EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	26
Absents	7

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES SALLES MUNICIPALES - TARIFS 2020

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Action Associative : GL DCM201996

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES SALLES MUNICIPALES TARIFS 2020

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DEMURE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 relative aux modalités de mise à disposition de salles aux « Associations partenaires de la Ville de Moulins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2018 réactualisant les tarifs de location des salles et installations sportives municipales,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 23 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019

,

Considérant que la Ville loue respectivement les salles suivantes : Maison des Associations, Espace Villars, Salle des Fêtes, Sésame « Espace Paul Chauvat », Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville, ainsi que celles des installations sportives,

Considérant que toute réservation de salle non annulée dans le délai précisé dans chaque règlement intérieur sera facturée,

Considérant que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser les prix et le dépôt de garantie pour la location des salles et des installations sportives selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur,

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (M DELASSALLE) et 2 ABSTENTIONS (Mmes GOBIN et VEZIRIAN)

Décide de fixer les montants forfaitaires mensuels et d'appliquer les tarifs en euros TTC suivant les tableaux annexés pour la location des installations sportives et des salles municipales, à compter du 1er janvier 2020.

Décide de fixer le tarif de location du salon d'honneur de l'Hôtel de Ville à l'occasion d'un vin d'honneur (3 heures) (jusqu'à 20 heures uniquement) à 332.50 €.

Décide que la gratuité des salles mises à disposition des « Associations partenaires de la Ville de Moulins » s'étend à 2 utilisations par mois, d'une durée comprise entre 1h et 12h quel qu'en soit l'usage, dans les cinq structures suivantes : Salle des Fêtes (salle du sous-sol), Maison des Associations, Sésame « Espace Paul Chauvat », Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

Décide que des gratuités exceptionnelles pour la mise à disposition de salles peuvent être accordées après étude de la demande.

Décide de la mise à disposition gratuite des installations sportives municipales pour les associations sportives moulinoises.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES – TARIFS 2020

INSTALLATIONS	DURÉE DE LA LOCATION	TARIFS 2019 EN EURO	TARIFS 2020 EN EURO
Stade municipal Hector Rolland	l'heure	53.50	55.00
	la ½ journée	205.50	210.00
	la journée	345	352.00
Stade municipal Pierre Faure	l'heure	19	19.50
	la ½ journée	70.50	72.00
	la journée	117	119.50
Stade municipal Marcel Zawada	l'heure	29.50	30.50
	la ½ journée	109.50	112.00
	la journée	181.50	185.50
Boulodrome extérieur Palais des sports	l'heure	8.50	9.00
	la ½ journée	23	23.50
	la journée	39.50	40.50
Salle du Rex	l'heure	24	24.50
	la ½ journée	93.50	95.50
	la journée	156.50	160.00
Salle des Capucines	l'heure	30.50	31.50
	la ½ journée	118	120.50
	la journée	195	199.00
Stand de tir Roger Dumont	l'heure	27.50	28.50
	la ½ journée	106	108.50
	la journée	175.50	179.50
Comité Départemental de Tennis	l'heure	14.50	15.00
	la ½ journée	52.50	54.00
	la journée	87	89.00

Boulodrome Couvert	l'heure	11	11.50
	la ½ journée	37	38.00
	la journée	60.50	62.00
COSEC des Chartreux - Salle de la Petite Motte - Gymnase des Mariniers - COSEC des Champins - Salle François Moreau	l'heure	35.50	36.50
	la ½ journée	133	136.00
	la journée	221	225.50
PALAIS DES SPORTS			
Grande Salle	l'heure	45.50	46.50
	la ½ journée	221	225.50
	la journée	439.50	448.50
Salle de rythmique	l'heure	23	23.50
	la ½ journée	90.50	92.50
	la journée	132.50	135.50
Salle d'escrime - Salle de boxe - Salle de lutte - Salle de karaté - Salle de musculation	l'heure	22.50	23.00
	la ½ journée	45	46.00
	la journée	66	67.50

SESAME
ESPACE "Paul CHAUVAT" - TARIFS 2020

C.A. Communauté d'agglomération de Moulins		SALLE N°1		SALLE N° 2		SALLE N° 3	
		Rappel 2019	Tarif 2020	*Rappel 2019*	Tarif 2020	*Rappel 2019*	Tarif 2020
ASSOCIATIONS *«Partenaire de la Ville de Moulins»*	2 utilisations par mois	*Gratuit*	**Gratuit**	*Gratuit*	**Gratuit**	*Gratuit*	**Gratuit**
	Au delà	*Payant (voir tarifs ci-dessous)*	**Payant (voir tarifs ci-dessous)**	*Payant (voir tarifs ci-dessous)*	**Payant (voir tarifs ci-dessous)**	*Payant (voir tarifs ci-dessous)*	**Payant (voir tarifs ci-dessous)**
ASSOCIATIONS (loi 1901) ORGANISMES DIVERS	C.A. 1 séance de 4 H/mois	*Gratuit*	**Gratuit**	*Gratuit*	**Gratuit**	*Gratuit*	**Gratuit**
	au delà de 4 H*	*56,50 €*	**58,00 €**	*42,50 €*	**43,50 €**	*29,50 €*	**30,50 €**
	HORS C.A.*	*110,50 €*	**113,00 €**	*83,50 €*	**85,50 €**	*56,50 €*	**58,00 €**
PARTENAIRES et OCCUPANTS de l'immeuble	1 séance de 4 H/mois	*Gratuit*	**Gratuit**	*Gratuit*	**Gratuit**	*Gratuit*	**Gratuit**
	au delà de 4 H*	*18,50 €*	**19,00 €**	*13,50 €*	**14,00 €**	*10,00 €*	**10,50 €**

C.A. Communauté d'agglomération de Moulins		SALLE 1 BIS N°1+N°2+N°3		SALLE 2 BIS N° 2 + N° 3	
		Rappel 2019	Tarif 2020	*Rappel 2019*	Tarif 2020
ASSOCIATIONS *«Partenaire de la Ville de Moulins»*	2 utilisations par mois	*Gratuit*	**Gratuit**	*Gratuit*	**Gratuit**
	Au delà	*Payant (voir tarifs ci-dessous)*	**Payant (voir tarifs ci-dessous)**	*Payant (voir tarifs ci-dessous)*	**Payant (voir tarifs ci-dessous)**
ASSOCIATIONS (loi 1901) ORGANISMES DIVERS	C.A. 1 séance de 4 H/mois	*Gratuit*	**Gratuit**	*Gratuit*	**Gratuit**
	au delà de 4 H*	*83,50 €*	**85,50 €**	*56,50 €*	**58,00 €**
	HORS C.A.*	*164,50 €*	**169,00 €**	*110,50 €*	**113,00 €**
PARTENAIRES et OCCUPANTS de l'immeuble	1 séance de 4 H/mois	*Gratuit*	**Gratuit**	*Gratuit*	**Gratuit**
	au delà de 4 H*	*37,00 €*	**38,00 €**	*19,50 €*	**20,00 €**

** tarif par tranche de 4H*

	Rappel 2019	Tarif 2020
Forfait supplémentaire pour le vin d'honneur identique pour toutes les salles.	*56,50 €*	**58,00 €**

SALLE DES FETES "René VINCENT" - TARIFS 2020

CA : Communauté d'Agglomération de Moulins

Grande Salle "Polyvalente"		grande salle (311m²) avec Bar (62m²) et Satellite Restauration					
		Rappel Tarifs 2019	1/2 journée	Rappel Tarifs 2019	journée	Rappel Tarifs 2019	Week end (Samedi/Dimanche)
Associations : Bals, thés dansants, dîners dansants, conférences, concerts, spectacles, débats, examens, concours de belote, loto, arbres de noël, vins d'honneur, brocantes, salons, expos	CA	174,00 €	279,50 €	346,50 €	557,50 €	765,00 €	780,50 €
	HORS CA	328,00 €	335,00 €	655,50 €	668,50 €	917,00 €	935,50 €
Particuliers et Organismes divers : Mariages, Vin d'honneur, mauvaises, soirées dansantes, concerts, débats, examens, conférences, spectacles, brocantes, salons, expos	CA	316,50 €	317,00 €	620,50 €	633,00 €	869,10 €	887,00 €
	HORS CA	382,00 €	390,00 €	784,00 €	779,50 €	1 070,00 €	1 091,50 €
Manifestations avec droits d'entrée ou participation et ventes de quelque nature que ce soit		467,50 €	477,00 €	934,50 €	953,50 €	1 309,50 €	1 336,00 €

ASSOCIATION MOULINOISES	Forfait de participation aux charges pour les associations Moulinoises exonérées du droit de location		177,00 €	181,00 €
	Grande salle (seule) Configuration "réunion" (chaises)	Associations "partenaires de la Ville de Moulins"	gratuité 2 séances de 4h/mois	gratuité 2 séances de 4h/mois
		Forfait au-delà 4h	156,50 €	160,00 €

Grande salle (seule) configuration "Conférence" (fauteuils de 100 à 200 pers.)	forfait "installation" en sus du tarif "salle polyvalente" ou "forfait participation"	418,50 €	Journée		425,00 €
BAR avec Satellite de Restauration	CA	106,50 €	Journée		107,00 €
	HORS CA	268,50 €	Journée		213,00 €
	Forfait annuel pour les associations et organismes Moulinois exonérés du droit de location				153,00 €

	Rappel Tarifs 2019	Tarifs 2020
Dépôt de garantie attaché à la mise à disposition de la Salle "René Vincent"	648,50 €	661,50 €
Dépôt de garantie attaché à la mise à disposition du Bar	208,50 €	213,00 €

SALLE DES FETES - SALLES DU SOUS SOL - TARIFS 2020

C.A. Communauté d'agglomération de Moulins		Rappel Tarifs 2019	SALLE "S4" amphithéâtre (77+10 pers) - 99m²	Rappel Tarifs 2019	SALLE "S6" (82m²) SALLE "S6" (54m²)	Rappel Tarifs 2019	SALLE "S7" (49m²)
1 - ASSOCIATIONS « Partenaire de la Ville de Moulins »	2 utilisations par mois (par séance de 4h) Au-delà	Gratuit Payant (tarifs ci-dessous)	Gratuit Payant (tarifs ci-dessous)	Gratuit Payant (tarifs ci-dessous)	Gratuit Payant (tarifs ci-dessous)	Gratuit Payant (tarifs ci-dessous)	Gratuit Payant (tarifs ci-dessous)
2 - Festivals, Congrès, Conférences, Débats, Réunions Politiques avec droits d'entrées ou participation et ventes de quelque nature que ce soit, réunions organisées par les Associations (loi 1901), Partis Politiques, Syndicats, Organismes divers	C.A. (séance de 4h)	104,50 €	107,00 €	[illegible]	84,50 €	[illegible]	21,50 €
	HORS C.A. (séance de 4h)	[illegible]	139,00 €	[illegible]	80,50 €	[illegible]	27,50 €
3 - Festivals, Congrès, Conférences, Débats, réunions politiques, Assemblées Générales sans droit d'entrée, et participation de quelque nature que ce soit Associations (loi 1901), Partis Politiques et Syndicats	C.A. - Hors séance de 4h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	C.A. (séance de 4h)	[illegible]	43,00 €	[illegible]	27,50 €	[illegible]	11,50 €
	HORS C.A. (séance de 4h)	[illegible]	64,50 €	[illegible]	43,00 €	[illegible]	18,50 €
Organismes divers	C.A. (séance de 4h)	[illegible]	64,50 €	[illegible]	45,00 €	[illegible]	18,50 €
	HORS C.A. (séance de 4h)	[illegible]	86,00 €	[illegible]	54,00 €	[illegible]	21,50 €

Espace enregistrement N°1 "S8" OU Espace enregistrement N° 2 "S9"	Associations "Partenaires"	Gratuit	Gratuit
	C.A. (séance de 4h)	[illegible]	21,50 €
	HORS C.A. (séance de 4h)	[illegible]	27,50 €
Espaces enregistrement 1+2	Associations "Partenaires"	Gratuit	Gratuit
	C.A. (séance de 4h)	[illegible]	33,00 €
	HORS C.A. (séance de 4h)	[illegible]	38,00 €

ESPACE VILLARS - TARIFS 2020

Tarifs 2020

		Salle 330 m²					Totalité Espace (730 m²)			
		Rappel 2019	Journée	Rappel 2019	Week end (Samedi/dimanche)	Rappel 2019	Journée	Rappel 2019	Week end (Samedi/dimanche)
Associations - Organismes divers : Dîners dansants - conférences, concerts, spectacles, débats, Vin d'honneur, crémants, concours belote, lotos, arbres Noël, Salons, Expos	CA	683,00 €	697,00 €	955,50 €	975,00 €	1 054,50 €	1 076,00 €	1 475,50 €	1 505,50 €
	Hors CA	806,50 €	823,00 €	1 129,50 €	1 152,50 €	1 257,50 €	1 283,00 €	1 758,50 €	1 794,00 €
Manifestations avec droits d'entrée ou participation et ventes de quelque nature que ce soit		1 226,50 €	1 251,50 €	1 717,00 €	1 751,50 €	2 003,00 €	2 043,50 €	2 804,00 €	2 860,50 €

	Salle 330 m²		Totalité Espace (730 m²)	
Indemnité forfaitaire d'immobilisation pour occupation à titre gratuit ou payant par demi journée*	95,00 €	97,00 €	165,00 €	168,50 €
Forfait de participation aux charges pour les associations, clubs ou entreprises exonérés du droit de location	188,00 €	192,00 €	328,00 €	335,00 €

Plateaux podium : 2m x 1*	8,50 €	9,00 €
Grilles d'Exposition modulables : 2m x 1m*	8,50 €	9,00 €

* en sus du tarif de location

TARIFS 2020

	Rappel 2019	Salle 330m²	Rappel 2019	Totalité Espace (730m²)
Dépôt de garantie attaché à la mise à disposition de l'Espace Villars	743,50 €	758,50 €	1 116,50 €	1 139,00 €

SALLE DES CHARTREUX - TARIFS 2020

CA : Communauté d'Agglomération de Moulins

Associations "Partenaires de la Ville de Moulins"	2 Utilisations/mois	**Gratuit**
	Au-delà	**payant cf tarif ci-dessous)**

		Rappel 2019		**Tarifs 2020**	
Associations - Réunions		*1/2 journée*	*Journée*	*1/2 journée*	*Journée*
	CA	*40,00 €*	*78,00 €*	**41,00 €**	**80,00 €**
	Hors CA	*52,50 €*	*104,50 €*	**54,00 €**	**107,00 €**

		Rappel 2019	**Tarifs 2020**
Associations - Manifestations diverses Week-End	**CA**	*119,00 €*	**121,50 €**
	Hors CA	*235,50 €*	**240,50 €**

	Rappel 2019	**Tarifs 2020**
Forfait de participation aux charges pour les Associations exonérées du droit de location	*48,00 €*	**49,00 €**

		Rappel 2019		**Tarifs 2020**	
PARTICULIERS ORGANISMES DIVERS		*Journée*	*Week End*	*Journée*	*Week End*
	CA	*106,00 €*	*211,00 €*	**108,50 €**	**215,50 €**
	Hors CA	*211,00 €*	*421,00 €*	**215,50 €**	**429,50 €**

		Rappel 2019	**Tarifs 2020**
Indemnité forfaitaire d'immobilisation, occupation à titre gratuit ou payant / par ½ journée	**CA**	*40,00 €*	**41,00 €**
	Hors CA	*52,50 €*	**54,00 €**

	Rappel 2019	**Tarifs 2020**
Dépôt de garantie attaché à la mise à disposition de la Salle des Chartreux	*553,00 €*	**564,50 €**

MAISON DU TEMPS LIBRE - TARIFS 2020

		Tarifs 2020					
		Rappel 2019	1/2 Journée	Rappel 2019	Journée	Rappel 2019	Week end (Samedi/dimanche)
Associations "Partenaires de la Ville de Moulins"	*2 utilisations/mois*	Gratuit					
	au-delà	voir tarifs ci-dessous					
Associations : Bals, thés dansants, dîners dansants, conférences, concerts, spectacles, débats, examens, concours de belote, loto, arbres de noël, vins d'honneur, brocantes, salons, expos	**CA**	*79,50 €*	**81,50 €**	*157,50 €*	**161,00 €**	220,50 €	**225,00 €**
	Hors CA	*105,50 €*	**108,00 €**	*235,50 €*	**240,50 €**	329,50 €	**336,50 €**
Particuliers et Organismes divers : Mariages, Vin d'honneur, anniversaires, soirées dansantes, concerts, débats, examens, concours, stages, conférences, spectacles, brocantes, salons, expos	**CA**	*196,50 €*	**200,50 €**	*390,00 €*	**398,00 €**	546,00 €	**557,00 €**
	Hors CA	*312,50 €*	**319,00 €**	*622,50 €*	**635,00 €**	871,50 €	**889,00 €**
Manifestations avec droits d'entrée ou participation et ventes de quelque nature que ce soit	**CA**	*196,50 €*	**200,50 €**	*390,00 €*	**398,00 €**	546,00 €	**557,00 €**
	Hors CA	*260,50 €*	**266,00 €**	*519,50 €*	**530,00 €**	727,50 €	**742,50 €**
Forfait de participation aux charges pour les associations, clubs ou entreprises exonérés du droit de location		*41,00 €*	**42,00 €**	*79,50 €*	**81,50 €**	111,00 €	**113,50 €**
Indemnité forfaitaire d'immobilisation pour occupation à titre gratuit ou payant *		*61,00 €*	**62,50 €**	*87,00 €*	**89,00 €**		
Plateaux podium : 2m x 1*		**8,50 €**	**9,00 €**				
Grilles d'Exposition modulables : 2m x 1m*		**8,50 €**	**9,00 €**				

** en sus du tarif de location*

	Rappel 2019	TARIF 2020
Dépôt de garantie attaché à la mise à disposition de la Maison du Temps Libre	*427,00 €*	**436,00 €**

MAISON DU TEMPS LIBRE - TARIFS 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	26
Absents	7

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

LOCATION DE MATERIELS ET DEPOTS DE GARANTIE - TARIFS 2020

Mairie de Moulins
B.P. 1029
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Action Associative : GL DCM201997

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

LOCATION DE MATERIELS ET DEPOTS DE GARANTIE - TARIFS 2020

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DEMURE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2018 relative à la location de matériels, et à la réactualisation des dépôts de garantie - tarifs 2019,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 23 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019

Considérant que les tarifs ci-après s'appliquent aux Associations et Organismes de la Communauté d'Agglomération Moulinoise,

Considérant les modalités énumérées ci-dessous :

- le transport du matériel est à la charge de l'emprunteur (sauf podiums et stands de fête);
- les tarifs de location fixés ci-dessous sont journaliers (sauf podiums et stands de fête) et correspondent à une location de matériel n'excédant pas une semaine;
- majoration de la facture :
. de 50 % par journée de retard pour le matériel non rendu dans les délais prévus,
. du montant des frais de remise en état du matériel rendu détérioré,
. de la valeur de remplacement du matériel perdu ou irréparable.

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le prix de location et les dépôts de garantie, selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur.

Considérant que suite à des dégradations ou des vols, des dépôts de garantie ont dû être créés,

Considérant que, lors de prêt de plusieurs matériels pour une même manifestation, il ne peut être demandé autant de dépôts de garantie que de matériels prêtés,

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (M DELASSALLE) et 2 ABSTENTIONS (Mmes GOBIN et VEZIRIAN)

Décide l'application, à compter du 1er janvier 2020, des tarifs en Euros HT pour la location de matériel et des dépôts de garantie suivant les tableaux annexés,

Décide qu'un montant unique de dépôt de garantie est appliqué pour le prêt de plusieurs matériels lors d'une même manifestation, à l'exception du podium remorque, des sonorisations Rondson et Bloc « Extérieur », des chalets et de l'écran de l'Espace Villars, qui nécessitent un dépôt de garantie inhérent à chacun de ces matériels,

Décide que la gratuité peut être accordée après étude de la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

TARIFS LOCATION MATERIEL 2020

Désignation Matériel	*Rappel tarif 2019*	TARIFS 2020
Adaptateur électrique (l'Unité)	40,00 €	41 €
Armoire élec. Grande	24,50 €	25 €
Armoire élec. Petite	14,00 €	14,50 €
Banc 2 ml	4,00 €	4,50 €
Banque d'Accueil	10,50 €	11 €
Barrière métal 2m et 2,5 ml	5,50 €	6 €
Buvette métal marron (CT)	13,50 €	14 €
Caisse du petit pont lumière 4,8*4,8*2,75m H	16,50 €	17 €
Chaise	4,50 €	5 €
Chalet 3*2m	63,50 €	65 €
Comptage tarif bleu	24,00 €	24,50 €
Comptage tarif jaune	60,50 €	62 €
Conifère	5,50 €	6 €
Couverture podium 6*6 m	585,00 €	597 €
Escalier d'estrade bois 0,7 ml	9,50 €	10 €
Gradins Mobiles ml	25,00 €	25,50 €
Grilles expo	5,00 €	5,50 €
Grilles expo modulables Villars (2mx1m)	8,50 €	9 €
Panneaux signalisation	7,00 €	7,50 €
Paravent blanc	5,00 €	5,50 €
Plateau podium 150x150	33,50 €	34,50 €
Plateau podium 2mx1m (Villars - MTL)	8,50 €	9 €
Plateau-Treteaux 2 ml	4,50 €	5 €
Plateau-Treteaux 4 ml	5,00 €	5,50 €
Podium remorque couvert 6*7m	1 131,50 €	1 154,50 €
Pont lumière 10*12*6m	917,50 €	936 €
Pont lumière 4,8*4,8*2,75m H	214,50 €	219 €
Praticable 2*1m (en bois)	6,50 €	7 €
Sono bloc Wharfedale	60,50	62 €
Sono bloc RONDSON "102" - Sono bloc "Extérieur" Ecran E. Villars	84,00 €	86 €
Sonorisation simple matériel HiFi Vidéo - Ecran (petit) - table de mixage	23,00 €	23,50 €
Stand méfran 3*3m	94,50 €	96,50 €
Table pliante 1.83*0.76m ou ctp tube 1,20m	5,50 €	6 €
Tente 4*4m	167,00 €	170,50 €
Tente Pliante 3*3m	94,50 €	96,50 €

DEPOTS DE GARANTIE - ANNEE 2020

Désignation Matériel	*Rappel Caution 2019*	CAUTION 2020
Adaptateur électrique (l'unité)	40,00 €	41 €
Barrières < 20	71,50 €	73 €
Barrieres > 20	142,00 €	145 €
Chaises < 50	71,50 €	73 €
Chaises > 50	176,00 €	180 €
Chalet	712,00 €	726,50 €
Couverture Podium	934,00 €	953 €
Matériel HiFi Vidéo - Ecran	416,50 €	425 €
Podium	421,00 €	429,50 €
Podium Remorque couvert	1 167,50 €	1 191 €
Sono bloc Wharfedale	467,50 €	477 €
Sono bloc RONDSON "102" - Sono bloc "Extérieur" Ecran E. Villars	1 167,50 €	1 191 €
Sonorisation simple matériel HiFi Vidéo - Ecran (petit) - table de mixage	421,00 €	429,50 €
Stand de Fête Mefran 3x3	207,50 €	212 €
Tables < 10	71,50 €	73 €
Tables > 10	142,00 €	145 €
Tente 4x4	467,50 €	477 €
Tente pliante 3x3	234,50 €	239,50 €

	Rappel caution 2019	Caution 2020
Caution unique pour manifestation comprenant plusieurs matériels **à l'exception** du podium remorque, des sonos Rondson "102" et "bloc Extérieur", des chalets, de l'Ecran Villars	818,00	834,50 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	26
Absents	7

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

FIXATION DU COÛT DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES - TARIFS 2020

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tel : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

ST – LB DCM201998

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES TARIFS 2020

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2018 fixant le coût horaire des interventions des services techniques municipaux pour l'année 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant le fait que des agents municipaux interviennent pour l'entretien ménager de locaux loués à des tiers, ainsi que pour le compte de tiers (exemples : réparation suite à un accident, transport, manutention, etc.) et qu'il est nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer leurs prestations,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle de nos tarifs, il convient de réviser les tarifs en vigueur selon une majoration moyenne de 2%,

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (M DELASSALLE) et 2 ABSTENTIONS (Mmes GOBIN et VEZIRIAN)

Décide d'appliquer pour le coût des interventions des services techniques les tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2020 .

Coût horaire de la main d'œuvre H.T. concernant l'entretien ménager des locaux :

	Rappel Tarif 2019	Tarif 2020
Coût horaire de la main d'oeuvre	16,85 €	17,19 €

Coût horaire de la main d'oeuvre H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2019	Tarif 2020
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	26,36 €	26,89 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	28,47 €	29,04 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	44,74 €	45,63 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	54,17 €	55,25 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2019	Tarif 2020
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	16,73 €	17,06 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C. > 3,5 tonnes)	21,30 €	21,73 €
Engins de chantier	26,36 €	26,89 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux clients du coût facturé T.T.C. à la Commune par le ou les fournisseurs.

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2019	Tarif 2020
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	188,76 € HT	192,54 € HT

La T.V.A. est appliquée avec le taux en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	26
Absents	7

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS – TARIFS 2020

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Pôle juridique : AC

DCM201999

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS – TARIFS 2020

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE***,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 211-11 à L 211-28 du Code Rural relatifs aux animaux errants,

Vu la délibération en date du 4 octobre 2018 fixant les tarifs concernant la capture des animaux errants,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant qu'il appartient aux propriétaires ou gardiens d'un animal sur une commune de veiller à ce que ce dernier ne constitue pas un risque d'accident et ne porte pas atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité, d'hygiène et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2020 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T.

	Rappel Tarifs 2019	Tarifs 2020
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	29,00 €	30.00 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	32,00 €	33.00 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	47,00 €	48.00 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	48,00 €	49.00 €

Coût horaire d'immobilisation du véhicule H.T.

	Rappel Tarifs 2019	Tarifs 2020
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	19.00 €	19,50 €

Frais généraux H.T.

	Rappel Tarifs 2019	Tarifs 2020
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	194,50 €	198,50 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	26
Absents	7

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

FOURRIÈRE MUNICIPALE POUR VÉHICULES - TARIFS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tel : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Pôle juridique : ALM

DCM2019100

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES
TARIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE***,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public de la fourrière pour véhicules avec la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, et fixant les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, conformément à l'arrêté ministériel du 26 juin 2014,

Vu la convention de délégation du service de la fourrière pour véhicules en date du 23 octobre 2014,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant que par arrêté ministériel du 2 août 2019 publié au Journal Officiel le 31 août 2019, les frais maxima d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sont modifiés à compter du 1er septembre 2019,

Considérant qu'il convient donc de fixer les nouveaux tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 1er septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 1er septembre 2019, de la manière suivante :

FRAIS de fourrière (Montant en € TTC) / CATEGORIES de véhicules	IMMOBILISATION MATERIELLE	OPERATIONS PREALABLES	ENLEVEMENT	GARDE JOURNALIERE	EXPERTISE
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	120,18	6,36	61,01
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	26
Absents	7

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS ET TAXES DIVERSES AU CIMETIÈRE DE MOULINS - TARIFS 2020

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : courrier@ville-moulins.fr

Affaires Générales : DC

DCM2019101
Conseil Municipal du Vendredi 27 septembre 2019

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS ET TAXES DIVERSES AU CIMETIERE DE MOULINS - TARIFS 2020

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DEMURE,***

Vu les articles L 2213-15, L 2223-15, L 2223-22 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs respectivement aux vacations de Police, aux concessions et inhumations,

Vu le règlement du cimetière de Moulins adopté par arrêté municipal du 14 janvier 2011,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2018, relative à la fixation des tarifs des concessions, et taxes diverses du cimetière pour l'année 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de 2 % environ,

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (M DELASSALLE),

Décide de fixer les tarifs de vente des concessions et taxes diverses au cimetière, à compter du 1er janvier 2020, de la manière suivante :

Désignation	*Tarifs 2019 En Euros TTC*	*Tarifs 2020 En Euros TTC*
Concession enfants – durée		
15 ans	69,60	70,98
30 ans	138,36	141,12
Concessions adultes – durée		
15 ans	93,63	95,49
30 ans	301,85	307,08
50 ans	577,74	589,29
Concessions perpétuelles		
1 places supplémentaire	1211,25	1235,46
2 places supplémentaires	1844,52	1881,42
3 places supplémentaires	2428,98	2477,55
4 places supplémentaires	3058,98	3120,16
Columbarium ou cavurnes		
15 ans	604,65	616,74
30 ans	994,65	1014,54
50 ans	1990,74	2030,55
Jardin d'urnes		
15 ans	271,30	276,72
30 ans	542,30	553,14
50 ans	949,07	968,04
Jardin du souvenir		
Taxe de dispersion	69,75	71,16
Tarif emplacement d'une plaque 30 ans	46,72	47,64
Vacations de police	24,69	25,00
Taxe d'inhumation	69,75	71,16
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les particuliers **1ère carte gratuite, à compter de la 2ème carte.**	7,89	8,05
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les entrepreneurs **1ère carte gratuite, à compter de la 2ème carte.**	11,81	12,05

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	26
Absents	7

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EITRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

TAXIS MOULINOIS - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIF 2020

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Affaires Générales - DC

DCM2019102
Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

TAXIS MOULINOIS – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-TARIF 2020

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DEMURE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques indiquant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération du 7 décembre 2018 relative aux tarifs de droits de place et fixant notamment la redevance pour les taxis à 8,70 Euros par véhicule et par mois,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant que la ville met à disposition des taxis moulinois en attente de clientèle, des places de stationnement situées sur son domaine public et notamment rue Philippe Thomas et sur le parking Marcellin Desboutins,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis selon une majoration de 2% environ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les taxis, à compter du 1er janvier 2020 de la manière suivante :

Désignation	Rappel Tarif 2019 par véhicule et par mois	Tarif 2020 par véhicule et par mois
Redevance d'occupation du domaine public par véhicule et par mois	8,70 € TTC	8,90 € TTC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	26
Absents	7

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme MARTINS qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

THÉÂTRE MUNICIPAL - TARIFS DE LOCATION

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

THEATRE MUNICIPAL – TARIFS DE LOCATION

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame MARTIN,***

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du 4 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion municipale,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2015, fixant les tarifs de location du Théâtre Municipal pour la saison 2015/2016,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 23 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant qu'outre les spectacles qui sont produits au Théâtre Municipal, cette salle peut être mise très occasionnellement à disposition de divers organismes en vue d'organiser des colloques, réunions, etc… moyennant un droit de location,

Considérant que ce droit de location est fixé comme suit :

- Location de la salle par séance ou par jour : 627,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,

- Participation forfaitaire pour le chauffage pendant la période de chauffe par séance ou par jour : 304,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,

- Location du piano par séance ou par jour : 265,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,

- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal après étude de la demande,

Considérant que le tarif du dépôt de garantie pour la location de la salle du Théâtre et du Piano est fixé depuis le 18 juin 2015, comme suit :

	Dépôt de garantie
Salle du Théâtre	1 000 €
Piano	500 €

Considérant que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondie à l'euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1er novembre 2019 les tarifs suivants :

- Location de la salle par séance ou par jour : 640,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,

- Participation forfaitaire pour le chauffage pendant la période de chauffe par séance ou par jour : 311,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,

- Location du piano par séance ou par jour : 271,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,

- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal après étude de la demande,

Décide de fixer le tarif du dépôt de garantie pour la location de la salle du Théâtre et du Piano à compter du 1er novembre 2019 comme suit :

	Dépôt de garantie
Salle du Théâtre	1 000 €
Piano	500 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOUANS SARTOUX

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE.
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

THÉÂTRE MUNICIPAL - TARIFS DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS ET LES TOURNÉES

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Théâtre DCM2019104

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

THEATRE MUNICIPAL
TARIF DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS ET TOURNEES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame MARTIN,***

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du 4 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion municipale,

Vu la délibération en date du 18 juin 2015, fixant les tarifs de location du Théâtre Municipal, pour les Associations et Tournées pour la saison 2015/2016,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 23 septembre 2019,

Considérant que les Associations et Directeurs de Tournées produisant des spectacles avec droits d'entrée, spectacles dits « à la recette », versent à la Ville de Moulins un droit de location pour l'occupation du Théâtre,

Considérant que ce droit de location était fixé depuis le 18 juin 2015, comme suit :

- Droit de location fixé à 10 % de la recette nette, avec un minimum de perception de 318,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, auquel il convient d'ajouter les frais de personnel et autres nécessaires au bon déroulement des manifestations, ainsi que les frais de commission sur la billetterie, soit 1,50 Euro par billet vendu,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal aux Associations et Tournées ainsi que des frais de commission sur la billetterie, après étude de la demande.

Considérant que la gratuité des frais de commission sur la billetterie pourra être étudiée en fonction des demandes effectuées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1er novembre 2019 les tarifs suivants :

- Droit de location fixé à 15 % de la recette nette, avec un minimum de perception de 350,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, auquel il convient d'ajouter les frais de personnel et autres nécessaires au bon déroulement des manifestations, ainsi que les frais de commission sur la billetterie, soit 1,50 Euro par billet vendu.
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal aux Associations et Tournées ainsi que des frais de commission sur la billetterie, après étude de la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

THÉÂTRE MUNICIPAL - ABONNEMENTS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Théâtre DCM2019105

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

ABONNEMENTS THEATRE MUNICIPAL

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame MARTIN***,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 17 juin 2016, fixant les modalités d'accès et de ventes des abonnements du théâtre municipal pour la saison 2017/2018,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animations Culturelles, réunie le 23 septembre 2019,

Considérant que la Ville a proposé à ses clients pour la saison 2017/2018 trois formules d'abonnements :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la Saison 2017/2018,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la Saison 2017/2018,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus, durant la Saison 2017/2018.

Considérant la volonté de la Ville de continuer de proposer les mêmes formules d'abonnements pour les prochaines saisons culturelles pour ses clients,

Considérant que les abonnements proposés sont nominatifs, réservés pour les places Orchestre et 1er Balcon, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur, ne sont pas cumulable avec les tarifs réduits et ne prennent pas en compte les spectacles Jeune-Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de proposer aux clients du théâtre, pour les prochaines saisons culturelles et ce à compter du 1er novembre 2019, les trois formules d'abonnements suivantes :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus,

Décide que les modalités de vente de ces trois formules d'abonnements seront les suivantes :

- ils seront nominatifs,

- ils seront réservés pour les places Orchestre et 1er Balcon du théâtre, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur,

- ils ne sont pas cumulables avec les tarifs réduits,
- ils ne prendront pas en compte les spectacles Jeune-Publics.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

THÉÂTRE MUNICIPAL - FIXATION DU PRIX DES PLACES

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DCM2019106
Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

THEATRE MUNICIPAL : FIXATION DU PRIX DES PLACES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame MARTIN***,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-29 relatifs à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 17 juin 2016, fixant le prix des places pour les spectacles programmés par la Ville de Moulins ou des organisateurs autres que la Ville de Moulins,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animations culturelles réunie le 23 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant que le prix des places est fixé, depuis le 17 juin 2016, dans la limite d'une fourchette de 0 Euro à 75,00 Euros,

Considérant que le Maire est autorisé pour chaque spectacle à fixer le prix dans la limite de la fourchette de prix déterminée,

Considérant que des tarifs réduits seront accordés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes :

- Personnes de plus de 60 ans,
- Personnes de moins de 25 ans/Etudiants/Demandeurs d'emploi,
- Comités d'Entreprises/Amicales du personnel,
- Abonnés et Amis du CNCS
- Familles nombreuses,
- Abonnés d'Islèa,
- Abonnés d'Yzeurespace,
- Partenariat Ecole de Musique.

Considérant des tarifs « Dernière-minute » pourront être accordés les soirs de spectacles dans la limite des places encore disponibles,

Considérant que la gratuité de places pourra être accordée aux personnes considérées comme des invités par la Ville de Moulins dans la limite de la jauge autorisée pour le théâtre :

- places réservées aux productions des spectacles,
- invités de la Ville,
- invités des partenaires institutionnels de la Ville,
- accompagnateurs groupes, établissements scolaires, et autres,
- accompagnateurs des personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % avec la mention « Accompagnant ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer le prix des places dans la limite d'une fourchette de 0 Euros à 75,00 Euros, à compter du 1er novembre 2019,

Décide que des tarifs réduits seront accordés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes :

- Personnes de plus de 60 ans,
- Personnes de moins de 25 ans/Etudiants/Demandeurs d'emploi,
- Comités d'Entreprises/Amicales du personnel,
- Abonnés et Amis du CNCS
- Familles nombreuses,
- Abonnés d'Islèa,
- Abonnés d'Yzeurespace,
- Partenariat Ecole de Musique.

Décide que des tarifs « Dernière-minute » pourront être accordés les soirs de spectacles dans la limite des places encore disponibles,

Décide que la gratuité de places pourra être accordée aux personnes considérées comme des invités par la Ville de Moulins dans la limite de la jauge autorisée par la commission de sécurité pour le théâtre :

- places réservées aux productions des spectacles.
- invités de la Ville,
- invités des partenaires institutionnels de la Ville,
- accompagnateurs groupes, établissements scolaires, et autres,
- accompagnateurs des personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % avec la mention « Accompagnant ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

THÉATRE MUNICIPAL - FIXATION DU PRIX DES BOISSONS VENDUS À L'ESPACE LOUNGE ET LE PRIX DES ARTICLES VENDUS À LA BOUTIQUE LORS DES SPECTACLES DES SAISONS CULTURELLES MOULINOISES

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Théâtre DCM2019107

Conseil Municipal du Vendredi 27 septembre 2019

THEATRE MUNICIPAL – FIXATION DU PRIX DES BOISSONS, ENCAS SUCRES ET SALES ET FRIANDISES VENDUS LORS DES SPECTACLES DES SAISONS CULTURELLES MOULINOISES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame MARTIN***,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du 1er avril 2016 relative à la fixation du prix des boissons, encas salés et sucrés et friandises vendus lors des spectacles des saisons culturelles moulinoises,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animations réunie le 23 septembre 2019,

Considérant la volonté du Théâtre municipal de favoriser la convivialité lors des spectacles des saisons culturelles moulinoises, il a été décidé de mettre en place une vente de boissons, encas sucrés et salés, et friandises à destination du public au Théâtre municipal ainsi qu'à l'Espace Villars, lieu de représentation des spectacles café-théâtre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer le prix des boissons, encas sucrés et salés et friandises dans la limite d'une fourchette de 0 Euro à 50,00 Euros à compter du 1er novembre 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE. M. GILARDIN, Mme EHRET, M ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

THÉÂTRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCÈNE ET DE LA SCÉNOGRAPHIE ET LA VILLE DE MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1029
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Théâtre

DCM 2019108
Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

THÉÂTRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE ET LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame MARTIN***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie, dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2019 relative aux Abonnements du Théâtre Municipal,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 23 septembre 2019,

Considérant le succès notoire du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS), qui a accueilli plus de 960 000 visiteurs depuis son inauguration le 1er juillet 2006,

Considérant le partenariat existant entre la Ville de Moulins et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Considérant le souhait de la ville de Moulins de proposer à nouveau aux abonnés et Amis du CNCS le tarif-réduit en vigueur pour les spectacles proposés dans le cadre de la Saison Culturelle 2019/2020,

Considérant la volonté du CNCSS de proposer à nouveau aux abonnés de la Saison Culturelle une réduction sur les visites libres et sur les visites guidées individuelles,

Considérant ainsi que la convention à signer avec le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie a pour but de renforcer un axe culturel commun entre les deux structures et de sensibiliser leur public au patrimoine de la création artistique et au spectacle vivant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture,

Mme Bernadette MARTIN

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Centre national du costume de scène et de la scénographie,

Établissement public de coopération culturelle
Dont le siège est sis Quartier Villars – Route de Montilly - 03000 Moulins/Allier
Code SIRET : 503 704 819 000 13 - TVA : FR66 - 503704819
Représenté par Delphine PINASA, agissant en qualité de Directrice
Ci-après dénommé « Le CNCSS »

D'une part,

et :

La Ville de Moulins
12 Place de l'Hôtel de Ville
03 016 MOULINS CEDEX

Représentée par, Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en qualité de Maire,
Ci-après dénommé « La ville de Moulins »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article I : Objet de l'accord

Le CNCSS et la ville de Moulins ont souhaité se rapprocher et passer un accord de partenariat dans le but de développer un axe culturel commun en complément de leur activité principale. Ils ont pour mission d'offrir un accès aux œuvres du patrimoine de la création artistique et du spectacle vivant.

La ville de Moulins souhaite proposer au public de sa saison culturelle des activités organisées en partenariat avec le CNCSS, dans le but de participer à la sensibilisation de son public et de son personnel au patrimoine du spectacle vivant.

Le CNCSS souhaite apporter à ses publics une meilleure connaissance des deux institutions et développer les avantages liés à leurs adhésions.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de ce partenariat qui porte sur des avantages tarifaires réciproques et la possibilité de propositions conjointes à destination des publics des deux institutions.

Article II : Engagements de la Ville de Moulins

Pour la saison culturelle 2019-2020, La ville de Moulins s'engage à :

- mettre à la disposition du public de sa saison culturelle l'information sur les expositions du CNCSS et les offres qui y sont afférentes.
- à proposer aux abonnés et Amis du CNCSS le tarif réduit en vigueur pour les spectacles proposés dans le cadre de sa saison.

Le CNCSS fournira un visuel de la carte des abonnés et des Amis du CNCS afin de pouvoir les identifier aux caisses du Théâtre de Moulins.

Article III : Engagements du CNCSS

Le CNCSS s'engage à mettre à la disposition de ses publics l'information relative à la programmation culturelle de la ville de Moulins, et à communiquer, via sa newsletter notamment, dans le cadre de partenariats spécifiques qui restent à préciser.

Il s'engage aussi à proposer aux abonnés de la saison culturelle de la ville de Moulins, sur présentation de leur carte, une réduction sur la visite libre, le tarif s'élevant à 4€ au lieu de 7€, et sur la visite guidée individuelle des samedis, dimanches et vacances scolaires de la zone A, le tarif s'élevant à 8€ au lieu de 12€.

Cette tarification est susceptible de varier au cours de l'année en fonction de la politique tarifaire arrêtée par le Conseil d'administration du CNCSS.

Le Théâtre de la ville de Moulins fournira un visuel de la carte afin que le personnel des caisses du CNCS puisse les identifier.

Article IV – Durée

Ce partenariat entrera en vigueur le 1er novembre 2019 et prendra fin le 31 juillet 2020. Si les parties souhaitent enrichir ou modifier les modalités du présent accord, elles procéderont par voie d'avenant.

Article V – Communication

Chacune des parties pourra utiliser le logotype de l'autre dans les supports d'information et de communication liés à leur partenariat.

Chacune des parties garantit l'autre de toute action ou revendication de droits qui seraient intentées du fait de l'utilisation des logotypes.

D'une façon générale, toute communication écrite ou orale de l'une des parties faisant référence à l'autre, et particulièrement des avantages mentionnés aux Articles II et III, devra être validée par écrit par l'autre partie dans un délai de cinq jours ouvrés après soumission des éléments.

Article VI – Résiliation

En cas de défaillance de l'une des parties concernant l'une de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure préalable restée infructueuse pendant quinze jours, résilier de plein droit la présente convention sans autre formalité ni indemnité.

Article VII : Loi applicable, litiges et attribution de compétence

En cas de difficultés ou de litiges dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute action contentieuse. Elles peuvent désigner d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les aider à trouver un règlement amiable.
En cas de persistance du litige, les parties pourront saisir le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Il convient de préciser que la survenance d'un litige ne saurait en rien soustraire les parties à leurs obligations au titre du contrat.

Fait à Moulins, le
en deux exemplaires originaux

La Ville de Moulins

Pour Monsieur le Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,
Bernadette MARTIN

Le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie

La Directrice du CNCSS,
Delphine PINASA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CONVENTION ENTRE LA COMPAGNIE BANZAÏ ET LA VILLE DE MOULINS POUR LA GESTION DE L'ATELIER THÉÂTRE ET LA MISE À DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE "OUEST" AU CENTRE ASSOCIATIFS ET SYNDICAL 93 RUE DE PARIS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Théâtre DCM2019109

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

CONVENTIONS ENTRE LA COMPAGNIE BANZAI ET LA VILLE DE MOULINS POUR LA GESTION DE L'ATELIER THEATRE ET LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE « OUEST » AU CENTRE ASSOCIATIF ET SYNDICAL SISE 93 RUE DE PARIS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame MARTIN***,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2018 relative aux conventions entre la Compagnie Banzaï et la Ville de Moulins pour la gestion de l'Atelier Théâtre et la mise à disposition de l'ancienne chapelle partie « ouest » au Centre Associatif et Syndical sise 93 Rue de Paris,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 23 septembre 2019,

Considérant que la gestion de l'Atelier Théâtre a été confiée pour la saison 2018/2019, pour une durée d'une année scolaire, à la Compagnie Banzaï, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTHON,

Considérant que la convention, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï, pour la gestion de l'Atelier Théâtre est arrivée à terme,

Considérant que l'activité de l'Atelier Théâtre doit être maintenue pour la saison 2019/2020,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de confier à nouveau la gestion de l'Atelier Théâtre à la Compagnie Banzaï Théâtre, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

Considérant que cette activité représente un coût financier pour la Compagnie,

Considérant également la volonté de la Ville de Moulins de renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit, à la Compagnie Banzaï, des locaux sis au Centre Associatif et Syndical 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Compagnie Banzaï Théâtre une subvention d'un montant de 2 048,64 € sur le budget 2019 au titre de l'année scolaire 2019/2020,

Précise que le montant de la subvention pour l'année 2020 sera fixé lors du vote du budget 2020.

Approuve la convention pour la gestion de l'Atelier Théâtre entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Décide de mettre à la disposition de la Compagnie Banzaï les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2020, et à titre gratuit,

Approuve la convention relative à la mise à disposition de la compagnie Banzaï des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins dénommés ancienne chapelle partie « ouest » annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MOULINS (ALLIER)

Mme Bernadette MARTIN

ATELIER THEATRE DE LA VILLE DE MOULINS

CONVENTION ENTRE LA COMPAGNIE BANZAI THEATRE ET LA VILLE DE MOULINS

ENTRE

La Ville de Moulins
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 1629
03016 MOULINS CEDEX

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre André PERISSOL,

D'une part,

ET

Compagnie BANZAI THÉÂTRE
BP 92252
03202 VICHY CEDEX

Représentée par son directeur artistique, Monsieur Hervé MORTHON,

D'autre part,

PREAMBULE

Une convention pour la gestion de l'Atelier Théâtre, en date du 10 octobre 2018, a été conclue avec la Compagnie BANZAI THÉÂTRE, convention fixant les différentes modalités de cette gestion. Cette convention est arrivée à terme le 30 juin 2019.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La compagnie BANZAI THÉÂTRE s'engage à assurer la formation et les créations annuelles des jeunes comédiens de l'Atelier Théâtre de la Ville de Moulins.

La formation consistera, entre autre, à leur faire travailler la gestuelle, les déplacements, la voix, la dynamique de groupe.

Article 2 : La compagnie BANZAI THÉÂTRE s'engage à assurer les cours, tous les mercredis en période scolaire, selon les horaires arrêtés en début de saison, ainsi que des journées de formation pendant les vacances scolaires en fonction de la disponibilité des élèves, ainsi que des séances de travail du professeur en dehors des heures de cours habituels, ainsi que les répétitions

supplémentaires nécessaires à la préparation du spectacle de fin d'année et accompagner les élèves dans leur démarche le jour de la représentation.

La compagnie BANZAI THÉÂTRE s'engage à donner minimum une représentation de l'atelier théâtre à la Ville de Moulins et à répondre à d'éventuelles demandes extérieures pour des représentations. Dans ce cas, le montant de la prestation à facturer sera décidé par la Ville de Moulins.

Article 3 : La Ville s'engage à fournir les moyens matériels techniques et humains nécessaires à la Compagnie BANZAI THÉÂTRE, à savoir :
- Mise à disposition d'un lieu de répétition,
- Mise à disposition d'un lieu pour les représentations : le Théâtre dans la limite de sa disponibilité et à défaut un autre lieu municipal.

Article 4 : La Ville s'engage à verser à la Compagnie BANZAI THÉÂTRE une subvention pour couvrir les frais des intervenants (Salaires, charges sociales, déplacements…), les frais de gestion reviennent à la Compagnie BANZAI THÉÂTRE.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le montant global de la subvention sera défini lors du vote du budget 2020. Elle sera réglée comme suit à la Compagnie :

Au 15 décembre 2019 : 2.048,64 Euros inscrits au B.P. de l'exercice 2019
Au 30 mars 2020 : 50% de la somme inscrite au B.P. de l'exercice 2020
Au 30 juin 2020 : Solde de la somme inscrite au B.P. de l'exercice 2020

Article 5 : La présente convention est établie pour la période du 1er octobre 2019 au 30 juin 2020.

Article 6 : Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : En cas de difficultés ou de litiges dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute action contentieuse. Elles peuvent désigner d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les aider à trouver un règlement amiable.
En cas de persistance du litige, les parties pourront saisir le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Il convient de préciser que la survenance d'un litige ne saurait en rien soustraire les parties à leurs obligations au titre du contrat.

Fait en 2 exemplaires, à Moulins, le

Pour la Compagnie BANZAI THÉÂTRE

Hervé MORTHON
Directeur artistique

Pour la Ville de Moulins

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture
Bernadette MARTIN

THEATRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ANCIENNE CHAPELLE (PARTIE OUEST)

C.A.S. – 93 RUE DE PARIS - MOULINS

ENTRE

La Ville de Moulins
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 1629
03016 MOULINS CEDEX

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre André PERISSOL,

D'une part,

ET

Compagnie BANZAI THÉÂTRE
BP 92252
03202 VICHY CEDEX

Représentée par son directeur artistique, Monsieur Hervé MORTHON,
Désignée ci-après par « Le PRENEUR ».

D'autre part,

PREAMBULE

Depuis 2013, la Ville de Moulins a décidé de confier la gestion de l'Atelier Théâtre à la Compagnie BANZAI THEATRE, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTHON, celle-ci répondant parfaitement aux attentes de la Ville.
La Ville de Moulins met à la disposition de la Compagnie BANZAI THEATRE une salle sise au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dans l'ancienne chapelle.

La convention, établie avec la Compagnie BANZAI THEATRE pour un an, à compter du 1er janvier 2019 par délibération du conseil municipal du 5 octobre 2018 arrivant à son terme le 31 décembre 2019, il convient donc de mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit de la Chapelle du Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins avec la Compagnie BANZAI THEATRE. Les dispositions de ladite convention prennent effet au 1er janvier 2020.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – DESCRIPTIF DES LOCAUX

La Ville de Moulins met à disposition de la Compagnie BANZAI THEATRE, qui accepte :

- une salle d'une superficie de 252 m2 située au C.A.S. – 93 rue de Paris à Moulins (AC 202) dans l'ancienne chapelle partie « ouest ».

Article 2 - DUREE

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020.
Chacune des parties peut résilier la présente convention avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.
Par contre, dans l'hypothèse où la Ville de Moulins aurait un projet d'aménagement global du site du Centre Associatif et Syndical et souhaiterait ainsi récupérer les locaux, « LE PRENEUR » s'engage à les libérer dans un délai de trois mois à compter de la demande de départ adressée par la Ville.
La Ville pourra également mettre fin à la location dans le cas de la vente de l'immeuble, suivant un préavis d'un mois, notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 3 - LOYERS ET CHARGES

Compte-tenu de l'intérêt de l'animation et de formation que représente la Compagnie BANZAI THEATRE, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
En contrepartie de cette mise à disposition gracieuse, la Compagnie s'engage à proposer en priorité au Théâtre de Moulins les spectacles qu'elle aura montés.
Les charges afférentes à l'usage des locaux (eau, électricité, chauffage) seront prises en charge par la Ville de Moulins.

Article 4 – DEPOT DE GARANTIE

« Le PRENEUR » n'aura pas à verser de dépôt de garantie.

Article 5 – DESTINATION ET UTILISATION DES LOCAUX

« Le PRENEUR » s'engage à utiliser les lieux uniquement à des fins compatibles avec la destination du local.
« Le PRENEUR » utilisera les locaux pour ses répétitions. La Compagnie BANZAI THEATRE assurant la formation à la pratique théâtrale des jeunes de l'Atelier Théâtre de la Ville de Moulins, cet accueil se fera à la Chapelle, chaque mercredi et vendredi en périodes scolaires ainsi que quelques jours hors périodes scolaires pour des formations et des répétitions.
La jouissance des locaux ne sera pas soumise au règlement général régissant l'accès au site du Centre Associatif et Syndical en matière d'horaires et de jours fériés. La Ville s'engage à fournir les clés ou codes d'accès au site, permettant ainsi au Preneur la libre utilisation du local suivant son calendrier.

Article 6 – PRET DES LOCAUX

Dans le cas où le local serait, à la demande de la Ville, confié à une autre structure que l'occupante, toutes les responsabilités en matière de sécurité incomberaient alors à la Ville pendant toute la durée de cette occupation, à charge pour la Ville de prendre toutes les garanties avec l'association utilisatrice.

A cette occasion, un état des lieux sommaire pourra être fait et signé par les deux parties sous le couvert de la Ville.

Article 7 – RESTITUTION DES LOCAUX

Au cas où le local, pour une raison quelconque, ne serait plus utilisé, il devra être restitué à la Ville de Moulins.
A défaut d'exécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville. De même, en cas de détériorations graves commises dans le local occupé, la Ville pourra, après constat par voie d'huissier, faire résilier la convention.

Article 8 - ASSURANCES

« Le PRENEUR » sera tenu pour civilement responsable en tant que locataire des locaux.
En sa qualité de locataire de la Ville, il dégage sans aucune réserve cette dernière de toute responsabilité vis-à-vis des usagers du local loué en se garantissant notamment par les assurances nécessaires.
En outre, il devra se garantir contre les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux, explosions notamment, et le recours des voisins ou de tout tiers, pour tout dommage ayant son origine dans les lieux loués, ou provoqué par ses occupants ou usagers.
Une attestation d'assurance devra être produite à la Ville par « Le PRENEUR » à son entrée dans les lieux, puis à chaque demande ponctuelle.
Il informera immédiatement la Ville de tout sinistre s'étant produit dans les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dommage apparent.
En cas de sinistre, « Le PRENEUR » ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

Article 9 - RECOURS

« Le PRENEUR » déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre la Ville :

- en cas de vol, de cambriolage ou tout autre acte délictueux ou criminel dont il pourrait être victime avec ou sans effraction.
- en cas d'interruption dans le service de l'eau froide ou chaude, de l'électricité, du chauffage ou en cas d'humidité ou de salpêtre ou d'inconvénient résultant de fuites d'eau, d'infiltrations, de refoulement des égouts ou de toute autre cause.

Mais la Ville de Moulins, Bailleur, de son côté devra faire le nécessaire pour limiter ces interruptions ou inconvénients au minimum à moins qu'il ne soit pas dans son pouvoir de les faire cesser.

Article 10 – CHARGES DE POLICE

« Le PRENEUR » satisfera toutes les charges de police ou autres qui seraient imposées par les Services Publics.

Article 11 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE SECURITE

Pour l'exploitation du local loué, « Le PRENEUR » devra se conformer rigoureusement aux lois, règlements et prescriptions administratives, notamment en matière de sécurité.

Néanmoins, cet usage pourra être remis en cause en fonction de l'avis émis par la sous-commission départementale de sécurité. Dans cette hypothèse, si des travaux étaient rendus nécessaires, il appartiendrait au preneur de les faire réaliser à sa charge.

Article 12 – ETAT DES LIEUX

Les locaux étant déjà occupés par « Le PRENEUR », il ne sera pas établi de nouvel état des lieux.
Au départ du locataire, une visite contradictoire des locaux sera effectuée en présence des deux parties afin qu'un état des lieux de sortie soit établi et signé par le bailleur et « Le PRENEUR ».
Le cas échéant, une liste définitive des réparations locatives à effectuer sera établie par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie. La détermination du montant et du mode de paiement de l'indemnité compensatrice est alors fixée en tenant compte de l'usure normale et indiquée au locataire en sortant.

Article 13 – TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET REPARATIONS

« Le PRENEUR » prendra les lieux en l'état. Il s'engage à tenir les lieux en bon état et à assurer leur entretien dans les conditions propres à en assurer la sécurité et la salubrité.
Tous travaux que « Le PRENEUR » estimerait devoir entreprendre après son installation dans les lieux et intéresseraient le gros œuvre du bâtiment, tous aménagements intérieurs importants (percements de murs, changement quelconque dans la distribution des locaux, etc ...) ne pourront avoir lieu sans l'accord écrit de la Ville et, s'il semble bon à celle-ci, sous la surveillance d'un homme de l'Art désigné par elle.
Tous les frais occasionnés par ces travaux ainsi que, le cas échéant, les honoraires de l'homme de l'Art seront à la charge du « PRENEUR ».
Les changements de distribution, ainsi que les améliorations et embellissements ainsi exécutés par Le PRENEUR deviendront, en fin de location et sans indemnité, propriété de la Ville de Moulins.
« Le PRENEUR » devra satisfaire à toutes les réparations dites locatives.

Article 14 – VISITE DES LOCAUX

« Le PRENEUR » s'engage à faire visiter les lieux par toute personne envoyée par la Ville.

Article 15 – FRAIS D'ENREGISTREMENT

La présente convention n'est soumise à enregistrement que si l'une des parties le désire et en ce cas à ses frais.

Article 16 – RECOURS :

En cas de difficultés ou de litiges dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute action contentieuse. Elles peuvent désigner d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les aider à trouver un règlement amiable.
En cas de persistance du litige, les parties pourront saisir le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Il convient de préciser que la survenance d'un litige ne saurait en rien soustraire les parties à leurs obligations au titre du contrat.

Fait en 2 exemplaires, à Moulins, le

Pour la Compagnie BANZAI THEATRE
Hervé MORTHON
Directeur artistique

Pour la Ville de Moulins
Pour Monsieur le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture
Bernadette MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

THÉÂTRE MUNICIPAL - PARTENARIAT ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE - CONVENTION ENTRE MOULINS COMMUNAUTÉ ET LA VILLE DE MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tel : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : courriel@ville-moulins.fr

THÉÂTRE MUNICIPAL – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE MOULINS COMMUNAUTÉ ET LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame MARTIN,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 fixant le prix des places pour les spectacles programmés par la Ville de Moulins ou des organisateurs autres que la Ville de Moulins,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 23 septembre 2019,

Considérant le partenariat déjà existant entre le Théâtre de la Ville de Moulins et l'Ecole de musique intercommunale de Moulins Communauté,

Considérant que le partenariat entre les deux structures s'articule autour d'objectifs généraux visant à l'accès des jeunes au spectacle vivant, à la pratique artistique et la sensibilisation à la scène en facilitant, l'accès aux concerts pour les élèves et les échanges avec les artistes et permettant aux élèves, dans le cadre des projets de l'Ecole, d'avoir un accès privilégié à une scène équipée pour s'y produire,

Considérant également le souhait de la ville de Moulins de proposer aux élèves de l'école de musique le tarif réduit en vigueur « - de 25 ans/Etudiants » pour les spectacles proposés dans le cadre des Saisons Culturelles concernées.

Considérant ainsi que la convention à signer avec l'Ecole de musique intercommunale de Moulins Communauté a pour but de renforcer un axe culturel commun entre les deux structures et de sensibiliser les élèves à la création artistique et au spectacle vivant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat entre L'Ecole intercommunale de Moulins Communauté et la Ville de Moulins annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture,

Mme Bernadette MARTIN

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre l'Ecole Intercommunale de Musique de Moulins Communauté représentée par Mme Bernadette Martin, déléguée communautaire en charge de l'enseignement musical et de la lecture publique,

Et

Le Théâtre municipal de la Ville de Moulins, représenté par M. Pierre-André Périssol, Maire de Moulins,

Article 1 – PARTENARIAT A CARACTERE ARTISTIQUE ET CULTUREL

L'Ecole Intercommunale de Musique de Moulins Communauté et le Théâtre municipal de la Ville de Moulins s'associent pour mettre en œuvre un partenariat à caractère artistique et culturel pour les élèves de l'Ecole

Le partenariat s'articule autour d'objectifs généraux visant l'accès des jeunes au spectacle vivant, à la pratique artistique et la sensibilisation à la scène en :

- facilitant l'accès aux concerts pour les élèves et les échanges avec les artistes,
- permettant aux élèves, dans le cadre des projets de l'Ecole, d'avoir un accès privilégié à une scène équipée pour s'y produire.

Article 2 – DISPOSITIF DU PARTENARIAT

Le partenariat se construit sur la durée et tisse des liens privilégiés entre l'Ecole Intercommunale de Musique de Moulins Communauté et le Théâtre municipal de Moulins.

Un bilan sera établi par les deux parties en fin de chaque année scolaire, pour récapituler toutes les actions menées et les projets pour l'année suivante.

Article 3 – OBJECTIFS ET DEROULEMENT DU PARTENARIAT

Le partenariat entre les deux structures signataires se décline de la manière suivante :

- application du tarif-réduit « - de 25 ans/Etudiants » déterminé par le théâtre réservé à tous les élèves de l'Ecole sur les spectacles musicaux de la saison culturelle de Moulins,
- sensibilisation des élèves par des rencontres entre les équipes artistiques programmées dans le cadre de la saison culturelle de Moulins (répétitions, balances, temps d'échanges) et ce dans la mesure du possible et selon les dispositions des contrats des spectacles,
- dans le cadre des projets de l'Ecole, mise à disposition gracieuse du Théâtre Municipal de Moulins.

Article 4 : APPORTS DES PARTENAIRES

L'Ecole Intercommunale de Musique de Moulins Communauté :

- se porte garant du projet pédagogique et de l'encadrement des élèves et veille à réunir les bonnes conditions de leur réalisation,
- s'engage à informer les élèves sur les spectacles des saisons culturelles de Moulins pour lesquels ils bénéficient du tarif-réduit « - de 25 ans/Etudiants ».

- s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Moulins sur toute la communication autour de ce partenariat.

Le Théâtre municipal de la Ville de Moulins :

- se porte garant de la qualité du contenu artistique de ses propositions aux enseignants,
- contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet,
- prend en charge le coût des interventions d'artistes lors des échanges qui se dérouleront au théâtre municipal de Moulins,
- applique aux élèves de l'école de musique le tarif-réduit « - de 25 ans/Etudiants » pour les spectacles musicaux de la saison culturelle de Moulins,
- met le Théâtre municipal de Moulins à disposition, de l'Ecole Intercommunale de Musique de Moulins Communauté et ce à titre gracieux

Article 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable une fois pour la même durée par expresse reconduction via un courrier adressé à la Ville de Moulins un mois avant le terme de la présente convention.

Si les parties souhaitent enrichir ou modifier la présente convention, elles procèderont par voie d'avenant.

Article 6 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits à la présente convention,
- souhait, à justifier, par l'une ou l'autre partie de ne pas poursuivre ce partenariat.

Dans ces cas, elle sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie par envoi de courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 7 – LITIGES ET CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à chercher, en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la convention devra être porté devant la juridiction compétente, qui est en l'espèce le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le , en deux exemplaires,

Pour l'Ecole Intercommunale de Musique de Moulins Communauté,

Pour la Ville de Moulins,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MOULINS PROMOTION ET LA VILLE DE MOULINS - MISE EN PLACE DU PAIEMENT "MOULINS KDO" AU THÉÂTRE MUNICIPAL

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Théâtre DCM2019111

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE L'ASSOCIATION MOULINS PROMOTION ET LA VILLE DE MOULINS - MISE EN PLACE DU PAIEMENT « MOULINS KDO » AU THÉÂTRE MUNICIPAL

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame MARTIN,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 relative à la fixation du prix des places au Théâtre Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 relative aux abonnements proposés au Théâtre Municipal pour les prochaines saisons culturelles,

Vu l'avis de la commission Sports, culture, tourisme, animation en date du 23 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour le Théâtre Municipal de Moulins de développer l'accès du public aux spectacles proposés dans le cadre de ses saisons culturelles,

Considérant que l'Association Moulins Promotion propose une convention d'engagement permettant le paiement des spectacles des saisons culturelles via les chèques cadeaux « Moulins KDO »,

Considérant que ce partenariat participe au développement culturel de la Ville,

Considérant qu'une commission de 3 % HT de la valeur faciale des chèques retournés sera versée à l'Association Moulins Promotion par la Ville de Moulins,

Considérant que la présente convention d'engagement est établie pour un an à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction par période successive d'une année, sauf dénonciation expresse d'une des parties,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'engagement entre la Ville de Moulins et l'Association Moulins Promotion annexée,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'engagement,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture,

Mme Bernadette MARTIN

MOULINS Promotion

Moulins Kdo

Contrat

Entre :

L'ADHERENT

Raison sociale : Ville de Moulins

Titre : Monsieur **Nom :** Pierre-André **Prénom :** PERISSOL

Fonction : Maire de le Ville de Moulins

Activité : Théâtre Municipal

Siret : 210 301 909 000 11

Adresse : Hôtel de Ville BP 1629

Code postal : 03016 **Commune :** Moulins Cedex

Tel : 04 70 48 01 05 **E-mail :** charlotte.dubreuil@ville-moulins.fr

Et,

L'ASSOCIATION

Dénomination : Moulins Promotion

Adresse : 17, cours Jean Jaurès

Code postal : 03000 **Commune :** Moulins

Tel : 04 70 02 80 17 **E-mail :** moulinspromotion@gmail.com

☐ **Je souhaite adhérer au dispositif chèque-cadeau « Moulins Kdo » géré par l'association Moulins Promotion et déclare avoir pris connaissance et accepter les modalités du contrat détaillées ci-après.**

Je souhaite figurer dans la rubrique d'activité suivante (liste des rubriques en page 6) :

Cadre réservé à Moulins Promotion :
- Adhérent implanté à l'intérieur du « Périmètre d'aide à la revitalisation du centre-ville de Moulins » ☐
- Adhérent implanté en dehors du « Périmètre d'aide à la revitalisation du centre-ville de Moulins » ☐

Modalités du contrat

Il a été préalablement expliqué ce qui suit :

Le chèque-cadeau Moulins Kdo est proposé aux activités de commerce, services et cafés-hôtels-restaurants implantés à Moulins, Yzeure, Avermes et Toulon-sur-Allier ; activités inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers ou au registre de l'URSSAF ou au greffe du Tribunal de Commerce.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES CO-CONTRACTANTS

Le Théâtre Municipal de Moulins (dit l'adhérent) s'engage à :

- accepter les chèques-cadeaux Moulins Kdo en règlement d'un achat de billet de Théâtre durant toute la période de validité du chèque et ce quelle que soit leur valeur faciale et le nombre de chèques remis pour un même achat.
- respecter les conditions particulières figurant sur le chèque Moulins Kdo.
- refuser les Moulins Kdo dont la durée de validité est expirée. L'acceptation par l'adhérent d'un chèque-cadeau dont la date de validité est expirée se fera aux risques et périls du Théâtre qui renonce par avance à se retourner, soit contre le comité d'entreprise et/ou l'entreprise qui a remis au porteur le chèque, soit contre l'association Moulins Promotion.
- vérifier l'authenticité de chaque chèque Moulins Kdo qui ne fera l'objet d'aucun remboursement s'il n'est pas conforme (un spécimen du chèque-cadeau avec les différents points de sécurisation sera remis à chaque adhérent).
- les chèques-cadeaux ne pourront être ni remboursés ni échangés ni donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie, ni portés au crédit d'un compte associé ou non à une carte de paiement ou de crédit.
- appliquer la vitrophanie à un endroit visible de l'extérieur ainsi que l'autocollant de caisse afin d'informer les consommateurs de sa participation à l'opération.
- fournir à l'association Moulins Promotion la liste de ses points de vente et l'informer de l'ouverture de tout nouveau point de vente sur le territoire de l'opération.
- fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) afin que l'association Moulins Promotion puisse procéder au remboursement des chèques-cadeaux Moulins Kdo directement sur le compte bancaire ou postal de l'adhérent.
- demander à l'association Moulins Promotion le remboursement des Moulins Kdo, au maximum 1 mois après la date d'expiration desdits chèques-cadeaux. Au-delà de cette date, le cachet de la Poste faisant foi, l'association Moulins Promotion ne sera pas tenue d'honorer les demandes de remboursement qui pourraient lui être adressées.
- apposer le cachet commercial de l'adhérent au verso de chaque bon d'achat.
- conserver les talons (partie de gauche) de chaque chèque.
- renvoyer les chèques-cadeaux avec le bordereau de remboursement récapitulant l'ensemble des chèques cadeaux envoyés. L'envoi se fera de préférence par lettre recommandée ou par remise à l'association Moulins Promotion située au 17, cours Jean Jaurès à Moulins.
- informer le personnel ou les personnes travaillant au Théâtre et autres structures partenaires vendant des billets pour le Théâtre Municipal de Moulins du fonctionnement de l'opération.
- enfin, l'adhérent accepte par avance de figurer sur l'ensemble des documents édités par l'association Moulins Promotion en vue de promouvoir l'opération. Il autorise également l'association Moulins Promotion à utiliser son logo et/ou sa marque et/ou son enseigne pour les besoins du présent contrat et pendant toute sa durée.

L'association **Moulins Promotion s'engage à :**

· faire figurer le nom de l'adhérent sur la liste des participants à l'opération qui sera communiquée aux détenteurs des chèques Moulins Kdo.
· remettre à chaque adhérent participant à l'opération le descriptif technique de l'opération et, pour chacun de ses établissements déclarés sur le territoire de l'opération Moulins Kdo, une vitrophanie, un autocollant de caisse et un spécimen du chèque-cadeau avec les différents points de sécurisation.
- rembourser les chèques-cadeaux par virement bancaire avant le 20 du mois courant si les chèques ont été envoyés avant le 1er du même mois, cachet de la Poste faisant foi
· rembourser la valeur faciale de chaque chèque Moulins Kdo authentique moins une commission correspondant aux frais de gestion et de fabrication précisée à l'article 3.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Frais d'adhésion
Gratuit.

Frais de gestion
Lors du remboursement à l'adhérent des chèques-cadeaux utilisés par les clients comme moyen de règlement, une commission soumise à TVA sera retenue sur la valeur du chèque d'un montant égal à :

- 3 % de la valeur faciale du chèque pour les adhérents implantés à l'intérieur du « Périmètre d'aide à la revitalisation du centre-ville de Moulins » (voir la liste des rues en page 5)
- 5 % de la valeur faciale du chèque pour tout autre adhérent implanté en dehors du « Périmètre d'aide à la revitalisation du centre-ville de Moulins ».

A l'issue de chaque année d'adhésion, les conditions financières seront susceptibles d'être revues en fonction de l'évolution du dispositif. Cette révision fera l'objet d'un avenant au présent contrat qui sera soumis au préalable à l'accord de l'adhérent. Ce dernier disposera d'un délai de 20 jours ouvrables maximum pour donner sa réponse. Le refus de signer cet avenant entraînera pour l'adhérent la rupture automatique du contrat avec l'obligation de respecter les conditions décrites dans le dernier alinéa de l'article 4.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est valable un an à compter de la date de signature du présent contrat et sera reconduit tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois minimum avant la date d'échéance.
En tel cas, à l'expiration de la date d'échéance, l'adhérent sera retiré de la liste des participants à l'opération en version numérique et lors de la prochaine édition en version papier. L'adhérent s'engage à retirer la vitrophanie Moulins Kdo ainsi que l'autocollant de caisse de son point de vente et à ne plus accepter les chèques Moulins Kdo.

ARTICLE 4 : RESILIATION DU CONTRAT

L'association Moulins Promotion se réserve le droit de :
- rompre le contrat en cas de litige relatif à l'acceptation des Moulins Kdo.
- rompre le contrat si l'adhérent tient des propos dévalorisants sur l'opération et/ou l'ensemble des participants à l'opération et/ou l'association Moulins Promotion.
- refuser le remboursement de Moulins Kdo non conformes (falsifiés ou date de validité dépassée).
- suspendre ou arrêter définitivement l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

L'adhérent peut rompre le contrat :
- en cas d'inexécution par l'association Moulins Promotion des engagements découlant du présent contrat.
et doit :
- à compter de la date d'expiration du contrat, ne plus accepter les chèques-cadeaux Moulins Kdo qui lui seront présentés et supprimer de son magasin tous documents, publicités, affiches indiquant l'acceptation desdits chèques et la participation à l'opération.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des chèques-cadeaux Moulins Kdo et tous supports liés à l'opération, la marque, le logo, l'identité visuelle sont la propriété de l'association Moulins Promotion.

ARTICLE 6 : PERTE, VOL, UTILISATION FRAUDULEUSE

L'association Moulins Promotion décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse des chèques Moulins Kdo. De manière générale, l'association ne procède à aucun remboursement de chèque-cadeau dégradé ou falsifié.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES

Toute éventuelle collecte de donnée(s) ou d'information(s) sera assurée conformément aux dispositions prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur au 25 mai 2018.

ARTICLE 8 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

En cas de litige, né de la conclusion, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, seul le tribunal de Commerce de Cusset sera compétent.

Fait en 2 exemplaires à ..... Le ...../...../ .....

Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Signature et cachet de l'adhérent

Signature du président de l'association Moulins Promotion

« Périmètre d'aide à la revitalisation du centre-ville de Moulins »

(Frais de gestion 3 % HT)

Liste des rues

- rue d'Allier
- place d'Allier
- passage d'Allier
- rue de l'Horloge
- rue François Péron
- place de l'Hôtel de Ville
- rue de la Flèche
- rue des Coutellers (jusqu'à la rue du 4 Septembre)
- rue du 4 Septembre
- place Cortet
- rue du Regard
- rue Bréchimbault
- rue des Minimes
- rue Wagram
- rue Pasteur
- rue de Pont
- rue Gambetta
- rue Paul Bert (jusqu'à la rue Gambetta)
- rue de la Batterie
- place de la Liberté
- rue Datas
- place des Halles
- place Garibaldi
- rue des Combattants en Afrique du Nord
- rue Régemortes
- rue Blaise Pascal
- rue du Four
- rue Vieille du Four
- rue des Jardins Bas (entre la rue des Bouchers et la place Anne de France)
- rue des Bouchers (entre la place d'Allier et la rue des Jardins Bas)
- place Anne de France
- place Jean Moulin
- rue Mathieu de Dombasle
- rue Girodeau
- rue d'Enghien
- place des Vosges
- rue de Paris (de la place des Vosges jusqu'au cours Anatole France)
- cours Jean Jaurès (de la rue Diderot jusqu'à l'avenue Théodore de Banville)
- rue Voltaire
- rue du Pont Ginguet (jusqu'à la rue de la Fraternité)
- avenue Théodore de Banville
- avenue Général Leclerc
- boulevard de Courtais (entre la rue de l'Oiseau et l'avenue Théodore de Banville)
- rue Philippe Thomas
- rue Marcellin Desboutins (entre l'avenue de la République et la rue de Bardon)

- rue Laussedat

Liste des rubriques d'activité

(cocher la rubrique d'activité dans laquelle vous souhaitez figurer)

ALIMENTAIRE

- BOUCHERIE, CHARCUTERIE, TRAITEUR, VOLAILLE ☐
- BOULANGERIE, PATISSERIE, CHOCOLATERIE, CONFISERIE ☐
- EPICERIE FINE, PRODUITS LAITIERS ☐
- POISSONNERIE ☐
- PRODUIT BIO, DIETETIQUE ☐
- THE, CAFE, TORREFACTION ☐

BEAUTE & BIEN-ÊTRE

- COIFFURE ☐
- INSTITUT DE BEAUTE ☐
- ONGLERIE ☐
- OPTIQUE, AUDIO ☐
- PARAPHARMACIE ☐
- PARFUMERIE ☐
- SPA, BALNEO, MODELAGES, SOINS THERMAUX ☐

CULTURE & LOISIRS

- AGENCE DE VOYAGES ☐
- ARTICLES CHASSE ET PECHE ☐
- AUTOS, MOTOS, CYCLES, MOTOCYCLES, PIECES, ACCESSOIRES ☐
- JEUX, JOUETS ☐
- LIBRAIRIE PRESSE ET MUSIQUE ☐
- LOISIRS CREATIFS ☐
- MUSEE, SPECTACLES ☐
- PAPETERIE, FOURNITURES DE BUREAU ☐
- PHOTO ☐
- REMISE EN FORME, SALLE DE SPORT ☐
- VAPOTERIE ☐

EQUIPEMENT DE LA MAISON

- ARTS DE LA TABLE, LINGE DE MAISON ☐
- BRICOLAGE ☐
- DECORATION INTERIEURE, MEUBLES, ENCADREMENT, LUMINAIRE ☐
- TISSUS ET RIDEAUX ☐
- TV, HIFI, ELECTROMENAGER ☐

EQUIPEMENT DE LA PERSONNE

- BIJOUTERIE, BIJOUX FANTAISIE, HORLOGERIE ☐
- CHAUSSURE MIXTE ☐
- LINGERIE ☐
- MARIAGE ☐
- MAROQUINERIE ☐
- MERCERIE, RETOUCHES ☐
- PRET A PORTER ET CHAUSSURE POUR ENFANT ☐
- PRET A PORTER FEMME ☐
- PRET A PORTER HOMME ☐
- PRET A PORTER MIXTE ☐

Moulins Promotion – 17, cours Jean Jaurès 03000 MOULINS - Tel. 04 70 35 40 00 – moulinspromotion@gmail.com

- PUERICULTURE ☐
- TAILLEUR ☐

SERVICES

- AGENCE IMMOBILIERE, LOCATION D'APPARTEMENT ☐
- ASSURANCE, BANQUE ☐
- AUTO, MOTOS, PIECES, ACCESSOIRES ☐
- AUTO-ECOLE ☐
- COMMUNICATION, IMPRIMERIE, PHOTOCOPIE ☐
- CORDONNERIE ☐
- GARAGE, STATION SERVICE, LAVAGE ☐
- FLEURISTE ☐
- INFORMATIQUE ☐
- SERVICES D'AIDE A LA PERSONNE ☐

SPORTS & LOISIRS

- SPORTS & LOISIRS ☐

SORTIR, RESTAURATION & HEBERGEMENT

- BAR ☐
- GÎTE ☐
- RESTAURANT ☐
- SALON DE THE ☐

SUPERMARCHE & HYPERMARCHE

- SUPERMARCHE & HYPERMARCHE ☐

AUTRES

- ..... ☐

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

TRAVAUX DE RÉNOVATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL – AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°18027 GROS ŒUVRE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18031 CHARPENTE MÉTAL SERRURERIE – AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°18056 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS – AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°18033 PLÂTRERIE PEINTURE PLAFOND - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18038 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18039 ELECTRICITÉ – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18057 ELECTRICITÉ SCÉNIQUE -AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18042 SIÈGES

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél. : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Commande Publique/LM DCM2019112

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

TRAVAUX DE RENOVATION DU THEATRE MUNICIPAL – AVENANT N°3 AU MARCHE N°18027 GROS ŒUVRE – AVENANT N°1 AU MARCHE N°18031 CHARPENTE METAL SERRURERIE – AVENANT N°3 AU MARCHE N°18056 MENUISERIES INTERIEURES BOIS – AVENANT N°2 AU MARCHE N°18033 PLATRERIE PEINTURE PLAFOND - AVENANT N°1 AU MARCHE N°18038 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION – AVENANT N°1 AU MARCHE N°18039 ÉLECTRICITE – AVENANT N°1 AU MARCHE N°18057 ELECTRICITE SCENIQUE – AVENANT N°1 AU MARCHE N°18042 SIEGES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés suivants avec les entreprises suivantes, dans le cadre des travaux de rénovation du théâtre :

- Marché n°18027 – Gros œuvre – avec l'entreprise CHAUMETTE DUPLEIX, pour un montant de 772 125,00 € TTC,
- Marché n°18031 – Charpente métal serrurerie – avec l'entreprise SERRURERIE NOUVELLE, pour un montant de 294 477,60 € TTC,
- Marché n°18033 – Plâtrerie peinture plafond – avec l'entreprise FLEURY, pour un montant de 529 243,76 € TTC
- Marché n°18038 – Plomberie chauffage ventilation – avec l'entreprise THEVENET, pour un montant de 537 136,33 € TTC,
- Marché n°18039 – Electricité – avec l'entreprise CEME, pour un montant de 437 300,72 € TTC,
- Marché n°18042 Sièges – avec l'entreprise MUSSIDAN SIEGES, pour un montant de 169 741,73 € TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés suivants avec les entreprises suivantes, dans le cadre des travaux de rénovation du théâtre :

- Marché n°18056 – Menuiserie intérieure bois – avec l'entreprise MENUISERIES ROY, pour un montant de 696 214,82 € TTC,
- Marché n°18057 – Electricité scénique – avec l'entreprise MANGANELLY TECHNOLOGY, pour un montant de 247 200,00€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 07 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché n°18056 avec l'entreprise MENUISERIES ROY, modifiant la décomposition par intervenants du groupement et permettant le versement d'une avance,

Vu la délibération du conseil municipal du 1er mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché n°18027 avec l'entreprise CHAUMETTE DUPLEIX pour un montant de 21 600,00€ TTC et portant le montant du marché de 772 125,00 € TTC à 793 125,00 € TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 juin 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

-avenant n°2 au marché n°18027 avec l'entreprise CHAUMETTE DUPLEIX pour un montant de 66 732,11€ TTC et portant le montant du marché de 793 725,00 € TTC à 860 457,11 € TTC,

- avenant n°2 au marché n°18056 avec l'entreprise MENUISERIES ROY. pour un montant de 26 377,33 € TTC et portant le montant du marché de 696 214,82 € TTC à 722 592,15 € TTC,

- avenant n°1 au marché n°18033 avec l'entreprise FLEURY pour un montant de 22 826,98 € TTC et portant le montant du marché de 529 243,76 € TTC à 552 070,74 € TTC,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant que des modifications doivent être apportées à ces différents marchés,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier ces marchés par voie d'avenants qui prendront effet à compter de leur notification aux titulaires,

Considérant que les modifications sont les suivantes :

- Marché n°18027 – le montant du marché s'élève à 852 717,11 € TTC représentant une moins-value de 7 740,00 € TTC soit -1,00% et une augmentation de 10,44% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°18031 le montant du marché s'élève à 252 423,60 € TTC représentant une moins-value de 42 054,00€ TTC soit -14,28% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°18056 – le montant du marché s'élève à 739 945,86 € TTC représentant une augmentation de 17353,70€ TTC soit 2,49% et de 6,28% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°18033 – le montant du marché s'élève à 590 470,74 € TTC représentant une augmentation de 38 400,00 € TTC soit 7,26% et 11,57% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°18038 – le montant du marché s'élève à 533 725,10 € TTC représentant une moins-value de 3 411,23€ TTC soit -0,64% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°18039 – le montant du marché s'élève à 464 595,19 € TTC représentant une augmentation de 27 294,47€ TTC soit 6,24% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°18057 – le montant du marché s'élève à 245 797,20 € TTC représentant une moins-value de 1 402,80€ TTC soit -0,57% par rapport au montant initial du marché,

- Marché n°18042 – le montant du marché s'élève à 193 610,16 € TTC représentant une augmentation de 23 868,43 € TTC soit 14,06% par rapport au montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants suivants, tels qu'annexés, aux marchés suivants :

- Avenant n°3 au marché n°18027 : portant le montant du marché à 852 717,11 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18031 : portant le montant du marché à 252 423,60 € TTC,
- Avenant n°3 au marché n°18056 : portant le montant du marché à 739 945,86 € TTC,
- Avenant n°2 au marché n°18033 : portant le montant du marché à 590 470,74 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18038 : portant le montant du marché à 533 725,10 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18039 : portant le montant du marché à 464 595,19 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18057 : portant le montant du marché à 245 797,20 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18042 : portant le montant du marché à 193 610,16 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants aux marchés suivants :

- Avenant n°3 au marché n°18027 conclu avec la société CHAUMETTE DUPLEIX,
- Avenant n°1 au marché n°18031 conclu avec la société SERRURERIE NOUVELLE,
- Avenant n°3 au marché n°18056 conclu avec la société MENUISERIES ROY,
- Avenant n°2 au marché n°18033 conclu avec la société FLEURY,
- Avenant n°1 au marché n°18038 conclu avec la société THEVENET,
- Avenant n°1 au marché n°18039 conclu avec la société CEME,
- Avenant n°1 au marché n°18057 conclu avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY,
- Avenant n°1 au marché n°18042 conclu avec la société MUSSIDAN SIEGES,

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE MOULINS
12 place de l'Hôtel de Ville – B.P. 1629 - 03016 MOULINS CEDEX
Tél. 04 70 48 50 00 – Fax. 04 70 48 50 49 – Courriel : contact@ville-moulins.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SAS SOCIETE NOUVELLE MUSSIDAN SIEGES
Les Maunes – BP 80
24400 MUSSIDAN
Courriel : contact@mussidan-sieges.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

THEATRE – TRAVAUX DE RENOVATION
Lieu d'exécution : 13, Rue Candide – 03000 MOULINS

LOT N°18 – SIEGES

- Référence du marché public : 18042
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 11 juillet 2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 semaines de préparation + 52 semaines de travaux + 5 semaines de congés (2 semaines en décembre et 3 en août) pour l'ensemble du chantier
- **Montant initial du marché public**
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 141 451,44 €
  - Montant TTC : 169 741,73 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Suivant bilan financier du 19/09/2019

Nouveau marché avec quantités et prestations modifiées

Montant HT = **19 890,36**

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 19 890,36 €
- Montant TTC : 23 868,43 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 14,06 %

Les prix relatifs à cet avenant sont révisables valeur marché.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **161 341,80 €**
- Montant TTC : 193 610,16 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier)

A MOULINS, le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous .

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant! »

A ...., le .....

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES — EXE10

AVENANT N° 01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE MOULINS
12 place de l'Hôtel de Ville – B.P. 1629 - 03016 MOULINS CEDEX
Tél. 04 70 48 50 00 – Fax. 04 70 48 50 49 – Courriel : contact@ville-moulins.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Entreprise MANGANELLI TECHNOLOGY
Parc Europe – 340/8, Avenue de la Marne
59 700 MARCQ EN BAROEUL
Courriel : fabrice.leguay@manganelli.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

THEATRE – TRAVAUX DE RENOVATION
Lieu d'exécution : 13, Rue Candle – 03000 MOULINS

LOT N°16 – ELECTRICITE SCENIQUE

- Référence du marché public : 18057
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 11 octobre 2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 semaines de préparation • 52 semaines de travaux + 5 semaines de congés (2 semaines en décembre et 3 en août) pour l'ensemble du chantier
- **Montant initial du marché public**
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 206 000,00 €
  - Montant TTC : 247 200,00 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Ajustement des prestations du marché suivant devis ci-joint v3 du 17/04/2019

Comprenant :

-	Article 2.3 1.4 : moins-values	=	- 4 060,00 €
-	Article 2.3 8 : moins-values	=	- 5 570,00 €
-	Article 2.4 1 : plus-values	=	+ 16 187,00 €
-	Article 3.1.1.1 : plus-values	=	+ 9 967,00 €
-	Article 3.1.2.4 : plus-values	=	+ 3 390,00 €
-	Article 3.1.4.2 : moins-values	=	- 6 082,00 €
-	Article 3.1.6 : plus-values	=	+ 2 792,00 €
-	Article 5.1 : moins-values	=	- 1 409,00 €
-	Article 5.2 : moins-values	=	- 287,00 €
-	Article 5.3 : plus-values	=	+ 691,00 €
-	Article 5.4 : moins-values	=	- 2 440,00 €
-	Article 5.4.1 : moins-values	=	- 818,00 €
-	Article 5.5 : plus-values	=	+ 515,00 €
-	Article 7 : moins-values	=	- 4 314,00 €
-	Article 1.1 : moins-values	=	- 6 596,00 €

Montant HT = **- 44,00 €**

Ajustement des prestations du marché

Suppression des alimentations gradateur prévues également chez CEME

Montant HT = **- 1 125,00 €**

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 1 169,00 €
- Montant TTC : - 1 402,80€
- % d'écart introduit par l'avenant : -0,57 %

Les prix relatifs à cet avenant sont révisables valeur marché.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **204 831,00 €**
- Montant TTC : 245 797,20 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A MOULINS, le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ..... le .....

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES — EXE10

AVENANT N° 01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE MOULINS
12 place de l'Hôtel de Ville – B.P. 1629 - 03016 MOULINS CEDEX
Tél. 04 70 48 50 00 - Fax. 04 70 48 50 49 - Courriel : contact@ville-moulins.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ENTREPRISE CEME
Rue Hermann GEBAUER
ZA Les Petits Vernats
03000 AVERMES
Courriel : ceme@ceme-sa.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

THEATRE – TRAVAUX DE RENOVATION
Lieu d'exécution : 13, Rue Candie – 03000 MOULINS

LOT N°15 – ELECTRICITE

- Référence du marché public : 18039
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 19 juillet 2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 semaines de préparation + 52 semaines de travaux + 5 semaines de congés (2 semaines en décembre et 3 en août) pour l'ensemble du chantier
- **Montant initial du marché public**
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 364 417,27 €
  - Montant TTC : 437 300,72 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Suivant devis n° 01-010693 C DU 11/06/2019
Câblage retour vidéo Scène
Montant HT = **3 710,42 €**

Suivant devis n° 01-010744 A DU 12/06/2019
Mises au point du marché
Montant HT = **10 640,01 €**

Suivant devis n° 01-011253 DU 30/07/2019
Modification des plans de travail des loges
Montant HT = **1 242,39 €**

Suivant devis n° 01-011094 B DU 27/08/2019
Ajout d'éclairage complémentaire sur l'avant-scène
Montant HT = **5 691,70 €**

Suivant devis n° 01-011392 DU 17/09/2019
Modification armoire TGBT pour ajout d'interrupteur de puissance aux disjoncteurs du local gradateur
Montant HT = **1 460,87 €**

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 22 745,39 €
- Montant TTC : 27 294,47 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,24 %

Les prix relatifs à cet avenant sont révisables valeur marché.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **387 162,66 €**
- Montant TTC : 464 595,19 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A MOULINS, le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES — EXE10

AVENANT N° 01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE MOULINS
12 place de l'Hôtel de Ville – B.P. 1629 - 03016 MOULINS CEDEX
Tél. 04 70 48 50 00 – Fax. 04 70 48 50 49 – Courriel : contact@ville-moulins.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ENTREPRISE THEVENET
11, Rue Ampère
03400 YZEURE
Courriel thevenet.sas@groupethevenet.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

THEATRE – TRAVAUX DE RENOVATION
Lieu d'exécution : 13, Rue Candie – 03000 MOULINS

LOT N°14 – PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

- Référence du marché public : 18038
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 19 juillet 2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 semaines de préparation + 52 semaines de travaux + 5 semaines de congés (2 semaines en décembre et 3 en août) pour l'ensemble du chantier
- **Montant initial du marché public**
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 447 613,61 €
  - Montant TTC : 537 136,33 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Suivant bilan financier du 11/09/2019

Ensemble de prestations en + et – values suivant détail de l'entreprise

Montant HT = **- 2 842,69**

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 2 849,69 €
- Montant TTC : - 3 411,23 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -0,64 %

Les prix relatifs à cet avenant sont révisables valeur marché.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **444 770,92 €**
- Montant TTC : 533 725,10 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A MOULINS, le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ...., le .....

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES — EXE10

AVENANT N° 02

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE MOULINS
12 place de l'Hôtel de Ville – B.P. 1629 - 03016 MOULINS CEDEX
Tél. 04 70 48 50 00 – Fax. 04 70 48 50 49 – Courriel : contact@ville-moulins.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Entreprise FLEURY
15, Rue de l'Arsenal
03 400 YZEURE
Courriel : ets.fleury@orange.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

THEATRE – TRAVAUX DE RENOVATION
Lieu d'exécution : 13, Rue Candide – 03000 MOULINS

LOT N°09 – PLATRERIE PEINTURE PLAFONDS

- Référence du marché public : 18033
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 11 juillet 2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 semaines de préparation + 52 semaines de travaux + 5 semaines de congés (2 semaines en décembre et 3 en août) pour l'ensemble du chantier
- **Montant initial du marché public** — **Après avenant n°01**
  - Taux de la TVA : 20% — 20%
  - Montant HT : 441 036,47 € — 460 058,95 €
  - Montant TTC : 529 243,76 € — 552 070,74 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Suivant devis n° THE30919 du 18 septembre 2019

Modification du choix de coloris de peinture de la coupole (jaune et rouge) en plafond de la grande salle comprenant un échafaudage de 12m hauteur

Montant HT = 32 000,00 €

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 32 000,00 €
- Montant TTC : 38 400,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,26 %

Les prix relatifs à cet avenant sont révisables valeur marché.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant **HT** : **492 058,95 €**
- Montant **TTC** : 590 470,74 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A MOULINS, le ....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ...., le .....

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES — EXE10

AVENANT N° 03

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE MOULINS
12 place de l'Hôtel de Ville – B.P. 1629 - 03016 MOULINS CEDEX
Tél. 04 70 48 50 00 – Fax. 04 70 48 50 49 – Courriel : contact@ville-moulins.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Menuiserie ROY et FILS
3, Chemin des Groitiers
03 000 AVERMES
Courriel : contact@menuiserie-roy.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

THEATRE – TRAVAUX DE RENOVATION
Lieu d'exécution : 13, Rue Candide – 03000 MOULINS

LOT N°08 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS

- Référence du marché public : 18056
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 11 octobre 2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 semaines de préparation + 52 semaines de travaux + 5 semaines de congés (2 semaines en décembre et 3 en août) pour l'ensemble du chantier

		Après avenant n°01	Après avenant n°02
Montant initial du marché public			
Taux de la TVA	20%	20%	20%
Montant HT	580 179,02 €	580 179,02 €	602 160,13 €
Montant TTC	696 214,82 €	696 214,82 €	722 592,15 €
Répartition des marchés TTC :			
Mandataire Menuiserie ROY	=	*144 838,34 €*	*144 838,34 €*
Cotraitant 1 TONNERRE	=	*350 481,32 €*	*384 572,13 €*
Cotraitant 2 DACRYL	=	*200 895,16 €*	*193 181,68 €*

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

TONNERRE - Modification suivant devis 19/101 du 12/09/2019

-	Article 8.2.8.2 : Plan support vasque	=	- 611,71 €
-	Article 8.9.6.1 : Tablettes	=	- 459,04 €
-	Article 8.13 8.2 : Meuble kitchenette réduite de 73cm	=	- 934,76 €
-	Article 8.12 8.1 : Plans de loge 6,67ml en plus	=	- 1 333,49 €
-	Miroirs plan de loge, 20 unités	=	- 2 150,00 €
-	Habillage palier N2/N3 estrades stratifiés	=	+ 1 440,00 €
-	Etanchéité périphérique des balcons et du parterre	=	+ 4 455,00 €
-	Kitchenette zone bar, environ 3ml	=	+ 1 640,00 €

Montant HT = **9 052,98 €**

ROY – Modification suivant devis KOM20190900819

Ensemble de travaux en + et - values suivant détail sur devis

Montant HT = **5 028,44 €**

TONNERRE

Renforcement de la passerelle bois de scène (niveau 4) au-dessus de l'escalier béton créé

Montant HT = **380,00 €**

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 14 461,42 €
- Montant TTC : 17 353,70 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,49 %

Les prix relatifs à cet avenant sont révisables valeur marché.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **616 621,55 €**
- Montant TTC : 739 945,86 €

Répartition des marchés TTC après avenant :

Mandataire Menuiserie ROY = *151 328,47 €*
Cotraitant 1 TONNERRE = *395 435,71 €*
Cotraitant 2 DACRYL = *193 181,68 €*

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A MOULINS, le . . . .

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ..... le .....

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES — EXE10

AVENANT N° 01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE MOULINS
12 place de l'Hôtel de Ville – B.P. 1629 - 03016 MOULINS CEDEX
Tél. 04 70 48 50 00 – Fax. 04 70 48 50 49 – Courriel : contact@ville-moulins.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ENTREPRISE SERRURERIE NOUVELLE
8, Rue du Champ Fromager
03400 YZEURE
Courriel : serrurerie-nouvelle@orange.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

THEATRE – TRAVAUX DE RENOVATION
Lieu d'exécution : 13, Rue Candie – 03000 MOULINS

LOT N°07 – CHARPENTE METAL SERRURERIE

- Référence du marché public : 18031
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 19 juillet 2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 semaines de préparation + 52 semaines de travaux + 5 semaines de congés (2 semaines en décembre et 3 en août) pour l'ensemble du chantier
- **Montant initial du marché public**
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 245 398,00 €
  - Montant TTC : 294 477,60 €

D - Objet de l'avenant

- **Modifications introduites par le présent avenant :**

Suivant devis n° 03966 DU 30/01/2019
Renforcement du portique bois au sous-sol
Montant HT = **1 960,00 €**

Suivant devis n° 03934 DU 04/12/2018
Fourniture et pose d'une trappe en tôle gaufrée 1200/1200
Montant HT = **710,00 €**

Suivant devis n° 04002 DU 20/03/2019
Ossature et tole perforée pour ventilation en plafond
Montant HT = **5 756,00 €**

Suivant proposition de l'entreprise
Renfort structure des garde-corps des balcons par poteaux métallique
Montant HT = **2 500,00 €**

Suivant proposition de l'entreprise
Fourniture et pose de 4 supports pour enceintes
Montant HT = **600,00 €**

Suivant DPGF travaux et prestations supprimés ou modifiés

Modification de l'escalier pompier extérieur	=	- 26 883,00 €
Suppression d'un châssis Vestiaire	=	- 430,00 €
Suppression d'un châssis Vestiaire	=	- 560,00 €
Suppression de deux portes CF au sous-sol (7-3-11)	=	- 3 022,00 €
Suppression échelle à crinoline (7-8-1)	=	- 1 740,00 €
Suppression des profilés de support (7-10-4)	=	- 12 038,00 €
Suppression renforts ponctuels de structure (7-10-3)	=	- 1 898,00 €

Montant HT = **- 46 571,00 €**

- **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 35 045,00 €
- Montant TTC : - 42 054,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -14,28 %

Les prix relatifs à cet avenant sont révisables valeur marché.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **210 353,00 €**
- Montant TTC : 252 423,60 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A MOULINS, le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES — EXE10

AVENANT N° 03

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE MOULINS
12 place de l'Hôtel de Ville – B.P. 1629 - 03016 MOULINS CEDEX
Tél. 04 70 48 50 00 – Fax. 04 70 48 50 49 – Courriel : contact@ville-moulins.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ENTREPRISE CHAUMETTE DUPLEIX
9, Rue de Foulet
03000 MOULINS
Courriel : sa@chaumette-dupleix.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

THEATRE – TRAVAUX DE RENOVATION
Lieu d'exécution : 13, Rue Candie – 03000 MOULINS

LOT N°03 – GROS-OEUVRE

- Référence du marché public : 18027
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 19 juillet 2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 semaines de préparation + 52 semaines de travaux + 5 semaines de congés (2 semaines en décembre et 3 en août) pour l'ensemble du chantier
- **Montant initial du marché public**

		Après Avenant n°01	Après Avenant n°02
Taux de la TVA :	20%	20%	20%
Montant HT .	643 437,50 €	661 437,50 €	717 047,59 €
Montant TTC .	772 125,00 €	793 725,00 €	860 457,11 €

D - Objet de l'avenant

- **Modifications introduites par le présent avenant :**

Suivant DPGF marché

Suppression des prestations suivant :

3.15.1.1 : Travaux préparatoires = 300,00 €
3.15.2.1 : Dallage finition désactivé = 3 100,00 €
3.15.2.2 : Traçage de sigle = 400,00 €
3.15.2.3 : Panneaux sigle PMR = 250,00 €
3.15.3.1 : Remise en forme existants = 5 400,00 €

Montant HT = **- 9450,00 €**

Suivant proposition de l'entreprise

Remise en état de sécurité de l'ensemble de la façade Nord-Ouest de la cour sur la Rue Candy

Montant **HT = 3 000,00 €**

- **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 6 450,00 €
- Montant TTC : - 7 740,00 €

Les prix relatifs à cet avenant sont révisables valeur marché.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **710 597,59 €**
- Montant TTC : **852 717,11 €**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A MOULINS, le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

RÉHABILITATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Financier DCM2019113

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL
AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du 30 mars 2018 instituant une autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 22 juin 2018 modifiant la délibération du 30 mars 2018 d'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 concernant l'approbation des titulaires, dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, pour les lots 1,2,3,5,6,7,9,10,11,12,14,15 et 18,

Vu la délibération du 5 octobre 2018 concernant l'approbation des titulaires dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, pour les lots 4,8,16 et 17,

Vu la délibération du 5 octobre 2018 modifiant la délibération du 22 juin 2018 d'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 7 décembre 2018 concernant l'avenant n°1 au marché n°18056 Menuiserie intérieure bois,

Vu la délibération du 1er mars 2019 concernant l'avenant n°1 au marché n°18027 Gros œuvre,

Vu la délibération du 29 mars 2019 modifiant la délibération du 22 juin 2018 d'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 14 juin 2019 concernant l'avenant n°1 au marché n°18026 Démolition, l'avenant n°2 au marché n°18027 Gros œuvre, l'avenant n°1 au marché n°18055 Couverture ardoises, l'avenant n°1 au marché n°18030 Menuiseries extérieures bois, l'avenant n°2 au marché n°18056 Menuiseries intérieures bois, l'avenant n°1 au marché n°18033 Plâtrerie peinture plafond, l'avenant n°1 au marché n°18058 Serrurerie machinerie scénique,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 concernant l'avenant n°3 au marché n°18027 Gros Œuvre, l'avenant n°1 au marché n°18031 Charpente métal Serrurerie, l'avenant n°3 au

marché n°18056 Menuiseries intérieures bois, l'avenant n°1 au marché n°18038 Plomberie Chauffage Ventilation, l'avenant n°1 au marché n°18039 Electricité, l'avenant n°1 au marché n°18057 Electricité scénique,

Considérant qu'il convient d'ajuster l'Autorisation de Programme à la somme de 3 920 000 € HT afin de tenir compte des révisions sur les avenants conclus sur les marchés en cours,

Considérant que les crédits de paiement affectés à cette réhabilitation dont l'étalement était calé sur la durée des travaux soit 2018 à 2019, doivent être étendus à l'exercice 2020 au cours duquel les derniers paiements seront effectués,

Considérant que les crédits de paiement consommés sur l'exercice 2018 s'élèvent à 350 950,43 € HT,

Considérant que les crédits de paiement prévisionnels de l'exercice 2019 restent fixés à la somme de 3 549 049,57 € HT mais qu'il convient de prévoir des crédits de paiement pour l'exercice 2020 à hauteur de 20 000,00 € HT,

Considérant que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédits de paiement 2019 : 3 549 049,57 € HT

- Crédits de paiement 2020 : 20 000,00 € HT

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 3 920 000 € HT,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2019 : 3 549 049,57 € HT

- Crédits de paiement 2020 : 20 000,00 € HT

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (DM) EN DÉPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Financier : NCL DCM2019114

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES – BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire notamment en ce qui concerne les cessions de gré à gré,

Vu l'instruction M14, tome 2 titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2019 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2019,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes - exercice 2019,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 juin 2019 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2019 relative à la décision modificative n°1 en dépenses et en recette Budget Principal de la Ville et budgets annexes - exercice 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

La décision modificative n°2 en dépenses et en recettes pour le Budget Ville et les budgets annexes des parcs de stationnement, du camping et du théâtre pour l'exercice budgétaire 2019 comme présentée dans l'état annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Moulins

M14

Décision Modificative n°2 (2)

votée par nature

ANNEE 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	219 144.00	219 144.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	219 144.00	219 144.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	611 500.00	611 500.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	611 500.00	611 500.00
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET	830 644.00	830 644.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libelle	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 263 332.77	-518 963.31	-518 963.31	9 744 569.46
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 210 578.12			11 210 578.12
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	30 000.00	-5 301.00	-5 301.00	24 699.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 673 521.46	131 908.31	131 908.31	3 805 429.77
Total des dépenses de gestion courante		25 177 430.35	-392 356.00	-392 356.00	24 785 074.35
66	CHARGES FINANCIERES	834 000.00			834 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	152 860.00			152 860.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISI	200 000.00			200 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	1 000 000.00			1 000 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		27 364 290.35	-392 356.00	-392 356.00	26 971 934.35
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 781 149.67	603 481.00	603 481.00	2 364 631.67
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	2 132 182.45	9 019.00	9 019.00	2 140 267.45
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 893 328.02	611 500.00	611 500.00	4 504 828.02
TOTAL		31 257 609.37	219 144.00	219 144.00	31 476 753.37

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 476 753.37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libelle	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	520 700.00			520 700.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	1 542 331.00	71 334.00	71 334.00	1 613 665.00
73	IMPOTS ET TAXES	11 299 489.00	147 810.00	147 810.00	11 447 299.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 899 796.00			7 899 796.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	461 780.00			461 780.00
Total des recettes de gestion courante		21 724 096.00	219 144.00	219 144.00	21 943 240.00
76	PRODUITS FINANCIERS	20.00			20.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	78 000.00			78 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
Total des recettes réelles de fonctionnement		21 802 116.00	219 144.00	219 144.00	22 021 260.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	200 000.00			200 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		200 000.00			200 000.00
TOTAL		22 002 116.00	219 144.00	219 144.00	22 221 260.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	9 255 493.37

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 476 753.37

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 304 829.02

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	354 448.25	7 600.00	7 600.00	362 048.25
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 239 651.63	70 000.00	70 000.00	2 309 651.63
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 819 830.28	9 250.00	9 250.00	1 829 080.28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 828 979.80	524 650.00	524 650.00	3 453 629.80
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		7 342 908.06	611 500.00	611 500.00	7 954 408.06
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	100.00			100.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	934 000.00			934 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Total des dépenses financières		934 100.00			934 100.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	45 000.00			45 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 322 008.06	611 500.00	611 500.00	8 933 508.06
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI*	200 000.00			200 000.00
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		200 000.00			200 000.00
TOTAL		8 522 008.06	611 500.00	611 500.00	9 133 508.06

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	9 133 508.06

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES (hors 138	1 104 714.70			1 104 714.70
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement		1 104 714.70			1 104 714.70
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	525 000.00			525 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	792 112.31			792 112.31
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00			1 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	95 000.00			95 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	234 770.00			234 770.00
Total des recettes financières		1 647 882.31			1 647 882.31
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	45 000.00			45 000.00
Total des recettes réelles d'investissement		2 797 597.01			2 797 597.01
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	1 781 148.87	603 481.00	603 481.00	2 384 621.57
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI*	2 137 168.45	3 019.00	3 019.00	2 140 207.45
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*				
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 882 326.02	611 500.00	611 500.00	4 384 829.02
TOTAL		6 680 926.03	611 500.00	611 500.00	7 302 426.03

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		1 831 082.03
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Réalisé)		9 133 908.05
Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 324 826.02	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-618 953.31		-618 953.31
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-5 301.00		-5 301.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	131 908.31		131 908.31
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		8 019.00	8 019.00
68	Dotations aux amortissements et provisions			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		603 481.00	603 481.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	-392 356.00	611 500.00	219 144.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	219 144.00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS			
19	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	7 600.00		7 600.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	70 000.00		70 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	9 250.00		9 250.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	524 650.00		524 650.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
454-1	Total des opérations pour compte de tiers			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
	Dépenses d'investissement - Total	611 500.00		611 500.00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	611 500.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	71 334.00		71 334.00
72	PRODUCTION IMMOBILISEE			
73	IMPOTS ET TAXES	147 810.00		147 810.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes de fonctionnement - Total	219 144.00		219 144.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	219 144.00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		8 019.00	8 019.00
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		603 481.00	603 481.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total		611 500.00	611 500.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	611 500.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

II - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 283 332.27	-568 983.31	-568 983.31
-60-	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	4 757 282.55	-277 089.00	-277 089.00
	ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS			
	FOURNITURES CONSOMMABLES AUTRES ALIMENTATION			
60221	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS			
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	46 000.00		
60223	FOURNITURES DES ATELIERS MUNICIPAUX	63 400.00		
60225	VETEMENTS DE TRAVAIL	35 000.00		
60228	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES			
	VARIAT. DES STOCKS (APPROVISION. & MARCHANDISES)			
6032	VARIAT. DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.	76 591.00		
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	5 500.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	393 750.00	-60 000.00	-60 000.00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	1 645 000.00	40 000.00	-60 000.00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	360 000.00		
60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES			
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES	196 322.00	-7 069.00	-7 069.00
60622	CARBURANTS	325 000.00		
60623	ALIMENTATION	20 915.49		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	3 617.88		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	325 161.85	-30 000.00	-30 000.00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	87 000.00		
60635	VETEMENTS DE TRAVAIL	15 300.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	15 400.00		
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO, MEDIATHEQUE)	8 330.00		
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	46 120.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 162 684.16	-100 000.00	-100 000.00
-61-	SERVICES EXTERIEURS	3 462 164.74	-150 000.00	-150 000.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	958 595.47	-55 000.00	-55 000.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	26 026.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	21 599.07		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	11 872.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	391 747.77		
615221	BATIMENTS PUBLICS	596 942.18	-75 000.00	-75 000.00
615228	AUTRES BATIMENTS			
615231	VOIES ET RESEAUX	702 000.00	-80 000.00	-80 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	159 150.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	83 679.00		

M - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6156	MAINTENANCE	362 237.25		
6161	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES	278 791.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	41 700.00		
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	8 500.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	10 000.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	345.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	62 700.00		
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 707 779.57	-51 694.31	-51 694.31
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	4 000.00		
6226	HONORAIRES	415 068.42		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	35 000.00		
6228	DIVERS			
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	27 844.46		
6232	FETES ET CEREMONIES	103 375.15		
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	22 805.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES			
6237	PUBLICATIONS	50 000.00		
6238	DIVERS	18 840.52		
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS	10.00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	317 140.00	-1 178.31	-1 178.31
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	8 500.00		
6256	MISSIONS	6 000.00		
6257	RECEPTIONS	79 376.00		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	81 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	334 880.00	-60 000.00	60 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4 800.00		
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	97 335.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	8 515.00		
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	200.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	46 672.00	-716.00	-716.00
-63-	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	105 125.91		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	97 355.00		
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX			
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE			
6356	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	1 600.00		
6358	AUTRES DROITS	7 146.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	4 826.91		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 210 574.12		
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	56 437.69		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6216	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP DE RATTACHEMENT			
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	58 437.88		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	130 253.42		
	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	36 951.98		
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	24 687.97		
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET	76 613.47		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	11 023 886.02		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	6 320 815.96		
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	69 037.34		
64118	AUTRES INDEMNITES	668 609.97		
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	1 003 652.43		
	EMPLOIS D'INSERTION			
64162	EMPLOIS D'AVENIR			
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	216 929.21		
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	36 007.99		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	924 445.82		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 307 070.67		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	47 177.97		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	343 300.92		
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	25 354.08		
6457	COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE	2 992.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	36 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES			
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
	CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE			
64831	INDEMNITES AUX AGENTS			
6488	AUTRES CHARGES	23 500.00		
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	**30 000.00**	**-5 301.00**	**-5 301.00**
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES			
	PRESTATIONS DE SERVICES			
	AUTRES REDEVANCES ET DROITS			
7068125	REVERS. DE LA REDEV. PR MODERN			
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	30 000.00	-5 301.00	-5 301.00
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE			
738223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COM ET INTERCO	30 000.00	-5 301.00	-5 301.00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**3 673 521.48**	**131 908.31**	**131 908.31**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
-65-	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 673 521,46	131 906,31	131 906,31
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	600,00		
	INDEMN.FRAIS DE MISSION ET DE FORMA.MAIRES ET ADJ.			
6531	INDEMNITES	166 762,16		
6532	FRAIS DE MISSION	5 000,00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	14 646,28		
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	16 738,00		
6535	FORMATION	2 000,00		
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	3 600,00		
	COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS			
65372	COTISAT. AU FONDS DE FINAN.			
	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	5 000,00	780,00	780,00
6542	CREANCES ETEINTES			
	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES			
6553	SERVICE D'INCENDIE	1 418 564,00		
65541	CONTRIBUTIONS AUX FONDS COMPENSATION			
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	158 873,00		
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			
	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
65731	ETAT	200 000,00		
657362	CCAS	550 000,00		
657363	A CARACTERE ADMINISTRATIF	209 738,00	129 234,00	129 234,00
65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	240,00		
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	915 670,00	1 894,31	1 894,31
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)+01+H012+014+65+H022		25 177 438,36	-262 358,69	-262 358,00
66	CHARGES FINANCIERES	834 000,00		
-66-	CHARGES FINANCIERES	834 000,00		
	CHARGES D'INTERETS			
	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	742 000,00		
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	1 000,00		
665	PERTES DE CHANGE			
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES			
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	91 000,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	152 860,00		
-67-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	152 860,00		
	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION			
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES			
6712	AMENDES FISCALES ET PENALES			
6714	BOURSES ET PRIX	36 700,00		
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	6 000,00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	7 000,00		

M

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
67441	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES AUX BUDG. ANNEX. AUX REGIES DOTEES LA SEULE AUTO-			
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	102 450.00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	200 000.00		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	200 000.00		
6815	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION. COURANT			
6875	DAP - CHARGES EXCEPTIONNELLES DOT AUX PROV. PR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS	200 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	1 000 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	1 000 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		27 354 289.35	-352 300.00	-352 300.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 791 449.57	603 491.00	603 491.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 791 449.57	603 491.00	603 491.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 132 682.45	8 019.00	8 019.00
- 67 - 675 676 6761	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST.			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 132 682.45	8 019.00	8 019.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 086 737.45	8 019.00	8 019.00
6862	DAP - CHARGES FINANCIERES DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	45 491.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 903 339.02	611 510.00	611 510.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 903 339.02	611 510.00	611 510.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total sect	31 237 686.37	219 144.00	219 144.00

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR>	219 144.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	526 709,89		
-60-	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	77 000,00		
6032	VARIAT. DES STOCKS (APPROVISION. & MARCHANDISES) VARIAT. DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.	77 000,00		
-64-	CHARGES DE PERSONNEL	443 700,00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	418 000,00		
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	25 709,00		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 542 391,00	71 334,00	71 334,00
-70-	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	1 542 391,00	71 334,00	71 334,00
	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE			
70311 70312	CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET) REDEVANCES FUNERAIRES	34 000,00 12 000,00		
70321 70323 70328	DROITS DE PERMIS DE STATION. DE LOCAT. SUR VOIE PU DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	110 000,00 900,00		
7033	REDEVANCES POUR APPAREILS DISTRIBUTEURS D'ESSENCE	50,00		
70383 70384 70388	AUTRES REDEV. ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE REDEVANCE DE STATIONNEMENT FORFAIT DE POST STATIONNEMENT AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	330 000,00 25 000,00 35 500,00		
	PRESTATIONS DE SERVICES			
7062 7068	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	1 200,00 109 750,00		
70688121 70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS REDEVANCE PR MODERNISAT. DES RESEAUX DE COLLECTE AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	11 826,00		
	AUTRES PRODUITS			
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	12 100,00		
70841 70845 70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE AU GFP DE RATTACHEMENT AUX AUTRES ORGANISMES	676 766,00 27 500,00	71 334,00	71 334,00
70872 70873 70874 70875 70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES MUNICIPALES PAR LES CCAS PAR LES CAISSES DES ECOLES PAR LE GFP DE RATTACHEMENT PAR D'AUTRES REDEVABLES	57 180,00 5 500,00 65 240,00		
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	24 800,00		

II - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
73	IMPOTS ET TAXES	11 359 483.00	147 810.00	147 810.00
-73-	IMPOTS ET TAXES	11 359 483.00	147 810.00	147 810.00
	IMPOTS LOCAUX			
	CONTRIBUTIONS DIRECTES			
7311	CONTRIBUTIONS DIRECTES			
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	9 430 913.00		
	FISCALITE REVERSEE			
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	541 005.00		
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	151 534.00		
73221	FNGIR	15 037.00		
73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COM ET INTERCO	150 000.00	147 810.00	147 810.00
	TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET			
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.			
7336	DROITS DE PLACE	70 000.00		
	IMPOTS ET TAXES LIES A LA PRODUCT. ENERG. ET NOUS			
7351	TAXE SUR LA CONSO FINALE D'ELECTRICITE	415 000.00		
	IMPOTS ET TAXES LIES AUX ACTIVITES DE SERVICES			
7351	DROITS DE LICENCE DEBITS DE BOISSON			
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	51 000.00		
73681	EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES			
73682	AFFICHES, RECLAMES, ENSEIGNES			
	AUTRES TAXES			
7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	445 000.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 699 795.00		
-74-	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 699 795.00		
	D.G.F			
7411	DOTATION FORFAITAIRE	4 817 907.00		
	DOTATION D'AMENAGEMENT			
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 409 652.00		
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	253 694.00		
744	FCTVA	3 000.00		
745	DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS			
748	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION			
	PARTICIPATIONS			
	ETAT			
74712	EMPLOIS D'AVENIR			
74718	AUTRES	87 465.00		
7472	REGIONS			
7473	DEPARTEMENTS	35 300.00		
7474	COMMUNES			
74746	AUTRES COMMUNES	55 670.00		
7476	C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES	809.00		
7477	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS			
7479	AUTRES ORGANISMES	302 724.00		
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
7481	ATTRIB. SR VERS. REPRESENTATIF D'IMPOT SR SPECTACL.			
	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION			
74832	ATTRIB FONDS DEPARTEMENT DE TAXE PROF.			

M - VOTE DU BUDGET	M
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
74833	ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	68 152.00		
74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	611 263.00		
74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION			
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	4 061.00		
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	12 130.00		
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	17 180.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	481 769.00		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	481 769.00		
751	REDEVANCE POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES,...	7 000.00		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	177 769.00		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	244 000.00		
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	33 000.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (ligne 70+73+74+75+013		21 724 [illegible]	219 144.00	219 144.00
76	PRODUITS FINANCIERS	20.00		
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS	20.00		
764	REVENUS DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
765	GAINS DE CHANGE			
767	PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VAL.MOB. DE PLAC	20.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	78 [illegible]00		
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	78 000.00		
	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			
7714	RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	48 000.00		
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.			
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	30 000.00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
- 78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
	REP. SUR AMO. ET PROVS. (POTS DE FONCTIONN.COURAN			
7815	REP. SUR AMO. PR RISQUES ET CHARGES FONCTION.			
TOTAL DES RECETTES REELLES		21 802 [illegible]16.00	219 [illegible]44.00	219 144.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000,00		
- 72 -	TRAVAUX EN REGIE	200 000,00		
722	PRODUCTION IMMOBILISEE	200 000,00		
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
776	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVE)			
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVE)			
777	QUOTE PART SUBV D'INVEST. TRANSF. CPTE DE RESULTA			
- 78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
	REP. SUR AMO. ET PROVIS. BIENS DE FONCTIONN.COURAN			
7811	REP. SUR AMO DES IMMO. INCORPOR. ET CORPOR.			
- 79 -	TRANSFERTS DE CHARGES			
789 .	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		200 000,00		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (Total A+B)		22 082 196,00	219 144,00	219 144,00
	RESTES A REALISER N-1			
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI			
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+R002)			219 144,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7632

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	B
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	284 446.25	7 600.00	7 600.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	354 446.25	7 600.00	7 600.00
202	FRAIS LIES A LA REALISES DOCS D'URBA,NUM OU CADAST			
	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT			
2031	FRAIS D'ETUDES	180 137.23		
2033	FRAIS D'INSERTION	15 713.46		
	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES,			
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	118 680.76	7 600.00	7 600.00
	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 714.80		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 239 651.63	70 000.00	70 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 239 651.63	70 000.00	70 000.00
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 239 651.63	70 000.00	70 000.00
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
204111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	312 000.00		
204113	DEPARTEMENTS			
204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
204133	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL			
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
204116	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
204 1512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	174 680.06		
204182	CCAS			
204 1521	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	216.45		
204153	A CARACTERE ADMINISTRATIF			
204 1531	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 218 220.02	70 000.00	70 000.00
204154	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			
204157	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX			
204171	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE			
2042	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE			
20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	800.00		
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	512 623.11		
2046	ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	20 962.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
204182	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 819 630.98	9 250.00	9 250.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 819 630.98	9 250.00	9 250.00
	TERRAINS			
2111	TERRAINS NUS	1 627.00		
2112	TERRAINS DE VOIRIE			
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	33 640.39		
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	6 268.30		
	CONSTRUCTIONS			
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST			
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	89 627.74		
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
	RESEAUX DIVERS			
21538	AUTRES RESEAUX			
	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE			
21588	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	2 010.90		
	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21571	MATERIEL ROULANT	42 000.00		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	185 886.27		
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	634 886.96		
	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART			
2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART			
2168	AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	577 218.52	11 900.00	11 900.00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	96 364.36		
2184	MOBILIER	59 157.96		
2185	CHEPTEL			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	669 814.16	-2 250.00	-2 250.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21579	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 928 979.90	634 650.00	634 650.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 928 979.90	634 650.00	634 650.00
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS	2 180 226.47	-70 000.00	-70 000.00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	775 229.51	682 400.00	682 400.00
2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	21 523.92	2 250.00	2 250.00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		7 342 806.86	611 900.00	611 900.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	100.00		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	100.00		
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10223	FONDS D'INVESTISSEMENT T.L.E.	100.00		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
1341	FONDS AFFECTÉS À L'ÉQUIPEMENT NON TRANSFERABLES PARTICIP. POUR NON RÉALISATION AIRES STATIONNEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	934 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	934 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT EMPRUNTS EN EUROS	930 224.88		
16449	EMPRUNTS ASSORTIS OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE TRESO OPERAT. AFFERENTES A OPTION TIRAGE SUR LIGNE TRESO			
165 166	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS REFINANCEMENT DE DETTE	3 775.12		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
272	TITRES IMMOBILISES (DROITS DE CRÉANCE)			
2761	AUTRES CRÉANCES IMMOBILISEES CREANCES POUR AVANCES EN GARANTIE D'EMPRUNT			
27638 27638	CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS COMMUNES MEMBRES DU GFP AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		934 [illegible]		
4541 4581	DEPENSES DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	45 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		45 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		8 322 008.06	611 500.00	611 500.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000.00		
Report(ou non-solde)ement créditeur				
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	SUBV. INVEST. TRANSFERABLES AU CPTE DE RESULTAT			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
13914	AUTRES COMMUNES			
13918	AUTRES			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
280413	DEPARTEMENTS			
280421	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
280417	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Charges transférées		200 000.00		
	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000.00		
	TERRAINS			
2111	TERRAINS NUS			
2112	TERRAINS DE VOIRIE	200 000.00		
2115	TERRAINS BATIS			
	AMENAGEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
	CONSTRUCTIONS			
	BATIMENTS PUBLICS			
21311	HOTEL DE VILLE			
21312	BATIMENTS SCOLAIRES			
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT			
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS			
	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI			
2148	CONSTRUCTIONS SOL D'AUTRUI - AUTRES CONSTRUCTIONS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE			
	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21571	MATERIEL ROULANT			
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS			
- 48 -	COMPTES DE RÉGULARISATION			
	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
+ 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
204183	A CARACTERE ADMINISTRATIF			
204441	ORGANISMES PUBLICS			
204417	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
2154	INSTAL. GEN, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS			
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
166	REFINANCEMENT DE DETTE			
- 19 -	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (BUDG. ANN. ANGIES			
191	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION A...			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
+ 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	TERRAINS			
2111	TERRAINS NUS			
2112	TERRAINS DE VOIRIE			
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE			
2115	TERRAINS BATIS			
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
	CONSTRUCTIONS			
	BATIMENTS PUBLICS			
21311	BATIMENTS SCOLAIRES			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
2135	INSTAL. GEN, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.			
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		200 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (total réelles		9 522 000,00	611 500,00	611 500,00
			RESTES A REALISER N-1	
			D'UN RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Rs.R+Rs	611 500,00

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 104 714,10		
-13-	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 104 714,10		
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES			
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	276 324,00		
1322	REGIONS	18 799,00		
1323	DEPARTEMENTS	61 591,70		
13251	GFP DE RATTACHEMENT	532 000,00		
13258	AUTRES REGROUPEMENTS			
1327	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS			
1328	AUTRES			
	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES			
1342	AMENDES DE POLICE	235 000,00		
1345	PARTICIP. POUR NON REALISATION AIRES STATIONNEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
-16-	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
1641	EMPRUNTS EN EUROS			
	EMPRUNTS ASSORTIS D'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE TRESO			
1688*	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT			
16449	OPERAT. AFFERENTES A OPTION TIRAGE SUR LIGNE TRESO			
165	REFINANCEMENT DE DETTE			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
-20-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT			
2031	FRAIS D'ETUDES			
	CONCESS. ET DROITS SIMILARES, BREVETS, LICENCES,			
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILARES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
-20-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
-204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
204171	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
-21-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
	BATIMENTS PUBLICS			
21312	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
-21-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
-23-	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS			
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		1 184 714.79		
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 317 112.31		
-10-	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1317 112.31		
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
	FONDS D'INVESTISSEMENT			
10222	F.C.T.V.A.	500 000.00		
10223	TLE			
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	25 000.00		
	DONS ET LEGS EN CAPITAL			
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL			
	RESERVES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	792 112.31		
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00		
-16-	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1000.00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	1 000.00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	95 000.00		
-27-	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	95 000.00		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			
	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES			
	CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS			
276341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	95 000.00		
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	234 770.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	234 770.00		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 647 882.31		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
4542 4582	RECETTES RECETTES (A EMISSIONNER PAR MANDAT)	45 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		45 000.00		
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 797 597.01		

01 - VOTE DU BUDGET	[illegible]
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 701 140.57	603 491.00	603 491.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 701 140.57	603 491.00	603 491.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 132 166.46	8 019.00	8 019.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS			
192	OFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	TERRAINS			
2111	TERRAINS NUS			
2112	TERRAINS DE VOIRIE			
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE			
2115	TERRAINS BATIS			
	CONSTRUCTIONS			
	BATIMENTS PUBLICS			
21312	BATIMENTS SCOLAIRES			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT			
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.			
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2151	RESEAUX DE VOIRIE			
	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21571	MATERIEL ROULANT			
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
2184	MOBILIER			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS			
- 26 -	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART.			
261	TITRES DE PARTICIPATION			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	2 080 727.45	8 019.00	8 019.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2802	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST			
	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT.			
28031	FRAIS D'ETUDES	238 488.19		
28032	FRAIS DE RECHERCHE			
	ET DEVELOPPEMENT			

III - VOTE DU BUDGET	[illegible]
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20033	FRAIS D'INSERTION			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
200411	ETAT			
2004111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	14 333.33		
2004112	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
200413	DEPARTEMENTS			
2004131	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
2004132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	39 250.65		
2004142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	141.09		
200416	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
2004161	GFP DE RATTACHEMENT			
2004162	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	98 612.66		
2004161	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
2004163	A CARACTERE ADMINISTRATIF			
2004161	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	117 793.91		
2004164	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			
2004162	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	310 [illegible]		
200417	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX			
2004171	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	9 708.00		
2004172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	98 [illegible]		
2004182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	9 085.00		
20042	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERS. DE DROIT PRIVE			
200421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	2 [illegible]		
200422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	166 [illegible]		
200441	ORGANISMES PUBLICS			
2004411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	19 728.00		
2004412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	40 [illegible]		
20046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	[illegible]		
	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES			
2005	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES			
20051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	21 412.58		
	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
20080	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 [illegible]		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2011	TERRAINS DE GISEMENT			
20111	TERRAINS NUS			
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
20121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	37 [illegible]		
20128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	606.76		
	CONSTRUCTIONS			
201319	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
20136	INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS			
20138	AUTRES CONSTRUCTIONS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
20152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	19 [illegible]		
201538	AUTRES RESEAUX			
201568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	4 373.84		
201571	MATERIEL ROULANT	39 827.84		
201578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	74 [illegible]		
20158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	81 [illegible]		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
20161	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	14 850.45		
20162	MATERIEL DE TRANSPORT	145 [illegible]		
20163	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	85 [illegible]		
20164	MOBILIER	48 [illegible]		
20165	CHEPTEL			
20168	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	354 [illegible]	[illegible]	[illegible]
-40-	COMPTES DE REGULARISATION	45 451.00		
	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	45 451.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEME		3 893 329,02	611 500,00	611 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES			
	CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS			
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES			
1328	AUTRES			
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
166	REFINANCEMENT DE DETTE			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT			
2031	FRAIS D'ETUDES			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	TERRAINS			
2113	TERRAINS BATIS			
	CONSTRUCTIONS			
	BATIMENTS PUBLICS			
21312	BATIMENTS SCOLAIRES			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 893 329,02	611 500,00	611 500,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (total réelles	8 520 628,00	611 500,00	611 500,00

RESTES A REALISER N-1	
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+R+R+R	611 500,00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

N°	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SOES GENERAU ADMN PUBLIQUE LOCALES	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	6 FAMILLE	8 AMENAGEMENT E SERVICE URBAIN ENVIRONNEMEN
	DEPENSE							
	Dépenses réelles	611 500.00		-50 900.00		70 000.00		592 400.00
	Equipements municipaux	541 500.00		-50 900.00				592 400.00
	Equip. non municipaux	70 000.00				70 000.00		
	Opérations financières							
	Dépenses d'ordre							
	Total dépenses de l'exercice	611 500.00		-50 900.00		70 000.00		592 400.00
	RAR N-1 et reports							
	Total cumulé dépenses	611 500.00		-50 900.00		70 000.00		592 400.00
	RECETTE							
	Total recettes de l'exercice	611 500.00	611 500.00					
	RAR N-1 et reports							
	Total cumulé recettes	611 500.00	611 500.00					

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

Nb	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM PUBLIQUE LOCALES	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	6 FAMILLE	8 AMENAGEMENTS SERVICE URBAIN ENVIRONNEMEN
DEPENSE								
Total dépenses de l'exercice		295 144.00	808 979.00	-517 059.69	-1 176.31	129 234.80	1 176.31	
RAR N-1 et reports								
Total cumulé dépenses		295 144.00	808 979.00	-517 059.69	-1 176.31	129 234.80	1 176.31	
RECETTE								
Total recettes de l'exercice		219 144.00	147 810.00			71 334.00		
RAR N-1 et reports								
Total cumulé recettes		219 144.00	147 810.00			71 334.00		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libelle	TOTAL	Non ventilés 01	0 SERVICES GENERAUX ADM PUBLIQUES LOCALES	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	6 FAMILLE	8 AMENAGEMENTS SERVICES URBAINS ENVIRONNEMENT
Total dépenses		611 500.00		-58 600.00		70 000.00		592 400.00
Dépenses réelles		611 500.00		-58 600.00		70 000.00		592 400.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUE							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 800.00		7 400.00				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	70 000.00				70 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 250.00		11 500.00		-2 250.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	524 850.00		-70 000.00		2 250.00		592 400.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations d'équipement								
Ligne(s) pour compte de tiers								
Dépenses d'ordre								
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Total recettes		611 500.00	611 500.00					
Recettes réelles								
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIO							
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUE							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

Nature	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SERVICES GENERAUX ADMINISTRATION PUBLIQUE LOCALES	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	8 FAMILLE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN ENVIRONNEMENT
Opérations pour compte de tiers								
Recettes d'ordre		611 500,00	611 500,00					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	609 491,00	609 491,00					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	2 009,00	2 009,00					
042	OPERATIONS PATRIMONIALES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAU ADM PUBLIQUE LOCALES	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	6 FAMILLE	8 AMENAGEMENT E SERVICE URBAIN ENVIRONNEMEN
Total dépenses		219 144.00	606 979.00	-517 089.00	-1 178.31	129 234.00	1 178.31	
Dépenses réelles		392 358.00	-4 521.00	-517 089.00	-1 178.31	129 234.00	1 178.31	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	516 983.31		-517 089.00	-1 894.31			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL							
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-5 301.00	-5 301.00					
022	DEPENSES IMPREVUES							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	131 908.31	780.00		716.00	129 234.00	1 178.31	
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PR OVI							
Dépenses d'ordre		611 500.00	611 500.00					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEM	603 491.00	603 491.00					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE ES	8 009.00	8 009.00					
Total recettes		219 144.00	147 810.00			71 334.00		
Recettes réelles		219 144.00	147 810.00			71 334.00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN	71 334.00				71 334.00		
73	IMPOTS ET TAXES	147 810.00	147 810.00					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIO							
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURAN							
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISI ON							
Recettes d'ordre								
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE							

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 SOES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	(1) OPERATIONS NON VENTILABLES	(02) ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
	DEPENSES	**-50 900.00**		**-50 900.00**
Dépenses de l'exercice		**-50 900.00**		**-50 900.00**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 600.00		7 600.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 500.00		11 500.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-70 000.00		-70 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
NP	**Opérations d'équipement**			
	Opérations pour compte de tiers			
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
Restes à réaliser - report				
	RECETTES	**811 500.00**	**811 500.00**	
Recettes de l'exercice		**811 500.00**	**811 500.00**	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEME	809 481.00	809 481.00	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	8 019.00	8 019.00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUE			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 SOES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Opérations pour compte de tiers			
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		662 400.00	611 500.00	50 900.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0 *SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
DEPENSES		[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dépenses de l'exercice		[illegible]	[illegible]	[illegible]
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-517 089.00		-517 089.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-5 301.00	-5 301.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	780.00	780.00	
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PR			
022	DEPENSES IMPREVUES			
[illegible]	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEM	[illegible]	[illegible]	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	[illegible]	[illegible]	
Restes à réaliser - reports				
RECETTES		147 810.00	147 810.00	
Recettes de l'exercice		147 810.00	147 810.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN			
73	IMPOTS ET TAXES	147 810.00	147 810.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIO			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURAN			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVIS			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		57 900.00	-459 169.00	517 089.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 2 *ENSEIGNEMENT - FORMATION*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	212 ECOLES PRIMAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES A
DEPENSES		-1 178.31	-1 894.31	716.00
Dépenses de l'exercice		-1 178.31	-1 894.31	716.00
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	-1 894.31 716.00	-1 894.31	716.00
Restes à réaliser - reports				
RECETTES				
Recettes de l'exercice				
70 74 75	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIO AUTRES PRODUITS DE GESTION COURAN			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		1 178.31	1 894.31	-716.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 3 CULTURE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	313 THEATRES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES	70 000.00	70 000.00	
Dépenses de l'exercice		70 000.00	70 000.00	
041 20 204 21 23 27	OPERATIONS PATRIMONIALES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	70 000.00 -2 250.00 2 250.00	70 000.00	-2 250.00 2 250.00
N°	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
Restes à réaliser - reports				
	RECETTES			
Recettes de l'exercice				
041 13 23 27	OPERATIONS PATRIMONIALES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES IMMOBILISATIONS EN COURS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Opérations pour compte de tiers			
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		-70 000.00	-70 000.00	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 3 CULTURE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	313 THEATRES
DEPENSES		**129 234.00**	**129 234.00**
Dépenses de l'exercice		**129 234.00**	**129 234.00**
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN CHARGES EXCEPTIONNELLES	129 234.00	129 234.00
Restes à réaliser - report			
RECETTES		**71 334.00**	**71 334.00**
Recettes de l'exercice		**71 334.00**	**71 334.00**
70 74 75	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIO AUTRES PRODUITS DE GESTION COURAN	71 334.00	71 334.00
Restes à réaliser - report			
SOLDE		**-57 900.00**	**-57 900.00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 6 *FAMILLE*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	BI CRECHES ET GARDERIES
DEPENSES		1 178,31	1 178,31
Dépenses de l'exercice		1 178,31	1 178,31
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	1 178,31	1 178,31
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIO		
Restes à réaliser - Reports			
SOLDE		-1 178,31	-1 178,31

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8 *AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

Nb	LIBELLE	TOTAL	822 VOIRIE COMMUNAL ET ROUTES
	DEPENSES	592 400.00	592 400.00
Dépenses de l'exercice		592 400.00	592 400.00
13 16 20 204 21 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUE EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	592 400.00	592 400.00
4**	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			
13 16 204 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUE EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS EN COURS		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			

SOLDE	-592 400.00	-592 400.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A +		930 324.88		
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	930 324.88		
1631 1641 1643 16441 1671 1672 1675 1681 1682 1687	Emprunts obligataires Emprunts en euros Emprunts en devises Opérations afférentes à l'emprunt Avances consolidées du Trésor Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor Autres emprunts et dettes Autres emprunts Bons à moyen terme négociables Autres dettes	930 324.88		
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)	100.00		
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10 10223	Remboursement de dotations, fonds divers et réserves T.L.E.	100.00 100.00		
139	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat			
020	Dépenses imprévues			

	Crp. de l'exercice M	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	930 324.88			930 324.88

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 748 098.02	511 500.00	511 500.00
	Ressources propres externes de l'année (a)	620 000.00		
10222	FCTVA	500 000.00		
10223	TLE			
10226	Taxe d'aménagement	25 000.00		
10228	Autres fonds			
13145	Attributions de compensation d'investissement			
13246	Attributions de compensation d'investissement			
139	Autres subvent° invest. non transf.			
139146	Attributions de compensation d'investissement			
26	Participations et créances attachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	95 000.00		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			
276341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	95 000.00		
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
	Ressources propres internes de l'année (b)	4 128 [illegible].02	511 500.00	511 500.00
15	*Provisions pour risques et charges*			
169	Primes de remboursement des obligations			
25	*Participations et créances attachées à des participations*			
261	*TITRES DE PARTICIPATION*			
27	*Autres immobilisations financières*			
27638	*AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS*			
28	*Amortissement des immobilisations*	2 086 737.46	8 019.00	8 019.00
2802	*FRAIS LIES A LA REAL DES DOCS D'URBA/NUM DU CADAST*			
28031	*FRAIS D'ETUDES*	238 485.10		
28032	*FRAIS DE RECHERCHE*			
28033	*FRAIS D'INSERTION*			
280411	*ETAT*			
2804111	*BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES*	18 233.33		
2804112	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*			
280413	*DEPARTEMENTS*			
2804131	*BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES*			
2804132	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	22 259.65		
28041412	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	141.00		
280415	*GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES*			
2804151	*GFP DE RATTACHEMENT*			
28041612	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	56 612.65		
28041621	*BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES*			
2804163	*A CARACTERE ADMINISTRATIF*			
28041631	*BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES*	117 705.51		
2804164	*A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL*			
28041642	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	310 886.87		
280417	*AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX*			
2804171	*BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES*	9 706.00		
2804172	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	89 458.33		
2804182	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	9 085.00		
28042	*SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERS. DE DROIT PRIVE*			
280421	*BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES*	2 080.00		
280422	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	155 683.04		
280441	*ORGANISMES PUBLICS*			
2804411	*BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES*	19 728.00		
2804412	*BATIMENTS ET INSTALLATIONS*	49 623.33		
28045	*ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT*	698.00		
2805	*CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS/LICENCES*			
28051	*CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES*	21 812.58		
28088	*AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*	11 567.25		
2811	*TERRAINS DE GISEMENT*			
28111	*TERRAINS NUS*			
28121	*PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES*	32 583.44		
28128	*AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS*	406.76		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
261318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
26135	INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS			
26138	AUTRES CONSTRUCTIONS			
26152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	19 499.80		
261538	AUTRES RESEAUX			
261568	AUTRE MATER.ET OUTIL.D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	4 373.84		
261571	MATERIEL ROULANT	30 827.68		
261578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	74 919.78		
26158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	81 668.01		
26181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	14 852.46		
26182	MATERIEL DE TRANSPORT	145 846.15		
26183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	60 920.72		
26184	MOBILIER	49 436.66		
26186	CHEPTEL			
26188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	354 897.21	8 019.00	8 019.00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours			
491	Charges à répartir sur plusieurs exercices	45 451.00		
4917	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	45 451.00		
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	234 770.00		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 767 140.57	603 451.00	603 451.00

	Opérations de l'exercice VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VII
Total ressources propres disponibles	5 359 599.02				5 359 599.02

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	930 324.88
Ressources propres disponibles	VII	5 359 599.02
Solde (VII - IV)	IX	4 429 274.14

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE

VILLE DE MOULINS

THEATRE

POSTE COMPTABLE DE MOULINS

COMMUNE
dont la population est comprise entre 3500 et 10000 habitants

ou commune de plus de 10000 habitants ayant opté pour le vote par nature

M14

DECISION MODIFICATIVE N°2

ANNEE 2019

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	139 886.00	139 400.00	139 400.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	23 600.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60612	ENERGIE -ELECTRICITE	8 800.00		
60613	CHAUFFAGE URBAIN	9 000.00		
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES			
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	200.00		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	6 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	600.00		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	23 486.00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 900.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	BATIMENTS PUBLICS	200.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	1 000.00		
6156	MAINTENANCE	13 386.00		
6161	PRIME D'ASSURANCE MULTIRISQUES	2 300.00		
	DIVERS			
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4 830.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	94 800.00	16 600.00	111 400.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	HONORAIRES	250.00	1 300.00	1 300.00
6228	DIVERS	2 600.00	26 000.00	26 000.00
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	15 000.00		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	300.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	400.00		
	DIVERS			
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	66 550.00	82 100.00	82 100.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	7 700.00	9 000.00	9 000.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADMI IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	2 700.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	5 000.00	9 000.00	9 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	148 886.00	71 334.00	71 334.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	148 886.00	71 334.00	71 334.00

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6215	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	143 668.00	71 334.00	71 334.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	104.00		
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	104.00		
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	100.00		
658 65888	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	4.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 937.00		
- 67 - 673 678	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 937.00 1 437.00 500.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		289 575.00	191 734.00	191 734.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	91 353.00	-397.00	-397.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	91 353.00	-397.00	-397.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 396.00	266.00	266.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 360.00	266.00	266.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 360.00	266.00	266.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		92 755.00	1.00	1.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (Total réelles + d		382 330.00	191 735.00	191 735.00

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Res.	191 735.00

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	28 937.00	62 500.00	62 500.00
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	28 937.00	62 500.00	62 500.00
7062	PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	28 937.00	62 500.00	62 500.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 000.00		
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 000.00		
7473	PARTICIPATIONS DEPARTEMENT	4 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	209 736.00	129 234.00	129 234.00
- 75 - 752	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE REVENUS DES IMMEUBLES	209 736.00	129 234.00	129 234.00
7552	EXCEDENT OU DEFICIT PAR BUDGETS ANNEXES ADM PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	209 736.00	129 234.00	129 234.00
758 7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000.00		
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000.00		
7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST	4 000.00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			
TOTAL DES RECETTES		247 573.00	191 734.00	191 734.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	95 825.00	1.00	1.00
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTE DE RESULTA	95 825.00 95 825.00	1.00 1.00	1.00 1.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		95 825.00	1.00	1.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (Total lignes + d		343 498.00	191 735.00	191 735.00
			RESTES A REALISER N-1	
			RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Rar+Résu	191 735.00

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	117 122.45			117 122.45
-20-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	117 122.45			117 122.45
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES	117 122.45			117 122.45
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 000.00	30 000.00	30 000.00	60 000.00
-21-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 000.00	30 000.00	30 000.00	60 000.00
2183 2184 2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	 17 536.00 32 462.00	 10 000.00 20 000.00	 10 000.00 20 000.00	 10 000.00 37 536.00 32 462.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 549 049.57	40 000.00	40 000.00	3 589 049.57
-23-	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 549 049.57	40 000.00	40 000.00	3 589 049.57
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS	3 549 049.57	40 000.00	40 000.00	3 589 049.57
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		3 718 172.02	70 000.00	70 000.00	3 788 172.02
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES					
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 718 172.02	70 000.00	70 000.00	3 788 172.02
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	95 925.00	1.00	1.00	95 926.00
Reprise au autofinancement antérieur		95 925.00	1.00	1.00	95 926.00
-13-	*SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT*	95 925.00	1.00	1.00	95 926.00
	SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT				
13948	*SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES COMMUNES*	95 925.00	1.00	1.00	95 926.00
Charges constatées					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		95 925.00	1.00	1.00	95 926.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (Hors restes		3 814 097.02	70 001.00	70 001.00	3 884 098.02

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL

RESTES A REALISER N-1	
D 001 RESULTAT REPORTE QUANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat	70 001,00

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	3 759 172.02	70 000.00	70 000.00	3 829 172.02
-13-	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 759 172.02	70 000.00	70 000.00	3 829 172.02
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES				
1318	AUTRES COMMUNES	1 215 220.02	70 000.00	70 000.00	1 285 220.02
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES				
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	570 952.00			570 952.00
1322	REGIONS	620 000.00			620 000.00
1323	DEPARTEMENTS	1 100 000.00			1 100 000.00
1328	AUTRES	250 000.00			250 000.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		3 759 172.02	70 000.00	70 000.00	3 829 172.02
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES					
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		3 759 172.02	70 000.00	70 000.00	3 829 172.02
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	51 805.00	-267.00	-267.00	51 278.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	51 805.00	-267.00	-267.00	51 278.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 380.00	268.00	268.00	1 648.00
-28-	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	1 780.00	268.00	268.00	1 648.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	144.00	268.00	268.00	412.00
28184	MOBILIER	117.00			117.00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 129.00			1 129.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEME		52 925.00	1.00	1.00	52 926.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		52 925.00	1.00	1.00	52 926.00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (report inclus	3 812 097.02

RESTES A REALISER N-1	
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+ReR+Résultat	70 001.00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET :	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Ville de Moulins

POSTE COMPTABLE DE : MOULINS

SERVICE PUBLIC LOCAL
PARCS DE STATIONNEMENT

M4

DECISION MODIFICATIVE N° 2

ANNEE 2019

[1] Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
[2] Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET		

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	257 300.00			257 300.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	193 860.00			193 860.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1000			1000
Total des dépenses de gestion des services		451 160.00			451 160.00
66	CHARGES FINANCIERES	32 100.00			32 100.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	112 000.00			112 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		595 260.00			595 260.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	652 621.89	-34 963.48	-34 963.48	617 658.41
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	47 964.72	34 963.48	34 963.48	82 927.92
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		700 586.61			700 586.41
TOTAL		1 295 846.41			1 295 846.41

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 295 846.41

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES SERVICES/MARCHANDI	518 000.00			518 000.00
Total des recettes de gestion des services		518 000.00			518 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	61 869.80			61 869.80
Total des recettes réelles d'exploitation		579 869.80			579 869.80
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	356 917.09			356 917.09
Total des recettes d'ordre d'exploitation		356 917.09			356 917.09
TOTAL		936 816.89			936 816.89

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	356 029.61

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 295 846.41

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS Total des opérations d'équipement	15 048.80 121 600.00 222 941.25			15 048.80 121 600.00 222 941.25
Total des dépenses d'équipement		359 489.78			359 489.78
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	39 000.00			39 000.00
Total des dépenses financières		39 000.00			39 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		398 489.78			398 489.78
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	339 977.00			339 977.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		339 977.00			339 977.00
TOTAL		738 466.78			738 466.78

+	
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	380 545.78
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 118 952.56

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000.00			10 000.00
Total des recettes d'équipement		10 000.00			10 000.00
106	Réserves	408 366.15			408 366.15
Total des recettes financières		408 366.15			408 366.15
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		418 366.15			418 366.15
021 040	Virement de la section d'exploitation OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	652 621.39 47 964.62	-34 883.00 34 883.00	-34 883.00 34 883.00	617 738.39 82 847.62
Total des recettes d'ordre d'investissement		700 586.01			700 586.01
TOTAL		1 118 952.56			1 118 952.56

+	
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 118 952.56
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	M
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amort. aux dépréciations et prov.		*34 863.00*	*34 863.00*
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*-34 863.00*	*-34 863.00*
	Dépenses d'exploitation - Total			

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sous opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (sous opérations)			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
	Dépenses d'investissement - Total			

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	I
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70 77 78	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES PRODUITS EXCEPTIONNELS *REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS*			
	Recettes d'exploitation - Total			

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
21 28 021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES *AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS* Virement de la section d'exploitation		34 869,00 -34 869,00	34 869,00 -34 869,00
	Recettes d'investissement - Total			

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	297 380.00		
-60-	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	114 680.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	40 680.00		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	57 000.00		
60632	FRES ENT. PETIT EQUIP.BRANCHEMENTS			
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	16 800.00		
-61-	SERVICES EXTERIEURS	72 950.00		
	LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS			
6135	LOCATIONS MOBILIERES	950.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	SUR BIENS MOBILIERS			
61568	AUTRES BIENS MOBILIERS	5 000.00		
6156	MAINTENANCE	30 400.00		
	PRIMES D'ASSURANCES			
6161	MULTIRISQUES	6 600.00		
618	DIVERS	30 000.00		
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	31 570.00		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	HONORAIRES	870.00		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	4 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	6 600.00		
	DIVERS - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	20 500.00		
-63-	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	38 000.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADMIN.)			
	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES)			
63512	TAXES FONCIERES	35 000.00		
6358	AUTRES DROITS	2 000.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	1 000.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	193 836.00		
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	193 850.00		
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	193 850.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
-65- 658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10.00 10.00		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=01+02+014+65		454 180.00		
66	CHARGES FINANCIERES	32 100.00		
-66-	CHARGES FINANCIERES	32 100.00		
	CHARGES D'INTERETS			
	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66111 66112	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	32 000.00 100.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	112 096.00		
-67- 673 678	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	112 000.00 2 000.00 110 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		598 368.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	632 621.59	-34 863.00	-34 863.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	632 621.59	-34 863.00	-34 863.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	47 964.82	34 863.00	34 863.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	47 964.82	34 863.00	34 863.00
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. DOTAT. AMORT.	47 964.82	34 863.00	34 863.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		700 586.41		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		700 586.41		

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 399 846.41		
		RESTES A REALISER N-1	
		D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
		TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RAR+R	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 =Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000.00		
-21-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000.00		
2154	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES MATERIEL INDUSTRIEL	10 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		10 000.00		
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	408 366.15		
-10-	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	408 366.15		
1068	RESERVES AUTRES RESERVES	408 366.15		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		408 366.15		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		418 366.15		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
021	Virement de la section d'exploitation	462 621.00	-34 863.00	-34 863.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	462 621.00	-34 863.00	-34 863.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	47 864.82	34 863.00	34 863.00
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	47 864.82	34 863.00	34 863.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	1 791.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	AMORT.INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL.			
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES			
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	41 980.61	34 863.00	34 863.00
28157	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	830.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 843.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 696.00		
28184	MOBILIER	340.51		
28188	AUTRES	133.04		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		700 586.41		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		700 586.41		

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles	1 118 952.56		

RESTES A REALISER (+)	
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+R+R+R)	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Ville de Moulins

POSTE COMPTABLE DE MOULINS

BUDGETS ANNEXES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

DM2 CAMPING

ANNEE
2019

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	35 853.23		
-60-	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	3 700.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	3 500.00		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	200.00		
-61-	SERVICES EXTERIEURS	6 309.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
615221	BATIMENTS PUBLICS	500.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	423.00		
6156	MAINTENANCE	2 200.00		
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	19 192.23		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	HONORAIRES	120.00		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	1 300.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00		
	DIVERS			
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
62871	A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	10 200.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 572.23		
-63-	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 133.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADMIN.)			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	1 500.00		
6358	AUTRES DROITS	4 633.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 300.00		
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 200.00		
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	4 200.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10.00		
-67-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10.00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	10.00		
TOTAL des DEPENSES REELLES		40 163.23		

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	42 295.40	-8 702.00	-8 702.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	42 295.40	-8 702.00	-8 702.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 418.60	8 702.00	8 702.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 418.60	8 702.00	8 702.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	5 418.60	8 702.00	8 702.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		47 714.00		

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (+total réel	87 627.23		

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	16 528,40			16 528,40
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	16 528,40			16 528,40
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	16 528,40			16 528,40
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		16 528,40			16 528,40
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		16 528,40			16 528,40
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	42 285,40	-8 702,00	-8 702,00	33 583,40
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	42 285,40	-8 702,00	-8 702,00	33 583,40
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 418,00	8 702,00	8 702,00	14 120,00
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	5 418,00	8 702,00	8 702,00	14 120,00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	4 190,00	8 702,00	8 702,00	12 892,00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 228,00			1 228,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEME		47 714,00			47 714,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		47 714,00			47 714,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (Total réelle	64 242,40			64 242,40

RESTES A REALISER N-1	
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+R&R+Résultat)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE LÉONARD DE VINCI- AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Financier

DCM2019115

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

REHABILITATION DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI
AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Considérant qu'il est prévu de procéder à une réhabilitation complète de l'école Léonard de Vinci,

Considérant que le montant estimatif de ces travaux est de 1 120 000,00 € TTC,

Considérant que pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2019, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 1 120 000,00 € TTC concernés,

Considérant que les crédits de paiement affectés à cette réhabilitation doivent s'étaler sur la durée des travaux soit 2019 à 2021,

Considérant que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :
- Crédit de paiement 2019 : 170 000,00 €

- Crédit de paiement 2020 : 560 000,00 €

- Crédit de paiement 2021 : 390 000,00 €

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 1 120 000,00 € TTC pour les travaux de réhabilitation de l'école Léonard de Vinci,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :
- Crédit de paiement 2019 : 170 000,00 €

- Crédit de paiement 2020 : 560 000,00 €

- Crédit de paiement 2021 : 390 000,00 €

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR – EXERCICE 2019 – LISTE COMPLÉMENTAIRE N°2

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Financier : KL/CC DCM2019116

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE
DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
EXERCICE 2019 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°2

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume 1, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Juin 2019, établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2019

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2019,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Date acq.	Valeur acq.	Nature
201900078	PIECE BALAYEUSE	21/02/2019	548,38	21571
20191A-0021	MATERIELS, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	07/08/2019	2 289,13	2158
	BALAIS PELLES		499,78	
	BUSE		56,40	
	ACCESSOIRES MOTOCULTURE		162,00	
	MATERIELS ESPACES VERTS		1 570,95	

201900033	**MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE**	**16/01/2019**	**2 128,79**	**2182**
	BATTERIES		377,72	
	GYROPHARE		95,50	
	PIECES VEHICULE		1 655,57	
201900004	**MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE**	**18/01/2019**	**3 549,99**	**2183**
	MATERIEL INFORMATIQUE		2 812,65	
	IMPRIMANTES		638,94	
	CABLES INFORMATIQUES		98,40	
201900036	**MOBILIER DIVERS**	**16/01/2019**	**6 622,77**	**2184**
	MEUBLE DE RANGEMENT		416,42	
	MOBILIER		146,38	
	TABLEAUX		593,74	
	FAUTEUILS DE BUREAU		1 074,22	
	TABLES		941,39	
	CUISINE BOIS		366,28	
	CLOISONS DE SEPARATION		241,30	
	BAC A LIVRES		209,00	
	ECRAN DE PROJECTION		517,02	
	CHAISES		561,66	
	POUFS		426,44	
	DESSERTE MOBILE		323,64	
	BUREAU		408,29	
	MEUBLE BAS		396,99	
201900002	**MOBILIER**	**14/01/2019**	**1 066,00**	**2188**
	MEUBLE DE RANGEMENT		154,80	
	CHAISES		763,20	
	MALLE		148,00	
201900007	**LIVRES BIBLIOTHEQUE**	**17/01/2019**	**690,01**	**2188**
201900008	**MATERIEL PEDAGOGIQUE FICHIER**	**17/01/2019**	**1 727,99**	**2188**
201900009	**LIVRES SCOLAIRES**	**17/01/2019**	**865,13**	**2188**
201900010	**JEUX**	**17/01/2019**	**1 869,61**	**2188**
201900020	**PETIT MATERIEL**	**22/01/2019**	**6 830,20**	**2188**
	CLÉS USB		13,70	
	APPAREILS PHOTOS		471,52	
	CONSOLE DE JEUX		511,77	

	CARTES MEMOIRES		65,88	
	CABLE ADAPTATEUR		9,90	
	BLENDER		29,00	
	MATERIEL DE CUISINE		409,46	
	PACK FROID		106,56	
	MEGAPHONE		260,00	
	CHARIOT		90,25	
	CALCULATRICE		13,50	
	REFRIGERATEUR		129,99	
	ASPIRATEUR BALAIS		399,99	
	NETTOYEUR VITRE		119,98	
	LAMPE DE BUREAU		30,59	
	BOITES DE RANGEMENT		187,55	
	VENTILATEURS		906,72	
	TELEPHONES		55,20	
	LINGE DE LIT		226,88	
	FOURNITURES DE BUREAU		294,56	
	PORTE MANTEAU		27,13	
	SONO PORTABLE		264,00	
	CISAILLE		315,00	
	DEVIDOIR ARROSAGE		74,39	
	BROUETTE DE JARDINAGE		197,85	
	POSTE RADIO CD		321,56	
	PLAQUE DE CUISSON		19,19	
	OUTILLAGE		113,62	
	MINI FOUR		199,00	
	HORLOGE		28,42	
	DATEUR		46,32	
	TAPIS		587,13	
	PLASTIFIEUSE		259,01	
	PORTE ETIQUETTE		44,58	
201900022	**MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE**	**15/01/2019**	**3 044,90**	**2188**
201900025	**MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS**	**16/01/2019**	**872,10**	**2188**
	APPAREILS ECLAIRAGE		434,45	
	PERCEUSE VISSEUSE		120,65	
	CISAILLE		317,00	

201900038	JEUX	17/01/2019	1 379,85	2188
201900063	LIVRES PATRIMOINE	30/01/2019	92,05	2188
			33 576,90	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN.
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 40
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Financier : IC

DCM2019117

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

PRODUITS IRRECOUVRABLES
ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement du budget de la commune,

Vu les dossiers de personnes redevables à la Ville de Moulins, pour lesquelles Madame la Trésorière Principale n'a pas pu assurer le recouvrement des créances,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant que ces restes à recouvrer représentent un montant total de 5 776,33 €, se détaillant de la façon suivante:

- Restes à recouvrer pour Budget Principal : 5 776,33 € TTC

Considérant que ces restes à recouvrer sont détaillés dans le tableau ci-dessous,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'admission en non valeur de la somme de 5 776,33 € dont la dépense sera imputée aux comptes du budget principal.

PRODUITS IRRECOUVRABLES
ADMISSION EN NON VALEUR

MOTIF DE PRESENTATION	MONTANT				TOTAL
	DIVERS ET AUTRES PRODUITS	ACCUEIL JEUNES ET CTRE DE LOISIRS	DROITS DE VOIRIE ET ENSEIGNES	LOYER ET TAXE ORDURES MENAGERES	
BUDGET PRINCIPAL					
CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF			88,36		88,36
INF AU SEUIL DE POURSUITE	539,54	471,14	2 234,11		3 244,79
SURENDETTEMENT		371,25		2 071,93	2 443,18
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	539,54	842,39	2 322,47	2 071,93	5 776,33

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

NOTE LIMINAIRE SUR LE RAPPORT DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET LE RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT 2018

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Financier : IC

DCM2019118

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

NOTE LIMINAIRE SUR LE RAPPORT DE LA QUALITE DE L'EAU ET LE RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT - 2018

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur PLACE,***

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation d'une note liminaire regroupant les différentes composantes des rapports de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 juin 2019 présentant le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant que le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été présenté en Conseil Communautaire du 20 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Vu la note liminaire ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport 2018 de la Communauté d'Agglomération de Moulins sur le prix et la qualité de l'assainissement,

Prend acte de la note liminaire 2018 concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2018 et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Année 2018

Mai 2019

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

1 PRESENTATION DU SERVICE 4

1.1 TERRITOIRE DESSERVI 4
1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE 4
1.3 SATISFACTION DES USAGERS 5

2 LE RESEAU 6

2.1 L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU RESEAU 6
2.2 LES INVESTISSEMENTS REALISES 7

3 LES OUVRAGES DE TRAITEMENT 9

3.1 LA STATION D'EPURATION DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE 9
3.1.1 DESCRIPTION 9
3.1.2 DONNEES DE FONCTIONNEMENT 10
3.1.3 VALORISATION AGRICOLE DES BOUES 12
3.2 LES STATIONS D'EPURATIONS RURALES 13
3.2.1 DESCRIPTION 14
3.2.2 DONNEES DE FONCTIONNEMENT 16
3.2.3 DESTINATION DES BOUES 18
3.3 LES INVESTISSEMENTS REALISES 18

4 LES FINANCES 21

4.1 PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 21
4.2 PRESENTATION DE LA PART ASSAINISSEMENT D'UNE FACTURE D'EAU TYPE DE 120 M3 POUR UN TARIF APPLICABLE EN 2018 ET 2019 22
4.3 EXPLOITATION DU SERVICE 24
4.3.1 DEPENSES 24
4.3.2 RECETTES 24
4.4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 25
4.4.1 MONTANT DES TRAVAUX ET SUBVENTIONS 25
4.4.2 MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES 25
4.4.3 ENCOURS DE LA DETTE 25
4.4.4 PROJETS A L'ETUDE 25
4.5 INDICATEURS FINANCIERS 26

5 SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 27

5.1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 27
5.2 TARIFICATION 2018 DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 28
5.3 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 29

LISTE DES ANNEXES 30

Préambule

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement s'inscrit dans le cadre des textes suivants :

- Le **Code général des collectivités territoriales**, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5.
- Le **Décret n°2007-675 du 2 mai 2007** pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

1 Présentation du service

1.1 Territoire desservi

Au 1er janvier 2018, le territoire d'exercice de la compétence « Assainissement collectif » s'est étendu à 38 communes sur 44, soit :

- Aubigny
- Aurouër
- Avermes
- Bagneux
- Bessay-sur-Allier
- Besson
- Bresnay
- Bressolles
- Chapeau
- Chemilly
- Chézy
- Chevagnes
- Coulandon
- Dornes
- Gannay-sur-Loire
- Garnat-sur-Engièvre
- Gennetines
- Gouise
- La Chapelle-aux-Chasses
- Lurcy-Lévis
- Lusigny
- Marigny
- Montbeugny
- Montilly
- Moulins
- Neuilly-le-Réal
- Neuvy
- Neure
- Paray-le-Frésil
- Saint-Ennemond
- Saint-Martin-des-Lais
- Saint-Parize-en-Viry
- Souvigny
- Thiel-sur-Acolin
- Toulon/Allier
- Trévol
- Villeneuve/Allier
- Yzeure

Le service de l'assainissement collectif de la communauté d'agglomération de Moulins assure l'exploitation :

- des réseaux de collecte et de leurs ouvrages annexes,
- des unités de traitement des eaux usées.

34 communes sur 38 sont équipées d'un système d'assainissement collectif. En effet, les communes de Chézy, Gouise, Saint-Martin-des-Lais et Saint-Parize-en-Viry ne disposent pas de réseau de collecte des eaux usées et de station d'épuration.

En 2018, pour les 6 autres communes de son territoire, la Communauté d'agglomération de Moulins adhérait au SIVOM Nord-Allier par le mécanisme de représentation-substitution.

1.2 Mode de gestion du service

La Communauté d'Agglomération de Moulins a retenu une gestion en **régie** pour ses équipements tout en ayant recours à des entreprises prestataires de services ou de travaux en fonction des différents métiers à exercer. Ainsi pour l'année 2018 :

- la valorisation des boues en agriculture a été assurée par la société SUEZ ORGANIQUE (ex-TERRALYS),

- l'exploitation et la maintenance des stations d'épuration et postes de refoulement a été assurée par la société SUEZ EAU FRANCE (ex-Lyonnaise des Eaux),
- les travaux de génie civil sur réseaux et ouvrages annexes a été assurée par la société SADE CGTH,
- le curage et inspection des réseaux a été assurée par la société SUEZ RV OSIS (ex-SRA SAVAC).

Le Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau a assuré, quant à lui, une mission de contrôle externe du fonctionnement de l'ensemble des stations d'épuration et de la qualité des rejets au milieu naturel.

Le service de l'assainissement collectif de Moulins Communauté était au 1er janvier 2018 composé de 8 personnes (1 cadre A, 3 cadres B et 4 agents de catégorie C). Il avait la charge de **20 193 abonnés**.

1.3 Satisfaction des usagers

Moulins Communauté répertorie chaque année toutes les réclamations écrites reçues. En 2018, le **taux de réclamations** a été de **0,15 réclamation(s)** pour 1.000 abonnés.

Le **taux de débordement** d'effluents dans les locaux d'usagers a été de **0,00** pour 1.000 abonnés (dossiers de demande d'indemnisation ouverts dans l'année).

2 Le réseau

Avant leur traitement par les stations d'épurations (eaux usées) ou leur rejet en milieu naturel (eau pluviales), les effluents de chaque usager sont collectés et transitent par le réseau d'assainissement. Totalisant près de **647 km** de canalisations, celui-ci est composé de :

- **234 km** de réseau séparatif eaux usées,
- **242 km** de réseau séparatif eaux pluviales,
- **146 km** de réseau unitaire,
- **24 km** de canalisations de refoulement.

Il compte également des ouvrages annexes, tels que **83 postes de refoulement** qui assurent le transfert des effluents d'un bassin versant à un autre et **55 déversoirs d'orage** qui permettent de délester les réseaux unitaires à l'occasion d'événements pluvieux importants.

En 2018, le nombre estimé d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées était de **51 598** (estimation basée sur le nombre de branchements et le taux d'occupation moyen des résidences) et **8** établissements industriels bénéficiaient d'une autorisation de rejet d'effluents non domestiques au réseau.

Le **taux de desserte** par les réseaux de collecte des eaux usées (nombre d'abonnés desservis / nombre potentiel d'abonnés de la zone d'assainissement collectif) est égal à **98,6%*.**

* donnée approximative en l'absence de données précises de zonage des 10 communes ayant rejoint la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2018.

N.B. : données au 31/12/2018.

2.1 L'entretien et la surveillance du réseau

Chaque année, la Communauté d'Agglomération de Moulins assure les opérations nécessaires au bon fonctionnement du réseau : réparations du génie civil, curages, inspections télévisuelles ou pédestres.

Ainsi en 2018 :

- **40 km** de canalisations ont été curés,
- **418 ml** ont fait l'objet d'une inspection télévisée,
- **148** interventions ont été réalisées sur le génie civil du réseau (réhabilitations, création de regards, mises à la cote…) dont **51** réparations.

Le réseau d'assainissement communautaire, en certains points, nécessite de par sa configuration, des interventions fréquentes de curage. Ces points sont au nombre de **6**, soit un ratio de **1,49** pour 100km de réseau.

➢ *Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées*

La législation impose au service public de l'assainissement collectif le calcul d'un indice chiffré de 0 à 120 permettant d'avoir une vision de sa gestion patrimoniale.

Cet indice prend en compte les informations disponibles et les procédés mis en place par le service afin d'optimiser sa gestion (plans mis à jour, informations détaillées des tronçons et ouvrages annexes, recensement des interventions, plans de travaux pluriannuel…).

Pour l'année 2018, la valeur de cet indice est de **28/120** (cf annexe 4).

➢ *Connaissance des rejets au milieu naturel*

La législation impose au service public de l'assainissement collectif le calcul d'un indice chiffré de 0 à 120, destiné à estimer sa connaissance des rejets au milieu naturel. Différents critères sont pris en compte tels que l'identification sur

plans des déversoirs d'orage, l'évaluation de la pollution collectée en amont des points de rejet, la réalisation d'enquêtes de terrain, de mesures des débits rejetés…

Pour la Communauté d'agglomération de Moulins, cet indice est de **84,2** (cf annexe 5).

La mise en place du système d'auto surveillance du réseau d'assainissement de la zone urbaine en 2014, permet désormais de mieux connaître le fonctionnement du réseau et d'estimer l'impact des événements pluvieux sur son fonctionnement.

Année	**2016**		**2017**		**2018**	
Pluviométrie (mm)	772,3		708,6		557,7	
Volume total produit (m³)	6 743 325		5 952 524		6 008 031	
Déversoir d'orage	**Déversements**	**m³ déversés**	**Déversements**	**m³ déversés**	**Déversements**	**m³ déversés**
Pont de fer	25	15 487	32	20 121	16	11 110
Stade	7	5 645	5	29 274	2	6 650

2.2 Les investissements réalisés

Dans le cadre de la gestion patrimoniale de ces infrastructures, la communauté d'agglomération de Moulins entreprend chaque année de gros travaux sur le réseau d'assainissement. L'année 2018 a notamment été consacrée à des restructurations et réhabilitations de réseaux à AVERMES, BESSAY-s/A, CHEMILLY, SOUVIGNY, TOULON s/A et YZEURE.

En 2018, **2375 m** (réseaux EU et U) ont été réhabilités sur le territoire de Moulins Communauté.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est de **:**

	2018	**2017**	**2016**	**2015**	**2014**
Taux annuel	0,59%	0,34%	0,33%	0,37%	0,20%
Taux cumulé (n-4 à n)	0,32%	0,28%	0,33%	0,34%	0,29%

Principales réalisations 2018 :

Commune	**Voie**	**Type de travaux**	**Linéaire créé/réhabilité (m)**			**Branchements EU créés /réhabilités**
			EU	**EP**	**U**	
REHABILITATION						
AVERMES	Avenue des Isles	CHE	475			
BESSAY s/A	Route de Moulins	CHE	670			
BRESNAY	Route de Saint Pourçain	REH		200		
CHEMILLY	Route des Vignes	RST	350			15
MONTBEUGNY	Rue de l'Agriculture	REH		220		
SOUVIGNY	Rue de la Gare	REH-CHE	300			

Commune	Voie	Type de travaux	Linéaire créé/réhabilité (m)			Branchements EU créés /réhabilités
			EU	EP	U	
TOULON s/A	Rue des Bernachets	CHE	500			
YZEURE	Rue de la République	G	80			
		TOTAL	**2 375**	**420**		**15**
EXTENSION						
BRESNAY	Route de Saint Pourçain		220			6
CHEMILLY	Route des Vignes – RD 2009		600			15
		TOTAL	**820**			**21**

CHE : Chemisage MS : Mise en séparatif REH : Réhabilitation

EU : eaux usées EP : Eaux pluviales G : galeries visitables unitaires

Travaux de réhabilitation et d'extension du réseau de collecte des eaux usées, route des Vignes à CHEMILLY

3 Les ouvrages de traitement

Les effluents collectés dans la zone urbaine, soit MOULINS, YZEURE et AVERMES, mais aussi NEUVY et en partie BRESSOLLES et TOULON/ALLIER, sont traités à la station d'épuration des Isles à AVERMES.

Les effluents collectés dans les autres communes sont traités dans les installations propres à chacune d'elles. Le nombre de stations d'épuration rurales est de 37 stations.

3.1 La station d'épuration de l'agglomération moulinoise

Les communes raccordées à la STEP des Isles sont les communes suivantes :

- Moulins
- Yzeure
- Avermes
- Neuvy
- Toulon sur Allier
- Bressolles

} En partie seulement

3.1.1 Description

La station a été mise en service en 1994 après avoir été rénovée. Elle est de type boues activées à faible charge, et possède une capacité nominale de 55.000 équivalents/habitants.

Le relevage des eaux usées est assuré par 3 vis d'Archimède fonctionnant sur variateur. Les eaux transitent ensuite par un dégrilleur et un bassin de dégraissage dessablage de **198 m³** avant de subir un traitement biologique dans un bassin d'anoxie de **2.500 m³** et un bassin d'aération de **9.500 m³** équipé de 7 turbines. Dans le même temps, les effluents subissent une déphosphatation physico-chimique. Enfin, 2 clarificateurs de **22 m** et **45 m** de diamètre terminent le traitement en permettant la séparation eau traitée/boues.

Les boues décantées sont épaissies dans un silo épaississeur de **350 m³** avant d'être chaulées puis déshydratées sur un filtre-presse avant évacuation vers des plateformes de stockage puis épandage agricole.

3.1.2 Données de fonctionnement

Charges moyennes reçues en entrée :

	Débit (m3/j)	DBO5 (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Capacité nominale	18.000	3.000	9.000	4.250	660	220
Effluent	13.894	2.122	7.013	4.440	561	104
%	77 %	71 %	78 %	104 %	85 %	47 %

En 2018, la station d'épuration des Isles a traité **5.071.485 m³** d'eau usée.

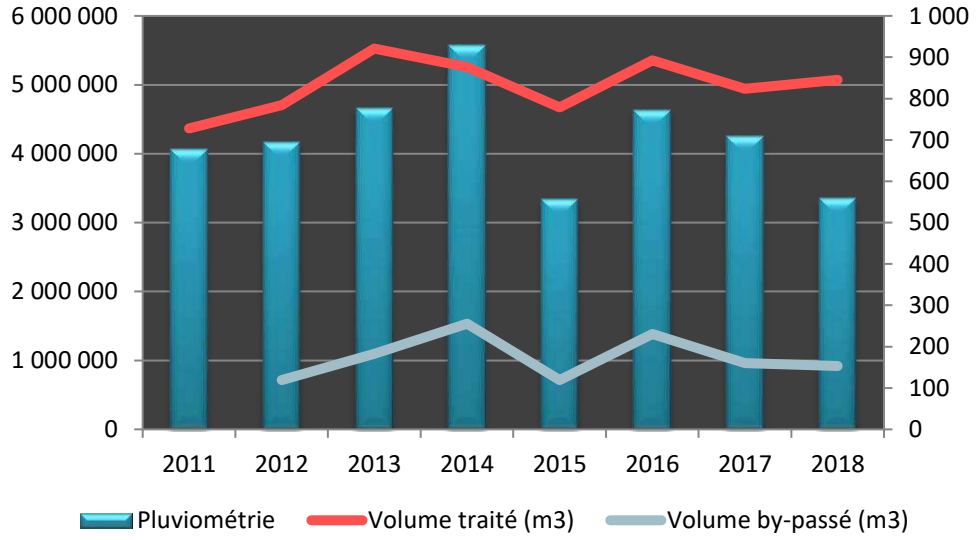

Qualité des rejets et conformité des performances :

La conformité d'une station d'épuration est jugée en tenant compte à la fois de la qualité de ses rejets propres (point A4), mais également de celle des effluents by-passés (point A2) lorsque ce déversement se produit alors que la station d'épuration n'a pas atteint son débit de référence (hors « situation inhabituelle », cf. Arr. 21/07/15 - art. 2).

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2018, le débit de référence de la station d'épuration des Isles a été modifié. Il n'est plus égal à 24 000 m³/j mais au percentile 95 des débits entrants, soit 40 650 m³/j pour l'année 2018.

Les capacités hydrauliques de la station d'épuration des Isles n'étant que de 28 000 m³/j, tous les rejets par le by-pass alors que le débit entrant excède cette capacité de traitement mais reste en dessous du débit de référence sont susceptibles d'entrainer une non-conformité depuis le 26 avril 2018. C'est pourquoi Moulins Communauté a d'ores et déjà démarré des études de mise en conformité du système d'assainissement de l'agglomération de Moulins.

En 2018, il y a eu **84** déversements par le by-pass dont :

- 10 déversements alors que le débit entrant était inférieur au débit de référence, du 1er janvier au 25 avril (sur 45 au total).
- 32 déversements alors que le débit entrant était inférieur au débit de référence, du 26 avril au 31 décembre (su 39 au total).

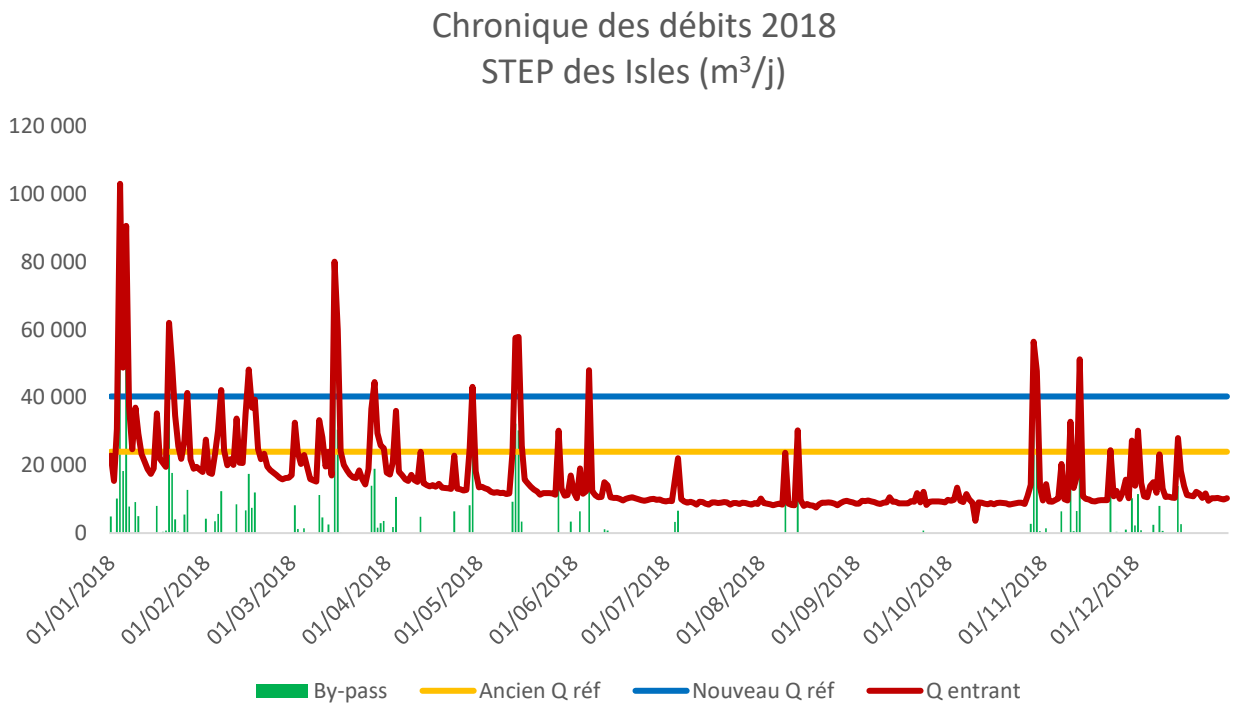

	Unité	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Norme de rejet	mg/l	20	90	20	15	1
Effluent traité		3,3	41,7	2,9	6,6	0,5
Norme de rendement	%	80	75	90	70	80
Rendement STEP *		95	88	96	79	92
Nombre de bilans		54	104	104	54	54
Dépassements tolérés		4	7	7	4	4
En dépassement		0	1	1	0	0
Rédhibitoires		1	0	1	0	0
Conformité		NON	OUI	NON	OUI	OUI

* moyenne des rendements hebdomadaires

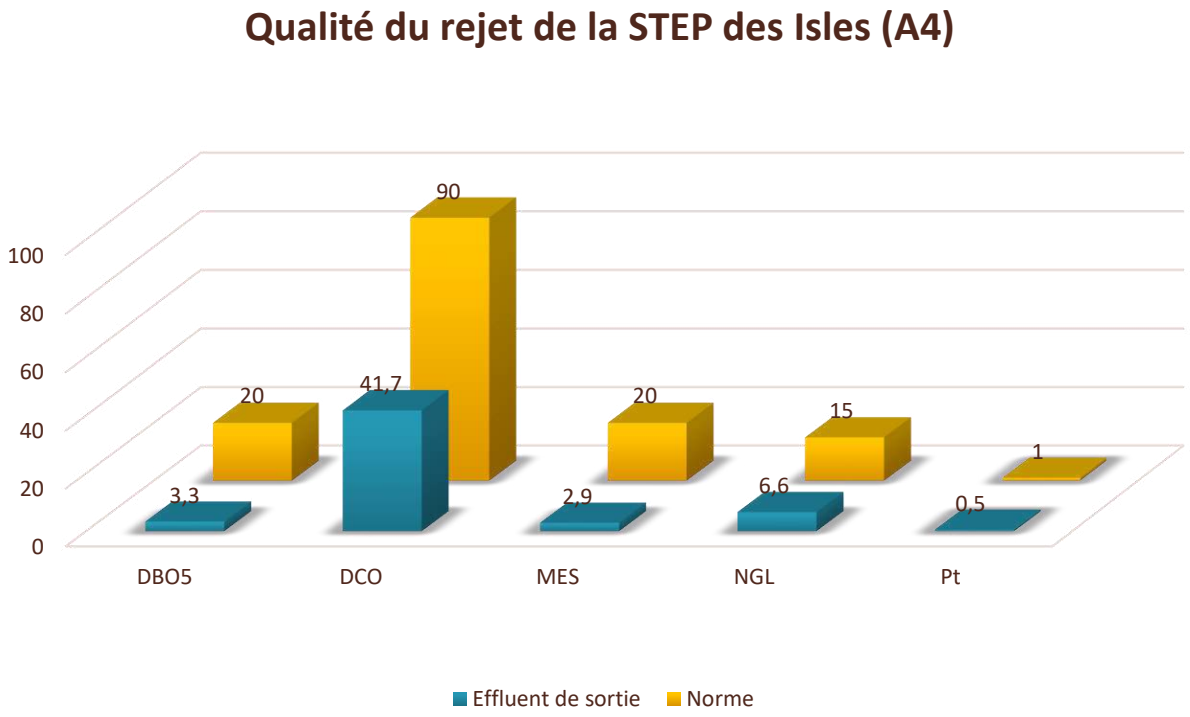

3.1.3 Valorisation agricole des boues

La station d'épuration des Isles a produit 3.423 tonnes de boues d'une siccité moyenne de 40,7 %. La quantité de chaux apportée a été de 416 T.

	Boues produites	Boues stockées	Boues épandues	Surface épandue	Cao	Siccité	Boues produites
	t	t	t	Ha	% MS	% MS	t MS
Stock 1er janvier 2018		**916,4**					
Janvier	248,24	1 164,60	0,0	0,0	24,5%	42,0%	104,46
Février	371,0	1 535,58	0,0	0,0	26,6%	40,0%	149,06
Mars	484,0	1 711,62	308,0	31,0	25,0%	40,7%	197,92
Avril	238,4	1 386,66	563,4	57,0	32,2%	40,1%	60,82
Mai	350,10	1 736,76	0,0	0,0		41,5%	144,96
Juin	342,9	1 901,82	177,9	16,3	31,5%	41,4%	141,97
Juillet	312,4	230,84	1 983,4	228,3	34,7%	40,1%	125,63
Août	113,9	23,76	321,0	31,5	29,1%	42,0%	47,85
Septembre	237,7	261,44	0,0	0,0	32,8%	42,0%	100,20
Octobre	310,5	513,12	58,9	6,5	22,4%	39,7%	90,61
Novembre	198,2	711,28	0,0	0,0	21,7%	39,7%	67,20
Décembre	215,9	927,18	0,0	0,0		39,6%	43,98
TOTAL	**3 423,3**		**3 412,48**	**370,50**	**28,1%**	**40,7%**	**1 274,7**

En 2018, 3 412 tonnes de boues ont été épandues sur 370 hectares répartis sur 6 communes, 13 exploitations agricoles et 43 parcelles.

Les boues font régulièrement l'objet d'un suivi de qualité dans le cadre des textes en vigueur, ainsi sont analysés :

- Les paramètres agronomiques.

10 analyses ont été pratiquées au cours de l'année, démontrant que ces boues présentent un intérêt agronomique en éléments fertilisants (azote, phosphore et chaux)

- Les éléments traces métalliques (métaux lourds)

9 analyses ont été réalisées en 2018, toutes se sont avérées conformes car très nettement inférieures aux valeurs limites.

- Les composés traces organiques (pesticides, hydrocarbures)

4 analyses avant épandage ont été réalisées en 2018, toutes se sont avérées conformes car largement inférieures aux valeurs limites.

3.2 Les stations d'épurations rurales

La station d'épuration de LUSIGNY

3.2.1 Description

Les communes de :

- Aubigny
- Aurouër
- Bagneux
- Bessay-sur-Allier
- Besson
- Bresnay
- Bressolles
- Chapeau
- Chemilly
- Chevagnes
- Coulandon
- Dornes
- Gannay-sur-Loire
- Garnat-sur-Engièvre
- Gennetines
- La Chapelle-aux-Chasses
- Lurcy-Lévis
- Lusigny
- Marigny
- Montbeugny
- Montilly
- Neuilly-le-Réal
- Neure
- Paray-le-Frésil
- Saint-Ennemond
- Souvigny
- Thiel-sur-Acolin
- Toulon/Allier
- Trévol
- Villeneuve/Allier

sont raccordées à des stations d'épurations rurales gérées en régie.

Remarque :

- Les communes de Chézy, de Gouise, de Saint-Martin-des-Lais et de Saint-Parize-en-Viry ne disposent pas de système d'assainissement collectif.
- La commune de Neuvy ne possède pas de STEP. Les eaux usées collectées sont refoulées sur le réseau de la Ville de Moulins pour être traitées à la station d'épuration des Isles à Avermes.

Les 34 stations d'épuration rurales de la Communauté d'agglomération de Moulins présentent divers types de procédé de traitement :

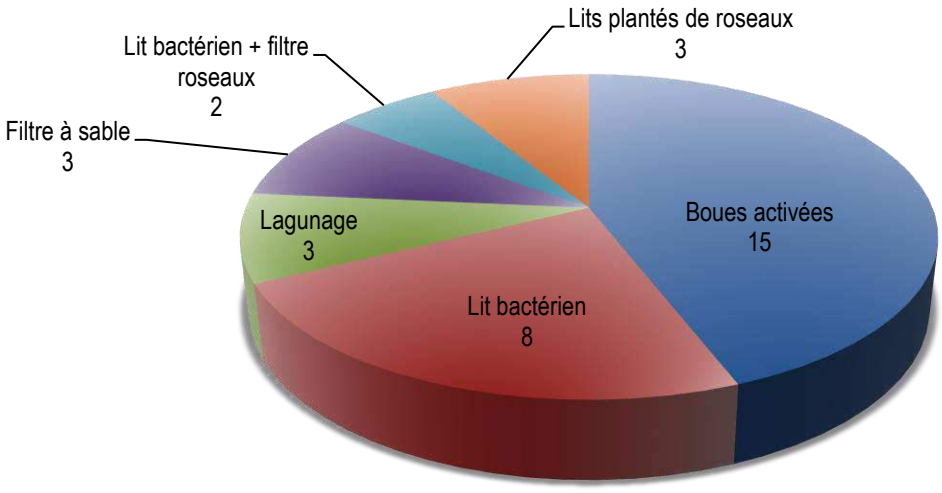

Age du parc :

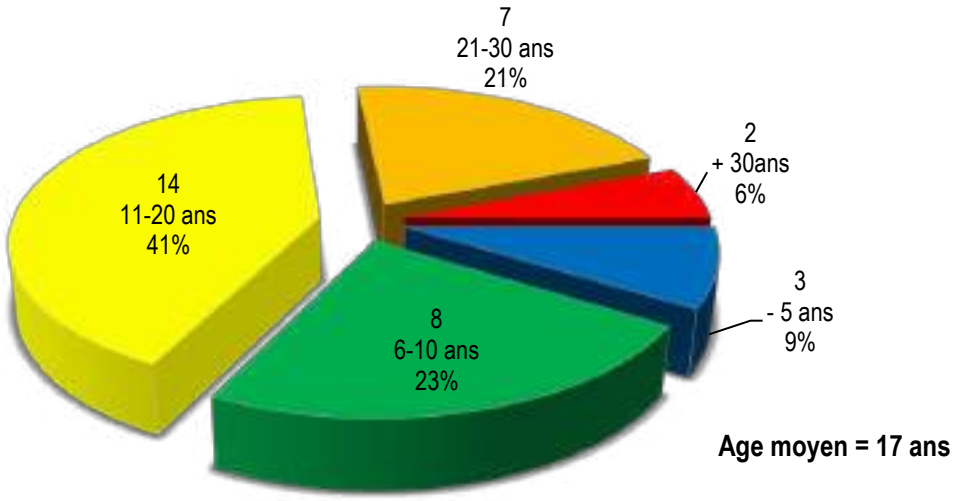
7
21-30 ans
21%
2
+ 30ans
6%
3
- 5 ans
9%
8
6-10 ans
23%
14
11-20 ans
41%
Age moyen = 17 ans

3.2.2 Données de fonctionnement

Commune	Nom	Type de traitement	Année de mise en service ou réhabilitat°	Capacité			Charge entrante		Volume traité (m^3)	Boues évacuées en T MS
				EH	m^3/j	kg DBO5	m^3/j	kg DBO5/j		
Bessay		Boues activées	2010	3 150	344	189	166,1	156,0	60 642	23,8
Lusigny	L'étang d'été	Boues activées	1997	1 825	507	110	276,1	26,6	100 763	0,0
Lurcy-Lévis		Boues activées	1995	1 800	270	108	NC	40,1	NC	10,6
Souvigny		Boues activées	2011	1 720	740	103	532,3	35,0	194 273	8,4
Toulon	Bourg	Boues activées	1999	1 400	210	84	181,1	36,6	66 102	13,1
Neuilly-le-Réal		Boues activées	1991	1 125	187	67,5	158,0	44,0	57 685	10,2
Trévol	Bourg	Boues activées	2016	1 100	185	66	208,2	17,7	76 001	0,0
Dornes		Boues activées	1971	1 000	182	60	NC	15,9	NC	0,0
Villeneuve	Bourg	Rhizopur ©	2015	850	202	51	237,9	22,8	86 819	0,0
Chevagnes		Boues activées	2011	800	120	48	97,8	15,4	35 702	0,0
Montbeugny		Rhizopur ©	2008	700	125	42	57,8	13,2	21 114	0,0
Thiel s/Ac.		Filtre planté de roseaux	2016	650	116	39	70,8	18,0	25 841	0,0
Bressolles	Bourg	Boues activées	1999	600	110	36	72,0	22,8	26 298	3,6
Garnat s/E		Boues activées	2002	600	90	36	40,6	17,7	14 835	5,4
Gannay s/L		Filtre planté de roseaux	2012	450	67,5	27	NC	NC	NC	0,0
Gennetines		Boues activées	1990	450	75	27	83,2	NC	30 373	3,9
Chemilly		Boues activées	2001	400	60	24	57,7	4,96	21 063	1,2
St Ennemond		Boues activées	1982	370	75	22,5	NC	10,6	NC	0,8
Aurouer		Filtre planté de roseaux	2011	350	69,8	21	35,4	NC	12 918	0,0
Coulandon	Bourg	Boues activées	1992	315	53	19	45,4	12,3	16 560	1,8
Besson		Lit bactérien	1996	250	37	13,5	31,7	5,0	11 580	0,1
Paray-le-Frésil		Filtre à sable	2009	220	33	13,2	5,5	NC	2 006	0,3
Bresnay		Lit bactérien	1999	200	30	12	46,0	NC	16 808	0,1
Coulandon	Poterie	Lagune	1995	200	30	12	NC	NC	NC	0,0
Bagneux		Lit bactérien	2002	190	28	11,4	17,9	11,9	6 528	0,3
Marigny		Lagune	2001	180	27	10,8	NC	NC	NC	0,0
Bressolles	Longvé	Lit bactérien	2004	180	27	10,8	36,2	4,4	13 196	1,0
Montilly		Lit bactérien	1998	180	27	10,8	11,1	NC	4 037	0,4
La Chapelle		Filtre à sable	2009	100	15	6	28,3	1,2	10 333	0,1
Neure		Lit bactérien	1998	100	15	6	NC	0,3	NC	0,1
Coulandon	Certilly	Filtre à sable	2000	95	14	5,7	15,2	NC	5 559	0,1
Chapeau		Lit bactérien	1988	90	15	5,4	NC	1,2	NC	0,4
Toulon	Michelet	Lagune	1989	70	11	4,1	NC	NC	NC	0,0
Aubigny		Lit bactérien	2001	60	9	3,6	9,0	4,8	3 285	0,3

Conformité des performances

Commune	Nom	Date récépissé/ autor STEP	Normes de rejet (mg/l ou rendement %)						Bilans	Dépasst	Rédh.	Conf. annuelle
			DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	PT				
Bessay		26/09/2008	25	125	35		15	2	12	2	2	NON
Lusigny	L'étang d'été	28/06/2007	35 ou 90%	90 ou 75	25 ou 80%	10 ou 70%	20	2 ou 80%	2	2	0	NON
Lurcy-Lévis		16/05/1995	30 ou 60%	90 ou 60%	25ou50%		20	2	2	2	0	NON
Souvigny		22/07/2008	20	90	83	15		4	2	0	0	OUI
Toulon	Bourg	26/03/1998	25	90	30		20		2	0	0	OUI
Neuilly-le-Réal		11/08/2006	25	125	50%	60%			2	0	0	OUI
Trévol	Bourg	14/06/2012	20	90	30	20 ou 60%			2	0	0	OUI
Dornes		05/03/2018	35 ou 60%	200 ou 60%	50%				1	0	0	OUI
Villeneuve	Bourg	14/02/2012	30	90	20	20 ou 60%			1	0	0	OUI
Chevagnes		14/02/2008	25 ou 60%	125 ou 60%	50%	32		13,3	1	0	0	OUI
Montbeugny		28/06/2005	25	125	35	60%			1	1	0	NON
Thiel s/Ac.		18/12/2014	22 ou 90%	90 ou 85%	30 ou 85%	15 ou 70%			1	0	0	OUI
Bressolles	Bourg	12/08/1998	35 ou 60%	90 ou 60%	30 ou 50%	10 ou 60%		20 ou 70%	1	0	0	OUI
Garnat s/E		28/05/1999	25 ou 60%	90 ou 60%	30 ou 50%	10			1	0	0	OUI
Gannay s/L		14/03/2012	25	90	30							
Gennetines		27/12/2005	25	125	50%	60%						
Chemilly		04/12/2000	25	125	35		15	2	1	1	0	NON
St Ennemond		03/03/2006	25	125	50%	60%			1	0	0	OUI
Aurouer		27/02/2008	30	125	25	41						
Coulandon	Bourg	11/08/2006	25	125	50%	60%			1	0	0	OUI
Besson		11/08/2006	25	125	50%	60%			1	1	0	NON
Paray-le-Frésil		01/02/2008	25	90	40	20						
Bresnay		12/04/2002	25	125	30	40						
Coulandon	Poterie	11/08/2006	35 ou 60%	60%	50%	60%						
Bagneux		NS	35 ou 60%	60%	50%				1	1	0	NON
Marigny		NS	35 ou 60%	60%	50%							
Bressolles	Longvé	NS	35 ou 60%	60%	50%				1	0	0	OUI
Montilly		NS	35 ou 60%	60%	50%							
La Chapelle		NS	35 ou 60%	60%	50%				1	0	0	OUI
Neure		NS	35 ou 60%	60%	50%				1	1	1	NON
Coulandon	Certilly	NS	35 ou 60%	60%	50%							
Chapeau		NS	35 ou 60%	60%	50%				1	0	0	OUI
Toulon	Michelet	NS	35 ou 60%	60%	50%							
Aubigny		NS	35 ou 60%	60%	50%				1	1	1	NON
									41	**12**	**4**	

Non conformités 2018 :

- BESSAY-SUR-ALLIER : fonctionnement de la station en temps de pluie, rejets par le biais du déversoir d'orage en tête de station en dessous du débit de référence de l'installation ➔ problématique en cours d'étude.
- CHEMILLY, LUSIGNY et LURCY-LEVIS : non-conformités sur le paramètre phosphore dues à des dysfonctionnements des unités de déphosphatation ➔ réparations et ajustements en cours.
- MONTBEUGNY : bilan non conforme en DCO, dépassement léger ➔ sous surveillance.
- BESSON, BAGNEUX, NEURE et AUBIGNY : dépassements sur les paramètres DCO, DBO5 et MES, conséquences des limites de fonctionnement de ces installations ➔ améliorations à envisager.

3.2.3 Destination des boues

13 stations d'épuration rurales disposent d'un plan d'épandage autorisant la valorisation en agriculture. Ces stations d'épuration ont produit un total de 82,7 T de matières sèches dont 82 % ont été valorisées en agriculture. Le reste a été dépoté en tête de la station des Isles à Avermes.

STATION	VOLUME EVACUE (m^3)	VOLUME EPANDU (m^3)	% EPANDAGE	SURFACE EPANDUE (Ha)	Nombre d'agriculteurs concernés	Quantité de matière sèche (t)	% MS*
Bessay s/A	**792**	792	100	18,39	1	23,76	2,3
Lusigny	**0**	0	0	0	0	0	0
Lurcy-Lévis	**480**	480	100	9,47	1	10,56	2,2
Souvigny	**888**	888	100	20,26	2	8,38	0,9
Toulon s/A	**668**	584	87	15,95	2	13,12	1,9
Neuilly-le-Réal	**630**	278	44	3.64	2	10,15	1,6
Chevagnes	**0**	0	0	0	0	0	0
Bressolles	**320**	320	100	10,46	1	3,55	1
Garnat-sur-Engièvre	**224**	224	100	6,82	1	5,38	2,1
Gennetines	**238**	100	42	1,25	1	3,94	1,6
Chemilly	**112**	112	100	4,10	1	1,23	1,1
Saint Ennemond	**170**	48	28	1,01	1	0,83	0,5
Coulandon Bourg	**162**	0	0	0	0	0	0
TOTAL/MOYENNE	**4 684**	**3 826**	**82%**	**91,35**	**13**	**80,90**	

* moyenne sur l'année

De la même manière que celles de la station d'épuration des Isles, les boues rurales font l'objet d'un suivi de qualité. Ainsi, l'ensemble de ces boues a subi au cours de l'année :

- 34 analyses agronomiques
- 24 analyses d'éléments traces métalliques
- 7 analyses des composés traces organiques

Tous les résultats de ces analyses ont confirmé la conformité de ces boues vis-à-vis de la législation.

Les **autres stations d'épuration** ont produit un total de **3,3 T** de matières sèches dont la totalité a été dépotée en tête de la station des Isles à Avermes.

3.3 Les investissements réalisés

Comme pour son réseau d'assainissement, la communauté d'agglomération de Moulins entreprend chaque année des travaux importants sur son parc de stations d'épuration et de postes de refoulement afin de faciliter leur exploitation tout en optimisant les rendements épuratoires.

L'automate principal de la **station d'épuration des Isles** était ancien et son fabriquant avait arrêté la production des pièces de rechange. Aussi toute panne aurait été préjudiciable au bon fonctionnement du site et à la qualité de ses rejets, il a donc été décidé de le remplacer.

Remplacement de l'automate de la STEP des Isles

L'armoire d'injection de chlorure ferrique à la **STEP de LUSIGNY** ne fonctionnait plus et donc ne permettait à la station de traiter le phosphore. Celle-ci a été remplacée.

Nouvelle armoire d'injection de chlorure ferrique à LUSIGNY

Le by-pass (point A2) de la **station d'épuration de BESSAY-SUR-ALLIER** a été équipé d'un préleveur et d'un pluviomètre. Ainsi, les rejets de la station pourront être plus finement qualifiés.

Préleveur installé sur le by-pass de la STEP, de BESSAY-SUR-ALLIER

Par ailleurs, de nombreux autres travaux de remplacement de matériel, optimisation, etc ; ont été effectués au cours de l'année 2018 sur de nombreuses stations et postes de refoulement par le biais du fond de gros entretien et de renouvellement d'un montant de 190 000 € H.T.

4 Les finances

4.1 Prix de l'assainissement

Tarifs 2018 du service public de l'assainissement collectif :

- montant de la redevance d'assainissement (délibération communautaire du 02 mars 2018) :

Commune	Tarif € H.T. par m³ d'eau consommée	Commune	Tarif € H.T. par m³ d'eau consommée
Aubigny	1,41	Lurcy-Lévis	1,39
Aurouër	1,41	Lusigny	1,50
Avermes	1,41	Marigny	1,41
Bagneux	1,41	Montbeugny	1,41
Bessay-sur-Allier	1,41	Montilly	1,41
Besson	1,41	Moulins	1,41
Bresnay	1,41	Neuilly-le-Réal	1,41
Bressolles	1,41	Neure	0,50
Chapeau	1,41	Neuvy	1,41
La-Chapelle-aux-Chasses	0,80	Paray-le-Frésil	1,20
Chemilly	1,41	Saint-Ennemond	1,41
Chevagnes	1,36	Souvigny	1,41
Coulandon	1,41	Thiel-sur-Acolin	0,86
Dornes	1,40	Toulon-sur-Allier	1,41
Gannay-sur-Loire	1,25	Trévol	1,41
Garnat-sur-Engièvre	1,35	Villeneuve-sur-Allier	1,41
Gennetines	1,41	Yzeure	1,41

- application d'un tarif dégressif pour les gros consommateurs (délibération communautaire du 11 juillet 2014) :

Tranche de consommation	Coefficient de dégressivité
0 – 6000 m³	1
6001 – 12 000 m³	0,8
12 001 – 24 000 m³	0,6
24 001 – 50 000 m³	0,5
50 001 – 75 000 m³	0,4
Au-delà de 75 001 m³	0,3

- montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (délibération communautaire du 29 juin 2012) :
  - immeuble individuel : **550 € H.T.** par branchement
  - immeuble collectif : **550 € H.T.** par branchement pour le premier logement + **220 € H.T.** par logement supplémentaire
  - extension ou aménagement de locaux existants créant de nouveaux logements : **220 € H.T.** par logement créé.

4.2 Présentation de la part assainissement d'une facture d'eau type de 120 m3 pour un tarif applicable en 2018 et 2019

Présentation de la part assainissement d'une facture d'eau type de 120 m^3 pour un tarif applicable en 2018 et 2019 :

	2018			
Commune	**Tarif de la redevance € H.T.**	**Montant € H.T.**	**TVA 10 %**	**Montant T.T.C.**
Aubigny	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Aurouër	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Avermes	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Bagneux	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Bessay-sur-Allier	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Besson	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Bresnay	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Bressolles	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Chapeau	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Chemilly	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Chevagnes	1,36	163,20	16,32	179,52
Coulandon	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Dornes	1,40	168,00	16,80	184.80
Gannay-sur-Loire	1,25	150,00	15,00	165,00
Garnat-sur-Engièvre	1,35	162,00	16,20	178,20
Gennetines	1,41	169,20	16 ,92	186,12
La Chapelle-aux-Chasses	0,80	96,00	9,60	105,60
Lurcy-Lévis	1,39	166,80	16,68	183,48
Lusigny	1,50	180,00	18,00	198,00
Marigny	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Montbeugny	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Montilly	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Moulins	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Neuilly-le-Réal	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Neure	0,50	60,00	6,00	66,00
Neuvy	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Paray-le-Frésil	1,20	144,00	14,40	158,40
Saint-Ennemond	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Souvigny	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Thiel-sur-Acolin	0,86	103,20	10,32	113,52
Toulon-sur-Allier	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Trévol	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Villeneuve-sur-Allier	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Yzeure	1,41	169,20	16 ,92	186,12

	2019			
Commune	**Tarif de la redevance € H.T.**	**Montant € H.T.**	**TVA 10 %**	**Montant T.T.C.**
Aubigny	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Aurouër	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Avermes	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Bagneux	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Bessay-sur-Allier	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Besson	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Bresnay	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Bressolles	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Chapeau	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Chemilly	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Chevagnes	1,37	164,40	16,44	180,84
Coulandon	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Dornes	1,40	168,00	16,80	184,80
Gannay-sur-Loire	1,27	152,40	15,24	167,64
Garnat-sur-Engièvre	1,36	163,20	16,32	179,52
Gennetines	1,41	169,20	16 ,92	186,12
La Chapelle-aux-Chasses	0,88	105,60	10,56	116,16
Lurcy-Lévis	1,39	166,80	16,68	183,48
Lusigny	1,49	178,80	17,88	196,68
Marigny	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Montbeugny	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Montilly	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Moulins	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Neuilly-le-Réal	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Neure	0,61	73,20	7,32	80,52
Neuvy	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Paray-le-Frésil	1,23	147,60	14,76	162,36
Saint-Ennemond	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Souvigny	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Thiel-sur-Acolin	0,93	111,60	11,16	122,76
Toulon-sur-Allier	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Trévol	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Villeneuve-sur-Allier	1,41	169,20	16 ,92	186,12
Yzeure	1,41	169,20	16 ,92	186,12

4.3 Exploitation du service

4.3.1 Dépenses

L'ensemble des dépenses réelles d'exploitation du service représente un montant de : **3 091 605 € H.T.** (voir le détail en annexe 1)

Parmi ces dépenses, celles liées à l'entretien des infrastructures du service représentent :

valeurs exprimées en € H.T.	2016	2017	2018	Variation
Exploitation et entretien des STEP	922 491	966 349	1 146 920	+18,7 %
Valorisation agricole des boues	202 426	174 367	210 553	+20,8 %
Exploitation et entretien du réseau	179 141	152 548	193 436	+26,8 %
	1 304 058	**1 293 264**	**1 550 909**	**+ 19,9 %**

*

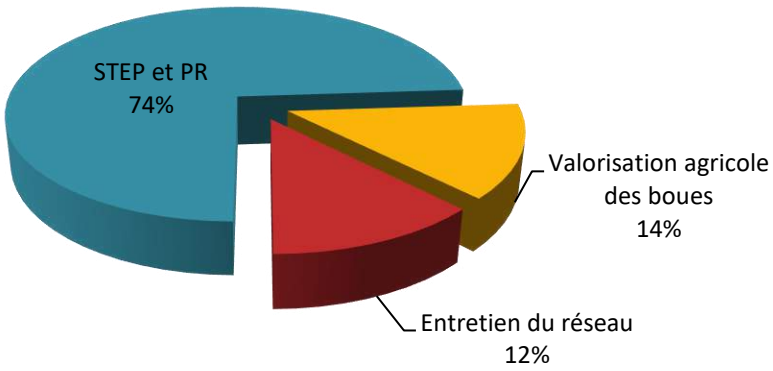

Répartition de l'entretien du patrimoine

4.3.2 Recettes

Principales recettes d'exploitation du service (voir détail en annexe 1) :

valeurs exprimées en € H.T.	2015	2016	2017	2018	Variation n-1
Redevance assainissement	3 047 309	3 539 730	2 971 553	3 599 848	+ 21%
Participation pour le financement de l'assainissement collectif	19 250	36 300	40 590	9 350	- 77%
Contribution eaux pluviales	433 098	424 805	97 298	0	

4.4 Financement des investissements

4.4.1 Montant des travaux et subventions

En 2018, la communauté d'agglomération de Moulins a consacré **1 209 477 € H.T.** aux travaux et études réalisés sur ces infrastructures se répartissant de la manière suivante (voir le détail en annexe 1) :

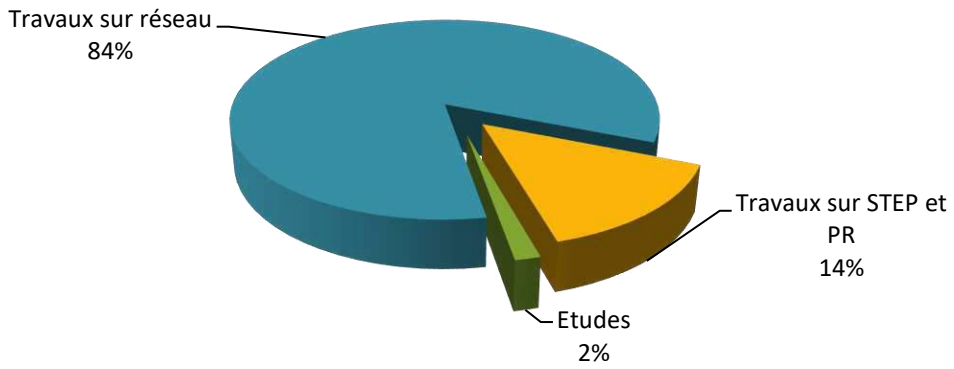

Répartition des types d'investissements 2018

La part versée par les subventions et diverses contributions à la section d'investissement s'est élevée à **438 931 €** repartie de la manière suivante :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 75 144 €
- Conseil Départemental de l'Allier : 34 228 €
- Contribution eaux pluviales 329 559 €

4.4.2 Montant des amortissements réalisés

A leur achèvement, les opérations d'investissement ainsi que les subventions d'investissement perçues font l'objet d'amortissements.

En 2018, leurs montants s'élèvent respectivement à **1 332 468 €** et **291 159 €**

4.4.3 Encours de la dette

L'état de la dette de la Communauté d'Agglomération de Moulins au 31/12/2018 est détaillé en annexe 2.

4.4.4 Projets à l'étude

La communauté d'agglomération de Moulins cherche continuellement à améliorer la qualité du service rendu aux usagers ainsi que ses performances en matière de protection de l'environnement. Aussi, les projets suivants sont actuellement à l'étude :

Projet	Montant prévisionnel (€ H.T.)
Extension du réseau rue de Chante-Alouette à BRESSOLLES	250.000
Dérivation des eau pluviales de la rue de l'Oridelle à MOULINS	1.000.000
Réhabilitation du poste de refoulement route de Chapeau à THIEL-SUR-ACOLIN	75.000

4.5 Indicateurs financiers

Le taux d'impayés sur la facturation de la redevance assainissement est de **3,04 %.**

La durée d'extinction de la dette théorique (P256.2) est de **9,54 ans.**

5 Service Public de l'assainissement non collectif

Le Service public de l'assainissement non collectif a été créé par délibération communautaire du 16 décembre 2005. Ce service est exploité en régie. Toutefois, la Communauté d'Agglomération a délégué, par voie de convention, la prestation de contrôle des installations neuves au Conseil Général de l'Allier (Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau).

Cette prestation comporte :

- une visite technique permettant la vérification technique de la conception et de l'implantation du projet déposé par le pétitionnaire,
- une visite de contrôle de réalisation permettant de s'assurer de la mise en œuvre des ouvrages conformément à l'avis mentionné après la visite technique,
- l'assistance technique à l'organisation et à la gestion du service d'assainissement non collectif,
- la production des rapports techniques et rapports de contrôle correspondants.

5.1 Caractérisation technique du service

Pour l'année 2018, le nombre d'installations d'assainissement non collectif s'élève à **4 625**, le nombre d'habitants desservis par le service (ne disposant donc pas du raccordement au tout à l'égout) était de **10 085**.

Au cours de l'année, ce sont **64** dossiers d'installations neuves qui ont été traités par les services communautaires (dossiers déposés).

Taux de conformité des dispositifs

Le tableau suivant récapitule l'état du parc, classé selon les termes de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

		Installations contrôlées			Non contrôlées
Communes	**Nb total installations**	**P1**	**P2**	**P3**	
Aubigny	48	0	26	8	14
Aurouër	82	3	62	12	5
Avermes	310	3	188	80	24
Bagneux	56	1	34	16	5
Bessay	98	6	65	22	5
Besson	287	7	185	68	27
Bresnay	161	13	96	35	17
Bressolles	166	3	120	39	4
Chapeau	74	4	44	20	6
Chemilly	236	5	162	52	17
Chézy	98	4	52	36	6
Coulandon	208	14	95	35	64
Gennetines	197	8	105	47	37
Gouise	98	2	78	10	8
Marigny	73	3	34	7	29

		Installations contrôlées			Non contrôlées
Communes	**Nb total installations**	**P1**	**P2**	**P3**	
Montbeugny	109	2	48	34	25
Montilly	221	2	111	69	39
Moulins	104	2	81	11	10
Neuilly le Réal	191	4	131	40	16
Neuvy	305	7	200	66	32
St Ennemond	162	2	114	35	11
Souvigny	281	13	193	48	27
Toulon/Allier	158	9	98	29	22
Trévol	435	5	225	180	25
Villeneuve sur Allier	177	10	101	42	24
Yzeure	290	7	193	60	30
TOTAL	**4 625**	**139**	**2 841**	**1 101**	**544**
	Taux de conformité = 26,98 %				

P1 : Dispositifs présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement

P2 : Installations incomplètes ou significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs

P3 : installations aux normes actuelles

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 impose le calcul d'un indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Cet indice permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif en se basant sur plusieurs critères (délibérations approuvant les zonages, application d'un règlement du service, existence de contrôles, etc.). La valeur de cet indice est de **70** (cf annexe 7).

5.2 Tarification 2018 de l'assainissement et recettes du service

En 2018, la prestation de contrôle des installations neuves était exécutée par le Bureau départemental de la Qualité de l'Eau. Le coût de cette prestation est facturé au pétitionnaire selon les modalités fixées dans la délibération du 25 février 2005.

En 2018, les tarifs de la prestation, étaient les suivants :

- Visite de préconisation : 105,53 € HT
- Visite de contrôle : 93,66 € HT
- Visite supplémentaire : 39,74 € HT
- Frais de déplacement : 18,90 €

Les coûts des autres prestations relatives aux installations existantes ont été définis par des délibérations du 16 décembre 2005 et du 25 mars 2011, ils s'élèvent à :

- contrôle de bon fonctionnement : 67,50 € HT
- frais de déplacement : 15,50 € HT
- fourniture du rapport de contrôle : 98 € HT

Recettes d'exploitation du service : **25 348 €** (contrôle des installations neuves et rapports de visites diagnostiques).

5.3 Financement des investissements

En 2018, la communauté d'agglomération n'a pas consacré de crédits à l'investissement.

Liste des annexes

Annexe 1 : Compte administratif 2018 de l'assainissement

Annexe 2 : Etat de la dette Assainissement au 31/12/2018

Annexe 3 : Note établie par l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention

Annexe 4 : Calcul de l'indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Annexe 5 : Calcul de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Annexe 6 : Compte administratif 2018 du SPANC

Annexe 7 : Calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

POSTE COMPTABLE DE MOULINS

BUDGETS ANNEXES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

M49

ASSAINISSEMENT

Compte Administratif

ANNEE
2018

SOMMAIRE

Pages	
3	I - Informations générales - Modalités de vote du budget
4 à 13	II- Présentation générale du compte administratif A1- Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser A2- Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes
14 à 27	III - Vote du compte administratif A1- Section d'exploitation - Détail des dépenses A2- Section d'exploitation - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

	IV - ANNEXES		
	A - Eléments du bilan	Jointes	Sans objet
28 à 36	A1- Etat de la dette		
	1.1- Détail des crédits de trésorerie	X	
	1.2- Répartition par nature de dette	X	
	1.3- Répartition des emprunts par structure de taux	X	
	1.4- Typologie de la répartition de l'encours	X	
	1.5- Détail des opérations de couverture	X	
	1.6 Remboursement anticipé	X	
	1.7- Emprunt en devise au cours de l'année	X	
37	A2- Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A3.1- Etat des provisions et des dépréciations		X
	A3.2- Evolution des provisions		X
38	A4.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
39 à 40	A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A5.1- Etats annexes dépenses, recettes services eau et assainissement		X
	A5.2- Etats annexes dép. rec. serv. assainis. collectif, non collec.		X
	A6- Etat des charges transférées		X
	A7- Détail des opérations pour le compte de tiers		X
41	A8.1- Variation du patrimoine R2313-3 - Entrées	X	
41	A8.2- Variation du patrimoine R2313-3 - Sorties	X	
	A8.3- Opérations liées aux cessions		X
	A9.1- Variation du patrimoine L300-5 - Entrées		X
	A9.2- Variation du patrimoine L300-5 - Sorties		X
	A.10- Etat des travaux en régie		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1- Etat des emprunts garantis par la région		X
	B1.2- Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3- Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B1.4- Etat des contrats de crédit - bail		X
	B1.5- Etat des contrats de partenariat public - privé		X
	B1.6- Etat des autres engagements donnés		X
	B1.7- Etat des engagements reçus		X
42	B2.1- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement	X	
42	B2.2- Etat des autorisations d'engagement, crédits de paiement	X	
	C - Autres éléments d'information		
	C1.1- Etat du personnel		X
	C1.2- Etat du personnel de la collec. ou de l'établ. de rattach.		X
43	C1.3- Etat du personnel de la collec. ou de l'établ. de rattach. Employé par la région	X	
	C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris		X
	C3- Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C4- Présentation agrégée budget principal et budgets annexes		X
	D - Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		X

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1)
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1)
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état II-B-3 (2)

La liste des entités spécifiques sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante.

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I-3 - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les prévisions sont (2)
- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a	4 473 520.33	g	4 625 604.04	152 083.71
	Section d'investissement	b	3 557 066.91	h	2 784 374.27	-772 691.64
			+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c	(si déficit)	i	3 282 924.91 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	d	(si déficit)	j	2 826 272.09 (si excédent)	
			=		=	
			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	TOTAL (réalisations + reports)		8 030 586.24 =a+b+c+d		13 518 175.31 =g+h+i+j	5 487 589.07
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e		k		
	Section d'investissement	f	345 687.88	l		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		345 687.88 =e+f		=k+l	
			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation		4 473 520.33 =a+c+c		7 908 528.95 =g+i+k	3 435 008.62
	Section d'investissement		3 902 753.79 =b+d+l		5 609 646.36 =h+j+l	1 706 892.57
	TOTAL CUMULE		8 376 274.12 =a+b+c+d+e+f		13 518 175.31 =g+h+l+j+k+l	5 141 901.19

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	345 687.89	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 033.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 431.22	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	309 223.66	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 083 787.91	1 610 176.46	234 294.98		249 316.47
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	438 000.00	417 103.22			20 896.78
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	582 000.00	454 963.00			127 037.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	151 500.00	4 030.83			147 469.17
Total des dépenses de gestion courante		3 265 287.91	2 486 273.51	234 294.98		544 719.42
66	CHARGES FINANCIERES	420 000.00	291 807.93	61 362.69		66 829.18
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	324 000.00	17 865.67			306 134.33
022	DEPENSES IMPREVUES	213 000.00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 222 287.91	2 795 947.11	295 657.67		917 682.93
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*1 805 870.42*				
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*1 589 518.99*	*1 381 915.35*			*207 603.64*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		*3 486 398.41*	*1 381 915.35*			*2 103 483.06*
TOTAL		7 707 686.32	4 177 862.46	295 657.67		3 234 165.99
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libelle	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	3 964 040.00	1 355 770.39	2 791 500.00		-180 220.39
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000.00	46 169.63	12 900.00		-39 069.63
Total des recettes de gestion courante		3 984 040.00	1 401 940.02	2 804 400.00		-222 300.02
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		82 777.81			-82 777.81
Total des recettes réelles d'exploitation		3 984 040.00	1 484 717.83	2 804 400.00		-305 077.83
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***440 721.41***	***336 486.21***			***104 235.20***
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***440 721.41***	***336 486.21***			***104 235.20***
TOTAL		4 424 761.41	1 821 204.04	2 804 400.00		-200 842.63
	Pour information					
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		3 282 924.91				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	198 013.53	19 486.50	17 033.00	159 514.03
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 316 161.35	30 695.41	19 431.22	2 266 034.72
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 599 270.73	1 196 859.14	309 223.56	1 094 187.93
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		5 111 445.61	1 246 021.05	345 687.89	3 519 736.68
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 028 000.00	1 025 062.67		2 937.33
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES	183 000.00			
Total des dépenses financières		1 211 000.00	1 025 062.67		2 937.33
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		6 322 445.61	2 271 083.72	345 687.89	3 522 674.01
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*440 721.41*	*336 486.21*		*104 235.20*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*953 311.18*	*949 495.98*		*3 816.20*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*1 394 032.59*	*1 285 982.19*		*108 050.40*
TOTAL		7 716 478.20	3 557 065.91	345 687.89	3 813 724.41
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	441 488.52	438 931.08		2 557.44
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	10 218.00	10 217.20		0.80
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		3 814.06		-3 814.66
Total des recettes d'équipement		451 706.52	452 962.94		-1 256.42
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	790.00			790.00
106	Réserves				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Total des recettes financières		790.00			790.00
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		452 496.52	452 962.94		-466.42
021	*Virement de la section d'exploitation*	*1 895 879.42*			
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*1 589 518.99*	*1 381 915.35*		*207 603.64*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*953 311.18*	*949 495.98*		*3 815.20*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*4 438 709.59*	*2 331 411.33*		*2 107 298.26*
TOTAL		4 891 206.11	2 784 374.27		2 106 831.84
Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		2 825 272.09			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 844 471.44		1 844 471.44
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	417 103.22		417 103.22
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	454 963.00		454 963.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 030.83		4 030.83
66	CHARGES FINANCIERES	353 170.82	45 326.41	398 497.23
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 865.67		17 865.67
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov		1 336 588.94	1 336 588.94
	Dépenses d'exploitation - Total	3 091 604.98	1 381 915.35	4 473 520.33

+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 473 520.33

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B1**

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Reelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D' NVESTISSEMEN"		291 159.80	291 159.80
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 025 062.87	599 347.18	1 624 409.85
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	19 466.50		19 466.50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	30 695.41	350 148.80	380 844.21
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	1 195 859.14		1 195 859.14
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
481			45 326.41	45 326.41
	Dépenses d'investissement - Total	2 271 083.72	1 285 982.19	3 557 065.91

+

D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 557 065.91

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	4 147 270.39		4 147 270.39
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	59 069.63		59 069.63
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	82 777.61	291 159,80	373 937.61
79	*TRANSFERTS DE CHARGES*		*45 326,41*	*45 326.41*
	Recettes d'exploitation - Total	4 289 117 63	336 486.21	4 625 604.04

+

R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	3 292 924,91

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 908 528.95

12

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	438 931.08		438 931.08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 217.20	644 673.59	654 890.79
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 814.66	350 148.80	353 963.46
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*		*1 276 028.36*	*1 276 028.36*
451			*58 560.50*	*58 560.58*
	Recettes d'investissement - Total	452 963.94	2 331 411.33	2 784 374.27
				+
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			2 825 272.09
				+
	Affectation aux comptes 106			
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			5 609 646.36

13

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 093 787.91	1 610 176.46	234 294.98		249 316.47
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	71 788.60	17 969.50	48 122.84		5 696.26
	ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS					
	FOURNITURES CONSOMMABLES					
60226	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 641.97	1 641.97			
604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP ET TRA	51 000.00	4 660.65	46 000.00		1 339.35
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES					
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	10 000.00	7 725.00	815.25		1 459.75
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT					
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 200.00				1 200.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500.00				500.00
6066	CARBURANTS	7 446.63	3 940.86	2 307.59		1 198.18
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	1 783 311.28	1 429 600.39	135 546.38		218 164.51
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	210 553.37	206 878.37	3 675.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS					
61523	RESEAUX	213 000.00	168 944.61	24 492.10		19 563.29
61528	AUTRES	1 150 000.00	1 039 541.29	107 379.28		3 079.43
	SUR BIENS MOBILIERS					
61551	MATERIEL ROULANT	1 000.00	626.74			373.26
61559	AUTRES BIENS MOBILIERS	1 000.00				1 000.00
6156	MAINTENANCE	12 730.00	10 990.32			1 739.68
	PRIMES D'ASSURANCES					
6161	MULTIRISQUES	40 000.00				40 000.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	148 027.91				148 027.91
618	DIVERS	7 000.00	2 619.06			4 380.94
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	128 238.03	77 644.48	36 778.45		11 815.10

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES					
6226	HONORAIRES	18 500.00	8 539.46	10 960.54		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX					
6228	DIVERS	14 000.00	11 400.00	200.00		2 400.00
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES					
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	3 500.00	2 095.58	450.00		954.42
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	11 500.00	9 391.90	1 026.85		1 081.25
6238	DIVERS	100.00				100.00
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS					
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	200.00				200.00
6257	RECEPTIONS					
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS					
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	26 000.00	20 501.03	3 442.50		1 976.47
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	27 810.00	23 566.53	2 507.30		1 734.17
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4 000.00	1 207.76	110.00		2 682.24
	DIVERS - AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ..)	270.00	270.00			
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	1 000.00		1 000.00		
6288	AUTRES	18 358.03	590.22	17 081.26		686.55
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	112 450.00	84 962.09	13 847.31		13 640.60
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)					
	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES)					
63512	TAXES FONCIERES	1 250.00	1 192.00			58.00
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE					
6358	AUTRES DROITS	13 200.00	117.40			13 082.60
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)					
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	98 000.00	83 652.69	13 847.31		500.00
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**438 000.00**	**417 103.22**			**20 896.78**
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	438 000.00	417 103.22			20 896.78

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
6215	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	438 000.00	417 103.22			20 896.78
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	**582 000.00**	**454 963.00**			**127 037.00**
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	582 000.00	454 963.00			127 037.00
	PRESTATIONS DE SERVICES					
706129	REDEV. D'ASSAINISS. COLLECTIF ET PR MODERN. RESEAU REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	582 000.00	454 963.00			127 037.00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**151 500.00**	**4 030.83**			**147 469.17**
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	151 500.00	4 030.83			147 469.17
	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES					
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES					
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	146 071.31	15.95			146 055.36
6542	CREANCES ETEINTES	5 428.69	4 014.88			1 413.81
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE					
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		**3 265 267.91**	**2 486 273.51**	**234 294.98**		**544 719.42**
66	**CHARGES FINANCIERES**	**420 000.00**	**291 807.93**	**61 362.89**		**66 829.18**
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	420 000.00	291 807.93	61 362.89		66 829.18
	CHARGES D'INTERETS					
	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES					
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	321 000.00	320 809.32			190.68
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	50 000.00	-29 001.39	61 362.89		17 638.50
	AUTRES CHARGES FINANCIERES					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
6688	AUTRE	49 000.00				49 000.00
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**324 000.00**	**17 865.67**			**306 134.33**
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	324 000.00	17 865.67			306 134.33
6718	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	7 000.00	2 508.07			4 491.93
673 678	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000.00 297 000.00	15 357.60			4 642.40 297 000.00
022	**DEPENSES IMPREVUES**	**213 000.00**				**213 000.00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		**4 222 287.91**	**2 795 947.11**	**295 657.87**		**1 130 682.93**

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 895 879.42				1 895 879.42
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 569 516.99	1 381 915.35			207 603.64
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	45 326.41	45 326.41			
	AUTRES CHARGES FINANCIERES					
6662	INDEMNITE DE REAMENAGEMENT D'EMPRUNT (POUR ORDRE)					
6688	AUTRE	45 326.41	45 326.41			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 544 192.58	1 336 588.94			207 603.64
	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES DE FONCTIONNEMEN					
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	1 491 632.00	1 278 028.36			207 603.64
6812	DOTAT. AMORT. CHARGES D'EXPLOITATION A REPARTIR	54 440.00	54 440.00			
	DOTAT. AMORT., AUX DEPREC. ET PROV. - CHARGES FINA					
6862	DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	4 120.58	4 120.58			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 486 398.41	1 381 915.35			2 103 483.06
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 486 398.41	1 381 915.35			2 103 483.06
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		7 707 686.32	4 177 862.46	295 657.87		3 234 165.99

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	61 362.89
Montant des ICNE de l'exercice N-1	29 001.39
= Différence ICNE N - ICNE N-1	32 361.50

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	3 964 040.00	1 356 770.39	2 791 500.00		-183 230.39
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	3 964 040.00	1 355 770.39	2 791 500.00		-183 230.39
704	TRAVAUX	130 000.00	106 142.18			23 857.82
	PRESTATIONS DE SERVICES					
	REDEV. D'ASSAINISS. COLLECTIF ET PR MODERN. RESEAU					
70611	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3 447 900.00	608 348.82	2 791 500.00		-151 949.82
706121	REDEVANCE POUR MODERNISTAION DES RESEAUX DE COLLEC	386 140.00	441 279.39			-55 139.39
7063	CONTRIBUTIONS DES COMMUNES (EAUX PLUVIALES)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
- 74 -	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000.00	46 169.63	12 900.00		-39 069.63
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000.00	46 169.63	12 900.00		-39 069.63
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	20 000.00	46 169.63	12 900.00		-39 069.63
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		3 984 040.00	1 401 940.02	2 804 400.00		-222 300.02
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		82 777.81			-82 777.81
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS		82 777.81			-82 777.81
	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GESTION					
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.		34 117.09			-34 117.09
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS					
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		48 660.72			-48 660.72

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES RECETTES REELLES(r)=(a)+76+77+78		3 984 040.00	1 484 717.83	2 804 400.00		-305 077.83

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*440 721.41*	*336 486.21*			*104 235.20*
- 77 -	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*	*393 395.00*	*291 159.80*			*104 235.20*
777	*QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT*	*393 395.00*	*291 159.80*			*104 235.20*
	TRANSFERTS DE CHARGES					
796	*TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES*	*45 326.41*	*45 326.41*			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*440 721.41*	*336 486.21*			*104 235.20*

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	4 424 761.41	1 821 204.04	2 804 400.00		-200 842.63

Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	3 282 824.91

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	196 013.53	19 466.50	17 033.00	159 514.03
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	196 013.53	19 466.50	17 033.00	159 514.03
	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT				
2031	FRAIS D'ETUDES	165 000.00	8 640.00		156 360.00
2033	FRAIS D'INSERTION	5 000.00	876.50	1 970.00	3 153.50
	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ...				
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	26 013.53	9 950.00	15 063.00	0.53
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 315 151.35	30 695.41	19 431.22	2 266 024.72
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 315 151.35	30 695.41	19 431.22	2 266 024.72
	TERRAINS				
2111	TERRAINS NUS	4 000.00			4 000.00
	CONSTRUCTIONS				
	BATIMENTS				
21311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	2 256 480.21			2 256 480.21
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	35 656.50	30 695.41		4 961.09
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	18 806.70		18 213.28	593.42
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 217.94		1 217.94	
2184	MOBILIER				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 599 270.73	1 195 859.14	308 223.56	1 094 187.93

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 580 270.73	1 195 859.14	309 223.66	1 094 187.93
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
2313	CONSTRUCTIONS	156 700.00	2 734.27	51 549.64	102 416.09
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 148 570.73	1 019 233.42	238 337.00	891 000.31
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	104 000.00	2 945.00	342.97	100 712.03
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	190 000.00	170 946.45	18 994.05	59.50
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		5 111 445.51	1 248 021.05	345 687.86	3 519 736.68
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 028 000.00	1 025 062.67		2 937.33
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 028 000.00	1 025 062.67		2 937.33
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
1641	EMPRUNTS EN EURO	953 864.00	953 863.99		0.01
	EMPR. ASSORTIS D'UNE OPTION DE TIR. SUR LIGNE DE T				
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT				
1678	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	74 136.00	71 198.68		2 937.32
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
274	PRETS				
020	DEPENSES IMPREVUES	183 000.00			
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		1 211 000.00	1 025 062.67		185 937.33
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					

TOTAL DES DEPENSES REELLES	6 322 445.51	2 271 083.72	345 687.86	3 705 674.01

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	440 721.41	336 486.21		104 235.20
Reprises sur autofinancement antérieur		395 395.00	291 159.80		104 235.20
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	395 395.00	291 159.80		104 235.20
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE D SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
138111	AGENCE DE L'EAU	218 097.00	155 358.17		62 734.83
138118	AUTRES	16 628.00	16 624.45		0.55
13913	DEPARTEMENTS	120 275.00	110 774.84		9 500.16
13914	COMMUNES	7 022.00	7 021.99		0.17
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES				
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	1 961.00	1 960.82		0.18
13918	AUTRES	32 421.00	421.84		31 999.36
Charges transférées		45 326.41	45 326.41		
4817	Pénalités de renégociation de la dette	45 326.41	45 326.41		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	953 311.18	949 496.98		3 815.20
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	599 347.18	599 347.18		
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
1641	EMPRUNTS EN EURO	299 673.59	299 673.59		
165	REFINANCEMENT DE DETTE	299 673.59	299 673.59		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	353 964.00	350 148.80		3 815.20
	CONSTRUCTIONS				
	BATIMENTS				
21311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	353 964.00	350 148.80		3 815.20
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 394 032.59	1 285 982.19		108 050.40

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	7 716 476.20	3 557 085.91	345 687.88	3 813 724.41

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**441 468.52**	**438 931.08**		**2 557.44**
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	441 468.52	438 931.08		2 557.44
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX				
13111	AGENCE DE L'EAU	81 699.52	75 144.08		6 555.44
1312	DEPARTEMENTS	30 230.00	34 228.00		-3 998.00
1315	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	329 559.00	329 559.00		
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**10 218.00**	**10 217.20**		**0.80**
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 218.00	10 217.20		0.80
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
1641	EMPRUNTS EN EURO	10 218.00	10 217.20		0.80
	EMPR. ASSORTIS D'UNE OPTION DE TIR SUR LIGNE DE T				
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT				
1678	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC				
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**		**3 814.66**		**-3 814.66**
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS		3 814.66		-3 814.66
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
2313	CONSTRUCTIONS				
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.		3 814.66		-3 814.66
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		**451 706.52**	**452 962.94**		**-1 256.42**

176

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
10	**DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES**	**790.00**			**790.00**
- 10 -	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	790.00			790.00
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT				
	FONDS D'INVESTISSEMENT				
10222	FCTVA	790.00			790.00
	RESERVES				
1068	AUTRES RESERVES				
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**				
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
274	PRETS				
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		**790.00**			**790.00**
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		**452 496.52**	**452 962.94**		**-466.42**

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	Virement de la section d'exploitation	1 896 870.42			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 589 519.99	1 381 915.35		207 603.64
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	45 326.41	45 326.41		
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
1641	EMPRUNTS EN EURO	45 326.41	45 326.41		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	1 486 632.00	1 278 028.36		207 603.64
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	FRAIS D'ETUDE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT				
28031	FRAIS D'ETUDES	10 381.00	10 380.56		0.44
28033	FRAIS D'INSERTION	723.00	722.85		0.15
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	13 046.00	13 046.34		-0.34
	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
28087	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RECUES AU TITRE MISE	900.00	900.17		-0.17
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	AMORT. AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS				
28121	TERRAINS NUS				
28126	TERRAINS BATIS	4 959.00	4 958.97		0.03
	CONSTRUCTIONS				
281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	429 620.00	357 737.56		61 882.44
281351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	6 453.00	6 453.09		-0.09
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS				
	AMORT.INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL.				
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	5 288.00	4 287.76		1 000.24
281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	818 459.00	769 158.76		49 300.24
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	3 777.00	3 776.71		0.29
281562	MATERIEL SPE EXPLOIT SERV ASSAINISSEMENT	1 200.00			1 200.00
28157	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	322.00	321.62		0.38
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				

96

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
28151	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	81 428.00	81 428.03		-0.03
28152	MATERIEL DE TRANSPORT	8 348.00	8 348.07		-0.07
28153	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 975.00	5 975.06		-0.06
28154	MOBILIER	533.00	532.81		0.19
28158	AUTRES	94 220.00			94 220.00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	58 560.58	58 560.59		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 485 398.41	1 381 915.35		2 103 483.06
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	953 311.16	949 495.96		3 815.20
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	599 347.16	599 347.16		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	299 673.59	299 673.59		
166	REFINANCEMENT DE DETTE	299 673.59	299 673.59		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	353 964.00	350 148.80		3 815.20
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	353 964.00	350 148.80		3 815.20
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 439 709.59	2 331 411.33		2 107 298.26

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		4 391 206.11	2 764 374.27		2 106 831.84

Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	2 625 272.08

97

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2018	Montants des tirages en 2018	Montants des remboursements 2018		Encours restant dû au 31/12/2018
				Intérêts (6615)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51928 Autres avances de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5191 Avances du Trésor		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5192 Avances de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51931 Lignes de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5198 Autres crédits de trésorerie		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n°INOR/INTB9000071C du 22/02/1989

(2) Indiquer la date de délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L.2122-22 du CGCT).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES [illegible]

[illegible]	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat													
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Agence de l'Eau Loire Bretagne		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		0 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Agence de l'Eau Loire Bretagne	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		0 [illegible]	[illegible]	[illegible]	A	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Agence de l'Eau Loire Bretagne	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Agence de l'Eau Loire Bretagne	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	[illegible]	N	A-1
[illegible]					[illegible]									
[illegible]					[illegible]									
[illegible]					[illegible]									
[illegible]	[illegible]	29/09/2000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	21/12/2000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	V	E12M-POST	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]	Caisse d'Epargne	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A-1
[illegible]					[illegible]									
[illegible]					[illegible]									
[illegible]					[illegible]									
[illegible]					[illegible]									
[illegible]					[illegible]									
[illegible]					[illegible]									
[illegible]					[illegible]									
[illegible]					[illegible]									
[illegible]					[illegible]									
[illegible]					[illegible]									
TOTAL GENERAL					[illegible]									

(1) [illegible]
(2) [illegible]
(3) [illegible]
(4) [illegible]
(5) [illegible]
(6) [illegible]
(7) [illegible]
(8) [illegible]

29

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du compte)	Couverture ? O/N (1)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (1)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt: Type de taux (2)	Index (3)	Niveau de taux à la date du vote du budget (4)	Annuité de l'exercice: Capital	Charges d'intérêt (5)	Intérêts perçus (le cas échéant) (6)	ICNE de l'exercice
[illegible]	N	0,00		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00
[illegible]	N	0,00		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00
[illegible]	N	0,00		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00
[illegible]	N	0,00		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00
163 Emprunts obligataires (Total)		[illegible]		[illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)		[illegible]		[illegible]					953 863,99	328 [illegible]	[illegible]	[illegible]
1641 Emprunts en euros (total)		[illegible]		[illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	N	[illegible]		[illegible]	[illegible]	F		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1643 Emprunts en devises (Total)		[illegible]		[illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)		[illegible]		[illegible]					0,00	[illegible]	[illegible]	[illegible]
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		[illegible]					0,00	[illegible]	[illegible]	[illegible]
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		[illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]		[illegible]		[illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible] (Total)		[illegible]		[illegible]					0,00	[illegible]	[illegible]	[illegible]
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		[illegible]		0,00					[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible] (Total)		[illegible]		[illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00
[illegible] (Total)		[illegible]		[illegible]					[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00
[illegible] (Total)		[illegible]		[illegible]					0,00	[illegible]	[illegible]	0,00
TOTAL GÉNÉRAL		0,00		11 432 750,68					1 014 [illegible]	328 [illegible]	[illegible]	[illegible]

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)	A1.3

A1.3 - REPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX (hors A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque au pire (Pour chaque ligne indiquer le n° de contrat)(1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant (2)	Capital restant dû au 31/12/2018 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux maximal (5)	Type indice (6)	Coût de sortie (7)	Taux supplémental après couverture éventuelle (8)	Niveau de taux au 31/12/2018	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts payés au cours de l'exercice (de cet échantillon) (11)	% par type de taux calculé sur capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL A														0,00
Barrière simple B														
TOTAL B														0,00
Option d'échange C														
TOTAL C														0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 max/Multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
TOTAL D														0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
TOTAL E														0,00
Autres types de structures F														
TOTAL F														0,00
TOTAL GENERAL														0,00

(1) Répartir les lignes B selon la typologie de structure taux (de A à F) selon la classification de la charte de bonne conduite en fonction du risque le plus élevé à courir sur la durée de vie du contrat en cas de variation des indices sous-jacents (exemple de compétences ci-dessous).
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part de nominal couverte et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du Capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous jacent à la typologie de la circulaire du 25 juin 2015 sur les produits financiers (de 1 à 5). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices
/ 3 : Ecart indices zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : Autres indices
(5) Taux hors opérations de couverture, indiquer le montant. Pour ou le tunnel correspondant au plus haut taux du point de prêt sur toute la durée du contrat
(6) Taux hors opération de couverture, indiquer le montant, marge ou la formule correspondant au taux. Pour un tunnel de contrat de prêt, sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité potentielle de remboursement anticipé dans l'état de l'emprunt au 31/12/2018
(8) Montant : laisser vide si aucun
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de nouveaux emprunts. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen de taux constaté sur l'année.
(10) Montant des intérêts dus au titre du contrat, inscrit et comptabilisé à l'article 6611 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts inscrits au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple, taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	33 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	100,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	11 432 750,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(C) Option d'échange (swaption)	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(F) Autres types de structure	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2018 après opérations de couverture éventuelles

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2018	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (2)	Nature de la couverture (change ou taux)	Maintenir de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des contrats de couverture	Prime d'assurance	
												Prime payée pour l'achat d'option	Prime reçue pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total)(3)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne de emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas réfléchi comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un SWAP, sur une option (CAP, FLOOR, FUNNEL, SWAPTION).
(4) Indiquer la véritable de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : semestrielle, K : autre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total)(2)						0,00	0,00		
TOTAL						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la Circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2)	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Date de refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû au 31/12/2018	Capital remboursé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (5)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	année	Profil (6)							Type de taux (7)	Indice (8)	(9) Niveau de taux	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépense au c/ 166 Refinancement de la dette (3)						299 673,59 €										
Emprunt n°939	2018	P	12/07/2018	CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	€	155 981,42 €	12,5	A	F		0,8	C,D	25 938,41 €	3 256,64 €	3 159,36 €	- €
Emprunt n°944	2018	P	12/07/2018	CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	- €	64 612,85 €	8,5	A	F		4,85			5 327,16 €	12 922,16 €	- €
Emprunt n°946	2018	P	12/07/2018	CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	- €	79 079,31 €	14	A	F		4,79	C,D	20 950,00 €	3 975,04 €	9 956,96 €	- €
Total des recettes au c/166 Refinancement de la dette (4)					345 000,00 €	299 673,59 €										
Emprunt n°[illegible] (n°937, 944, 946)	2018	P		CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	345 000,00 €	299 673,59 €	20	S	F		1,99			- €	- €	2 990,34 €

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt suivi d'un établissement de prêts, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour ces opérations les dépenses et les recettes du c/ 166 sont équilibrées

(2) Pour les lignes de trésorerie annuel, les lignes de trésorerie non-renouvelables, les lignes revolving, les lignes de trésorerie à tirage unique

(3) Il s'agit de renseigner les caractéristiques du nouvel emprunt souscrit pour le remboursement anticipé de l'emprunt refinancé

(4) Il s'agit de renseigner les caractéristiques après remaniement des emprunts de refinancement

(5) Indiquer O pour prêt remboursé en une seule fois, P pour amortissement progressif du principal, F pour in fine, X pour autre à préciser

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A pour annuelle, T pour trimestrielle, M pour mensuelle, S pour semestrielle, 9 pour annuelle et 3 pour autre

(7) Type de taux à noter : F fixe, V variable simple, C complexe (c'est à dire un taux variable qui n'est pas strictement connu à l'avance, par exemple indexé sur plusieurs références et d'une marge supérieure ou inférieure à 100 points de base)

(8) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois...)

(9) Taux actuel appliqué de couverture éventuelle. Pour un emprunt à taux variable indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement

(10) Il s'agit de calculer les valeurs de l'indemnité de remboursement anticipé (ou celle à la date d'effet du refi)

(11) Indiquer A pour un refinancement, C pour consolidation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée

(12) Indiquer le montant de l'indemnité de remboursement et des commissions

(13) Il s'agit des charges qui se trouvent comptabilisées à l'article 6611 "Intérêts réglés à l'échéance" (y compris escomptes) et intérêts courus qui se trouvent comptabilisés à l'article 6688.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2018	A1.7

A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES EN COURS DE L'ANNEE 2018 (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme [illegible]	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		[illegible]		Capital restant dû au 31/12/2018	ITAM de l'exercice	[illegible]	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux net	Type de taux (3)	Index (4)	Taux net								
TOTAL GENERAL												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) [illegible]
(2) [illegible]
(3) [illegible]
(4) [illegible]
(5) [illegible]
(6) [illegible]
(7) [illegible]
(8) [illegible]

36

	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2
ETAT DES PROVISIONS	A3.1
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) :			
	500	Durée :	1 an	27/06/2002
	Catégories de biens amortis :			
	Immobilisations incorporelles :			
	Logiciels		2 ans	27/06/2002
	Immobilisations corporelles :			
	Matériel informatique		5 ans	27/06/2002
	Véhicules		5 ans	27/06/2002
	Mobilier de bureau		10 ans	27/06/2002
	Matériel de bureau, classique		10 ans	27/06/2002
	Camions et véhicules industriels		5 ans	27/06/2002
	Réseaux d'appareillage		30 ans	27/06/2002
	Stations d'épuration		30 ans	27/06/2002
	Ouvrages courants tels que bassins de décantation, d'oxygénation etc..		50 ans	27/06/2002
	Pompes, appareils électro-mécaniques etc..		15 ans	27/06/2002
	Bâtiments légers, abris		15 ans	27/06/2002
	Equipements spécialisés (plateformes de stockage, ouvrages, traitement sable etc)		15 ans	27/06/2002
	Divisions de régulation		5 ans	27/06/2002

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges et contentieux Provisions pour pertes de change Provisions pour garanties d'emprunts Autres provisions pour risques Provisions pour grosses réparations						
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations - des stocks - des comptes de tiers - des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges et contentieux Provisions pour pertes de change Provisions pour garanties d'emprunt Autres provisions pour risques Provisions pour grosses réparations						
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations incorporelles : brevets - des stocks - des comptes de tiers - des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
TOTAL GENERAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.
(2) Indiquer nature de la provision (exemple : provisions pour litiges en contentieux, au titre du procès ...provisions pour dépréciation des immobilisations en hypothèses ...)

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provisions constituées au titre de l'exercice	Montants restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions étalées dans le temps lorsque l'on est face à un risque "non provisionné" qui fait l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**1 606 395.00**	**1 316 222.47**
16	**Emprunts et dettes assimilées (A)**	**1 026 000.00**	**1 025 062.67**
1631 1641 1643 16441 1678 1681 1682 1687	Emprunts obligataires Emprunts en euros Emprunts en devises Opérations afférentes à l'emprunt Autres emprunts et dettes Autres emprunts Bons à moyen terme négociables Autres dettes	953 864.00 74 136.00	953 863.99 71 198.68
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	**576 395.00**	**291 159.80**
10	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subvention d'investissement transférée au compte de résultat*	395 395.00	291 159.80
020	Dépenses imprévues	193 000.00	

	Dp. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 316 222.47	345 687.88		1 661 910.35

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**3 440 662.00**	**1 336 588.94**
	Ressources propres externes de l'année (a)	**790.00**	
10222 10226 26 27 274	FCTVA Autres fonds Participations et créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières PRETS	790.00	
	Ressources propres internes de l'année (b)	**3 440 072.00**	**1 336 588.94**
15	*Provisions pour risques et charges*		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	*Participations et créances rattachées à des participations*		
27	*Autres immobilisations financières*		
28 28031 28033 2805 28087 28121 28125 281311 281351 28138 28151 281532 28154 281562 28157 28161 28162 28163 28164 28186	*Amortissement des immobilisations* *FRAIS D'ETUDES* *FRAIS D'INSERTION* *CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...* *IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REÇUES AU TITRE MISE* *TERRAINS NUS* *TERRAINS BATIS* *BATIMENTS D'EXPLOITATION* *BATIMENTS D'EXPLOITATION* *AUTRES CONSTRUCTIONS* *INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES* *RESEAUX D'ASSAINISSEMENT* *MATERIEL INDUSTRIEL* *MATERIEL SPE EXPLOIT SERV ASSAINISSEMENT* *AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.* *INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS* *MATERIEL DE TRANSPORT* *MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE* *MOBILIER* *AUTRES*	*1 495 632.00* *10 381.00* *723.00* *13 046.00* *900.00* *4 959.00* *429 620.00* *6 453.00* *5 288.00* *818 459.00* *3 777.00* *1 200.00* *322.00* *81 428.00* *8 348.00* *5 975.00* *533.00* *84 220.00*	*1 278 028.36* *10 380.56* *722.65* *13 046.34* *900.17* *4 959.07* *367 737.66* *6 453.09* *4 287.76* *769 158.76* *3 776.71* *321.62* *81 428.03* *8 348.07* *5 975.06* *532.81*
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A4.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et encours*		
481 4817	*Charges à répartir sur plusieurs exercices* *Pénalités de renégociation de la dette*	58 580.58 58 580.58	58 580.58 58 580.58
021	*Virement de la section de fonctionnement*	1 695 879.42	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 336 588.94		2 825 272.09		4 161 861.03

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	1 681 910.35
Ressources propres disponibles	IV	4 161 861.03
Solde (IV - II)	V	2 479 950.68

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
20180037	Débitmètre portant	6 270,40		5
20180038	Radio portative ATEX	4 166,10		5
20180072	AAPC Bresnay restruc. Réseau	876,19		
20180092	Station topographique	17 590,00		10
20180116	AMO traitement sables	8 640,00		
20180125	Mat bureau et informatique	9 950,00		3
20180130	Clapet antiretour Tadelles	2 445,91		8
20180389	Portail pompe STEU Le Veaudre	2 000,00		5
20180391	Créat Zone degazage Le Veaudre	1 000,00		5
20180392	Reprise réseau Le Veaudre	5 000,00		10
20180394	Réfection tlts de stockage St Léger/Br.	4 540,00		15
20180395	Réfection STEU Prugy	1 500,00		15
20190031	Intégration GER	190 148,80		15
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL				

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la reforme							
Divers							
TOTAL GENERAL							

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2018	Crédits réalisés en 2018	Reste à financer (>2018)
ASSAINISSEMENT	1 770 000		1 770 000	5 725	595 000	10 245	1 754 030

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2018	Crédits réalisés en 2018	Reste à financer (>2018)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.3

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 31/12/2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Collaborateur de cabinet			
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)			
FILIERE TECHNIQUE (2)			
FILIERE SOCIALE (3)			
TOTAL GENERAL			

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 31/12/2018

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
TOTAL GENERAL			

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION :

Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS EN DOUZIEME	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
Directeur général des services	A	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	0,60	4 107,71
Directeur général des services techniques	A	1,80	13 078,34
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Principal	A	0,00	0,00
Attaché	A	1,80	6 195,58
Rédacteur Principal 1ère Cl.	B	6,60	22 675,48
Rédacteur Principal 2ème Cl	B	3,00	10 915,88
Rédacteur	B	0,00	0,00
Adjoint Administratif Pal 1ère Cl	C	14,40	47 777,75
Adjoint Administratif Pal 2ème Cl.	C	0,60	1 705,40
Adjoint Administratif	C	31,20	47 813,39
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	A	12,00	65 491,65
Ingénieur	A	0,00	0,00
Technicien Principal 1ère Cl	B	0,00	0,00
Technicien Principal 2ème Cl.	B	12,00	47 336,93
Technicien	B	22,56	20 418,01
Agent Maîtrise Principal	C	0,00	0,00
Agent Maîtrise	C	0,00	0,00
Agent Technique Pal 1ere Cl	C	0,00	0,00
Agent Technique Pal 2ème Cl.	C	24,00	80 723,13
Agent Technique	C	34,56	48 861,97
TOTAL GENERAL		165,12	417 103,22

(1) Cette annexe ne concerne s'il s'agit d'un budget annexe au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

BUDGET ASSAINISSEMENT
ETAT DES REPORTS 2018 SUR 2019
DEPENSES

D/	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
				Total 2033					1 970,00
				Total 2051					15 063,00
								TOTAL CHAPITRE 20	17 033,00
				Total 2182					18 213,28
				Total 2183					1 217,94
								TOTAL CHAPITRE 21	19 431,22
				Total 2313					51 549,64
				Total 2315					238 337,00
				Total 2318					342,97
				Total 238					18 994,05
								TOTAL CHAPITRE 23	309 223,66
				Total général					**345 687,88**

Moulins, le 30 JAN. 2019

P/Le Président
La DGA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS
MOULINS

Karine LESOURD

ANNEXE 2

ETAT DE LA DETTE

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat constaté - Communauté d'Agglomération de Moulins - montants en Euros

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2018	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	FRAIS
122	2010	Mise aux normes STEP Bessay	AELB	18	F	TAUX FIXE	0,00000	0,00	A	31/07/2010	31/07/2012	327 749,00	185 724,39	0,00	0,00	21 849,94	21 849,94	0,00
911	2015	Réhabilitation STEP Trevol	AELB	18	F	TAUX FIXE	0,00000	0,00	A	30/09/2015	30/09/2017	275 864,40	247 937,39	0,00	0,00	17 709,81	17 709,81	0,00
912	2015	Villeneuve STEP Grèves	AELB	18	F	TAUX FIXE	0,00000	0,00	A	31/12/2015	31/12/2017	226 485,00	204 339,80	0,00	0,00	14 595,70	14 595,70	0,00
913	2015	Villeneuve Réseau du Fouillon	AELB	18	F	TAUX FIXE	0,00000	0,00	A	31/12/2015	31/12/2017	105 921,20	95 564,46	0,00	0,00	6 826,03	6 826,03	0,00
TOTAL1 : Prêteur = AELB, Agence de l'Eau Loire Bretagne												**936 019,60**	**733 566,04**	**0,00**	**0,00**	**60 981,48**	**60 981,48**	**0,00**
930	2017	FINANCEMENT PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2017 ASSAINI	BP	20	V	E12M-POST	0,53000	1,01	A	01/06/2018	01/06/2018	3 000 000,00	2 850 000,00	8 814,70	16 165,00	150 000,00	166 165,00	0,00
TOTAL1 : Prêteur = BP, LA BANQUE POSTALE												**3 000 000,00**	**2 850 000,00**	**8 814,70**	**16 165,00**	**150 000,00**	**166 165,00**	**0,00**
128	2012	Emprunt 2011 Banque Pop 1 M€ Asst	BPMC	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,90	T	02/08/2012	02/08/2012	1 000 000,00	772 467,49	5 957,02	38 358,34	39 767,54	78 125,88	0,00
948	2017	TRAVAUX ASSAINISSEMENT QUARTIER ANGUILLERS LURCY	BPMC	7	F	TAUX FIXE	0,00000	5,28	A	01/04/2018	01/04/2018	106 411,66	93 028,60	2 947,05	4 490,57	13 383,06	17 873,63	0,00
TOTAL1 : Prêteur = BPMC, Banque Populaire Massif Centra												**1 106 411,66**	**865 496,09**	**8 904,07**	**42 848,91**	**53 150,60**	**95 999,51**	**0,00**
940	2017	TRAVAUX INFRASTRUCTURES DORNES	CACL	1	F	TAUX FIXE	0,00000	70,70	A	01/02/2018	01/02/2018	8 162,23	0,00	0,00	391,79	8 162,23	8 554,02	0,00
941	2017	TRAVAUX ASSAINISSEMENT DORNES	CACL	24	F	TAUX FIXE	0,00000	4,48	T	01/02/2018	01/02/2018	222 078,97	216 682,99	1 529,73	9 529,18	5 395,98	14 925,16	0,00
942	2017	TRAVAUX AMELIORATION RESEAU ASSANISSEMENT DORNES	CACL	24	F	TAUX FIXE	0,00000	4,48	T	01/02/2018	01/02/2018	177 662,98	173 346,16	1 223,78	7 623,34	4 316,82	11 940,16	0,00
TOTAL1 : Prêteur = CACL, CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE												**407 904,18**	**390 029,15**	**2 753,51**	**17 544,31**	**17 875,03**	**35 419,34**	**0,00**
130	2012	Réaménagement empt N°116 de 2007	CE	9	F	TAUX FIXE	0,00000	5,02	A	25/12/2013	25/12/2013	3 661 845,37	1 291 976,58	1 065,88	85 633,28	414 290,47	499 923,75	0,00
133	2012	Emprunt 2M Caisse Epargne	CE	14	F	TAUX FIXE	0,00000	4,53	A	25/11/2013	25/11/2013	540 000,00	364 924,49	1 652,06	18 227,14	32 180,90	50 408,04	0,00
914	2015	Empt 2015 financement investissements	CE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	1,84	T	25/04/2016	25/04/2016	866 500,00	757 854,57	1 448,78	8 219,48	39 870,40	48 089,88	0,00
933	2017	TRAVAUX ASSAINISSEMENT GARNAT SUR ENGIEVRE	CE	14	F	TAUX FIXE	0,00000	4,41	A	25/01/2018	25/01/2018	165 135,77	0,00	0,00	9 238,84	9 152,35	18 391,19	0,00
944	2017	TRAVAUX ASSAINISSEMENT THIEL SUR ACOLIN	CE	6	F	TAUX FIXE	0,00000	11,16	A	25/01/2018	25/01/2018	77 533,02	0,00	0,00	5 327,16	12 922,16	18 249,32	0,00
946	2017	PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2012 GANNAY SUR LOIRE	CE	15	F	TAUX FIXE	0,00000	5,11	A	25/07/2018	25/07/2018	82 986,27	0,00	0,00	3 975,04	3 906,96	7 882,00	0,00
950	2018	REFINANCEMENT EMPRUNTS 933 944 946	CE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	2,00	S	25/01/2019	25/01/2019	345 000,00	345 000,00	2 966,34	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL1 : Prêteur = CE, Caisse d'Epargne												**5 739 000,43**	**2 759 755,64**	**7 133,06**	**130 620,94**	**512 323,24**	**642 944,18**	**0,00**
918	2015	Empt 2015 financement investissements	CFFL	15	R	EURIBOR03M	0,92000	0,64	T	01/04/2016	01/04/2016	619 826,00	537 854,34	845,66	3 347,02	31 111,46	34 458,48	0,00
TOTAL1 : Prêteur = CFFL, CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN												**619 826,00**	**537 854,34**	**845,66**	**3 347,02**	**31 111,46**	**34 458,48**	**0,00**
937	2017	CONSTRUCTION STEP CHEVAGNES	CMMC	18	F	TAUX FIXE	0,00000	3,47	T	30/03/2018	30/03/2018	187 890,66	180 196,51	17,12	6 327,89	7 694,15	14 022,04	0,00
TOTAL1 : Prêteur = CMMC, CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL												**187 890,66**	**180 196,51**	**17,12**	**6 327,89**	**7 694,15**	**14 022,04**	**0,00**
77	2000	Travaux assainissement Souvigny	CRCA	20	F	TAUX FIXE	0,00000	6,03	A	01/01/2002	01/01/2002	91 469,41	21 276,42	1 266,72	1 646,82	6 308,49	7 955,31	0,00
127	2011	Emprunt 2011 CAg 2 M€ part Assaint	CRCA	20	F	TAUX FIXE	0,00000	5,00	T	15/02/2012	15/02/2012	160 000,00	120 066,54	739,48	6 117,64	6 470,48	12 588,12	0,00
928	2016	PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2016 ASSAINISSEMENT	CRCA	20	R	EURIBOR03M	0,69000	0,39	T	01/02/2017	01/02/2017	398 000,00	359 492,32	221,56	1 350,39	19 290,75	20 641,14	0,00
934	2017	TRAVAUX INFRASTRUCTURES ASSAINISSEMENT LUSIGNY	CRCA	17	F	TAUX FIXE	0,00000	0,28	A	01/12/2018	01/12/2018	355 967,75	335 482,04	75,28	971,79	20 485,71	21 457,50	0,00
935	2017	TRAVAUX INFRASTRUCTURES ASSAINISSEMENT LUSIGNY	CRCA	18	F	TAUX FIXE	0,00000	5,00	A	01/05/2018	01/05/2018	410 883,67	395 710,65	12 141,92	18 859,56	15 173,02	34 032,58	0,00
936	2017	ASSAINISSEMENT LUSIGNY	CRCA	16	F	TAUX FIXE	0,00000	4,42	A	15/05/2018	15/05/2018	33 974,12	32 423,38	805,52	1 375,95	1 550,74	2 926,69	0,00
943	2017	CONSTRUCTION STEP THIEL SUR ACOLIN	CRCA	13	F	TAUX FIXE	0,00000	2,10	A	15/07/2018	15/07/2018	122 193,88	113 842,92	1 027,86	2 382,78	8 350,96	10 733,74	0,00
945	2017	ASSAINISSEMENT LA CHAPELLE AUX CHASSES	CRCA	1	F	TAUX FIXE	0,00000	5,86	A	01/10/2018	01/10/2018	1 500,00	0,00	0,00	65,25	1 500,00	1 565,25	0,00
949	2017	ASSAINISSEMENT LURCY LEVIS	CRCA	0	F	TAUX FIXE	0,00000	3,74	T	15/03/2018	15/03/2018	28 349,30	20 609,03	32,97	916,85	7 740,27	8 657,12	0,00
TOTAL1 : Prêteur = CRCA, Créd Agricole Centre France												**1 602 338,13**	**1 398 903,30**	**16 311,31**	**33 687,03**	**86 870,42**	**120 557,45**	**0,00**
59	2000	Trav.assaint 2000 Souvigny	DEXIA	20	F	TAUX FIXE	0,00000	6,15	A	01/02/2001	01/02/2001	60 979,61	5 775,14	324,03	532,75	2 887,54	3 420,29	0,00
129	2012	Emprunt 2011 DEXIA BEI Assainissemt	DEXIA	20	F	TAUX FIXE	0,00000	3,93	T	01/01/2013	01/01/2013	1 787 000,00	1 386 647,35	13 269,99	55 445,00	73 310,88	128 755,88	0,00
938	2017	FINANCEMENT INVESTISSEMENTS CHEVAGNES	DEXIA	13	F	TAUX FIXE	0,00000	2,71	T	01/02/2018	01/02/2018	86 208,71	80 562,39	342,83	2 195,08	5 646,32	7 841,40	0,00
939	2017	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS CHEVAGNES	DEXIA	13	F	TAUX FIXE	0,00000	3,70	T	01/02/2018	01/02/2018	82 225,15	77 153,24	446,57	2 851,97	5 071,91	7 923,88	0,00
947	2017	FINANCEMENT INVESTISSEMENT PARAY LE FRESIL	DEXIA	15	F	TAUX FIXE	0,00000	5,49	A	01/10/2018	01/10/2018	174 733,93	166 811,49	2 200,04	9 243,42	7 922,44	17 165,86	0,00
TOTAL1 : Prêteur = DEXIA, DEXIA CLF												**2 191 147,40**	**1 716 949,61**	**16 583,46**	**70 268,22**	**94 839,09**	**165 107,31**	**0,00**
TOTAL GENERAL												**15 790 538,06**	**11 432 750,68**	**61 362,89**	**320 809,32**	**1 014 845,47**	**1 335 654,79**	**0,00**

sélection : (Budget = '06B')

ANNEXE 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Établissement public du ministère chargé du développement durable

agence de l'eau Loire-Bretagne

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne *(estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).*

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,4 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF…) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

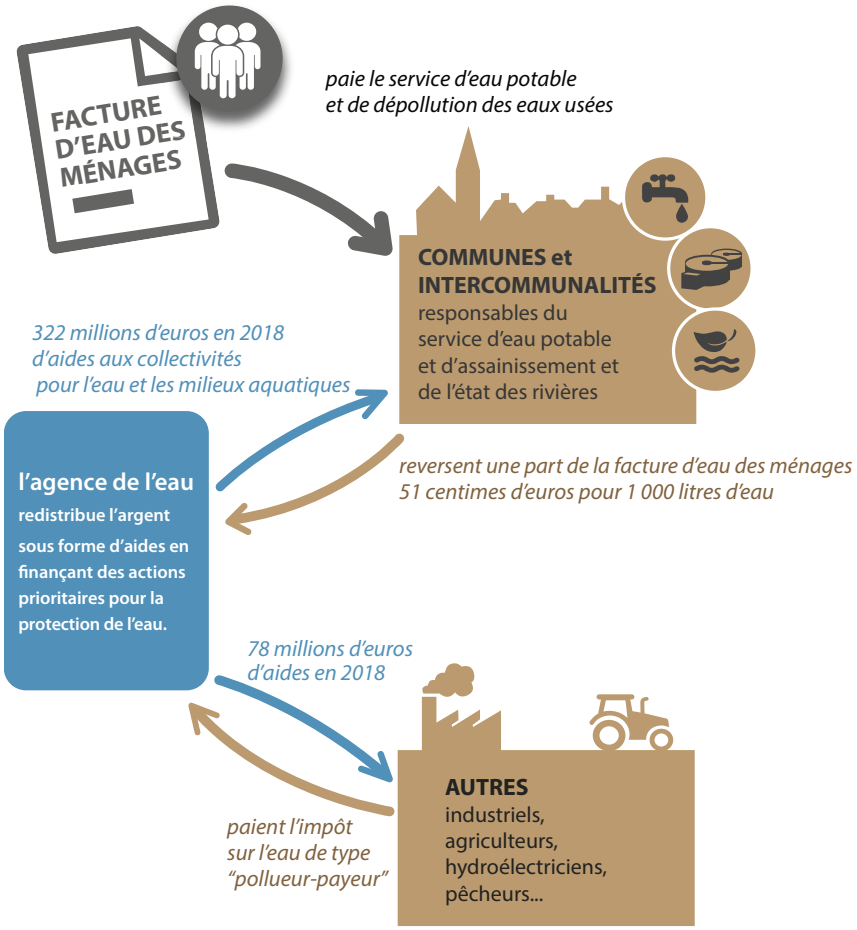

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018 ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 288 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

0,74 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

3,32 €
de redevance de pollution payés par les industriels *(y compris réseaux de collecte)* et les activités économiques concernés

70,48 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris réseaux de collecte)*

6,20 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

0,64 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés *(pécheurs)*

2,02 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants

6,87 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

9,73 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2018)
source agence de l'eau Loire-Bretagne

4,54 €
aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

46,66 €
aux collectivités **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales,** dont 21 € pour la solidarité envers les communes rurales

10,75 €
aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture et pour l'irrigation**

12,71 €
aux collectivités rurales et urbaines **pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable,** *notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages*

0,79 €
pour la coopération internationale

15,13 €
principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,** *en particulier des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

9,42 €
pour l'animation des politiques de l'eau *(gestion concertée, connaissance, réseaux de surveillance des eaux, information et sensibilisation)*

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

Pour réduire les sources de pollution

• 8 851 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques.
• 204 contrats territoriaux accompagnent les agriculteurs par l'intermédiaire d'animations collectives, de diagnostics d'exploitations, d'accompagnements individuels, d'actions de communication ou encore d'études.
• L'agence de l'eau accompagne 38 communes, groupements de communes ou 51 syndicats, 18 associations, 9 fédérations de défense contre les nuisibles (FREDON), 4 centres permanents d'éducation à l'environnement (CPIE) dans leur démarche « zéro phyto ».

Pour dépolluer les eaux

• La révision du 10e programme s'est traduite par une forte augmentation des taux d'aide, en particulier sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Il en résulte une dynamique d'investissements très soutenue en 2018 avec 189 millions d'euros d'aide.
• Les aides pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées restent soutenues.
• Des aides à la réhabilitation groupée de 8 585 installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

• 1 869 km de cours d'eau sont restaurés et 1 764 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
• 236 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.
• 7 034 hectares de zones humides sont restaurés et 516 sont acquis pour être protégés.

Pour préserver les ressources

En 2018, 166 actions sont financées au titre de la protection de la ressource.
L'agence finance 154 actions en faveur de l'eau potable.

Pour préserver le littoral

• Depuis 2013, 171 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires.

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

• L'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire.
• Elle accompagne 334 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin.
• Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements.

Pour une gestion solidaire

• En 2018, 143,6 millions d'euros d'aides ont été apportées aux communes rurales sous forme de subvention, dont 92,4 millions d'euros dans le cadre du programme solidarité urbain-rural.
• Solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient, avec 3,2 millions d'euros, 36 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 261 000 habitants.

RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DES EAUX

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'agence de l'eau recherche la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(Sdage)**.

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

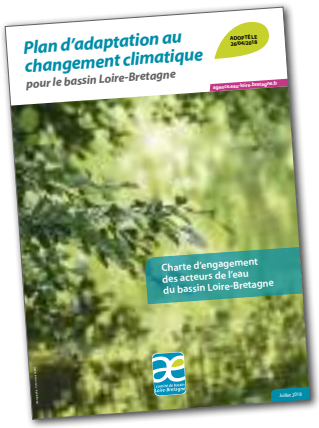

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Il offre un cadre et propose des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés **à se mobiliser autour des nombreuses solutions**.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

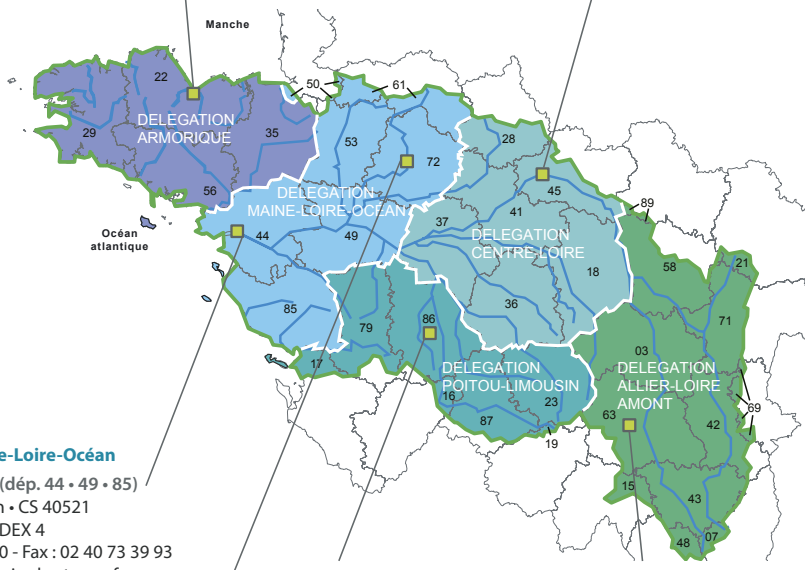

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

DTP669 • Conception et réalisation : DIC-AELB • mars 2019
Impression : Groupe Jouve - imprim'vert sur papier PEFC™ sous licence 10-31-1316
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert • application : AERM&C

ANNEXE 4

Calcul de l'indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Mise à jour : mai 2019

Communes	Longueur réseau EU TOTAL	Longueur réseau EU	Longueur réseau U	Longueur réseau refoult	Ø et matériau connus ml	Ø et matériau connus %	Date de pose connue ml	Date de pose connue %	Plans (A)	TOTAL ≥ 15	Inventaire réseaux	Connaissance matériau+ Ø	Connaissance date de pose	TOTAL	TOTAL ≥ 40	Connaissance altimétrie	Localisation et description ouvrages annexes	MAJ annuelle inventaire electromécanique	Inventaire nombre branchements	Inventaire des interventions	PP auscultation et enquête	PP travaux	Total	Pondération	Indice consolidé
									Indice de connaissance et de gestion patrimoniale																
Aubigny	750	750	0	0	750	100%	750	100%	15		10	5	15	45		15	10	10	10			10	100	0,19%	0,19
Aurouer	1 922	1 922	0	0	1 438	75%	0	0%	15		10	2		27									27	0,49%	0,13
Avermes	31 637	26 557	1 283	3 797	10 656	34%	4 956	16%	15		10	0		25									25	8,05%	2,01
Bagneux	3 159	2 284	0	875	3 159	100%	3 159	100%	15		10	5	15	45		15	10	10	10			10	100	0,80%	0,80
Bessay	17 132	13 364	0	3 768	13 419	78%	1 470	9%	15		10	2		27									27	4,36%	1,18
Besson	3 819	1 012	2 808	0	2 959	77%	0	0%	15		10	2		27									27	0,97%	0,26
Bresnay	2 457	622	1 835	0	2 054	84%	600	24%	15		10	3		28									28	0,63%	0,18
Bressolles	7 163	6 635	0	528	4 696	66%	0	0%	15		10	1		26									26	1,82%	0,47
Chapeau	1 230	751	355	124	699	57%	0	0%	15		10	0		25									25	0,31%	0,08
Chemilly	4 019	3 189	830	0	3 836	95%	1 651	41%	15		10	5		30									30	1,02%	0,31
Chevagnes	4 823	4 086	0	737	4 823	100%	0	0%	15		10	5		30									30	1,23%	0,37
Coulandon	5 513	5 234	176	103	4 198	76%	0	0%	15		10	2		27									27	1,40%	0,38
Domes	7 100	5 264	1 679	157	6 942	98%	0	0%	15		10	5		30									30	1,81%	0,54
Gannay-sur-Loire	2 648	1 650	0	998	2 648	100%	0	0%	15		10	5		30									30	0,67%	0,20
Garnat-sur-Engièvre	3 491	2 419	0	1 072	3 491	100%	0	0%	15		10	5		30									30	0,89%	0,27
Gennetines	2 711	1 809	900	3	2 355	87%	0	0%	15		10	3		28									28	0,69%	0,19
La Chapelle-aux-Chasses	738	66	672	0	738	100%	0	0%	15		10	5		30									30	0,19%	0,06
Lurcy-Lévis	16 870	10 492	4 678	1 700	15 578	92%	0	0%	15		10	4		29									29	4,29%	1,24
Lusigny	13 186	9 053	3 113	1 020	13 186	100%	0	0%	15		10	5		30									30	3,35%	1,01
Marigny	2 154	1 638	516	0	2 038	95%	0	0%	15		10	4		29									29	0,55%	0,16
Montbeugny	4 277	4 057	0	220	2 107	49%	629	15%	15		10	0		25									25	1,09%	0,27
Montilly	1 847	1 847	0	0	1 847	100%	1 847	100%	15		10	5	15	45		15	10	10	10			10	100	0,47%	0,47
Moulins	97 234	32 190	61 306	3 739	67 680	70%	11 093	11%	15		10	1		26									26	24,74%	6,43
Neuilly le Réal	11 741	9 225	2 516	0	11 022	94%	3 055	26%	15		10	4		29									29	2,99%	0,87
Neure	1 120	121	999	0	1 120	100%	0	0%	15		10	5		30									30	0,28%	0,09
Neuvy	10 784	10 784	0	0	10 030	93%	0	0%	15		10	4		29									29	2,74%	0,80
Paray-le-Frésil	1 787	1 787	0	0	1 787	100%	0	0%	15		10	5		30									30	0,45%	0,14
St Ennemond	3 175	2 301	659	214	2 217	70%	0	0%	15		10	1		26									26	0,81%	0,21
Souvigny	12 419	4 586	7 059	774	10 021	81%	361	3%	15		10	3		28									28	3,16%	0,88
Thiel-sur-Acolin	4 962	4 815	0	147	4 962	100%	0	0%	15		10	5		30									30	1,26%	0,38
Toulon/Allier	10 810	9 835	0	975	8 648	80%	0	0%	15		10	2		27									27	2,75%	0,74
Trévol	5 435	3 366	1 685	383	4 447	82%	0	0%	15		10	3		28									28	1,38%	0,39
Villeneuve sur Allier	7 267	6 491	0	776	5 685	78%	1 918	26%	15		10	2		27									27	1,85%	0,50
Yzeure	87 657	40 875	45 021	1 761	77 232	88%	10 200	12%	15		10	3		28									28	22,30%	6,24
TOTAL	**393 037**	**235 469**	**146 233**	**24 406**	**308 468**		**41 689**									**5 756**								**100%**	**28**
					78%		**11%**									**1%**									

à mettre à jour

Arrêté du 2 décembre 2013 /120

Plans
+10 : présents
+5 : MAJ annuelle **/15**

Si 15 points : points supplémentaires

+10 : inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec linéaire, catégorie (sensible/non sensible guichet unique), précisions des infos carto (classe guichet unique), Ø et matériau	/10	**/25**

Si 50% du linéaire avec matériau et diamètre +1 : 10 % supplémentaire (60% cumul) +2 : 20 % supplémentaire (70% cumul) +3 : 30 % supplémentaire (80% cumul) +4 : 40 % supplémentaire (900% cumul) +5 : 95 % cumul	/5	**/30**

+10 : au moins 50% du linéaire des réseaux mentionnant date ou période de pose des tronçons +1 : 10 % supplémentaire (60% cumul) +2 : 20 % supplémentaire (70% cumul) +3 : 30 % supplémentaire (80% cumul) +4 : 40 % supplémentaire (90% cumul) +5 : 95 % cumul	/15	**/45**

40 points : total à atteindre pour considérer que le service dispose du descriptif complet mentionné à l'article D.2225-5-1 du CGCT

Si 40 points : points supplémentaires

+10 : au moins 50% du linéaire avec altimétrie +1 : 10 % supplémentaire (60% cumul) +2 : 20 % supplémentaire (70% cumul) +3 : 30 % supplémentaire (80% cumul) +4 : 40 % supplémentaire (900% cumul) +5 : 95 % cumul	/15	**/60**

+10 : localisation et description des ouvrages annexes +10 : mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques +10 : plan ou inventaire mentionnant le nombre de branchements sur chaque tronçon +10 : inventaire récapitulant et localisant les interventions réalisées (curage, réhabilitation…) +10 = définition et mise en oeuvre d'un PP d'auscultation et d'enquête +10 = mise en oeuvre d'un PP de travaux et de réhabilitation	/60	**/120**

ANNEXE 5

Calcul de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Mise à jour : mai 2019

Communes	Nb DO	Pollution dom totale collectée* (kg DBO5/j)	Pollution industrielle totale collectée (kg DBO5/j)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel — Eléments communs (A): Identification sur plan /20	Evaluation sur carte	Enquêtes terrain	Mesures de débit	Rapport	Connaissance qualité milieu récepteur	Réseaux séparatifs (B): Pollution déversée par réseaux EP	Réseaux unitaires (C): Suivi pluviométrique	Total	Pondération	Indice consolidé
Aubigny	0	3,5		20	10	20	30	10				90	0,11%	0,10
Aurouer	0	13,5		20	10	20	30	10				90	0,41%	0,37
Avermes	0	208,7	74,3	20	10	20	30	10			10	100	8,56%	8,56
Bagneux	0	11,6		20	10	20	30	10				90	0,35%	0,32
Bessay	1	66,5	55,0	20	10	20	30	10			10	100	3,68%	3,68
Besson	3	13,9		20								20	0,42%	0,08
Bresnay	4	7,8		20								20	0,24%	0,05
Bressolles	0	48,4		20	10	20	30	10				90	1,46%	1,32
Chapeau	2	4,1		20								20	0,12%	0,02
Château-sur-Allier	0													
Chemilly	2	8,3		20								20	0,25%	0,05
Chevagnes	1	26,4		20								20	0,80%	0,16
Coulandon	0	21,2		20	10	20	30	10				90	0,64%	0,58
Couzon	0													
Dornes	7	46,5		20								20	1,41%	0,28
Gannay-sur-Loire	0	10,0		20	10			10				40	0,30%	0,12
Garnat-sur-Engièvre	0	17,9		20	10			10				40	0,54%	0,22
Gennetines	2	16,3		20								20	0,49%	0,10
La Chapelle-aux-Chasses	1	3,8		20								20	0,11%	0,02
Le Veurdre	0													
Limoise	0													
Lurcy-Lévis	12	74,2		20								20	2,24%	0,45
Lusigny	3	65,2		20								20	1,97%	0,39
Marigny	0	4,6		20	10	20	30	10				90	0,14%	0,13
Montbeugny	0	27,1		20	10			10				40	0,82%	0,33
Montilly	0	7,8		20	10	20	30	10				90	0,23%	0,21
Moulins	5	1 209,4		20	10	20	30	10			10	100	36,58%	36,58
Neuilly le Réal	2	65,5		20								20	1,98%	0,40
Neure	2	2,4		20								20	0,07%	0,01
Neuvy	1	60,7		20								20	1,83%	0,37
Paray-le-Frésil	0	6,0		20	10			10				40	0,18%	0,07
Pouzy-Mésangy	0													
St Ennemond	0	16,5		20	10			10				40	0,50%	0,20
Saint-Léopardin-d'Augy	0													
Souvigny	5	76,3		20								20	2,31%	0,46
Thiel-sur-Acolin	0	30,9		20	10			10				40	0,93%	0,37
Toulon/Allier	0	51,5		20	10			10				40	1,56%	0,62
Trévol	1	41,7		20								20	1,26%	0,25
Villeneuve sur Allier	0	39,2		20	10	20	30	10				90	1,18%	1,07
Yzeure	0	791,0	78,6	20	10	20	30	10			10	100	26,30%	26,30
TOTAL	54	**3 098**	**208**										**100%**	**84,2**
		3 306												

* pollution théorique /nb d'habitants desservis

STEP des Isles		2 270	2 423
Industriels 2018	**g/l**	**m³**	**kg DBO5/j**
MEWA	0,262	83896	60,2
Carbofil	2,680	1 918	14,1
CHS	0,610	21 611	36,1
Petfood	4,340	1 748	20,8
Soveca	0,630	203	0,4
COVED	0,158	48 716	21,1
Bosch	0,144	649	0,3
3i Nature	1,820	3 856	19,2
Cie du Biscuit	6	2 173	35,8

A – Éléments communs à tous les types de réseaux	OUI	NON
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0
- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0

ANNEXE 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

POSTE COMPTABLE DE MOULINS

BUDGETS ANNEXES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

M49

SPANC

Compte Administratif

ANNEE
2018

S O M M A I R E

Pages	
	I - Informations générales - Modalités de vote du budget
3-9	II- Présentation générale du budget A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes
10-15	III – Vote du budget A1- Section d'exploitation – Détail des dépenses A2- Section d'exploitation – Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement – Détail des chapitres et articles

	IV – ANNEXES		
16-20	A - Eléments du bilan	Jointes	Sans objet
	A1- Etat de la dette		
	1.1- Détail des crédits de trésorerie		X
	1.2- Répartition par nature de dette		X
	1.3- Répartition des emprunts par structure de taux		X
	1.4- Typologie de la répartition de l'encours		X
	1.5- Détail des opérations de couverture		X
	1.6- Autres dettes		X
	A2- Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A3.1- Etat des provisions et des dépréciations	X	
	A3.2- Etalement des provisions	X	
	A4.1- Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
	A4.2- Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A5.1.1- Etats dépenses, recettes services eau et assainissement - Exploitation		X
	A5.1.2- Etats dépenses, recettes services eau et assainissement - Investissement		X
	A5.2.1- Etats dép. rec. serv. assainies. collectif. non collec. - Exploitation		X
	A5.2.2- Etats dép. rec. serv. assainies. collectif. non collec. - Investissement		X
	A6- Etat des charges transférées		X
	A7- Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1- Etat des emprunts garantis par la régie		X
	B1.2- Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3- Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B1.4- Etat des contrats de crédit - bail		X
	B1.5- Etat des contrats de partenariat public - privé		X
	B1.6- Etat des autres engagements donnés		X
	B1.7- Etat des engagements reçus		X
	B2.1- Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2- Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
21	C - Autres éléments d'information		
	C1.1- Etat du personnel titulaire au 31/12/N		X
	C1.2- Etat du personnel non titulaire au 31/12/N		X
	C1.3 Personnel de l'établ. de rattach. employé par la régie	X	
	C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris		X
	C3- Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	D - Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		X

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 30 170.74	g 25 348.06	-4 822.68
	Section d'investissement	b	h	
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i 11 427.39 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	j 11 777.00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	TOTAL (réalisations + reports)	30 170.74 =a+b+c+d	48 552.45 =g+h+i+j	18 381.71
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k	
	Section d'investissement	f	l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	30 170.74 =a+c+e	36 775.45 =g+i+k	6 604.71
	Section d'investissement	=b+d+f	11 777.00 =h+j+l	11 777.00
	TOTAL CUMULE	30 170.74 =a+b+c+d+e+f	48 552.45 =g+h+i+j+k+l	18 381.71

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	34 797.39	27 959.88			6 837.51
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 700.00	2 028.45			1 671.55
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	130.00	78.60			51.40
Total des dépenses de gestion courante		38 627.39	30 066.91			8 560.48
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300.00	103.83			196.17
Total des dépenses réelles d'exploitation		38 927.39	30 170.74			8 756.65
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation						
TOTAL		38 927.39	30 170.74			8 756.65
Pour information **D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1**						

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	27 500.00	25 348.06			2 151.94
Total des recettes de gestion courante		27 500.00	25 348.06			2 151.94
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Total des recettes réelles d'exploitation		27 500.00	25 348.06			2 151.94

Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL	27 500.00	25 348.06			2 151.94
Pour information **R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1**	11 427.39				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	*Virement de la section d'exploitation*				
Total des recettes d'ordre d'investissement					
TOTAL					
Pour information **R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**		11 777.00			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 959.86		27 959.86
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 028.45		2 028.45
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	78.60		78.60
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	103.83		103.83
	Dépenses d'exploitation - Total	30 170.74		30 170.74

+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 170.74

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70 77	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 348.06		25 348.06
	Recettes d'exploitation - Total	25 348.06		25 348.06
				+
	R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1			11 427.39
				=
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			36 775.45

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes d'investissement - Total			
				+
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			11 777.00
				+
	Affectation aux comptes 106			
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			11 777.00

9

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**34 797.39**	**27 959.86**			**6 837.53**
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	29 122.00	27 346.95			1 775.05
604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	29 122.00	27 346.95			1 775.05
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	625.00	612.91			12.09
6156	ENTRETIEN ET REPARATIONS MAINTENANCE	625.00	612.91			12.09
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 050.39				5 050.39
6236	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES CATALOGUES ET IMPRIMES	1 000.00				1 000.00
6288	DIVERS - AUTRES SERVICES EXTERIEURS AUTRES	4 050.39				4 050.39
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**3 700.00**	**2 028.45**			**1 671.55**
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 700.00	2 028.45			1 671.55
6215	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH	3 700.00	2 028.45			1 671.55
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**130.00**	**78.60**			**51.40**
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	130.00	78.60			51.40
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	120.00	78.50			41.50
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10.00	0.10			9.90

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre / Article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		**38 627.39**	**30 066.91**			**8 560.48**
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**300.00**	**103.83**			**196.17**
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300.00	103.83			196.17
6718	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION					
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	300.00	103.83			196.17
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		**38 927.39**	**30 170.74**			**8 756.65**

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (total réelles + ordres)		38 927.39	30 170.74			8 756.65

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	

AV

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	27 500.00	25 348.06			2 151.94
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	27 500.00	25 348.06			2 151.94
704	TRAVAUX	15 500.00	13 980.06			1 519.94
	PRESTATIONS DE SERVICES					
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	12 000.00	11 368.00			632.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		27 500.00	25 348.06			2 151.94
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GESTION					
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.					
TOTAL DES RECETTES REELLES(r)=(a)+76+77+78		27 500.00	25 348.06			2 151.94
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	27 500.00	25 348.06			2 151.94

Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	11 427.39

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT					
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES					
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	*Virement de la section d'exploitation*				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)					
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**11 777,00**			

SY

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) ..... €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	
	...		

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ETALEMENT DES PROVISIONS	 A3.1 A3.2

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 31/12/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Amortissements dérogatoires Provision spéciale de réévaluation Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges . . . Provisions pour pertes de change . . . Autres provisions pour risques						
Dépréciations (2)						
- des immobilisations . . . . - des stocks						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges . . . Provisions pour pertes de change . . . Autres provisions pour risques						
Dépréciations (2)						
- des comptes de tiers - des comptes financiers .						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.
(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provisions constituées au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16	**Emprunts et dettes assimilées (A)**		
1631 1641 1643 16441 1678 1681 1682 1687	Emprunts obligataires Emprunts en euros Emprunts en devises Opérations afférentes à l'emprunt Autres emprunts et dettes Autres emprunts Bons à moyen terme négociables Autres dettes		
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		
10	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subvention d'investissement transférée au compte de résultat*		
020	**Dépenses imprévues**		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			
	Ressources propres externes de l'année (a)		
10222 10228 26 27	FCTVA Autres fonds Participations et créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières		
	Ressources propres internes de l'année (b)		
15	*Provisions pour risques et charges*		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	*Participations et créances rattachées à des participations*		
27	*Autres immobilisations financières*		
28 2905	*Amortissement des immobilisations* *CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...*		
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*		
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et encours*		
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*		
021	*Virement de la section de fonctionnement*		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles			11 777.00		11 777.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A4.2

DETAIL DES RECETTES

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	
Ressources propres disponibles	IV	11 777.00
Solde (IV - II)	V	11 777.00

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.3

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 31/12/2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Collaborateur de cabinet			
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)			
FILIERE TECHNIQUE (2)			
FILIERE SOCIALE (3)			
TOTAL GENERAL			

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux circulaires n° NOR/INT/B/95/00103/C du 23 mars 1995
(2) Catégories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 31/12/2018

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
TOTAL GENERAL			

(1) CATEGORIES : A, B ou C
(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)
(3) REMUNERATION :
Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS EN DOUZIEME	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
Directeur général des services	A	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	A	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Principal	A	0,00	0,00
Attaché	A	0,00	0,00
Rédacteur Principal 1ère Cl.	B	0,00	0,00
Rédacteur Principal 2ème Cl.	B	0,00	0,00
Rédacteur	B	0,00	0,00
Adjoint Administratif Pal 1ère Cl.	C	0,00	0,00
Adjoint Administratif Pal 2ème Cl.	C	0,00	0,00
Adjoint Administratif	C	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	A	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00
Technicien Principal 1ère Cl.	B	0,00	0,00
Technicien Principal 2ème Cl	B	0,00	0,00
Technicien	B	1,44	1 464,80
Agent Maîtrise Principal	C	0,00	0,00
Agent Maîtrise	C	0,00	0,00
Agent Technique Pal 1ère Cl.	C	0,00	0,00
Agent Technique Pal 2ème Cl	C	0,00	0,00
Agent Technique	C	1,44	563,65
TOTAL GENERAL		2,88	2 028,45

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

ANNEXE 7

Calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Etat au 07/05/2018

Communes	Nb total installations	P1	P2	P3	Non diagnostiquées*	Indice de performance A	B	C	D	E	F	G	Total	Pondération	Indice consolidé
Aubigny	48	0	26	8	14	20	20	30					70	1,04%	0,73
Aurouer	82	3	62	12	5	20	20	30					70	1,77%	1,24
Avermes	310	3	188	80	39	20	20	30					70	6,70%	4,69
Bagneux	56	1	34	16	5	20	20	30					70	1,21%	0,85
Bessay	98	6	65	22	5	20	20	30					70	2,12%	1,48
Besson	287	7	185	68	27	20	20	30					70	6,21%	4,34
Bresnay	161	13	96	35	17	20	20	30					70	3,48%	2,44
Bressolles	166	3	120	39	4	20	20	30					70	3,59%	2,51
Chapeau	74	4	44	20	6	20	20	30					70	1,60%	1,12
Chemilly	236	5	162	52	17	20	20	30					70	5,10%	3,57
Chézy	98	4	52	36	6	20	20	30					70	2,12%	1,48
Coulandon	208	14	95	35	64	20	20	30					70	4,50%	3,15
Gennetines	197	8	105	47	37	20	20	30					70	4,26%	2,98
Gouise	98	2	78	10	8	20	20	30					70	2,12%	1,48
Marigny	73	3	34	7	29	20	20	30					70	1,58%	1,10
Montbeugny	109	2	48	34	25	20	20	30					70	2,36%	1,65
Montilly	221	2	111	69	39	20	20	30					70	4,78%	3,34
Moulins	104	2	81	11	10	20	20	30					70	2,25%	1,57
Neuilly le Réal	191	4	131	40	16	20	20	30					70	4,13%	2,89
Neuvy	305	7	200	66	32	20	20	30					70	6,59%	4,62
St Ennemond	162	2	114	35	11	20	20	30					70	3,50%	2,45
Souvigny	281	13	193	48	27	20	20	30					70	6,08%	4,25
Toulon/Allier	158	9	98	29	22	20	20	30					70	3,42%	2,39
Trévol	435	5	225	180	25	20	20	30					70	9,41%	6,58
Villeneuve sur Allier	177	10	101	42	24	20	20	30					70	3,83%	2,68
Yzeure	290	7	193	60	30	20	20	30					70	6,27%	4,39
TOTAL	**4 625**	**139**	**2 841**	**1 101**	**544**									**100%**	**70**

* refus, absents, vacants

Taux de conformité : **26,98%**

Eléments obligatoires

A	+ 20 = délimitation des zones d'assainissement collectif par délibération
B	+ 20 = Application d'un règlement de service
C	+ 30 = installations neuves ou à réhabiliter : délivrance d'un rapport de contrôle d'exécution évaluant la conformité
D	+ 30 = autres installations : délivrance de rapports de visite de contrôle de bon fonctionnement

Eléments facultatifs

E	+10 = existance du service d'entretien
F	+ 20 = service de travaux de réalisation et d'entretien
G	+ 10 = service de traitement des matières de vidange

Service des eaux
Le 27 septembre 2019

NOTE LIMINAIRE

EXERCICE 2018

SOMMAIRE

PREAMBULE

PARTIE 1/ LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1.1 Mode de gestion
1.2 Le Réseau et la Station d'épuration
1.2.1 Réseau
1.2.2 Station d'épuration

PARTIE 2/ LA COMPTENCE EAU

2.1 Mode de gestion du Service
2.2 Production
2.3 Consommation
2.4 Réseau et branchements

PARTIE 3/ LE PRIX DU SERVICE

3.1 Composante de la facture d'eau
3.1.1 Analyse comparée du prix de l'eau et de l'assainissement à Moulins
3.1.2 Parts revenant à l'exploitant
3.1.3 Parts revenant à la Communauté d'Agglomération de Moulins
3.1.4 P arts revenants aux organismes extérieurs
3.2 Présentation d'une facture type de « 120m3 »
3.3 Evolution de la facture moyenne

ANNEXE

Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement

PREAMBULE

Les rapports relatifs aux services d'eau et d'assainissement sont élaborés en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le maire et le Président de l'établissement de coopération intercommunale qui exercent leurs compétences propres en matière d'eau et d'assainissement présentent ces rapports respectivement au conseil municipal et à l'assemblée délibérante puis les transmettent aux communes concernées afin d'informer leur conseil respectif et les mettre à la disposition du public.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par les annexes V et VI du même code.
Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 complété par un arrêté du même jour a modifié ces deux annexes.
Ces deux textes déterminent de nouveaux indicateurs de performances dont certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable. Les rapports devront être mis en conformité avec ses nouvelles dispositions à compter de l'exercice 2008.

Les documents sont présentés sous la forme :
• d'un rapport prix et qualité du service d'eau (Conseil municipal du 14 juin 2019)
• d'un rapport prix et qualité du service d'assainissement (Conseil communautaire du 20 juin 2019)
• d'une note liminaire

Ils comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes-rendus d'activité 2018 rédigés par les délégataires, pour chacun des services, qu'ils exploitent.

PARTIE 1/ LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »

La Communauté de l'Agglomération de Moulins est un établissement public de coopération intercommunale à vocations multiples régi par les articles L5216-1 à L5216-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (résultant de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale).

Au 1er janvier 2018, l'Agglomération de Moulins est composée de 44 communes.

L'Agglomération exerce en lieu et place de 38 de ces communes la compétence assainissement, depuis le 1er janvier 2018.
Le service de l'assainissement collectif de la communauté d'agglomération assure l'exploitation :

- du réseau de collecte et de leurs ouvrages annexes,
- des unités de traitement des eaux usées.

34 communes sur les 38 sont équipées d'un système d'assainissement collectif.

1.1 : Mode de gestion du service d'assainissement collectif

La communauté d'agglomération gère ses équipements en régie, tout en ayant recours à des prestataires de services :

- Valorisation des boues : SUEZ Organiques (ex-Sté TERRALYS)
- Exploitation et maintenance de la station d'épuration et postes de refoulement : SUEZ EAU FRANCE (ex-LYONNAISE DES EAUX FRANCE)
- Travaux de génie civil sur réseaux et ouvrages annexes: SADE CGTH
- Curage et inspection des réseaux : SUEZ OSIS (ex-SRA SAVAC)

Le BDQE a assuré la mission de contrôle externe du fonctionnement de l'ensemble des stations d'épuration et de la qualité des rejets en milieu naturel.

Le service de l'assainissement collectif de Moulins communauté a à sa charge **20 193 abonnés** (17 436 en 2017)

NB : La communauté d'agglomération gère également un service public d'assainissement non collectif (en régie). Cela correspond à 4 625 installations pour 10 085 habitants pour l'année 2018 (9 489 en 2017)

1.2 : Réseau et station d'épuration

1.2.1 Réseau :

Le réseau d'assainissement totalise 647 km (530 km en 2017) de canalisations dont 234 km de réseau séparatif eaux usées, 242 km de réseau séparatif eaux pluviales, 146 km de réseau unitaire et 24 km de canalisations de refoulement. Il compte également des ouvrages annexes tels que 83 postes de refoulement et 55 déversoirs d'orage qui permettent de délester le réseau en cas d'évènements pluvieux importants.
Depuis septembre 2013, la communauté d'agglomération de Moulins procède à l'inventaire détaillé de son patrimoine par levé GPS, ce qui explique la modification des linéaires de réseau connus, non liés à des travaux.

Le nombre estimé d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées était de 51 598 (47 247 en 2017) et 8 établissements industriels (9 en 2017).
Le **taux de desserte est de 98,6%**, ce qui signifie que l'ensemble de la zone d'assainissement collectif n'est pas totalement desservie par un réseau.

Pour ce qui concerne les investissements, l'année 2018 a été consacrée essentiellement à la restructuration et la réhabilitation des réseaux à Bessay s/Allier, Avermes, Chemilly, Souvigny, Toulon s/Allier et à Yzeure. Ainsi, 2 375 m (réseaux EU et U) ont été réhabilités sur le territoire de Moulins Communauté.

Le taux moyen annuel de renouvellement des réseaux EU est de 0,59% en 2018 (0,34% en 2017).

1.2.2 Station d'épuration :

Chacune des communes dispose de sa propre installation soit **37 stations d'épurations** rurales réparties sur 30 communes. Moulins, Yzeure, Avermes, Neuvy, Bressolles et Toulon étant reliées à la station d'épuration des Isles à Avermes.

En 2018, la station d'épuration des Isles a traité 5 071 485 m3 d'eau usée (4 942 960 m3 en 2017) soit une hausse de 2,58%, avec une pluviométrie en baisse par rapport à 2017.

Depuis un arrêté préfectoral du 26/04/2018, le débit de référence de la STEP des Isles a été modifié, ce qui peut entrainer une non-conformité des rejets by-pass. Des études sont déjà en cours pour mettre en conformité le système d'assainissement de l'agglomération de Moulins.

3 423 tonnes de boues (3 273 tonnes en 2017) ont été produites sur la station des Isles.
Après traitement, 3 412 tonnes de boues (produites + stockées) ont été épandues (3 637 tonnes en 2017) sur 370 hectares (soit 6 communes, 13 exploitations agricoles et 43 parcelles) (322 hectares en 2017).

Les boues font l'objet d'un suivi de qualité conformément aux textes en vigueur.
Toutes les analyses se sont révélées conformes.

De la même manière, 13 stations d'épurations rurales disposent d'un plan d'épandage (82% des boues ont été épandues) et font l'objet d'un suivi de qualité. Les résultats d'analyses effectuées sur ces stations ont tous été conformes à la législation.

Pour l'année 2018, Moulins Communauté a procédé au remplacement de l'automate principal de la station des Isles, et l'armoire d'injection de chlorure ferrique à la station de Lusigny.
Par ailleurs, le by-pass de la STEP de Bessay s/Allier a été équipé d'un préleveur et d'un pluviomètre, permettant des rejets plus finement qualifiés.
Enfin, d'autres travaux de remplacement de matériel, d'optimisation ont été effectués au cours de l'année 2018.

PARTIE 2/ LA COMPETENCE « EAU »

La commune de Moulins exerce la compétence de gestion de l'eau potable. Ce service est géré en service public local à caractère industriel et commercial (SPIC), dans un budget annexe.

Le Service assure la production en eau potable de 3 communes (Moulins, Yzeure et Neuvy). Il assure aussi la distribution en eau pour Moulins. Yzeure et Neuvy ne font l'objet que d'une vente d'eau.
La population desservie représente donc **35 919 habitants**.

Le Service de l'Eau a en charge :

- la protection de la ressource en eau (nappe alluviale de l'Allier),
- l'entretien des ouvrages de stockage (6 réservoirs pour une capacité de 19 000 m3)
- la connaissance et la gestion des réseaux d'eau potable (entretien, extension),
- la création et la gestion des branchements (entretien, remplacement des compteurs)
- la bonne qualité des eaux distribuées,

2.1: Mode de gestion du service

La ville de Moulins compte 20 321 habitants (source INSEE 2019).
Le nombre d'abonnés est de 5 774, dont 5 726 abonnés domestiques, 48 gros consommateurs ou industriels et 2 communes.
Ce nombre d'abonné est faible car il y a très peu de demande d'individualisation de comptage.

2.2 : Production

La production totale d'eau en 2018 est de 2 655 624 m3 (*2 527 935 m3 en 2017*), soit une augmentation de 5,10%, ce qui est supérieur à la moyenne de production de 2008 à 2017.

2.3 : Consommation

La consommation totale d'eau pour Moulins en 2018 est de 1 441 022 m3 (*1 392 840 m3 en 2017*), soit une augmentation de 3,50 %.
Les volumes exportés sont de :

Yzeure : 1 173 734 m^3 (1 034 799 m^3 en 2017 soit +13,4%)
Neuvy : 40 868 m^3 (100 296 m^3 en 2017 soit -59,3%)

La baisse conséquente de la vente d'eau à Neuvy est due au fait que, depuis Janvier, Neuvy est alimenté en grande partie par le syndicat Rive Gauche Allier.

2.4 : Réseau et branchements

Le service gère 97,398 km de réseau et 5 570 branchements ouverts (hors individualisation).
Le rendement du réseau est de 92,4 % (stable par rapport à 2016 et 2017).
Le programme de remplacement des branchements plomb étant finalisé depuis 2015, et n'ayant pas eu de fuite notable, le rendement est maintenant stabilisé.

PARTIE 3/ LE PRIX DU SERVICE

3.1 : Composantes de la facture d'eau

3.1.1 : Analyse comparée du prix de l'eau et de l'assainissement à Moulins

- Prix moyen de l'eau à Moulins : 1,20 €HT/m3 en 2018 (red. pollution et étiage incluses)
- Prix moyen de l'eau dans le département : 2,11 €HT/m3 en 2016 (red. pollution et étiage incluses)
- Prix moyen en France de l'eau (redevances incluses) : 2,03 €HT/m3 en 2014
- Prix moyen de l'eau pour la région Loire-Bretagne (taxes incluses): 1,81 €HT/m3 en 2009 (Indicateur Agence de l'eau Loire-Bretagne-Observatoire des données- juillet 2012)
- Prix moyen de l'assainissement à Moulins : 1,59 € HT/m3 en 2018 (red.modernisation incluse)
- Prix moyen en France de l'assainissement : 1,72 €HT/m3 en 2014
- Prix moyen de l'assainissement pour la région Loire-Bretagne : 1,64 €HT/m3 en 2009 (Indicateur Agence de l'eau Loire-Bretagne-Observatoire des données- juillet 2012)

3.1.2 : Parts revenant à l'Exploitant

- Part fixe : l'abonnement pour l'entretien du branchement
- Part variable en fonction des volumes consommés : le prix de l'eau

Ces deux termes correspondent au coût d'exploitation du service (coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, du service commercial…)

Ils sont fixés par délibération annuelle du Conseil Municipal de Moulins (*délibération du 08/12/2017 pour les tarifs applicables au 1er janvier 2018*).

3.1.3 : Parts revenant à la Communauté d'Agglomération de Moulins

• Part variable en fonction des volumes consommés : prix de l'assainissement

Ce tarif est fixé par délibération du conseil communautaire (*délibération du 19/12/2013 pour le tarif applicable à compter du 1er janvier 2014*). Un tarif dégressif est appliqué aux gros consommateurs via l'application d'un coefficient (*délibération du 11/07/2014*).

3.1.4 : Parts revenant aux organismes extérieurs

Redevance pollution de l'eau : fixée par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.
La contre-valeur de cette redevance est due par les consommateurs et les industriels en fonction de la pollution rejetée dans les réseaux ou le milieu naturel. Les produits de cette redevance servent à financer les opérations de dépollution.

Redevance modernisation des réseaux de collecte : fixée par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.
La contre-valeur de cette redevance est due par tout usager raccordé au réseau d'assainissement collectif. Elle sert au financement des travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées nécessaires à la protection de l'environnement.

Redevance Soutien d'Etiage : fixée par l'Etablissement public Loire.
L'EP Loire intervient directement pour la gestion des eaux et du développement économique à l'échelle du bassin de la Loire. L'EP Loire est propriétaire des deux barrages qu'il exploite : Naussac (sur l'Allier) et Villerest (sur la Loire).

3.2 : Présentation d'une facture type

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales (CGCT), une facture type de 120 m3 pour chaque commune de l'Agglomération est présentée ci-après, précédée par une présentation générale de la facture d'eau potable.
Les tarifs sont exprimés au 1er janvier de chaque année.

À compter du 1er janvier 2009, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire
(hormis les appareils de défense incendie sur domaine public et les bouches de lavage), fait l'objet d'une facturation du service de l'eau et de l'assainissement au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante. (article L.2224-12-1 du CGCT)). Depuis le 1er janvier 2011, chacun des services émet la facture correspondant à sa compétence. Ainsi l'usager reçoit deux factures.

Détail de la facturation	Quantité	Prix unitaire HT en Euros	Montant HT en Euros	Taux de TVA
Distribution de l'eau			115,71	
Abonnement compteur diam 15	1	34,72	34,72	5,50%
Consommation d'eau	120	0,6749	80,99	5,50%
Taxes reversées à des organismes			28,71	
Redevance poll. jusqu'à 6 000 m3	120	0,230	27,60	5,50%
Redevance Soutient Etiage	120	0,00926	1,11	
Collecte des eaux usées			190,80	
Redevance modern. jusqu'à 6 000 m3	120	0,18	21,60	
Redevance assainissement	120	1,41	169,20	10,00%
Divers			-	
Taxes sur les consommations d'eau	120	-	-	5,50%

	TOTAL HT	TVA	Montant TTC
EAU	143,31	7,94	151,25
	1,11	-	1,11
ASSAINISSEMENT	190,80	19,08	209,88
TOTAL	335,22	27,02	362,24

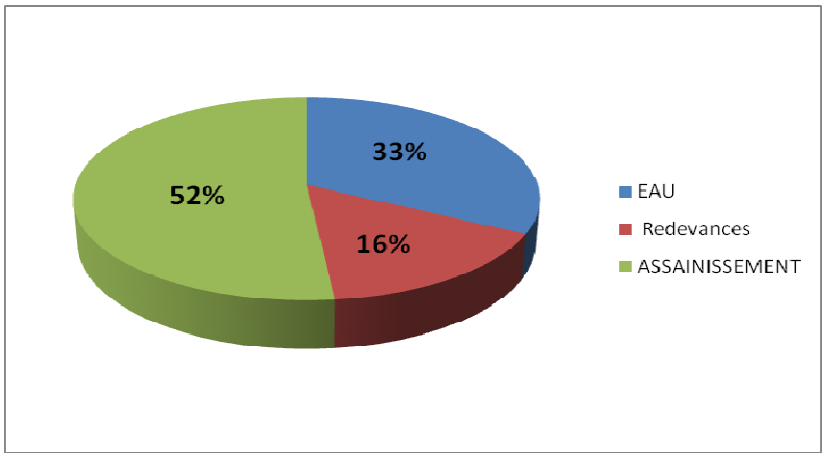

3.3 : Evolution de la facture moyenne

Facture Type (120 M3) 2017/2018	Quantité	Montant 2018 HT en €	Montant 2017 HT en €
Distribution de l'eau		**115,71**	**113,44**
Abonnement compteur diam 15	**1**	**34,72**	**34,04**
Consommation d'eau	**120**	**80,99**	**79,40**
Taxes reversées à des organismes		**28,71**	**28,68**
Redevance poll. jusqu'à 6 000 m3	**120**	**27,60**	**27,60**
Redevance Soutient Etiage	**120**	**1,11**	**1,08**
Collecte des eaux usées		**190,80**	**190,80**
Redevance modern. jusqu'à 6 000 m3	**120**	**21,60**	**21,60**
Redevance assainissement	**120**	**169,20**	**169,20**
Divers			
Taxes sur les consommations d'eau			

	Variation 2017/2018 en %	TOTAL HT 2018	TOTAL HT 2017
EAU (Red Pollution et Etiage Incluses)	**1,62%**	**144,42**	**142,12**
ASSAINISSEMENT (Red Modern. incluse)	**0,00%**	**190,80**	**190,80**
TOTAL	**-0,69%**	**335,22**	**332,92**

3.3 : Qualité de l'eau

Eau brute : L'eau produite possède une qualité satisfaisante grâce à la bonne qualité de l'Allier.
Eau traitée : Le bilan annuel de la qualité de l'eau établi par les services de la Préfecture conformément au décret du 26.09.1994 n° 94.841 fait état d'une qualité de l'eau bonne avec 100% de conformité pour les paramètres microbiologiques et 100% pour les paramètres physico-chimiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	27
Absents.....	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. JUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CONTRAT « COEUR DE VILLE »

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tel : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Financier DCM2019119

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

CONTRAT « COEUR DE VILLE »

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu **l'article L** 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM201885 du 22 juin 2018 approuvant la convention cadre « Action cœur de ville »

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Allier en date du 11 avril 2019, portant Création du dispositif « Reconquête des centres villes et centres bourgs » et mise en œuvre du dispositif « Cœur de Ville »,

Considérant le programme « Action Cœur de ville » initié par le Ministère de la Cohésion des territoires,

Vu la convention cadre pluriannuelle action Cœur de Ville de Moulins cosignée le 29 octobre 2018 par la Ville de Moulins, Moulins Communauté, l'Etat, la CDC, Action Logement et l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de l'Allier,

Considérant que Moulins a été sélectionnée dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville », initié en décembre 2017 par le ministère de la Cohésion des territoires et piloté par le CGET, afin d'aider les villes moyennes à créer les conditions favorables pour une redynamisation durable du cœur d'agglomération,

Considérant qu'afin de concrétiser sa volonté d'accompagner les projets identifiés, le Département de l'Allier a décidé d'attribuer deux millions d'euros au territoire de Moulins pour mettre en œuvre le plan d'actions, portées par la Ville de Moulins et la Communauté d'agglomération.

Considérant que la convention annexée acte et précise les modalités de mobilisation de ces crédits.

Considérant qu'il est proposé d'affecter l'enveloppe comme suit :

Maîtrise d'ouvrage	Projet	Montant € HT	Montant d'aide €	Taux d'aide
Ville de Moulins	Rénovation du théâtre	3 672 513,00 €	1 100 000,00 €	29,95%
Moulins Communauté	Mise en lumière du CNCSS	609 813,18 €	150 000,00 €	24,60%
Moulins Communauté	Travaux d'aménagement des berges (phase 2)	2 500 000,00 €	750 000,00 €	30,00%
Totaux		6 782 326,18 €	2 000 000,00 €	29,49%

Considérant que les fiches actions détaillants les projets sont annexées à la convention.

Après en avoir délibéré, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes GOBIN et VEZIRIAN),

Approuve le contrat Cœur de Ville annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches pour demander et percevoir les subventions inscrites dans ce contrat.

Dit que les crédits sont inscrits au budget du ou des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

CONTRAT CŒUR DE VILLE – CONVENTION

DEPARTEMENT DE L'ALLIER / VILLE DE MOULINS

Période 2018 – 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2017 portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes – extinction du dispositif des contrats communaux d'aménagement de bourg,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2018, portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier – Approbation d'une convention-type et d'une convention cadre pluriannuelle,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2018, portant Programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 11 avril 2019, portant Création du dispositif « Reconquête des centres villes et centres bourgs » et mise en œuvre du dispositif « Cœur de Ville »,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 avril 2018 portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes : résultat de l'appel à candidatures départemental,

Considérant le programme « Action Cœur de ville » initié par le Ministère de la Cohésion des territoires,

Vu la convention cadre pluriannuelles action Cœur de Ville de Moulins, adoptée lors des réunions de l'Assemblée départementale du 26 juin 2018 et du 18 octobre 2018 et cosignée par le Département le 29 octobre 2018,

Est conclu la présente convention Cœur de Ville :

ENTRE :

- Le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, habilité par délibération du Conseil départemental du 23 septembre 2019,

ET :

- La **Ville de Moulins**, représentée par son Maire, **Monsieur Pierre-André PERISSOL**, habilité par délibération du conseil municipal du ....,

ET :

- **La Communauté d'agglomération Moulins Communauté**, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL, habilité par délibération du conseil communautaire du .

Par la présente convention, il est convenu entre les signataires ce qui suit :

PREAMBULE

La ville de Moulins a été sélectionnée dans le cadre du programme national «Action Cœur de Ville »,

Initié en décembre 2017 par le ministère de la Cohésion des territoires et piloté par le CGET, ce programme doit aider les villes moyennes à créer les conditions favorables pour une redynamisation durable du cœur d'agglomération. L'objectif est de mobiliser l'expertise et les ressources de tous les acteurs pour la rénovation et l'attractivité des centres villes. Le projet global de redynamisation est décliné selon 5 axes thématiques et transversaux :
- Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

La démarche est concertée et mobilise les partenaires nationaux du programme (État, Anah, ANRU, Action Logement, Caisse des Dépôts et Consignations) et est ouverte aux partenaires locaux des territoires (Département, Région).

Concernant le Département de l'Allier, ce partenariat a été formalisé par une convention cadre pluriannuelle adaptée aux enjeux de la ville de Moulins. Celle-ci a été adoptée lors des réunions de l'Assemblée départementale du 26 juin 2018 et 18 octobre 2018, cette démarche nationale s'inscrivant pleinement dans la volonté départementale de reconquérir les centres bourgs et centres villes de l'Allier.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concrétise l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets identifiés et détaillés dans les fiches descriptives annexées, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Moulins, de la Communauté d'agglomération Moulins Communauté ou potentiellement de structures tiers, et figurant au programme « Cœur de ville » de l'Etat.

Lorsque la maîtrise d'ouvrage est déléguée à une structure tiers, les actions concernées font l'objet d'une convention tripartite établie entre le Département, la commune et le tiers. Selon la nature des projets supra-communaux, une participation minimale de la commune pourra être exigée par le Département.

L'engagement des projets inscrits à la convention fera l'objet d'une validation par la Commission permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention Cœur de ville prendra effet à compter de sa signature et se terminera au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le budget réservé par le Département pour la commune de Moulins au titre du Cœur de ville s'élève à 2 000 0000 €.

Ce soutien financier du Département devra respecter les règles suivantes :

- Le montant de la subvention départementale est individualisé par action et ne peut être transféré vers une autre action sauf par avenant,
- En cas d'augmentation du coût du projet, le montant de l'aide départementale affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet inscrit à la convention Cœur de ville, le montant de l'aide départementale affectée à celui-ci pourra faire l'objet d'une diminution au prorata.
- Excepté l'habitat et plus particulièrement le parc privé, le principe de non cumul d'aides départementales pour une même opération s'applique.
- Les projets qui s'inscrivent dans le contrat « Cœur de Ville » seront validés par la Commission permanente du Conseil départemental.
- Le taux de financement global est de 30 %, avec possibilité d'une flexibilité du taux d'intervention pour chaque action financée.
- La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20 % des financements publics au projet, sous réserve des dispositions prévues au CGCT. Sont considérées comme constituant des aides publiques directes, toutes les contributions reçues de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, voire de certains organismes parapublics. Le montant de la subvention départementale pourra être éventuellement réduit à due concurrence pour respecter cette règle.

Les engagements pris par le Département et les collectivités concernées restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre de leurs budgets annuels respectifs.

ARTICLE 4 : PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET INSTRUCTION DES PROJETS

4.1 Contenu de la convention

Les projets inscrits à la convention doivent préalablement être inscrits à la convention nationale Cœur de ville de Moulins signée avec l'Etat, visée ci-dessus.

Il revient à la commune de présenter ses actions dans un plan d'ensemble, à partir duquel la discussion s'engage avec le Département en vue de définir la nature des engagements.

Les domaines d'intervention peuvent être très larges (habitat, vitalité et cadre de vie) et dans le respect des compétences du maître d'ouvrage de l'opération.

Tout projet exclu au titre d'un règlement spécifique et non éligible à un autre règlement spécifique ne pourra pas faire l'objet d'une inscription à la convention.

Les études préalables à la réalisation d'un projet d'équipement (études de faisabilité technique) et les études administratives imposées par les textes seront considérées comme des projets d'investissement.

4.2 Conclusion de la convention

Le plan d'action devra être composé d'opérations ou d'orientations identifiées représentant au moins 70% de l'enveloppe financière allouée à la ville. Le plan d'actions pourra être complété d'une clause « projets d'avenir » non identifiés au jour de la signature de la convention et pour laquelle au maximum 30% de l'enveloppe de la convention Cœur de ville sera affectée. Les projets relevant de cette clause devront être identifiés avant le 31 décembre 2019.

L'approbation du plan d'action et la signature de la convention seront délégués à la commission permanente du Conseil départemental.

Après inscription du projet dans la convention Cœur de ville de l'Etat, il appartient au porteur de projet de déposer un dossier complet auprès du Département afin de permettre l'engagement des crédits départementaux afférents avant le 31 décembre 2022.

Ce dossier devra comprendre :

- *la délibération (ou la décision) du maître d'ouvrage adoptant les projets, leur montage financier, et demandant le concours financier du Département. Pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas communale, il sera joint une délibération du conseil municipal actant la délégation d'une partie d'enveloppe contractuelle et, le cas échéant, l'attribution d'une aide communale;*
- *un dossier technique (niveau APS) pour l'investissement ;*
- *une copie de la notification d'engagement du marché auprès des entreprises ;*
- *l'imprimé de demande de subvention départementale dans lequel devront être renseignées les informations suivantes : coût du projet, plan de financement, échéancier de réalisation, modalités de publicité.*

La Commission permanente du Conseil départemental, qui a reçu délégation à cet effet, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération. Dans tous les cas, la subvention attribuée ne peut dépasser l'enveloppe globale prévue à la présente convention. Cette décision est notifiée au bénéficiaire par le Président du Conseil départemental.

Les opérations non-engagées au 31 décembre 2022 seront caduques, ainsi que les crédits qui y sont affectés.

A compter de la date d'engagement par le Département, le maître d'ouvrage dispose d'un délai dont le terme ne peut excéder 2 ans pour réaliser les travaux financés. A défaut, la décision d'octroi de subvention sera annulée et la subvention caduque sauf cas particuliers où le retard n'incombe pas directement au maître d'ouvrage.

La liste des projets inscrits à la convention pourra être modifiée à la marge par avenant sans que toutefois ces modifications ne bouleversent substantiellement la teneur de la convention. Ces modifications devront être apportées avant le 31 décembre 2022. A l'issue de cette date, les crédits engagés sur une action qui n'aura pas été réalisée seront caducs.

Le redéploiement des crédits départementaux au sein des projets contractualisés restera possible.

Le Département ne prendra pas en compte un dossier non conforme au projet initialement présenté et retenu dans la convention ou ne respectant pas les différentes réglementations en vigueur et s'imposant à lui.

4.3 : Engagement juridique et comptable définitif du Département

L'engagement définitif des crédits départementaux, voté en Commission permanente du Conseil départemental, est conditionné à la transmission d'un plan de financement définitif et des marchés ou actes d'engagement correspondants aux actions soutenues.

En cas de mobilisation de fonds européens, les contreparties fixées par la convention attributive de ce fonds devront être respectées.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

L'aide financière allouée par le Département sera versée au maître d'ouvrage de l'opération identifié à la convention au vu des pièces justificatives nécessaires au paiement :

- récapitulatif des mandats avec montants en H.T. certifié par le payeur public ou le commissaire aux comptes,
- copie des factures correspondant aux mandats du récapitulatif,
- justificatif des réalisations attestant d'une publicité sur le financement départemental,
- bilan descriptif de l'opération,
- plan de financement définitif certifié par le maître d'ouvrage,
- certificat d'achèvement des travaux.

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes:

1. *Subvention inférieure à 5 000 euros*

Elle est payée en une seule fois sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

2. *Subvention supérieure ou égale à 5 000 euros et inférieure ou égale à 30 000 euros*

Un premier acompte de 50 % peut être versé au vu des factures acquittées.

Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

3. *Subvention supérieure à 30 000 euros et inférieure ou égale à 100 000 euros*

Un premier acompte de 20 % peut être versé au vu des factures acquittées.

Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés sur présentation des factures acquittées correspondantes, un même dossier ne peut donner lieu à plus de deux paiements dans l'année sauf nécessité particulière.

Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires et d'un justificatif de publicité de l'aide départementale.

4. *Subvention supérieure à 100 000 euros*

Le versement de la subvention est effectué dans les mêmes conditions qu'au « 3 ». Toutefois, dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage a recours à un maître d'œuvre public, la subvention sera payée sur présentation des pièces énoncées au « 3. » et d'un certificat administratif émanant du maître d'œuvre public permettant la prise en compte de ses honoraires.

Le décompte définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre représentant le solde de la mission devra être remis au Département par le maître d'ouvrage à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

S'il s'avère que les travaux ou prestations n'ont pas été entièrement exécutés selon le devis initial, l'aide versée sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée par le maître d'ouvrage. Le montant définitif de l'aide sera notifié par arrêté modificatif du Président du Conseil départemental.

Néanmoins, une différence inférieure ou égale à 150 € entre la subvention calculée en fonction du devis et celle calculée en fonction du coût réel des travaux ne remet pas en cause le concours initialement attribué par le Département.

ARTICLE 6 : GESTION ET SUIVI DE LA CONVENTION

Le maître d'ouvrage veillera à associer le Département au déroulement des opérations. Durant toute la durée du programme, le Département se réserve le droit de procéder à des vérifications relatives à la réalisation des projets lors des demandes de paiement de subvention.

Il devra également être tenu informé de toutes les difficultés susceptibles d'impliquer l'arrêt du programme ou un retard dans sa réalisation.

Les équipements financés devront être maintenus dans le patrimoine du maître d'ouvrage à l'issue de l'achèvement des travaux pour une période qui ne peut être inférieure à 5 ans. Dans le cas contraire, il sera demandé le reversement de la participation du Département au prorata temporis.

ARTICLE 7 : EVALUATION DE LA CONVENTION

La présente convention fera l'objet d'une évaluation au terme de la période contractuelle aux frais de la ville.

ARTICLE 8 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'un subventionnement départemental a l'obligation de faire référence à la participation financière apportée par le Département.

En matière d'investissement, en complément des mesures de publicité prévues au règlement départemental, pour toute opération significative s'ajoute l'obligation de justifier d'une publicité proportionnelle à l'octroi de l'aide, à savoir l'apposition d'un panneau pérenne comportant le logo du Département et la mention « le Département a financé cet équipement ». Le versement du solde de subvention sera conditionné à la fourniture de ce justificatif.

Pour les équipements ayant bénéficié de financements européens, les obligations publicitaires devront respecter les mesures prévues à la convention attributive de ce fonds.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET RUPTURE DE LA CONVENTION

Article 9.1 : Modification

La modification des présentes clauses contractuelles générales nécessitera l'accord de l'ensemble des parties signataires, formalisés par un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à en remettre en cause les objectifs généraux et à majorer l'économie générale de la convention.

Article 9.2 : Résiliation

La résiliation unilatérale de la présente convention est toujours possible pour tout motif d'intérêt général.

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses de la présente convention par un signataire entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci à son égard, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre simple, aucune mesure appropriée n'aura été prise pour y remédier.

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de ses subventions, voire demander le remboursement des sommes qui auront déjà été versées.

Dans le cas où un des signataires souhaiterait se retirer de la convention, la dénonciation devra se faire par lettre simple adressée à tous les signataires et interviendra trois mois après réception de cette lettre.

Article 9.3 : Compétence juridictionnelle - Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

ARTICLE 10: EXECUTION DE LA CONVENTION.

Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Maire de la ville de Moulins, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Moulins Communauté et Madame le payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établi en quatre exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes et le dernier à Mme le payeur Départemental.

Pour la Ville de Moulins,

Pierre-André PERISSOL
Maire de Moulins

Pour la Communauté d'agglomération
Moulins Communauté,

Pierre-André PERISSOL
Président de Moulins Communauté

Pour le Département,

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental

CŒUR DE VILLE - MOULINS

SYNTHESE DU PLAN D'ACTION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Actions	Coût HT	Département	Europe	Etat	Région	Interco	Commune
Theatre - travaux de rénovation pour améliorer et développer l'offre culturelle et artistique du territoire des Bourbons	3 672 513,00 €	1 130 000,00 €	250 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €		1 052 513,00 €
Mise en lumière du CNCS	609 811,18 €	150 000,00 €			220 988,72 €		238 824,46 €
Aménagement des berges - phase 2	2 500 000,00 €	750 000,00 €			882 000,00 €	868 000,00 €	- €
Total	6 782 324,18 €	2 030 000,00 €	250 000,00 €	620 000,00 €	1 722 988,72 €	868 000,00 €	1 321 337,46 €

Fiche action "cœur de ville"

Collectivité :	Ville de Moulins
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION
THEATRE : TRAVAUX DE RENOVATION POUR AMELIORER ET DEVELOPPER L'OFFRE CULTURELLE ET ARTISTIQUE DU TERRITOIRE BOURBON	Moulins
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAITRISE D'OUVRAGE
Construit initialement en 1841 par l'architecte [illegible], le théâtre à l'italienne de Moulins, placé à l'angle de la rue Candaize des Cours Jean Jaurès et du Bd de Strasbourg, demeure dans son achèvement peu représentatif de 1847. Deux grandes restaurations complètes ont été engagées en 1894 puis en 1920 permettant, entre autres, un agrandissement de la scène. Les deux ailes du bâtiment ont fait l'objet de ravalements en 1964-1965 et la modification de l'intérieur du théâtre a été engagée en 1968 et 1984. La ville a opté pour une nouvelle rénovation d'envergure en 1985, avant tout pour assurer l'accessibilité du confort des spectateurs. Les premiers travaux de 2008 commencent par la rénovation de la machinerie scénique. Des aménagements ont été engagés en 2018 et 2019 pour engendrer de substantielles économies d'énergie et adapter répondre, sécuriser et embellir le site. Ils conduiront à la fermeture du théâtre complète à partir de la saison 2018-2019. Cette réfection concerne notamment : * la réfection totale des installations électriques, du gradinage et des vestiaires, * la rénovation énergétique par le raccordement au réseau de chaleur urbain en cours de développement, * la rénovation de la cage de scène et des loges annexes, * le changement de l'ensemble des fauteuils, * la reprise de toute l'esthétique de la salle, * la sécurité incendie, * la mise en accessibilité des locaux	Ville de Moulins
	PARTENARIAT
	Europe, Etat, Région, Département
OBJECTIFS	CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION
La Ville de Moulins est un [illegible] de la culture dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (Allier). En effet, son offre culturelle de rayonnement abrite plusieurs musées et espaces muséographiques pour certains uniques en France et même au-delà, comme par exemple le CNCS, le Musée Anne de Beaujeu ou encore le Musée de la Visitation. Mais cette dynamique culturelle ne s'arrête pas à ces quelques structures culturelles, bien au contraire. En effet, le patrimoine architectural qui est aujourd'hui l'un des principaux leviers de la vie culturelle locale. Ce patrimoine construit au milieu du XIXème siècle a connu plusieurs rénovations, la dernière datant des années 1980 et dont il a permis le maintien du département, et l'Allier d'envergure à ne pas avoir subi une rénovation, il est donc aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle rénovation d'envergure de ce lieu de vie culturel fort.	2018-2020
BUDGET PREVISIONNEL	
3 672 511,68 €	
PIECES A FOURNIR	

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Leader)	250 000,00 €	6,81%
Etat (DSIL)	621 000,00 €	16,88%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	621 000,00 €	16,88%
Département de l'Allier	1 100 000,00 €	29,95%
Autre(s)	€	0,00%
Commune	1 082 511,00 €	29,48%
TOTAL	3 672 511,00 €	

Fiche action "cœur de ville"

Collectivité :	Moulins Communauté
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	**LOCALISATION**
Mise en lumière du CNCS	Moulins
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	**MAÎTRISE D'OUVRAGE**
Dans le schéma de développement touristique mis en œuvre par Moulins Communauté, la mise en scène du territoire est un point essentiel. L'axe 5 de la stratégie lui est entièrement consacré. Pour cette première édition de l'été 2019, un vidéo-mapping va être proposé sur les bâtiments moulinois avant d'étendre – pour les prochaines éditions – sur l'ensemble du territoire. C'est un événement qui se déroulera entre juin et septembre, tous les soirs à la tombée de la nuit. Pour attirer, la thématique sera celle du costume de scène et plus largement du textile et de la mode. Trois sites ont été choisis : le Cncs (Centre National du costume de scène et de la scénographie) ; l'église du Sacré-Cœur et la place de l'Hôtel de ville. Le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (Cncs), musée de France, joue un grand rôle dans le développement touristique qu'ont connu Moulins et sa région ces dernières années. Véritable réservoir d'images, le Cncs donne à notre territoire une grande visibilité nationale et mais aussi internationale avec l'itinérance de ses expositions à San Francisco (250 000 visiteurs), Saint Pétersbourg, Sao Paulo, Madrid, Sydney, etc. Dans le cadre de cette première édition de Moulins sous les lumières, le Cncs présentera une série d'extraits pour découvrir la ville illuminée. Acteur majeur, le Cncs a été identifié comme pouvant être sélectionné au titre du plan lumière. C'est pourquoi il fait l'objet d'un dossier à part entière.	Moulins Communauté
	PARTENARIAT
	Région Département CNCS Fondation Nouvelles Caisse d'Epargne
OBJECTIFS	**CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION**
Proposer un produit grand public et familial doit permettre d'atteindre les résultats attendus, soit : -Allonger la durée de séjour sur le territoire En incitant les excursionnistes : les curistes et les touristes venant découvrir les richesses de notre territoire et de les inciter à passer la fin de journée dans l'agglomération -Augmenter les recettes liées au tourisme En allongeant la durée de présence dans l'agglomération sur la journée cela amènera à consommer plus dans les commerces et à rester dîner dans un restaurant	2019

BUDGET PRÉVISIONNEL
609 813,18 €
PIECES A FOURNIR

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Leader)		0,00%
État (FSIL)		0,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	220 988,72 €	36,24%
Département de l'Allier	150 000,00 €	24,60%
Autres (Intercommunalité)		0,00%
Communes	238 824,46 €	
TOTAL	609 813,18 €	

Fiche action "cœur de ville"

Collectivité :	Moulins Communauté
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	**LOCALISATION**
Aménagement des berges - phase 2	Moulins
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	**MAÎTRISE D'OUVRAGE**
Dans le cadre de son projet de développement urbain intégré (PDU), Moulins Communauté a pour ambition de mener un projet global d'aménagement de berges dans le but de faire de la rivière Allier un levier de développement autour d'un centre urbain fort. Ce projet comprend les travaux nécessaires à la réalisation d'une deuxième phase de travaux d'aménagement des berges sur la rive gauche de l'Allier avec la plaine du camping. Le projet permettra la création d'un lieu reliant entre deux espaces viaires que sont la pelouse événementielle et les berges ensommeillées. Ce lieu sera composé d'espaces aux multiples usages et notamment un parking vert, d'une zone de baignade comprenant des plages enherbées sablées, et des pontons, un lieu central avec guinguette, l'installation d'écarrage et de mobilier servant à différents usages, ainsi que l'ensemble des aménagements nécessaires à la réalisation du projet	Moulins Communauté **PARTENARIAT** Région, Département, Office de tourisme, LPO, Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (CEN)
OBJECTIFS	**CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**
Suite à la requalification du Pont de fer en passerelle vende doux, il est nécessaire de poursuivre le balade jusqu'à la plaine du camping. Sur ce site, il est envisagé de créer un espace de loisir comprenant une série d'usages au sein d'un espace où la trame verte et bleue trouvera toute sa place : cheminements, pontons, lieu de baignade et une plage de sable et une plage enherbée, guinguette, parking vert, terrains de sports (badminton, mini-foot, beach-volley, pétanque, etc.), aire de jeux et aire de pique-nique/barbecue, etc. Ces aménagements prévoient également l'accès aux "berges ensommeillées", permettant de valoriser la biodiversité existante et le paysage et de trouver un espace plus calme doté de mobilier ou s'installer confortablement.	1er semestre 2019
BUDGET PREVISIONNEL	
2 500 000,00 €	
PIECES A FOURNIR	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, leader, Feder, Feader...)	- €	
État (DETR, FSIL, CPER...)	- €	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	882 000,00 €	35,28%
Département Allier	750 000,00 €	30,00%
Autre(s) Intercommunalité	868 000,00 €	34,72%
Commune	- €	
TOTAL	2 500 000,00 €	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. JUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE.
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE L'ALLIER À MOULINS - AVENANT N°4

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Finances

DCM2019120
Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE L'ALLIER A MOULINS - AVENANT N°4

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Considérant les échanges intervenus entre le Conseil Départemental de l'Allier, la Communauté d'agglomération de Moulins et la Ville de Moulins sur le lancement d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 actant le lancement de l'étude de faisabilité technique et environnementale de ce projet par le Conseil Général de l'Allier et définissant la participation de chacun des trois partenaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 établissant une convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, concernant les conditions de réalisation et de financement de l'ensemble des études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives pour la création d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins reliant la RD 13 au Cours de Bercy via la RD 13 en direction de Bourbon l'Archambault, et comprenant :

- Une voie nouvelle entre le cours de Bercy (rive droite) et la RD 13 (rive gauche)
- Une voie nouvelle entre la RD 13 et la RD 953,
- L'aménagement sur place de la RD 13 entre les deux sections précédentes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 entérinant l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Moulins et le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2017 entérinant l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Moulins et le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2018 entérinant l'avenant n°3 à la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Moulins et le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins en date du 24 janvier 2014 et ses avenants,

Considérant que le coût de l'étude de faisabilité était initialement évalué à 800 000 € HT,

Considérant que les prestations du bureau d'études ARTELIA ont été arrêtées après appel d'offres lancé par le Conseil Départemental au montant de 399 675 € HT et qu'après ajustement de la nature des prestations du bureau d'études ARTELIA, il a été décidé de cadrer toutes les prestations sur le montant de ce bureau d'études soit : 399 675 € HT,

Considérant qu'ensuite plusieurs avenants au marché ont dû être pris, portant le montant du marché à la somme de 525 415,97 € HT entériné par l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Moulins et le Conseil Départemental de l'Allier,

Considérant que suite à l'avis des services de l'Etat sur le dossier d'autorisation environnementale déposé le 14 février 2018, le coût de l'étude a été revu et désormais fixé à la somme de 608 333,33 € HT,

Considérant que le montant du marché a de nouveau été ajusté suite à l'avis des services de l'Etat sur le deuxième dossier d'autorisation environnementale déposé le 18 octobre 2018 après correction du précédent déposé le 14 février 2018, le coût de l'étude étant désormais fixé à la somme de 625 000,00 € HT soit 750 000 € TTC,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un quatrième avenant à la convention de manière à ajuster le montant du marché,

Considérant que la participation de la Ville à ces prestations d'études est fixée à 30 % du montant HT de 625 000,00 € HT,

Considérant que l'article 3 de la convention de partenariat doit être modifié en conséquence par voie d'avenant et qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 voix CONTRE (M DELASSALLE, Mmes GOBIN ET VEZIRIAN)

Approuve l'avenant n°4 à la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins jointe en annexe,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE L'ALLIER A MOULINS

AVENANT N° 4

ENTRE :

Le **DEPARTEMENT DE L'ALLIER**, représenté par M. Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 23 septembre 2019 ;

D'UNE PART ;

MOULINS COMMUNAUTE représentée par M. Jean-Claude CHAMIGNON, Conseiller communautaire délégué au deuxième pont et ouvrages de protection contre les crues , agissant en vertu de la délibération en date du .....

ET DE :

La VILLE DE MOULINS représentée par M. Pierre-André PERISSOL, Maire de la Ville de Moulins, agissant en vertu de la délibération en date du .....

D'AUTRE PART ;

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article 3 de la convention en date du 24/01/2014 est modifié comme suit :

« Article 3 : Maîtrise d'ouvrage – coût et financement

Consécutivement à l'attribution du marché « Projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant la réalisation d'un second pont pour le franchissement de l'Allier à Moulins » à la société ARTELIA et à l' avis des services de l'Etat sur le 2e dossier d'autorisation environnementale déposé le 18 octobre 2018 après correction du précédent déposé le 14 février 2018;

Le coût de l'étude est fixé à 625 000, 00 € HT.

Le financement de l'étude est assuré :

- A hauteur de 40 % par le Département de l'Allier
- A hauteur de 30 % par Moulins Communauté

- A hauteur de 30 % par la Ville de Moulins

La participation du Département de l'Allier revêtira la forme d'une subvention, celle de la Ville de Moulins d'un fonds de concours. Les versements sont exclusivement affectés à l'étude conformément à la répartition précisée ci-dessus.

Moulins Communauté procédera aux appels de fonds auprès du Département de l'Allier et de la Ville de Moulins comme suit :

- Des demandes d'acomptes successifs au prorata de l'avancement des études sur production d'un état récapitulatif détaillé certifié exact des dépenses réalisées.

- Après l'achèvement de l'intégralité des études, le solde des participations du Département de l'Allier et de la Ville de Moulins sera versé sur présentation par Moulins Communauté d'un certificat d'achèvement des études et d'un état récapitulatif final certifié exact des dépenses réalisées. Le montant final des participations du Département de l'Allier et de la Ville de Moulins sera calculé par application des pourcentages ci-dessus aux dépenses réellement constatées.

REMARQUE : Le préfinancement de la TVA sera assuré par Moulins Communauté.

ARTICLE 2 : Toutes les clauses de la convention de partenariat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 3 : Le présent avenant est établi en trois exemplaires

A Moulins, le .....

Le Conseiller communautaire de Moulins Communauté

Le Maire de Moulins,

Le Président du Conseil départemental,

délégué au deuxième pont et
ouvrages de protection
contre les crues

Jean-Claude CHAMIGNON

Pierre-André PERISSOL

Claude RIBOULET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

AVIS SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN DE L'AGGLOMÉRATION INTÉGRANT UN DEUXIÈME PONT SUR L'ALLIER

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 49 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service urbanisme : BG DCM2019121

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION INTEGRANT UN 2ND PONT SUR L'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu le Code d'Urbanisme, et notamment les articles L 143-44 à L 143-50, L 153-54 à L 153-58 et R 104-34

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R122-27 et R 123-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux n°1641/2019 du 3 juillet 2019 et n°1685/2019 du 10 juillet 2019, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de 2ème pont,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et stationnement du 20 septembre 2019,

Considérant que par arrêtés préfectoraux des 3 et 10 juillet 2019, Mme la Préfète de l'Allier a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale unique, à une déclaration d'utilité publique, et à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Moulins Communauté et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Neuvy et d'une enquête parcellaire pour la réalisation du projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (2ème pont et barreau routier),

Considérant que ces enquêtes publiques sont organisées du 2 septembre au 11 octobre 2019,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de Moulins est invité, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, à formuler un avis sur ce projet, notamment au regard des incidences environnementales notables,

Considérant que la réalisation de ce projet constitue un enjeu majeur pour notre territoire au regard des objectifs poursuivis :

- Permettre une réappropriation et une valorisation de l'atout environnemental remarquable que constitue la rivière Allier,
- Répondre à la vétusté technique du pont existant, unique point de passage entre les deux rives en cœur d'agglomération,
- Fluidifier le trafic sur cet ouvrage, régulièrement saturé aux heures de pointe,
- Favoriser les échanges et les déplacements entre les deux rives de Moulins et entre Moulins et les territoires situés au nord-ouest du département.

Ce nouveau pont ainsi que le barreau prévu, vont donc, constituer des infrastructures majeures en termes de régulation et d'évolution des flux, des modes de déplacements, des pratiques et usages ainsi que des modes d'habiter. Ils vont donc permettre de régler les problèmes actuels et anticiper les besoins futurs de la croissance démographique prévue en termes de circulations.

Après avoir délibéré, par 31 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme GOBIN) et 1 ABSTENTION (M DELASSALLE),

Donne un avis favorable au projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (2ème pont et barreau routier),

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE SECTEUR PONT DE FER - AVIS SUR LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service urbanisme : BG DCM2019122

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SECTEUR PONT DE FER – AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu le Code d'Urbanisme, et notamment les articles L153-54 et suivants,

Vu la délibération n° DCM20178 du 29 juin 2017 du conseil municipal de la Ville de Moulins relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Moulins,

Vu la délibération n°C.18.199 du 14 décembre 2018 du conseil communautaire de Moulins Communauté, relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le secteur du Pont de fer et à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Moulins et de Bressolles,

Vu l'arrêté préfectoral n°1491/2019 du 20 juin 2019, portant ouverture de l'enquête publique relative à ce projet,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et stationnement du 20 septembre 2019,

Considérant que le conseil communautaire de Moulins Communauté a approuvé le projet d'aménagement du secteur du Pont de Fer sur les territoires de Bressolles et Moulins, dont la vocation est de réhabiliter le Pont de Fer, de faciliter les déplacements modes doux en aménageant une voie verte, de réaliser des espaces publics dans le cadre d'une opération globale prévoyant l'implantation de logements et bureaux, et de valoriser ainsi ce secteur de l'agglomération,

Considérant que les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Créer un lien fonctionnel entre les deux rives dans le cadre d'une liaison douce reliant le secteur du Pole d'Échange Intermodal (PEI) à la rive gauche ce qui permettra de faciliter et d'optimiser l'accès d'une rive à l'autre aux habitants et aux touristes

- Permettre de connecter les espaces urbains avec les espaces naturels par des voies douces et encourager la pratique de loisirs sportifs à proximité de la ville,

- Renforcer la sécurité publique et favoriser une circulation aisée des usagers par une accessibilité optimale et sécurisée à l'ouvrage et notamment pour les personnes à mobilité réduite, agrémentée d'un espace vert en rive droite

- Valoriser les abords de l'ouvrage qu'est le pont de fer et faire découvrir ces espaces naturels encore trop peu connus par les habitants et les touristes du fait de son manque d'accessibilité

- Favoriser la redynamisation de ce quartier par un cadre de vie considérablement amélioré et le développement d'opérations mixtes de renouvellement urbain (parc urbain, logement, tertiaire - hors commerce - ...) conformément notamment au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Moulins qui a classé ces zones AUmu (À Urbaniser mutables).

Considérant que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Moulins le 29 juin 2017, après l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 avril au 19 mai 2017, plusieurs emprises foncières ont été classées en zone AUmu (zone à urbaniser mutable) au regard de

leur caractère stratégique en vue de mettre en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : en effet, le sous-secteur AUmu correspond *« à des emprises urbanisées à vocation d'équipements ou d'activités économiques susceptibles de connaître des mutations fortes en termes de destination et d'aménagement. Leur situation urbaine et leur potentiel foncier ou immobilier leurs confèrent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la stratégie de renouvellement urbain définie au PADD »*

Considérant que la rareté des disponibilités foncières impose une gestion économe de ce potentiel par une protection réglementaire et une veille foncière ; ainsi le rapport de présentation du PLU prévoit, pour préserver les sites à fort potentiel (poches libres, friches existantes ou sites mutables) que *« sur le plan opérationnel, il s'agit de mettre en œuvre une stratégie de projets de taille moyenne intégrant les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle et ciblant l'accueil des jeunes ménages »*,

Considérant que le secteur correspondant aux parcelles AZ 609, AZ 540 et BC 420, situées de part et d'autre de la voie ferrée Moulins / Montluçon en rive droite zonage (friches et dents creuses) a donc été classé en en zone AUmu notamment en raison de sa situation urbaine stratégique (liaison entre Moulins Sud et le centre-ville),

Considérant qu'au regard de l'avancement du projet d'aménagement des berges, initié en juillet 2017 et qui a fait l'objet d'un schéma global d'aménagement des berges validé en fin d'année 2018, il est nécessaire de réaliser un aménagement global intégrant, en complément de la réalisation de logements, un accès au Pont de fer en rive droite au sein d'un véritable parc urbain,

Considérant que c'est dans cette logique globale d'aménagement, et conformément au règlement de la zone AUmu qui prévoit que *« pour être ouverte à l'urbanisation, cette zone devra faire l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble constituant la base d'une OAP définissant les orientations de programme et les conditions d'un aménagement cohérent et d'une modification ou d'une révision du PLU »*, que le dossier de DUP du secteur du Pont de fer prévoit la mise en compatibilité du PLU de Moulins avec un changement de zonage pour classer les terrains concernés en zones 1AUb et 2 AUb (disponibilités foncières inscrites dans le tissu urbain) avec la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), définissant le programme suivant :

- Un aménagement paysager avec la création d'un espace public arboré, dans une démarche d'intégration paysagère des équipements nécessaires pour accéder au Pont de fer, dans un souci de mise en valeur des espaces naturels,
- La réalisation de logements dans une logique globale de mixité sociale,

Considérant qu'il convient également de modifier le règlement de la zone UA pour permettre la réalisation des affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation au fonctionnement des constructions, aménagements et installations autorisés,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité a fait l'objet d'un examen conjoint au cours d'une réunion qui s'est tenue le 14 mai 2019 et à l'issue de laquelle l'ensemble des participants a émis un avis favorable,

Considérant que, par arrêté du 20 juin 2019, Madame la Préfète de l'Allier a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP emportant mise en compatibilité des PLU de Moulins et Bressolles,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 15 juillet au 23 août 2019,

Considérant que Madame le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées et a émis un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Moulins,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 153-57 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, la commune émet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat,

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR, 4 voix CONTRE (M DELASSALLE et MONNET, Mmes GOBIN et VEZIRIAN) et 1 ABSTENTION (M LUNTE),

Donne un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Moulins dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du secteur du Pont de fer,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE SECTEUR PONT DE FER - AVIS SUR LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service urbanisme : BG DCM2019122

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SECTEUR PONT DE FER – AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu le Code d'Urbanisme, et notamment les articles L153-54 et suivants,

Vu la délibération n° DCM20178 du 29 juin 2017 du conseil municipal de la Ville de Moulins relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Moulins,

Vu la délibération n°C.18.199 du 14 décembre 2018 du conseil communautaire de Moulins Communauté, relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le secteur du Pont de fer et à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Moulins et de Bressolles,

Vu l'arrêté préfectoral n°1491/2019 du 20 juin 2019, portant ouverture de l'enquête publique relative à ce projet,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et stationnement du 20 septembre 2019,

Considérant que le conseil communautaire de Moulins Communauté a approuvé le projet d'aménagement du secteur du Pont de Fer sur les territoires de Bressolles et Moulins, dont la vocation est de réhabiliter le Pont de Fer, de faciliter les déplacements modes doux en aménageant une voie verte, de réaliser des espaces publics dans le cadre d'une opération globale prévoyant l'implantation de logements et bureaux, et de valoriser ainsi ce secteur de l'agglomération,

Considérant que les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Créer un lien fonctionnel entre les deux rives dans le cadre d'une liaison douce reliant le secteur du Pole d'Échange Intermodal (PEI) à la rive gauche ce qui permettra de faciliter et d'optimiser l'accès d'une rive à l'autre aux habitants et aux touristes

- Permettre de connecter les espaces urbains avec les espaces naturels par des voies douces et encourager la pratique de loisirs sportifs à proximité de la ville,

- Renforcer la sécurité publique et favoriser une circulation aisée des usagers par une accessibilité optimale et sécurisée à l'ouvrage et notamment pour les personnes à mobilité réduite, agrémentée d'un espace vert en rive droite

- Valoriser les abords de l'ouvrage qu'est le pont de fer et faire découvrir ces espaces naturels encore trop peu connus par les habitants et les touristes du fait de son manque d'accessibilité

- Favoriser la redynamisation de ce quartier par un cadre de vie considérablement amélioré et le développement d'opérations mixtes de renouvellement urbain (parc urbain, logement, tertiaire - hors commerce - ...) conformément notamment au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Moulins qui a classé ces zones AUmu (À Urbaniser mutables).

Considérant que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Moulins le 29 juin 2017, après l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 avril au 19 mai 2017, plusieurs emprises foncières ont été classées en zone AUmu (zone à urbaniser mutable) au regard de

leur caractère stratégique en vue de mettre en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : en effet, le sous-secteur AUmu correspond *« à des emprises urbanisées à vocation d'équipements ou d'activités économiques susceptibles de connaître des mutations fortes en termes de destination et d'aménagement. Leur situation urbaine et leur potentiel foncier ou immobilier leurs confèrent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la stratégie de renouvellement urbain définie au PADD »*

Considérant que la rareté des disponibilités foncières impose une gestion économe de ce potentiel par une protection réglementaire et une veille foncière ; ainsi le rapport de présentation du PLU prévoit, pour préserver les sites à fort potentiel (poches libres, friches existantes ou sites mutables) que *« sur le plan opérationnel, il s'agit de mettre en œuvre une stratégie de projets de taille moyenne intégrant les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle et ciblant l'accueil des jeunes ménages »*,

Considérant que le secteur correspondant aux parcelles AZ 609, AZ 540 et BC 420, situées de part et d'autre de la voie ferrée Moulins / Montluçon en rive droite zonage (friches et dents creuses) a donc été classé en en zone AUmu notamment en raison de sa situation urbaine stratégique (liaison entre Moulins Sud et le centre-ville),

Considérant qu'au regard de l'avancement du projet d'aménagement des berges, initié en juillet 2017 et qui a fait l'objet d'un schéma global d'aménagement des berges validé en fin d'année 2018, il est nécessaire de réaliser un aménagement global intégrant, en complément de la réalisation de logements, un accès au Pont de fer en rive droite au sein d'un véritable parc urbain,

Considérant que c'est dans cette logique globale d'aménagement, et conformément au règlement de la zone AUmu qui prévoit que *« pour être ouverte à l'urbanisation, cette zone devra faire l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble constituant la base d'une OAP définissant les orientations de programme et les conditions d'un aménagement cohérent et d'une modification ou d'une révision du PLU »*, que le dossier de DUP du secteur du Pont de fer prévoit la mise en compatibilité du PLU de Moulins avec un changement de zonage pour classer les terrains concernés en zones 1AUb et 2 AUb (disponibilités foncières inscrites dans le tissu urbain) avec la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), définissant le programme suivant :

- Un aménagement paysager avec la création d'un espace public arboré, dans une démarche d'intégration paysagère des équipements nécessaires pour accéder au Pont de fer, dans un souci de mise en valeur des espaces naturels,
- La réalisation de logements dans une logique globale de mixité sociale,

Considérant qu'il convient également de modifier le règlement de la zone UA pour permettre la réalisation des affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation au fonctionnement des constructions, aménagements et installations autorisés,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité a fait l'objet d'un examen conjoint au cours d'une réunion qui s'est tenue le 14 mai 2019 et à l'issue de laquelle l'ensemble des participants a émis un avis favorable,

Considérant que, par arrêté du 20 juin 2019, Madame la Préfète de l'Allier a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP emportant mise en compatibilité des PLU de Moulins et Bressolles,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 15 juillet au 23 août 2019,

Considérant que Madame le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées et a émis un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Moulins,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 153-57 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, la commune émet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat,

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR, 4 voix CONTRE (M DELASSALLE et MONNET, Mmes GOBIN et VEZIRIAN) et 1 ABSTENTION (M LUNTE),

Donne un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Moulins dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du secteur du Pont de fer,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

SECTEUR PONT DE FER MOULINS-BRESSOLLES : RÉAMENAGEMENT URBAIN / ACCES VOIE VERTE

MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DE BRESSOLLES ET DE MOULINS

Maitrise d'ouvrage : Moulins Communauté

8 place Maréchal de Lattre de Tassigny

03000 MOULINS

Sommaire

PROCEDURE 3
Mise en compatibilité 3
Mise en compatibilité d'un PLU 3
Déroulement de la procédure 4
Examen du dossier par le Préfet 4
Evaluation environnementale 4
Examen conjoint par les personnes publiques associées avant ouverture de l'enquête publique 4
Enquête publique 5
Avis de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune 5
Approbation de la mise en compatibilité du document d'urbanisme 5
Textes législatifs 6
ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DES PLU 9
PLU de Bressolles 9
Rapport de présentation 9
Projet d'aménagement et développement durable 9
Règlement 10
Plan de zonage 12
Orientations d'aménagement et de programmation 12
PLU de Moulins 13
Rapport de présentation 13
Projet d'aménagement et de développement durable 13
Règlement 15
Plan de zonage 21
Orientations d'aménagement et de programmation 21
MISE EN COMPATIBILITE DES PLU 22
PLU de Bressolles 22
PLU de Moulins 23
Règlement 23
Plan de zonage 24
Orientation d'aménagement et de programmation 25

PROCEDURE

MISE EN COMPATIBILITE

La réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général peut nécessiter une mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un document d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue aux articles suivants du code de l'urbanisme :

- L.143-44 à L.143-50, et R.143-10 (SCoT) ;
- L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 (PLU).

La jurisprudence considère qu'une opération n'est compatible avec le document d'urbanisme applicable que si elle ne compromet pas le parti d'aménagement retenu dans ce plan et si elle ne méconnait pas les dispositions du règlement de la zone du plan dans laquelle sa réalisation est prévue.

MISE EN COMPATIBILITE D'UN PLU

Un PLU est un document de gestion et de planification de l'occupation des sols qui s'applique, selon les cas, à un territoire communal ou intercommunal. Parmi ses principales fonctions, il :

- Définit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de son territoire d'application ;
- Découpe ce territoire en zones d'affectation gérées par un règlement spécifique ;
- Prévoit les futurs équipements publics ;
- Fixe les règles pour les constructions…

La mise en compatibilité d'un PLU a pour objet d'adapter le contenu de ce document afin de permettre, sur son périmètre d'application, la réalisation d'un projet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général.

Il appartient aux autorités responsables de la mise en compatibilité de prévenir ou de supprimer toute incompatibilité, notamment au niveau du zonage du règlement ou du document d'orientation et d'objectifs.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

EXAMEN DU DOSSIER PAR LE PREFET

Au vu des textes, quel que soit le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique, la procédure de mise en compatibilité relève exclusivement de la compétence de l'État.

Lorsque le projet n'est pas compatible avec un document d'urbanisme, le préfet engage la procédure de DUP avec mise en compatibilité de ce document, en application des articles L 153-54 à L 153-58 du Code de l'urbanisme s'il s'agit d'un PLU.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A la lecture des articles R 104-8 et R 104-9 du Code de l'Environnement, et en tenant compte du projet de décret relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, la mise en compatibilité relève d'une évaluation environnementale systématique dans les cas suivants :

- Lorsqu'elle permet des travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ou susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001.
- Lorsqu'elle emporte les mêmes effets qu'une révision de PLU

Au regard des échanges intervenus avec les services de l'Etat, il a été décidé de réaliser une évaluation environnementale.

EXAMEN CONJOINT PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES AVANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.153-13 du code de l'urbanisme « l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme prévue par les articles L.153-49 et L.153-54 [...] a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique, à l'initiative de l'autorité chargée de la procédure. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête publique. »

Selon les articles L.132-7 à L.132-9, lors de l'examen conjoint sont associées les personnes publiques suivantes :

- La région ;
- Les départements ;
- Les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains ;
- L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- Les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture ;

- Le syndicat mixte de transport créé en application de l'article L. 1231-10 du code des transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1231-10 et L. 1231-11 du même code ;
- Les syndicats d'agglomération nouvelle ;
- L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan, lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

L'article L.153-55 stipule que le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée par le préfet conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

AVIS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE OU DE LA COMMUNE

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis à l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou à la commune. La commune ou l'établissement consulté dispose alors d'un délai de deux mois pour émettre un avis. À défaut, ce dernier sera réputé favorable.

Les procédures nécessaires à une ou plusieurs mises en compatibilité peuvent être menées conjointement.

À noter que le Plan Local d'Urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et l'adoption de la déclaration d'utilité publique.

APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME

La déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié au préalable, afin de tenir compte des avis qui ont été joints et du résultat de l'enquête publique.

TEXTES LEGISLATIFS

La procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est élaborée conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 du code de l'urbanisme.

- **Article L.153-54**

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint ».

- **Article L.153-55**

« Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'État :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'État ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L.300-6-1 est engagée par l'État ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.

Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. »

- **Article L.153-56**

« Lorsque la mise en compatibilité est requise pour permettre la déclaration d'utilité publique d'un projet, ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L.300-6-1 est engagée, le plan local d'urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions

faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et la décision procédant à la mise en compatibilité. »

- **Article L.153-57**

« A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :

1° Émet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'État ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L.300-6-1 est engagée par l'État. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;

2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas. »

- **Article L.153-58**

« La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :

1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;

2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'État ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L.300-6-1 est engagée par l'État ;

4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. [...] »

- **Article L.153-59**

« L'acte de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26.

Dans les autres cas, la décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.

Lorsqu'une déclaration de projet nécessite à la fois une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du schéma de cohérence territoriale, la mise en compatibilité du plan devient exécutoire à la date d'entrée en vigueur de la mise en compatibilité du schéma. »

- **Article R.153-14**

« Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

Le ministre chargé de l'urbanisme contresigne ou cosigne la déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsque cette déclaration ne relève pas de la compétence du préfet. »

Ainsi, selon les modalités du code de l'urbanisme, le présent dossier a pour objet de mettre en enquête publique, conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du secteur pont de fer, la mise en compatibilité des PLU de Bressolles et de Moulins.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DES PLU

PLU DE BRESSOLLES

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bressolles a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation sert de base à la définition des choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et le règlement d'urbanisme.

Cette pièce s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

La création d'un accès au pont de fer, de par sa nature et ses impacts limités, ne remet pas en cause le diagnostic établi et les objectifs de développement de la commune de Bressolles.

De fait, le projet est compatible avec le rapport de présentation du PLU de Bressolles.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une pièce non opposable exposant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle de la commune, avec lesquelles les autres pièces du PLU devront être cohérentes. C'est ce dernier aspect qui lui confère une force juridique et qui nécessite une analyse de sa compatibilité avec le projet d'élargissement.

Le PADD s'articule autour de cinq orientations de bases, au regard desquelles est analysée la faisabilité du projet :

- Confirmer la vocation résidentielle de la commune et tendre vers une plus grande diversité de l'offre en logements,
- Conforter le centre bourg et tendre vers de nouvelles formes urbaines,
- Favoriser le maintien des activités économiques présentes sur le territoire et participer à l'attrait touristique du secteur,
- Préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie des résidents,
- Envisager une alternative au tout automobile.

Ces orientations sont synthétisées dans le PADD sur la carte suivante.

Au vu des orientations précédentes, **le projet est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Bressolles. Le projet ne remettant pas en cause les orientations du PADD, ce dernier ne nécessite pas de modifications dans le cadre du présent dossier de MECDU.**

REGLEMENT

Selon l'article L.151-8 du code de l'urbanisme : « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3. »

Article L.152-1 : « L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.

Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation. »

Au regard de l'opération envisagée, une attention particulière est portée quant aux libellés des articles suivants, pour la zone traversée par le projet :

- Occupations et utilisation du sol interdites
- Occupations et utilisation du sol soumises à conditions particulières

Le projet se situe en zone N. Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique, ou de leur caractère d'espaces naturels.

ZONE N

Le règlement stipule :

ARTICLE N 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES :

Toutes les occupations et utilisations du sol sauf celles mentionnées à l'article 2.

ARTICLE N 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

En zone N :

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

En zone NL :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

En zone Nh :

- La réhabilitation, la transformation intérieure et l'aménagement de des bâtiments existants.

- L'extension des bâtiments existants présentant une surface au sol ou une SHON > ou égale à 70 m² dans la limite de 180 m² de surface hors œuvre nette (SHON) totale après travaux (existant + extension).

- Le changement de destination des bâtiments existants dans le volume existant.

- Les constructions annexes et piscines à condition d'être liées à une construction à usage d'habitation existante sur la zone.

- Les affouillements de sol à condition d'être en lien avec une opération autorisée ou à des travaux publics ou d'intérêt collectifs.

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

- Les occupations ou utilisations du sol admises en zone N et Nh et soumises aux conditions ci - avant devront également respecter le règlement du PPRNPI.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DE LA ZONE N AVEC LE PROJET

Dans l'article N1, tout ce qui n'est pas autorisé par l'article N2 est interdit. Or, l'article N2 n'autorise que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

On peut considérer que le projet répond à ces conditions, s'agissant d'une infrastructure publique d'intérêt général, ce qui sera de plus confirmé par la déclaration d'utilité publique et le classement en tant que projet d'intérêt général. Néanmoins, dès lors que la notion d'ouvrage technique peut être interprétée restrictivement, la mise en compatibilité porte sur l'autorisation des aménagements, dont les affouillements et exhaussements du sol induits, liés à la réalisation et au fonctionnement du projet.

Le règlement de l'article N2 dans ses dispositions générales nécessite d'être reformulé en ce qu'il n'autorise pas aujourd'hui explicitement la réalisation d'aménagements, dont les affouillements et exhaussements du sol induits, liés à la réalisation et au fonctionnement du projet.

PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage traduit le découpage par zone du règlement à travers un document graphique permettant de localiser les limites de chaque zone sur la commune et d'identifier les points particuliers évoqués dans le règlement.

L'analyse de la compatibilité s'effectue au sein de la bande de Déclaration d'Utilité Publique, (figurée sur les plans du chapitre suivant).

Il est à noter que le projet n'interfère avec aucun emplacement réservé préexistant.

Le projet est compatible avec le plan de zonage.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les PLU peuvent comporter une pièce opposable relative aux orientations d'aménagement.

Cette pièce a été introduite par la loi n°2003-590 urbanisme et habitat du 2 juillet 2003. Alors facultative, appelée « Orientations d'Aménagement » (OA), elle prévoyait, en cohérence avec le PADD, les actions et opérations à mener pour une mise en valeur de l'environnement dans sa globalité (paysage, entrée en ville, renouvellement urbain…).

En 2010, avec la Loi dite « Grenelle II » cette pièce des PLU, renommée « orientations d'aménagements et de programmation » (OAP), devient obligatoire.

Aujourd'hui les OAP sont règlementés par les articles L.151-6 et L.151-7 du nouveau code de l'urbanisme.

Il y a une OA dans le PLU de Bressolles correspondant à l'aménagement d'un lotissement dans le bourg.

Le projet se situe dans un secteur assez distant et n'aura aucun impact sur l'orientation d'aménagement. **Le projet est donc compatible avec l'OA.**

PLU DE MOULINS

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulins a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 et modifié le 22 juin 2018.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation sert de base à la définition des choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et le règlement d'urbanisme.

Cette pièce s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Le pont de fer y est marqué comme générant des ambiances paysagères remarquables et susceptible d'une reconversion à des fins de loisir.

De fait, le projet est compatible avec le rapport de présentation du PLU de Moulins.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une pièce non opposable exposant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle de la commune, avec lesquelles les autres pièces du PLU devront être cohérentes. C'est ce dernier aspect qui lui confère une force juridique et qui nécessite une analyse de sa compatibilité avec le projet d'élargissement.

Le PADD s'articule autour de quatre axes, au regard desquels est analysée la faisabilité du projet :

- Renforcer le rôle et l'attractivité de Moulins dans son territoire,
- Aménager une ville en harmonie avec la nature,
- Construire une image renouvelée de Moulins à partir de ses qualités d'échelle et de ses valeurs patrimoniales et paysagères,
- Maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques.

Ces orientations sont synthétisées dans le PADD sur la carte suivante.

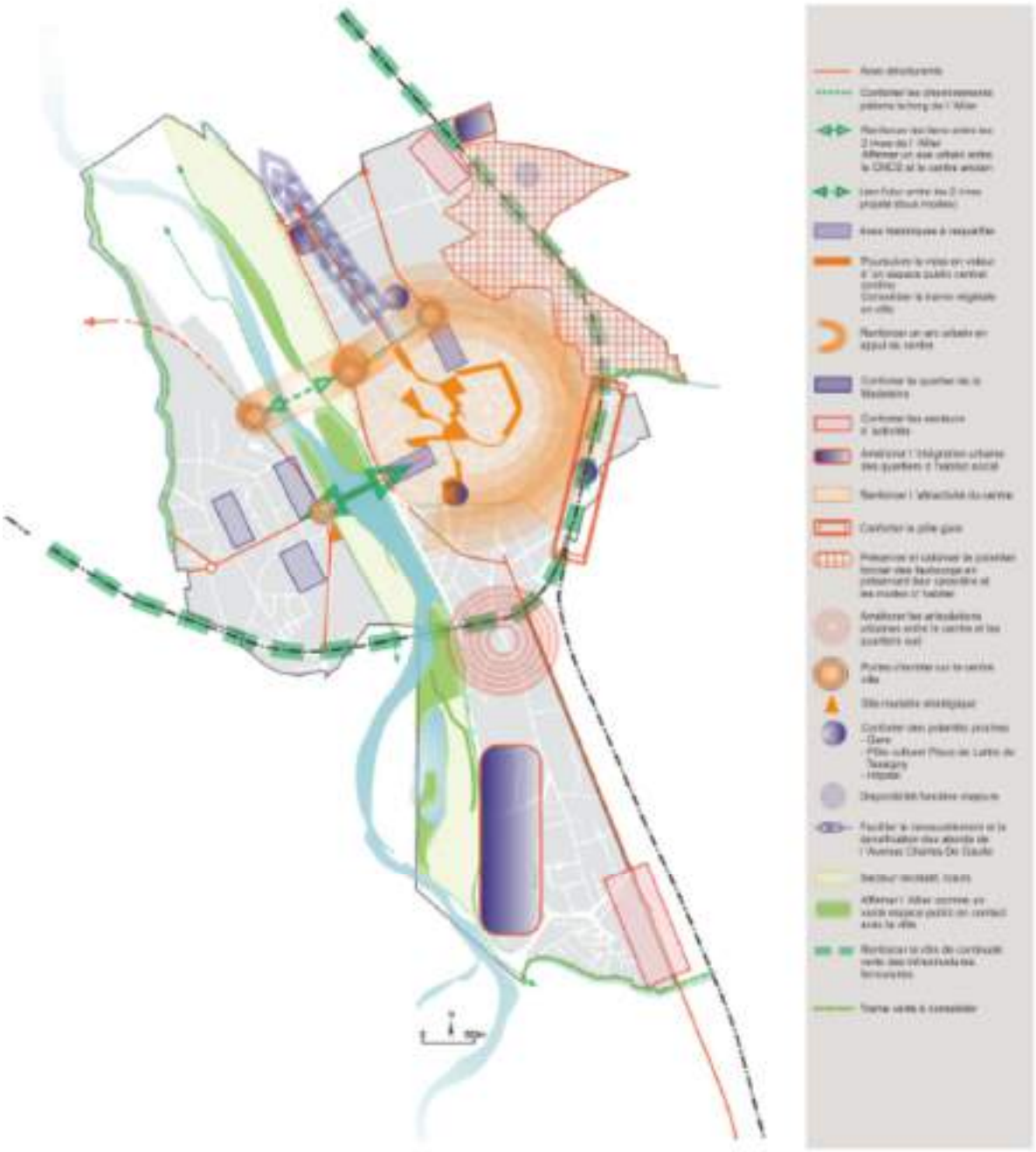

Le projet objet de la présente DUP est donc parfaitement compatible avec le PADD car il promeut des orientations comme :

- Renforcer les liens entre les deux rives de l'Allier
- Améliorer la qualité des accès aux deux rives de la rivière
- Diversifier les pratiques et requalifier les espaces aménagés à vocation d'animations urbaine et touristiques
- Saisir l'opportunité de nouvelles opérations sur des disponibilités foncières en cœur d'ilots pour renforcer la continuité et le maillage du réseau de cheminement piétons/vélos
- Mettre en valeur le potentiel de mutation des emprises industrielles

REGLEMENT

Le projet se situe en zone Ncear, Ncea, UAba, UAb et AUmu.

Les zones Ncear et Ncea sont des zones qui correspondent aux espaces naturels de la commune présentant une richesse et une sensibilité écologique incluses dans le périmètre du site patrimonial remarquable.

Les zones UAba et UAb sont des zones qui correspondent aux extensions urbaines contemporaines accueillant une diversité de formes urbaines, de types d'habitats et de fonctions urbaines.

La zone AUmu est une zone qui correspond à des emprises urbanisées à vocation d'équipements ou d'activités susceptibles de connaitre des mutations fortes en termes de destination et d'aménagement.

ZONE N

ARTICLE N 1.1. DESTINATIONS DES SOLS INTERDITES

Toutes les formes d'occupation et d'utilisation des sols à l'exception de ceux mentionnés à l'article N 1.2.

ARTICLE N 1.2. DESTINATIONS DES SOLS SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Sous réserve du respect des prescriptions :

> du PPRNPI et de l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques modifié en 2014 par la loi ALUR sur les secteurs repérés au document graphique par un indice r;

> du « site patrimonial remarquable », dans les secteurs indicés a,

> de la servitude de protection des captages dans le secteur Ncp.

| Sur l'ensemble de la zone N à l'exception du secteur NCp et Nce et des secteurs indicés r (soumis aux dispositions de l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques).

> Les travaux d'aménagement et de réhabilitation de bâtiments existants à condition de ne pas créer de nouveaux logements ;

> Les travaux nécessaires au changement de destination à des fins d'artisanat et de commerces de détail, de bureaux, d'entrepôts des bâtiments existants clos et couverts qui sont repérés au plan de zonage

> La rénovation et l'extension limitée des bâtiments d'habitation existants à la date d'approbation de la révision du PLU, dont le clos et le couvert sont assurés, à condition :

| que la surface de plancher ainsi créée soit inférieure à 30 % de la surface de plancher existante, sans que la surface totale finale ne puisse excéder 250 m² de surface de plancher et dans la mesure où l'extension projetée n'aboutisse pas à la création d'un ou plusieurs logements supplémentaire(s).

| que les contraintes d'assainissement ou de desserte n'entraînent aucune dépense supplémentaire pour la collectivité ;

| de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;

> Les annexes des constructions existantes à usage de garage ou de serre et les abris de jardins à condition :

| qu'ils soient sur un seul niveau ;

| que leur emprise au sol n'excède pas la valeur indiquée à l'article 2.2;

| de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;

Cette autorisation ne peut être délivrée qu'une seule fois sur l'unité foncière après approbation du PLU.

> Les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires :

| **à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées** sous réserve que leur localisation et leur dimensionnement figurent dans la demande de permis de construire.

| à la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes sous réserve de la réalisation d'une étude hydraulique dans le secteur indicé i.

> Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés

> les piscines constituant un complément à l'habitation, sous réserve qu'elles s'intègrent à leur environnement et que leur implantation ne cause pas de gêne au voisinage dans leur fonctionnement technique et dans leur exploitation ;

> Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol.

> Les ouvrages d'infrastructure inscrit en emplacement réservé au document graphique.

> Les équipements d'intérêt collectif à vocation sportive, de loisirs ou pédagogique (observation des paysages et des milieux naturels) s'intégrant dans un programme d'ensemble de mise en valeur des berges. Peuvent notamment être réalisés à titre indicatif des bassins et activités nautiques, pontons, passerelles, œuvre d'art, cheminements…

De plus sont autorisés :

| Dans le secteur Nj, les abris de jardin abris de jardin et serres d'une emprise au sol maximale fixée à l'article 2.2. Cette autorisation ne peut être délivrée qu'une seule fois sur l'unité foncière après l'approbation du PLU.

| Dans les secteurs Nce, Ncp et les secteurs indicés r et a. :

> Les travaux d'aménagement et de réhabilitation de bâtiments existants à condition de ne pas créer de nouveaux logements ;

> Les travaux nécessaires au changement de destination à des fins d'artisanat et de commerces de détail, de bureaux, d'entrepôts des bâtiments existants clos et couverts qui sont repérés au plan de zonage.

> Les équipements d'intérêt collectif à vocation sportive, de loisirs ou pédagogique (observation des paysages et des milieux naturels) s'intégrant dans un programme d'ensemble de mise en valeur des berges. Peuvent notamment être réalisés à titre indicatif des bassins et activités nautiques, pontons, passerelles, œuvre d'art, cheminements... Les ouvrages d'infrastructure inscrit en emplacement réservé au document graphique.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DE LA ZONE N AVEC LE PROJET

Le projet est donc compatible avec le règlement de la zone N du PLU de Moulins car celui-ci permet les affouillements et les exhaussements de sol nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées.

ZONE UA

Le règlement stipule :

ARTICLE UA 1.1. DESTINATIONS DES SOLS INTERDITES

Sont interdits sur l'ensemble de la zone :

> Les installations classées autres que celles mentionnées à l'article UA 1.2 suivant ;

> Les constructions et installations à usage agricole et forestier ;

> Les constructions et installations à usage industriel ou d'entrepôt sauf celles mentionnées à l'article UA 1.2 suivant ;

> Les affouillements et exhaussements de sol, à l'exception de ceux visés à l'article UA 1.2 suivant ;

> Les dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidence mobiles de loisirs

> Le changement de destinations ou sous-destinations des locaux commerciaux existants en rez-de-chaussée à des fins de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle (agences immobilières, banques, assurance, travail temporaire, bureau de vente, agences de voyage, auto-école...) ou de bureaux est interdit sur les voies suivantes, repérées aux documents graphiques au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme :

- Place d'Allier des deux côtés des rues M Dombasle et Blaise Pascal à la rue Paul Bert ;
- Rue du Four et place du Four, rue des Jardins Bas ;
- Rue Laussedat ;
- Rue Datas et place de la Liberté (des deux côtés) ;

- Rue d'Allier, de la place d'Allier à la rue R.Girodeau.
- Rue Paul Bert de la Place d'Allier à la rue Gambetta.
- Rue de l'Horloge, place de l'Hôtel de Ville
- Rue François Peron jusqu'à la rue du Creux du Verre

Cette disposition s'applique également aux changements de destination des locaux commerciaux ou de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle existants en rez-de-chaussée à des fins d'habitation et d'annexes aux habitations.

De plus, toute édification de construction est interdite dans les secteurs indicés UAb cp dans les secteurs indicés r » soumis à l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE UA 1.2. DESTINATIONS DES SOLS SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sous réserve du respect des prescriptions du PPRNPI dans les secteurs affectés par un risque inondation repérés au document graphique, du site patrimonial remarquable dans les secteurs indicés a et de la servitude de protection de captage dans les secteurs indicés cp.

> Les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées.

> Les piscines constituant un complément à l'habitation, sous réserve qu'elles s'intègrent à leur environnement et que leur implantation ne cause pas de gêne au voisinage dans leur fonctionnement technique et dans leur exploitation.

> les installations classées à condition qu'elles soient nécessaires à la vie des habitants et que soient mises en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter les dangers et nuisances pour le voisinage, conformément à la réglementation en vigueur.

> Les constructions et installations à usage industriel sous réserve que l'activité ne crée pas de nuisances excessives pour le voisinage.

> Les constructions à usage d'entrepôt à condition qu'elles constituent le complément d'une activité située sur la même unité foncière ainsi que les travaux sur les entrepôts existants.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DE LA ZONE UA AVEC LE PROJET

Dans l'article UA1.1, les affouillements et exhaussements de sol, à l'exception de ceux visés à l'article UA 1.2, sont interdits. Or l'article UA 1.2 autorise seulement les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées.

Le projet d'aménagement de la voie verte répond à ces conditions, s'agissant d'une infrastructure publique d'intérêt général, ce qui sera de plus confirmé par la déclaration d'utilité publique et le classement en tant que projet d'intérêt général. Néanmoins, afin de viser les aménagements qui ne sont pas mentionnés expressément, la mise en compatibilité porte sur l'autorisation d'affouillements

et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions, aménagements et installations autorisés.

Le règlement de l'article UA1.2 dans ses dispositions générales nécessite d'être reformulé en ce qu'il n'autorise pas aujourd'hui explicitement la réalisation d'affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions, aménagements et installations autorisés.

ZONE AU

ARTICLE AU 1.1. DESTINATIONS DES SOLS INTERDITES

Toutes les formes d'occupation et d'utilisation des sols à l'exception de ceux mentionnés à l'article AU 1.2

ARTICLE AU 1.2. DESTINATIONS DES SOLS SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sous réserve du respect des prescriptions du PPRNPI dans les secteurs affectés par un risque inondation repérés au document graphique et de ne pas compromettre l'utilisation future de la zone, sont autorisées :

- Sur l'ensemble de la zone AU :

> Les locaux techniques et industriels des administrations publiques.

> La rénovation, l'aménagement et l'extension limitée, sans changement de destination, des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation de la révision du PLU, dont le clos et le couvert sont assurés à condition :

| d'être réalisés sur des unités foncières contigües et/ou comprises dans la zone AU ;

| que l'emprise des constructions nouvelles créées n'excède pas la valeur portée à l'article 2.2 suivant ;

| que l'extension n'aboutisse pas à l'augmentation du nombre de logements ;

| que les contraintes de desserte par les réseaux n'entraînent aucune dépense supplémentaire pour la collectivité ;

| d'être établies en contiguïté des bâtiments existants.

> Les annexes des constructions à usage d'habitation existantes à condition :

| qu'elles soient sur un seul niveau ;

| que leur emprise au sol n'excède pas la valeur indiquée à l'article 2.2;

| de ne pas compromettre la qualité paysagère du site ;

Cette autorisation ne peut être délivrée qu'une seule fois sur l'unité foncière après approbation du PLU.

> Les abris de jardin et serres sous réserve que leur emprise n'excède pas la valeur portée à l'article 2.2 et dans la limite d'un seul abri par unité foncière.

> Les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées.

> Les piscines constituant un complément à l'habitation, sous réserve qu'elles s'intègrent à leur environnement et que leur implantation ne cause pas de gêne au voisinage dans leur fonctionnement technique et dans leur exploitation.

- De plus sont autorisés dans le secteur AUmu:

> La reconstruction de locaux à usage d'artisanat, de commerces, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, existantes à la date d'approbation de la révision du PLU, sans changement de destination et dans leur emprise initiale.

> La rénovation, l'aménagement, et l'extension limitée, sans changement de destination, des constructions existantes dans la limite définie à l'article 2.2 suivant.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DE LA ZONE AU AVEC LE PROJET

Le projet n'est pas compatible avec la zone Aumu car cette zone n'autorise qu'une occupation du sol liée à l'activité actuelle, interdisant toute mutation sans une modification du PLU qui fait en partie l'objet de cette mise en compatibilité. Il sera nécessaire de modifier le zonage pour passer les parcelles concernées en zone 1AUb et 2AUb.

PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage traduit le découpage par zone du règlement à travers un document graphique permettant de localiser les limites de chaque zone sur la commune et d'identifier les points particuliers évoqués dans le règlement.

L'analyse de la compatibilité s'effectue au sein de la bande DUP, (figurée sur les plans du chapitre suivant).

Il est à noter que le projet n'interfère avec aucun emplacement réservé préexistant.

Le projet nécessite de modifier le plan de zonage afin de passer la zone AUmu en zones 1AUb et 2AUb.

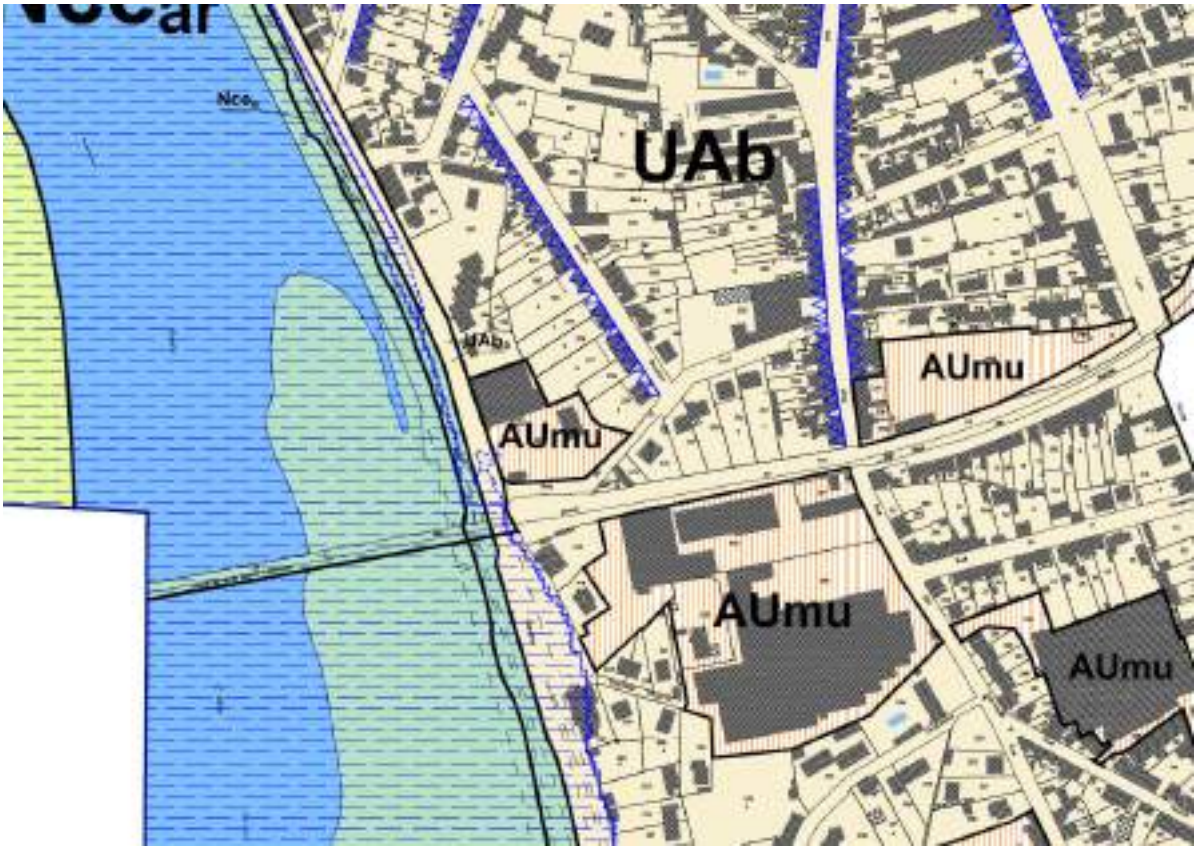

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Il n'y a pas d'OAP sur secteur. Le projet est donc compatible sur ce point. Toutefois la création d'une OAP sera nécessaire dans le cadre du changement de zonage. En effet les zones AUb nécessitent d'être couvertes par des OAP pour être constructibles.

MISE EN COMPATIBILITE DES PLU

Ce chapitre présente les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des PLU de Bressolles et de Moulins avec le projet.

PLU DE BRESSOLLES

L'article N2 du règlement sera rédigé comme suit :

ARTICLE N 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

En zone N :

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

- Les voies vertes et leurs aménagements, dont les affouillements et exhaussements du sol induits par la réalisation et le fonctionnement du projet.

En zone NL :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

En zone Nh :

- La réhabilitation, la transformation intérieure et l'aménagement de des bâtiments existants.

- L'extension des bâtiments existants présentant une surface au sol ou une SHON > ou égale à 70 m² dans la limite de 180 m² de surface hors œuvre nette (SHON) totale après travaux (existant + extension).

- Le changement de destination des bâtiments existants dans le volume existant.

- Les constructions annexes et piscines à condition d'être liées à une construction à usage d'habitation existante sur la zone.

- Les affouillements de sol à condition d'être en lien avec une opération autorisée ou à des travaux publics ou d'intérêt collectifs.

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

- Les occupations ou utilisations du sol admises en zone N et Nh et soumises aux conditions ci - avant devront également respecter le règlement du PPRNPI.

REGLEMENT

L'article UA1.2 sera rédigé comme suit :

ARTICLE UA 1.2. DESTINATIONS DES SOLS SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sous réserve du respect des prescriptions du PPRNPI dans les secteurs affectés par un risque inondation repérés au document graphique, du site patrimonial remarquable dans les secteurs indicés a et de la servitude de protection de captage dans les secteurs indicés cp.

> Les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions, aménagements et installations autorisés.

> Les piscines constituant un complément à l'habitation, sous réserve qu'elles s'intègrent à leur environnement et que leur implantation ne cause pas de gêne au voisinage dans leur fonctionnement technique et dans leur exploitation.

> les installations classées à condition qu'elles soient nécessaires à la vie des habitants et que soient mises en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter les dangers et nuisances pour le voisinage, conformément à la réglementation en vigueur.

> Les constructions et installations à usage industriel sous réserve que l'activité ne crée pas de nuisances excessives pour le voisinage.

> Les constructions à usage d'entrepôt à condition qu'elles constituent le complément d'une activité située sur la même unité foncière ainsi que les travaux sur les entrepôts existants.

PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage sera modifié comme ci-dessous afin de permettre la réalisation du projet en passant en zonage 1AUb et 2AUb.

Ce zonage est pertinent car il concerne des zones à urbaniser correspondant à des disponibilités foncières inscrites dans le tissu urbain. Les indices 1 et 2 correspondent aux conditions d'urbanisation (1 : au fur et à mesure et 2 : opération d'ensemble) en fonction de l'urbanisation du secteur et du phasage des opérations d'urbanisme.

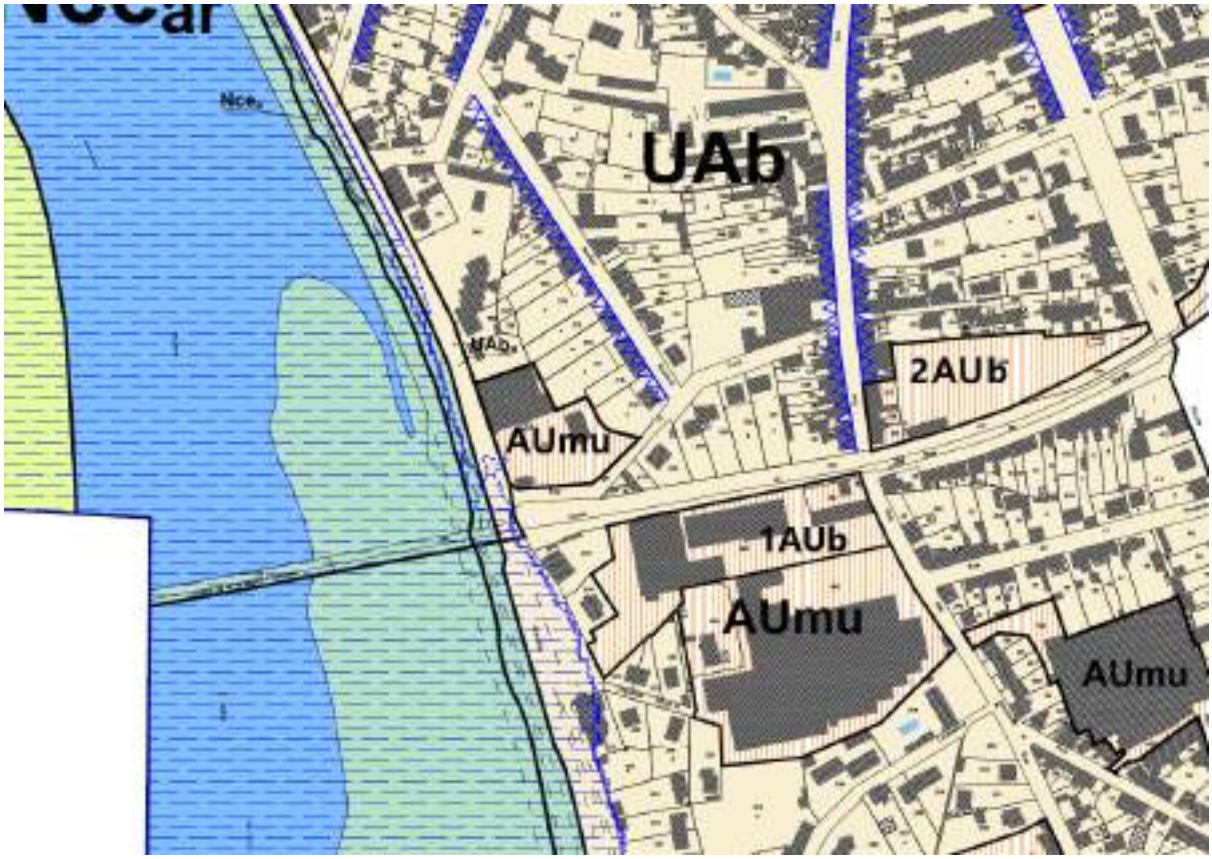

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Surface de la zone : Secteur Nord : 12 000 m²
Secteur Sud : 14 000 m²

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

OPTIMISER LE POTENTIEL FONCIER PROCHE DES EQUIPEMENTS ET INSERE DANS LE TISSU URBAIN

Privilégier les formes urbaines denses
Tendre vers une densité moyenne de l'ordre de 40 logements/ha cessible

ELARGIR L'EVENTAIL DE L'OFFRE D'HABITAT SUR LA VILLE

Diversifier les types d'habitat

- Possibilité de programmer des petits collectifs, maisons en bandes ou jumelées, lots à bâtir.
- Favoriser la mixité des programmes : accession libre, logements aidés en locatifs ou en accession sociale.

ASSURER UNE BONNE INSERTION DES NOUVEAUX PROGRAMMES DANS LE QUARTIER

Créer un maillage viaire avec les voies existantes permettant de désenclaver les sites

- Limiter le gabarit des voies pour favoriser une conduite apaisée dans et aux abords du quartier
- Mettre en place un réseau maillé de cheminements piétons et cyclistes en lien avec la voie verte créée en lieu et place de l'ancienne voie SNCF

Maitriser l'impact du stationnement et de la circulation

- Prévoir des aires de stationnement mutualisées en entrée de site
- La gestion des déchets devra être mutualisée via un point de collecte commun par secteur

Assurer une transition avec le bâti existant

- Respecter une graduation des hauteurs

Conforter la présence de la nature en ville sous toutes ses formes pour préserver une qualité de vie en ville

- Conforter la biodiversité ordinaire et préserver des continuités vertes à l'intérieur du tissu urbain
- Créer des espaces de jardins en lien avec le bâti
- Créer des continuités vertes avec la voie verte aménagée en lieu et place de l'ancienne voie SNCF
- Préserver le caractère arboré du site
- Créer un espace public « vert » pouvant répondre à différents usages et permettant la liaison entre la voie verte et les quais d'allier
- Les bâtiments orientés vers les quais d'allier devront favoriser les cônes de vue sur le paysage de la rivière
- Respecter un coefficient de biotope de 0,5 calculé sur l'ensemble de l'OAP à aménager
- Assurer une gestion des eaux pluviales via un système global par secteur

Privilégier une approche bioclimatique

- Valoriser les apports solaires
- Privilégier les orientations Sud
- Faciliter la ventilation naturelle

Assurer un bon confort d'été

- Mettre en valeur le potentiel de la végétation en matière de confort climatique, de gestion de l'eau, de biodiversité et de paysage
- Définir des implantations ménageant les plantations existantes
- Eviter la formation d'îlots de chaleur urbains et maintenir des coeurs verts

Le périmètre de l'OAP est défini par la rue des Garceaux, la rue Michelet, la rue de Narvik et la voie ferrée et comprend également les parcelles BC 236, 391, 392, 414 et 420.

Le site est classé en zone 1AUb au PLU qui permet la réalisation d'opérations dans la mesure où les viabilités sont réalisées et que les projets ne portent pas atteinte à la cohérence globale de l'aménagement pour sa partie Sud.

Quant à la partie Nord, elle est classée en zone 2AUb au PLU qui implique la réalisation d'une opération d'ensemble justifiée par la nécessité d'optimiser le foncier et les viabilités à réaliser et d'assurer une cohérence de l'aménagement à l'échelle du site. L'opération peut être réalisée en plusieurs tranches opérationnelles.

- **Enjeux et objectifs de l'OAP.**

| Enjeu N° 1. Assurer une bonne gestion des disponibilités foncières restantes.

Les sites occupent une situation urbaine privilégiée à proximité du centre-ville dans un site stratégique mutable repéré au PADD.

Ils sont situés dans un contexte urbain très hétérogène et très mixte sur le plan des formes urbaines et des typologies d'habitat avec un tissu de faubourg sur la rue des Garceaux.

| Objectif. Optimiser le potentiel foncier d'un site bien inséré dans le tissu urbain.

L'OAP préconise de tendre vers une densité moyenne de l'ordre de 40 logements/ha cessible sur l'ensemble du site.

| Enjeu N° 2. Préserver les équilibres démographiques de la ville.

Les qualités de situation urbaine permettent de développer une nouvelle offre d'habitat à proximité du centre destinée à des publics qui veulent rester ou revenir au centre.

| Objectif. Élargir l'éventail de l'offre d'habitat sur la ville.

Les orientations de programme visent à assurer une diversité de type d'habitat en assurant une gestion économe des sols.

Il n'est pas fixé d'objectifs chiffrés en matière de logements locatifs sociaux mais le programme pourra inclure une part de logements aidés en locatifs ou en accession sociale sous des formes variées : petits collectifs, intermédiaires, maisons de ville.

| Enjeu N° 3. Assurer une bonne insertion des opérations dans leur environnement urbain.

Le site est cerné de toute part par du bâti. Son développement reste conditionné à la création de nouveaux accès. Deux possibilités existent à partir de la rue des Garceaux et de la route de Lyon.

Le site se situe de part et d'autre de la future voie verte reliant le pôle d'échange intermodal et la rive gauche le connectant aisément au réseau structurant des modes doux. Il assure une connexion entre des pôles générateurs de flux piétons ou vélos et il peut permettre de renforcer la densité et le maillage du réseau de modes actifs dans un secteur où le gabarit des voies ne permet pas d'intégrer des dispositifs adaptés.

La réalisation d'un front bâti dans le secteur Nord répondant à celui de la rue de Narvik mettra en valeur la futur voie verte avec une perspective visuelle vers l'Ouest.

| Objectif. Désenclaver le site tout en préservant des ambiances tranquilles.

Le tracé et les profils en travers des voies (largeur de chaussée réduite) doivent garantir une conduite apaisée dans le quartier et privilégier les déplacements actifs (marche et vélo). Des connexions piétonnes sont à assurer entre les cœurs d'îlots et la future voie verte.

Deux implantations possibles d'aires de mutualisées sont définies à l'OAP en entrée de site. Elles ont pour objet de répondre aux besoins de stationnement en évitant les reports sur les rues extérieures au programme.

| Enjeu N°4. Maîtriser les effets de la densification sur le patrimoine végétal et les différentes formes de présence de la nature en ville.

Le site ne présente pas de sensibilité écologique particulière. Son ouverture à l'urbanisation ne porte pas atteinte à des milieux sensibles, il ne réduit pas un corridor écologique et n'a pas d'effets sur les fonctionnalités des milieux naturels.

| Objectifs. Conforter la présence de la nature en ville sous toutes ses formes pour préserver une qualité de vie en ville.

Cela passe par :

> la mise en place d'une trame arborée diversifiée sur le site ;

> la limitation de l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols. Respecter un coefficient de biotope de 0,5 calculé sur l'ensemble du site à aménager.

RÉAMENAGEMENT URBAIN / VOIE VERTE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRESSOLLES

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

VERSION 1 - DOCUMENT FINAL

ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT
ECHIROLLES
6, rue de Lorraine
38130 ECHIROLLES
Tel. : +33 (0)4 76 33 40 00
Fax : +33 (0)4 76 33 42 96

DATE : MARS 2019 **REF : 8411771**

SOMMAIRE

Section 1 Résumé non technique 7
1. CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET 8
2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE 8
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 10
4. INCIDENCES PROBABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU 12
5. INCIDENCES PROBABLE SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT 13
5.1. RESEAU NATURA 2000 13
5.2. ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE 13
Section 2 Préambule 14
1. INTITULE DU PROJET 15
2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE 15
3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET 16
3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION 16
3.1.1. Contexte réglementaire 16
3.1.2. Objectifs de l'évaluation environnementale de mise en compatibilité d'un PLU avec un projet 17
3.2. REAMENAGEMENT DU PONT DE FER 17
3.3. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU 20
4. LOCALISATION 21
Section 3 Articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents de planification 22
1. DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES 23
2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE 23
2.1. SCOT 23
2.1.1. Objets des SCoT 23
2.1.2. SCoT de Moulins Communauté 24
2.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE (SDAGE) 25
2.3. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) 26
2.4. PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA RIVIERE ALLIER 27
2.5. PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN 28
Section 4 Etat initial de l'environnement 30
1. AIRE D'ETUDE 31

2. MILIEU HUMAIN 32
2.1. POPULATION ET LOGEMENTS 32
2.2. ECONOMIE LOCALE 32
2.3. AGRICULTURE 32
2.4. DEPLACEMENTS 33
2.5. EQUIPEMENTS PUBLICS 33
2.6. RESSOURCE EN EAU 33
2.7. GESTION DES DECHETS ET ASSAINISSEMENT 35
2.8. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE 35
2.8.1. Patrimoine culturel 35
2.8.2. Paysage 35
3. MILIEU PHYSIQUE 36
3.1. RELIEF 36
3.2. GEOLOGIE 36
3.2.1. Contexte géologique 36
3.2.2. Qualité des sols 37
3.3. EAUX SOUTERRAINES 38
3.4. EAUX SUPERFICIELLES 39
4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 40
4.1. LES RISQUES NATURELS 40
4.1.1. Les risques inondation liés aux crues 40
4.1.2. Les risques inondation liés aux ruptures de digue 40
4.1.3. Les risques liés aux mouvements de terrain 40
4.1.4. Les risques sismiques 41
4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 41
4.2.1. Risque rupture barrage 41
4.2.2. Risques de transport de matières dangereuses 42
4.2.3. Risques industriels 42
5. MILIEU NATUREL 43
5.1. ZONAGES PATRIMONIAUX 43
5.1.1. ZNIEFF 43
5.1.2. Réserve Naturelle 44
5.1.3. Arrêté de protection de biotope 44
5.1.4. Réseau Natura 2000 45
5.1.5. ZICO 46
5.2. CORRIDORS ECOLOGIQUES, TRAMES VERTES ET BLEUES 47
5.3. LES ESPACES NATURELS ET URBAINS A PROTEGER 48
6. NUISANCES 50
6.1. QUALITE DE L'AIR 50
6.2. BRUIT 50

Section 5 Analyse des incidences et mesures d'évitement / réduction 51

1. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES 52

1.1. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT 52

1.2. INCIDENCES NOTABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU LIEES A LA MISE EN COMPATIBILITE 52

1.2.1. Confirmer sa vocation résidentielle et tendre vers une plus grande diversité de l'offre en logement 52

1.2.2. Conforter le centre bourg et tendre vers la mise en place de nouvelles formes urbaines 53

1.2.3. Favoriser le maintien des activités économiques présentes sur le territoire et participer à l'attrait touristique du secteur 54

1.2.4. Préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie des résidents 54

1.2.5. Envisager une alternative au tout automobile 56

1.3. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT 57

1.3.1. Réseau Natura 2000 57

1.3.2. Arrêté de Protection de Biotope 58

2. JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE 59

TABLEAUX

TABL. 1 - PRESENTATION DE LA COMPATIBILITE DES DIFFERENTS DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES. 8

TABL. 2 - COTATION DES ENJEUX IDENTIFIES DANS L'ETAT INITIAL 10

TABL. 3 - PRESENTATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES ORIENTATIONS DU PADD 12

TABL. 4 - PRESENTATION DES ORIENTATIONS DU SCOT 24

TABL. 5 - PRESENTATION DES ORIENTATIONS DU SDAGE 25

TABL. 6 - PRESENTATION DES ORIENTATIONS DU SAGE 26

TABL. 7 - REPARTITION DE LA POPULATION DE BRESSOLLES EN 2015 32

TABL. 8 - RECENSEMENT DES SITES BASOLS A PROXIMITE DE L'AIRE D'ETUDE (SOURCE : BASOL) 37

TABL. 9 - RECENSEMENT DES SITES BASIAS A PROXIMITE DE L'AIRE D'ETUDE 37

FIGURES

FIG. 1. ILLUSTRATION DU PONT DE FER 17
FIG. 2. VUE VERS L'EMPLACEMENT DE LA FUTURE RAMPE D'ACCES 18
FIG. 3. SCHEMA D'AMENAGEMENT ENVISAGE EN RIVE GAUCHE SUR LA COMMUNE DE BRESSOLLES 19
FIG. 4. CARTE DE SITUATION DE L'AIRE D'ETUDE 21
FIG. 5. CARTOGRAPHIE DU SAGE ALLIER AVAL 27
FIG. 6. CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE PPRI DE LA RIVIERE ALLIER SUR L'AIRE D'ETUDE (SOURCE DDT ALLIER). 28
FIG. 7. AIRE D'ETUDE DEFINIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BRESSOLLES 31
FIG. 8. LOCALISATION DE LA RD 2009 33
FIG. 9. CARTOGRAPHIE DES CAPTAGES, FORAGES ET PERIMETRES DE PROTECTION DE L'AIRE D'ETUDE. 34
FIG. 10. CULTURES LE LONG DE LA RD2009 35
FIG. 11. PLAINE ALLUVIALE DE L'ALLIER 36
FIG. 12. CARTE GEOLOGIQUE BRGM 36
FIG. 13. CARTOGRAPHIE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE DE L'AIRE D'ETUDE 38
FIG. 14. L'ALLIER DEPUIS LA RD2009 39
FIG. 15. CARTOGRAPHIE DU RISQUE GONFLEMENT RETRAIT ARGILEUX DE L'AIRE D'ETUDE (SOURCE BRGM). 40
FIG. 16. CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE SUR L'AIRE D'ETUDE. 41
FIG. 17. CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR L'AIRE 42
FIG. 18. CARTOGRAPHIE DES ZNIEFF DE L'AIRE D'ETUDE 44
FIG. 19. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SCRE) 48
FIG. 20. LOCALISATION DU PROJET SUR LA CARTOGRAPHIES DES ESPACES ET SITES NATURELS OU URBAINS A PROTEGER (EXTRAIT DU DOG DU SCOT DE MOULINS COMMUNAUTE) 49
FIG. 21. VUE DE LA VALLEE DE L'ALLIER (SOURCE : SYLVAIN MARSY) 57

ACRONYMES

APB = Arrêté de protection de biotope

BASOL = Base de données inventaire des sites et sols pollués

BASIAIS = Base de données inventaire des anciennes activités industrielles

DDRM = Dossier départemental des risques majeurs

DOCOB = Document d'objectifs

ENS = Espace naturel sensible

GES = gaz à effet de Serre

ICPE = Installations classées pour l'environnement

PLU = Plan local d'urbanisme

SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCALE = Stratégie Santé-environnement élaborée par la Commission européenne

SCoT = Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC = Site d'intérêt communautaire

ZICO = Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF = Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZPS = Zone de protection spéciale

ZSC = Zone spéciale de conservation

SECTION 1 RESUME NON TECHNIQUE

1. CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Bressolles a pour objet de permettre la réalisation d'une rampe d'accès mode doux et PMR au Pont de Fer sur une bande de 5 mètres en zone N dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bressolles.

Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de **la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique, ou de leur caractère d'espaces naturels.**

Le projet se situe également à proximité de la zone Natura 2000 Vallée de l'Allier Nord

Cette création est intégrée dans un projet global d'aménagement de voie verte sur le Pont de Fer, dont l'enjeu est d'encourager de nouvelles pratiques, valoriser et révéler de nouveaux paysages, de nouveaux espaces auprès des touristes et des habitants de l'agglomération.

La réalisation de la rampe d'accès requiert la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bressolles qui porte sur la modification du règlement des zones naturelles (N). Le présent dossier consiste en l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité, au titre des articles L104-1 à L104-3 du code de l'urbanisme.

2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE

L'articulation entre les différents documents d'urbanismes, plans et programme ainsi que la compatibilité avec la mise en compatibilité est résumée dans le tableau présenté ci-après.

Tabl. 1 - Présentation de la compatibilité des différents documents d'urbanisme, plans et programmes.

Documents d'urbanisme, plans et programmes	Compatibilité
SCoT Moulins Communauté	L'axe 1 du PADD du ScoT vise à améliorer les liaisons piétonnes et cyclables. Le projet de création de voie verte permettant de traverser le centre urbain en longeant l'Allier y est notamment évoqué. ***La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SCoT de Moulins Communauté.***
SDAGE Loire Bretagne	La création d'une rampe d'accès n'impactera pas la masse d'eau localisée au niveau de l'aire d'étude. Une des finalités du projet sera d'installer une identité durable et de modifier la conscience et le territoire mental des habitants au travers d'un récit paysager. Ce volet sera donc en lien avec l'OF 14 du SDAGE. ***La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne***

SAGE Allier Aval	L'enjeu 3 de la thématique « Gestion quantitative de la ressource » précise : « Vivre avec et à côté de la rivière en cas de crue ». Le risque inondation est intégré au projet global de voie verte. ***La mise en compatibilité n'entraine pas de modification du PLU sur cet aspect.***
PPRI	L'aire d'étude est localisée en zone de PU fort. Les affouillements et exhaussements de sols induits par la réalisation de la rampe d'accès autorisés par la mise en compatibilité sont assimilés à des mouvements de terrain effectués dans le cadre de constriction d'une infrastructure de transport, et font donc partie des projets autorisés en zone de PU fort. ***La mise en compatibilité est en cohérence avec le PPRI car les aménagements font partie des projets autorisés, à condition d'être confirmé par une étude hydraulique préalable***.
PDU	La mise en compatibilité permettra la réalisation d'un projet qui permettra de répondre à plusieurs actions du PDU, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries au différents usages et usagers (Action 1), de sécuriser la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire ('Action 13), ou encore l'amélioration te l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17). ***La mise en compatibilité s'inscrit donc directement dans les objectifs du PDU***

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La sensibilité d'un projet est dépendante des caractéristiques du projet. Elle est appréciée selon 4 niveaux :

Fort	Sensibilité forte vis-à-vis de la mise en compatibilité du PLU de Bressolles
Modéré	Sensibilité modérée vis-à-vis de la mise en compatibilité PLU de Bressolles
Faible	Sensibilité faible vis-à-vis de la mise en compatibilité PLU de Bressolles
Négligeable	Sensibilité négligeable voire nulle vis-à-vis de la mise en compatibilité PLU de Bressolles

Ces sensibilités ont été définies :

- Par avis d'experts selon la valeur et/ou la sensibilité intrinsèque des secteurs rencontrés (protection ou servitude réglementaire, inventaire officiel, vulnérabilité de la zone, spécificités locales…) ;
- Par le retour d'expérience des projets similaires

Tabl. 2 - **Cotation des enjeux identifiés dans l'état initial**

Thématique	Sous-thématique	Description	Cotation de l'enjeu
Milieu Humain	Populations et logement	La population de Bressolles recensée par l'INSEE en 2015 est de 1081 habitants, pour une densité de 46.2 habitants par km². La population a augmenté de 5.36% par rapport à 2010	FAIBLE
	Economie locale	Aucune zone d'activité n'est située à l'emplacement du projet faisant l'objet de la mise en compatibilité ;	FAIBLE
	Agriculture	Il n'y a pas d'exploitation agricole au niveau de l'air d'étude	FAIBLE
	Déplacements	En rive gauche, l'axe principal pour accéder à la ville centre est la RD 2009, proche de l'aire d'étude	FAIBLE
	Equipements Publics	La commune de Bressolles possède quelques équipements localisés en centre bourg.	FAIBLE
	Ressource en eau	L'aire d'étude est localisée dans le périmètre de protection rapproché du champ captant de la Madeleine.	FORT
	Patrimoine culturel et paysage	Aucun bâtiment n'est inscrit ou classé Monuments Historiques. Une dizaine d'entités archéologiques recensées. Cependant, aucune de ces entités n'est présente sur l'aire d'étude L'aire d'étude est située dans la plaine alluviale de l'Allier	FAIBLE

Milieu physique	Relief	L'aire d'étude présente un relief de plaine très peu marqué.	NEGLIGEABLE
	Géologie	Au niveau de l'aire d'étude on retrouve la « Formations alluviales de la vallée de l'Allier » L'aire d'étude est localisée en zone d'aléa faible pour les risques de gonflement/retraits argileux.	FAIBLE
	Eaux souterraines	L'aire d'étude est située au droit de la masse d'eau souterraine « FRGG128 Alluvions de l'Allier Aval » Exploitée pour l'eau potable, cette masse d'eau constitue un enjeu majeur.	FORT
	Eaux superficielles	L'aire d'étude est située à proximité immédiate de la rivière Allier	FORT
Risques naturels et technologiques	Risques naturels inondation	L'aire d'étude est localisée dans une zone de PU fort	FORT
	Risques naturels mouvements terrain	L'aire d'étude est classée en zone d'aléa faible	FAIBLE
	Risques technologiques	Un barrage ainsi qu'une centrale nucléaire sont localisés à plus de 100km de l'aire d'étude	FAIBLE
Milieu Naturel	Biodiversité	L'aire d'étude recoupe - une ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » 830007463 et une ZNIEFF de type 1 Confluent allier sioule et aval ». - l'APPB de la rivière Allier FR380078 - Un site d'intérêt communautaire (SIC) nommé « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015	MODERE
Nuisances	Nuisance sonore	Bressolles est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre aux abords du tracé de la RD 2009	MODERE
	Qualité de l'air	Un outil de mesure a déterminé une bonne qualité de l'air.	FAIBLE

4. INCIDENCES PROBABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU

Les incidences probables sur les objectifs et orientations du PLU sont résumés dans le tableau ci-après.

Tabl. 3 - Présentation des incidences potentielles sur les orientations du PADD

Orientations du PADD	Incidences probables
Confirmer sa vocation résidentielle et tendre vers une plus grande diversité de l'offre en logement	La mise en compatibilité relative au projet permettra la mise en place d'un équipement induisant un développement du territoire et de la qualité de vie, qui s'inscrit dans la réflexion d'attractivité de la commune qui s'en trouvera renforcée
Conforter le centre bourg et tendre vers la mise en place de nouvelles formes urbaines	La mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies, et n'ira pas à l'encontre des objectifs visés dans cet axe
Favoriser le maintien des activités économiques présentes sur le territoire et participer à l'attrait touristique du secteur	La mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies, et n'ira pas à l'encontre du maintien des activités économiques de la commune
Préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie des résidents	L'identité de la commune sera préservée : La coupure verte, les activités agricoles, la préservation des éléments patrimoniaux ne seront pas impactés par la mise en compatibilité du PLU, celle-ci se limitant à la modification du règlement de la zone, associée uniquement à la mise en place de la rampe d'accès au pont de Fer dans le but d'un projet global de voie verte. L'incidence sur le paysage sera par ailleurs négligeable, la rampe étant intégrée au sein d'un remblai déjà existant n'entrainera pas d'incidence sur le paysage. Les emprises seront par ailleurs fortement limitées. Les zones sensibles seront préservées, d'un part concernant la ressource en eau potable. Le site se situe dans le périmètre de protection rapproché du captage. Toutefois, la rampe d'accès sera réalisée uniquement en remblai et toutes les mesures de protections seront prises pour la réalisation de celle-ci, afin de préserver la qualité et quantité de la ressource en eau souterraine et d'autre part sur le site Natura 2000 de l'Allier, le projet n'ayant aucune emprise sur celui-ci
Envisager une alternative au tout automobile	La nouvelle infrastructure aura une incidence positive sur l'objectif d'alternative au tout automobile, pour la préservation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie porté par le PADD

5. INCIDENCES PROBABLE SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. RESEAU NATURA 2000

Un site d'intérêt communautaire (SIC) nommé « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015 a été identifié sur la commune de Bressolles.

L'ensemble du site d'intérêt communautaire « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015, désigné le 07/11/2013, est localisé en région Auvergne et occupe une superficie de 4 213 hectares du département de l'Allier

Sur ce site, 11 habitats naturels d'intérêt communautaire, 17 espèces animales d'intérêt communautaire et 1 espèce végétale d'intérêt communautaire sont recensées.

Ainsi sur Bressolles, 248 ha sont classés en site Natura 2000 entre la RD 2009 et le fleuve.

La mise en compatibilité du PLU par la modification du règlement autorisant la mise en place d'une rampe au niveau du pont de fer ne concerne pas directement le site Natura 2000. En effet le site est localisé en proximité immédiate du projet.

La rampe d'accès s'insère dans un remblai artificiel déjà présent, et s'insère dans un projet global qui utilise des ouvrages existants situés en agglomération (cf. chapitre 3.2). Ainsi, aucun aménagement pouvant entrainer une modification de la dynamique fluviale nécessaire aux milieux d'intérêt patrimonial identifiés et espèces associées à ces milieux n'est envisagé.

Des mesures permettront d'encadrer le chantier avec l'aide d'écologue et de prévenir et d'éviter tout débordement éventuel qui pourrait impacter le patrimoine naturel du site Natura 2000.

Ainsi la mise en compatibilité du PLU ne portera pas atteinte de façon significative aux habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000.

5.2. ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

La mise en compatibilité du PLU de Bressolles autorisera l'aménagement de la rampe d'accès à la voie verte située au niveau du pont de Fer. L'extrémité de cette rampe se situe en bordure immédiate de l'APPB de la rivière Allier FR3800783. Cet arrêté préfectoral est relatif à la richesse écologique de la rivière Allier

La mise en compatibilité du PLU de Bressolles s'inscrit dans le projet global de réaménagement urbain et de la voie verte, considéré comme un projet d'intérêt public porté par la Communauté d'Agglomération de Moulins, et qui sera par ailleurs soumis à enquête publique.

SECTION 2 PREAMBULE

1. INTITULE DU PROJET

Le projet soumis à la présente évaluation environnementale est le suivant :

Mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de réaménagement de la voie verte au niveau du pont de Fer.

Il concerne la commune de Bressolles, limitrophe de Moulins, située dans le département de l'Allier (03).

2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Personne publique responsable	*Type de document*
Adresse postale	Représentant la personne publique responsable pour cette demande : Communauté d'agglomération de Moulins 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 61625 03016 MOULINS Cedex
Personne à contacter (nom et fonction)	Benoît GUYOT– Directeur de projet
Courriel	b.guyot@agglo-moulins.fr
Téléphone	04.70.48.50.12

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET

3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION

3.1.1. Contexte réglementaire

La mises en compatibilité du PLU de Bressolles est soumise à évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme, conformément aux articles L104-1 à L104-3 dudit code.

Les articles R104-8 et R104-9 du code de l'urbanisme précisent l'application de l'évaluation environnementale aux procédures de mise en compatibilité de ces plans.

Au regard de la nature du projet et de sa situation dans un périmètre Natura 2000, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Bressolles doit être accompagnée d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L104-4 du code de l'urbanisme, « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

L'article R104-18 précise le contenu du rapport environnemental :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :

  a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

  b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

3.1.2. Objectifs de l'évaluation environnementale de mise en compatibilité d'un PLU avec un projet

L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme.

L'évaluation environnementale de la modification d'un plan dans le cadre d'une mise en compatibilité avec un projet n'a pas pour objectif de décrire les impacts du projet sur le plan (ce qui est l'objet de l'étude d'impact du projet lorsque celui-ci y est soumis), mais bien d'évaluer l'impact des modifications apportées au plan pour le rendre compatible avec le projet.

A ce titre, la présente évaluation environnementale s'attache donc à étudier les effets notables de la modification des documents d'urbanisme sur l'environnement en distinguant toujours le projet de la mise en compatibilité

Il est en effet important sur le plan juridique et réglementaire de ne pas faire porter à l'évaluation environnementale d'un document de planification la responsabilité des impacts et mesures relevant d'un projet.

3.2. REAMENAGEMENT DU PONT DE FER

La voie ferrée reliant Montluçon à Moulins aujourd'hui désaffectée, devient un nouvel axe transversal dédié aux modes doux. Cet axe permettra à terme de relier les deux rives en partant du quartier de la gare pour rejoindre le quartier de la Madeleine, en passant par un quartier redynamisé par un aménagement mixte (parc urbain, logements, tertiaire - hors commerce - …)

Fig. 1. Illustration du Pont de Fer

L'opération ainsi envisagée consiste à créer un accès mode doux et à personne à mobilité réduite (PMR) sur une bande de 5 mètres au niveau du pont de fer dans un projet global d'aménagement dont le but est de faciliter les déplacements en aménageant à terme une voie verte, de réaliser des espaces publics dans le cadre d'une opération globale prévoyant l'implantation de logements et de bureaux, et plus globalement dans une vision de valorisation de ce secteur de l'agglomération. L'opération envisagée utilise un ouvrage déjà existant, et est située en agglomération. Actuellement, la zone est classée en N dans le PLU de Bressolles.

Bien qu'étant un nœud stratégique, l'accès en rive gauche au pont de fer est complexe depuis les rives car il est très surélevé avec peu de marge de manœuvre pour redescendre.

L'aménagement d'un escalier et d'une rampe accessible pour handicapé est ainsi une nécessité au projet global.

Fig. 2. ***Vue vers l'emplacement de la future rampe d'accès***

Fig. 3. ***Schéma d'aménagement envisagé en rive gauche sur la commune de Bressolles***

3.3. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bressolles a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012.

L'aménagement de la rampe se situe en zone classée N dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bressolles. **Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique, ou de leur caractère d'espaces naturels.**

Le règlement stipule :

ARTICLE N 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES :

- Toutes les occupations et utilisations du sol sauf celles mentionnées à l'article 2.

ARTICLE N 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

En zone N :

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

En zone NL :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

En zone Nh :

- La réhabilitation, la transformation intérieure et l'aménagement de des bâtiments existants.
- L'extension des bâtiments existants présentant une surface au sol ou une SHON > ou égale à 70 m² dans la limite de 180 m² de surface hors œuvre nette (SHON) totale après travaux (existant + extension).
- Le changement de destination des bâtiments existants dans le volume existant.
- Les constructions annexes et piscines à condition d'être liées à une construction à usage d'habitation existante sur la zone.
- Les affouillements de sol à condition d'être en lien avec une opération autorisée ou à des travaux publics ou d'intérêt collectifs.
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Les occupations ou utilisations du sol admises en zone N et Nh et soumises aux conditions ci-avant devront également respecter le règlement du PPRNPI.

En son état actuel, le PLU autorise les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Ainsi, le projet répond à ces conditions, s'agissant d'une infrastructure publique d'intérêt général, ce qui sera de plus confirmé par la déclaration d'utilité publique et le classement en tant que projet d'intérêt général à l'échelle plus globale. Néanmoins, dès lors que la notion d'ouvrage technique peut être interprétée restrictivement, la mise en compatibilité porte sur l'autorisation des aménagements, dont les affouillements et exhaussements du sol induits, liés à la réalisation et au fonctionnement du projet.

La réalisation de la rampe d'accès requiert du fait la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bressolles. Celle-ci porte sur la **modification du règlement des zones naturelles (N)** avec la proposition d'ajout suivante pour les occupations autorisées (article N2) :

Les voies vertes et leurs aménagements, dont les affouillements et exhaussements du sol induits par la réalisation et le fonctionnement du projet.

4. LOCALISATION

La commune de Bressolles, est située dans le Nord du département de l'Allier (03) au Sud-Ouest de Moulins, sur la rive gauche de la rivière Allier.

Elle appartient à la communauté d'agglomération de Moulins (CAM) créée le 01 Janvier 2017. Cette Communauté d'Agglomération nommée Moulins Communauté regroupe 44 communes, soit environ 65433 habitants en 2015 sur 1330 km^2.

Un plan de situation est présenté ci-dessous.

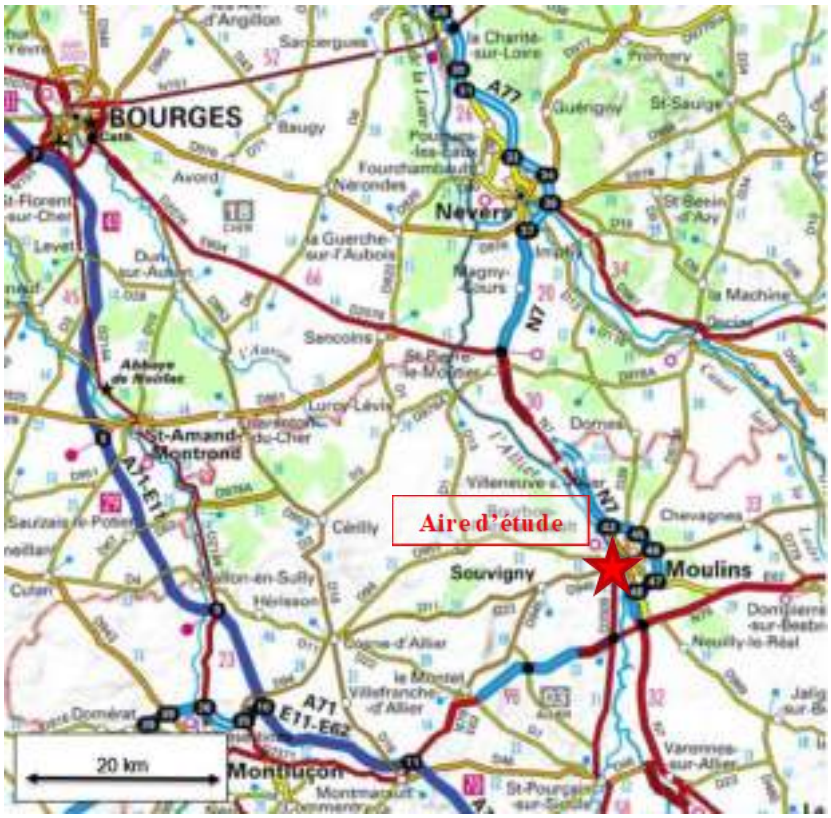

Fig. 4. Carte de situation de l'aire d'étude

SECTION 3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1. DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES

Conformément à l'article R104-18 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme doit analyser l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Outre le Plan Local d'urbanisme (PLU) et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune de Bressolles est concernée directement ou indirectement par les documents suivants :

- **Documents d'urbanisme avec lesquels la mise en compatibilité du PLU doit être compatible**
  - SCoT Moulins Communauté ;
- **Schémas d'orientations stratégiques territoriales que la mise en compatibilité du PLU doit prendre en compte**
  - Plan de Déplacement Urbain
- **Plans, programmes de gestion des milieux aquatiques que la mise en compatibilité du PLU doit prendre en compte**
  - SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 ;
  - SAGE Allier Aval ;
  - PPRi de la vallée de l'Allier ;

2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE

2.1. SCOT

2.1.1. Objets des SCoT

Créé par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, le SCoT vise à mettre en cohérence des politiques jusqu'ici sectorielles telles que l'habitat, les déplacements, l'environnement, les équipements commerciaux…, et par conséquent à rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques.

C'est un document qui fixe pour 10 ans les orientations générales de l'organisation d'un territoire intercommunal, et qui comme tout document d'urbanisme doit respecter 3 principes :

- Le principe d'équilibre (entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces),
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Le principe du respect de l'environnement.

2.1.2. SCoT de Moulins Communauté

La commune de Bressolles est couverte par le SCoT de Moulins Communauté.

La Communauté d'Agglomération moulinoise regroupe depuis le 1er janvier 2017 44 communes et pour une population d'environ 65 000 habitants. C'est un espace à enjeux majeurs en matière d'aménagement du territoire lié notamment à son positionnement géographique stratégique au carrefour de la route Nationale 7 et de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA).

La création d'un pôle aqualudique, d'un pôle intermodal en gare SNCF, la présence du Centre National du Costume de Scène (près de 100 000 visiteurs/ans), les projets de parc logistique LOGIPARC 03 (175 hectares), de mise en concession autoroutière de la RCEA ou encore la ligne à grande vitesse POCL (Paris-Orléans-Clermont-Lyon), ainsi que la présence forte de la rivière Allier, 2ème rivière naturelle sauvage d'Europe et vaste espace de biodiversité qui traverse le territoire, constituent autant d'éléments forts de structuration et de leviers de développement pour le territoire.

Consciente de ces enjeux et afin de pallier la faible couverture du territoire en documents d'urbanisme communaux, la Communauté d'agglomération a adopté le 16 décembre 2011 son SCoT.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG) s'accordent pour créer un cadre stratégique permettant un développement cohérent de l'ensemble du territoire intercommunal. Le document d'orientations privilégie ainsi 16 thèmes regroupés sur les mêmes bases que les trois axes stratégiques du PADD :

Tabl. 4 - Présentation des orientations du SCoT

Orientation du SCoT (PADD)	Orientation du SCoT (DOG)	Mise en compatibilité Du PLU
1. Promouvoir un aménagement équilibré du territoire autour d'un centre fort	- Positionnement & partenariat - Une attractivité renforcée pour le pôle central - Complémentarité & solidarité - *Accessibilité, transports, déplacements, desserte du territoire*	***Compatible*** La MEC du PLU n'entraine pas de modifications sur ces aspects
2. Développer l'attractivité économique de Moulins Communauté	- La nécessaire mise à niveau des infrastructures routières - L'organisation et la structuration du développement économique en renforçant une configuration d'agglomération durable - L'organisation du tissu commercial - Une activité agricole à conforter et des activités touristiques à développer - Conforter le développement touristique	
3. Préserver et valoriser le capital environnement et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité	- Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité du Territoire - Anticipation et maîtrise des pollutions et des nuisances - Protection et valorisation des paysages, garant d'un cadre de vie de qualité - Prévention contre les risques naturels technologiques et industriels	

L'axe 1 du PADD du ScoT vise à améliorer les liaisons piétonnes et cyclables. Le projet de création de voie verte permettant de traverser le centre urbain en longeant l'Allier y est notamment évoqué.

La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SCoT Moulins Communauté

2.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification concertée de la politique de l'eau. Un programme de mesures et des documents d'accompagnement sont associés au SDAGE.

Le SDAGE est un véritable programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour y parvenir. Il est élaboré par le comité de bassin. Après son adoption, il entre en vigueur pour 6 ans. Il fait ensuite l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions de contexte.

La commune de Bressolles est concernée par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, qui a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015.

Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021.

L'objectif du SDAGE 2016-2021 est de 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021.

Le SDAGE se compose de 14 chapitres correspondant aux 14 enjeux identifiés pour l'eau en Loire-Bretagne, présentés dans le tableau ci-après.

Tabl. 5 - Présentation des orientations du SDAGE

ORIENTATIONS DU SDAGE		Mise en Compatibilité Du PLU
OF 1	Repenser les aménagements de cours d'eau	***Compatible*** La MEC du PLU n'entraine pas de modifications sur ces aspects et la ressource en eau souterraine et superficielle est préservée.
OF 2	Réduire la pollution par les nitrates	
OF 3	Réduire la pollution organique et bactériologique	
OF 4	Maitriser et réduire la pollution par les pesticides	
OF 5	Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	
OF 6	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
OF 7	Maitriser les prélèvements d'eau	
OF 8	Préserver les zones humides	
OF 9	Préserver la biodiversité aquatique	
OF 10	Préserver le littoral	
OF 11	Préserver les têtes de bassin versant	
OF 12	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
OF 13	Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
OF 14	Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	

Au niveau de l'aire d'étude, le projet de création de voie verte sur le pont de Fer intègre uniquement la création d'une rampe d'accès (objet de la mise en compatibilité), et cet aménagement n'impactera pas la masse d'eau localisée au niveau de l'aire d'étude. Une des finalités du projet sera d'installer une identité durable et de modifier la conscience et le territoire mental des habitants au travers d'un récit paysager. Ce volet sera donc en lien avec l'OF 14 du SDAGE.

La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne.

2.3. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) visent à fixer des principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques.

L'aire d'étude est incluse dans le périmètre du SAGE Allier Aval.

Le SAGE de l'Allier aval est un outil de planification de la politique de l'eau au niveau local et issu de la loi sur l'eau de 1992. Il s'agit d'une déclinaison du SDAGE Loire-Bretagne à une échelle plus restreinte.

Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval s'étend de Vielle Brioude à la confluence avec la Loire sur une superficie de 6 344 km^2, soit près de la moitié de la superficie du bassin de l'Allier. Il se situe majoritairement en région Auvergne et concerne à la marge les régions Centre et Bourgogne. Il regroupe 463 communes pour une population d'environ 715 000 habitants.

La CLE a identifié 8 enjeux prioritaires pour la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Allier aval. Les 8 enjeux du SAGE sont répartis dans 4 thématiques et présentés dans le tableau suivant :

Tabl. 6 - Présentation des orientations du SAGE

<table>
<tr><th>Thématique</th><th>Enjeux du SAGE</th><th>Mise en Compatibilité Du PLU</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Gestion quantitative de la ressource</td><td>Enjeu 1 : mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre</td><td rowspan="2">Compatible
Pas de modification du PLU sur ces aspects</td></tr>
<tr><td>Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme</td></tr>
<tr><td>Enjeu 3 : Vivre avec et à côté de la rivière en cas de crues</td><td>Le risque inondation est intégré au projet global de voie verte.
Compatible
La mise en compatibilité n'entraine pas de modification du PLU sur cet aspect</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Gestion qualitative de la ressource</td><td>Enjeu 4 : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant</td><td rowspan="5">Compatible
Pas de modifications du PLU sur ces aspects</td></tr>
<tr><td>Enjeu 5 : Restaurer des masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE</td></tr>
<tr><td>Enjeu 6 : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant</td></tr>
<tr><td>Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques</td><td>Enjeu 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité</td></tr>
<tr><td>Dynamique fluviale</td><td>Enjeu 8 : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs</td></tr>
</table>

Fig. 5. Cartographie du SAGE Allier Aval

La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les enjeux du SAGE Allier Aval.

2.4. PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA RIVIERE ALLIER

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la rivière Allier (PPRI) qui concerne l'agglomération de Moulins dans laquelle se situe la commune de Bressolles, a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 Mai 2017.

Le PPRI détermine les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre le risque inondation.

L'aire d'étude est située au niveau de plusieurs zonages réglementaires du PPRI. Les parcelles concernées par la mise en compatibilité sont situées en zone peu ou pas urbanisées d'aléa Fort (PU Fort) et en zone de dissipation de l'énergie.

Les éléments qui sont interdits sont les suivants :

- la création de sous-sols l'augmentation de la capacité d'accueil par aménagement de sous-sols existants.
- les stockages et dépôts de matériaux.
- la création de nouveaux logements.
- la création d'établissements recevant du public ou l'augmentation de la capacité d'accueil de ceux existants.
- l'augmentation du nombre de logements par aménagement ou par rénovation.
- tous les projets autres que ceux autorisés par l'article PU Fort 2.

Sont autorisés :

».

- « **Les mouvements de terre y compris avec des apports extérieurs**, s'ils sont effectués dans le cadre d'une opération de **restructuration urbaine** liée à la réduction de la vulnérabilité du territoire, ou effectués dans le cadre de la **construction d'une infrastructure de transport**. L'autorisation de ces mouvements de terrain est conditionnée à la réalisation d'une étude préalable par un bureau d'étude hydraulique. Celle-ci doit démontrer que les mouvements de terre n'augmentent pas le risque d'inondation en amont et en aval du projet. »

Une étude hydraulique sera réalisée afin de montrer l'incidence du projet sur le risque inondation. Cette

étude s'attachera notamment à démontrer que l'intégrité des digues est respectée.

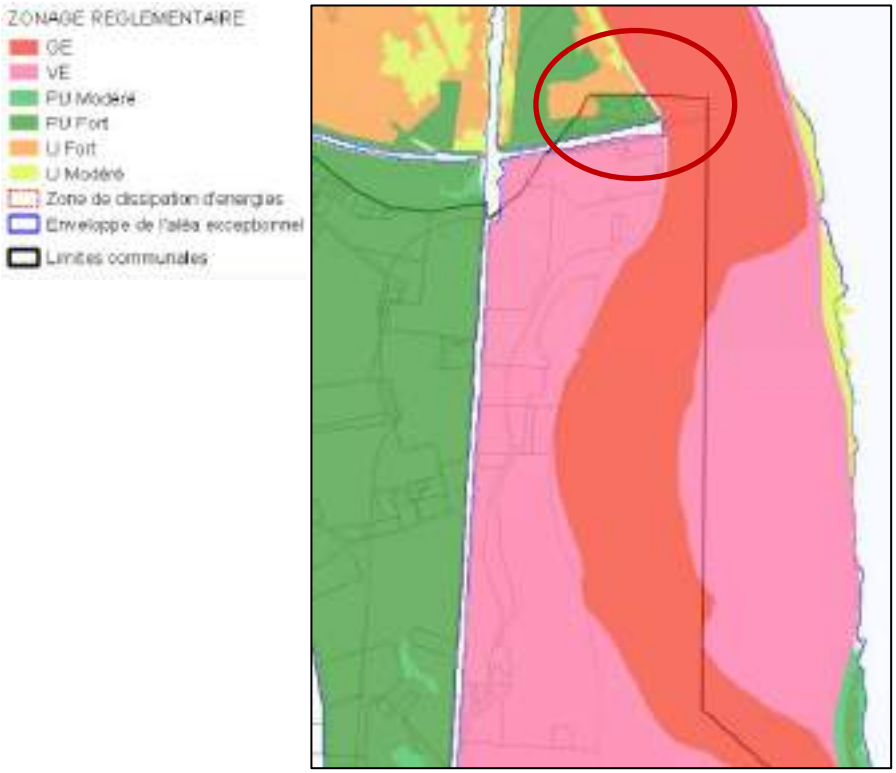

Fig. 6. Carte de zonage réglementaire PPRi de la rivière Allier sur l'aire d'étude (Source DDT Allier).

La mise en compatibilité autorisant un aménagement de rampe en lien avec la création de voie verte peut être assimilé à la construction d'une infrastructure de transport, et appartient donc à la catégorie des projets autorisés en zone de PU Fort.

Les affouillements et exhaussements de sols induits par la réalisation de la rampe d'accès autorisés par la mise en compatibilité sont assimilés à des mouvements de terrain effectués dans le cadre de construction d'une infrastructure de transport, et font donc partie des projets autorisés en zone de PU fort.

La mise en compatibilité est en cohérence avec le PPRI car les aménagements font partie des projets autorisés, à condition d'être confirmé par une étude préalable.

2.5. PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Un Plan de Déplacements Urbain (PDU) est un document de planification défini aux articles L.1214-1 et suivants du Code des transports qui détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Moulinoise a été arrêté par le Conseil Communautaire le 21 avril 2011.

Le PDU définit les principes de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Il précise les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre ainsi que le calendrier des décisions et réalisations.

Le PDU a été arrêté en avril 2011. Il précise 22 grandes actions à mettre en place, réparties en 5 thématiques :

Réseau viaire, circulation, livraisons

Action 1 : Adapter l'aménagement de la voirie aux différents usages et usagers

Action 2 : Requalifier les principales entrées de villes et les principales pénétrantes

Action 3 : Sécuriser et pacifier la circulation par un véritable partage de la voirie

Action 4 : Préparer l'arrivée d'un nouveau franchissement de l'Allier au niveau de Moulins

Action 5 : Définir et mettre en œuvre un schéma communautaire de circulation PL

Action 6 : Adapter ou accompagner la réorganisation de l'offre de stationnement pour les PL en transit

Action 7 : Améliorer l'accueil des véhicules de livraisons de marchandises

Stationnement

Action 8 : Mieux utiliser l'outil stationnement en faisant évoluer la réglementation dans le coeur d'agglomération

Action 9 : Mettre en place un contrôle efficace du stationnement

Transports collectifs et intermodalité

Action 10 : Renforcer et développer l'offre des transports collectifs urbains pour attirer une nouvelle clientèle

Action 11 : Améliorer la vitesse commerciale des bus

Action 12 : Développer un réseau de Parcs-Relais

Action 13 : Favoriser l'intermodalité sur le territoire

Action 14 : Développer l'offre TAD dans les secteurs ruraux

Modes doux

Action 15 : Mettre en œuvre un réseau cyclable d'Agglomération avec des aménagements adaptés

Action 16 : Organiser et mettre en place le stationnement vélo

Action 17 : Améliorer l'accessibilité des cheminements piétons

Actions transversales

Action 18 : Mise en place d'un observatoire du PDU : outil de suivi de la mobilité sur le territoire

Action 19 : Prendre en considération l'accessibilité pour tous de manière transversale dans la mobilité

Action 20 : Promouvoir l'écomobilité pour les déplacements pendulaires en incitant/accompagnant les PDE, PDA …

Action 21 : Communication et conseil en Mobilité : vers une mobilité durable pour tous les citoyens

Action 22 : Assurer une cohérence entre politiques d'urbanisme et de déplacements

La mise en compatibilité du PLU est compatible avec le Plan de Déplacement Urbain puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui permettra de répondre à plusieurs de ces actions, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries au différents usages et usagers (Action 1), de sécuriser la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire (Action 13), ou encore l'amélioration te l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17). La MECDU s'inscrit donc directement dans les objectifs du PDU qui concerne la zone.

SECTION 4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. AIRE D'ETUDE

Une aire d'étude a été définie autour de la zone d'aménagement autorisée par la mise en compatibilité, limitée à l'ouest par la route département D2009, à l'est par la rivière Allier. Elle est représentée sur la carte ci-dessous.

Aire d'étude

Fig. 7. Aire d'étude définie dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Bressolles

2. MILIEU HUMAIN

2.1. POPULATION ET LOGEMENTS

La population recensée sur le territoire de la commune de Bressolles en 2015 par l'INSEE est de 1081 habitants, pour une densité de 46.2 habitants par km². La population a augmenté de 5.36% par rapport à 2010.

	2015	%	2010	%
Ensemble	1 081	100,0	1 026	100,0
0 à 14 ans	175	16,2	167	16,3
15 à 29 ans	133	12,3	100	9,7
30 à 44 ans	175	16,2	177	17,3
45 à 59 ans	254	23,5	286	27,9
60 à 74 ans	221	20,4	209	20,4
75 ans ou plus	123	11,4	87	8,5

Tabl. 7 - Répartition de la population de Bressolles en 2015

La population est principalement représentée par une tranche d'âge moyenne (tranche d'âge la plus représentée : 45 et 59 ans). Les 15-29 ans représentent 12.3% de la population.

En réponse à l'augmentation constante du taux de population, le parc de logements n'a cessé d'augmenter sur la commune de Bressolles. On compte 40 logements supplémentaires entre 2010 et 2015, dont 26 résidences principales et 11 résidences secondaires ou occasionnelles. 98% des résidences principales sont des maisons individuelles.

2.2. ECONOMIE LOCALE

Moulins Communauté se trouve au carrefour des grands flux internationaux routiers et ferroviaires (Nord-Sud et Est-Ouest). Aucune zone d'activité n'est située à l'emplacement du projet faisant l'objet de la mise en compatibilité ; Les principales zones étant essentiellement localisées en dehors de l'aire d'étude, en rive droite de l'*Allier*.

2.3. AGRICULTURE

L'agriculture est l'activité économique la plus présente sur la commune de Bressolles.

En 2010, 13 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune. Aucun siège d'exploitation n'est situé sur l'aire d'étude. La superficie agricole diminue entre 2000 et 2010 en passant de 1374 ha à 1243 ha, avec un cheptel total de 1354 UGB. L'orientation technico-économique du secteur reste similaire, les exploitations sont orientées polyculture et poly élevage.

En 2010, la commune compte 623 ha de terres labourables, aucune superficie en cultures permanentes, et 620 ha en prairies permanentes (en diminution depuis 2000).

Toutefois, il n'y a pas d'activités agricoles recensées au niveau de la zone du projet autorisé par la mise en compatibilité.

2.4. DEPLACEMENTS

De nombreux déplacements sont effectués sur la commune afin d'accéder aux équipements scolaires à partir du collège, aux équipements sportifs, culturels, commerciaux, etc…
L'axe principal pour accéder à la ville centre est la RD 2009, proche de l'aire d'étude (Cf. Figure ci-dessous).

La voiture est le moyen de transport privilégié. En 2017 un comptage sur cet axe a mis en évidence le passage de 6 948 véhicules par jour dont 3,7% de poids lourds.

Fig. 8. Localisation de la RD 2009

2.5. EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune de Bressolles possède des équipements et services de proximité au centre du bourg, à savoir : Une salle polyvalente, un groupe scolaire, une bibliothèque, un multi service des terrains de sport et de jeux.

2.6. RESSOURCE EN EAU

Le champ captant de la Madeleine (8 puits de captage et 2 satellites) exploite la nappe alluviale de l'Allier sur la commune de Bressolles et alimente la commune de Moulins en eau potable. Ce champ captant est doté de périmètres de protection immédiat et rapproché qui s'étendent sur le territoire des deux communes concernées. La localisation du projet entrainant la mise en compatibilité du PLU est située au sein du périmètre de protection rapproché B.

L'arrêté relatif aux périmètres de protections des captages interdit dans le périmètre rapproché B :

- la réalisation de forages ou puits particulier ;
- la création de carrières ou excavations à ciel ouvert, à l'exclusion des opérations de remblaiement tendant à la suppression de zones de stagnations ou concourant à l'assainissement superficiel du périmètre

Le projet consiste in fine en un remblaiement et entrera dans le cas particulier de remblaiement concourant à l'assainissement du périmètre. Le projet ne fait pas partie des interdictions. Il ne correspond pas à la réalisation de forage, puits, création de carrière ou excavation à ciel ouvert, il est donc conforme au règlement du champ de captage.

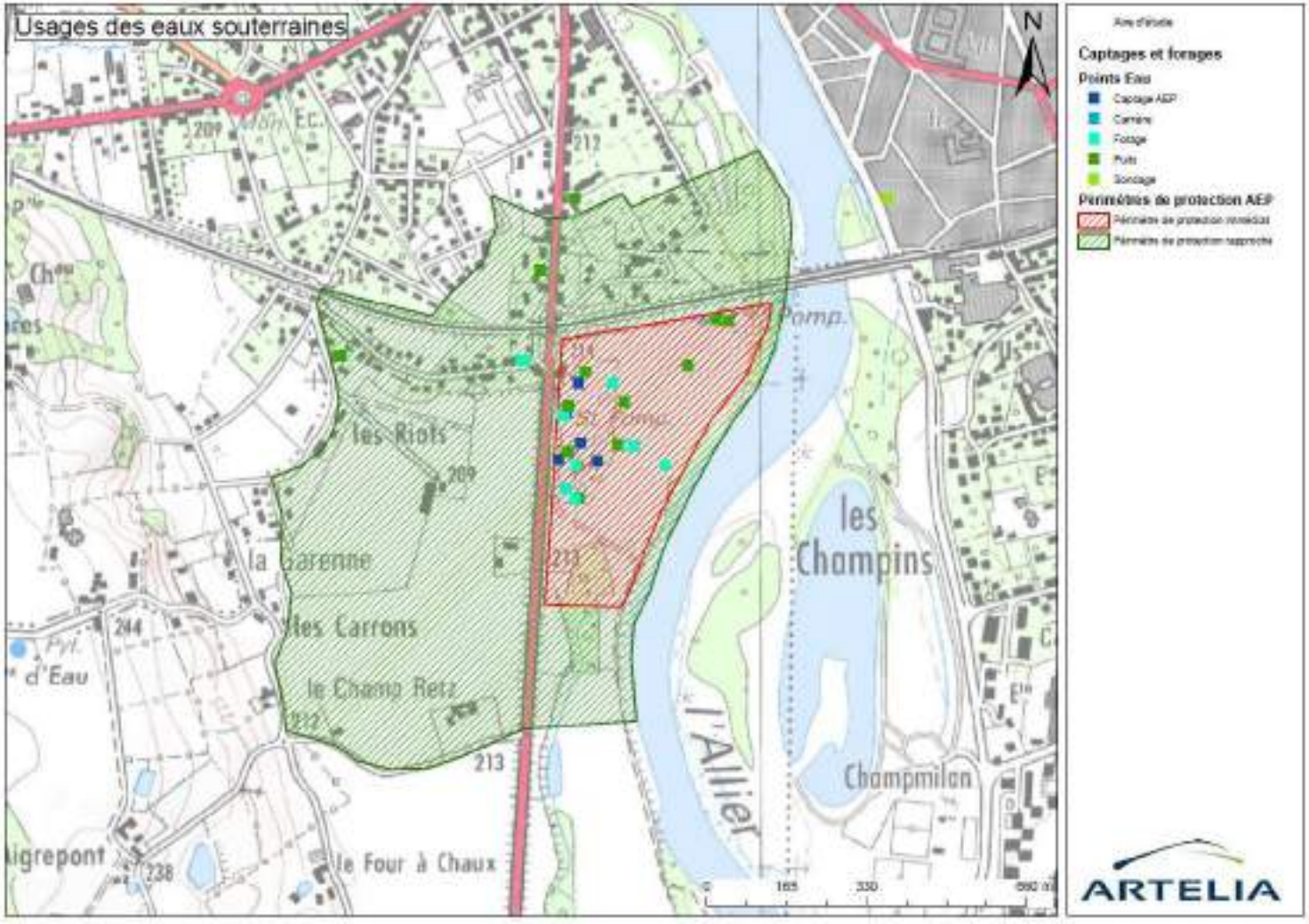

Fig. 9. ***Cartographie des captages, forages et périmètres de protection de l'aire d'étude.***

2.7. GESTION DES DECHETS ET ASSAINISSEMENT

C'est la Communauté d'agglomération de Moulins qui possède la compétence de gestion de déchets en travaillant avec le SICTOM du Nord Allier. Aucune déchetterie ou centre de tri ne sont présents sur l'aire d'étude.

Moulins communauté a la responsabilité de 250 km de réseaux d'assainissement collectif et de 27 stations d'épuration. Sur la commune de Bressolles les deux principales entités urbaines sont desservies par un assainissement collectif de type séparatif avec traitement au niveau de deux stations d'épuration distinctes, l'une implantée en dessous du bourg, l'autre sur Les Guénaudins.

L'aire d'étude inclus la station d'épuration de Bressolles-Le Bourg, d'une capacité de 600 EH et de type boue activée aération prolongée.

2.8. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE

2.8.1. Patrimoine culturel

Sur la commune de Bresolles, aucun bâtiment n'est inscrit ou classé Monuments Historiques. Il existe sur la commune une dizaine d'entités archéologiques recensées. Cependant, aucune de ces entités n'est présente sur l'aire d'étude.

2.8.2. Paysage

La commune de Bressolles s'étend sur deux entités paysagères définies dans le SCOT de Moulins Communauté, il s'agit de la plaine alluviale de l'Allier (située à l'est de la commune) et du bocage bourbonnais (Ouest de la commune).

L'aire d'étude est située dans la plaine alluviale de l'Allier. Cette plaine s'étend selon un axe Nord Sud, elle suit la RD2009 sur la partie Sud et la dépasse largement au Nord. La RD 2009 (ancienne RN96) est une voie structurante du territoire. Depuis sa création, de nombreux bâtiments (habitats et activités) se sont implantés à proximité. Aujourd'hui la création d'accès individuels à cette voie est proscrite, et un recul des constructions par rapport à l'axe de cette voie est imposé. Le mitage du territoire agricole par l'habitat pavillonnaire rend l'activité agricole plus difficile.

Les terres fertiles sont pour la plupart cultivées. En alternance avec les parcelles cultivées, sont insérées quelques parcelles en jachère. Les pâtures sont plus rares sur la plaine alluviale et sont plutôt situées au pied du coteau. Par ailleurs, quelques cultures plus spécifiques, sont présentes à Longvé notamment, avec de la betterave.

Fig. 10. Cultures le long de la RD2009

3. MILIEU PHYSIQUE

3.1. RELIEF

L'aire d'étude présente un relief de plaine très peu marqué. Elle est localisée en plaine alluviale de l'Allier qui s'étend selon un axe Nord Sud.

Fig. 11. Plaine alluviale de l'Allier

3.2. GEOLOGIE

3.2.1. Contexte géologique

L'aire d'étude comprend la plaine alluviale de l'Allier, orientée Sud-Nord et tapissée d'alluvions sablo-limoneuses et sablo-caillouteuses, où l'on retrouve la formation suivante :

- **Formations alluviales de la vallée de l'Allier** (notées Fx, Fy, Fz en fonction de leur position altimétrique), qui couvrent une majeure partie de l'aire d'étude : plusieurs nappes alluviales ont été différenciées. Les alluvions sont globalement constituées de matériaux grossiers, avec des galets de quartz et de silex dominants.

Fig. 12. Carte géologique BRGM

3.2.2. Qualité des sols

- **Sites BASOL**

La base de données Basol répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Deux sites BASOL se situent à proximité de l'aire d'étude :

Tabl. 8 - Recensement des sites basols à proximité de l'aire d'étude (source : Basol)

Site BASOL	Adresse	Caractéristiques	Traitement et surveillance	Distance à l'aire d'étude
Agence d'exploitation EDF / GDF	15 rue Taguin à Moulins	Ce site n'était pas inscrit au protocole GDF/Etat. A ce jour aucune trace de pollution n'avait été mise en évidence. A l'issue d'une première visite d'investigations, aucune cuve ou fosse à goudron n'ont été décelées, des investigations plus poussées devront permettre de les situer.	Site traité avec surveillance et/ou restrictions d'usage	2.5 km au Nord Est
Centre EDF / GDF Services	64 rue des pêcheurs – rue Hoche à Moulins	Le site est une ancienne usine à gaz, dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible. Il a été procédé à la localisation et à la vidange des cuves de goudron.	Site traité avec surveillance et/ou restrictions d'usage	1.5 km au Nord Est

- **Sites Basias**

BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Développée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour le MEDD, elle est accessible librement sur Internet (http://basias.brgm.fr).

Plusieurs sites répertoriés dans la base de données basias ont été identifiés à proximité de l'aire d'étude.

Ces sites sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tabl. 9 - Recensement des sites basias à proximité de l'aire d'étude

Identifiant	Nom	Adresse	Commune	En activité
AUV0300822	Anc. Station-Service Total	35 Route de Clermont Ferrand	MOULINS	Activité terminée
AUV0300823	Anc. Station Service Shell	2 bis route de Clermont Ferrrand	MOULINS	Activité terminée
AUV0300859	Anc . carrière d'argile ; Anc Four à chaux	Four à chaux le-prends-y-garde	BRESSOLLES	Activité terminée
AUV0300860	Anc. Sablière des Champins	Les Champins	MOULINS	Activité termine

Aucun site n'est présent dans l'aire d'étude.

3.3. EAUX SOUTERRAINES

L'aire d'étude renferme une nappe d'eau souterraine en lien étroit avec la rivière. Grâce à la dynamique fluviale et aux bienfaits de la végétation naturelle, cette ressource en eau est de bonne qualité ; Exploitée pour l'eau potable, elle constitue **un enjeu principal** sur la Val d'Allier.

L'aire d'étude est située au droit de la masse d'eau souterraine suivante :

- « FRGG128 Alluvions de l'Allier Aval ».

Elle présente une surface totale estimée à 249 km² et s'étend sur les départements de l'Allier, la Nièvre et le Cher. Elle est constituée d'alluvions récentes (argiles, sables, graviers) qui se répartissent de part et d'autre de la rivière sur des épaisseurs et largeurs variables. L'Allier joue un rôle prépondérant dans le maintien du niveau de cette nappe dont le niveau piézométrique correspond au niveau de la rivière. Les eaux de cette masse d'eau souterraine sont en relation directe avec les eaux de la rivière.

La masse d'eau « Alluvions Allier Aval » est d'une qualité médiocre, du fait de la présence de nitrates. L'objectif de bon état est donc repoussé à 2021 pour la masse d'eau L'état quantitatif de la masse d'eau est bon.

Fig. 13. Cartographie de la masse d'eau souterraine de l'aire d'étude

3.4. EAUX SUPERFICIELLES

L'Allier, affluent rive gauche de la Loire, s'étend sur un bassin versant de 14 310 km2 et déroule son cours sur 425 km depuis sa source en Lozère jusqu'à sa confluence avec la Loire au bec d'Allier.

Malgré un débit moyen assez faible, l'Allier peut connaitre des crues violentes. Elle est souvent considérée comme « l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe ». L'aire d'étude est située en rive gauche et marque la limite Est de la commune de Bressolles.

Fig. 14. L'Allier depuis la RD2009

4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

4.1. LES RISQUES NATURELS

4.1.1. Les risques inondation liés aux crues

La commune de Moulins est concernée par un risque d'inondation lié aux crues de l'Allier. Le PPRi de la rivière Allier a été approuvé pour la communes de Bressolles, par arrêté n° 1385 en date du 31 mai 2017 (Cf. Section 3, paragraphe 1.4)

4.1.2. Les risques inondation liés aux ruptures de digue

Plusieurs digues et levées sont destinées à protéger les biens et les personnes d'une submersion par les crues de l'Allier. Deux ouvrages sont localisés dans l'aire d'étude, il s'agit de la levée de la Brasserie et du remblais SNCF.

4.1.3. Les risques liés aux mouvements de terrain

Les risques de mouvement de terrain concernent les retraits gonflement des argiles, les glissements et effondrement de terrain, les chutes de blocs.

Une contrainte liée au risque du au gonflement et retrait argileux est à prendre en considération au niveau de la commune de Bressolles. L'aire d'étude est localisée en zone d'aléa faible.

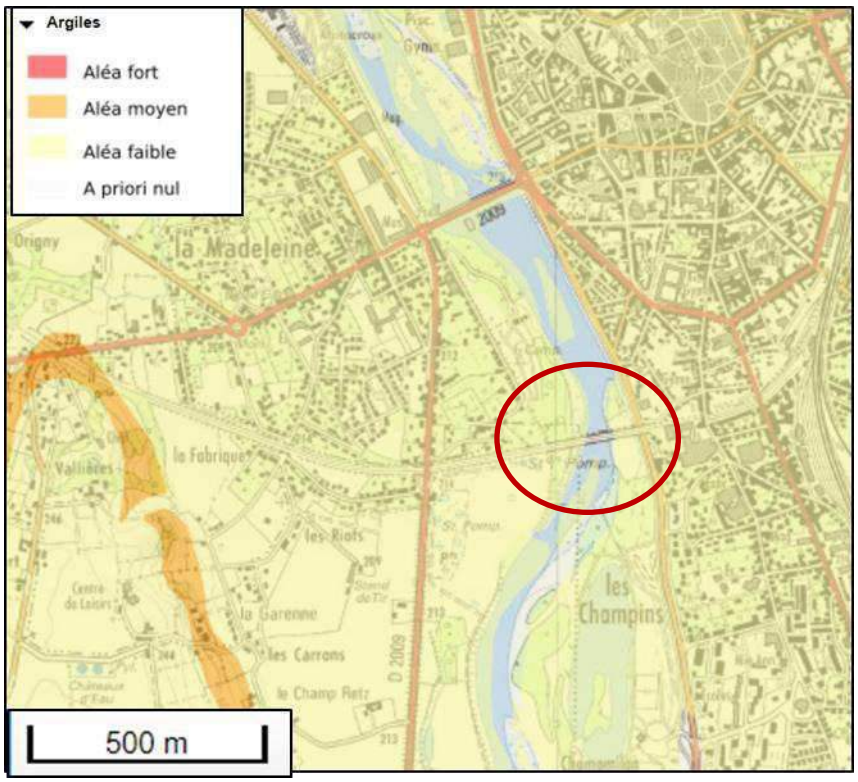

Fig. 15. ***Cartographie du risque gonflement retrait argileux de l'aire d'étude (Source BRGM).***

D'après la base de données du BRGM, aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur l'aire d'étude.

Aucune cavité souterraine n'a été identifiée à proximité de l'aire d'étude.

4.1.4. Les risques sismiques

D'après la carte du zonage sismique de la France, l'aire d'étude est située en zone faible.

Les risques technologiques

4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

4.2.1. Risque rupture barrage

Le risque de rupture brusque est imprévu et extrêmement faible. La situation de rupture est généralement liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

L'aire d'étude est situé 115 km en amont du Barrage EDF des Fades-Besserves sur la rivière Sioule dans le département du Puy-de- Dôme. L'aire d'étude se trouve dans la zone de submersion en cas de rupture, il est donc soumis à un risque majeur de rupture de barrage.

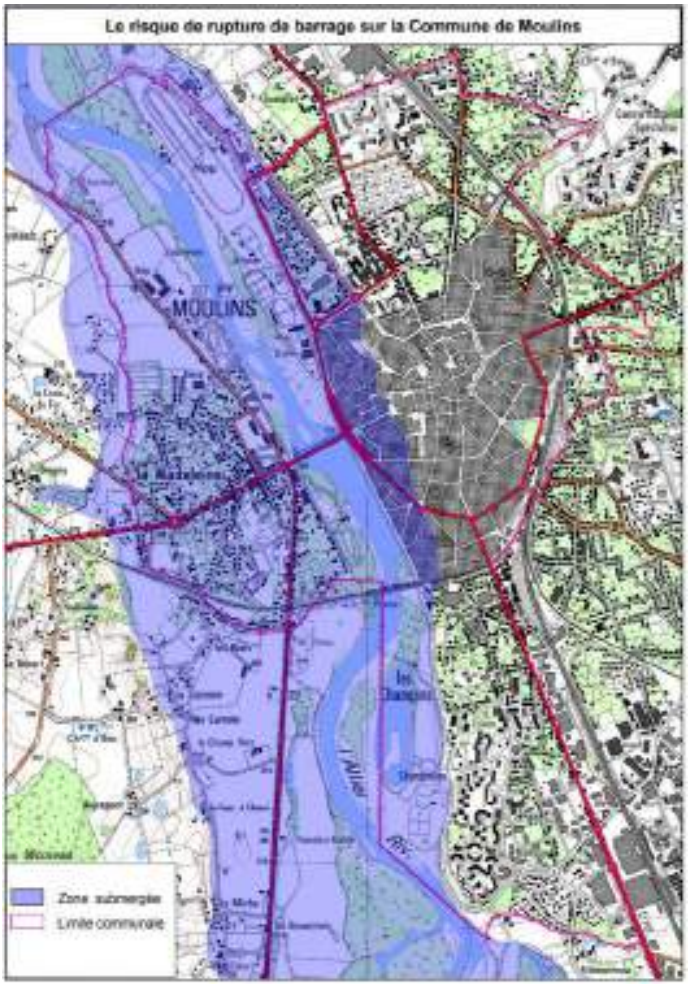

Fig. 16. Cartographie du risque de rupture de barrage sur l'aire d'étude.

4.2.2. Risques de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport par voie routière, ferroviaire, aérienne. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

L'aire d'étude est concerné par le risque de transport de matières dangereuses (dessertes locales avec éventuellement dérogations pour le transport de matières dangereuses sur la RD 2009).

Fig. 17. Cartographie du risque de transport de matières dangereuses sur l'aire

4.2.3. Risques industriels

L'aire d'étude se trouve à une centaine de kilomètres de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire. L'aire d'étude pourrait être concerné par des retombées radioactives à la suite d'un accident sur une installation nucléaire extérieure.

L'aire d'étude n'est pas directement concernée par des ICPE.

5. MILIEU NATUREL

5.1. ZONAGES PATRIMONIAUX

5.1.1. ZNIEFF

Les Zones d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) différencient deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites de superficie limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de Type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'aire d'étude recoupe une ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » 830007463 et une ZNIEFF de type 1 Confluent allier sioule et aval ».

- ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » /

Ce site s'étend sur 34 934 ha sur 3 départements : le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire, et l'Allier.

Flore et habitats naturels : 59 espèces floristiques sont recensées. Les milieux humides sont très diversifiés (au nombre de 20) avec par exemple les prés salés, et les forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves.

Faune : 69 espèces déterminantes ont été identifiées sur ce site. L'avifaune et les invertébrés dominent le cortège local avec respectivement 36 et 15 espèces.

- ZNIEFF de type 1 Confluent Allier Sioule et aval ».

Ce site s'étend sur 6 775 ha dans le département de l'Allier en région Auvergne.

Flore et habitats naturels : Le site comporte des eaux dormantes eutrophes, des formations amphibies annuelles des eaux oligotrophes, des bancs de vase du Chenopodion rurbi, des Aulnaies-frênaies médio-européenne et des ripisylves des grands fleuves : 5 milieux déterminants et 8 espèces de plantes menacées prennent place dans la zone.

Faune : 24 espèces composent, l'avifaune, 21 invertébrés, 4 mammifères, 1 bivalve, 8 poissons, 1 reptile et 4 batraciens.

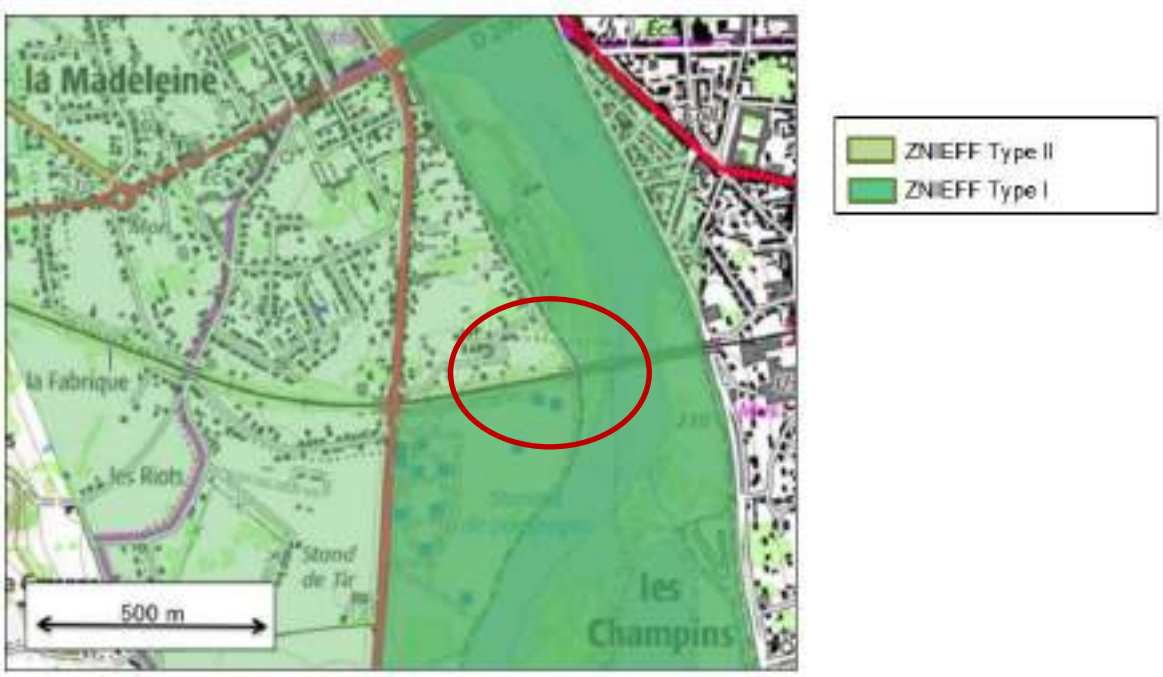

Fig. 18. Cartographie des ZNIEFF de l'aire d'étude

5.1.2. Réserve Naturelle

Considéré comme l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe de l'ouest, l'Allier a engendré un ensemble de paysages caractéristiques par leur diversité et leur haut degré de naturalité. La rivière, de faible pente, connait des alternances d'étiages sévères et de fortes crues qui modèlent son cours et ses berges par la sédimentation ou l'érosion.

Située à quelques kilomètres au sud de Moulins, la réserve naturelle du Val d'Allier couvre 1 450 hectares et comprend les deux rives de la rivière sur une vingtaine de kilomètres de longueur.

Sont classés en réserve naturelle les emprises constituant le domaine public fluvial de la rivière Allier comprises entre le pont ferroviaire (exclu) de la commune de Saint Loup au Sud et une ligne au Nord, délimitée en rive gauche par l'extrémité du chemin conduisant au lieu-dit « Les Taillades » sur la commune de Bressolles et en rive droite par l'extrémité du chemin desservant le lieu-dit « Vermillière » sur la commune de Toulon-sur-Allier ainsi que les parcelles cadastrales, partiellement ou totalement privées, enclavées dans le domaine public fluvial.

La réserve naturelle est située à 3 kms de l'aire d'étude.

5.1.3. Arrêté de protection de biotope

Pris par les préfets de département, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) se basent sur l'avis de la commission départementale des sites. Ils ont pour objectif, la protection des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces animales ou végétales protégées pas la loi.

Les APPB ne comportent pas de mesures de gestion mais consistent essentiellement en une interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotope(s), et qui sont susceptibles d'être contrôlés par l'ensemble des services de police de l'État. Ils représentent donc des outils de protection forte, pouvant de plus être mobilisés rapidement (la procédure de création peut être courte durée s'il n'y a pas d'opposition manifeste).

La commune de Bressolles est concernée par l'APPB de la rivière Allier FR3800783 : pris le 26 mai 2011.

Cet arrêté préfectoral est relatif à la richesse écologique de la rivière Allier. Il convient d'encadrer les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique de ce milieu. Dans ce cadre, l'APPB impose notamment des restrictions concernant le retournement de sol, dépôt de gravât, déchets, comblement de dépressions (Article 2), la circulation des véhicules à moteurs (Article 3).

Conformément à l'article 4, les dispositions d'interdiction des articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux projets d'intérêts publics. La mise en compatibilité s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'intérêt public, celle-ci est compatible avec l'arrêté de protection de biotope de la rivière Allier.

5.1.4. Réseau Natura 2000

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire

Un site d'intérêt communautaire (SIC) nommé « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015 a été identifié sur la commune de Bressolles et concerne l'aire d'étude. Il couvre en partie la ZNIEFF de Type I « Confluence Sioule Allier » FR830020038, et la ZNIEFF de type II « Lit Majeur de l'Allier moyen » FR830007463.

- **SIC « Vallée de l'Allier Nord » (FR8301015)** :

L'ensemble du site d'intérêt communautaire « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015, désigné le 07/11/2013, est localisé en région Auvergne et occupe une superficie de 4 213 hectares du département de l'Allier.

Flore et habitats naturels : La particularité du site est liée à la divagation de la rivière qui entretient un complexe de méandres et de bras morts à divers stades. On retrouve aux abords de la rivière des formations végétales en constante évolution avec une importante palette d'habitats : plages, landes, ripisylves, microfalaises... se succèdent. 5 espèces protégées ou patrimoniales sont listées au FSD du site : Cyperus michelianus, Hieracium peleterianum, Lupinus angustifolius, Pulicaria vulgaris, Ulmus laevis.

Faune : Il s'agit d'un milieu très favorable aux mammifères semi-aquatiques (Loutre d'Europe et Castor d'Europe), les amphibiens (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune) et tortue dulçaquicole (Cistude d'Europe).

Sur ce site, 11 habitats naturels d'intérêt communautaire, 17 espèces animales d'intérêt communautaire et 1 espèce végétale d'intérêt communautaire sont recensées.

Ainsi sur Bressolles, 248 ha sont classés en site Natura 2000 entre la RD 2009 et le fleuve.

L'aire d'étude est également située à moins de 3 km de la zone de protection spéciale (ZPS) « Val d'Allier Bourbonnais » FR8310079, et du site d'intérêt communautaire (SIC) « Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet, et Messargues ».

- **ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » (FR8310079) :**

L'ensemble de la Zone de Protection Spéciale « Val d'Allier Bourbonnais » FR8310079, désigné le 3/11/2005, est localisé à cheval entre la région Bourgogne et la région Auvergne et occupe une superficie de 18 093 hectares.

Il s'agit du plus important site alluvial d'Auvergne, et est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son importance pour les oiseaux. Au total, 70 espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux fréquentent le site, dont 15 s'y reproduisent régulièrement. D'autres espèces migratrices concernées par la directive et justifiant également la désignation du site sont présentes au nombre de 76.

- **SIC « Massif forestier des Prieurés: Moladier, Bagnolet et Messarges » (FR8302022)**

L'ensemble du site d'intérêt communautaire « Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet et Messarges » FR8302022, désigné le 07/11/2013, est localisé en région Auvergne et occupe une superficie de 2 941 hectares du département de l'Allier.

Flore et habitats naturels : Le site Natura 2000 est constitué de trois noyaux disjoints de forêt domaniale (Bagnolet, Messarges et Moladier), composant une partie de la forêt domaniale des Prieurés, dans le département de l'Allier. Ces forêts sont constituées d'habitats forestiers d'intérêt communautaire et présentent surtout une population importante de Dicrane vert, mousse inscrite à la Directive Habitats.

Faune : Deux ensemble agricoles et bocagers ont été adjoints à ces noyaux, au titre d'habitats d'espèces : amphibiens (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune), insectes (odonates), mammifères (Chiroptères et Loutre d'Europe), et reptiles (Cistude d'Europe) d'intérêt communautaire (commune de Meillers, Besson et Bressolles).

5.1.5. ZICO

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) concernent de grands espaces naturels, avec des potentialités biologiques importantes qui permettent de maintenir de façon naturelle les populations aviaires.

La Vallée alluviale de la rivière Allier est une zone humide d'importance internationale. A ce titre elle a été répertoriée en ZICO. La commune de Bressolles est couverte sur une partie de son territoire par la ZICO appelée « Val d'Allier Bourbonnais ». Cette ZICO couvre une superficie totale de 17 900 ha répartis sur 32 communes bordant l'Allier, et est située à 3 km de l'aire d'étude.

5.2. CORRIDORS ECOLOGIQUES, TRAMES VERTES ET BLEUES

La trame Verte et Bleue doit constituer un outils d'aménagement du territoire qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant les continuités écologiques.

Ces continuités sont mises en œuvre au niveau régional par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SCRE).

Le SRCE Auvergne, approuvé en juin 2015, identifie les trames vertes et bleues d'importance régionale. Il doit être pris en compte dans les documents de planification communaux et intercommunaux. La commune s'inscrit au sein de la région naturelle « Limagne et Val d'Allier » dans une continuité verte et bleue en lien avec la vallée alluviale de l'Allier très riche écologiquement d'une part grâce à la continuité aquatique que constitue la rivière Allier et d'autre part, grâce à la mosaïque de milieux aquatiques, humides, sableux, engendrant une multitude de biotopes pour des espèces parfois spécialisées et souvent patrimoniales.

Par ailleurs, de nombreuses zones humides rélictuelles (prés salés, marres...) sont situées de part et d'autre du cours d'eau, favorables à l'expression d'une faune et d'une flore à enjeu notable (amphibiens, flore…)

De façon générale, la rivière Allier est un élément majeur de la trame verte et bleue régionale, et constitue un cours d'eau à remettre "en bon état", au même titre que son lit.

- **•La trame bleue :**

Bien que l'Allier présente un état écologique dégradé, il est un cours d'eau classé en liste 2 et un axe important pour les poissons migrateurs. Il constitue également un des axes écologiques majeurs pour la plupart des oiseaux migrateurs connus en Auvergne qui utilisent le Val d'Allier pour la migration, et les plaines et limagnes pour leurs déplacements secondaires dits de rabattement. L'Allier et ses principaux affluents, la Sioule, la Dore et l'Alagnon constituent ainsi des continuités aquatiques structurantes de la région.

Par ailleurs, de nombreuses zones humides rélictuelles (prés salés, mares,...) sont situées de part et d'autre du cours d'eau, favorables à l'expression d'une faune et d'une flore à enjeu notable (amphibiens, flore…).

- **La trame verte**

Le Val d'Allier est considéré dans le SRCE comme étant un réservoir de biodiversité. La trame forestière est très réduite dans le Val d'Allier. Une continuité est tout de même maintenue grâce aux forêts alluviales notamment du val d'Allier. Une ripisylve, bien que contrainte par l'urbanisation et ne représentant parfois qu'un simple cordon arboré restreint aux berges de l'Allier, est encore présente sur le territoire communal. La gestion, le maintien des haies et arbres isolés rélictuels apparait comme primordial

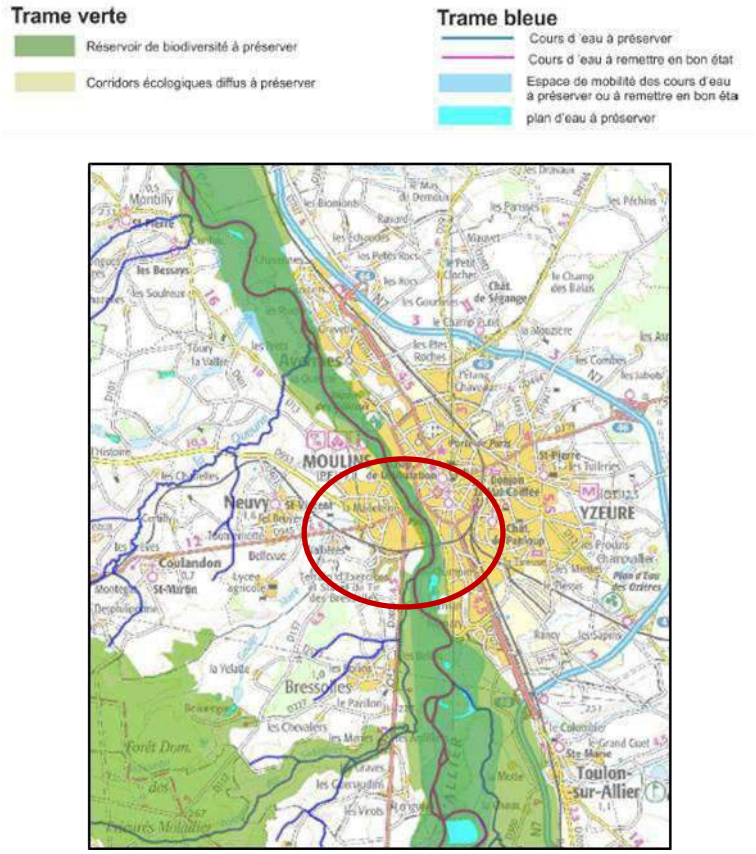

Fig. 19. Schéma régional de cohérence écologique (SCRE)

5.3. LES ESPACES NATURELS ET URBAINS A PROTEGER

L'axe 3 du SCoT a pour objectif de préserver et valoriser le capital environnemental et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité.

Plusieurs orientations visant à préserver les ressources naturelles et la biodiversité du territoire apparaissent au sein de cet axe :

- **Protéger et préserver les écosystèmes sensibles** :

Les PLU devront, à long terme, garantir la continuité des corridors écologiques, en proscrivant la coupure de ces corridors par des extensions urbaines. Ces espaces naturels peuvent toutefois accueillir des infrastructures routières, des liaisons douces et des réseaux et installations nécessaires à la production et au transport de l'énergie, à condition de ne pas engendrer une rupture dans la continuité de ces corridors ;

Pour l'aire d'étude, cela concerne essentiellement la vallée de l'Allier, les ruisseaux secondaires et quelques espaces verts urbains d'importance.

- **Gérer la ressource en eau**

A la fois au niveau des cours d'eau et points d'eau, mais également au niveau des captages d'eau potable et des eaux pluviales. Concernant ce dernier point, les PLU doivent notamment prévoir des équipements de collecte et de traitement des eaux pluviales lors de la mise en oeuvre d'opérations d'aménagement et veiller à la collecte et au traitement des eaux de ruissellement pour toute extension de plus de dix constructions nouvelles ;

- **Préserver le bocage :**

Au titre de son intérêt pour la protection des cultures, la gestion des eaux de ruissellement et sa fonction de corridor écologique, les documents d'urbanisme doivent intégrer la protection du bocage (espace boisé classé par exemple).

Ne concerne pas le secteur d'étude

- **Développer des pratiques agricoles et sylvicoles durables.**

Ne concerne pas le secteur d'étude.

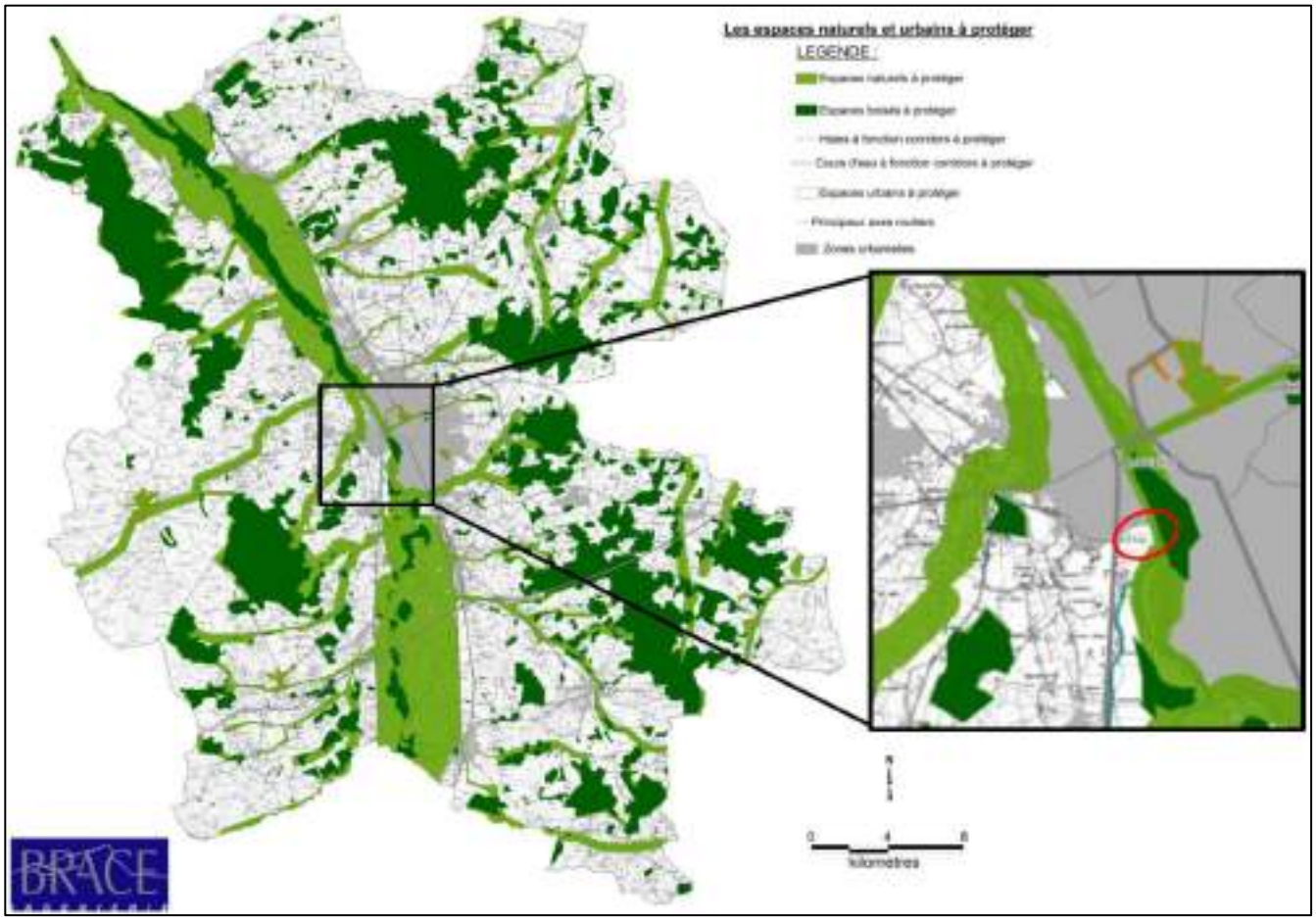

Fig. 20. Localisation du projet sur la cartographies des espaces et sites naturels ou urbains à protéger (Extrait du DOG du SCoT de Moulins Communauté)

6. NUISANCES

6.1. QUALITE DE L'AIR

Depuis 2014, il est possible de connaître la qualité de l'air en instantané pour les 44 communes de l'agglomération moulinoise. Moulins Communauté s'est dotée, dans le cadre de sa mission de protection de l'environnement de développement durable, d'une station de mesure de la qualité de l'air pour contrôler la pollution. Cette station est pilotée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. En 2017 la qualité de l'air a été déterminée comme bonne.

6.2. BRUIT

Les nuisances acoustiques sur la Commune émanent du trafic routier. En application de la loi sur le bruit du 31 Décembre 1992, Bressolles est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre aux abords du tracé de la RD 2009. De catégorie 3, une bande de 100 m de part et d'autre de cette voie est considérée comme affectée par le bruit.

SECTION 5 ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT / REDUCTION

1. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

1.1. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT

La commune de Bressolles est impactée par le projet de création d'un accès modes doux et PMR au Pont de Fer qui doit permettre, à terme la création d'une voie verte sur le Pont de Fer. Le secteur du projet traverse une zone du PLU, à savoir une zone N :

> Zone N : la zone N est une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique, ou de leur caractère d'espaces naturels.

L'**incidence** de cette mise en compatibilité peut être considérée comme **non significative** puisqu'elle ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies. De plus, la modification du règlement est uniquement liée au projet de création de rampe.

1.2. INCIDENCES NOTABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU LIEES A LA MISE EN COMPATIBILITE

La mise en œuvre de la rampe d'accès, au-delà de la mise en compatibilité du PLU qu'elle induit, ne va pas modifier notablement la situation de Bressolles dans le maillage de l'agglomération. Cette évolution de contexte qui ne se traduit pas par la modification des pièces du PLU dans le cadre de la mise en compatibilité, pourra cependant avoir des effets sur les objectifs et orientations fixés par le PADD notamment.

Aussi, il apparait opportun d'en présenter les principaux axes.

1.2.1. Confirmer sa vocation résidentielle et tendre vers une plus grande diversité de l'offre en logement

Le PADD de la commune de Bressolles intègre un objectif de maîtrise de l'urbanisation et de développent d'une diversité en terme d'offre de logement. En effet, le scénario retenu dans le cadre des réflexions sur le SCOT est un renouveau démographique et un développement conséquent de l'agglomération à terme. Des axes stratégiques ont alors été identifiés afin de « *donner aux actifs, et en particulier aux jeunes, l'envie et les moyens de demeurer sur le territoire, et renouveler l'attractivité de la communauté d'agglomération afin d'accueillir de nouveaux ménages* ». Il s'agit d'actions à mener sur l'habitat, le développement économique et le niveau d'équipement de l'agglomération :

- La définition des surfaces constructibles suffisantes pour répondre au projet communal
- La poursuite des efforts engagés en matière de logements locatifs afin de tendre vers une plus grande diversité de l'offre en logements.

La mise en compatibilité relative au projet permettra la mise en place d'un équipement permettant le développement du territoire et de la qualité de vie, qui s'inscrit dans la réflexion d'attractivité de la commune qui s'en trouvera renforcée.

Par ailleurs, la mise en place de cette nouvelle infrastructure ne nécessite pas de modifications substantielles des règles et engagements décrits au PLU et ne modifiera pas en profondeur le contexte et la situation de la commune de Bressolles au sein de la communauté de Moulins. Elle n'aura ainsi pas de conséquence sur l'atteinte des objectifs du PADD relatifs à l'urbanisation.

L'incidence à moyen et long terme de la mise en compatibilité sur le développement de l'urbanisation, semble donc négligeable.

1.2.2. Conforter le centre bourg et tendre vers la mise en place de nouvelles formes urbaines

Le développement de la fonction résidentielle ne doit pas se faire au détriment des autres composantes du territoire qui en font la richesse et l'attractivité. Ainsi, à travers ce second axe, la commune entend organiser ce développement urbain qualitativement de manière à assurer un « *relatif équilibre entre le développement urbain et préservation du caractère naturel et agricole de la commune* ».

Pour ce faire, la commune entend :

- Prioriser le développement de l'urbanisation sur le centre bourg.
- Organiser le développement du bourg autour du noyau formé par les équipements et espaces publics de la commune, actuellement pivot de la vie locale, et en préserver la vocation.
- Réfléchir à une desserte cohérente du réseau viaire desservant les secteurs à développer de manière à ce que ces greffes s'intègrent parfaitement dans le fonctionnement de la commune.
- Ouvrir quelques possibilités d'accueil supplémentaires sur Longvé/Les Guénaudins.
- Malgré l'équipement de ce secteur par l'ensemble des réseaux, les possibilités d'accueil seront mesurées et respectueuses de l'environnement dans lequel elles sont admises.
- Stopper l'urbanisation linéaire le long de la RD 2009.
- Stopper le mitage des campagnes.
- Rendre possible une densification du tissu urbain sur le centre bourg par le biais d'une réglementation adaptée permettant la réalisation d'opérations semi groupées, voire groupées, dans la mesure où elles s'intègrent dans leur environnement.

La mise en compatibilité relative au projet permettra la mise en place d'un équipement permettant le développement du territoire et de la qualité de vie des habitants de l'agglomération, qui s'inscrit dans la réflexion de préservation et d'équilibre entre le développement urbain et la préservation du caractère naturel et agricole de la commune de Bressolles.

La mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies, et n'ira pas à l'encontre des objectifs visés dans cet axe.

1.2.3. Favoriser le maintien des activités économiques présentes sur le territoire et participer à l'attrait touristique du secteur

L'activité agricole est une activité économique prédominante sur la commune de Bressolles. Ainsi, l'objectif prioritaire de la commune est d'assurer la pérennité des exploitations agricoles en activité en permettant leur développement notamment. Dans cet objectif, le développement urbain sera maîtrisé en mettant à profit les « dents creuses » insérés dans le tissu urbain et en assurant une gestion efficace des extensions urbaines autour des entités urbaines (Centre Bourg, Longvé/ Les Guénaudins).

La commune de Bressolles ne présente pas un intérêt touristique majeur mais elle peut trouver sa place dans un contexte plus global. En effet, la commune participera à l'intérêt touristique du bassin de vie en :

- **Préservant un environnement naturel exceptionnel à deux pas de la ville centre,**
- **Mettant en valeur les sites présentant une richesse biologique dans un but pédagogique de sensibilisation de cette richesse vis-à-vis du public,**
- Rendant possible le développement d'initiatives privées en matière d'hébergements (gîtes, chambres d'hôtes...) sur le territoire communal,
- **Développant un réseau cohérent de sentiers piétonniers et cyclables dans le cadre d'une découverte du patrimoine local let du milieu naturel**

La mise en compatibilité relative au projet permettra la mise en place d'un équipement permettant le développement du territoire et de la qualité de vie des habitants de l'agglomération, qui s'inscrit dans la réflexion de préservation et d'équilibre entre le développement urbain et la préservation du caractère naturel et agricole de la commune de Bressolles.

Elle s'inscrit dans les objectifs de cet axe du PADD, avec le développement d'un réseau permettant la découverte du patrimoine local et du milieu naturel, et de la sensibilisation à la préservation de cet environnement.

La mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies, et n'ira pas à l'encontre du maintien des activités économiques de la commune.

1.2.4. Préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie des résidents

Aux portes de Moulins, la commune de Bressolles possède un cadre de vie resté agreste qui constitue un des éléments d'attractivité de la commune. De plus, elle est insérée dans un environnement biologique particulièrement riche qui constitue à la fois une contrainte, en matière de développement, et un atout puisque sont offerts aux habitants de l'agglomération des espaces de promenades et de loisirs relativement intéressants.

Conscient de ces atouts, la commune entend :

A. Préserver l'identité locale qui fait de Bressolles une commune dortoire pas comme les autres

Cela passe par :

- le maintien d'une coupure verte entre le bourg et la ville de Moulins,
- la préservation d'une activité agricole dynamique,
- la préservation des éléments patrimoniaux bâtis les plus remarquables, héritage d'une histoire ancienne (bâtiments isolés, corps de ferme bourbonnais, châteaux et patrimoine vernaculaire),

La commune entend préserver certains éléments patrimoniaux et prendre en compte la diversité existante sur le territoire en continuant à laisser la place à une certaine innovation architecturale dans le cadre des développements urbains projetés.

- la protection du bocage, particularité locale participant à la qualité paysagère et biologique de la commune,

Elle passe par le maintien de l'activité agricole sur le territoire et une sensibilisation des acteurs locaux sur ce patrimoine.

- La protection des boisements les plus remarquables (forêt de Moladier, alignement de l'allée du château...).
- Le maintien des équipements et espaces publics garants des liens sociaux entre les bressolois.

B. Préserver la qualité du milieu naturel et des paysages

Cela passe par :

- La protection vis-à-vis de l'urbanisation des milieux sensibles en raison de leur qualité environnementale et paysagère (Réserve naturelle, site Natura 2000...),
- La protection du bocage comme évoqué précédemment,
- La protection des zones sensibles assurant la ressource en eau potable,
- La poursuite des efforts engagés en matière d'enfouissement des réseaux secs,
- Une bonne gestion des eaux pluviales et la poursuite de la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales,
- Le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonome

C. Limiter les nuisances et risques pour les résidents

Il s'agit de :

- Prendre en compte le risque inondation dans la définition des zones constructibles,
- Limiter l'urbanisation aux abords de la RD 2009,
- Préserver des couloirs naturels sous les lignes à hautes tensions.

D. Mettre en place des actions en faveur d'un développement durable du territoire

Il s'agit de :

- Encourager le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espaces,
- Assurer la promotion des énergies renouvelables, offrir une alternative au tout automobile, thème développé ci-après

L'identité de la commune sera préservée : La coupure verte, les activités agricoles, la préservation des éléments patrimoniaux ne seront pas impactés par la mise en compatibilité du PLU, celle-ci se limitant à la modification du règlement de la zone, associée uniquement à la mise en place de la rampe d'accès au pont de Fer dans le but d'un projet global de voie verte.

L'incidence sur le paysage sera par ailleurs négligeable, la rampe étant intégrée au sein d'un remblai déjà existant n'entrainera pas d'incidence sur le paysage. Les emprises seront par ailleurs fortement limitées. Les zones sensibles seront préservées, d'un part concernant la ressource en eau potable. Le site se situe dans le périmètre de protection rapproché du captage. Toutefois, la rampe d'accès sera réalisée uniquement en remblai et toutes les mesures de protections seront prises pour la réalisation de celle-ci, afin de préserver la qualité et quantité de la ressource en eau souterraine et d'autre part sur le site Natura 2000 de l'Allier, le projet n'ayant aucune emprise sur celui-ci.

Le projet n'engendrera pas la destruction d'individus, d'habitats d'espèces protégées ou de zones humides, les emprises de celui-ci sont fortement limitées spatialement sur un remblai artificiel et qui n'engendrera pas une nouvelle fragmentation du réseau écologique (un obstacle au déplacement de certaines espèces).

La mise en compatibilité n'autorise pas l'urbanisation aux abords de la RD2009, et n'a pas d'incidence sur le risque d'inondation. Elle n'augmentera ainsi pas les nuisances pour les résidants. Au contraire, elle s'insère dans un projet global de développement du territoire de l'agglomération, assurant une alternative au tout automobile.

1.2.5. Envisager une alternative au tout automobile

La vocation résidentielle affirmée de la commune et sa localisation à l'écart des grands développements économiques impliquera une multiplication des migrations alternantes entre lieu de vie et lieu de travail. Pour compenser les impacts induits, il est envisagé le développement d'alternatives au tout automobile. Ainsi, la commune souhaite œuvrer pour :

- L'amélioration des performances du réseau de transport urbain de l'agglomération, notamment vis-à-vis de Bressolles
- la mise en place de pistes cyclables sécurisées et continues entre Moulins et les deux entités urbaines de Bressolles, le relief étant très favorable au développement de ce mode de déplacement doux.

En centre bourg, des modes de circulation alternatifs sont proposés grâce à la mise en place d'un maillage de liaisons piétonnes et cyclables entre les zones résidentielles et les pôles d'attractivité de la commune. Il s'agit donc de maintenir les cheminements piétons existants entre quartiers résidentiels et principaux équipements et de les développer.

A l'échelle de la commune, la réalisation du projet va contribuer à la modification des habitudes et les flux de circulation. La mise en service de la rampe d'accès permettra, à terme, d'accéder à une voie verte, véritable mode alternatif, et qui aura nécessairement un impact sur la qualité du cadre de vie des habitants de la commune, et au-delà.

La nouvelle infrastructure n'aura pas d'incidences négatives en terme de nuisances sonores pour les habitants de par sa nature. De même, elle n'entrainera pas de nouveau trafic pouvant entrainer un impact sanitaire (émissions de GES). Elle s'inscrit donc totalement dans la préservation de l'environnement dans un projet global de création de voie verte.

La mise en compatibilité du PLU est par ailleurs en cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui répondra à plusieurs de ces actions, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries au différents usages et usagers (Action 1), de sécurisation de la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire ('Action 13), ou encore l'amélioration et l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17).

La nouvelle infrastructure aura donc une **incidence positive** sur l'objectif d'alternative au tout automobile, pour la préservation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie porté par le PADD.

1.3. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

1.3.1. Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 se compose d'un ensemble de sites naturels, terrestres ou marins identifiés pour la rareté ou la fragilité de leur faune et de leur flore sauvage ainsi que des milieux naturels qu'ils abritent.

La mise en compatibilité du PLU par la modification du règlement autorisant la mise en place d'une rampe au niveau du pont de fer ne concerne pas directement un site Natura 2000. Toutefois, le site d'intérêt communautaire (SIC) nommé « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015 a été identifié sur la commune de Bressolles et se situe à proximité immédiate du projet.

La mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies. De plus, la modification du règlement est uniquement liée au projet de création de rampe dont la surface, très limitée, est fortement négligeable au regard de la surface de 4334 ha du site Natura 2000.

Fig. 21. Vue de la vallée de l'Allier (source : Sylvain Marsy)

La particularité du site est liée à la divagation de la rivière qui entretient un complexe de méandres et de bras morts à divers stades : **formations végétales** en constante évolution avec une importante palette **d'habitats**.

Les enjeux de préservation du site résident dans le **maintien de la dynamique fluviale** qui dépendre des mesures prises afin de limiter l'enfoncement du lit mineur (limitation de l'extraction de granulats, limitation des aménagements, limitation de l'entretien de secteurs de bords de rivière qui entrainent la perturbation de certains habitats...).

La diversité des espèces et habitats est influencée par les pratiques agricoles: l'abandon de l'élevage peut porter préjudice pour le maintien des pelouses et prairies sur sable (enfrichement) donc aux milieux et aux espèces et l'évolution vers des pratiques intensives peut engendrer une régression des habitats naturels.

La rectification des méandres, les enrochements, les ponts génèrent une érosion plus importante en aval. L'extraction de granulats, les cultures intensives, la plantation de peupliers, les décharges et

campings sauvages entrainent des risques de banalisation des milieux et des menaces sur la qualité de l'eau.

La rampe d'accès s'insère dans un remblai artificiel déjà présent, et s'insère dans un projet global qui utilise des ouvrages existants situés en agglomération (cf. chapitre 3.2). Ainsi, aucun aménagement pouvant entrainer une modification de la dynamique fluviale nécessaire aux milieux d'intérêt patrimonial identifiés et espèces associées à ces milieux n'est envisagé. Ces milieux ne sont donc pas impactés par les aménagements autorisés par la mise en compatibilité de la commune de Bressolles : que ce soit les grands milieux (lit de l'Allier, grèves, bras morts, pelouses et prairies, landes et fourrés, forêts alluviales) ou sur les 11 habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB dont les 2 prioritaires (forêts à aulnes et frênes et pelouses calcaires de sables xériques).

Par ailleurs, concernant les 25 espèces d'intérêt communautaire identifiés, en raison de sa localisation en milieu péri urbain, l'enjeu sur ces espèces est faible, les conditions étant initialement peu favorables à leur présence. L'enjeu principal sur ce secteur se concentre sur les ilots à sternes en aval du pont Régemortes.

La catégorie routes, sentiers et voies ferrées est considérée comme une menace faible pour le site, un niveau plus élevé étant attribué à d'autres perturbations comme l'irrigation ou la pollution des eaux.

Enfin, des mesures permettront d'encadrer le chantier avec l'aide d'écologue et de prévenir et d'éviter tout débordement éventuel qui pourrait impacter le patrimoine naturel du site Natura 2000.

Ainsi la mise en compatibilité du PLU ne portera pas atteinte de façon significative aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000

1.3.2. Arrêté de Protection de Biotope

La mise en compatibilité du PLU de Bressolles autorisera l'aménagement de la rampe d'accès à la voie verte située au niveau du pont de Fer. L'extrémité de cette rampe se situe en bordure immédiate de l'APPB décrit dans le chapitre 4.1.3.

De par les éléments expliqués ci-dessous concernant le site Natura 2000 qui se trouve au même emplacement, les incidences sur l'APPB sont négligeables.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26/05/2011 stipule que sont soumis à autorisation préalable du Préfet, après avis de la structure animatrice des sites Natura 2000 du Val d'Allier :

- tout nivellement et modification de la topographie

Et, que les autorisations seront données sur justification du maintien, voire d'une amélioration, de l'intérêt écologique du site.

Cependant, selon l'article 4 *les dispositions visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne concernent pas les projets d'intérêt public (soumis à enquête publique), [...].*

La mise en compatibilité du PLU de Bressolles s'inscrit dans le projet global de réaménagement urbain et de la voie verte, considéré comme un projet d'intérêt public porté par la Communauté d'Agglomération de Moulins, et qui sera par ailleurs soumis à enquête publique.

2. JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE

Concernant l'aménagement d'une voie verte, le projet ne peut pas se situer dans un autre secteur car il s'agit à la fois d'avoir l'espace suffisant pour aménager cette voie modes doux mais aussi de proposer aux habitants et aux touristes une déambulation au plus près de la nature et permettant une découverte du patrimoine naturel dans un espace proche du cœur d'agglomération.

Le pont de fer est le lieu le plus propice pour réaliser ce projet d'envergure. Afin de réaliser ce projet, l'acquisition du foncier est donc nécessaire à cet endroit. Moulins Communauté pourra ainsi réaliser des aménagements relatifs à la voie ferrée Moulins/Montluçon (notamment le pont de fer) mais aussi améliorer le cadre de vie d'un quartier central de l'agglomération.

La mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique aux fins d'expropriation se justifie au regard de la nécessité d'avoir la maîtrise foncière sur les emprises à proximité immédiate du pont de fer en vue :

- De permettre l'accessibilité à cet ouvrage, notamment pour les personnes à mobilité réduite. En raison du fort dénivelé entre les axes de circulation et le pont de fer, il est nécessaire de disposer d'une emprise foncière conséquente. A l'aune des contraintes techniques déjà identifiées, l'accessibilité doit nécessairement être réalisée sur les espaces objets de la présente déclaration d'utilité publique.
- De maîtriser le devenir des espaces situés aux abords de cet ouvrage en vue de les valoriser pour permettre la requalification du quartier induite par le projet.

Le développement de ce projet s'inscrit pleinement dans les compétences de Moulins Communauté à plusieurs titres, et notamment :

- **Promotion du tourisme :** par la création d'une voie verte en cœur de ville permettant de développer des parcours apaisés et attractifs pour les touristes (centre historique / CNCS par exemple)
- **Passage en pays d'art et d'histoire :** par la valorisation du pont de fer, ouvrage emblématique du patrimoine moulinois, et par la création d'une nouvelle vue sur l'Allier et le pont Régemortes
- **Organisation de la mobilité :** par le développement d'une offre alternative aux véhicules motorisés individuels
  Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : par la valorisation d'espaces naturels en cœur de ville et le développement de modes de déplacement sans pollution
  Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat : par l'acquisition de parcelles aux abords du Pont de fer pour y développer une offre alternative de logements.

RÉAMENAGEMENT URBAIN / VOIE VERTE
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOULINS

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VERSION 1 - DOCUMENT FINAL

ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT
ECHIROLLES
6, rue de Lorraine
38130 ECHIROLLES
Tel. : +33 (0)4 76 33 40 00
Fax : +33 (0)4 76 33 42 96

DATE : MARS 2019 **REF : 8411771**

SOMMAIRE

Section 1 resume non technique 7

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET 8
2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE DU PROJET 8
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 10
4. INCIDENCES PROBABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU 12

Section 2 preambule 14

1. INTITULE DU PROJET 15
2. IDENTIFIACTION DE LA PESONNE PUBLIQUE RESPONSABLE 15
3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET 16
   - 3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION 16
     - 3.1.1. Contexte réglementaire 16
     - 3.1.2. Objectifs de l'évaluation environnementale de mise en compatibilité d'un PLU avec un projet. 17
     - 3.1.3. Réaménagement du Pont de Fer 17
     - 3.1.4. Mise en compatibilité du PLU 20
     - 3.1.5. Zonage N 20
     - 3.1.6. Zonage UA 20
     - 3.1.7. Zonage AUmu 21
     - 3.1.8. Orientation d'aménagement et de programmation 24
4. LOCALISATION 26

Section 3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLAN, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION 27

1. DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES 28
2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE 29
   - 2.1. SCOT 29
     - 2.1.1. Objets des SCoT 29
     - 2.1.2. SCoT de Moulins Communauté 29
   - 2.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE (SDAGE) 31
   - 2.3. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) 32
   - 2.4. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES INONDATIONS DE LA RIVIERE ALLIER SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE 33
   - 2.5. PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN 34
   - 2.6. PLAN LOCAL HABITAT 36

Section 4 Etat initial de l'environnement 37
1. AIRE D'ETUDE 38
2. MILIEU HUMAIN 39
2.1 POPULATION ET LOGEMENTS 39
2.2. ECONOMIE LOCALE 39
2.3. AGRICULTURE 39
2.4. DEPLACEMENTS 40
2.5. EQUIPEMENTS PUBLICS 40
2.6. UTILISATION DE L'EAU 41
2.7. GESTION DES DECHETS ET ASSAINISSEMENT 41
2.8. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE 42
2.8.1. Paysage 42
2.8.2. Patrimoine culturel 42
2.8.3. Archéologie 43
3. MILIEU PHYSIQUE 44
3.1. RELIEF 44
3.2. GEOLOGIE 44
3.3. QUALITE DES SOLS 45
3.4. EAUX SOUTERRAINES 46
3.5. EAUX SUPERFICIELLES 47
4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES DU TERRITOIRE 48
4.1. LES RISQUES NATURELS 48
4.1.1. Les risques inondation liés aux crues 48
4.1.2. Les risques inondation liés aux ruptures de digue 48
4.1.3. Les risques liés aux mouvements de terrain 48
4.1.4. Les risques sismiques 49
4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 49
4.2.1. Risque de rupture de barrage 49
4.2.2. Risques de transport de matières dangereuses 50
5. BIODIVERSITE 53
5.1. ZONAGES PATRIMONIAUX 53
5.1.1. ZNIEFF 53
5.1.2. Réserve Naturelle 54
5.1.3. Arrêtés de Protection de Biotope 54
5.1.4. Réseau Natura 2000 55
5.1.5. ZICO 56
5.2. CONTINUITE ECOLOGIQUE : TRAME VERTE ET BLEUE 56
5.3. LES ESPACES NATURELS ET URBAINS A PROEGER 57
6. NUISANCES 60
6.1. QUALITE DE L'AIR 60

6.2. BRUIT 60

Section 5 ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT / REDUCTION 61

1. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES 62

1.1. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT ET DU ZONAGE 62

1.2. INCIDENCES DE LA CREATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT PROGRAMMEE 62

1.3. INCIDENCES NOTABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU LIEES A LA MISE EN COMPATIBILITE 62

1.3.1. Axe 1 : Renforcer le rôle et l'attractivité de Moulins dans son territoire 64

1.3.2. Axe 2 : Mettre en valeur le rapport entre la ville et la nature 67

1.3.3. Axe 3 : Construire une image renouvelée de Moulins à partir de ses qualités d'échelles et de ses valeurs patrimoniales et paysagères 70

1.3.4. Axe 4 : Maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques 71

2. JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE 74

TABLEAUX

TABL. 1 - PRESENTATION DE LA COMPATIBILITE DES DIFFERENTS DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES 8

TABL. 2 - COTATION DES ENJEUX IDENTIFIES DANS L'ETAT INITIAL 10

TABL. 3 - PRESENTATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES ORIENTATIONS DU PADD 12

TABL. 4 - PRESENTATION DES ORIENTATIONS DU SCOT 30

TABL. 5 - PRESENTATION DES ORIENTATIONS DU SDAGE 31

TABL. 6 - PRESENTATION DES ORIENTATIONS DU SAGE 32

TABL. 7 - REPARTITION DE LA POPULATION DE MOULINS EN 2015 39

TABL. 8 - RECENSEMENT DES SITES BASOLS A PROXIMITE DE L'AIRE D'ETUDE 45

TABL. 9 - RECENSEMENT DES SITES POLLUES A PROXIMITE ET DANS L'AIRE D'ETUDE 45

TABL. 10 - RECAPITULATIF DES ICPE DE LA COMMUNE DE MOULINS 51

FIGURES

FIG. 1. ILLUSTRATION DU PONT DE FER 17
FIG. 2. SCHEMA D'AMENAGEMENT ENVISAGE EN RIVE DROITE SUR LA COMMUNE DE MOULINS 18
FIG. 3. VUE AERIENNE ET PHOTO DU PROJET D'AMENAGEMENT 18
FIG. 4. PRESENTATION DES AMENAGEMENTS ENVISAGES 19
FIG. 5. PHOTOS DE LA ZONE ACTUELLE ENVISAGEE POUR LES AMENAGEMENTS 19
FIG. 6. MODIFICATION APPORTEE AU ZONAGE PAR LA MISE EN COMPATIBILITE 23
FIG. 7. OAP ENVISAGEE DANS LE CADRE DE LA MECDU DU PLU DE MOULINS 24
FIG. 8. CARTE DE SITUATION DE LA ZONE D'ETUDE 26
FIG. 9. CARTOGRAPHIE DU SAGE ALLIER AVAL 33
FIG. 10. CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE PPRI DE LA RIVIERE ALLIER SUR LA ZONE D'ETUDE (SOURCE DDT ALLIER). 34
FIG. 11. AIRE D'ETUDE DEFINIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MOULINS 38
FIG. 12. CARTOGRAPHIE DES CAPTAGES, FORAGES ET POINTS D'EAU PROCHE DU SECTEUR D'ETUDE. 41
FIG. 13. EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE MOULINS 42
FIG. 14. CARTE GEOLOGIQUE RGM DE L'AIRE D'ETUDE 44
FIG. 15. CARTOGRAPHIE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE DE LA ZONE D'ETUDES 47
FIG. 16. POINT DE VUE SUR LA FAÇADE URBAINE DE MOULINS ET SUR L'ALLIER DEPUIS LA RIVE OPPOSEE 47
FIG. 17. CARTOGRAPHIE DU RISQUE GONFLEMENT RETRAIT ARGILEUX DE L'AIRE D'ETUDE (SOURCE BRGM) 49
FIG. 18. CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE SUR L'AIRE D'ETUDE 50
FIG. 19. CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR L'AIRE D'ETUDE 51
FIG. 20. CARTOGRAPHIE DES ZNIEFF DE L'AIRE D'ETUDE 54
FIG. 21. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE AU NIVEAU DE L'AIRE D'ETUDE (SCRE) 57
FIG. 22. LOCALISATION DU PROJET SUR LA CARTOGRAPHIE DES ESPACES ET SITES NATURELS OU URBAINS A PROTEGER (EXTRAIT DU DOG DU SCOT DE MOULINS COMMUNAUTE) 59
FIG. 23. SCHEMATISATION DU SCENARIO D'URBANISATION RETENUE 63
FIG. 24. SCHEMATISATION DE L'AXE 1 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION 65
FIG. 25. SCHEMATISATION DE L'AXE 2 : AMENAGEMENT UNE VILLE EN HARMONIE AVEC LA NATURE 69
FIG. 26. SCHEMATISATION DE L'AXE 4 : MAINTENIR UNE BONNE ACCESSIBILITE A LA VILLE EN FAISANT EVOLUER LES PRATIQUES 72

ACRONYMES

APB = Arrêté de protection de biotope

BASOL = Base de données inventaire des sites et sols pollués

BASIAIS = Base de données inventaire des anciennes activités industrielles

DDRM = Dossier départemental des risques majeurs

DOCOB = Document d'objectifs

ENS = Espace naturel sensible

GES = gaz à effet de Serre

ICPE = Installations classées pour l'environnement

PLU = Plan local d'urbanisme

SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCALE = Stratégie Santé-environnement élaborée par la Commission européenne

SCoT = Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC = Site d'intérêt communautaire

ZICO = Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF = Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZPS = Zone de protection spéciale

ZSC = Zone spéciale de conservation

SECTION 1 RESUME NON TECHNIQUE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Moulins a pour objet de permettre à terme la création d'un accès à une voie verte sur le Pont de Fer sur une zone UA dans le PLU, et la création d'un parc urbain et de logements sur une zone AUmu, intégrée dans une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP).

Cette création est intégrée dans un projet global d'aménagement de voie verte sur le Pont de Fer, dont l'enjeu est d'encourager de nouvelles pratiques, valoriser et révéler de nouveaux paysages, de nouveaux espaces auprès des touristes et des habitants de l'agglomération.

La réalisation des aménagements requiert la mise en compatibilité du PLU de la commune de Moulins avec une modification du règlement de la zone UA, ainsi qu'un changement de zonage AUmu vers 1AUb et 2AUb, et la création d'une OAP. Le présent dossier consiste en l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité ; au titre des articles L104-1 à L104-3 du code de l'urbanisme

2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE DU PROJET

Tabl. 1 - Présentation de la compatibilité des différents documents d'urbanisme, plans et programmes

Documents d'urbanisme, plans et programmes	Compatibilité
SCoT Moulins Communauté	L'axe 1 du PADD du ScoT vise à améliorer les liaisons piétonnes et cyclables. Le projet de création de voie verte permettant de traverser le centre urbain en longeant l'Allier y est notamment évoqué. ***La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SCoT de Moulins Communauté***.
SDAGE Loire Bretagne	La création d'accès et la création d'un parc urbain ainsi que 40 logements n'impacteront pas la masse d'eau localisée au niveau de l'aire d'étude. Une des finalités du projet sera d'installer une identité durable du territoire et l'amélioration du cadre de vie des habitants au travers d'un récit paysager. Ce volet sera donc en lien avec l'OF 14 du SDAGE ***La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne***
SAGE Allier Aval	L'enjeu 3 de la thématique « Gestion quantitative de la ressource » précise : « Vivre avec et à côté de la rivière en cas de crue ». Le risque inondation est intégré au projet global de voie verte. ***La mise en compatibilité n'entraine pas de modification du PLU sur cet aspect***
PPRI	Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la rivière Allier (PPRI) qui concerne l'agglomération de Moulins dans laquelle se situe la commune de Moulins. Les parcelles concernées par

	la mise en compatibilité ne sont pas situées en zone de risque inondation. ***La mise en compatibilité est en cohérence avec le PPRI car les aménagements ne font pas parti d'une zone classée en PPRI***
PDU	La mise en compatibilité permettra la réalisation d'un projet qui permettra de répondre à plusieurs actions du PLU, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries au différents usages et usagers (Action 1), de sécuriser la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire ('Action 13), ou encore l'amélioration de l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17). ***La mise en compatibilité s'inscrit donc directement dans les objectifs du PDU***
PLH	La mise en compatibilité du PLU est compatible avec le Plan Local de l'Habitat de Moulins puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui permettra de répondre à plusieurs de ces actions, en terme de besoin de logement (orientation 1) et d'augmentation de l'attractivité des quartiers centraux (orientations 4 et 5). ***La mise en compatibilité s'inscrit donc directement dans les objectifs du PLH qui concerne la zone***.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La sensibilité d'un projet est dépendante des caractéristiques du projet. Elle est appréciée selon 4 niveaux :

Fort	Sensibilité forte vis-à-vis de la mise en compatibilité du PLU de Moulins
Modéré	Sensibilité modérée vis-à-vis de la mise en compatibilité PLU de Moulins
Faible	Sensibilité faible vis-à-vis de la mise en compatibilité PLU de Moulins
Négligeable	Sensibilité négligeable voire nulle vis-à-vis de la mise en compatibilité PLU de Moulins

Ces sensibilités ont été définies :

- Par avis d'experts selon la valeur et/ou la sensibilité intrinsèque des secteurs rencontrés (protection ou servitude réglementaire, inventaire officiel, vulnérabilité de la zone, spécificités locales…) ;
- Par le retour d'expérience des projets similaires

Tabl. 2 - Cotation des enjeux identifiés dans l'état initial

Thématiques	Sous-thématiques	Description	Cotation de l'enjeu
Milieu Humain	Populations et logement	La population de Moulins recensée par l'INSEE en 2015 est de 19 697 habitants, pour une densité de 2 264 habitants par km². La population a augmenté de 0.54% par rapport à 2010.	FAIBLE
	Economie locale	Des activités industrielles, artisanales et commerciales sont concentrées au Nord Est et Sud Est de l'aire d'étude.	MODERE
	Agriculture	Il n'y a pas d'exploitation agricole au niveau de l'aire d'étude.	NEGLIGEABLE
	Déplacements	Plusieurs routes départementales sont à proximité de l'aire d'étude : La D707, la D528 , et la D2009.	MODERE
	Equipements Publics	L'aire d'étude et ses environs comptent quelques équipements publics, notamment des équipements sportifs ou de loisirs.	FAIBLE
	Ressource en eau	La commune de Moulins est alimentée par captage en rive gauche de l'Allier. L'aire d'étude est localisée en rive droite de l'Allier et n'est donc pas située dans un périmètre de protection.	FAIBLE
	Patrimoine culturel et paysage	L'aire d'étude ne fait pas partie du Site Patrimonial Remarquable et ne présente pas de bâtiment classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques	FAIBLE

Milieu physique	Relief	L'aire d'étude présente un relief de plaine très peu marqué.	NEGLIGEABLE
	Géologie	Au niveau de l'aire d'étude on retrouve la « Formations alluviales de la vallée de l'Allier » L'aire d'étude est localisée en zone d'aléa faible pour les risques de gonflement/retraits argileux.	FAIBLE
	Eaux souterraines	L'aire d'étude est située au droit de la masse d'eau souterraine « FRGG128 Alluvions de l'Allier Aval » Exploitée pour l'eau potable, cette masse d'eau constitue un enjeu majeur.	MODERE
	Eaux superficielles	L'aire d'étude est située à proximité immédiate de la rivière Allier, qui constitue en enjeu important.	MODERE
Risques naturels et technologiques	Risques naturels inondation	Les parcelles concernées par la mise en compatibiltié ne sont pas situées dans une zone de risque inondation.	NEGLIGEABLE
	Risques naturels mouvements terrain	L'aire d'étude est classée en zone d'aléa faible	FAIBLE
	Risques technologiques	Un barrage ainsi qu'une centrale nucléaire sont localisés à plus de 100km de l'aire d'étude. Une ICPE est localisée à 500 m de l'aire d'étude.	FAIBLE
Milieu naturel	Biodiversité	L'aire d'étude recoupe une ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » 830007463 et une ZNIEFF de type 1 Confluent allier sioule et aval » dont les enjeux faunistiques et floristiques sont importants	MODERE
Nuisances	Nuisance sonore	La commune de Moulins a approuvé sont Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en février 2015.	FAIBLE
	Qualité de l'air	Un outil de mesure a déterminé une bonne qualité de l'air.	MODERE

4. INCIDENCES PROBABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU

Tabl. 3 - Présentation des incidences potentielles sur les orientations du PADD

Orientations du PADD	Incidences probables
Axe 1 : Renforcer le rôle et l'attractivité de Moulins dans son territoire	La mise en compatibilité relative au projet permettra la mise en place d'un équipement permettant le développement du territoire et la qualité de vie des habitants de l'agglomération, en cohérence totale avec les orientations du PADD. Le projet autorisé par la mise en compatibilité s'inscrit donc dans la réflexion de préservation et d'équilibre entre le développement urbain et la préservation du caractère naturel et historique de la commune de Moulins. La mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sans en lever les interdictions antérieurement établies, et n'ira pas à l'encontre des objectifs visés dans cet axe 1. L'incidence de la mise en compatibilité est ainsi positive
Axe 2 : Mettre en valeur le rapport entre la ville et la nature	La mise en compatibilité relative autorisera un projet qui prévoit le maintien d'une continuité végétale, le respect d'un coefficient de biotope (0,5), le confortement de la biodiversité, la valorisation des apports solaires, la mutualisation des aires de stationnement et de gestion des déchets. Les valeurs patrimoniales et paysagères s'inscriront pleinement dans le projet de voie verte et de parc urbain. Ce projet permet de renforcer le rôle du PLU de Moulins en matière de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération.
Axe 3 : Construire une image renouvelée de Moulins à partir de ses qualités d'échelles et de ses valeurs patrimoniales et paysagères	La mise en compatibilité relative au projet permettra ainsi la mise en place d'un équipement permettant le développement du territoire et de la qualité de vie, qui s'inscrit dans la réflexion d'attractivité de la commune qui s'en trouvera renforcée. La mise en compatibilité s'inscrit pleinement dans les objectifs des axes 2 et 3 du PADD de la commune, et l'incidence est ainsi positive.

Axe 4 : Maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques	A l'échelle de la commune, la réalisation du projet va contribuer à la modification des habitudes et les flux de circulation. La mise en service de la rampe d'accès permettra, à terme, d'accéder à une voie verte, véritable mode alternatif, et qui aura nécessairement un impact sur la qualité du cadre de vie des habitants de la commune, et au-delà. Le projet est d'ailleurs pleinement inscrit dans le PADD, comme le montre le schéma de l'axe 4 avec « l'affirmation d'un axe doux structurant s'appuyant sur le pont SNCF ». La nouvelle infrastructure n'aura pas d'incidences négatives en terme de nuisances sonores pour les habitants de par sa nature. De même, elle n'entrainera pas de nouveau trafic pouvant entrainer un impact sanitaire (émissions de GES). Elle s'inscrit donc totalement dans la préservation de l'environnement dans un projet global de création de voie verte. La mise en compatibilité du PLU est par ailleurs en cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui répondra à plusieurs de ces actions, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries au différents usages et usagers (Action 1), de sécurisation de la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire (‘Action 13), ou encore l'amélioration et l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17). La nouvelle infrastructure aura donc une incidence positive sur l'objectif de maintien de l'accessibilité tout en faisant évoluer les pratiques, comme porté par les différents objectifs de l'axe 4 du PADD.

SECTION 2 PREAMBULE

1. INTITULE DU PROJET

Le projet soumis à la présente évaluation environnementale est le suivant :

Mise en compatibilité du PLU de la commune de Moulins dans le cadre du projet de réaménagement de la voie verte au niveau du pont de Fer.

2. IDENTIFIACTION DE LA PESONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Personne publique responsable	*Type de document*
Adresse postale	Représentant la personne publique responsable pour cette demande : Communauté d'agglomération de Moulins 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 61625 03016 MOULINS Cedex
Personne à contacter (nom et fonction)	Benoît GUYOT –Directeur de projet
Courriel	b.guyot@agglo-moulins.fr
Téléphone	04.70.48.50.12

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION DU PROJET

3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PRESENTATION

3.1.1. Contexte réglementaire

La mise en compatibilité du PLU de Moulins est soumise à évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme, conformément aux articles L104-1 à L104-3 dudit code.

Les articles R104-8 et R104-9 du code de l'urbanisme précisent l'application de l'évaluation environnementale aux procédures de mise en compatibilité de ces plans.

Au regard de la nature du projet et de sa situation en zone UA, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Moulins, doit être accompagnée d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L104-4 du code de l'urbanisme, « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

L'article R104-18 précise le contenu du rapport environnemental :

1) Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2) Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3) Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4) L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5) La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6) La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7) Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

3.1.2. Objectifs de l'évaluation environnementale de mise en compatibilité d'un PLU avec un projet.

L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme.

L'évaluation environnementale de la modification d'un plan dans le cadre d'une mise en compatibilité avec un projet n'a pas pour objectif de décrire les impacts du projet sur le plan (ce qui est l'objet de l'étude d'impact du projet lorsque celui-ci y est soumis), mais bien d'évaluer l'impact des modifications apportées au plan pour le rendre compatible avec le projet.

A ce titre, la présente évaluation environnementale s'attache donc à étudier les effets notables de la modification des documents d'urbanisme sur l'environnement en distinguant toujours le projet de la mise ne compatibilité.

Il en effet important sur le plan juridique et réglementaire de ne pas faire porter à l'évaluation environnementale d'un document de planification la responsabilité des impacts et mesures relevant d'un projet.

3.1.3. Réaménagement du Pont de Fer

La voie ferrée reliant Montluçon à Moulins aujourd'hui désaffectée, devient un nouvel axe transversal dédié aux modes doux. Cet axe permettra à terme de relier les deux rives en partant du quartier de la gare pour rejoindre le quartier de la Madeleine, en passant par un quartier redynamisé par un aménagement mixte (parc urbain, logements, tertiaire - hors commerce - …)

Fig. 1. Illustration du Pont de Fer

La mise en compatibilité du PLU de Moulins est effectuée dans le cadre de l'aménagement de la voie verte : création d'un accès au Pont de fer : la MECDU prévoit de préciser qu'il est possible, en zone UA, de réaliser des affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des aménagements. Il convient de noter qu'en zone N, ce type de travaux est déjà autorisé.

Fig. 2. Schéma d'aménagement envisagé en rive droite sur la commune de Moulins

Fig. 3. Vue aérienne et photo du projet d'aménagement

Par ailleurs, la mise en compatibilité autorisera les aménagements localisés en zone AUmu suivants : création d'un parc urbain et de 40 logements environ au sein d'une zone déjà très largement urbanisée.

Fig. 4. Présentation des aménagements envisagés

Fig. 5. Photos de la zone actuelle envisagée pour les aménagements

3.1.4. Mise en compatibilité du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulins a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 Juin 2017.

L'aménagement de la voie verte se situe en zone classée N, UA et AUmu dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulins.

3.1.5. Zonage N

Le règlement des zones N du PLU autorise les travaux envisagés.

3.1.6. Zonage UA

Concernant cette zone, le règlement stipule :

ARTICLE UA 1.1. DESTINATIONS DES SOLS INTERDITES

Sont interdits sur l'ensemble de la zone :

> Les installations classées autres que celles mentionnées à l'article UA 1.2 suivant ;

> Les constructions et installations à usage agricole et forestier ;

> Les constructions et installations à usage industriel ou d'entrepôt sauf celles mentionnées à l'article UA 1.2 suivant ;

> Les affouillements et exhaussements de sol, à l'exception de ceux visés à l'article UA 1.2 suivant ;

> Les dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidence mobiles de loisirs

> Le changement de destinations ou sous-destinations des locaux commerciaux existants en rez-de-chaussée à des fins de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle (agences immobilières, banques, assurance, travail temporaire, bureau de vente, agences de voyage, auto-école…) ou de bureaux est interdit sur les voies suivantes, repérées aux documents graphiques au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme :

- Place d'Allier des deux côtés des rues M Dombasle et Blaise Pascal à la rue Paul Bert ;
- Rue du Four et place du Four, rue des Jardins Bas ;
- Rue Laussedat ;
- Rue Datas et place de la Liberté (des deux côtés) ;
- Rue d'Allier, de la place d'Allier à la rue R.Girodeau.
- Rue Paul Bert de la Place d'Allier à la rue Gambetta.
- Rue de l'Horloge, place de l'Hôtel de Ville
- Rue François Peron jusqu'à la rue du Creux du Verre

Cette disposition s'applique également aux changements de destination des locaux commerciaux ou de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle existants en rez-de-chaussée à des fins d'habitation et d'annexes aux habitations.

De plus, toute édification de construction est interdite dans les secteurs indicés UAb cp dans les secteurs indicés « r » soumis à l'article L.2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE UA 1.2. DESTINATIONS DES SOLS SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sous réserve du respect des prescriptions du PPRNPI dans les secteurs affectés par un risque inondation repérés au document graphique, du site patrimonial remarquable dans les secteurs indicés a et de la servitude de protection de captage dans les secteurs indicés cp.

> Les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées.

> Les piscines constituant un complément à l'habitation, sous réserve qu'elles s'intègrent à leur environnement et que leur implantation ne cause pas de gêne au voisinage dans leur fonctionnement technique et dans leur exploitation.

> les installations classées à condition qu'elles soient nécessaires à la vie des habitants et que soient mises en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter les dangers et nuisances pour le voisinage, conformément à la réglementation en vigueur.

> Les constructions et installations à usage industriel sous réserve que l'activité ne crée pas de nuisances excessives pour le voisinage.

> Les constructions à usage d'entrepôt à condition qu'elles constituent le complément d'une activité située sur la même unité foncière ainsi que les travaux sur les entrepôts existants

Dans l'article UA1.1, les affouillements et exhaussements de sol, à l'exception de ceux visés à l'article UA 1.2, sont interdits. Or l'article UA 1.2 autorise seulement les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées.

Ainsi le projet répond à ces conditions, s'agissant d'une infrastructure publique d'intérêt général, ce qui sera de plus confirmé par la déclaration d'utilité publique et le classement en tant que projet d'intérêt général. Néanmoins, afin de viser les aménagements qui ne sont pas mentionnés expressément, la mise en compatibilité porte sur l'autorisation d'affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions, aménagements et installations autorisés.

En son état actuel, le PLU ne permet pas de réaliser des affouillements et exhaussements du sol nécessaire à la réalisation et au fonctionnement des **aménagements**.

La réalisation d'aménagements de la voie verte requiert de ce fait la mise en compatibilité du PLU de la commune de Moulins. Celle-ci porte sur la **modification du règlement de la zone UA** avec la proposition d'ajout suivant pour les destinations des sols autorisées (Article UA 1.2) :

« La réalisation d'affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions, aménagements et installations autorisées. »

3.1.7. Zonage AUmu

Le projet intègre une création de parc urbain et 40 logements dans un secteur déjà urbanisée, Ce projet est localisé en Zone AUmu.

Le règlement stipule :

ARTICLE AU 1.1. DESTINATIONS DES SOLS INTERDITES

Toutes les formes d'occupation et d'utilisation des sols à l'exception de ceux mentionnés à l'article AU 1.2.

ARTICLE AU 1.2. DESTINATIONS DES SOLS SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sous réserve du respect des prescriptions du PPRNPI dans les secteurs affectés par un risque inondation repérés au document graphique et de ne pas compromettre l'utilisation future de la zone, sont autorisées :

- Sur l'ensemble de la zone AU :

> Les locaux techniques et industriels des administrations publiques.

> La rénovation, l'aménagement et l'extension limitée, sans changement de destination, des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation de la révision du PLU, dont le clos et le couvert sont assurés à condition :

- d'être réalisés sur des unités foncières contigües et/ou comprises dans la zone AU ;
- que l'emprise des constructions nouvelles créées n'excède pas la valeur portée à l'article 2.2 suivant ;
- que l'extension n'aboutisse pas à l'augmentation du nombre de logements ;
- que les contraintes de desserte par les réseaux n'entraînent aucune dépense supplémentaire pour la collectivité ;
- d'être établies en contiguïté des bâtiments existants.

> Les annexes des constructions à usage d'habitation existantes à condition :

- qu'elles soient sur un seul niveau ;
- que leur emprise au sol n'excède pas la valeur indiquée à l'article 2.2;
- de ne pas compromettre la qualité paysagère du site ;

Cette autorisation ne peut être délivrée qu'une seule fois sur l'unité foncière après approbation du PLU.

> Les abris de jardin et serres sous réserve que leur emprise n'excède pas la valeur portée à l'article 2.2 et dans la limite d'un seul abri par unité foncière.

> Les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation et au fonctionnement des constructions et installations autorisées.

> Les piscines constituant un complément à l'habitation, sous réserve qu'elles s'intègrent à leur environnement et que leur implantation ne cause pas de gêne au voisinage dans leur fonctionnement technique et dans leur exploitation.

- De plus sont autorisés dans le secteur AUmu:

> La reconstruction de locaux à usage d'artisanat, de commerces, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, existantes à la date d'approbation de la révision du PLU, sans changement de destination et dans leur emprise initiale.

> La rénovation, l'aménagement, et l'extension limitée, sans changement de destination, des constructions existantes.

En son état actuel, le PLU ne permet pas de réaliser des aménagements envisagés dans la zone AUmu.

La réalisation d'aménagements du parc urbain et des logements requiert de ce fait la mise en compatibilité du PLU de la commune de Moulins. **Celle-ci porte sur le changement du zonage pour plusieurs parcelles de AUmu en zones 1AUb et 2AUb.**

Le périmètre de l'OAP est défini par la rue des Garceaux, la rue Michelet, la rue de Narvik et la voie ferrée et comprend également les parcelles BC 236, 391, 392, 414 et 420.

La MECDU permet de classer en zone 1AUb au PLU la zone au Sud, avec la réalisation d'opérations dans la mesure où les viabilités sont réalisées et que les projets ne portent pas atteinte à la cohérence globale de l'aménagement pour sa partie Sud.

Quant à la partie Nord, elle est classée en zone 2AUb au PLU qui implique la réalisation d'une opération d'ensemble justifiée par la nécessité d'optimiser le foncier et les viabilités à réaliser et d'assurer une cohérence de l'aménagement à l'échelle du site.

Fig. 6. Modification apportée au zonage par la mise en compatibilité

3.1.8. Orientation d'aménagement et de programmation

La mise en compatibilité du PLU de Moulins entraine la création d'une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP), d'une surface 12 000 m² sur le secteur Nord, et 14 000 m² sur le secteur Sud.

Fig. 7. OAP envisagée dans le cadre de la MECDU du PLU de Moulins

Le périmètre de l'OAP est défini par la rue des Garceaux, la rue Michelet, la rue de Narvik et la voie ferrée et comprend également les parcelles BC 236, 391, 392, 414 et 420.

Le site est classé en zone 1AUb au PLU qui permet la réalisation d'opérations dans la mesure où les viabilités sont réalisées et que les projets ne portent pas atteinte à la cohérence globale de l'aménagement pour sa partie Sud.

Quant à la partie Nord, elle est classée en zone 2AUb au PLU qui implique la réalisation d'une opération d'ensemble justifiée par la nécessité d'optimiser le foncier et les viabilités à réaliser et d'assurer une cohérence de l'aménagement à l'échelle du site. L'opération peut être réalisée en plusieurs tranches opérationnelles.

- **Enjeux et objectifs de l'OAP.**

| Enjeu N°1. Assurer une bonne gestion des disponibilités foncières restantes.

Les sites occupent une situation urbaine privilégiée à proximité du centre-ville dans un site stratégique mutable repéré au PADD.

Ils sont situés dans un contexte urbain très hétérogène et très mixte sur le plan des formes urbaines et des typologies d'habitat avec un tissu de faubourg sur la rue des Garceaux.

| Objectif. Optimiser le potentiel foncier d'un site bien inséré dans le tissu urbain.

L'OAP préconise de tendre vers une densité moyenne de l'ordre de 40 logements/ha cessible sur l'ensemble du site.

| Enjeu N° 2. Préserver les équilibres démographiques de la ville.

Les qualités de situation urbaine permettent de développer une nouvelle offre d'habitat à proximité du centre destinée à des publics qui veulent rester ou revenir au centre.

| Objectif. Élargir l'éventail de l'offre d'habitat sur la ville.

Les orientations de programme visent à assurer une diversité de type d'habitat en assurant une gestion économe des sols.

Il n'est pas fixé d'objectifs chiffrés en matière de logements locatifs sociaux mais le programme pourra inclure une part de logements aidés en locatifs ou en accession sociale sous des formes variées : petits collectifs, intermédiaires, maisons de ville.

| Enjeu N° 3. Assurer une bonne insertion des opérations dans leur environnement urbain.

Le site est cerné de toute part par du bâti. Son développement reste conditionné à la création de nouveaux accès. Deux possibilités existent à partir de la rue des Garceaux et de la route de Lyon.

Le site se situe de part et d'autre de la future voie verte reliant le pôle d'échange intermodal et la rive gauche le connectant aisément au réseau structurant des modes doux. Il assure une connexion entre des pôles générateurs de flux piétons ou vélos et il peut permettre de renforcer la densité et le maillage du réseau de modes actifs dans un secteur où le gabarit des voies ne permet pas d'intégrer des dispositifs adaptés.

La réalisation d'un front bâti dans le secteur Nord répondant à celui de la rue de Narvik mettra en valeur la futur voie verte avec une perspective visuelle vers l'Ouest.

| Objectif. Désenclaver le site tout en préservant des ambiances tranquilles.

Le tracé et les profils en travers des voies (largeur de chaussée réduite) doivent garantir une conduite apaisée dans le quartier et privilégier les déplacements actifs (marche et vélo). Des connexions piétonnes sont à assurer entre les cœurs d'îlots et la future voie verte.

Deux implantations possibles d'aires de mutualisées sont définies à l'OAP en entrée de site. Elles ont pour objet de répondre aux besoins de stationnement en évitant les reports sur les rues extérieures au programme.

| Enjeu N°4. Maîtriser les effets de la densification sur le patrimoine végétal et les différentes formes de présence de la nature en ville.

Le site ne présente pas de sensibilité écologique particulière. Son ouverture à l'urbanisation ne porte pas atteinte à des milieux sensibles, il ne réduit pas un corridor écologique et n'a pas d'effets sur les fonctionnalités des milieux naturels.

| Objectifs. Conforter la présence de la nature en ville sous toutes ses formes pour préserver une qualité de vie en ville.

Cela passe par :

- la mise en place d'une trame arborée diversifiée sur le site ;
- la limitation de l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols. Respecter un coefficient de biotope de 0,5 calculé sur l'ensemble du site à aménager.

4. LOCALISATION

Moulins, ville Préfecture et capitale historique du Bourbonnais, est avec Vichy et Montluçon, l'un des trois grands pôles urbains du département de l'Allier. Elle se situe au carrefour des influences du bassin parisien et du Massif Central, à proximité de deux grands axes routiers : la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) et la Nationale 7. C'est une commune de petite taille qui s'étend sur 8.7 km² de part et d'autre de l'Allier. Elle est au centre de Moulins Communauté qui regroupe 44 communes, soit environ 65433 habitants sur 1330 km².

Un plan de situation est présenté ci-dessous.

Fig. 8. Carte de situation de la zone d'étude

SECTION 3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLAN, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1. DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES

Conformément à l'article R.104-18 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme doit analyser l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Outre le Plan Local d'urbanisme (PLU) et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune de Moulins est concernée directement ou indirectement par les documents suivants :

- **Documents d'urbanisme avec lesquels la mise en compatibilité du PLU doit être compatible**
  - SCoT Moulins Communauté ;
- **Schémas d'orientations stratégiques territoriales que la mise en compatibilité du PLU doit prendre en compte**
  - Plan de Déplacement Urbain ;
  - Plan local de l'Habitat ;
- **Plans, programmes de gestion des milieux aquatiques que la mise en compatibilité du PLU doit prendre en compte**
  - SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 ;
  - SAGE Allier Aval ;
  - PPRi de la vallée de l'Allier ;

2. ARTICULATION ET COMPATIBILITE

2.1. SCOT

2.1.1. Objets des SCoT

Créé par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, le SCOT vise à mettre en cohérence des politiques jusqu'ici sectorielles telles que l'habitat, les déplacements, l'environnement, les équipements commerciaux…, et par conséquent à rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques.

C'est un document qui fixe pour 10 ans les orientations générales de l'organisation d'un territoire intercommunal, et qui comme tout document d'urbanisme doit respecter 3 principes :

- Le principe d'équilibre (entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces),
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Le principe du respect de l'environnement.

2.1.2. SCoT de Moulins Communauté

La commune de Moulins est couverte par le SCoT de Moulins Communauté.

La Communauté d'Agglomération moulinoise regroupe depuis le 1er janvier 2017 44 communes et pour une population d'environ 65 000 habitants. C'est un espace à enjeux majeurs en matière d'aménagement du territoire lié notamment à son positionnement géographique stratégique au carrefour de la route Nationale 7 et de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA).

La création d'un pôle aqualudique, d'un pôle intermodal en gare SNCF, la présence du Centre National du Costume de Scène (près de 100 000 visiteurs/ans), les projets de parc logistique LOGIPARC 03 (175 hectares), de mise en concession autoroutière de la RCEA ou encore la ligne à grande vitesse POCL (Paris-Orléans-Clermont-Lyon), ainsi que la présence forte de la rivière Allier, 2ème rivière naturelle sauvage d'Europe et vaste espace de biodiversité qui traverse le territoire, constituent autant d'éléments forts de structuration et de leviers de développement pour le territoire.

Consciente de ces enjeux et afin de pallier la faible couverture du territoire en documents d'urbanisme communaux, la Communauté d'agglomération a adopté le 16 décembre 2011 son SCoT.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG) s'accordent pour créer un cadre stratégique permettant un développement cohérent de l'ensemble du territoire intercommunal. Le document d'orientations privilégie ainsi 16 thèmes regroupés sur les mêmes bases que les trois axes stratégiques du PADD :

Tabl. 4 - Présentation des orientations du SCoT

Orientation du SCoT (PADD)	Orientation du SCoT (DOG)	Mise en compatibilité Du PLU
1. Promouvoir un aménagement équilibré du territoire autour d'un centre fort	- Positionnement & partenariat - Une attractivité renforcée pour le pôle central - Complémentarité & solidarité - *Accessibilité, transports, déplacements, desserte du territoire*	***Compatible*** La MEC du PLU n'entraine pas de modifications sur ces aspects
2. Développer l'attractivité économique de Moulins Communauté	- La nécessaire mise à niveau des infrastructures routières - L'organisation et la structuration du développement économique en renforçant une configuration d'agglomération durable - L'organisation du tissu commercial - Une activité agricole à conforter et des activités touristiques à développer - Conforter le développement touristique	
3. Préserver et valoriser le capital environnement et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité	- Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité du territoire. - Anticipation et maîtrise des pollutions et des nuisances - Protection et valorisation des paysages, garant d'un cadre de vie de qualité - Prévention contre les risques naturels technologiques et industriels	

Dans le cadre de l'aménagement global du quartier, le SCoT prévoit de :

- Favoriser la mixité sociale par une adaptation des règles d'urbanisme (modification / révision des documents) : introduire une servitude de mixité, prévoir des emplacements réservés pour la réalisation de logements locatifs sociaux, introduire une bonification du COS en cas de réalisation de logements locatifs sociaux, aménager les règles de stationnement… ;
- Développer une action foncière anticipatrice où la mise sur le marché de terrains à bâtir doit être déterminée par le niveau d'équipement des communes, la desserte en transports et les capacités financières des communes.
- Requalifier les quartiers centraux de l'agglomération grâce à des actions de réhabilitation, de changements d'usage, d'aménagement et de curetage de certains îlots pour améliorer la qualité du bâti en centre-ville et faciliter la cohabitation des activités et des usages.

L'axe 1 du PADD du ScoT vise à améliorer les liaisons piétonnes et cyclables. Le projet de création de voie verte permettant de traverser le centre urbain en longeant l'Allier y est notamment évoqué.

Le projet autorisé par la MECDU permettra d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et améliorera les déplacements et l'accessibilité territoire, en cohérence avec les orientations du SCoT.

La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SCoT Moulins Communauté.

2.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE BRETAGNE (SDAGE)

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification concertée de la politique de l'eau. Un programme de mesures et des documents d'accompagnement sont associés au SDAGE.

Le SDAGE est un véritable programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour y parvenir. Il est élaboré par le comité de bassin. Après son adoption, il entre en vigueur pour 6 ans. Il fait ensuite l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions de contexte.

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015. Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021. L'objectif du SDAGE 2016-2021 est de 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021.

Le SDAGE se compose de 14 chapitres correspondant aux 14 enjeux identifiés pour l'eau en Loire-Bretagne.

Tabl. 5 - Présentation des orientations du SDAGE

ORIENTATIONS DU SDAGE		Mise en Compatibilité Du PLU
OF 1	Repenser les aménagements de cours d'eau	***Compatible*** La MECDU n'entraine pas de modifications sur ces aspects et la ressource en eau souterraine et superficielle est préservée.
OF 2	Réduire la pollution par les nitrates	
OF 3	Réduire la pollution organique et bactériologique	
OF 4	Maitriser et réduire la pollution par les pesticides	
OF 5	Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	
OF 6	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
OF 7	Maitriser les prélèvements d'eau	
OF 8	Préserver les zones humides	
OF 9	Préserver la biodiversité aquatique	
OF 10	Préserver le littoral	
OF 11	Préserver les têtes de bassin versant	
OF 12	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
OF 13	Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
OF 14	Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	

Au niveau de l'aire d'étude, le projet de création de voie verte sur le pont de Fer intègre la création d'accès et la création d'un parc urbain ainsi que 40 logements. Ces aménagements n'impacteront pas la masse d'eau localisée au niveau de l'aire d'étude. Une des finalités du projet sera d'installer une identité durable du territoire et l'amélioration du cadre de vie des habitants au travers d'un récit paysager. Ce volet sera donc en lien avec l'OF 14 du SDAGE.

La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les orientations du SDAGE

2.3. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) visent à fixer des principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques.

L'aire d'étude est incluse dans le périmètre du SAGE Allier Aval.

Le SAGE de l'Allier aval est un outil de planification de la politique de l'eau au niveau local et issu de la loi sur l'eau de 1992. Il s'agit d'une déclinaison du SDAGE Loire-Bretagne à une échelle plus restreinte.

Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval s'étend de Vielle Brioude à la confluence avec la Loire sur une superficie de 6 344 km2, soit près de la moitié de la superficie du bassin de l'Allier. Il se situe majoritairement en région Auvergne et concerne à la marge les régions Centre et Bourgogne. Il regroupe 463 communes pour une population d'environ 715 000 habitants.

La CLE a identifié 8 enjeux prioritaires pour la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Allier aval. Les 8 enjeux du SAGE sont répartis dans 4 thématiques et présentés dans le tableau suivant :

Tabl. 6 - Présentation des orientations du SAGE

Thématique	Enjeux du SAGE	Mise en Compatibilité Du PLU
Gestion quantitative de la ressource	Enjeu 1 : mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre	***Compatible*** Pas de modification du PLU sur ces aspects
	Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme	
	Enjeu 3 : Vivre avec et à côté de la rivière en cas de crues	***Compatible*** La mise en compatibilité n'entraine pas de modification du PLU sur cet aspect
Gestion qualitative de la ressource	Enjeu 4 : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant	***Compatible*** Pas de modification du PLU sur ces aspects
	Enjeu 5 : Restaurer des masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE	
	Enjeu 6 : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant	
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	Enjeu 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité	
Dynamique fluviale	Enjeu 8 : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs	

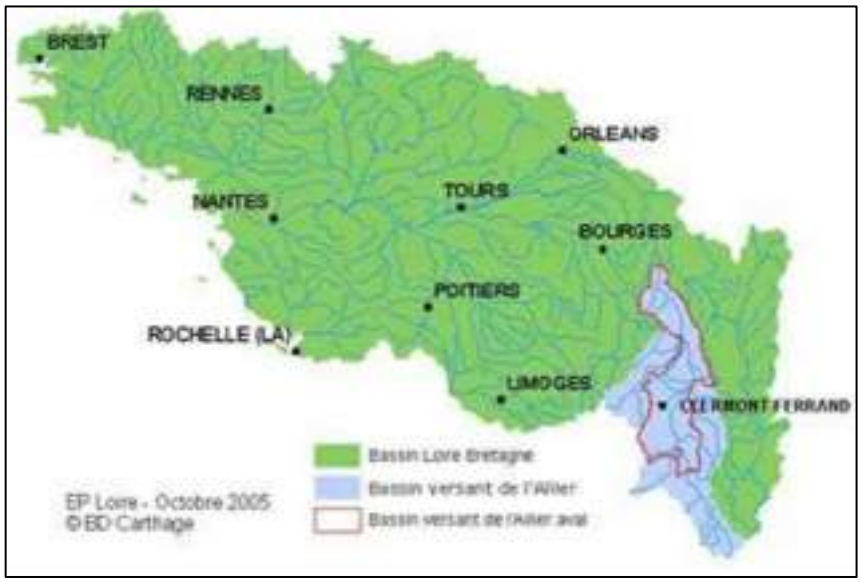

Fig. 9. Cartographie du SAGE Allier Aval

La mise en compatibilité est donc en cohérence avec les enjeux du SAGE Allier Aval.

2.4. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES INONDATIONS DE LA RIVIERE ALLIER SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la rivière Allier (PPRI) qui concerne l'agglomération de Moulins dans laquelle se situe la commune de Moulins, a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 Mai 2017.

Le PPRI détermine les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre le risque inondation.

La zone d'étude intercepte la zone de risque inondation mais les parcelles de la mise en compatibilité ne sont pas concernées.

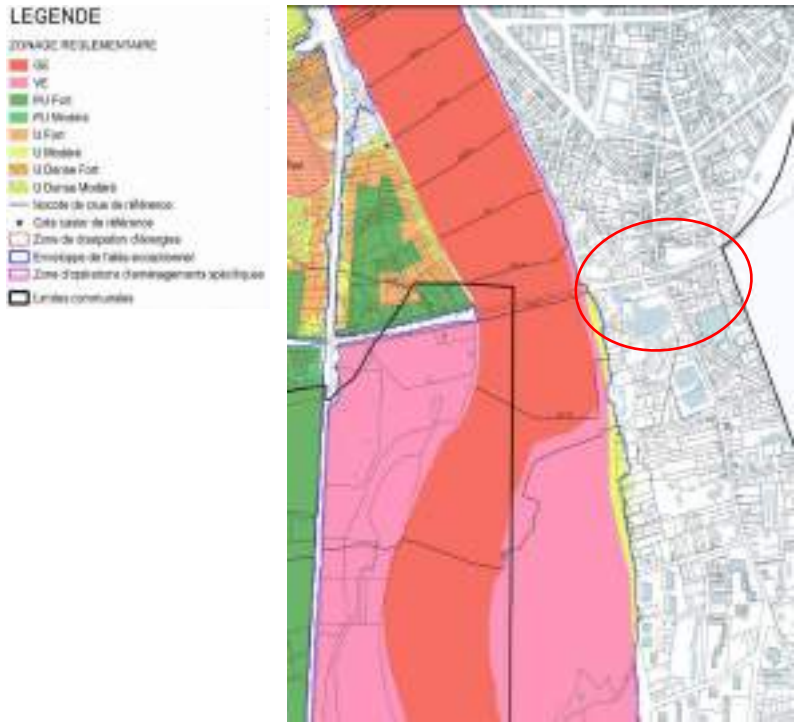

Fig. 10. ***Carte de zonage réglementaire PPRI de la rivière Allier sur la zone d'étude (Source DDT Allier).***

La mise en compatibilité est en cohérence avec le PPRI car les aménagements ne font pas parti d'une zone classée en PPRI.

2.5. PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Un Plan de Déplacements Urbain (PDU) est un document de planification défini aux articles L.1214-1 et suivants du Code des transports qui détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Moulinoise a été arrêté par le Conseil Communautaire le 21 avril 2011.

Le PDU définit les principes de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Il précise les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre ainsi que le calendrier des décisions et réalisations.

Le PDU a été arrêté en avril 2011. Il précise 22 grandes actions à mettre en place, réparties en 5 thématiques :

Réseau viaire, circulation, livraisons

- Action 1 : Adapter l'aménagement de la voirie aux différents usages et usagers
- Action 2 : Requalifier les principales entrées de villes et les principales pénétrantes
- Action 3 : Sécuriser et pacifier la circulation par un véritable partage de la voirie
- Action 4 : Préparer l'arrivée d'un nouveau franchissement de l'Allier au niveau de Moulins
- Action 5 : Définir et mettre en œuvre un schéma communautaire de circulation PL

- Action 6 : Adapter ou accompagner la réorganisation de l'offre de stationnement pour les PL en transit
- Action 7 : Améliorer l'accueil des véhicules de livraisons de marchandises

Stationnement

- Action 8 : Mieux utiliser l'outil stationnement en faisant évoluer la réglementation dans le coeur d'agglomération
- Action 9 : Mettre en place un contrôle efficace du stationnement

Transports collectifs et intermodalité

- Action 10 : Renforcer et développer l'offre des transports collectifs urbains pour attirer une nouvelle clientèle
- Action 11 : Améliorer la vitesse commerciale des bus
- Action 12 : Développer un réseau de Parcs-Relais
- Action 13 : Favoriser l'intermodalité sur le territoire
- Action 14 : Développer l'offre TAD dans les secteurs ruraux

Modes doux

- Action 15 : Mettre en œuvre un réseau cyclable d'Agglomération avec des aménagements adaptés
- Action 16 : Organiser et mettre en place le stationnement vélo
- Action 17 : Améliorer l'accessibilité des cheminements piétons

Actions transversales

- Action 18 : Mise en place d'un observatoire du PDU : outil de suivi de la mobilité sur le t territoire
- Action 19 : Prendre en considération l'accessibilité pour tous de manière transversale dans la mobilité
- Action 20 : Promouvoir l'écomobilité pour les déplacements pendulaires en incitant/accompagnant les PDE, PDA …
- Action 21 : Communication et conseil en Mobilité : vers une mobilité durable pour tous les citoyens
- Action 22 : Assurer une cohérence entre politiques d'urbanisme et de déplacements

La mise en compatibilité du PLU est compatible avec le Plan de Déplacement Urbain puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui permettra de répondre à plusieurs de ces actions, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries au différents usages et usagers (Action 1), de sécuriser la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire (Action 13), ou encore l'amélioration et de l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17). La MECDU s'inscrit donc directement dans les objectifs du PDU en ce qui concerne la zone.

2.6. PLAN LOCAL HABITAT

Le PLH, un outil au service des communes ou des EPCI pour le développement de l'habitat Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983.

Le Programme Local de l'Habitat est élaboré pour une durée de 6 ans par l'EPCI pour l'ensemble de ses communes membres. Il associe tous les acteurs impliqués dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie.

Trois axes d'orientations ont été définies au PLH de la Communauté d'agglomération de Moulins, adopté le 15 Mai 2014 :

Axe 1 : Répondre aux besoins en repensant le mode de développement

- Orientation 1: Répondre aux besoins en logement
- Orientation 2: Maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain
- Orientation 3: Prendre en compte les besoins spécifiques

Axe 2 : Améliorer l'attractivité du parc existant

- Orientation 4 : Rendre plus attractif le parc existant et les quartiers centraux en améliorant la qualité du parc
- Orientation 5 : Améliorer l'attractivité du parc social

Axe 3 : Assurer le suivi et la mise en œuvre du PLH

Le PLH fixe à la commune de Moulins les objectifs suivants :

- Construction de 290 logements ;
- Remise sur le marché de 140 logements vacants ;
- Production de 70 logements conventionnés.

L'objectif fixé sur Moulins vise à renforcer l'attractivité du centre-ville, en particulier pour les ménages avec enfants. Le scénario de développement urbain retenu pour l'élaboration du PADD consiste à poursuivre l'action de requalification du parc ancien et à orienter la production d'une offre nouvelle d'habitat sur des disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain. Ces sites font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Production (OAP) qui préconisent la réalisation d'un éventail large de produits, et visent à optimiser le foncier disponible et à promouvoir un mode d'aménagement et de construction durable.

La mise en compatibilité du PLU est compatible avec le Plan Local de l'Habitat de Moulins puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui permettra de répondre à plusieurs de ces actions, en terme de besoin de logement (orientation 1) et d'augmentation de l'attractivité des quartiers centraux (orientations 4 et 5). La MECDU s'inscrit donc directement dans les objectifs du PLH qui concerne la zone.

SECTION 4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude a été définie autour de la zone d'aménagement autorisée par la mise en compatibilité. Elle est limitée à l'Ouest par la rivière Allier et à l'Est par la route départementale D707. Cette aire est représentée dans la carte ci-dessous :

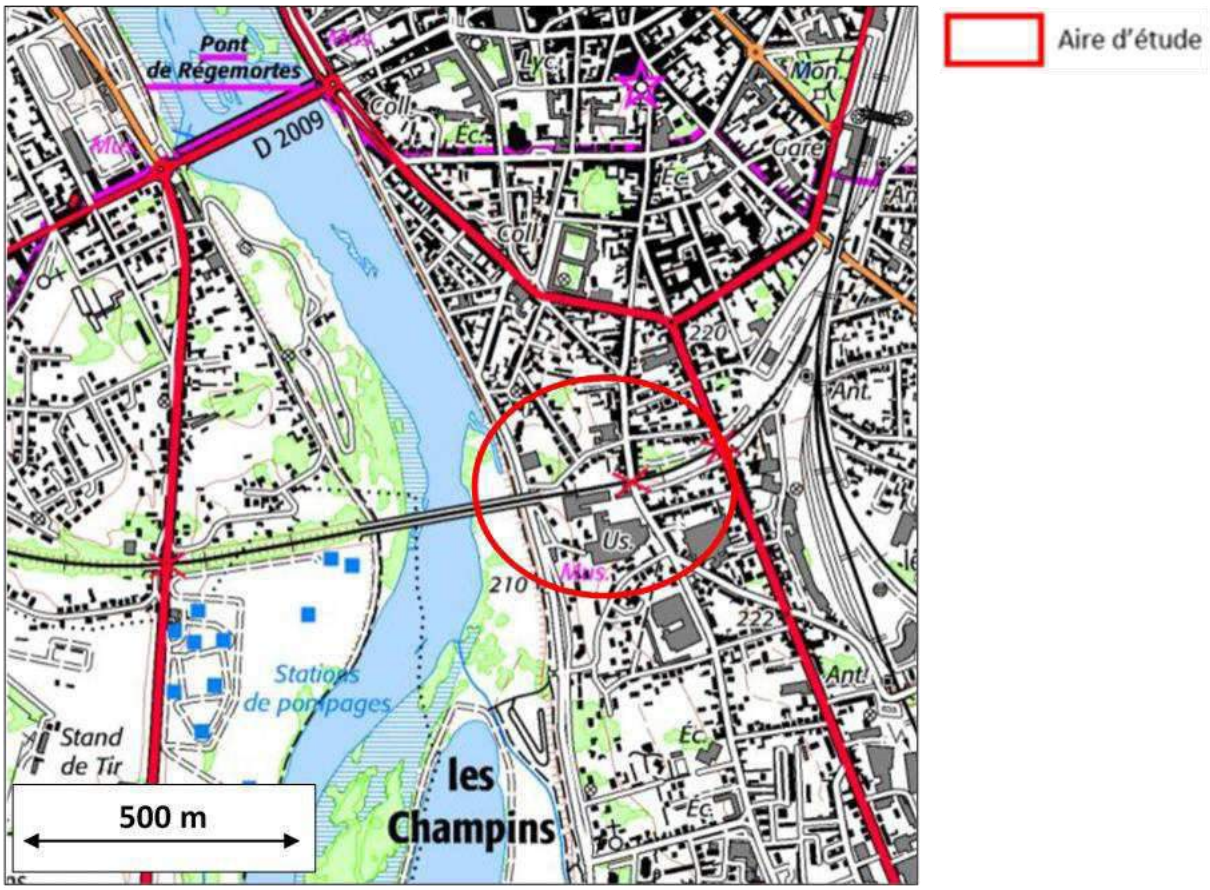

Fig. 11. Aire d'étude définie dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Moulins

2. MILIEU HUMAIN

2.1 POPULATION ET LOGEMENTS

La population recensée sur le territoire de la commune de Moulins en 2015 par l'INSEE est de 19 697 habitants, pour une densité de 2 264 habitants par km². La population a augmenté de 0.54% par rapport à 2010. L'âge de la population est plutôt hétérogène, toutes les tranches d'âge sont représentées de façon quasi équivalente, les 0-14 ans et 75 ans et plus étant un peu moins représentés.

	2015	%	2010	%
Ensemble	**19 697**	**100,0**	**19 590**	**100,0**
0 à 14 ans	2 658	13,5	2 643	13,5
15 à 29 ans	3 971	20,2	3 857	19,7
30 à 44 ans	3 266	16,6	3 331	17,0
45 à 59 ans	3 751	19,0	3 934	20,1
60 à 74 ans	3 337	16,9	2 902	14,8
75 ans ou plus	2 714	13,8	2 923	14,9

Tabl. 7 - Répartition de la population de Moulins en 2015

A Moulins, le parc de logements est principalement constitué d'immeubles comportant des appartements, de 3 et 4 pièces.

L'activité de construction sur Moulins est très irrégulière, 587 logements ont été commencés entre 2001 et 2014 soit 42 logements/an avec un pic important entre 2005 et 2007 (110 logements/an) et une chute brutale entre 2008 et 2011 qui s'explique par la crise immobilière et le contrecoup des programmes défiscalisés. L'activité reprend de la vigueur entre 2012 et 2013 en partie du fait des incidences du programme PRU.

2.2. ECONOMIE LOCALE

Moulins Communauté se trouve au carrefour des grands flux internationaux routiers et ferroviaires (Nord-Sud et Est-Ouest).

Le taux d'activité dans la communauté d'agglomération de Moulins s'élève à 71,6%, ce qui est supérieur aux taux d'activité de Moulins (70,5 %)

Des activités industrielles, artisanales et commerciales sont concentrées au Nord Est et Sud Est de l'aire d'étude avec au sud : ZI de Moulins Sud, Yzeure Sud, ZA de Robet ; au nord : ZA des Petits Vernats, le parc logistique de Moulins Nord, la zone commerciale d'Avermes.

2.3. AGRICULTURE

L'agriculture est une activité marginale sur la commune de Moulins. En 2010, le RGA recensait deux exploitations agricoles sur la commune pour une SAU de 2ha. Les parcelles exploitées sur la commune de Moulins ne sont pas localisées dans la zone d'étude.

2.4. DEPLACEMENTS

Plusieurs routes départementales sont à proximité de la zone d'étude :

- La D707 longe la zone d'étude, et relie la sortie 48 de la N7 à la ville de Moulins
- La D528 relie la D707 à la D2009
- La D2009 relie la D528 à la rive gauche de l'Allier en passant par Le Pont Régemortes

Malgré le réseau de transports en commun et le développement des modes doux, les déplacements se font principalement en voiture. Une étude de trafic a montré que le pont Régemortes est l'axe le plus fréquenté sur Moulins avec près de 20 000 véh/j en moyenne.

2.5. EQUIPEMENTS PUBLICS

L'aire d'étude et ses environs comptent quelques équipements publics, notamment de nombreux équipements sportifs ou de loisirs (parcs, parcours de santé, campings etc…):

- Hippodrome
- STEP
- Hôpital
- Ensemble sportif (piscine, foot gymnase)
- Aire de camping-cars
- Parcours de santé
- Ensemble sportif Plaine de jeux des Champins
- Polyclinique
- Collège
- Foyer pour jeunes travailleurs

2.6. UTILISATION DE L'EAU

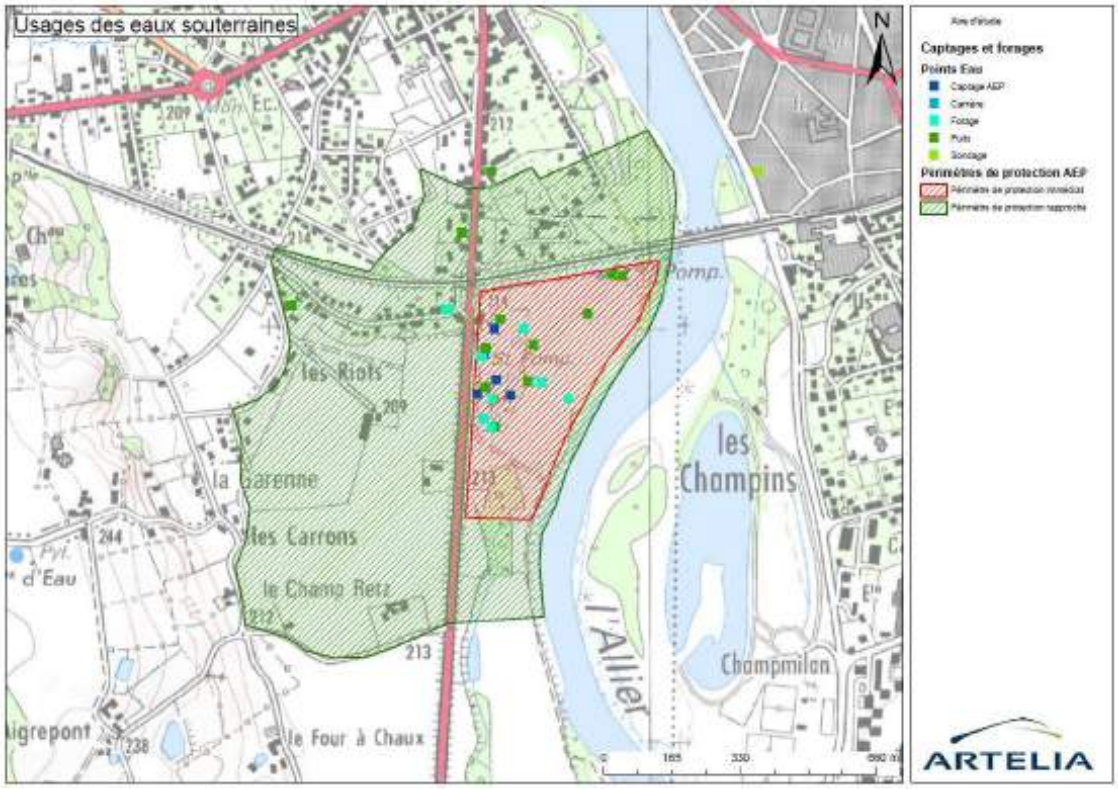

Fig. 12. Cartographie des captages, forages et points d'eau proche du secteur d'étude.

Le champ captant de la Madeleine (8 puits de captage et 2 satellites) exploite la nappe alluviale de l'Allier sur la commune de Bressolles et alimente la commune de Moulins en eau potable. Ce champ captant est doté de périmètres de protection immédiate et rapprochée qui s'étendent sur le territoire de Bressoles et Moulins.

La zone d'étude est localisée en rive droite de l'Allier et n'est donc pas située dans un périmètre de protection.

2.7. GESTION DES DECHETS ET ASSAINISSEMENT

La Communauté d'agglomération de Moulins qui possède la compétence de gestion de déchets en travaillant avec le SICTOM du Nord Allier. Aucune déchetterie ou centre de tri ne sont présents sur le secteur d'étude.

Moulins communauté a la responsabilité de 250 km de réseaux d'assainissement collectif et de 27 stations d'épuration.

Les eaux usées de l'aire d'étude sont traitées par la station d'épuration d'Avermes, située au nord de l'aire d'étude. Sa capacité totale est de 55 000 équivalents habitants.

2.8. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE

2.8.1. Paysage

On distingue trois régions agricoles qui correspondent aux trois grandes unités paysagères de Moulins Communauté :

- à l'Ouest, du Bocage Bourbonnais : territoire vallonné, il est caractérisé par un paysage de prairies bocagères à maille serrée,
- au centre, de la plaine alluviale : territoire plat, on y trouve l'Allier, large rivière sauvage à l'épaisseur variable avec de part et d'autres un paysage très ouvert avec principalement des cultures intensives
- à l'Est, de la Sologne bourbonnaise : territoire de grands plateaux, c'est un paysage de cultures et prairies bocagères à maille assez large.

L'aire d'étude est située dans **la plaine alluviale de l'Allier**.L'aire d'étude est plus précisemment située en paysage urbanisé, en périphérie immédiate du centre de la commune de Moulins.

2.8.2. Patrimoine culturel

La commune de Moulins, avec notamment ses 53 bâtiments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, possède un patrimoine bâti de grande qualité.

Afin de préserver et mettre en valeur ce patrimoine qui représente un véritable potentiel touristique et économique, et un atout du point de vue de la qualité de vie, la commune s'est dotée d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable depuis juillet 2016.

Une partie du pont de fer est intégrée dans le Site Patrimonial Remarquable.

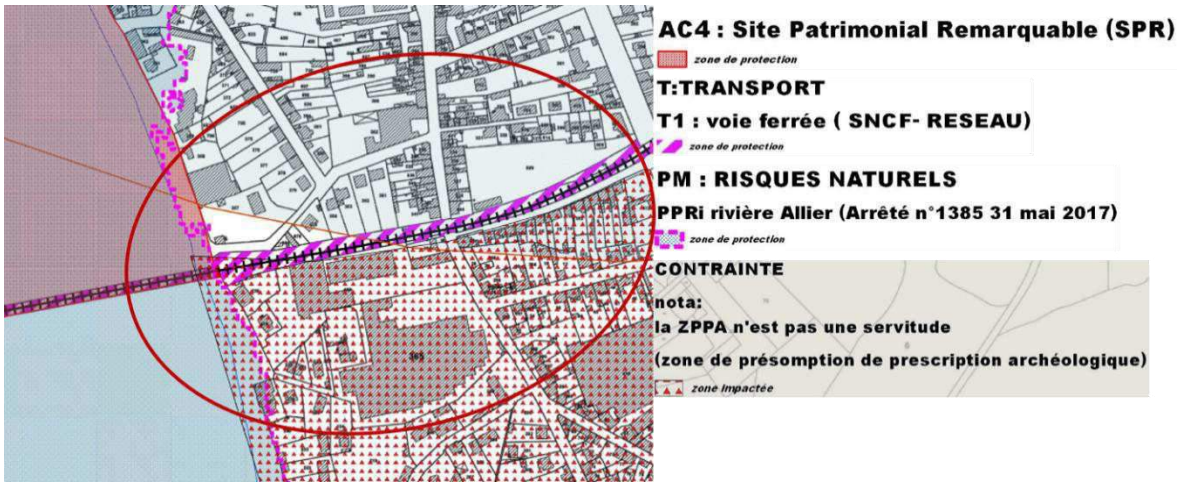

Fig. 13. Extrait de la cartographie des servitudes d'utilité publique de Moulins

L'aire d'étude n'est pas concernée par le périmètre de protection d'un monument historique.

2.8.3. Archéologie

L'aire d'étude fait partie d'une zone de présomption de prescriptions archéologique (Cf. Figure 13). En effet cette zone est présente au Sud de la voir ferrée et englobe les parcelles concernées par le projet.

3. MILIEU PHYSIQUE

3.1. RELIEF

L'aire d'étude est intégrée dans l'unité géomorphologique du Val d'Allier. De structure linéaire, cette entité au relief plat est représentée par une rivière : l'Allier. D'une richesse écologique et paysagère importante, on y trouve des paysages de ripisylves ouvertes sur des cultures intensives. Encadrant la plaine alluviale, les coteaux, au modelé adouci, montent en moyenne d'une vingtaine de mètres et sont soit pâturés, soit urbanisé. L'urbanisation est caractérisée par des fermes dispersée et des villages en balcon. Sur les points hauts, les forêts ferment les ensembles paysagers. Elles composent également les bords de l'Allier.

Le terrain est donc relativement plat sur la majeure partie de l'aire d'étude.

3.2. GEOLOGIE

L'aire d'étude comprend la plaine alluviale de l'Allier, orientée Sud-Nord et tapissée d'alluvions sablo-limoneuses et sablo-caillouteuses, où l'on retrouve la formation suivante :

- **Formations alluviales de la vallée de l'Allier** (notées Fx, Fy, Fz en fonction de leur position altimétrique), qui couvrent une majeure partie de l'aire d'étude : plusieurs nappes alluviales ont été différenciées. Les alluvions sont globalement constituées de matériaux grossiers, avec des galets de quartz et de silex dominants.

Fig. 14. Carte géologique RGM de l'aire d'étude

3.3. QUALITE DES SOLS

- **Sites BASOL**

La base de données Basol répertorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Deux sites BASOL se situent à proximité de l'aire d'étude :

Tabl. 8 - Recensement des sites Basols à proximité de l'aire d'étude

Site BASOL	Adresse	Caractéristiques	Traitement et surveillance	Distance à l'aire d'étude
Agence d'exploitation EDF / GDF	15 rue Taguin à Moulins	Ce site n'était pas inscrit au protocole GDF/Etat. A ce jour aucune trace de pollution n'avait été mise en évidence. A l'issue d'une première visite d'investigations, aucune cuve ou fosse à goudron n'ont été décelées, des investigations plus poussées devront permettre de les situer.	Site traité avec surveillance et/ou restrictions d'usage	2.5 km au Nord
Centre EDF / GDF Services	64 rue des pêcheurs – rue Hoche à Moulins	Le site est une ancienne usine à gaz, dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible. Il a été procédé à la localisation et à la vidange des cuves de goudron.	Site traité avec surveillance et/ou restrictions d'usage	1.5 km au Nord

- **Sites Basias**

BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Développée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour le MEDD, elle est accessible librement sur Internet (http://basias.brgm.fr).

Plusieurs sites répertoriés dans la base de données BASIAS ont été identifiés à proximité de la zone d'étude.

Ces sites sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tabl. 9 - Recensement des sites pollués à proximité et dans l'aire d'étude

Identifiant	Nom	Adresse	Commune	En activité ?
AUV0300808	Usine de Machines Outils SOMAB	133 Rue des Garceaux	MOULINS	En activité
AUV0300802	Ancien dépôt de Férailles OLNIER	Boulevard de Nomazy	MOULINS	Activité terminée
AUV0300826	Ets CHEVALIER-BERTRAND	29 Route de Lyon	MOULINS	En activité
AUV0300837	Ancienne carrosserie Brunel	31 route de Lyon	MOULINS	Activité terminée
AUV0300009	Station-Service Total, LAGARDE	28 Route de Lyon	MOULINS	En activité
AUV0300829	Anc. Station-service Garage Morlon	49 Route de Lyon	MOULINS	Activité terminée
AUV0300814	Anc. Usine de chaussures Bally	13 rue Henri Barbusse	MOULINS	Activité terminée

Deux sites potentiellement pollués (figurant dans la base de donnée BASIAS) sont recensés dans l'aire d'étude : le site AUV0300808 « SOMAB » et le site AUV0300802 « OLNIER ».

Seul le site « SOMAB » est directement concerné par le projet d'aménagement. En effet, une partie du site « SOMAB » précédemment loué à CEME est située sur la parcelle BC 420 qui sera acquise par Moulins Communauté. Cette parcelle potentiellement polluée sera donc concernée pour partie par l'aménagement de l'accès pont de fer et pour le reste par la réserve foncière.

Le site « OLNIER » est localisé sur la parcelle BC 230. Il n'est donc pas concerné par le projet d'aménagement.

Le site « OLNIER » correspond un ancien dépôt de ferraille dont l'activité était le démantèlement d'épaves, la récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto…). Le dépôt n'a jamais été autorisé dans le cadre de cette activité. Ce site n'est aujourd'hui plus actif, et ce depuis le 31/12/1985.

Le site « SOMAB » a pour activité la fabrication de machines –outils pour le travail des métaux (bois, portatives).

3.4. EAUX SOUTERRAINES

La zone d'étude renferme une nappe d'eau souterraine en lien étroit avec la rivière. Grâce à la dynamique fluviale et aux bienfaits de la végétation naturelle, cette ressource en eau est de bonne qualité ; Exploitée pour l'eau potable, elle constitue l'un des principaux enjeux sur la Val d'Allier.

L'aire d'étude est située au droit de la masse d'eau souterraine suivante :

- **« FRGG128 Alluvions de l'Allier Aval ».**

Elle présente une surface totale estimée à 249 km² et s'étend sur les départements de l'Allier, la Nièvre et le Cher. Elle est constituée d'alluvions récentes (argiles, sables, graviers) qui se répartissent de part et d'autre de la rivière sur des épaisseurs et largeurs variables. L'Allier joue un rôle prépondérant dans le maintien du niveau de cette nappe dont le niveau piézométrique correspond au niveau de la rivière. Les eaux de cette masse d'eau souterraine sont en relation directe avec les eaux de la rivière.

La masse d'eau « Alluvions Allier Aval » est d'une qualité médiocre, du fait de la présence de nitrates. L'objectif de bon état est donc repoussé à 2021 pour la masse d'eau. L'état quantitatif de la masse d'eau est bon.

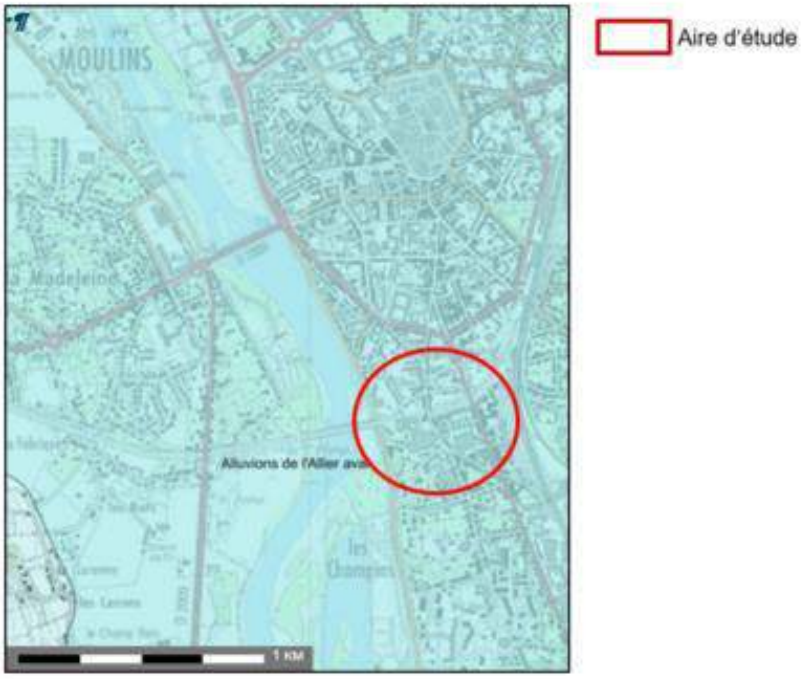

Fig. 15. Cartographie de la masse d'eau souterraine de la zone d'études

3.5. EAUX SUPERFICIELLES

L'Allier, affluent rive gauche de la Loire, s'étend sur un bassin versant de 14 310 km^2 et déroule son cours sur 425 Km depuis sa source en Lozère jusqu'à sa confluence avec la Loire au bec d'Allier.

Malgré un débit moyen assez faible, l'Allier peut connaitre des crues violentes. Elle est souvent considérée comme « l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe ». L'aire d'étude est située en rive droite.

Fig. 16. Point de vue sur la façade urbaine de Moulins et sur l'Allier depuis la rive opposée

4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES DU TERRITOIRE

4.1. LES RISQUES NATURELS

4.1.1. Les risques inondation liés aux crues

La commune de Moulins est concernée par un risque d'inondation lié aux crues de l'Allier. Le PPRi de la rivière Allier a été approuvé pour la communes de Moulins, par arrêté n° 1385 en date du 31 mai 2017 (Cf. paragraphe 2.2 de la section 3).

L'aire d'étude intercepte le zonage classé en PPRI, mais les parcelles concernées par la mise en compatibilité ne sont pas concernées par ce zonage.

4.1.2. Les risques inondation liés aux ruptures de digue

La ville de Moulins dispose de plusieurs digues et levées destinées à protéger les biens et les personnes d'une submersion par les crues de l'Allier. Les ouvrages sont les suivants :

- **En rive gauche** : la levée de la Brasserie située en amont du pont Régemortes et la levée de Charbonnières située en aval de ce dernier (la levée de la Queune n'est en revanche pas directement en contact avec le lit mineur et constitue de ce fait une protection de second rang) ;
- **En rive droite**, la levée de Chambonnet située en amont du pont Régemortes et la levée des Gâteaux située en aval de ce dernier

Ces aménagements ne sont pas localisés dans l'aire d'étude.

4.1.3. Les risques liés aux mouvements de terrain

Les risques de mouvement de terrain concernent les retraits gonflement des argiles, les glissements et effondrement de terrain, les chutes de blocs.

Une contrainte liée au risque du au gonflement et retrait argileux est à prendre en considération au niveau de la commune de Moulins.L'aire d'étude est localisée en zone d'aléa faible.

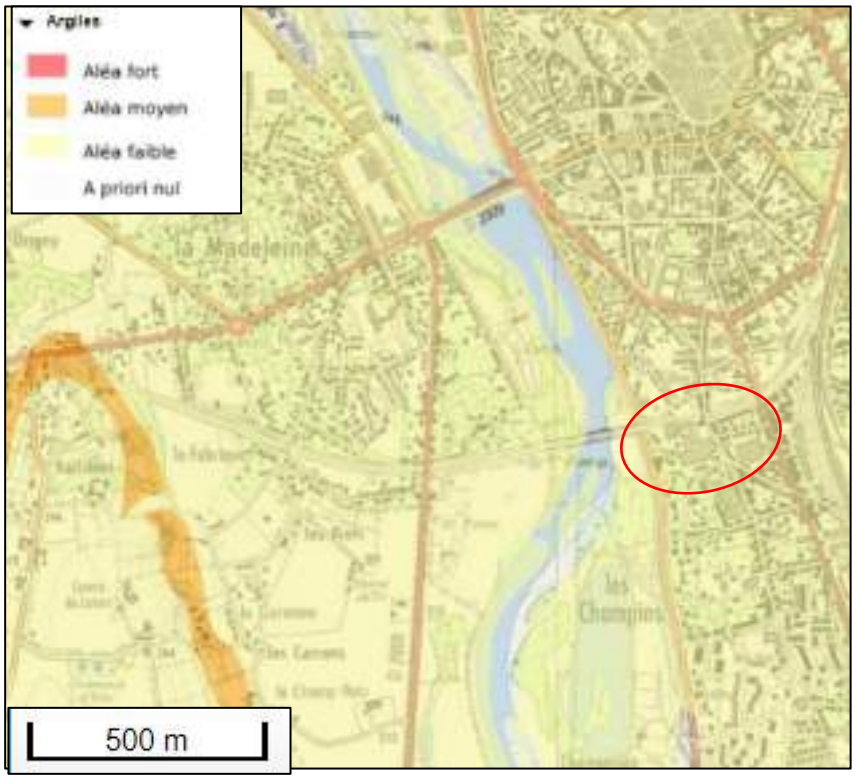

Fig. 17. Cartographie du risque gonflement retrait argileux de l'aire d'étude (Source BRGM)

D'après la base de données du BRGM, aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur l'aire d'étude.

Aucune cavité souterraine n'a été identifiée à proximité de la zone d'étude

4.1.4. Les risques sismiques

D'après la carte du zonage sismique de la France, la zone d'étude est située en zone de sismicité faible : les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

4.2.1. Risque de rupture de barrage

Le risque de rupture est imprévu et extrêmement faible. La situation de rupture est généralement liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

L'aire d'étude est situé 115 km en aval du Barrage EDF des Fades-Besserves sur la rivière Sioule dans le département du Puy-de- Dôme. Le secteur d'étude se trouve dans la zone de submersion en cas de rupture, il est donc soumis à un risque majeur de rupture de barrage.

Le risque de rupture de barrage concerne le projet au niveau des parcelles BC 236, BC 414 et BC 420.

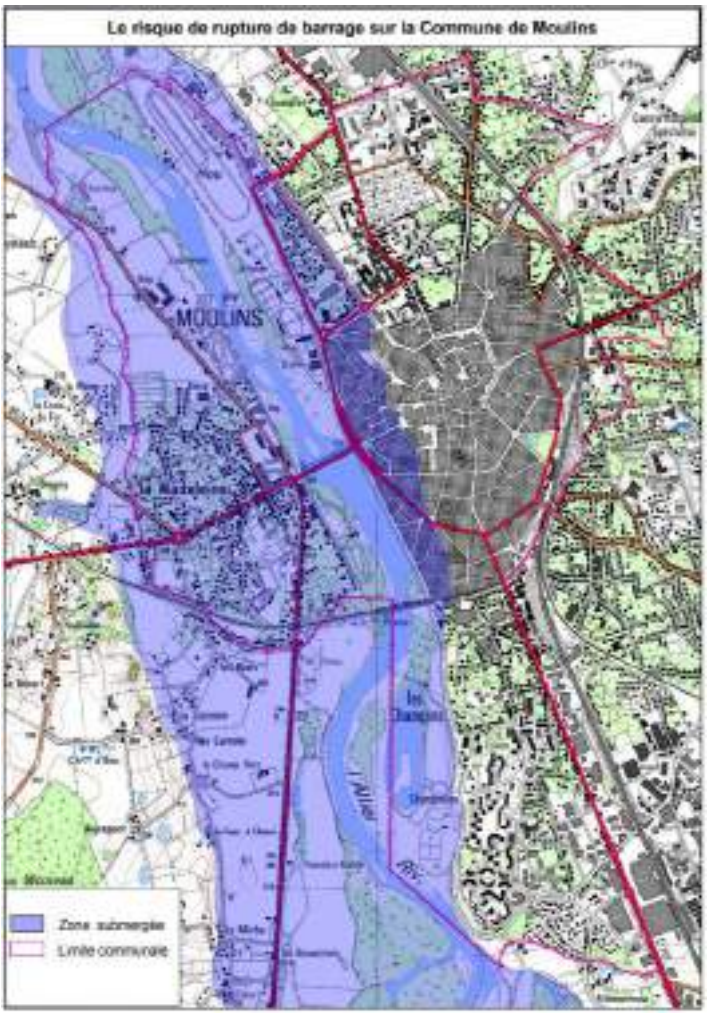

Fig. 18. ***Cartographie du risque de rupture de barrage sur l'aire d'étude***

4.2.2. Risques de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport par voie routière, ferroviaire, aérienne. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Fig. 19. ***Cartographie du risque de transport de matières dangereuses sur l'aire d'étude***

4.1.1 Risques industriels

La zone d'étude se trouve à une centaine de kilomètres de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire. Le secteur d'étude pourrait être concerné par des retombées radioactives à la suite d'un accident sur une installation nucléaire extérieure.

La commune de Moulins recense quatre sites ICPE :

Tabl. 10 - Récapitulatif des ICPE de la commune de Moulins

ICPE	Adresse	Statut SEVESO
Frigorifique Moulins	1 rue Taguin 03100 MOULINS	Non
SDC Moulins	127 Route de Lyon 03000 MOULINS	Non
SEME	Route de Montilly 03000 MOULINS	Non
SOMOREC	20 rue Parmentier 03000 MOULINS	Non

L'ICPE la plus proche de l'aire d'étude est la SDC MOULINS dont l'activité principale est la production et la distribution de gaz, vapeur et air conditionné. Elle est localisée à 500m de l'aire d'étude.

5. BIODIVERSITE

5.1. ZONAGES PATRIMONIAUX

5.1.1. ZNIEFF

Les Zones d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont identifiées dans un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Cet inventaire différencie deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites de superficie limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grade valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

- Les ZNIEFF de Type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'aire d'étude est à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » N° 830007463 et une ZNIEFF de type 1 « Confluent allier-sioule et aval » 830005435.

- ZNIEFF de type II « Lit majeur de l'Allier moyen » :

Ce site s'étend sur 34 934 ha sur 3 départements : le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire, et l'Allier.

Flore et habitats naturels : 59 espèces floristiques sont recensées. Les milieux humides sont très diversifiés (au nombre de 20) avec par exemple les prés salés, et les forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves.

Faune : 69 espèces déterminantes ont été identifiées sur ce site. L'avifaune et les invertébrés dominent le cortège local avec respectivement 36 et 15 espèces

.ZNIEFF de type 1 « Confluent allier-sioule et aval »

Ce site s'étend sur 6 775 ha dans le département de l'Allier en région Auvergne.

Flore et habitats naturels : Le site comporte des eaux dormantes eutrophes, des formations amphibies annuelles des eaux oligotrophes, des bancs de vase du Chenopodion rurbi, des Aulnaies-frênaies médio-européenne et des ripisylves des grands fleuves : 5 milieux déterminants et 8 espèces de plantes menacées prennent place dans la zone.

Faune : 24 espèces composent, l'avifaune, 21 invertébrés, 4 mammifères, 1 bivalve, 8 poissons, 1 reptile et 4 batraciens

Fig. 20. ***Cartographie des ZNIEFF de l'aire d'étude***

5.1.2. Réserve Naturelle

Considéré comme l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe de l'ouest, l'Allier a engendré un ensemble de paysages caractéristiques par leur diversité et leur haut degré de naturalité. La rivière, de faible pente, connait des alternances d'étiages sévères et de fortes crues qui modèlent son cours et ses berges par la sédimentation ou l'érosion.

Située à quelques kilomètres au sud de Moulins, la réserve naturelle du Val d'Allier couvre 1 450 hectares et comprend les deux rives de la rivière sur une vingtaine de kilomètres de longueur.

Sont classés en réserve naturelle les emprises constituant le domaine public fluvial de la rivière Allier comprises entre le pont ferroviaire (exclu) de la commune de Saint Loup au Sud et une ligne au Nord, délimitée en rive gauche par l'extrémité du chemin conduisant au lieu-dit « Les Taillades » sur la commune de Bressolles et en rive droite par l'extrémité du chemin desservant le lieu-dit « Vermillière » sur la commune de Toulon-sur-Allier ainsi que les parcelles cadastrales, partiellement ou totalement privées, enclavées dans le domaine public fluvial.

La réserve naturelle est située à 3 kms de l'aire d'étude

5.1.3. Arrêtés de Protection de Biotope

Pris par les préfets de département, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) se basent sur l'avis de la commission départementale des sites. Ils ont pour objectif, la protection des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces animales ou végétales protégées pas la loi.

Les APPB ne comportent pas de mesures de gestion mais consistent essentiellement en une interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotope(s), et qui sont susceptibles d'être contrôlés par l'ensemble des services de police de l'État. Ils représentent donc des outils de protection forte, pouvant de plus être mobilisés rapidement (la procédure de création peut être courte durée s'il n'y a pas d'opposition manifeste)

L'aire d'étude est située à proximité immédiate de l'APPB de la rivière Allier FR3800783 : pris le 26 mai 2011.

Cet arrêté préfectoral est relatif à la richesse écologique de la rivière Allier. Il convient d'encadrer les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique de ce milieu. Dans ce cadre, l'APPB impose

notamment des restrictions concernant les mouvements de terre (comblement, retournement…), le traitement phytosanitaire, le dépôt de déchets (gravats, végétaux…) circulation et le stationnement, les activités de loisirs, l'agriculture et le boisement ainsi que les aménagements et travaux

5.1.4. Réseau Natura 2000

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire

L'aire d'étude est à proximité immédiate d'un site d'intérêt communautaire (SIC) nommé « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015. Ce site couvre en partie la ZNIEFF de Type I « Confluence Sioule Allier » FR830020038, et la ZNIEFF de type II « Lit Majeur de l'Allier moyen » FR830007463.

- **SIC « Vallée de l'Allier Nord » (FR8301015)** :

L'ensemble du site d'intérêt communautaire « Vallée de l'Allier Nord » FR8301015, désigné le 07/11/2013, est localisé en région Auvergne et occupe une superficie de 4 213 hectares du département de l'Allier.

Flore et habitats naturels : La particularité du site est liée à la divagation de la rivière qui entretient un complexe de méandres et de bras morts à divers stades. On retrouve aux abords de la rivière des formations végétales en constante évolution avec une importante palette d'habitats : plages, landes, ripisylves, microfalaises... se succèdent. 5 espèces protégées ou patrimoniales sont listées au FSD du site : Cyperus michelianus, Hieracium peleterianum, Lupinus angustifolius, Pulicaria vulgaris, Ulmus laevis.

Faune : Il s'agit d'un milieu très favorable aux mammifères semi-aquatiques (Loutre d'Europe et Castor d'Europe), les amphibiens (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune) et tortue dulçaquicole (Cistude d'Europe).

Sur ce site, 11 habitats naturels d'intérêt communautaire, 17 espèces animales d'intérêt communautaire et 1 espèce végétale d'intérêt communautaire sont recensées.

L'aire d'étude est également située à moins de 3 km de la zone de protection spéciale (ZPS) « Val d'Allier Bourbonnais » FR8310079, et du site d'intérêt communautaire (SIC) « Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet, et Messargues ».

- **ZPS « Val d'Allier Bourbonnais » (FR8310079) :**

L'ensemble de la Zone de Protection Spéciale « Val d'Allier Bourbonnais » FR8310079, désigné le 3/11/2005, est localisé à cheval entre la région Bourgogne et la région Auvergne et occupe une superficie de 18 093 hectares.

Il s'agit du plus important site alluvial d'Auvergne, et est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son importance pour les oiseaux. Au total, 70 espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux fréquentent le site, dont 15 s'y reproduisent régulièrement. D'autres espèces migratrices concernées par la directive et justifiant également la désignation du site sont présentes au nombre de 76.

- **SIC « Massif forestier des Prieurés: Moladier, Bagnolet et Messarges » (FR8302022)**

L'ensemble du site d'intérêt communautaire « Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet et Messarges » FR8302022, désigné le 07/11/2013, est localisé en région Auvergne et occupe une superficie de 2 941 hectares du département de l'Allier.

Flore et habitats naturels : Le site Natura 2000 est constitué de trois noyaux disjoints de forêt domaniale (Bagnolet, Messarges et Moladier), composant une partie de la forêt domaniale des Prieurés, dans le département de l'Allier. Ces forêts sont constituées d'habitats forestiers d'intérêt communautaire et présentent surtout une population importante de Dicrane vert, mousse inscrite à la Directive Habitats.

Faune : Deux ensemble agricoles et bocagers ont été adjoints à ces noyaux, au titre d'habitats d'espèces : amphibiens (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune), insectes (odonates), mammifères (Chiroptères et Loutre d'Europe), et reptiles (Cistude d'Europe) d'intérêt communautaire (commune de Meillers, Besson et Bressolles).

5.1.5. ZICO

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) concernent de grands espaces naturels, avec des potentialités biologiques importantes qui permettent de maintenir de façon naturelle les populations aviaires.

La Vallée alluviale de la rivière Allier est une zone humide d'importance internationale. A ce titre elle a été répertoriée en ZICO. La commune de Moulins est couverte sur une partie de son territoire par la ZICO appelée « Val d'Allier Bourbonnais ». Cette ZICO couvre une superficie totale de 17 900 ha répartis sur 32 communes bordant l'Allier et est située à 3 km de l'aire d'étude

5.2. CONTINUITE ECOLOGIQUE : TRAME VERTE ET BLEUE

La trame Verte et Bleue doit constituer un outil d'aménagement du territoire qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant les continuités écologiques.

Ces continuités sont mises en œuvre au niveau régional par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SCRE).

Le SRCE Auvergne, approuvé en juin 2015, identifie les trames vertes et bleues d'importance régionale. Il doit être pris en compte dans les documents de planification communaux et intercommunaux.

La commune s'inscrit au sein de la région naturelle « Limagne et Val d'Allier » dans une continuité verte et bleue en lien avec la vallée alluviale de l'Allier très riche écologiquement d'une part grâce à la continuité aquatique que constitue la rivière Allier et d'autre part, grâce à la mosaïque de milieux aquatiques, humides, sableux, engendrant une multitude de biotopes pour des espèces parfois spécialisées et souvent patrimoniales.

Par ailleurs, de nombreuses zones humides rélictuelles (prés salés, marres,,...) sont situées de part et d'autre du cours d'eau, favorables à l'expression d'une faune et d'une flore à enjeu notable (amphibiens, flore…)

De façon générale, la rivière Allier est un élément majeur de la trame verte et bleue régionale, et constitue un cours d'eau à remettre "en bon état", au même titre que son lit.

- **La trame bleue :**

Bien que l'Allier présente un état écologique dégradé, il est un cours d'eau classé en liste 2 et un axe important pour les poissons migrateurs. Il constitue également un des axes écologiques majeurs pour la plupart des oiseaux migrateurs connus en Auvergne qui utilisent le Val d'Allier pour la migration, et les plaines et limagnes pour leurs déplacements secondaires dits de rabattement. L'Allier et ses principaux affluents, la Sioule, la Dore et l'Alagnon constituent ainsi des continuités aquatiques structurantes de la région.

Par ailleurs, de nombreuses zones humides rélictuelles (prés salés, mares,...) sont situées de part et d'autre du cours d'eau, favorables à l'expression d'une faune et d'une flore à enjeu notable (amphibiens, flore…).

- **La trame verte**

Le Val d'Allier est considéré dans le SRCE comme étant un réservoir de biodiversité. La trame forestière est très réduite dans le Val d'Allier. Une continuité est tout de même maintenue grâce aux forêts alluviales notamment du val d'Allier. Une ripisylve, bien que contrainte par l'urbanisation et ne représentant parfois qu'un simple cordon arboré restreint aux berges de l'Allier, est encore présente

sur le territoire communal. La gestion, le maintien des haies et arbres isolés rélictuels apparait comme primordial

Fig. 21. Schéma régional de cohérence écologique au niveau de l'aire d'étude (SCRE)

5.3. LES ESPACES NATURELS ET URBAINS A PROEGER

L'axe 3 du SCoT a pour objectif de préserver et valoriser le capital environnemental et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité.

Plusieurs orientations visant à préserver les ressources naturelles et la biodiversité du territoire apparaissent au sein de cet axe :

- **Protéger et préserver les écosystèmes sensibles :**

Les PLU devront, à long terme, garantir la continuité des corridors écologiques, en proscrivant la coupure de ces corridors par des extensions urbaines. Ces espaces naturels peuvent toutefois accueillir des infrastructures routières, des liaisons douces et des réseaux et installations nécessaires à la production et au transport de l'énergie, à condition de ne pas engendrer une rupture dans la continuité de ces corridors ;

Pour l'aire d'étude, Cela concerne essentiellement la vallée de l'Allier, les ruisseaux secondaires et quelques espaces verts urbains d'importance.

- **Gérer la ressource en eau :**

A la fois au niveau des cours d'eau et points d'eau, mais également au niveau des captages d'eau potable et des eaux pluviales. Concernant ce dernier point, les PLU doivent notamment prévoir des équipements de collecte et de traitement des eaux pluviales lors de la mise en oeuvre d'opérations

d'aménagement et veiller à la collecte et au traitement des eaux de ruissellement pour toute extension de plus de dix constructions nouvelles ;

- **Préserver le bocage :**

Au titre de son intérêt pour la protection des cultures, la gestion des eaux de ruissellement et sa fonction de corridor écologique, les documents d'urbanisme doivent intégrer la protection du bocage (espace boisé classé par exemple).

Ne concerne pas l'aire d'étude

- **Développer des pratiques agricoles et sylvicoles durables**.

Ne concerne pas l'aire d'étude

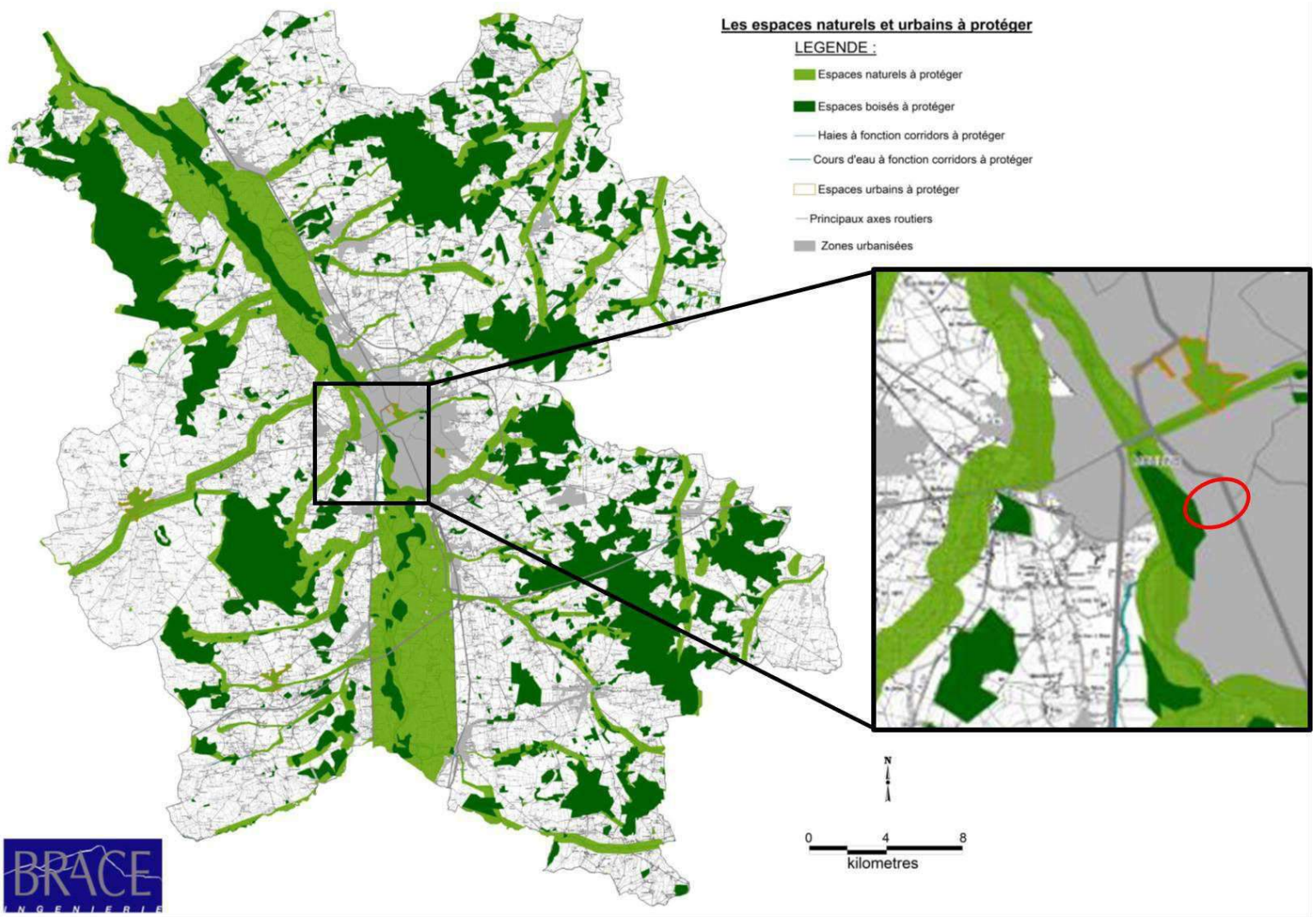

Fig. 22. ***Localisation du projet sur la cartographie des espaces et sites naturels ou urbains à protéger (Extrait du DOG du SCoT de Moulins Communauté)***

6. NUISANCES

6.1. QUALITE DE L'AIR

Depuis 2014, il est possible de connaître la qualité de l'air en instantané pour les 44 communes de l'agglomération moulinoise. Moulins Communauté s'est dotée, dans le cadre de sa mission de protection de l'environnement de développement durable, d'une station de mesure de la qualité de l'air pour contrôler la pollution. Cette station est pilotée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. En 2017 la qualité de l'air a été déterminée comme bonne.

6.2. BRUIT

La commune de Moulins a approuvé son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en février 2015. Les objectifs du PPBE sont de prévenir les effets du bruit, réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et protéger les zones calmes.

Elle est concernée par les voiries suivantes :

- Quai d'Allier (entre la rue Baudin et le pont de Fer) ;
- Boulevard Ledru Rollin
- Avenue Théodore de Banville ;
- Cours Vincent d'Indy ;

En outre, le Conseil Départemental a établi un PPBE pour les voies départementales suivantes :

- RD 528 (cours de Bercy, rue Félix Mathé, avenue d'Orvilliers, rue Alsace Lorraine) ;
- RD 707 (rue de Lyon et route de Lyon, du carrefour avec l'avenue Meunier et la rue Alsace Lorraine à la sortie de Moulins)
- RD 945 (avenue de la Libération) ;
- RD 2009 (pont Régemortes) ;

L'aire d'étude localisée à proximité immédiate du quai d'Allier, Boulevard Ledru Rollin, de la RD 707 et de la RD 528.

SECTION 5 ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT / REDUCTION

1. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

1.1. INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU REGLEMENT ET DU ZONAGE

La commune de Moulins est impactée par le projet d'aménagement qui doit permettre, à terme la création d'un accès à une voie verte sur le Pont de Fer sur une zone UA dans le PLU, et la création d'un parc urbain et de logements sur une zone AUmu.

L'**incidence** de cette mise en compatibilité (modification du règlement concernant la zone UA, et changement de zonage AUmu vers 1AUb et 2 AUb) détaillée dans le chapitre 3.3 peut être considérée comme **non significative**. En effet, concernant la modification du règlement, elle ne fait qu'apporter ***un niveau de précision sur les installations autorisées sur le zonage sans en lever les interdictions antérieurement établies***. Concernant le changement de zonage AUmu vers 1AUb et 2AUb, celui-ci ne concerne que 2 parcelles permettant uniquement la réalisation du projet de parc urbain et de logements qui répondra aux différents axes d'orientation de développements, développés dans le PADD de la commune, dont l'incidence potentielle est rappelée ci-dessous.

1.2. INCIDENCES DE LA CREATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT PROGRAMMEE

La commune de Moulins est impactée par le projet d'aménagement qui doit permettre, à terme la création d'un parc urbain et de logements.

L'**incidence** de cette mise en compatibilité (création d'une OAP) détaillée dans le chapitre 3.3 peut être considérée comme **positive** puisqu'elle participe pleinement aux différents axes d'orientation de développements, développés dans le PADD de la commune.

1.3. INCIDENCES NOTABLES SUR LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLU LIEES A LA MISE EN COMPATIBILITE

La mise en œuvre de la rampe d'accès, du parc urbain et des logements, au-delà de la mise en compatibilité du PLU qu'elle induit, ne va pas modifier notablement la situation de Moulins dans le maillage de l'agglomération. Cette évolution de contexte qui ne se traduit pas par la modification des pièces du PLU dans le cadre de la mise en compatibilité, pourra cependant avoir des effets sur les objectifs et orientations fixés par le PADD notamment.

Tout d'abord, il faut noter que l'un des objectifs du scénario d'urbanisation retenue par la commune de Moulins est : **« Promouvoir un mode de développement favorable au développement des modes de la marche à pied et des déplacements vélos »,** qui s'inscrit pleinement dans le fond même du projet de création de voie verte.

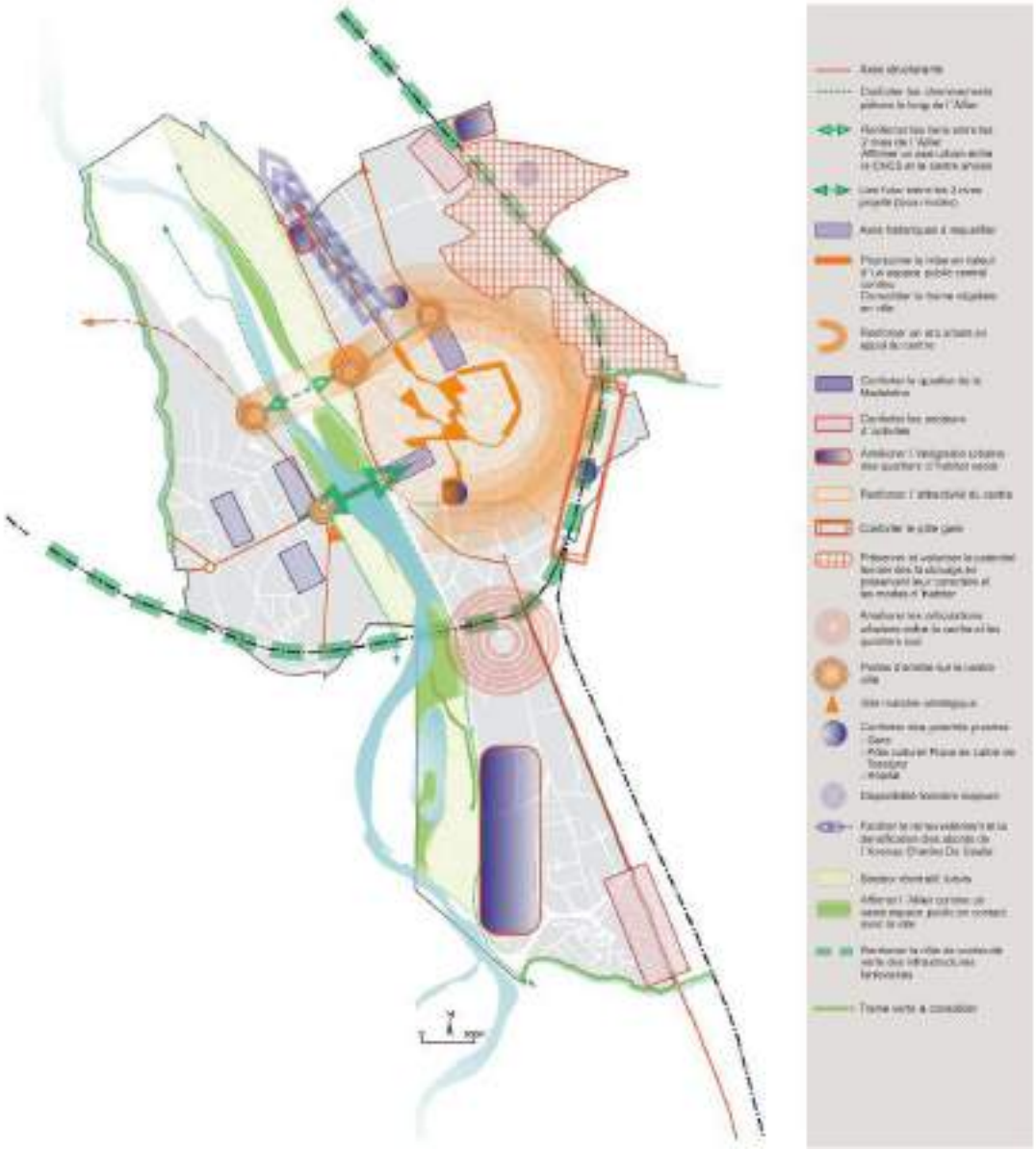

Fig. 23. Schématisation du scénario d'urbanisation retenue

Ensuite, il apparait opportun d'en présenter les principaux axes et d'étudier l'incidence de la mise en compatibilité du chacun d'entre-deux.

1.3.1. Axe 1 : Renforcer le rôle et l'attractivité de Moulins dans son territoire

La ville de Moulins joue un rôle de polarisation et d'animation d'un territoire à dominante rurale. Son attractivité et son développement sont amoindries par trois facteurs :

- des dynamiques démographiques défavorables
- une concurrence accrue sur le plan commercial et de services
- Une raréfaction de ses disponibilités foncières
- Une accessibilité contrainte

Ce premier axe stratégique du PADD s'inscrit en résonance avec l'axe 1 du SCOT qui vise à ***« promouvoir un aménagement équilibré et solidaire du territoire autour d'un centre fort ».***

Les principales composantes et sous composantes de l'Axe 1 potentiellement impactées par la mise en compatibilité sont rappelées ci-dessous.

A. <u>Contribuer au développement économique de l'agglomération</u>

- Conforter un tissu économique diversifié dans la ville
- Mettre en valeur les atouts touristiques de la ville
- Mettre en scène les axes et tracés historiques et « les portes de ville »
- Renforcer l'offre d'activités de pleine nature autour de l'Allier

- Développer les capacités d'hébergement en favorisant leur diversification

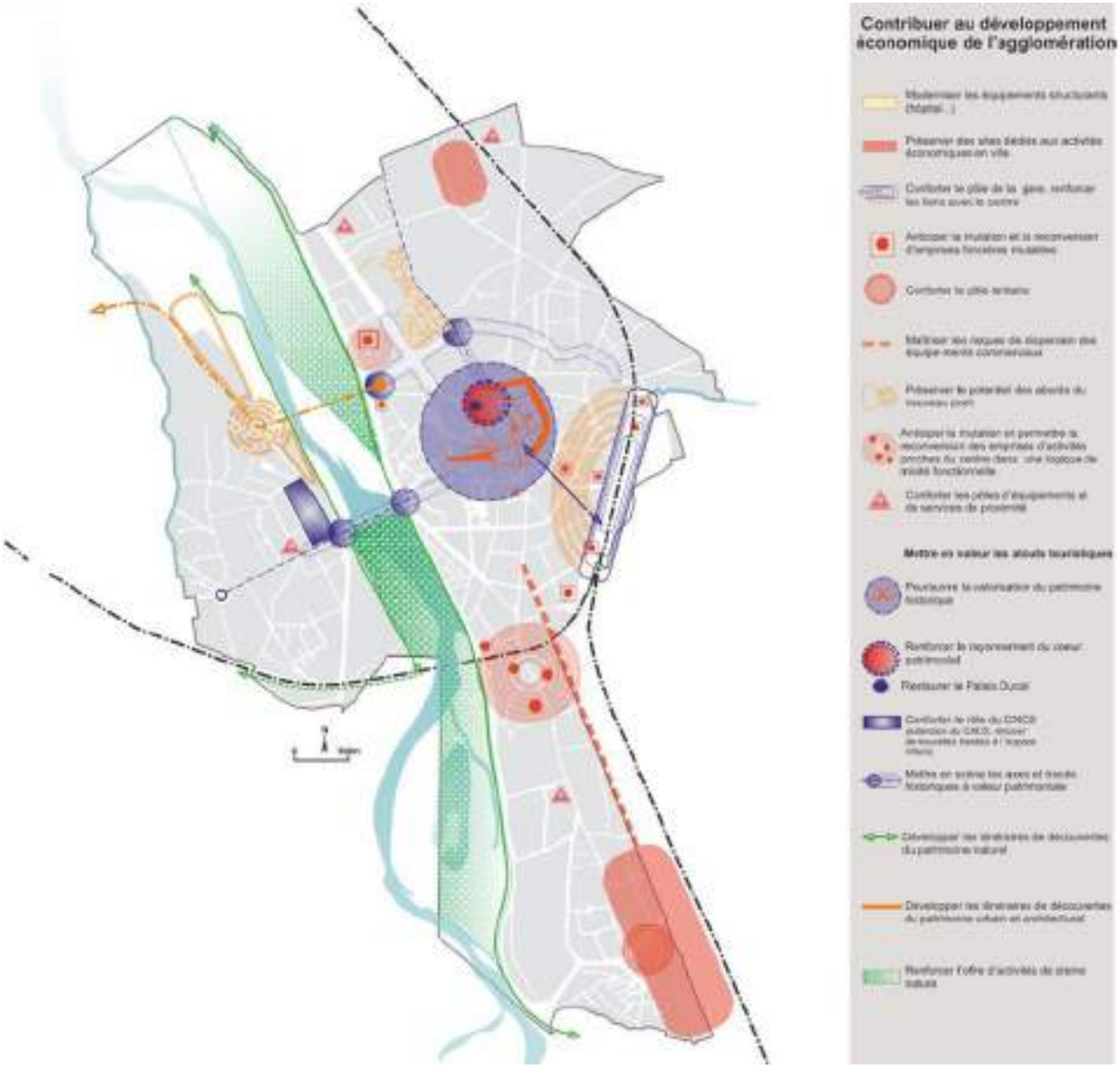

Fig. 24. ***Schématisation de l'Axe 1 : développement économique de l'agglomération***

B. <u>Préserver un cœur historique attractif et calme</u>

- Consolider la dynamique et les équilibres démographiques du centre
- Améliorer les qualités résidentielles du centre ancien
- Renforcer le centre-ville dans sa vocation de lieu de culture
- Poursuivre l'action de renforcement de l'attractivité des fonctions commerciales et de services de Moulins

C. <u>Mettre en valeur les atouts résidentiels du Moulins pour accueillir une population diversifiée et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain</u>

- Intégrer les objectifs du PLH
  - Répondre aux engagements de production de logements en adaptant l'offre au contexte économique et sociologique
  - Proposer une offre concurrentielle au pavillonnaire par la production de logements individuels
  - Développer une offre en accession sociale
- Mettre en œuvre un mode de développement économe en foncier :
  - Réduire le potentiel foncier en extension par rapport aux prévisions du POS en cohérence avec le risque inondation
  - Réduction de zones urbaines en limite d'urbanisation
  - Améliorer l'efficacité foncière du PLU en optimisant le potentiel d'urbanisation des disponibilités insérées dans le tissu urbain par le biais du zonage (classement en zone à urbaniser) et des **OAP (rationalisation des espaces constructibles)**
  - En fixant des objectifs de densité sur les sites couverts par des OAP (« tendre vers 40 logts/ha » à l'exception des sites affectés par un risque inondation où la densité est limitée par le PPRNPI).
  - En privilégiant les formes urbaines et typologies denses : de l'ordre de 70% dont 40% en collectif et 30% en individuel groupé ;
  - En définissant un objectif de réduction des consommations foncières par types
- Faire évoluer les règles d'urbanisme pour favoriser l'optimisation du potentiel foncier et la mixité sociale
- Optimiser le potentiel foncier restant dans l'aire urbanisée pour permettre la production de logements diversifiés et abordables
  - Conforter la vocation résidentielle du quartier de la Madeleine en intégrant le risque inondation.
  - Orienter la production nouvelle sur des sites prioritaires dont la maîtrise foncière est pour partie engagée (rue Gaspard Roux, rue de Decize, rue de Bourgogne, les Champins…).
  - Permettre l'évolution des faubourgs tout en préservant leurs qualités morphologiques et paysagères.
  - Préserver le potentiel des disponibilités foncières les plus importantes en mettant en place une veille foncière.
  - Permettre en l'encadrant le renouvellement urbain d'îlots mutables en périphérie de l'hyper-centre (gare/ secteur nord-Est…).
  - Faciliter la densification des secteurs stratégiques peu denses.
  - Anticiper la mutation des anciens sites industriels.

- Mettre en place un observatoire des disponibilités foncières.
- Permettre un accès aisé à des lieux de vie et de services de proximité.

D. <u>Améliorer les équilibres et l'intégration urbaine de l'habitat social</u>

La mise en compatibilité relative au projet permettra la mise en place tout d'abord d'un équipement permettant le développement du territoire et la qualité de vie des habitants de l'agglomération, en renforçant l'offre d'activités de pleine nature tout en mettant en scène les axes, tracés historiques et les « portes de la ville », en cohérence totale avec les orientations du PADD.

Ensuite, le projet de parc urbain et de logements s'inscrit pleinement dans la vision de la commune, avec une densification des capacités d'hébergements dans un mode de développement économe en foncier au niveau de secteurs stratégiques préalablement définis, permettant la mutation d'ancien site industriels tout en évitant l'étalement péri-urbain.

Le projet autorisé par la mise en compatibilité s'inscrit donc dans la réflexion de préservation et d'équilibre entre le développement urbain et la préservation du caractère naturel et historique de la commune de Moulins.

Enfin, la mise en compatibilité ne fait qu'apporter un niveau de précision sur les installations autorisées sans en lever les interdictions antérieurement établies concernant la modification du règlement, et une modification de zonage permettant uniquement la réalisation du projet de parc urbain et de logements qui n'ira pas à l'encontre des objectifs visés dans cet axe 1. L'incidence de la mise en compatibilité est ainsi **positive.**

1.3.2. Axe 2 : Mettre en valeur le rapport entre la ville et la nature

La présence de l'Allier au cœur de la ville et la proximité d'une ceinture de bois et forêts tant à l'est qu'à l'ouest offrent un cadre de vie attractif.

Cette proximité a son revers avec des contraintes induites par les risques inondation et la sensibilité écologique des milieux naturels.

Dans un contexte où la demande sociale incline à une relation étroite entre la ville et la nature, cette proximité représente un atout à faire valoir pour attirer de nouveaux ménages.

A. <u>Préserver les sites d'intérêt écologique majeur et les grandes connexions écologiques à l'échelle de l'agglomération</u>

- Garantir la continuité et les fonctionnalités du grand corridor écologique constitué par l'Allier
  - Préserver un équilibre entre des espaces pratiqués et des espaces préservés de la pression humaine
  - Restaurer certains milieux dégradés
  - Intégrer les enjeux écologiques dans l'aménagement et la gestion des espaces pratiqués.
  - Maîtriser l'impact du nouveau franchissement
  - Mener une réflexion en lien avec le nouveau franchissement sur l'évolution des abords en vue d'une restauration future des milieux
- Consolider la trame verte et bleue secondaire
  - Protéger la ripisylve du ruisseau de Fromentaux
  - Restaurer le ruisseau du Pont Chinard
- Mettre en valeur le potentiel des infrastructures ferroviaires.
  - Intégrer cette préoccupation dans les évolutions de la plateforme ferroviaire

- Etablir des connexions avec les coeurs d'îlots verts dans les faubourgs

B. <u>Faciliter l'appropriation de la rivière par les Moulinois en préservant les fonctionnalités écologiques de la rivière et en prenant en compte les contraintes inondations</u>

- Conforter la vocation sportive et récréative de l'Allier dans le respect de ses sensibilités paysagères et environnementales
- Assurer de bonnes conditions d'accès à la rivière à partir du centre ancien et des quartiers périphériques
- Améliorer les conditions de sécurité et d'agrément des déplacements doux dans la vallée. Créer un lien fort entre les deux rives
- Développer les pratiques et usages de la plaine des Champins
- Conforter le pôle sportif et de loisirs
- Développer les actions de sensibilisation du public à la richesse environnementale et paysagère du val d'Allier
- Renforcer le rôle de l'Allier dans l'animation urbaine et touristique
    - Créer de nouveaux évènements (fête de la rivière. Manifestations artistiques et culturels)
    - Conforter le rôle du CNCS et ses rapports à la rivière

C. <u>Assurer une présence forte de la nature en ville</u>

- Révéler et conforter le potentiel de biodiversité des espaces urbains.
    - Renforcer la continuité du « système de parcs » en centre ancien (cours, parcs, jardins publics, squares places, cour…).
    - Préserver la trame des parcs et jardins privés en centre-ville en cohérence avec le Site patrimonial remarquable.
    - Protéger la forêt alluviale et les grands alignements sur berges.
    - Pérenniser des coeurs d'îlots verts et une trame de jardins dans les îlots péricentraux et dans les faubourgs.
    - Faciliter l'accès au public de grands parcs privés.
    - Généraliser des modes de gestion respectueux de l'environnement
- « Re-naturer » la ville pour créer de nouvelles continuité
    - Renouer le fil avec la tradition des « boulevards plantés »
    - Faire une place à l'arbre dans le retraitement des espaces publics urbains
    - Végétaliser les espaces de stationnement
    - Limiter l'imperméabilisation et la minéralisation des sols (CES vert) dans les opérations nouvelles
    - Développer une trame verte structurante dans les espaces économiques de la zone sud

Fig. 25. ***Schématisation de l'Axe 2 : Aménagement une ville en harmonie avec la nature***

D. <u>Œuvrer à la mise en œuvre de modes d'urbanisation et de construction plus respectueux de l'environnement</u>

- Poursuivre l'action en faveur d'une maîtrise des consommations d'énergie
- Elaborer une stratégie locale de gestion des risques
- Préserver la qualité et limiter les prélèvements sur la ressource en eau
- Diminuer l'exposition des habitants aux nuisances sonores
    - Privilégier le recours aux modes doux
    - Limiter la vitesse sur les principaux axes et dans les quartiers
    - Orienter le développement sur des secteurs préservés des nuisances
- Gestion des déchets
- Privilégier les modes d'auto production et d'approvisionnement locaux

1.3.3. Axe 3 : Construire une image renouvelée de Moulins à partir de ses qualités d'échelles et de ses valeurs patrimoniales et paysagères

L'histoire a légué un patrimoine de qualité dont les valeurs ne reposent pas uniquement sur l'intérêt architectural du patrimoine monumental mais plus largement sur la cohérence et les qualités d'ambiances des différentes formes urbaines unifiées par un plan très structuré.

Ces qualités sont altérées par une dégradation du bâti en centre ancien et par la banalité et l'hétérogénéité des quartiers en extension et des entrées de ville.

La présence d'une trame verte diversifiée et diffuse est un atout fort mais cette trame peut être fragilisée par la densification ou de la restructuration des îlots.

Les différents sous axes sont présentés ci-après :

A. Poursuivre la mise en valeur du centre historique

B. Mettre en cohérence le PLU et le Site Patrimonial Remarquable (SPR)

C. Maîtriser les images fortes de la ville

D. Réduire l'écart entre le centre et la périphérie

E. Poursuivre la valorisation des bords d'Allier en préservant l'équilibre entre le « sauvage et le domestiqué »

F. Maintenir la qualité et la cohérence de la forme urbaine

La mise en compatibilité relative autorisera un projet qui prévoit le maintien d'une continuité végétale, le respect d'un coefficient de biotope (0,5), le confortement de la biodiversité, la valorisation des apports solaires, la mutualisation des aires de stationnement et de gestion des déchets. Les valeurs patrimoniales et paysagères s'inscriront pleinement dans le projet de voie verte et de parc urbain.

De même, le projet permet tout en développant le territoire, de lutter contre la périurbanisation (et ses effets environnementaux négatifs), une optimisation de l'utilisation du foncier et de production d'un cadre de vie attractif par la valorisation des paysages urbains et naturels de l'agglomération.

Ce projet permet de renforcer le rôle du PLU de Moulins en matière de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit là de traduire en projet concret l'objectif de densification du tissu urbain et de valorisation des disponibilités foncières inscrites dans la ville correspondant à des mesures favorables à une gestion économe du foncier.

La mise en compatibilité relative au projet permettra ainsi la mise en place d'un équipement permettant le développement du territoire et de la qualité de vie, qui s'inscrit dans la réflexion

d'attractivité de la commune qui s'en trouvera renforcée.

La mise en compatibilité s'inscrit pleinement dans les objectifs des axes 2 et 3 du PADD de la commune, et l'incidence est ainsi positive.

1.3.4. Axe 4 : Maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques

Le rôle de pôle d'équipements et de services rayonnant sur un territoire rural étendu conduit à une forte dépendance à la voiture. Les conditions d'accès sont contraintes par deux lignes rupture fortes : l'Allier à l'ouest et la voie ferrée à l'est.

A. Améliorer les conditions d'accès au centre et les lisions entre les 2 rives de l'Allier

- Réaliser un nouveau franchissement de l'Allier (tous modes)
- Faire évoluer le statut et le traitement du pont Règemortes pour en faire un axe structurant piéton/vélos, une fois le second pont réalisé
- Mettre en valeur le potentiel du pont ferré au niveau de Nomazy
- Maintenir l'offre de stationnement en centre-ville en optimisant sa gestion (extension de la zone règlementée)

B. Faciliter la pratique de la ville à pied et en vélo

- Renforcer les liaisons entre les deux rives et avec la rivière.
- Améliorer le maillage et les conditions de sécurité des cheminements piétons et vélo (échelle d'agglomération) :
    - conforter les rives de l'Allier dans leur rôle d'axes structurants pour les modes doux;
    - améliorer les liaisons entre les quartiers et la rivière (notamment au niveau de la rue Félix Mathé) ;
    - conforter les liaisons entre les quartiers d'habitat et les pôles générateurs de déplacements (pôles commerciaux, pôles sportifs et de loisirs, pôles d'emplois);
    - poursuivre la mise en valeur de l'ancienne voie ferrée dans le quartier de la Madeleine.
- Intégrer des aires de stationnement vélos sur l'espace public et dans les opérations d'aménagement et de construction.
- Améliorer et sécuriser les déplacements des PMR.

C. Créer les conditions d'une conduite apaisée dans la ville

- Requalifier les principaux axes d'entrée pour mieux insérer les modes doux (rue Felix Mathé, avenue de la Libération, avenue d'Orvilliers, route de Clermont, route de Montilly…)
- Poursuivre les actions d'aménagement des espaces publics centraux dans une logique d'équilibre du partage de l'espace entre les différents modes de déplacement
- Conforter les initiatives en faveur des zones 30

D. Conforter le réseau de transport en commun

- Privilégier le développement de l'habitat sur les secteurs desservis par le réseau de TC.

- Faciliter l'accès au réseau de TC par les modes doux.
- Créer un parking-relais en rive gauche

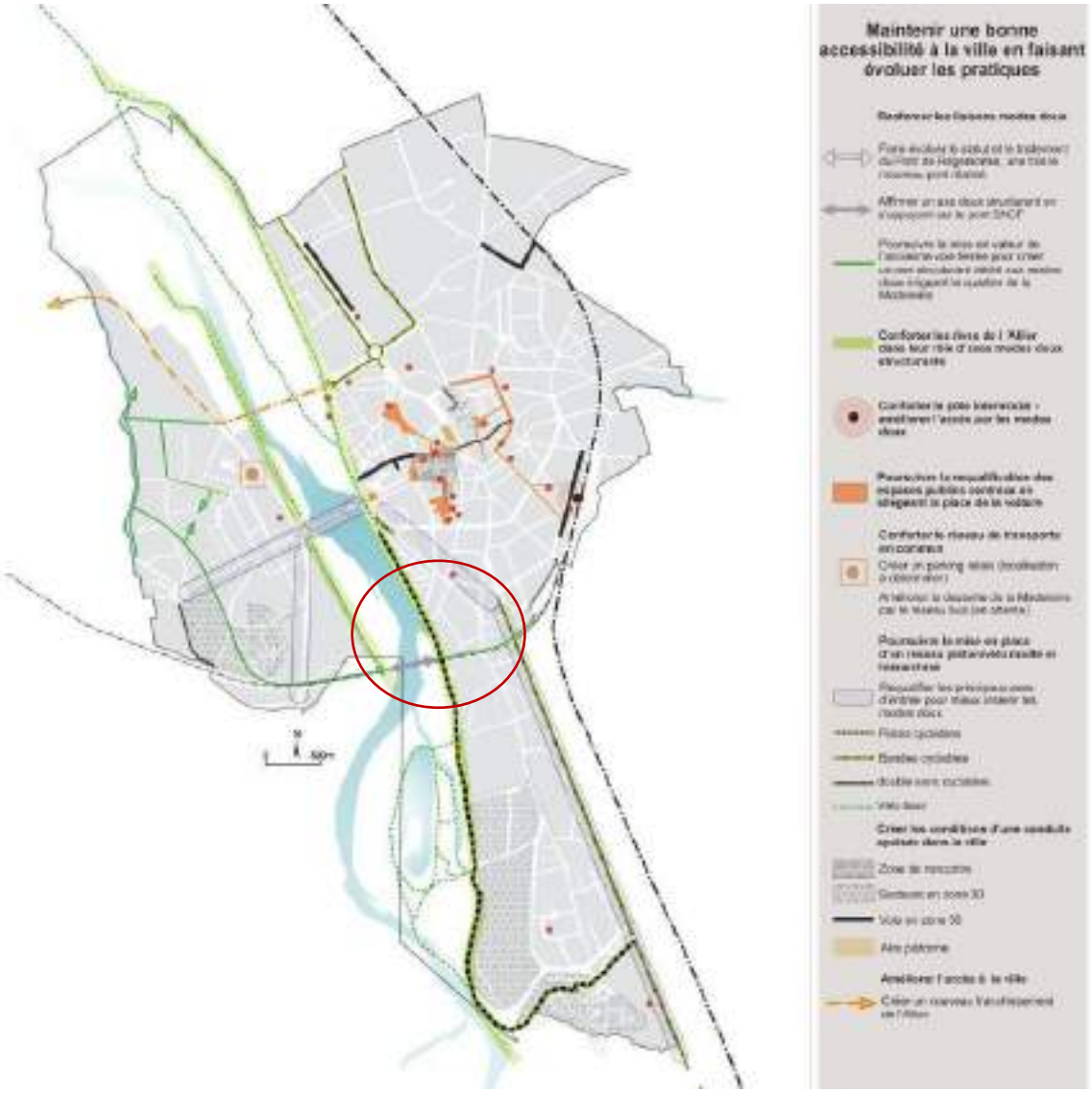

Fig. 26. ***Schématisation de l'axe 4 : maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques***

A l'échelle de la commune, la réalisation du projet va contribuer à la modification des habitudes et les flux de circulation. La mise en service de la rampe d'accès permettra, à terme, d'accéder à une voie verte, véritable mode alternatif, et qui aura nécessairement un impact sur la qualité du cadre de vie des habitants de la commune, et au-delà. Le projet est d'ailleurs pleinement inscrit dans le PADD, comme le montre le schéma de l'axe 4 avec « l'affirmation d'un axe doux structurant s'appuyant sur le pont SNCF ».

La nouvelle infrastructure n'aura pas d'incidences négatives en terme de nuisances sonores pour les habitants de par sa nature. De même, elle n'entrainera pas de nouveau trafic pouvant entrainer un impact sanitaire (émissions de GES). Elle s'inscrit donc totalement dans la préservation de l'environnement dans un projet global de création de voie verte.

La mise en compatibilité du PLU est par ailleurs en cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain

puisqu'elle permet la réalisation d'un projet qui répondra à plusieurs de ces actions, en terme d'adaptation de l'aménagement des voiries au différents usages et usagers (Action 1), de sécurisation de la circulation (Action 3), de favoriser l'intermodalité sur le territoire ('Action 13), ou encore l'amélioration et l'accessibilité des cheminements piétons (Action 17).

La nouvelle infrastructure aura donc une **incidence positive** sur l'objectif de maintien de l'accessibilité tout en faisant évoluer les pratiques, comme porté par les différents objectifs de l'axe 4 du PADD.

2. JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE

Concernant l'aménagement d'une voie verte, le projet ne peut pas se situer dans un autre secteur car il s'agit à la fois d'avoir l'espace suffisant pour aménager cette voie modes doux mais aussi de proposer aux habitants et aux touristes une déambulation au plus près de la nature et permettant une découverte du patrimoine naturel dans un espace proche du cœur d'agglomération.

Le pont de fer est le lieu le plus propice pour réaliser ce projet d'envergure. Afin de réaliser ce projet, l'acquisition du foncier est donc nécessaire à cet endroit. Moulins Communauté pourra ainsi réaliser des aménagements relatifs à la voie ferrée Moulins/Montluçon (notamment le pont de fer) mais aussi améliorer le cadre de vie d'un quartier central de l'agglomération.

La mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique aux fins d'expropriation se justifie au regard de la nécessité d'avoir la maîtrise foncière sur les emprises à proximité immédiate du pont de fer en vue :

- De permettre l'accessibilité à cet ouvrage, notamment pour les personnes à mobilité réduite. En raison du fort dénivelé entre les axes de circulation et le pont de fer, il est nécessaire de disposer d'une emprise foncière conséquente. A l'aune des contraintes techniques déjà identifiées, l'accessibilité doit nécessairement être réalisée sur les espaces objets de la présente déclaration d'utilité publique.
- De maîtriser le devenir des espaces situés aux abords de cet ouvrage en vue de les valoriser pour permettre la requalification du quartier induite par le projet.

Concernant le parc urbain et la création de logements ; le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du PLU de la commune. Il permet de lutter contre la périurbanisation (et ses effets environnementaux négatifs), d'optimiser l'utilisation du foncier et de produire d'un cadre de vie attractif par la valorisation des paysages urbains et naturels.

Par ailleurs, il prévoit le maintien d'une continuité végétale, le respect d'un coefficient de biotope (0,5), le confortement de la biodiversité, la valorisation des apports solaires, la mutualisation des aires de stationnement et de gestion des déchets,

Ce projet permet de renforcer le rôle du PLU de Moulins en matière de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit là de traduire en projet concret l'objectif de densification du tissu urbain et de valorisation des disponibilités foncières inscrites dans la ville correspondant à des mesures favorables à une gestion économe du foncier.

Plus globalement, le développement de ce projet s'inscrit pleinement dans les compétences de Moulins Communauté à plusieurs titres, et notamment :

Promotion du tourisme : par la création d'une voie verte en cœur de ville permettant de développer des parcours apaisés et attractifs pour les touristes (centre historique / CNCS par exemple)

Passage en pays d'art et d'histoire : par la valorisation du pont de fer, ouvrage emblématique du patrimoine moulinois, et par la création d'une nouvelle vue sur l'Allier et le pont Régemortes

Organisation de la mobilité : par le développement d'une offre alternative aux véhicules motorisés individuels

Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : par la valorisation d'espaces naturels en cœur de ville et le développement de modes de déplacement sans pollution

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat : par l'acquisition de parcelles aux abords du Pont de fer pour y développer une offre alternative de logements.

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU PONT DE FER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS

ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS

ET

ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET

(ALLIER)

RAPPORT D'ENQUÊTE

Marie-Odile RIVENEZ
Commissaire enquêteur

Le 23 septembre 2019

Référence : Arrêté préfectoral 1491/2019, portant ouverture conjointe :

- ***d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins,***
- ***et d'une enquête parcellaire***

pour la réalisation des accès au pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire des communes de Bressolles et Moulins

Destinataires du présent rapport :

Madame la préfète de l'Allier

Monsieur le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Sommaire

1 – Généralités Pages

1.1 – Identité du demandeur 4
1.2 – Préambule et objet de l'enquête 4
1.3 – Historique 4
1.4 – Cadre juridique 4
1.5 - Composition du dossier 5

2- Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur 6
2.2 – Déroulement de l'enquête 6
2.2.1 – Organisation et permanences 6
2.2.2 – Publicité de l'enquête 6
2.2.3 – Climat de l'enquête 7
2.2.4 – Visite du site 7
2.2.5 – Clôture de l'enquête 8

3– Le dossier d'enquête

3.1 – Présentation du dossier et contenu 8
3.2 – Information du public 9
3.3 - Notifications réalisées par Moulins Communauté dans le cadre de l'enquête parcellaire 9
3.4 – Avis des services sur le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme 9
3.5 – Compatibilité du projet avec les documents cadres existants 9
3.5.1 – Compatibilité avec le SCOT et le PLH de Moulins Communauté 9
3.5.2 – Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE Allier Aval, et le PPRI 10

4- Observations recueillies pendant la période d'enquête

4.1 - Bilan des observations recueillies 10
4.2 - Nature des observations, réponses du maître d'ouvrage et commentaires 11
4.2.1 Synthèse des observations par thématique 11
4.2.2 Communication sur le projet 12
4.2.3 Intérêt du projet 19
4.2.4 Besoins en logements 24
4.2.5 Aménagement des espaces naturels 26
4.2.6 Rampe d'accès 27
4.2.7 Desserte 31
4.2.8 Association Emmaüs : lien avec le projet 32
4.2.9 Voie ferrée 39
4.2.10 Travaux en cours sur le pont 40
4.2.11 Parcellaire 41
4.2.12 Coût du projet 42
4.2.13 Autres observations 44

5 - Annexes 46

1– Généralités

1.1- Identité du demandeur

Le projet d'aménagement du secteur du pont de fer est réalisé par la communauté d'agglomération de Moulins :
Moulins Communauté
8, place Maréchal de Lattre de Tassigny
03000 MOULINS

1.2- Préambule et objet de l'enquête

Ce projet d'aménagement du secteur du pont de fer a pour objet d'allier le développement d'un nouveau quartier avec l'implantation d'espaces publics, de logements et de bureaux et l'aménagement d'une voie verte permettant de faciliter les déplacements en mode doux entre le centre-ville et la périphérie de Moulins et surtout entre les deux rives de l'Allier. L'objectif est aussi de mettre en valeur les patrimoines naturel et architectural du quartier.

Le présent rapport porte donc sur 3 objets :

- la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement urbain et des accès à la voie verte dans le secteur du pont de fer
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins
- l'enquête parcellaire liée à la réalisation de ces aménagements

1.3 - Historique

Le Pont de fer de Moulins est un des premiers ponts métalliques construit en France. Il assurait le franchissement de la rivière Allier par la voie ferrée.
Construit en amont du pont Regemortes entre octobre 1857 et juillet 1859, par la société JF.CAIL et Cie, il a permis d'achever la liaison ferroviaire entre Moulins et Montluçon, ouverte en octobre 1859. A partir de 1886, il assure également une liaison entre Moulins et Bourbon-L'Archambault (jusqu'en 1950).
La liaison « voyageurs » entre Moulins et Montluçon est arrêtée en 1972 et la liaison fret en 1980.
Le pont de fer n'a pas été utilisé depuis cette date à des fins de transport ferroviaire. Il porte néanmoins une canalisation d'eau entre les deux rives de l'Allier.

1.4 - **Cadre juridique**

Afin de pouvoir constituer une réserve foncière pour la réalisation du projet (création des accès au pont de fer, création de logements, d'espaces publics et parcs, de bureaux), Moulins Communauté doit présenter son projet d'aménagement qui fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique sur le périmètre envisagé.

Par ailleurs, les communes de Moulins et de Bressolles étant impactées par le projet, elles doivent mettre en compatibilité leur PLU. Cette mise en compatibilité permettra d'adapter le contenu de ce document pour rendre possible, sur le périmètre d'application, la réalisation du projet faisant l'objet de la DUP.

Pour Bressolles, il s'agit de pouvoir réaliser l'aménagement de la rampe d'accès au pont de fer (voie verte) dans une zone classée actuellement N. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et de l'intérêt collectif y sont autorisés, mais la notion d' « ouvrage technique » pouvant être sujette à interprétation, il est souhaité modifier le règlement. La proposition faite est d'ajouter dans le paragraphe des occupations autorisées : « les voies vertes et leurs aménagements, dont les affouillements et exhaussements du sol induits par la réalisation et le fonctionnement du projet ».

Pour Moulins, la réalisation des aménagements requiert la modification du règlement de la zone UA et un changement de zonage AUmu (« emprises urbanisées à vocation d'équipements ou d'activités économiques susceptibles de connaître des mutations fortes en termes de destination et d'aménagement »), vers des zones 1AUb (diponibilités foncières urbanisables au fur et à mesure de la réalisation des équipements et de la viabilité nécessaire) et 2AUb (secteur de zone urbanisable mais qui nécessite une opération d'ensemble), et la création d'une OAP ou Opération d'Aménagement et de Programmation.

Une évaluation environnementale est nécessaire pour cette mise en compatibilité, conformément aux articles L104-2 à L 104-7 du code de l'environnement.

Enfin, l'enquête parcellaire nécessaire pour l'acquisition de foncier peut être réalisée en même temps que l'enquête préalable à la DUP, puisque l'expropriant a connaissance des parcelles à exproprier (plan et liste des propriétaires). C'est l'article R-131-14 du code de l'expropriation qui gère ces dispositions.
Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité. En vue de la fixation des indemnités, « le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

1.5 - Composition du dossier

Le dossier mis à l'enquête publique comportait :

- l'arrêté préfectoral 1491/2019 portant ouverture conjointe des enquêtes publiques (annexe 1),
- l'avis d'ouverture d'enquête (annexe 2),
- les extraits de journaux reprenant l'avis d'enquête (annexes 3),
- le dossier proprement-dit, avec :
    - la notice explicative du projet de réaménagement urbain et des accès à la voie verte,
    - le plan de situation,
    - le plan général des travaux,
    - le périmètre de la DUP,
    - les caractéristiques principales du projet,
    - l'estimation des dépenses pour la réalisation du projet,
    - le dossier de mise en compatibilité des PLU de Bressolles et de Moulins,
    - l'évaluation environnementale,
    - la notice explicative de l'enquête parcellaire,
    - le plan parcellaire,
    - l'état parcellaire,
    - l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),
    - le mémoire en réponse de Moulins Communauté à l'avis de la MRAE,
- une carte du PLU de Moulins,
- et le registre d'enquête

2- Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

En date du 14 mai 2019, et selon la décision E19000068/63, j'ai été désignée par M. le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour la réalisation de ces enquêtes conjointes.

2.2 - Déroulement de l'enquête

- **2.2.1 – Organisation et permanences**

La période d'enquête avait été fixée par la préfecture, chargée de l'organisation de l'enquête, du 15 juillet 2019 au 23 août 2019. Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Moulins.
La préfecture de l'Allier a pris contact avec moi en date du 12 juin 2019, pour la mise en place de la conduite de l'enquête, et notamment pour convenir des dates des permanences.
Les permanences ont été organisées entre les mairies de Moulins et de Bressolles, communes directement concernées par les aménagements et ont été fixées comme suit :

- le lundi 15 juillet 2019, de 9h à 12h, en mairie de Bressolles, au premier jour d'ouverture de l'enquête ;
- le jeudi 25 juillet, en mairie de Moulins, de 14h à 17h
- le vendredi 9 août 2019, de 9H30 à 12h30, en mairie de Bressolles,
- le vendredi 23 août 2019, de 14h à 17h, en mairie de Moulins, au dernier jour d'ouverture de l'enquête.

Un premier dossier m'a été transmis, par voie électronique, en date du 27 juin 2019, par Benoît GUYOT, directeur du pôle « Urbanisme, Aménagement et Habitat » de Moulins communauté. Puis j'ai récupéré les dossiers papier complets et les registres d'enquête, en date du 11 juillet 2019, à Moulins communauté.

Les dossiers complets ont été déposés dans les mairies en date du 15 juillet avant le début de l'ouverture de l'enquête, avec les registres complétés, paraphés et signés par mes soins, à 8 heures en mairie de Moulins, et à 8h30 en mairie de Bressolles.

Des salles de réunion adaptées pour recevoir du public ont été mises à disposition par les mairies lors des différentes permanences.

2.2.2 – Publicité de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral portant ouverture conjointe des enquêtes, l'avis d'enquête a été publié par les soins de la préfète de l'Allier, dans l'hebdomadaire La semaine de l'Allier, et dans le quotidien la Montagne, en date du 27 juin 2019, soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête, comme le prévoit la réglementation. Puis l'avis d'enquête est paru en date du 18 juillet, soit après le début de l'enquête, toujours conformément à la réglementation (annexes 3.1 à 3.4).

J'ai pu vérifier que l'avis d'enquête a également été affiché dans les mairies de Bressolles et de Mouliins, (attestations d'affichage en annexes 4) et sur site au niveau du pont de fer, sur chacune des rives de l'Allier, comme en atteste le constat d'huissier (annexe 5).
L'enquête publique a également fait l'objet d'une information sur le site de Moulins Communauté, et sur le site internet « Notre-territoire.com » au préalable du début de l'enquête.

Le public, comme le prévoyait l'arrêté préfectoral, a pu consulter le dossier :

- sur support papier, en mairie de Bressolles, et en mairie de Moulins,
- sur le site internet de Moulins Communauté en format numérique,
- en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Moulins.

Les observations du public relatives à cette enquête conjointe, ont pu être rédigées :

- sur les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies de Bressolles et de Moulins,
- sur le registre dématérialisé « www.registredemat.fr »
- par voie électronique à dup@agglo-moulins.fr
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la mairie de Moulins, siège de l'enquête
- ou par courrier déposé et remis au commissaire enquêteur lors des permanences.

2.2.3 – Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public a été très présent tout au long de l'enquête, et particulièrement lors de la quatrième et dernière permanence.

Le climat s'est cependant un peu tendu au travers d'observations rédigées sur le registre dématérialisé. Parce que cette forme d'enregistrement des observations propose au rédacteur de garder l'anonymat, certaines personnes ont dans leur rédaction parfois fait preuve d'un certain manque de courtoisie à l'égard des élus.

2.2.4 – Visite du site

En cours d'enquête, alors que j'avais déjà une première idée des problèmes que pouvait engendrer le projet, j'ai sollicité une visite des lieux auprès du maître d'ouvrage en demandant qu'il convie les personnes concernées par le projet.

Etaient présents à cette réunion : Damien TUIEULEUX, Directeur de cabinet à Moulins Communauté, Frédéric ROBINNE, DGS de Moulins Communauté, Bruno LUCAS de EVOLEA, Sébastien MALLET, EVOLEA, Sébastien WURCKLER, Services techniques de Moulins communauté et Antoine CARCASSIN, Service urbanisme de Moulins Communauté.

La visite du site m'a permis de mieux appréhender les relations entre :

- l'association Emmaüs qui envisage une extension de son site, sur les locaux sur la parcelle BC0420, concernée par le projet de DUP,

- la coopérative EVOLEA née de la fusion de structures gestionnaires de l'habitat, notamment de l'OPH Moulins Habitat, et qui a préempté sur la parcelle BC0420.

Nous reparlerons de ce thème dans la partie « Nature des observations ».

2.2.5 - Clôture de l'enquête

Le dernier jour de l'enquête, le maire de Bressolles m'a remis en main propre le dossier, le registre d'enquête de Bressolles et les documents annexés, en me les déposant en mairie de Moulins, pendant ma permanence (la mairie de Bressolles fermait à 12h30 ce jour-là).

J'ai clôturé le registre de Moulins vers 17h15 et ai ainsi pu repartir avec les deux registres et courriers annexés, ainsi qu'avec une version papier des observations déposées sur le registre dématérialisé (sauf celles du jour, que j'ai ajoutées ensuite).

3– Le dossier d'enquête

3.1– Présentation du dossier et contenu

Le dossier d'enquête est constitué :

- du projet d'aménagement qui fait l'objet de la DUP, avec une notice explicative pour faciliter la compréhension du projet par le public, comme le demande la réglementation.
- du projet de mise en compatibilité des PLU de Bressolles et de Moulins, avec l'évaluation environnementale liée à ce projet de mise en compatibilité
- du dossier d'enquête parcellaire.

Ces 3 éléments sont reliés en un seul document, auquel est joint l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi que la réponse du maître d'ouvrage à cet avis.

Ce document est plutôt bien présenté. On peut cependant regretter la non-séparation des 3 points du dossier, et un sommaire général non paginé, qui rend la recherche de parties ou de paragraphes particulièrement ardue.

Les plans étaient généralement bien lisibles.

La MRAE a souhaité que des compléments d'informations soient apportés à la partie « Evaluation environnementale », exigée dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Le maître d'ouvrage a apporté ces compléments ou a justifié l'absence de certains éléments sous forme d'un mémoire en réponse qui se trouve à la fin du document.

Le pont de fer par lui-même, n'est pas concerné directement par une mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Néanmoins, les travaux envisagés sur le pont présentent un risque très important eu égard à l'environnement, compte tenu de sa situation par rapport à la rivière Allier. Il se situe directement dans une zone d'intérêt écologique faunistique et floristique ou ZNIEFF de type I. Les travaux sur ce pont ont démarré fin mai 2019, comme en témoigne un article de la Montagne en date du 29 mai 2019. J'ai pu vérifier auprès des services de la préfecture (Direction Départementale des Territoires) que ces travaux avaient bien fait l'objet d'une demande d'autorisation d'aménager, dans les règles.

3.2– Information du public

Le dossier fait état des ateliers de concertation organisés dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des berges. Un mur d'expression a été soumis aux habitants des communes de l'agglomération. De plus une quinzaine d'habitants a été interrogée spécifiquement sur l'avenir du pont de fer en 2018.
Il n'est pas fait état de réunion publique spécifique sur le projet objet de l'enquête conjointe.
Nous reparlerons de l'information du public dans la partie 4.2 « Nature des observations », § 4.2.2 « Communication sur le projet ».

3.3 – Notifications réalisées par Moulins Communauté dans le cadre de l'enquête parcellaire

La liste des parcelles avec leur numéro cadastral figure dans le dossier d'enquête :
AH 127 et AH 131, côté Bressolles, et BC 420, AZ 337, AZ 609, AZ 608, AZ 540, côté Moulins.
L'ensemble des propriétaires a été identifié par le maître d'ouvrage. Aussi, ce dernier a pu effectuer la notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête conjointe aux 5 propriétaires identifiés au préalable de l'enquête, et en date du 27 juin 2019 (annexes 6).
Chaque notification comprenait un courrier présentant succinctement l'objet du courrier, le déroulement de l'enquête publique, les modalités pour consulter le dossier, transmettre des observations, rencontrer le commissaire-enquêteur, ainsi qu'un rappel des articles L31161 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et un questionnaire à retourner, relatif à l'identité du propriétaire, et à la parcelle.

Les 5 accusés de réception ont été reçus par le maître d'ouvrage indiquant les distributions des courriers entre le 29 juin et le 2 juillet 2019 (annexes 7). Par contre, un seul retour de questionnaire est parvenu au maître d'ouvrage, celui de Moulins Habitat. Signalons que le maire de Bressolles également président de la commission urbanisme de Moulins Communauté, ainsi que M. DAVID, directeur des services techniques ont rencontré Mme DELAGE le 7 juillet, que M. DESCLOUX a rencontré M.GUYOT le jour de la dernière permanence et que ce dernier a déposé une observation. Enfin la SNCF, également propriétaire d'une des parcelles, a échangé avec le maître d'ouvrage sur les procédures relatives à une cession de biens immobiliers relevant du domaine public ferroviaire.

3.4 – Avis des services sur le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Conformément à l'article 153-54, relatif au PLU, les dispositions prévues pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ont fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, des établissements publics compétents (communes de Bressolles et Moulins) et des personnes publiques associées, en date du 14 mai 2019.

L'avis rendu sur les deux dossiers de mise en compatibilité a été unanimement favorable.

3.5 – Compatibilité du projet avec les documents cadres existants

3.5.1 – Compatibilité avec le SCOT et le PLH de Moulins Communauté

Le SCOT de Moulins Communauté adopté en 2011 promeut un aménagement équilibré du territoire, autour d'un centre fort, un développement de l'attractivité économique du territoire et la préservation et valorisation de l'environnement. Le projet répond donc à ces objectifs.

Le PLH de l'agglomération de Moulins approuvé en mai 2014, définit deux axes principaux en matière de logements :

- Répondre aux besoins en logements, tout en repensant le mode de développement (c'est-à-dire en limitant l'étalement urbain et en essayant de répondre aux besoins spécifiques)
- Améliorer l'attractivité du parc existant.

Le projet répond donc aux attentes du PLH en matière de logements, d'autant que le type de logements envisagés correspond parfaitement aux demandes actuelles (centre ville, mais avec possibilité de parking, dans un cadre paysager soigné).

Notons que le PLU de Moulins adopté en juin 2017 identifie les secteurs concernés par le projet de DUP en zone AUmu, c'est-à-dire correspondant à des « emprises urbanisées à vocation d'équipements ou d'activités économiques susceptibles de connaître des mutations fortes en termes de destination et d'aménagement ».

3.5.2 – Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE Allier aval et le PPRI de la rivière Allier

La compatibilité du projet avec ces documents cadres est étudiée dans le rapport environnemental. Le projet reste conforme à ces documents.

Les aménagements envisagés devront néanmoins faire l'objet d'une étude préalable pour valider la conformité avec le PPRI.

4- Observations recueillies pendant la période d'enquête

Le public lors de l'enquête a été particulièrement présent, tant lors des permanences effectuées, à Bressolles et d'avantage encore à Moulins, que par le biais du registre dématérialisé ou des observations transmises par voie postale ou électronique.

4.1- Bilan des observations recueillies

Ainsi, au cours de l'enquête, ce sont :

- 5 observations qui ont été déposées en mairie de Bressolles notées de B1 à B5 (dont 2 courriers annexés au registre),
- 12 observations qui ont été inscrites au registre en mairie de Moulins notées de 1 à 12,
- 25 courriers ou courriels qui ont été déposés ou envoyés, notés de M1 à M25,
- 61 observations qui ont été déposées sur le registre dématérialisé, dont deux sont identiques à celles déposées à Bressolles (B3-B4/RD59 et B3/RD47), et une a été répétée deux fois (RD 37/38). Toutes ont été notées de RD1 à RD61.

On compte donc **au total une centaine d'observations**.

Signalons cependant que plusieurs personnes ont déposé plusieurs observations, parfois très similaires, et que l'observation RD20 a été signée par 17 personnes et les observations M2 et M14 par 2 personnes.

Quelques observations ont été déposées au-delà de la période réglementaire, et n'ont donc pas été prises en compte. Notons toutefois qu'elles n'apportaient pas d'éléments nouveaux à l'enquête.

Le PV de synthèse des observations a été remis au président de Moulins Communauté en date du 30 août 2019, à Moulins (annexes 8, 9 pages).

4.2- Nature des observations, réponses du maître d'ouvrage et commentaires

Compte tenu du nombre important d'observations déposées et des thèmes récurrents qui sont abordés, il a été fait le choix de présenter ces observations en les regroupant par thématique.

Les thématiques retenues sont présentées dans le tableau suivant, avec le nombre d'observations déposées pour chacune d'elles. Puis chaque thème est repris dans les paragraphes suivants, où les préoccupations du public ont été développées.

Les commentaires du commissaire enquêteur apparaissent en italique
La réponse du maître d'ouvrage apparaît sur fond grisé.

4.2.1- Synthèse des observations par thématique

Signalons au préalable que certaines observations n'ont pas été prises en compte parce qu'elles ne concernent ni les sujets objets de l'enquête, ni le périmètre du projet de DUP (projet péniche, nuisance rue Baudin, accès handicapés en centre ville, ...)

Thème	Nombre d'observations déposées
1- Communication sur le projet et contenu du projet (les manques)	16
2- Intérêt du projet dont : • voie verte - liaison des deux rives – sécurisation • embellissement des quartiers - aménagement des berges – lien avec la rivière Allier • développement économique, touristique et résidentiel	58 50 28 13
3 - Besoins en logements	10
4 - Aménagement des espaces naturels	8
5 - Rampe d'accès	17
6 - Desserte	6
7 - Association Emmaüs : lien avec le projet	53
8 - Voie ferrée	4
9 - Travaux en cours sur le pont	13
10 - Parcellaire autre que la parcelle BC420	1
11 - Coût du projet	4

Les observations sur la thématique « Parking » et « Parcellaire - pour ce qui concerne la parcelle BC420 » sont reprises dans le chapitre « Emmaüs - lien avec le projet »,

4.2.2- Communication sur le projet

Les remarques déposées sur ce point soulignent :

- un manque de communication au préalable de l'enquête pour la présentation du dossier, l'absence de consultation des Moulinois ;
- un manque de transparence lorsque ce dossier a été présenté au cours de réunions telles que celle du projet d'aménagement des berges de la rivière Allier, ou réunion du 18 décembre avec les élus communautaires (50ème point abordé en fin d'une longue séance, trop rapidement et succinctement – indiqué aussi comme présentation du projet peu explicite sur la partie renouvellement urbain ;
- Un projet trop rapidement construit et pas assez abouti : peu d'informations sur l'organisation des aménagements et en particulier l'emplacement des parkings, la rampe d'accès, et des manques dans l'évaluation environnementale qui n'ont pas été réellement comblés dans la réponse faite à la DREAL
- un résumé non-technique qui ne permet pas une bonne compréhension du public
- un manque de clarté des plans, notamment en rive droite
- l'absence de présentation d'études de solutions alternatives justifiant les choix retenus dans le dossier
- une mise à disposition du dossier en ligne non conforme au dossier mis à disposition en mairies, qui a pu porter à confusion (avec la partie centre d'interprétation du patrimoine naturel de Toulon sur Allier jointe aux autres fichiers du dossier – Cf obs RD36)
- l'absence d'affichage dans les autres communes de l'agglomération, puisque ce projet est communautaire
- un appel au dialogue, une concertation sont réclamés sur ce projet.

Des ateliers de concertation ont été organisés pour présenter le schéma directeur d'aménagement des berges de l'Allier. Un groupe de 15 habitants a été consulté. Mais aucune réunion <u>publique</u> spécifique n'a effectivement été organisée au préalable de l'enquête, pour présenter le projet dans le détail.
Est-il possible d'avoir un petit historique de la construction du projet, son évolution, avec dans le détail la nature des présentations effectuées et le public visé à chaque présentation (public, groupe de travail, élus...) et le choix des personnes ?

J'ajouterai concernant le manque de transparence du projet, que le PV de la réunion de l'examen conjoint du projet de mise en compatibilité des PLU de Moulins et Bressolles, rapporte que Moulins Communauté a indiqué à l'ensemble des services que la DUP ne visait pas les bâtiments utilisés actuellement par l'association Emmaüs. Pourtant nous verrons dans le paragraphe 6, que l'association utilise depuis 2017 les anciens bâtiments de la CEME qui sont bien dans le périmètre de la DUP.
Est-il possible de faire un rectificatif sur ce point, et de consulter à nouveau (par voie électronique pour un retour rapide) l'ensemble des personnes présentes à cette réunion ?

Réponse du maître d'ouvrage

Moulins Communauté a tenu à développer le schéma d'aménagement des berges dans sa globalité et le projet de Pont de fer, y compris ses accès, en particulier, en prenant en compte à la fois l'importance de

communiquer à son sujet et les différentes observations de la population ; pour ce faire, des moyens ont été mis en place pour dialoguer avec les habitants afin de connaitre leurs requêtes/aspirations et les intégrer dans la mesure du possible :

- Un « World café » (atelier de concertation) a été organisé le 25 mai 2018, à la Maison des associations, et a réuni 90 personnes (6 groupes de 15 personnes). La liste des participants a été établie en concertation avec les maires des communes de l'agglomération situées le long de l'Allier (Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy, Toulon et Villeneuve) afin de bénéficier d'un panel représentatif de la population et d'obtenir les échanges les plus constructifs possibles.
- Le 29 Juin 2018, un atelier spécifique sur le « pont de fer » s'est tenu sur place, en extérieur, auquel 25 citoyens ont participé volontairement.
- De plus, un mur d'expression a été mis en place durant tout l'été afin de permettre, via un système de pastilles (verte signifiant que l'on est favorable au projet, orange sans avis et rouge que l'on est défavorable), à l'ensemble de la population de donner son avis sur les différentes pistes de réflexion. Ce mur a été présenté aux habitants lors de plusieurs événements publics qui se sont tenus sur les différentes communes de l'agglomération. Le premier a eu lieu à Moulins lors de la fête de la rivière Allier, à la fois le vendredi 29 et le samedi 30 juin 2018 (sur la Plaine de jeux des Champins), le second le 7 juillet 2018 à Yzeure lors du marché nocturne, le 19 juillet lors d'un marché à Toulon-sur Allier et un autre au marché de l'artisanat de Neuvy le 27 Juillet 2018. Mais aussi le 14 aout 2018 à Avermes, lors du Concours départemental du cheval de trait Bourbonnais.
- Ces organisations publiques ont été suivies par différentes présentations relatives au schéma directeur des berges, qui comprenait le projet spécifique du Pont de fer :
    - Dans un premier temps auprès des membres de la commission « Aménagement du territoire /Urbanisme / Habitat / Développement durable / Travaux » (15 novembre 2018) : lors de cette commission, les membres de la commission ont félicité unanimement le cabinet BASE pour la qualité des propositions d'aménagement. Ce projet de Déclaration d'Utilité Publique a été présenté aux élus communautaires membres de cette commission puisque la délibération de lancement de la procédure était à l'ordre du jour du conseil communautaire du 14 décembre 2018.
    - Puis à tous les élus communautaires (29 novembre 2018 à 19h) ;
    - Puis aussi de manière plus accessible le 6 décembre 2018 avec une présentation aux participants des ateliers de la concertation (à 17h), renouvelée ensuite à l'ensemble de la population (à 18h30), soit 350 personnes présentes (pour cette réunion publique, 1840 personnes ont été conviées via une invitation nominative et un tract annonçant la réunion a été diffusé dans 97 lieux publics). A l'occasion de cette réunion publique, la question de l'accessibilité au Pont de fer pour les personnes à mobilité réduite a été mise en avant par plusieurs participants, et notamment sur la nécessité d'un accès commun pour tous les utilisateurs.

Lors de ces présentations aux élus et à la population, les aménagements relatifs aux accès au Pont de fer ont été projetés (plan ci-dessous) :

- **Lors du conseil communautaire**, le projet de Déclaration d'Utilité Publique, sur la base de ce qui avait été présenté lors de ces différentes réunions, a fait l'objet d'un **vote unanime** de l'ensemble des élus communautaires présents, y compris certains élus contestant aujourd'hui ce projet. Le rapport de conseil communautaire relatif à cette délibération a été envoyé à tous les élus communautaire une semaine avant le conseil communautaire et aucun élu ne s'est manifesté pour obtenir des compléments d'information ou des demandes de précision. Il est d'autant plus étonnant que des élus (dont certains sont candidats aux prochaines élections municipales) qui ont voté cette délibération en contestent aujourd'hui le bienfondé. Les termes de celle-ci étaient très clairs sur :
    - Les **objectifs du projet** :

- « *Créer un **lien fonctionnel entre les deux rives** dans le cadre d'une liaison douce reliant le secteur du Pôle d'Echange Intermodal (PEI) à la rive gauche,*
- *Permettre une **accessibilité optimale à l'ouvrage** notamment pour les personnes à mobilité réduite,*
- *Renforcer la **sécurité publique et favoriser une circulation aisée** des usagers,*
- ***Valoriser les abords de cet ouvrage structurant** en favorisant la redynamisation de ce quartier par un **cadre de vie considérablement amélioré** et le développement **d'opérations mixtes de renouvellement urbain (logement, tertiaire, parc urbain…),** »*

- La **finalité du projet** : déclarer d'utilité publique les parcelles concernées en vue d'une expropriation

Pour répondre à l'argument selon lequel ce dossier a été présenté en fin de séance du conseil communautaire (dans l'hypothèse où un tel argument serait recevable…), il convient de préciser qu'à l'issue de cette délibération, un dossier (concernant l'acquisition par Moulins Communauté d'un bâtiment en vue de réaliser un cluster en centre-ville) a fait l'objet de très nombreux échanges entre les élus communautaires…
Au regard de l'importance d'un tel dossier et des enjeux d'une expropriation potentielle, il est difficile de penser que des élus ont voté sans se préoccuper du projet développé.

Le stand de Moulins Communauté à la **Foirexpo**, qui s'est tenue du 1er au 10 février 2019, était également dédié au projet d'aménagement des berges : les aménagements présentés, dont le Pont de fer, ont à cette occasion fait l'objet d'un retour très positif de la population. Le projet a aussi été présenté lors d'évènements tels que l'académie du tourisme du 18 novembre 2018, manifestation regroupant l'ensemble des acteurs du tourisme sur notre territoire.

Par ailleurs, le projet d'aménagement des berges a fait l'objet de **plusieurs articles dans le journal communautaire « Ensemble »**, notamment dans le cadre d'un dossier spécial en janvier 2019 mais aussi **dans la presse locale**. Ainsi, un article est notamment paru dans La Montagne le 15 juillet 2019, jour de l'ouverture de l'enquête, précisant les modalités d'organisation de l'enquête. Cet article fait référence explicitement à « *l'ancien site CEME, où Emmaüs a envisagé d'implanter son extension* ».

Enfin des **panneaux de présentation** du projet d'aménagement des berges ont été installés sur les berges au mois de juillet 2019 ; celui dédié au Pont de fer mentionnait notamment l'organisation d'une enquête publique du 15 juillet au 23 août 2019.

L'ensemble de ces actions de concertation et de communication démontre bien l'intention de Moulins Communauté de mobiliser la population autour du projet du Pont de fer, présenté en toute clarté, en comptant sur sa participation. Par ailleurs, comme indiqué en préambule, cette enquête publique a suscité un nombre très important d'observations.

S'agissant des **observations selon lesquelles le projet aurait été construit trop rapidement**, il convient au préalable de préciser que le **caractère stratégique de la reconversion de ce secteur** a été identifié dès les ateliers de travail du Plan Local d'Urbanisme de Moulins (premier trimestre 2013) et a été présenté comme tel au conseil municipal du 17/06/2016 lors du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, délibération votée à l'unanimité. **Il est donc public depuis 3 ans que ce secteur devra faire l'objet d'un réaménagement urbain.**
L'approbation du PLU en juin 2017 (à l'issue d'une enquête publique qui n'a suscité aucune réaction quant à ces terrains) s'inscrit dans cette logique puisque ce secteur est classé en **zone AUmu** (zone à urbaniser

mutable) : il s'agit d'un zonage créé pour favoriser la mutation et le renouvellement de ce secteur qui représente un enjeu majeur du fait de sa situation urbaine stratégique sur le plan de la cohésion urbaine et de l'image. Cette zone a vocation, lorsque les activités existantes cessent, à muter vers une destination plus conforme à cette localisation en cœur de ville.

La **rareté des disponibilités foncières** impose une gestion économe de ce potentiel par une protection réglementaire et une veille foncière. « *Sur le plan opérationnel, il s'agit de mettre en œuvre une stratégie de projets de taille moyenne intégrant les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle et ciblant l'accueil des jeunes ménages* » (extrait du rapport de présentation du PLU). C'est dans cette logique que la Ville de Moulins avait délégué son droit de préemption à Moulins Habitat pour la parcelle CEME, en vue d'y réaliser une opération de logements.

Ce projet a ensuite été ajusté au regard de l'avancement du projet d'aménagement des berges, initié en juillet 2017 (date de signature par Moulins d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de définir le projet d'aménagement des berges) et qui a fait l'objet d'un schéma global d'aménagement des berges (y compris le Pont de fer) validé en fin d'année 2018 (cf. développements ci-dessus). Les plans relatifs aux aménagements au droit des parcelles concernées par la DUP, et notamment pour l'accès au Pont de fer en rive droite au sein d'un véritable parc urbain, ont ainsi été dessinés en juin 2018 :

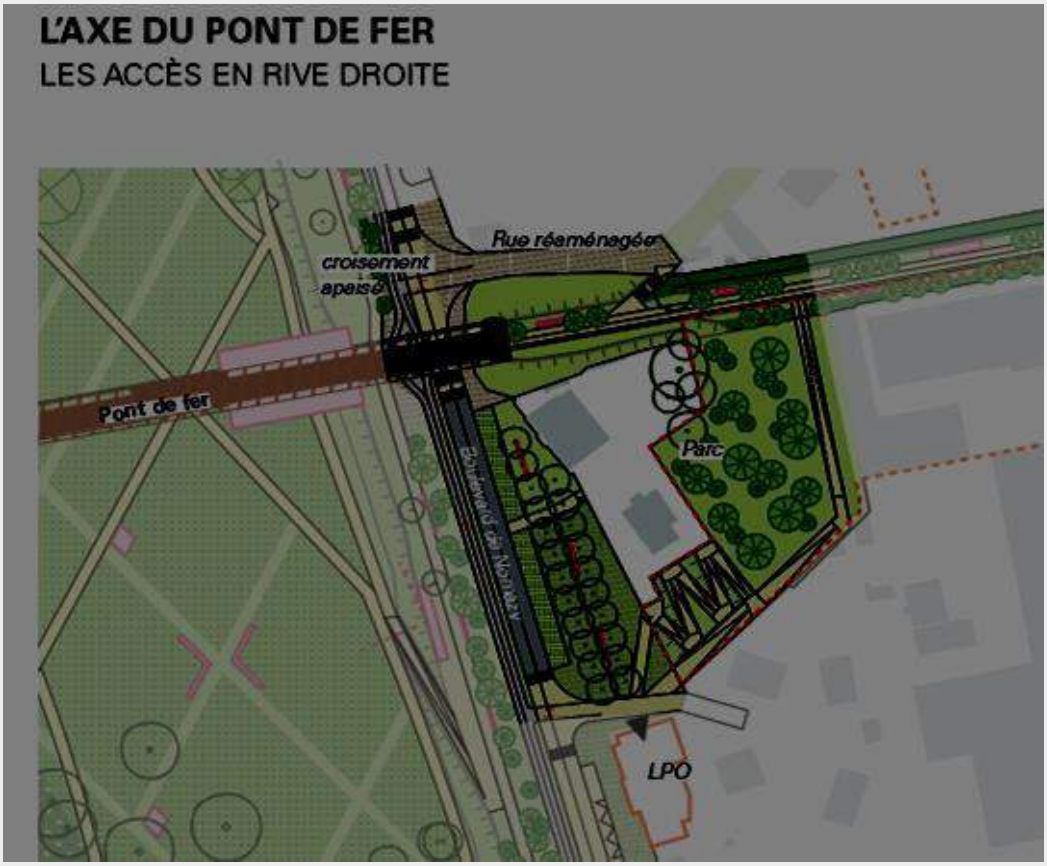

S'agissant de la **mise en valeur de la voie ferrée, y compris le Pont de fer**, des échanges ont été établis dès 2016 avec la SNCF (la SNCF avait d'ailleurs préalablement sollicité une étude de valorisation du patrimoine ferroviaire auprès des étudiants de la formation STRATAM à Blaise Pascal à Clermont-Ferrand) et ont abouti à la signature d'une convention d'occupation temporaire en octobre 2018 puis une convention de transfert de gestion en mai 2019.

Concernant les thématiques spécifiques « **parkings** » ou « **rampe d'accès** », elles seront développées dans les points 6 et 5.

S'agissant de **l'évaluation environnementale** jointe au dossier, il convient de rappeler au préalable que cette évaluation environnementale n'est exigible que pour le dossier de Mise en Compatibilité des PLU de Bressolles et de Moulins et non le projet global d'aménagement du Pont de fer et de ses abords. Pour rappel, ces mises en compatibilité consistent seulement :

- A Bressolles, à l'ajout d'une seule disposition, permettant la réalisation de voies vertes en zone Naturelle
- A Moulins :
    - A l'autorisation des affouillements et exhaussements en zone urbaine UA (ce qui est déjà autorisé en zone Naturelle dans le PLU de Moulins)
    - Au changement de zonage de 2 parcelles pour les faire passer d'une zone AUmu (cf. ci-dessus) en 1 AUb ou 2AUb : ainsi le projet de la DUP pourra se développer sur ces parcelles situées en zone urbanisée et actuellement à l'état de friches. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation proposées permettront également de réintroduire de la nature dans une zone actuellement totalement imperméabilisée et d'encadrer le comblement d'une dent de creuse en imposant notamment un coefficient de biotope et de normes environnementales de construction.

Moulins Communauté, accompagné d'ARTELIA, bureau d'étude spécialisé en matière d'environnement, a apporté des réponses et des propositions de compléments à chacune des observations formulées dans **l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)** sur ces projets de mise en compatibilité. S'agissant des points cités pendant l'enquête publique :

- Le **résumé non technique** des évaluations environnementales des mises en compatibilité des PLU de Bressolles et de Moulins : il a été fait le choix d'une présentation synthétique sous forme de tableau avec un code couleur en fonction de l'enjeu (jaune pour faible, orange pour modéré, rouge pour fort et blanc pour négligeable). Dans sa réponse à l'avis de la MRAE, Moulins Communauté a proposé une présentation plus littéraire de ces enjeux.
- **Solution alternative** : dans son avis, la MRAE évoque l'accès au Pont de fer en rive gauche qui est réalisé à l'intérieur du périmètre de protection des champs captants. Comme indiqué dans le mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique, l'accès au Pont de fer du côté Bressolles est prévu à cet emplacement car il s'agit d'un accès pour les personnes à mobilité réduites (PMR) : il est donc indispensable qu'il soit situé au plus proche des futurs aménagements projetés en rive gauche pour permettre une connexion depuis le Pont de fer. Un accès plus à l'Ouest et donc déconnecté des berges de l'Allier apparaîtrait dès lors incohérent. Par ailleurs, même s'il est situé dans le périmètre de protection des puits de captage, cet accès est prévu au Nord de la voie ferrée, c'est-à-dire à l'opposé des champs captants

Les plans joints au dossier d'enquête, notamment rive droite, correspondent à ce qui est attendu dans le cadre d'une enquête publique en vue de déclarer un projet d'utilité publique. Il ne s'agit pas de produire des plans correspondants à la phase PRO au titre de la loi MOP puisque ceux-ci seront réalisés une fois que le maître d'ouvrage sera certain de pouvoir réaliser le projet (donc après l'arrêté d'utilité publique lui permettant de disposer des terrains concernés). Malgré cela un plan général permet d'apprécier le contexte global dans lequel s'insère ce projet et un zoom est également joint au dossier afin de déterminer précisément les aménagements projetés.

S'agissant du **dossier mis en ligne**, un document relatif au projet de Centre d'Interprétation du Patrimoine Naturel (CIPN) à Toulon sur Allier a effectivement été mis, par erreur, sur la page dédiée à l'enquête publique pour le secteur du Pont de fer (une enquête publique avait été organisée pour le CIPN du 29 avril au 24 mai 2019). Ce projet de CIPN ne concerne pas les parcelles objet de la présente DUP.

L'avis au public a été affiché conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, c'est-à-dire au siège de Moulins Communauté et dans les mairies de Moulins et de Bressolles.

Concernant la **réunion d'examen conjoint** relative à la Mise en Compatibilité des PLU de Bressolles et de Moulins : lors de cette réunion, René Martin, Président de la Commission « Aménagement du territoire /Urbanisme / Habitat / Développement durable / Travaux » à Moulins Communauté, donc parfaitement au courant de ce projet et de son impact sur la parcelle CEME (BC 420), demandait si la parcelle « historique » d'Emmaüs (parcelle AZ 357 dont Emmaüs est propriétaire et sur laquelle l'association exerce son activité de tri et de vente depuis de nombreuses années) était concernée par la mise en compatibilité. Comme indiqué lors de la réunion, **la parcelle AZ 357 dont Emmaüs est propriétaire et sur laquelle l'association exerce son activité de tri et de vente depuis de nombreuses années n'est effectivement pas comprise dans le périmètre de la DUP**. Un mail a été envoyé aux services de la DDT le 5/09/2019 afin de lever toute ambiguïté.

Commentaires du commissaire -enquêteur

La communication sur le projet, même si elle n'a pas fait l'objet de réunion publique spécifique, a bien été organisée dans le cadre du schéma d'aménagement des berges. Il était donc possible pour chacun de s'informer des projets autour du pont de fer.
Concernant l'insuffisance du dossier, les compléments d'information ont été apportés ou leur absence a été justifiée.
Concernant le manque de précision des aménagements, la DUP exige la présentation de l'OAP, c'est-à-dire des Orientations et Aménagements de Programmation, et pour les accès à la voie verte, le plan de situation qui doit permettre de localiser le projet par rapport à l'ensemble de la commune. Le plan général des travaux et une note décrivant les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants qui doivent permettre au public d'apprécier l'importance et la nature des travaux. Ces éléments figurent au dossier.
Concernant le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, j'ai eu confirmation des services de l'Etat que la question de M.Martin concernanit bien la parcelle AZ357, hors périmètre de DUP.

4.2.3- Intérêt du projet

Ce sont au total 58 observations qui soulignent l'intérêt du projet, tant sur l'intérêt de la voie verte (piste cyclable, voie piétonne) – 50 observations -, que sur l'embellissement des quartiers par l'aménagement paysager et des berges de l'Allier - 28 observations -, que sur l'intérêt pour le développement économique, touristique et/ou résidentiel du projet - 13 observations.

Sont mis en avant :

- la nécessité d'une voie verte pour sécuriser la traversée de l'Allier pour les vélos et les piétons et la création d'une liaison facile entre les deux rives, ou d'un parcours de balade en zone naturelle et à proximité de la ville. Il est souligné l'importance de réserver cet espace en bord d'Allier à la promenade, ou de créer une source d'oxygène et une vitrine esthétique pour la ville.

L'accès au pont de fer pour les personnes à mobilité réduite est également très attendu. La nature de cet accès est toutefois très discutée...nous en reparlerons.
Une observation propose cependant de se limiter à fermer une des 3 voies du pont Regemortes pour faire une piste cyclable, lorsque le deuxième pont en projet sera en service.

La volonté de conserver la ligne SNCF est aussi exprimée, voir même de la remettre en service pour réduire le flux de véhicules traversant la rivière Allier.

- l'intérêt des aménagements prévus pour permettre l'embellissement des quartiers de chaque côté des rives, en particulier côté Moulins, quartier qualifié parfois de « friche industrielle », avec la réalisation d'espaces verts – une proposition est faite pour la plantation de sequoias -, la création d'un lieu d'habitations agréable et calme, d'un lieu de rencontre, de promenades, de pratiques sportives, d'un quartier résidentiel avec une dimension écologique, d'une liaison facile entre les deux rives, d'une identité particulière à la ville de Moulins qui bénéficiera de paysages de qualité à proximité direct du centre ville.

- le développement économique, touristique et résidentiel qui découlera du projet :

par la mise en valeur du pont de fer comme élément original du patrimoine de l'agglomération, la création d'un site attractif pour les touristes, un pôle d'activités pour tous les âges, et la construction d'habitations dans un cadre harmonieux, par la redynamisation du quartier de la Madeleine, l'amélioration de l'entrée de la ville par la RD2009.

Réponse du maître d'ouvrage

En préambule, il convient de rappeler que, comme indiqué dans la délibération initiant la procédure de DUP, les objectifs du projet sont les suivants :

- Créer un **lien fonctionnel entre les deux rives** dans le cadre d'une liaison douce reliant le secteur du Pôle d'Echange Intermodal (PEI) à la rive gauche,
- Permettre une **accessibilité optimale à l'ouvrage** notamment pour les personnes à mobilité réduite,
- Renforcer la **sécurité publique et favoriser une circulation aisée** des usagers,
- **Valoriser les abords de cet ouvrage structurant** en favorisant la redynamisation de ce quartier par un **cadre de vie considérablement amélioré** et le développement **d'opérations mixtes de renouvellement urbain (logement, tertiaire, parc urbain…),**

Il est effectivement intéressant de constater que **de très nombreuses personnes soulignent l'intérêt de ce projet** et notamment :

- La **nécessité d'une voie verte permettant de relier les 2 rives** dans le cadre d'un parcours complet de ballade. Ce point sera développé plus loin mais c'est dans cette logique que le projet proposé prévoit un **accès au Pont de fer, commun à tous les utilisateurs (piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes…)** en lien direct avec les berges de l'Allier pour s'intégrer à ce parcours de ballade, dans un climat apaisé et naturel.
- L'**accessibilité au Pont de fer** (à ce titre il convient notamment de préciser que l'Association des Paralysés de France a émis un avis favorable au projet)
- L'enjeu de la **réhabilitation d'un ouvrage emblématique du paysage moulinois**, aujourd'hui à l'abandon. Il est urgent de mettre en œuvre ce projet permettant de redonner vie à cet ouvrage aujourd'hui vétuste et dangereux (plusieurs accidents, dont un mortel, ont déjà été causés par une utilisation « sauvage » de ce pont). Bien consciente de cette problématique, la SNCF avait d'ailleurs lancé une étude en vue de la remise en valeur de ce patrimoine ferroviaire.

Le **projet du Pont de fer et le projet de 2ème pont** participent tous deux d'une politique volontariste de développement des déplacements modes doux, enjeu majeur en terme d'environnement. Alors que la

traversée de l'Allier est aujourd'hui problématique pour les cyclistes avec le seul Pont Régemortes, très emprunté par les voitures (environ 20 000 véhicules / jour) et sans espace dédié aux modes doux, il sera demain possible de relier les 2 rives grâce au Pont de fer mais aussi au 2ème pont qui devrait prévoir des aménagements spécifiques pour les modes doux. Il convient toutefois de préciser que ces traversées modes doux n'ont pas vocation à s'adresser au même public : tandis que le 2ème pont permettra une traversée fonctionnelle pour les déplacements pendulaires (domicile-travail), les aménagements réalisés sur le Pont de fer s'inscrivent dans un parcours de ballade en connexion avec les berges de l'Allier.

Sur la volonté de conserver la ligne SNCF, le projet de réhabilitation du Pont de fer est né d'un constat : l'abandon de cette voie ferrée depuis de nombreuses années. C'est pour cela que des échanges sont intervenus avec la SNCF pour déterminer s'il était envisageable de donner un nouvel usage à cet ouvrage aujourd'hui non utilisé : une convention de transfert de gestion a été signée en mai 2019 et permet ainsi à Moulins Communauté d'en avoir l'usage sur une période de 30 ans en vue de réaliser le projet de voie verte.

Il est important de rappeler que le projet objet du présent dossier est **un projet complet de réaménagement urbain de tout le secteur** par :

- La création d'un espace public arboré en accompagnement de l'accès au Pont de fer qui doit être commun à tous les utilisateurs
- La réalisation de deux opérations de logements de part et d'autre de la voie ferrée

  Dans un objectif global de renforcement de la sécurité sur cette zone où cohabitent actuellement des activités induisant un flux de circulation et de stationnement difficilement compatibles avec ce positionnement en cœur de ville, d'autant plus dans une zone ayant vocation à assurer le développement des modes doux.

La fin d'exploitation des locaux de la CEME sur la parcelle BC 420, ainsi qu'une réappropriation (avec mise en valeur de la poutre Freyssinet) de la parcelle AZ 609 sont ainsi une opportunité majeure pour une véritable opération de renouvellement urbain, en accompagnement de la création d'une voie verte sur le Pont de fer, en vue de revaloriser globalement ce quartier. En complément de l'identification de ces parcelles dans le PLU de Moulins (cf. développements précédents), celles-ci ont été repérées comme « quartiers mutables » par le cabinet BASE lors de son diagnostic sur les berges réalisé en fin d'année 2017.

Ce projet, qui s'inscrira dans **une démarche d'éco-quartier, exemplaire d'un point de vue environnemental** est en parfaite cohérence avec les objectifs de la loi ALUR (et des observations formulées par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans son avis sur le projet de PLU en 2017) qui prône une densification en tissu urbain que ce projet intègre par le renouvellement urbain d'une friche industrielle et le comblement d'une dent creuse. Cette densification étant un facteur de réduction du volume et de la diversité de la trame végétale, elle doit s'accompagner de mesures en vue de limiter les effets d'ilots de chaleur, de maintenir une biodiversité ordinaire, de contrôler des eaux pluviales. Cet enjeu est d'autant plus fort que la trame végétale en ville repose largement sur le domaine privé. C'est pourquoi le projet développé est encadré par la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) imposant notamment la création d'un parc et un coefficient de biotope.

Concernant les **plantations projetées**, elles devront préférentiellement porter sur des espèces locales, adaptées au climat local et ne nécessitant pas d'irrigation.

Aussi, contrairement à ce qui est affirmé dans quelques observations, **ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche « Action Cœur de ville »**. Pour rappel, le projet Action cœur de ville vise à redynamiser le cœur d'agglomération de Moulins. Le projet de réhabilitation du Pont de fer afin d'utiliser cette structure comme un axe de mobilité douce s'inscrit parfaitement dans l'axe 3 « Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ». Cet axe vise à promouvoir l'interconnexion du territoire et à favoriser l'accessibilité de celui-ci par tous ses habitants. Or l'usage de ce pont comme un itinéraire de promenade reliant les deux rives permettra, en plus de les unir, de renforcer l'ampleur de la mobilité sur le territoire. De plus, ce nouveau mode de franchissement de l'Allier améliorera considérablement la connexion entre les parties Ouest et Est du territoire. C'est pourquoi, le projet global des berges de l'Allier est ainsi clairement affiché dans la convention cadre Action Cœur de Ville, avec des fiches-actions dédiées.
Par ailleurs, le projet global prévoit la création de logements sur les parcelles concernées : faire revenir des habitants en cœur de ville est un axe fort du programme Action Cœur de ville ; il s'agit même du 1er axe identifié dans ce programme « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ». Les opérations prévues constituent ainsi une réelle restructuration de ce quartier.

Enfin, la bonne réalisation de ce projet serait un atout incontournable dans la **promotion touristique du territoire**. Il s'inscrit dans le cadre plus global du développement des modes doux en connexion avec la rivière Allier : c'est dans cet objectif que la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Allier développent actuellement le projet « **Axe Allier** ». Le territoire de Moulins Communauté en général et le Pont de fer en particulier constituent un véritable nœud de connexion entre les différents parcours existants à une échelle plus large (sentiers de randonnées et vélo-route : V70, V75, Eurovélo 6, Grande Traversée du Massif Central GTMC, GR303 , sentier des Castors…). L'objectif du projet du secteur de Pont de fer est aussi de permettre le développement de la pratique des modes doux à l'échelle de l'agglomération et de favoriser l'accès à cette voie verte à tous les publics.

- D'une part, le pont de fer est qualifié d'ouvrage remarquable ce qui montre l'intérêt patrimonial qu'il représente dans l'attrait touristique et le mérite qu'il susciterait à être réhabilité. La valorisation du territoire passe par celle de la rivière Allier, et l'accès piéton à ce pont permettra aux touristes de saisir l'ampleur du potentiel patrimonial qui l'entoure.
- D'autre part, il s'inscrit dans un projet global visant à promouvoir notamment les mobilités douces. Ainsi, tout visiteur pourra parcourir la ville grâce à la voie verte partant de la gare et aura à sa disposition des itinéraires de promenades piétonnes et cyclistes (vélos loisirs ou routes) accrus et diversifiés, reliant les différents quartiers de la ville (comme le quartier sud nouvellement connecté à la rive gauche de l'Allier). La fonction de fil conducteur entre les deux rives du pont prend ainsi tout son sens. Sans oublier que cette infrastructure permettra de relier le CNCS au centre-ville et d'augmenter ainsi sa portée culturelle. Cette offre, mettant en valeur d'une manière exceptionnelle la rivière combinée à la ville, sera un des points forts de l'accroissement de l'attractivité touristique.
- Enfin, la réhabilitation du pont de fer vise à faire de ce site un lieu privilégiant le patrimoine naturel en favorisant l'observation de la biodiversité de ce corridor écologique fluvial, élément désormais incontournable dans la promotion touristique. Il permettra notamment une connexion rapide vers la réserve naturelle du Val d'Allier.

En définitive, de manière générale, l'accessibilité au pont de fer par tous s'inscrit **dans la continuité du projet d'aménagement des berges qui vise à découvrir et promouvoir la diversité du patrimoine naturel** qui est un véritable atout de notre territoire. Ce projet d'aménagement des berges est aussi de chercher à valoriser la rivière par la création de nouveaux paysages, de nouvelles pratiques pour répondre aux nouvelles problématiques urbaines. La promenade des rails permettra d'offrir aux utilisateurs des usages diversifiés tout en mettant en valeur un lieu atypique. De plus, cela s'inscrit dans la valorisation des deux berges de l'Allier, en privilégiant les déplacements « modes doux », c'est-à-dire sans voitures, qui bénéficieront d'infrastructures pour contempler la nature. Or le franchissement de cette rivière n'est pour l'instant possible que par le pont Régemortes, qui n'est pas adapté pour les piétons et qui ne répond pas à l'idée que l'on se fait d'un site d'observation de la nature. L'aménagement du pont de fer bénéficiera de toutes les installations nécessaires à la valorisation du patrimoine naturel l'entourant (Équipements offrant calme, grand air, détente…).

En plus de cela, cet ouvrage permettra un **accès facilité au secteur de la rive gauche** (où se situe l'actuelle aire de camping-cars) lui aussi concerné par le projet des berges. Ainsi, réhabiliter cette zone sans la relier au reste des berges, rive droite notamment, perdrait du sens. Sans compter le fait que l'itinéraire pédestre passant par le pont de fer s'intégrera parfaitement dans la continuité du projet visant la création de voies vertes et véloroutes raccordées au sentier des castors (menant aux observatoires de la réserve naturelle du Val d'Allier). Ce projet permettra à la fois de connecter davantage les locaux de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) : bâtiment situé à côté du Pont de fer en rive droite) à la réserve naturelle, en vue de renforcer les actions pédagogiques d'appropriation des espaces naturels, mais aussi de favoriser le

développement de la pratique du canoë qui sera organisée depuis la Maison de la Rivière située en rive gauche.

S'agissant de l'usage futur de cet ouvrage, il faudra effectivement faire preuve de pédagogie avec les utilisateurs du Pont de fer pour expliquer la vocation naturelle de ce site. L'objectif est ainsi, par une meilleure appropriation de ces espaces, de **sensibiliser la population sur les atouts remarquables du territoire en matière de zone naturelle**.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Il est pris bonne note des éléments apportés sur ce thème.

4.2.4 – Les besoins en logement

Nombre d'habitants se posent la question des besoins en logements sur l'agglomération de Moulins, voir sur la commune de Moulins. Les chiffres de 35% de logements sociaux sur la ville de Moulins et 5% de logements vacants sont avancés, et la majorité des observations sur ce thème signifie que la construction de logements n'est pas nécessaire sur Moulins, voire que des logements ont été achetés par Moulins Habitat et sont en attente de réhabilitation.
Une personne précise même que la situation à Moulins par rapport aux communes voisines comme Avermes ou Yzeure est plutôt confortable en matière de logements, et qu'il ne peut identifier une urgence, qui justifierait une expropriation.

Une observation indique a contrario, que 80 logements sont loin d'être suffisants.

Le PADD du PLU de Moulins met en avant la nécessité de produire des logements diversifiés et abordables, suite à un diagnostic qui démontre une chute démographique depuis 1975 sur la ville de Moulins et l'obsolescence du parc de logement (logements anciens du centre ville, absence de parkings..).
Le SCOT envisage le retour à un flux migratoire positif sur l'agglomération de Moulins.
Pouvez-vous apporter aux habitants de l'agglomération de Moulins des éléments précis sur ces points qui permettraient la justification des logements envisagés dans le projet (évolution de la population ces dernières années sur Moulins et Moulins agglo – évolution du nombre de logements, logements réalisés et restant à réaliser depuis le PLH, selon quels types et quelles surfaces nécessaires..) ?

Réponse du maître d'ouvrage

L'analyse des consommations foncières sur la période 2005/2015 démontre que l'habitat représente 83% de cette consommation. Il apparaît dès lors tout à fait cohérent qu'une part importante de ce projet soit de l'habitat, sans toutefois déterminer avec précision la typologie des logements à créer afin de ne pas brider les possibilités d'opérations du futur aménageur. Pour rappel le PLU, à partir du Programme Local de l'Habitat, estime les besoins pour Moulins pour la période 2017/2027 à 480 logements, soit 48 unités par an.

La lutte contre l'étalement urbain impose de produire plus de logements sur la ville de Moulins qui est en état de sous production vis-à-vis du PLH (282 logements réalisés au lieu de 560 prévus sur la période 2005/2011). Cette production de logements doit comporter 30% d'individuels groupés selon le PLH, soit 14 logements par an pour Moulins (48x30%).

Ainsi la réalisation d'une quarantaine de logements (avec une part importante de logements individuels), au regard du programme qui pourrait effectivement être développé sur les parcelles objet de la DUP, représente en fait 3 ans des besoins identifiés par le PLU sur la période 2017/2027, soit l'équivalent des années 2017, 2018 et 2019 permettant ainsi de respecter le rythme de production de logements.

Evoléa (ex Moulins Habitat) compte 3 186 logements sur la ville de Moulins, majoritairement en collectif (86%) et son parc est relativement ancien (36 ans). Suivant son Plan Stratégique de Patrimoine de juillet 2015, Evoléa dispose sur la ville de Moulins « d'un patrimoine globalement attractif… par un patrimoine individuel globalement et classiquement plus attractif ».

Conserver une offre de logements accessibles en quantité et en qualité répondant aux besoins du territoire constitue un défi de tous les instants dans une logique d'anticipation et d'intégration des enjeux urbains et sociaux, des politiques de l'habitat du territoire et bien évidemment, des attentes évolutives des habitants.

A titre d'illustration, située à trois minutes à pied du 133 rue des Garceaux, la résidence du 75 rue des Garceaux compte 14 logements individuels groupés, de typologie T3 et T4, avec un taux d'occupation de 100% au 1er septembre 2019 (avec une liste d'attente très importante), ce qui démontre bien une forte demande sur ce type de produits (logements individuels en cœur de ville – logement social ou non).

Pour les propriétaires privés, cette offre nouvelle leur permettra d'acquérir des logements à un coût attractif, à comparer aux coûts importants des opérations de réhabilitation en centre-ville patrimonial et aux coûts de déplacement induits par une localisation des logements en périphérie (cf. étalement urbain).

Le besoin de logements, sociaux ou non, est toujours existant que le territoire soit tendu, ou détendu comme le nôtre. En effet, la vacance des bailleurs sociaux comme Evoléa, autour de 5 %, concerne des situations très différentes :

- La tendance aujourd'hui est de privilégier les logements proches des services (plus de constructions systématiques en zone périurbaine – type lotissement)
- La demande des habitants se porte ainsi essentiellement sur des logements de type maison de ville ou maison individuelle. Des logements type HLM collectifs peuvent être disponibles mais ils ne répondent pas à la demande et au besoin des habitants et restent ainsi vides.
- C 'est pourquoi, il est nécessaire de déconcentrer les quartiers de logements collectifs et de construire en zone urbaine des habitats plus adaptés, donc correspondant à la demande.

La Ville de Moulins est peu étendue avec un foncier contraint (la très grande majorité du territoire est déjà urbanisée ou situé en zone inondable), c'est pourquoi les opportunités foncières de ce type (proche des services, du centre de la Ville et des berges de l'Allier) ont été identifiées en zone AUmu du PLU (cf. ci-dessus). Ce projet permettra de développer **un véritable éco-quartier** avec une programmation mixte (locatif social ou intermédiaire et accession).

De plus, la politique de rénovation urbaine post PRU (programme réalisé à Moulins Sud) se poursuit à Moulins par un nouveau projet urbain régional (PUR) aux Chartreux - Quartier HLM Nord avec la démolition de 80 logements. La reconstitution sur site est difficile, peu encouragée par les services de l'Etat aux fins de diversification de l'offre et de mixité sociale : au total une vingtaine de logements nouveaux devraient être réalisés sur site suite à ces démolitions. Il est donc nécessaire de construire en lieu et place dans la même commune, notamment pour les habitants qui souhaitent continuer à habiter Moulins. La réponse à ce besoin doit ainsi s'envisager de deux manières :

- La rénovation de l'habitat ancien en hyper centre : Evoléa est déjà propriétaire de plusieurs immeubles en centre-ville pour lesquels des travaux sont en cours ou en programmation (les deux-tiers de ces acquisition-amélioration seront achevées dans moins de 27 mois) mais cela ne permettra pas de répondre efficacement à l'ensemble de la demande. Les immeubles à rénover sont peu nombreux et les opérations associées sont onéreuses et ne portent que sur du logement collectif.
- En complément, la construction de logements individuels neufs est nécessaire.

Enfin, les bailleurs sont désormais fortement encouragés par l'Etat à augmenter les ventes de logements HLM dans le cadre de la réduction de loyer de solidarité. En effet, le nouveau modèle économique du logement social issu de la loi de finances 2018 et de la loi élan oblige les bailleurs sociaux à vendre leur patrimoine en plus grande nombre (1 en 2017, 12 en 2018 pour Moulins Habitat - une prévision de 30 à 40 logements pour Evoléa pour 2019 et les années suivantes). Pour maintenir l'offre de logements sur les territoires, la poursuite du développement du patrimoine est donc obligatoire.

Si la Ville de Moulins est effectivement au-dessus des obligations règlementaires en terme de part de logement social, elle est largement en-dessous des besoins et de la demande sur le type de produits proposés dans ce projet, à savoir des logements individuels en cœur de ville, en vue d'assurer une réelle mixité sociale. En complément des développements ci-dessus qui démontrent la nécessité de ces constructions afin d'offrir des produits correspondants à la demande, il convient de préciser qu'il n'est pas interdit d'avoir une politique volontariste et exemplaire en matière de logement social mais aussi que les programmes qui seront développés sur les parcelles objet de la DUP seront des produits mixtes afin d'assurer une réelle mixité sociale (logements locatifs sociaux, logements locatifs intermédiaire et accession à la propriété) : Evoléa, qui bénéficie désormais du statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), est ainsi l'outil opérationnel du territoire le plus adapté pour proposer une programmation de ce type.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Il est noté que **l***es besoins en logements du type de ceux que le projet prévoit sont réels.*

4.2.5 – Aménagements des espaces naturels

Pour beaucoup d'habitants, ce projet en lien avec la nature nécessitera une attention toute particulière pour bien intégrer les aménagements. Le respect des arbres est réclamé, ainsi que le respect de la biodiversité lors de la création des aménagements. Il est souhaité que:

- le caractère sauvage des berges de l'Allier soit préservé,
- béton et goudron soient mis de côté pour laisser la place à un tourisme écologique
- puisque ce projet est susceptible d'entraîner beaucoup de pollution par les travaux dans un premier temps, puis ensuite par le développement touristique, la multiplication des habitants et des passages, les travaux puissent être réalisés dans de très bonnes conditions eu égard à la proximité de la rivière et des espaces naturels et donc à leur préservation.
- la gestion des déchets et l'entretien quotidien des sites puissent être parfaitement bien gérés.

- Des mesures de sécurité en bordure du pont de fer sont réclamées
- L'utilisation de bois exotique n'apparaît pas adapté

- il est, a contrario, indiqué que la création d'un parc arboré de 3500 m2 à proximité d'un espace naturel de 60000 m2 est « ridicule ».

Réponse du maître d'ouvrage

Il est bien évident que ce projet, qui s'intègre dans le cadre plus global de l'aménagement des berges de l'Allier, sera exemplaire en terme d'environnement**. La préservation du caractère naturel des berges de l'Allier est une priorité** et le projet va même au-delà puisqu'il prévoit une réintroduction d'un espace naturel sur des zones actuellement occupées par une friche industrielle, avec en conséquence une amélioration considérable de la perméabilisation des sols. Il apparaîtrait contradictoire de contester ce projet sur ce point tout en exigeant des aménagements les plus naturels possibles.
Il n'est pas prévu l'utilisation de bois exotique pour le projet de voie verte : la passerelle sera en chêne.
Sur le Pont de fer, la passerelle piétonne aura une emprise de 4m, un cheminement confortable pour un cheminement mode doux et sera compatible avec le pont actuel faisant 8m de large. Cette passerelle sera bien évidemment composée d'un **garde-corps métallique pour assurer la sécurité des usagers et d'un plancher en chêne.**
Lors des travaux, courant juillet 2019, de l'eau a effectivement coulé depuis le Pont de fer. Il s'agissait d'un raccord d'alimentation d'eau qui a cédé, ce qui peut arriver sur tout chantier. Dans le cadre du chantier, toutes les mesures sont prises pour prévenir et interdire toutes pollutions de différentes natures. Moulins Communauté a missionné pour la réalisation des travaux une **maitrise d'œuvre spécialisée dans la réhabilitation d'ouvrages d'arts** et un **coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé**. A titre d'exemple, **les travaux de décapage et peinture se font sous confinements**.
Le respect du patrimoine naturel en présence passe aussi par les moyens mis en œuvre pour **l'entretien des espaces verts**. De ce fait, l'agglomération tient à privilégier, dans la mesure du possible, des pratiques respectueuses de l'environnement, comme l'utilisation de pièges à phéromones et des écopièges. Cela passera aussi par l'usage de matériel électrique (taille haie, sécateurs, souffleurs à feuille…) dans l'entretien de ces espaces qui seront exemptés de l'emploi de produits phytosanitaires.

4.2.6 – Rampe d'accès

Si l'accès au pont de fer pour les personnes à mobilité réduite est particulièrement attendu, afin qu'elles puissent passer d'une rive à l'autre sans difficulté et qu'elles puissent profiter de la vue sur la rivière Allier et des espaces naturels, le mode d'accès à ce pont aussi particulièrement discuté.
La rampe telle qu'elle est envisagée actuellement dans le projet, occupant une grande partie de la parcelle BC0420, est contestée, pour les raisons suivantes :

- coût trop important,
- espace utilisé, compte tenu de la différence de niveau, trop important (pente à 4 % nécessaire pour un dénivelé de plus de 6 mètres - selon certaines observations).
- parcelle susceptible d'être utilisée, occupée par une association d'utilité publique

- dangerosité de la traversée du boulevard de Nomazy pour accéder à cette rampe depuis la piste cyclable le long de l'Allier.

Des propositions alternatives sont donc exposées :

- accès au pont depuis la rue des Garceaux, ou depuis le haut de la rue de la Font-Vinée qui est à hauteur du pont de fer, avec un coût particulièrement réduit,
- ascenseur, avec une emprise au sol réduite
- rampe d'accès depuis la piste cyclable, pour éviter la traversée dangereuse du boulevard de Nomazy aux vélos.

Réponse du maître d'ouvrage

Pour rappel, ce **projet est plus vaste que la simple création d'une rampe d'accès au Pont de fer**. Il s'agit, en plus des opérations de logement, de créer un accès au Pont de fer qualitatif depuis le boulevard de Nomazy (déjà aménagé pour la pratique des modes doux), qui permette à tous les utilisateurs (piétons, y compris les personnes à mobilité réduite, et cyclistes) de se rendre, par un espace public paysager commun (**véritable parc urbain**), à cet ouvrage.
La création d'un accès au Pont de fer par une rampe depuis la rue des Garceaux, solution alternative proposée par EMMAUS, aurait pour conséquence de créer **un accès « confidentiel » au Pont de fer, déconnecté des quais d'Allier**, c'est-à-dire incompatible avec l'objectif général du projet d'aménagement des berges qui est de permettre des parcours de ballade en connexion avec la rivière Allier.
Des aménagements seront bien évidemment réalisés pour favoriser une traversée sécurisée du boulevard de Nomazy, comme cela a par exemple déjà été fait pour connecter Moulins Sud, zone très importante d'habitation, aux aménagements de la plaine de jeux des Champins.

Le projet de rampe tel que présenté dans le dossier de DUP est envisagé selon les éléments suivants :

- L'accès pourra se faire par la rampe d'une longueur de 150m environ pour être conforme aux normes PMR. La pente de la rampe doit être réalisée dans la limite définie pour le cheminement praticable, c'est-à-dire inférieure à 5% ainsi que pour la fréquence des paliers de repos, une fois tous les 10m. Il est à noter que **l'APF France Handicap, qui a consulté le dossier, a émis un avis favorable** : « *l'APF France Handicap ne voit pas d'objection en terme d'accessibilité vu le projet. Le Pont de fer étant accessible*. »
- Comme indiqué dans le dossier de DUP, le budget prévisionnel de cette rampe est de l'ordre de 680 000 €.
- Il s'agit d'un projet plus global intégrant un aménagement paysager avec la création d'un véritable espace public arboré. Les aménagements projetés s'inscrivent dans une démarche d'intégration paysagère des équipements nécessaires, dans un souci de mise en valeur des espaces naturels. A titre d'illustration, les aménagements pourraient être réalisés dans cet esprit :

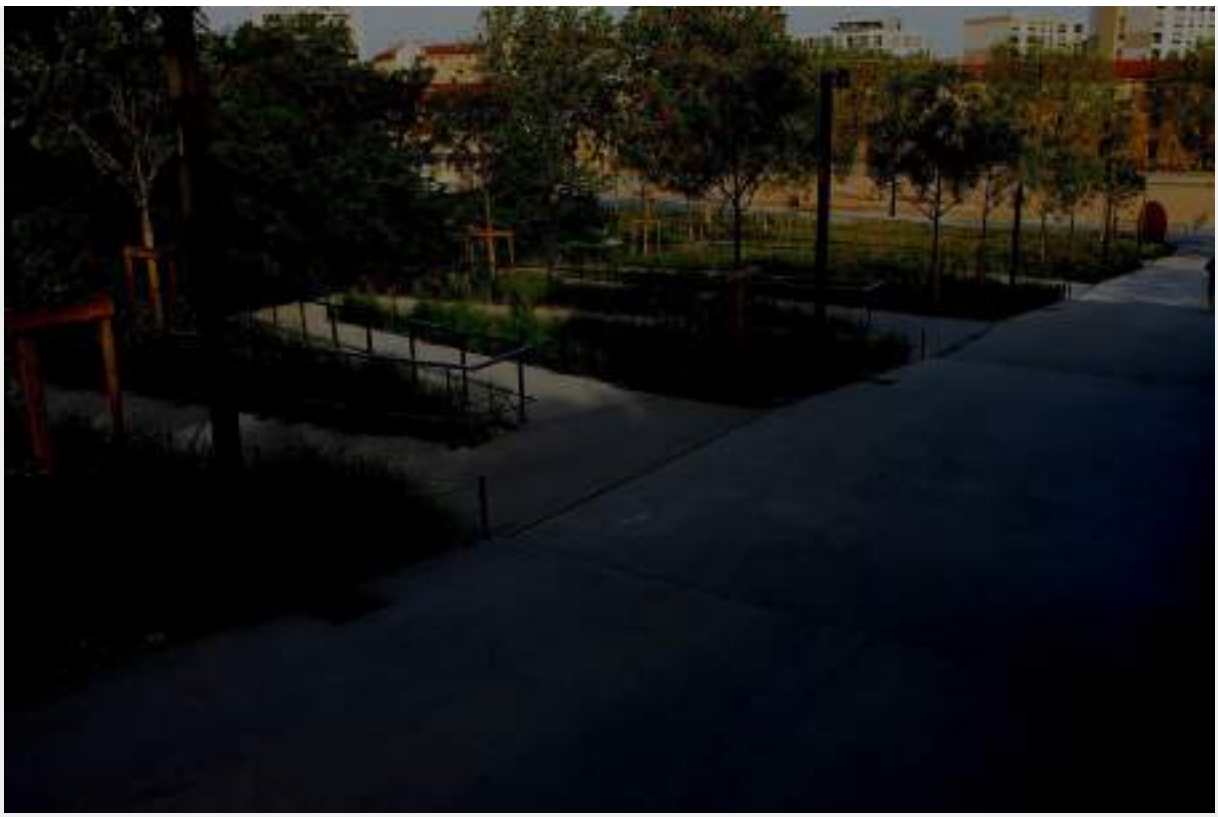

Certaines observations proposent des solutions alternatives :

- **Création d'un accès direct depuis les quais d'Allier :**

L'accueil des personnes à mobilité réduite fait évidemment l'objet de préoccupations importantes au sein de Moulins Communauté. La nouvelle promenade modes doux du pont de fer doit porter ces valeurs. Il était donc inenvisageable pour la communauté de livrer un objet qui ne serait pas accessible à tous.

Le pont étant suspendu à environ 6 mètres de haut, la création d'un **ascenseur** pour assurer la liaison n'a pu être retenue pour différentes raisons techniques :

- La **SNCF, toujours propriétaire de l'ouvrage, n'a pas donné son accord pour le percement des poutres de rives**. Le Pont de fer doit rester intact. L'accès à la promenade devait donc avoir lieu par « dessus » l'ouvrage, augmentant le dénivelé de raccord. L'ascenseur devait alors être complété par une rampe PMR permettant l'accès depuis le dessus de la poutre à la promenade. Cette rampe d'une longueur importante impactait de manière trop significative l'emprise de la promenade sur le Pont de Fer pour être prise en considération. Cette solution n'a donc pas été retenue.
- En complément, la mise en place d'un ascenseur entraine des **couts d'entretien important**. Les pannes sont fréquentes dues, essentiellement au **vandalisme**, **alors que l'accès doit être possible à tous moments**. A titre d'illustration, un audit de l'Inspection générale mis en ligne sur le site paris.fr a observé que, sur 20 équipements sur le domaine public, seuls 8 étaient fonctionnels.
- Par ailleurs, il ne s'agit pas, par la mise en place d'ascenseurs, de créer un phénomène de « cassure » dans ce climat apaisé et naturel de ballade. Les aménagements projetés s'inscrivent dans une ambiance très différente de celle de la gare par exemple où des ascenseurs ont été installés dans une logique uniquement fonctionnelle. Ici l'objectif est aussi de créer **un climat serein de**

promenade pour toute la population (tous les âges, toutes les catégories sociales…) : il est dès lors très important de prévoir un accès commun (piétons, cyclistes, PMR…) au sein d'un espace public qualitatif et naturel, véritable parc urbain.

La **création d'une rampe PMR depuis le quai d'Allier** n'est pas envisageable. La hauteur à rattraper (environ 6 m de haut) entrainerait une rampe d'une longueur supérieure à 150m. L'emprise sur le quai d'Allier étant déjà réduite, il était impossible de mettre en œuvre un tel ouvrage. La création d'une rampe comme celle qui a été installée pour accéder à la passerelle de la gare de Moulins n'est pas envisageable. La rampe a une hauteur de 6m, une pente de 11.34% et une longueur de 63 m et n'est pas accessible pour les PMR.

L'équipe de maitrise d'œuvre ainsi que Moulins communauté a donc opté pour l'intégration d'une rampe dans l'emprise de la parcelle BC420. Ce terrain a l'avantage d'être **directement connecté au parcours de promenade des berges**. Il offre une situation idéale pour créer l'amorce du pont fer et sa surface est suffisante pour y placer une rampe pérenne et confortable, une voie unique pour l'ensemble des futurs usagers sans reléguer les personnes à mobilité réduite vers un autre accès, isolé des autres utilisateurs de l'ouvrage.

- **Création d'un accès par la rue de la font Vinée :** La rue de la font Vinée a une pente trop importante depuis le boulevard de Nomazy pour l'accès aux personnes à mobilité réduite. Cela induirait donc nécessairement un accès par la rue des Garceaux, déconnecté de l'Allier (cf. développements ci-dessus)
- **La rampe proposée par Emmaüs, au fond de la parcelle CEME**, avec un accès nécessairement depuis la rue des Garceaux, se heurte à la même problématique d'un accès déconnecté des berges de l'Allier. S'agissant de l'utilisation possible de la parcelle CEME par EMMAUS pour y développer un projet d'extension (sur une parcelle séparée du siège d'Emmaüs par la voie ferrée), nous développerons plus loin sur la solution alternative proposée dans les locaux de JPM et du CAS.

Ainsi, les projets alternatifs proposés par Emmaüs et certains contributeurs pendant l'enquête publique ne sont pas en concordance avec l'objectif général de cette rénovation qui est d'ouvrir une voie verte sur les berges identique pour tous. Le but est de proposer une déambulation liant les berges et le Pont de fer à laquelle chacun pourra accéder, que ce soit les piétons, les cyclistes ou les personnes à mobilité réduite. Cette voie commune est un axe primordial du projet.

<u>Commentaire du commissaire-enquêteur</u>

L'analyse des propositions alternatives suggérées par le public est bien notée. Le choix du type de rampe retenu par le projet est justifié par le maître d'ouvrage.

4.2.7 – Desserte

Six observations mettent en avant l'absence de desserte du quartier concerné par les aménagements, ou de liaison avec la gare. L'absence d'interconnexion avec le réseau des bus est soulignée, sauf à partir de la rue des Garceaux. Ce type de liaison est réclamé, notamment une desserte bus quai d'Allier avec un arrêt à proximité directe du pont de fer, et à hauteur des logements envisagés sur le site CEME

Réponse du maître d'ouvrage

S'agissant de la desserte du projet par les **transports en commun**, il convient de rappeler que le Pont de fer s'intègre dans un parcours global de ballade : il est donc tout à fait possible de prendre les transports en commun jusqu'aux arrêts situés par exemple en rive gauche ou à Moulins Sud. De plus, pour les usagers PMR, un service de Transport à la Demande (TAD) existe et permet une desserte en porte à porte pour les usagers résidents en zone 1 et 2 sur l'agglomération (26 communes).

Les arrêts situés rue des Garceaux permettront une desserte des logements qui seront créés.

Sur la liaison du projet avec la gare, le schéma d'aménagement des berges prévoit, à moyen ou à long terme cette extension de la voie verte pour la connecter à la gare. A terme c'est un cheminement complet depuis la gare jusqu'à la Madeleine (gare du Tacot) qui est prévu (cf. plan général des travaux).

Le maître d'ouvrage est conscient des difficultés de stationnement et de circulation dans le quartier, notamment **les jours d'ouverture d'EMMAUS**.
Au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moulins, cette zone, classée en AUMu a vocation, lorsque les activités existantes cessent, à muter vers une destination plus conforme à cette localisation en cœur de ville. C'est pourquoi la mise en compatibilité du PLU (Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP) prévoit des aménagements paysagers permettant un accès qualitatif au Pont de fer ainsi que des opérations de logement, tout à fait cohérentes dans ce quartier résidentiel.
Les programmes de logements et de bureaux géreront le stationnement induit sur leurs parcelles, conformément au règlement du PLU.
Le Pont de fer doit s'inscrire dans un parcours de ballade, il n'est donc pas nécessaire de prévoir du stationnement pour tous les utilisateurs puisque :

- Il a vocation à être emprunté par des **cyclistes**
- Les randonneurs / promeneurs ne partiront pas nécessairement depuis le Pont de fer en rive droite. Ainsi, **en rive gauche, environ une cinquantaine de places existent à l'entrée de l'aire de camping-cars**

Du **stationnement sera possible sur les quais d'Allier** : des parkings pour la voie verte existent sur la placette entre le pont de fer et l'impasse de la Font Vinée et également côté piste cyclable, puis sur la contre-allée du boulevard de Nomazy. **Tous ces stationnements seront maintenus dans le projet**, y compris ceux utilisés par le personnel de la SOMAB.

Les propositions formulées en vue de la relocalisation d'Emmaüs dans les locaux de JPM (pour l'activité) et du Centre Associatif et Syndical (pour les logements) s'inscrivent parfaitement dans cette logique : leur offrir des locaux beaucoup plus fonctionnels et adaptés en terme de surface, d'accès et de stationnement. Aujourd'hui, le **parking CEME est déjà utilisé, illégalement, par EMMAUS**, avec notamment le stationnement de plusieurs camions : malgré cela, le stationnement reste problématique et dangereux dans le secteur les jours de vente.

Commentaire du commissaire enquêteur

Concernant l'accès au pont de fer du côté de Bressolles, le maître d'ouvrage indique dans la réponse à l'avis MRAE, qu'il est indispensable que l'accès au pont soit situé au plus proche des futurs aménagements projetés en rive gauche ; ce qui justifie l'emplacement de la rampe à proximité immédiate du pont.
Il semble que cet argument reste valable pour la desserte côté sud, et donc que les PMR puissent accéder facilement à la rampe, c'est-à-dire sans que celle-ci soit trop éloignée des arrêts de bus ou parkings adaptés.

4.2.8 - Association Emmaüs : lien avec le projet

Commentaire préalable du commissaire enquêteur :

Même si le site de l'association Emmaüs n'est pas directement concerné par le projet, l'extension de l'activité de l'association s'est faite sur le site de la CEME, en septembre 2017..., et selon une convention d'occupation précaire de deux bâtiments, anciennement CEME, avec Moulins Habitat.
Depuis lors :

- *en assemblée générale du 22 mars 2018, l'UACE (ou l'immobilier mutualisé d'Emmaüs France) a validé le projet d'acquisition du bien immobilier situé 6 bd de Nomazy et 133 rue des Garceaux (site de la CEME).*
- *Moulins Habitat par décision du 26 mars 2018 a décidé de l'acquisition de la parcelle et des bâtiments dits de la CEME (même site). La commune de Moulins a délégué son droit de préemption à Moulins Habitat en date du 30 mars et la décision de préemption a été notifiée au propriétaire en date du 31 mars 2018. La vente de l'ensemble immobilier a été constatée par acte du 26 avril 2019.*
- *De son côté, l'association Emmaüs a encore étendu son activité sur d'autres bâtiments, sans autorisation, et Moulins Habitat a résilié la convention d'occupation précaire des bâtiments en date du 14 février 2019.*
- *Une proposition a été faite par Moulins Habitat pour la relocalisation de l'association sur un autre site de Moulins Communauté avec des bâtiments et une surface qui semblent adaptés aux besoins ainsi que des logements, le tout devant être réhabilité au préalable...*

A ce jour, l'association Emmaüs souhaite récupérer la parcelle dite de la CEME, et demande l'annulation de l'acte de vente. L'affaire est en jugement et il semble que le jugement ne sera rendu qu'après la fin de l'enquête. Dans l'attente, toute démarche est suspendue.
Pouvez-vous me confirmer ces informations et le calendrier du déroulement ?

Les observations effectuées sur ce thème sont présentées ci-après. Néanmoins la place d'Emmaüs sur le site de la CEME ne s'inscrit pas dans le cadre de l'enquête, la décision du tribunal tranchera sur ce point.
Toutefois, si l'utilité publique du projet est validée à l'issue de l'enquête, l'expropriation des privés par le porteur de projet sera possible à l'intérieur du périmètre tel que soumis à enquête.

Les observations déposées pendant la période d'enquête portant sur cette thématique peuvent se décliner en 3 points :

D'une part et pour 42 observations :

- l'utilité publique de l'association (34 fois)
- la compatibilité du projet avec la présence de l'association Emmaüs sur le site, voir même parfois les objectifs communs du projet et de l'association (30 fois),

Le public met en avant le rôle social, humanitaire, pédagogique, économique et environnemental de l'association, et l'importance de ne pas oublier les réels besoins des Moulinois. Ainsi il est souligné que :

- 21 personnes et 6 enfants vivent grâce à l'association,
- la communauté redistribue son chiffre d'affaire à hauteur de 5% touchant plus de 300 personnes
- 50000 visiteurs sont reçus en moyenne par an,
- 500 tonnes de marchandises sont recyclées donc sorties des déchetteries,
- le site d'Emmaüs est un lieu de rencontres, d'échanges, de mixité sociale
- un projet de réhabilitation de locaux est en cours
- un projet de garage vélo est envisagé
- l'association Emmaüs « entre pleinement dans le champ de l'économie sociale etsolidaire qui devrait être un cheval de bataille de Moulins communauté qui a pour compétence l'insertion économique et sociale » ; elle « répond quotidiennement aux enjeux de précarité en créant des réponses en matière d'hébergement, d'accompagnement et d'activités solidaires »
- Emmaüs cherche à s'agrandir et les locaux de la CEME correspondent parfaitement pour une surface adéquate pour la vente, pour les logements des compagnons qui ne peuvent être excentrés de la communauté, pour leur besoin en loisirs, culture et relations ; leur besoin d'encadrement nécessite une aide de proximité. Pourquoi vouloir les éloigner ?
- Il est regretté que le dossier d'enquête ne fasse pas état des projets d'Emmaüs

Le public souhaite mettre en parallèle le projet et sa déclaration d'utilité publique et l'utilité publique de l'association qui fonctionne sans subvention et qui est susceptible, si elle ne peut pas s'agrandir dans le périmètre de la DUP, d'être déménagée de son site actuel. Pour beaucoup de locaux, l'association installée depuis plus de 30 ans à proximité du pont de fer, devrait pouvoir réaliser son agrandissement sur le même site, sans que cela nuise à l'aménagement du pont de fer, des berges de l'Allier et même à la création d'un nouveau quartier, avec un parc arboré.

Sa position centrale est un plus pour les utilisateurs. Il indique que les aménagements pourraient ainsi bénéficier à la communauté, que leur cadre de vie serait ainsi amélioré, ou/et que les logements envisagés bénéficieraient aussi à la communauté.

Une proposition alternative d'aménagement est faite par l'association, pour permettre à la fois le projet de Moulins communauté et le projet de l'association Emmaüs sur le même site.

Et d'autre part, a contrario et pour 11 observations, il est souligné :

- le développement trop important de l'association qui engendre des problèmes d'encombrement des trottoirs (dépôts hors horaires d'ouverture) et des problèmes de stationnement, ou des stationnements dans tous les sens, des parkings trop éloignés pour charger ses achats, et donc problème de sécurité aux abords du site. Il est souligné que le maintien de l'association et le projet de 2 sites distincts, séparés par le pont de fer n'est pas adapté aux évolutions d'activités,
- la présence de l'association sur le site ne met pas en valeur la ville de Moulins, le paysage, les abords de l'Allier (meubles déposés en bord de voies, présence de véhicules en tous sens)
- l'occasion pour l'association de s'agrandir et de bénéficier de plus de place pour stocker leur matériel et de parkings plus adaptés.

Réponse du maître d'ouvrage

Il n'a jamais été dans l'intention de Moulins Communauté de remettre en question l'utilité sociale d'Emmaüs ni de dénigrer son rôle sur le territoire. Au contraire, **l'importance de cette structure n'est plus à démontrer** et il n'a jamais été question de s'attaquer à cette association. L'acquisition de la parcelle CEME est nécessaire pour la bonne réalisation du projet, et n'a en aucun cas pour but d'empêcher le développement d'Emmaüs. C'est pourquoi, des propositions ont été faites en vue d'une installation sur un nouveau site adapté et suffisant pour leurs besoins matériels. Afin de permettre à EMMAUS de développer son activité dans des conditions optimales en matière de fonctionnalité et de sécurité, une proposition de relocalisation sur les sites de JPM et du Centre Associatif et Syndical (avec acquisition à l'amiable par EVOLEA des parcelles AZ 357 et BC 236, aujourd'hui propriété d'Emmaüs) a été formulée auprès d'EMMAUS. Des négociations étaient d'ailleurs en cours avec l'association en vue de trouver une solution satisfaisante pour l'ensemble des parties (travaux, équilibre financier, maintien temporaire dans les locaux CEME…).

Comme indiqué par Mme le Commissaire-enquêteur dans son PV de synthèse, **le site « historique » d'Emmaüs** correspondant à sa surface de vente actuelle (parcelle AZ 357) et au logement des compagnons (parcelle BC 236) **n'est pas inclus dans le périmètre de la DUP**.

En revanche ce périmètre intègre la parcelle BC 420 (ex-CEME), propriété d'Evoléa actuellement « occupée » par Emmaüs (nous reviendrons en détail sur les conditions de cette occupation dans les paragraphes suivants), en vue d'y réaliser un **espace public arboré permettant un accès qualitatif au Pont de fer ainsi que des logements.**

Cette parcelle, comme plusieurs autres terrains situés dans ce secteur, a été identifiée dès **l'approbation du PLU de Moulins en juin 2017** (après enquête publique) en zone AUmu (*cf. développements préalables sur la vocation de cette zone*). Malgré cela et sans prise de contact préalable auprès de la Ville de Moulins pour connaître les possibilités urbanistiques au droit de cette parcelle (ni pendant l'enquête publique pour l'approbation du PLU ni après cette enquête au moment de la signature du compromis de vente), ni information des collectivités locales de leurs projets sur ce terrain, l'association Emmaüs a signé, le 5 décembre 2017, un compromis de vente pour l'acquisition de la parcelle BC 420. Le 19 janvier 2018 une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en mairie de Moulins ; par délibération du 30 mars 2018, la Ville de Moulins a délégué ce droit de préemption à Moulins Habitat, qui en est devenu propriétaire après signature d'un acte de vente le 26 avril 2018. Cette préemption était donc en parfaite cohérence

avec le scénario d'urbanisation retenu par le PLU et justifié dans son rapport de présentation, car la rareté des disponibilités foncières impose une protection règlementaire et une veille foncière pour préserver les possibilités d'intervention sur les poches libres, les friches existantes et les sites mutables. Ainsi depuis l'approbation du PLU en juin 2017, ce secteur stratégique était soumis à une protection réglementaire pour maitriser son évolution (zonage AUmu) ainsi qu'à une veille foncière. La préemption exercée en mars 2018 s'inscrit donc parfaitement dans cette politique urbanistique ; il ne s'agit en aucun cas d'une préemption exercée par opportunisme pour nuire à l'association.

Le compromis de vente signé entre l'association Emmaüs et le propriétaire initial prévoyait effectivement une occupation pour deux des quatre bâtiments du terrain. Cette convention a été reprise et incluse dans l'acte authentique d'acquisition par Moulins Habitat.
Vendredi 1er février 2019, le bâtiment principal a connu effraction, intrusion et installations : portes fracturées, tableaux électriques modifiés, consommation d'énergie, installation d'étagères et stockage d'électroménagers pour l'essentiel. Police et Huissier de justice ont mené les constatations d'usage. Avec la présence de la Police, le bâtiment principal a pu être sécurisé. En revanche, il n'a pas été possible d'accéder au premier entrepôt, d'abord parce que les serrures avaient été changées et ensuite, parce que les représentants de la Communauté Emmaüs Allier s'y sont opposés une fois la Police partie. Les bâtiments CEME avaient déjà souffert d'une tentative d'effraction durant l'été 2018 et Evoléa avait pu empêcher le squat par la Communauté Emmaüs Allier.
Suivant les modalités de résiliation de la convention rappelé dans le courrier du 14 février 2019, la Communauté Emmaüs Allier avait jusqu'au 18 mars inclus pour quitter les ex-locaux CEME. Dix jours avant l'échéance, un second courrier a été envoyé à l'association rappelant « la possibilité de nous indiquer… la date de leur choix » afin d'établir l'état des lieux. La Communauté Emmaüs Allier n'a pas souhaité ou jugé utile de répondre à ces courriers. Mardi 19 mars 2019 à 8h00, Maître Chebance a constaté que la Communauté Emmaüs Allier occupait les lieux, son Directeur indiquant même à l'Huissier de Justice que la Communauté s'était emparée de tous les bâtiments tout en reconnaissant qu'il n'existait plus aucune convention d'occupation

Malgré cela, les échanges ont été très nombreux entre Moulins Habitat – Evoléa et Emmaüs afin de déterminer les modalités d'une possible relocalisation de la Communauté Emmaüs Allier dans les locaux de JPM (surface de vente) et du Centre Associatif et Syndical (logement des compagnons).

Ces échanges ont débuté mardi 19 juin 2018 par une première visite du bâtiment principal JPM avec leurs représentants : messieurs Sylvestre Touret, Responsable de la communauté et Christophe Naudin, Président de l'association.

Depuis cette date, on compte vingt-neuf (29) échanges écrits, dont les trois quarts à l'initiative d'Evoléa, ce qui montre bien la volonté d'Evolea d'aboutir à une solution satisfaisante pour l'ensemble des parties. Une copie des courriers est jointe en annexe (annexes 9 – 14 pages)

<u>Synthèse des échanges</u> :
En 2018 :
20 juin, mail MH → CEA - plans du bâtiment JPM
6 juillet, mail MH → CEA – première faisabilité de relocalisation JPM
13 septembre : réunion en Mairie de Moulins, présentation du projet de relocalisation
17 septembre, mail MH → CEA – deuxième faisabilité de relocalisation JPM & CAS
21 septembre, mail CEA → MH – accord pour visiter le bâtiment CAS
26 septembre, mail MH → CEA – confirmation de la visite le 1er octobre

28 septembre : tentative d'appropriation de l'ensemble des bâtiments CEME par Emmaüs
28 septembre, mail CEA → MH – annulation de la visite du CAS
29 septembre, mail MH → CEA – propositions d'une réunion et du maintien de la visite
29 septembre, mail CEA → MH – refus des propositions
15 octobre, mail MH → CEA – relance et proposition d'un rendez-vous
15 octobre, mail CEA → MH – besoin d'un délai plus long pour répondre
24 octobre, mail MH → CEA – nouvelle relance et proposition de visite
25 octobre, courrier CEA → MH – demande d'une convention d'occupation temporaire de CEME et d'un rendez-vous
06 novembre, courrier MH → CEA – accord et proposition de trois dates
12 novembre, mail MH → CEA – relance pour fixer la date
12 novembre, mail CEA → MH – accord sur une date de réunion
12 novembre, mail MH → CEA – confirmation du rendez-vous le 16 novembre
16 novembre : réunion à Moulins Habitat, proposition de négocier un protocole d'accord
20 décembre, mail MH → CEA – proposition du projet de protocole transactionnel
20 décembre, courrier MH → CEA – transmission du projet de protocole

En 2019 :
02 janvier, mail MH → CEA – relance pour connaître la suite donnée
23 janvier, courrier MH → CEA – seconde relance par courrier
01 février : seconde tentative d'appropriation des bâtiments CEME par Emmaüs
11 février, courrier CEA → MH – demande d'une convention d'occupation de CEME et négociation du projet de protocole
14 février, courrier MH → CEA – résiliation de la convention d'occupation précaire
8 mars, courrier MH → CEA – rappel pour nous indiquer la date d'état des lieux
29 mai, courrier MH → CEA – proposition d'un nouveau protocole et invitation à un rendez-vous
10 juin, courrier CEA → MH – rupture des négociations à l'initiative de la communauté

Retenons cinq temps principaux :

- 13 septembre 2018 : réunion en Mairie de Moulins, présentation du projet de relocalisation et accord en vue d'une visite des locaux du CAS
- 28 septembre 2018 : tentative d'appropriation de l'ensemble des bâtiments CEME par Emmaüs
- 16 novembre 2018 : réunion à Evoléa, proposition de négocier un protocole d'accord
- 01 février 2019 : appropriation des bâtiments CEME par Emmaüs
- 10 juin 2019 : rupture des négociations par Emmaüs

La proposition de relocalisation de la Communauté Emmaüs Allier à JPM (activités) /CAS (logements) est une réponse satisfaisante, correspondant aux besoins identifiés par l'association et au cahier des charges indiqué par Emmaüs : c'est d'ailleurs en ce sens que le projet avait pu avancer à l'issue de la présentation de cette proposition lors de la réunion du 13 septembre 2018, soit près d'un an avant l'enquête publique relative à la DUP.
Ce projet permet d'apporter une réponse adéquate à l'ensemble des besoins quantitatifs et qualitatifs de la Communauté Emmaüs Allier. La desserte (voitures, piétons, cyclistes, transports en commun…), les surfaces d'activité et d'hébergement sont adaptées aux besoins et usages actuels et des extensions sont possibles. Ci-dessous la pré-étude technique qui a été présentée à l'association :

Projet global pour la Communauté Emmaüs Allier

- localisation des activités à JPM
- localisation des logements au CAS

Force de propositions pour la Communauté Emmaüs Allier

- six échanges préparatoires afin d'identifier les usages et les besoins de leur projet de développement des activités et de l'hébergement
- une réunion le 13 septembre 2018 afin de leur présenter un projet de relocalisation faisable
- une réunion le 16 novembre 2018 afin de poser les bases d'un protocole à la relocalisation de la communauté

Discussions avec la Communauté Emmaüs Allier

- De nouvelles demandes de la communauté formulées le 11 février dernier
- Une proposition d'une seconde version du protocole en préparation

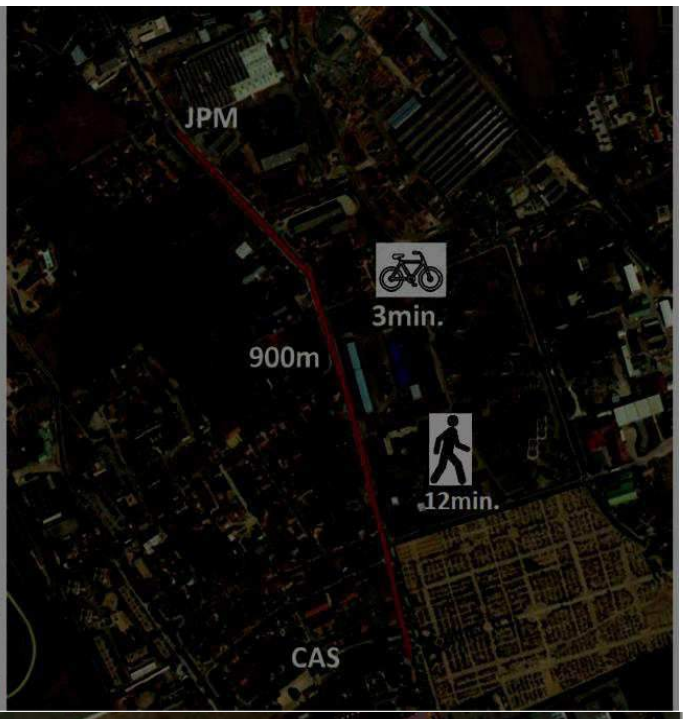

Une opportunité pour l'activité de la Communauté Emmaüs Allier

- état des lieux
  - 80 quai d'Allier : vente, stockage, atelier, bureaux et 3 chambres pour une surface bâtie d'environ 1 400 m²
  - une installation démontable de 400 m², aucun stationnement
- projet
  - JPM : espace de vente de 3 000 m²,
  - stockage et ateliers de 1 500 ²,
  - bureaux de 150 m²
  - extension possible de 1 400 m²,
  - 125 places de stationnement

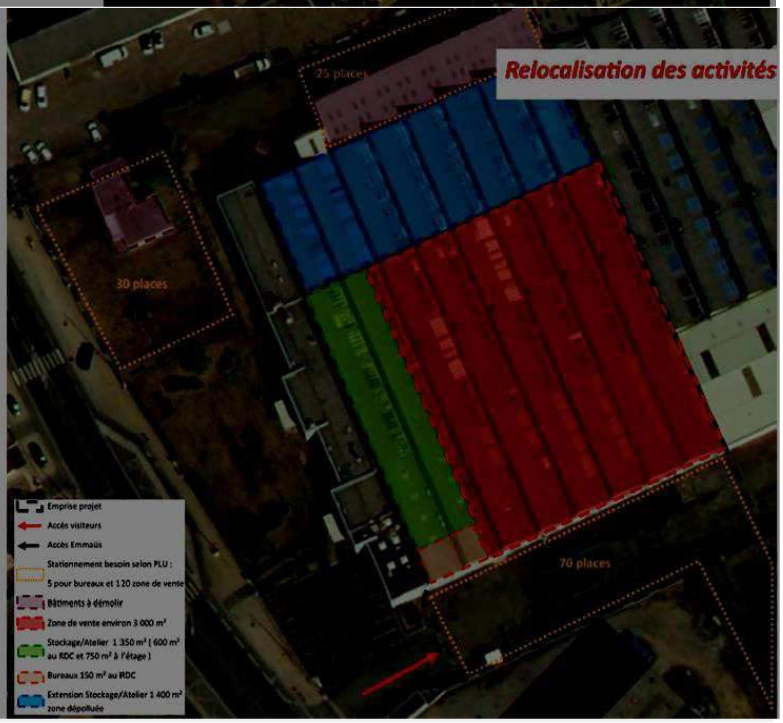

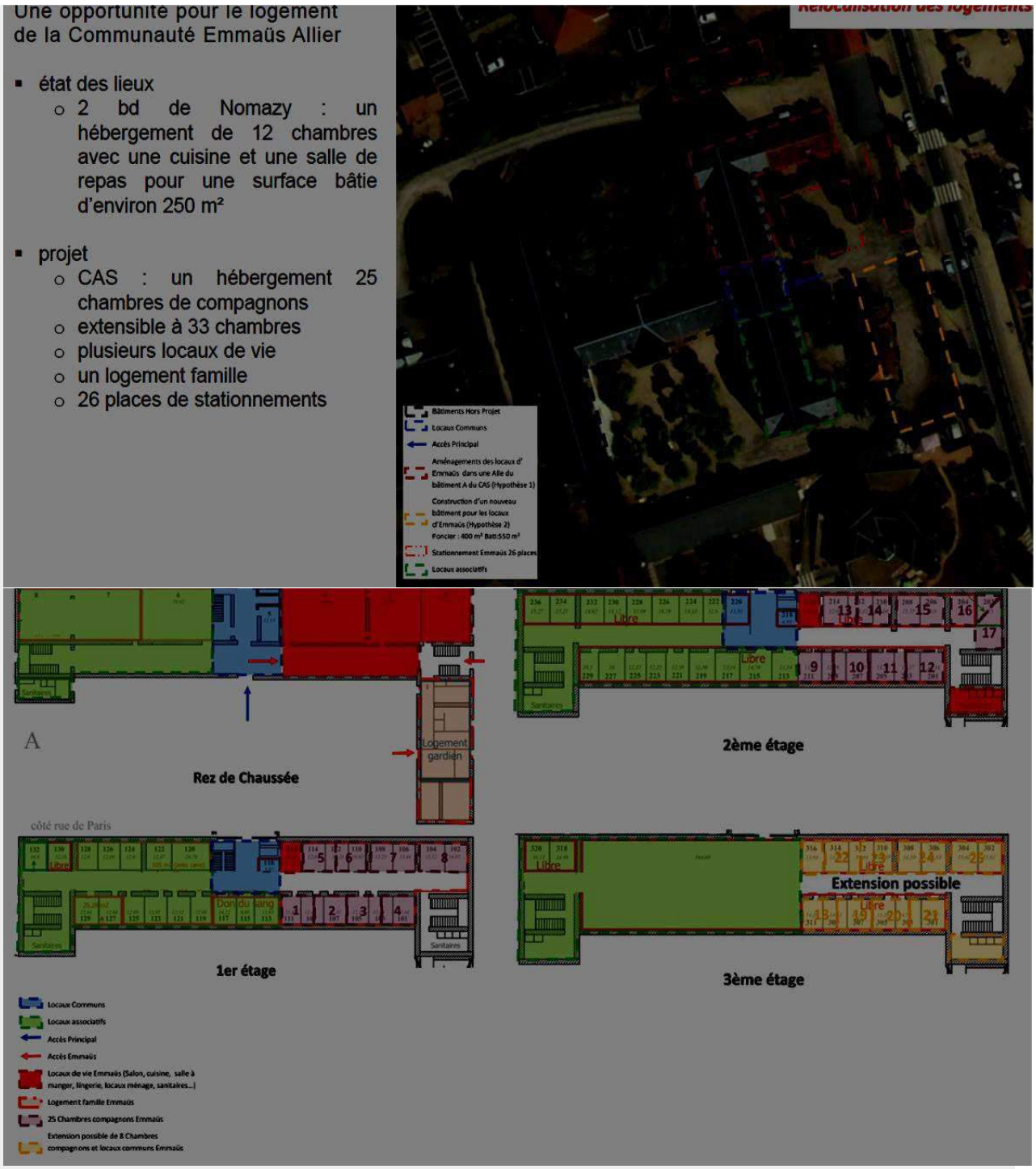

Afin de permettre à ce dossier d'aboutir favorablement, Evoléa a déjà acquis le bâtiment CAS au 93 rue de Paris afin d'y accueillir les compagnons de la Communauté le 20 décembre 2018 pour un montant de 300 000 €.

A ce stade, l'équation économique est compatible avec les éléments financiers communiqués par la communauté puisque ce projet, sous réserve des détails d'aménagement à affiner avec Emmaüs (s'ils sont favorables à une reprise des négociations), s'inscrit dans une enveloppe globale de 1,5 M €, budget déterminé par Emmaüs :

- Capacité financière d'emprunt à hauteur d'1M € par Emmaüs, comme indiqué par les représentants d'Emmaüs

- Acquisition par Evoléa des deux propriétés d'Emmaüs sur les quais d'Allier, dans une enveloppe correspondante à la valeur d'acquisition de ces biens, pour un montant total de 520 000 €

Au regard des travaux nécessaires et de la dépollution en cours sur le site JPM (il est bien évident que cette relocalisation serait réalisée une fois la dépollution du site JPM effective), il était prévu un phasage permettant à Emmaüs de rester sur la parcelle CEME de manière transitoire : un projet de protocole d'accord incluant l'ensemble de ces éléments (travaux, acquisition des locaux actuels d'Emmaüs, convention d'occupation temporaire des locaux CEME, renonciation aux recours contentieux…) avait d'ailleurs été transmis à Emmaüs avant que l'association ne décide de mettre fin aux négociations.
Moulins Communauté, la Ville de Moulins et Evoléa sont tout à fait disposés à reprendre les négociations sur cette base. Il est à noter que le courrier d'Emmaüs du 11 février 2019, courrier constructif et posant les bases d'une négociation en vue d'une relocalisation sur les sites de JPM et du CAS, a été signé par le Président d'Emmaüs France, tandis que le courrier informant Moulins Habitat d'une rupture des négociations a été signé uniquement par les représentants locaux de l'association.
En tout état de cause, le maintien d'EMMAUS sur la parcelle CEME empêcherait la réalisation du projet global de requalification du quartier qui prévoit la création d'un espace public paysager permettant d'accéder au Pont de fer ainsi que la réalisation de logements sur des parcelles actuellement à l'état de friches.

<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u>

Le maître d'ouvrage confirme les tensions existantes et ressenties au cours de l'enquête, entre l'association Emmaüs, Moulins Habitat (ou Evoléa) et les élus de la communauté d'agglomération. L'utilité publique d'Emmaüs n'est plus à démontrer. L'enquête publique a pour objet de juger de l'utilité publique du projet ou non. L'utilité publique du projet et l'utilité publique de la communauté Emmaüs n'ont pas à « entrer en compétition ».
Si l'utilité publique du projet est démontrée, il conviendra de trouver un compromis adapté pour que l'association puisse continuer d'exercer ses missions dans de bonnes conditions et pour que le réaménagement urbain et les accès à la voie verte puissent être mis en œuvre.

4.2.9 – Voie ferrée

Trois observations portent sur l'intérêt de conserver la voie ferrée, considérée comme « stratégique » et afin d'assurer en cas de besoin, une voie de dégagement possible ou dans le but de remettre en service la ligne afin de réduire le flux de véhicules sur le pont assurant la traversée de l'Allier.

Il m'a été indiqué oralement par Moulins Communauté que la voie ferrée ne serait pas démontée, à la demande de la SNCF. Pouvez-vous me confirmer ces informations ?

<u>Réponse du maître d'ouvrage</u>

Comme indiqué plus haut, sur la volonté de conserver la ligne SNCF, le projet de réhabilitation du Pont de fer est né d'un constat : l'abandon de cette voie ferrée depuis de nombreuses années. C'est pour cela que des échanges sont intervenus avec la SNCF pour déterminer s'il était envisageable de donner un nouvel

usage à cet ouvrage aujourd'hui non utilisé : une convention de transfert de gestion a été signée en mai 2019 et permet ainsi à Moulins Communauté d'en avoir l'usage sur une période de 30 ans en vue de réaliser le projet de voie verte.

L'aménagement prévoit de conserver les rails uniquement sur la voie ferrée de part et d'autre du Pont de fer mais pas sur le Pont de fer, en accord avec la SNCF. La convention de transfert de gestion prévoit les modalités de remise de l'ouvrage à l'issue de la période de gestion de Moulins Communauté (30 ans prévus dans la convention, avec possibilité d'allonger cette durée).

4.2.10 – Travaux en cours sur le pont

De nombreux habitants, voire riverains du pont de fer, sont très étonnés que les travaux sur le pont de fer aient démarré cet été alors que l'enquête ne soit pas terminée. Ils sont d'autant plus agacés que ces travaux apportent pollution et nuisances sonores, en particulier pendant la saison estivale.

Pouvez-vous justifier du démarrage de ces travaux avant la fin de l'enquête validant l'utilité publique du projet ? Et pouvez-vous indiquer au public les mesures de protection qui ont été prises eu égard :

- *aux poussières des travaux par rapport aux riverains, à la route et à la proximité de la rivière*
- *et au bruit (horaires autorisées) ?*

Réponse du maître d'ouvrage

Les travaux en cours sur le Pont de fer ne concernent pas le dossier de DUP. Moulins Communauté a signé avec SNCF Réseaux une convention de transfert de gestion de l'ouvrage qui lui permet d'en avoir l'usage sur une période de 30 ans en vue de réaliser le projet.
Le dossier de DUP porte sur les aménagements qui nécessitent que certains terrains soient déclarés d'utilité publique en vue de réaliser la restructuration du quartier avec :

- La création d'un espace public permettant un accès mutualisé, paysager et qualitatif au Pont de fer
- Une opération de logements

Lors des travaux courant juillet de l'eau a effectivement coulé depuis le pont de fer. Il s'agissait d'un raccord d'alimentation d'eau qui a cédé, ce qui peut arriver sur tout chantier.
Dans le cadre du chantier, toutes les mesures sont prises pour **prévenir et interdire toutes pollutions** de différentes natures. Moulins Communauté a missionné pour la réalisation des travaux un coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé. Les travaux de décapage et peinture se font sous confinements.
Pendant la période d'été la **plage horaire des travaux est de 7h à 20h**. Il est arrivé une fois que des travaux soient réalisés pendant la nuit, sans l'accord du maître d'ouvrage.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il convient de signaler que les travaux sur le pont de fer ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'aménagement auprès des services de la préfecture (Direction Départementale des Territoires).

4.2.11 – Parcellaire

De nombreuses observations portent sur la parcelle BC0420. Ces observations ont été portées dans le paragraphe Association Emmaüs. On peut ajouter que le public considère que la parcelle requise pour la réalisation de la rampe d'accès apparaît beaucoup trop importante.
Une observation porte sur la parcelle AZ0609. Le propriétaire indique qu'il s'agit de son jardin arboré créé au fil de 36 années de plantation pour assurer un cadre unique et que le projet va « anéantir sa future retraite sur son île ».

Réponse du maître d'ouvrage

Hormis la parcelle BC 420, qui a déjà fait l'objet de nombreux développements, le principal enjeu au niveau de l'enquête parcellaire concerne la parcelle AZ 609. Le propriétaire n'est, en l'état, pas favorable à une expropriation. Cette parcelle est située également en zone AUmu (cf. développements précédents) : à ce titre il apparaît tout à fait cohérent de l'intégrer à ce projet global de renouvellement urbain, en accompagnement de la réhabilitation du Pont de fer. Des discussions sont prévues avec le propriétaire concerné en vue d'une acquisition amiable de la parcelle.
Il est à noter que la propriétaire de la parcelle BC 391 (non concernée par l'enquête parcellaire mais située dans le périmètre de la DUP) déclare « soutenir pleinement ce projet d'aménagement et d'embellissement du quartier ».

Commentaire du commissaire enquêteur

Le classement de la parcelle AZ609, dans le PLU actuel, en zone 2AUb signifie qu'il s'agit de disponibiltés foncières qui peuvent être ouvertes à l'urbanisation, dans le cadre d'une opération d'ensemble.
La parcelle AZ609 est remarquable par ses dimensions et son couvert végétal, alors qu'elle se situe en ville. Si l'utilité publique du projet est démontrée, dans la procédure d'expropriation, Moulins Communauté devra prendre en compte cette particularité.
De plus, toujours si l'utilité publique du projet est démontrée, et puisque le projet souligne :

- *la volonté de mettre en place un « aménagement paysager et qualitatif » ,*
- *la « réintroduction d'un espace naturel sur les zones en friches industirelles »,*
- *son exemplarité « en terme de développement durable par son positionnement en zone urbaine, tout en préservant des espaces verts en cœur d'ilot »,,*
- *« des aménagements les plus naturels possibles »,...*

il serait souhaitable, pour l'intérêt public, qu'un maximum de ces arbres sur cette parcelle puissent être préservés.

4.2.12 – Coût du projet

Différentes observations soulignent le coût exorbitant du projet parfois dans sa globalité ou alors pour la seule rampe d'accès. Des remarques orales ont été faites sur le coût estimé qui n'apparaît pas être en cohérence avec la réalité du projet, notamment sur le montant des acquisitions.

Est-il possible d'avoir une estimation un peu plus précise du coût total du projet ? Incluant par exemple la relocalisation de l'association Emmaüs comme cela a été envisagée, le coût des logements envisagés, l'aménagement des parkings, et apportant un peu plus de précisions sur les différentes acquisitions... ? En effet, il ne peut être jugé de l'utilité publique d'un projet si l'estimation du coût n'est pas ajustée au mieux.

Réponse du maître d'ouvrage

Un dossier de déclaration d'utilité doit présenter une « **appréciation sommaire des dépenses** » car il n'est pas possible à ce stade de déterminer avec précision le montant des travaux et acquisitions projetés. Le dossier soumis à enquête publique fournit les informations nécessaires, à savoir :

- **Acquisitions** : 800 000 €
- **Travaux** :
  - Aménagement de voie verte entre le Quai d'Allier et la route de Lyon : 725 000 €
  - Aménagement passerelle mode doux Pont de Fer : 3 500 000 €
  - Raccordement – accessibilité : 680 000 €
  - Raccordement voie verte côté Madeleine : 700 000 €
  - Frais d'études diverses : 680 000 €

  Etant précisé que le programme de travaux développé sur les parcelles objet de la DUP correspond seulement à 1,5 M €.

Ce montant doit être nuancé au regard **des importantes subventions** d'ores et déjà fléchées en vue de la réalisation de ce projet.

Au regard des observations formulées pendant l'enquête publique, les précisions suivantes peuvent être apportées :

- Coût des logements envisagés

L'étude financière initiale du projet répond aux standards économiques du logement social et à la réglementation de son financement (PLAI, PLUS et PLS – zone III, zone C). Issu du logiciel métier d'Evoléa, le prix de revient total des 44 logements est de 5 658 400 €TTC. Le ratio toutes dépenses confondues du coût/m² de surface habitable est de 1 791 €HT. A ces dépenses correspondent des recettes : ce sont les loyers pour l'essentiel et dont le montant est réglementé. L'étude financière traduit une économie globale et maîtrisée de l'opération. Cet équilibre financier s'obtient sur les quarante années d'amortissement du logement social. Ces données chiffrées seront cependant à actualiser au regard du projet précis qui sera développé : ainsi il est envisagé de ne pas seulement réaliser des logements sociaux sur les parcelles concernées. Afin de favoriser une mixité sociale, de l'accession à la propriété devrait ainsi être réalisée (avec les recettes des cessions en conséquence).

- Relocalisation de la Communauté

La relocalisation de la Communauté Emmaüs Allier a été étudiée. Le montant de 1 500 000 € est une estimation du préprogramme convenu le 13 septembre 2018 en compatibilité avec les informations communiquées par la Communauté. Ce projet pourrait ainsi être financé par Emmaüs conformément à la capacité financière identifiée par l'association pour son projet d'extension sur site (en intégrant la cession par Emmaüs des locaux actuels):

- Capacité financière d'emprunt à hauteur d'1M € par Emmaüs, comme indiqué par les représentants d'Emmaüs
- Acquisition par Evoléa des deux propriétés d'Emmaüs sur les quais d'Allier, dans une enveloppe correspondante à la valeur d'acquisition de ces biens, pour un montant total de 520 000 €.

- Comme indiqué précédemment, le montant des travaux correspond à celui indiqué dans le dossier de DUP

<u>Commentaire du commissaire enquêteur</u>

Le commissaire-enquêteur prend bonne note de ces compléments d'information apportés.

4.2.13 - Autres observations

Comme indiqué dans le paragraphe 4.2.1 quelques observations sans objet avec le projet ont été déposées. Ces observations ne feront pas l'objet d'autres commentaires dans ce rapport.

Le maître d'ouvrage a souhaité reprendre plus spécifiquement certains points qui ont été commentés dans des thématiques plus générales. Voici ces compléments.

a. Amélioration des conditions pour les compagnons d'EMMAUS :

Comme déjà indiqué, un projet alternatif a été proposé :

- Site JPM pour l'activité permettant un fonctionnement considérablement amélioré (surface, stationnement…)
- Bâtiment A du Centre Associatif et Syndical pour les compagnons : bâtiment implanté à 900 mètres seulement de JPM et qui permettrait d'accueillir, après travaux, les compagnons dans des conditions optimales

b. Compétence de Moulins Communauté :

Moulins Communauté s'est engagée dans une vaste démarche de reconquête et d'embellissement de la rivière Allier, considérée comme l'une des dernières grandes rivières sauvages de l'Europe de l'ouest, afin de mette en valeur le territoire d'un point de vue environnemental et paysager, ainsi qu'améliorer la qualité de vie des habitants, développer les activités de loisirs et de tourisme, et favoriser l'essor de la pratique des modes doux. A ce titre et comme indiqué dans le dossier de DUP, ce projet relève pleinement de la compétence de Moulins Communauté, et notamment :

- **Promotion du tourisme :** par la création d'une voie verte en cœur de ville permettant de développer des parcours apaisés et attractifs pour les touristes (centre historique / CNCS par exemple)

- **Passage en pays d'art et d'histoire :** par la valorisation du pont de fer, ouvrage emblématique du patrimoine moulinois, et par la création d'une nouvelle vue sur l'Allier et le pont Régemortes

- **Organisation de la mobilité :** par le développement d'une offre alternative aux véhicules motorisés individuels

- **Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :** par la valorisation d'espaces naturels en cœur de ville et le développement de modes de déplacement sans pollution

- **Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat :** par l'acquisition de parcelles aux abords du Pont de fer pour y développer une offre alternative de logements

c. Siège de l'enquête en mairie de Moulins

Le siège de l'enquête a été déterminé par Mme la Préfète dans son arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.

d. Organisation d'une enquête publique organisée pendant l'été :

Les très nombreuses contributions déposées pendant cette enquête démontrent bien que le public a bénéficié d'une information suffisante, malgré la période estivale. Par ailleurs le délai de l'enquête est supérieur au délai légal obligatoire. L'enquête publique a été organisée pendant cette période en raison de la nécessité de recueillir, selon l'analyse de la DREAL, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur le projet de mise en compatibilité des PLU de Bressolles et de Moulins, avis formulé à l'issue d'un délai de 3 mois. Il n'était par ailleurs pas envisageable d'organiser cette enquête au mois de septembre, en même temps que l'enquête sur le 2ème pont (2 septembre au 11 octobre 2019) afin d'éviter tout risque de confusion entre ces 2 projets.

e. Circulation des bus dans le quartier :

Plusieurs bus passent dans la rue Baudin (dans le cadre de l'accueil des loisirs, de la cantine et des TAP) afin d'éviter la rue des Garceaux, jugée plus dangereuse. Bien qu'aucune autre plainte n'ait été reçue concernant leur passage ou une vitesse de circulation trop élevée, il est possible de faire un rappel sur la limitation de vitesse aux prestataires de transport.

f. Possibilité de limitation de vitesse

Dans le cadre des travaux de raccordements du Pont de fer un aménagement du boulevard de Nomazy, en complément des ralentisseurs déjà installés au droit de la plaine de jeux des Champins, sera créé afin de limiter la vitesse.

Les conclusions de l'enquête conjointe et avis motivés sont formulés dans deux documents séparés

A Moulins, le 23 septembre 2019
Le commissaire enquêteur

Marie-Odile RIVENEZ

ANNEXES

Annexe 1 - Arrêté préfectoral portant ouverture conjointe
Annexe 2 – Avis d'enquête
Annexes 3 – Extrait de journaux avec avis d'enquête
Annexes 4 – Certificats d'affichage
Annexes 5 – Procès-verbal de constat d'affichage
Annexes 6 – Courrier de notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête aux propriétaires des parcelles concernées par le projet
Annexes 7 – Avis de réception des notifications
Annexes 8 – Procès-verbal de synthèse des observations
Annexes 9 – Echanges de courrier entre Emmaüs et Moulins Habitat

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU PONT DE FER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS

ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS

(ALLIER)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Marie-Odile RIVENEZ
Commissaire enquêteur

Le 23 septembre 2019

Suite à :

- l'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins,

pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire de Bressolles et de Moulins,
et qui se sont déroulées du 15 juillet au 23 août,

1- Sur l'utilité publique du projet de réalisation des accès au Pont de fer et du réaménagement urbain dans son secteur :

Sans sous-estimer :

- l'absence de réunion publique spécifique à ce projet d'aménagement ;
- l'impact du projet pour le propriétaire de la parcelle AZ0609, qui a su conserver près de 5000 m2 de terrain boisé en centre-ville ;
- l'impact du projet pour l'association Emmaüs qui visait l'extension de ses locaux sur la parcelle BC0420, et avait anticipé en occupant les locaux sis sur cette parcelle ;
- la proximité des puits de captage avec l'emplacement du projet de rampe d'accès à la voie verte à Bressolles ;
- le coût du projet ;

Considère qu'en raison :

- d'une communication très variée, sur une multiplicité de sites, sur le schéma d'aménagement des berges qui englobait le projet, objet de l'enquête,
- d'une information bien conduite sur l'organisation de l'enquête publique,
- d'une forte participation des habitants de l'agglomération,
- de la pluralité des modalités d'accès au dossier d'enquête et de transmission de ses observations,
- de la volonté du maître d'ouvrage de trouver un accord amiable avec le propriétaire de la parcelle AZ0609,
- de la proposition du maître d'ouvrage faite à l'association Emmaüs pour lui permettre d'étendre son activité, avec suffisamment de bâti pour abriter l'ensemble de son matériel, suffisamment de places de stationnement pour à la fois les camions de livraisons et les véhicules des visiteurs, et donc de permettre de sécuriser ainsi les chargements et déchargements à proximité du site, sans surcoût par rapport à son projet d'extension sur la parcelle BC420,
- de la proposition de la collectivité de reloger les compagnons sur un site adapté et proche de leur activité (900 m),
- de l'engagement de Moulins Communauté sur l'exemplarité du projet en terme d'aménagement paysager, de développement durable par son positionnement en zone urbaine, tout en préservant des espaces verts en cœur d'ilot , et d'aménagements les plus naturels possibles,
- de la maîtrise du financement du projet par Moulins Communauté et des retours attendus en terme locatifs, mais aussi touristiques, économiques,

Et au vu :

- de la nécessité de sécuriser la traversée de l'Allier pour les piétons et les vélos ,
- de l'intérêt de favoriser le développement de la circulation en modes doux,
- de l'intérêt de rendre accessible l'ouvrage aux personnes à mobilité réduite,
- de l'intérêt du projet dans la démarche globale de développement de l'itinéraire véloroute-voie verte n°70,
- de l'intérêt patrimonial de mettre en valeur le Pont de fer, et la poutre Freyssinet,
- de l'intérêt patrimonial et éducatif de mettre en valeur la rivière Allier et le pont Regemortes à partir du Pont de fer,
- de l'intérêt de redynamiser les quartiers de part et d'autre du Pont de fer, et d'améliorer la qualité de vie des habitants de ces quartiers, notamment par l'aménagement de parcs urbains en lieu et place de friches industrielles, et d'être ainsi en cohérence avec le projet « Action Cœur de ville »
- de la nécessité de répondre à la demande de logements individuels en centre-ville, mais avec parkings, et un cadre de vie plus « vert », et ainsi répondre aux objectifs du PLH,
- de l'intérêt du projet pour promouvoir le tourisme sur le territoire et en conséquence l'activité économique

J'émets <u>un avis favorable</u> au projet de déclaration d'utilité publique du projet pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire des communes de Bressolles et de Moulins. J'assortis cependant cet avis

des réserves suivantes :

- le maître d'ouvrage devra tenir ses engagements autant en terme d'aménagement paysager, et aménagements les plus naturels possibles, qu'en terme de préservation des espaces naturels existants et de la biodiversité,
- le maître d'ouvrage devra s'assurer que sa proposition faite à l'association Emmaüs en matière de locaux, tant pour les bâtiments de stockage de matériel que pour les logements des compagnons, puisse être effective (locaux aménageables) au moment où l'association sera tenue de quitter les locaux de la parcelle BC0420, afin qu'il n'y ait pas d'interruption de leur activité (au-delà du délai nécessaire pour le déménagement) ;

et des recommandations suivantes :

- le maître d'ouvrage veillera à donner à l'aménageur un cahier des charges visant à conserver un maximum d'arbres sur la parcelle AZ0609, et à conserver la poutre FREYSSINET, située dans cette parcelle, poutre que Moulins Communauté s'est engagée à mettre en valeur.

2- Sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bressolles et de Moulins

Prenant acte :
Sur la commune de Bressolles :

- que la rampe d'accès à la voie verte sera réalisée sur une bande de 5 mètres située sur un terrain classé en zone N, mais au sein d'un remblai déjà existant,
- que la mise en compatibilité nécessite l'ajout de la phrase suivante dans le règlement de la zone N, pour les occupations autorisées : « Les voies vertes et leurs aménagements, dont les affouillements et exhaussements du sols induits par la réalisation et le fonctionnement du projet »
- que cette mise en compatibilité est conforme aux documents cadres existants (SCOT, SDAGE, SAGE Allier aval, PPRI (sous réserve d'une étude hydraulique préalable), PDU,
- que l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la mise en compatibilité montre que le projet ne portera pas atteinte de façon significative aux habitats et espèces du site Natura 2000 situé à proximité, ni au paysage, ni aux éléments patrimoniaux,
- que les zones sensibles resteront préservées, et en particulier la ressource en eau potable malgré les captages à proximité,
- que la mise en compatibilité permettra la mise en place d'une rampe d'accès et donc le développement des déplacements en mode « doux », et la sécurisation des cyclistes et piétons souhaitant traverser la rivière Allier.

Sur la commune de Moulins :

- que la réalisation des aménagements requiert une modification du règlement du PLU, de la zone UA, ainsi qu'un changement de zonage Aumu vers 1AUb et 2AUb, et la création d'une OAP
- que cette mise en compatibilité est conforme aux documents cadres existants (SCOT, SDAGE, SAGE Allier aval, PPRI, PLH, PDU),
- que la mise en compatibilité porte sur une zone déjà très urbanisée, et permettra la création d'un accès à une voie verte sur le Pont de fer et la création d'un parc urbain et de logements, dans le cadre d'une OAP, dont leur intérêt justifie une déclaration d'utilité publique (éléments cités au paragraphe 1)
- que la mise en compatibilité aura un impact positif sur le paysage, compte tenu des engagements pris pour le maintien d'une couverture végétale, le confortement de la biodiversité, la valorisation des paysages,
- que la mise en compatibilité n'aura pas d'impact sur les espéces identifiées sur la zone de DUP,

J'émets un **<u>avis favorable</u>** au projet de mise en compatibilité des PLU des communes de Bressolles et de Moulins.

A Moulins, le 23 septembre 2019

Le commissaire enquêteur

Marie-Odile RIVENEZ

ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU PONT DE FER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRESSOLLES ET MOULINS

(ALLIER)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Marie-Odile RIVENEZ
Commissaire enquêteur

Le 23 septembre 2019

Suite à l'enquête parcellaire réalisée conjointement à l'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bressolles et de Moulins, pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, sur le territoire de Bressolles et de Moulins,

et qui s'est déroulée du 15 juillet au 23 août 2019

Considérant que :

- Chacun des propriétaires a reçu de la part de Moulins Communauté une notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique concernant le projet d'aménagement du quartier du pont de fer,
- La procédure a été conforme aux exigences réglementaires et donc que l'enquête parcellaire a été conduite en sorte que les propriétaires concernés puissent exprimer leurs observations écrites, se faire connaître s'ils n'avaient pas été identifiés au préalable, et identifier leurs locataires auprès de l'expropriant,

Et même si :

- Les propriétaires n'ont pas retourné le questionnaire joint à la notification, sauf Moulins Habitat
- des accords n'ont pas été conclus pour l'instant entre Moulins Communauté et les propriétaires des parcelles AH027/AH031, AAZ337/AZ609, AZ 608, AZ 540

Au vu :

- de la surface limitée nécessaire au projet de rampe d'accès sur la commune de Bressolles en bout des parcelles AH127 et AH131,
- de la petite surface concernée par la parcelle AZ 608
- de la proposition faite par Moulins Communauté à l'association Emmaüs, utilisateur temporaire des locaux sis sur la parcelle BC 420,
- de la volonté de Moulins Communauté de trouver un accord amiable avec le propriétaire de la parcelle AZ609,
- des échanges engagés avec les propriétaires des parcelles AH127/131 et AZ540
- des conclusions de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, objet de l'enquête parcellaire,

J'émets un **avis favorable** à l'établissement d'un arrêté de cessibilité portant sur tout ou partie des parcelles, objets de la présente enquête.

J'attire cependant l'attention du maître d'ouvrage sur le fait que la parcelle BC420 fait actuellement l'objet d'un contentieux et que l'acte de vente de cette parcelle à Evoléa (Moulins Habitat) pourrait être remis en cause à l'issue du jugement.

A Moulins, le 23 septembre 2019

Le commissaire enquêteur

Marie-Odile RIVENEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI.
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE.
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DU N°51 RUE HENRY BARBUSSE

Mairie de Moulins
B.P. 1029
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB DCM2019123

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC AU DROIT DU N°51 RUE HENRI BARBUSSE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND***,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 20 septembre 2019,

Considérant que M. LOPEZ, propriétaire de la parcelle BC n°362, située 51 rue Henri Barbusse, souhaite faire l'acquisition d'une partie du domaine public, d'une superficie de 50m² environ, au droit de sa propriété,

Considérant que ce terrain avait probablement été acquis par la Ville de Moulins en vue de réaliser un élargissement de la rue Henri Barbusse, projet aujourd'hui abandonné,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public du terrain défini au plan ci-joint, pour une superficie d'environ 50 m².

Décide de vendre à M. LOPEZ ou toute personne ou société se substituant à lui, le terrain tel que figuré au plan ci-joint, pour la somme de 2 000 €,

Dit qu'un document d'arpentage sera dressé et que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

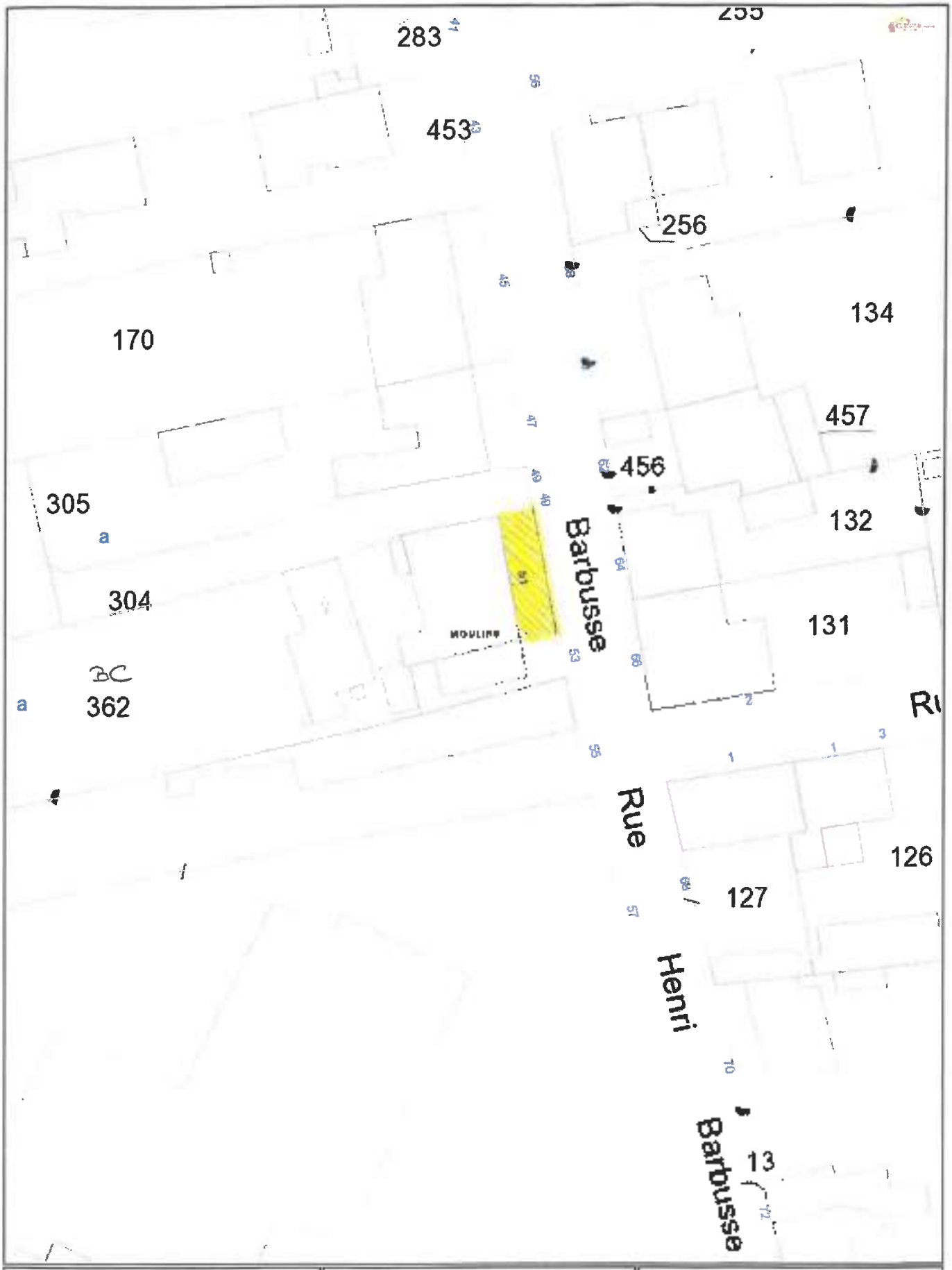

Communes
Sections
Lieux dits
Parcelles
Plans d'eau
Bâtiments Durs
Bâtiments Légers

Extrait cadastral

Echelle : 1:500
0 7 14 21 m

Avertissement : toutes les informations de ce geoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. le 05/09/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	27
Absents.....	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EITRET, M. ROSNET, Mme OUARDJGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M BRAZY

ACCÈS AU PARKING VIGENÈRE - CONVENTION DE SERVITUDE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service urbanisme : BG

DCM2019124

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

ACCES AU PARKING VIGENERE – CONVENTION DE SERVITUDE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND***,

Vu le Code d'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2122-4,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Circulation, Travaux et stationnement réunie le 20 septembre 2019,

Considérant que par courriers des 2 janvier et 26 février 2019, M. et Mme GRAND, propriétaires du 17 rue du Progrès, ont sollicité la Ville de Moulins afin de bénéficier d'un accès à leur propriété depuis le parking Vigenère, en leur qualité de riverains d'une voie publique,

Considérant que des échanges sont intervenus afin de déterminer les modalités de la création de cet accès afin :

- De ne pas diminuer le nombre de places de stationnement dans ce parking aujourd'hui fortement utilisé : pour cela une légère réorganisation du parking est nécessaire,
- D'obtenir la prise en charge financière par M. et Mme GRAND des travaux induits par leur demande et de s'assurer que cet accès ne vienne pas grever ce terrain, dans l'hypothèse où, à moyen ou à long terme, il ne serait plus affecté à un usage de parking municipal : une convention de servitude doit donc être signée pour formaliser ces différents aspects, conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire, ou Mme LEGRAND, adjointe en charge du Personnel, Urbanisme, Commerce, Logement et cadre de vie, à signer une convention de servitude, par acte authentique, déterminant les modalités techniques, juridiques et financières de la création d'un accès par le parking Vigenère au profit des propriétaires de la parcelle AL 45 située 17 rue du Progrès à Moulins, à savoir :

- Maintien du nombre de places stationnement sur le parking Vigenère
- Prise en charge financière par les bénéficiaires de la servitude des travaux induits par cette demande et de l'ensemble des frais, notamment les frais de notaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

123questions@verrosaique.com <noreply@shopfactory.com> 11/9/2019 19:23

Votre commande: Verrosaique | 31025 | Angélique Leroy Auberger

À contact@maisonaugustine.com

VERROSAIQUE

Vitraux & Matériel pour Vitrail Tiffany, Fusing
Mosaïques, Perlés

Votre commande: 31025

Cher(ère) Angélique Leroy Auberger,

Verrosaique

Date: 11 Sep 2019 - 19:23
Mode de livraison: Envoi Colis Suivi Poste/DPD/Chrono (colis de moins de 30 Kgs)
Mode de paiement: CM-CIC Paiement V3.0

Suivre la commande: Cliquez ici

Nous vous remercions pour votre commande. Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à cette commande. Pour toute question, veuillez nous contacter au Numéro Cristel : 09.62.06.72.77 (appel non surtaxé, du lundi au Mardi de 10h à 16h30 et Vendredi 10h à 14h, hors jours fériés).

Adresse de livraison

Civilité:	Mme
Nom:	Auberger
Prénom:	Véronique
Adresse complète:	20 rue Antoine Delorge
Code postal:	03400
Ville:	Yzeure
Pays :	France
Téléphone portable pour suivi livraison:	0699908054
Adresse email:	contact@maisonaugustine.com
Code porte / interphone si vous en avez un	-

Adresse de facturation

Civilité:	Mme
Nom:	Leroy Auberger
Prénom:	Angélique
Nom de la société (pour les professionnels):	Maison Augustine
Adresse complète:	3 rue François Péron
Code postal:	03000
Ville:	MOULINS
Pays :	France
Téléphone portable (pour vous permettre un suivi livraison):	0659908054
Adresse email	contact@maisonaugustine.com
Comment avez vous connu Verrosaique?:	Moteur de recherche
Code porte / interphone si vous en avez un	-

Achats

	Nom	Prix (Total Hors)	TVA	Sous-total (Total Hors)	
1 x	Colles UV B 662-T 662-T-100 Quantité: 100g. Référence article: 662-T-100 (79,17 €)	65,98 €	13,20 €	66,98 €	
1 x	Lampe UV a main 4 Watts UV690	30,20 €	6,04 €	30,20 €	36,24 TTC

Montant total de l'achat (Total Hors):	96,18 €
Livraison:	8,77 €
TVA 20%	10,24 €
Expédition (Livraison) 20%:	1,75 €
Poids total:	0.280kg

Magento®

Commande n°300001187

Date de commande : 14 septembre 2019

Adresse de livraison

Angélique LEROY AUBERGER
Maison Augustine
3 rue François Péron
Boutique La Bonheure
Moulins, Allier, 03000
France
T: 0669908054

Adresse de facturation

Angélique LEROY AUBERGER
Maison Augustine
3 rue François Péron
Moulins, Allier, 03000
France
T: 0669908054

Mode de livraison

OLS - Gls

Mode de paiement

Paiement par virement - *Information sur votre compte*

Détenteur du compte:	ELUDE
Numéro de compte:	00010046337
Clé RIB:	69
Code banque:	30004

International
IBAN: FR76 3000 4002 0300 0100 4633 769
BIC: BNPAFRPPAGS

Articles commandés

Nom du produit	Réf.	Prix	Qté	Sous-total
Cisaille double 587 587	R2345	455.00 €	Commandé: 1	455.00 €

Sous-total	455,00 €
Frais de port	0,00 €
Total (HT)	**455,00 €**
TVA FR 20.00 (20%)	91,00 €

Suite →

TVA & autres taxes	91,00 €
Total (TTC)	**546,00 €**

Mes commandes

6 derniers mois

Commande n°20192590771069 du 15/09/2019

En cours

948,54 €

Total articles : **1329,10 €**
Frais de livraison : **19,00 €**
Réduction : **-406,46 €**
Frais d'éco-participation : **6,90 €**
Mode de paiement : **Carte Bancaire**

Colis n°20192586036133 vendu et expédié par La Redoute

- **EN COURS DE TRAITEMENT** le 15/09/2019
- Livraison prévue à partir du 23/09/2019

ETAGERE
Ref : 1628056
Chêne
T. Unique
1

~~386,70 €~~
-31%
266,82 €

Colis n°20192586036125 vendu et expédié par La Redoute

- **EN COURS DE TRAITEMENT** le 15/09/2019

- Livraison prévue A l'adresse de livraison choisie entre le 23/09/2019 et le 27/09/2019

ETAGERE ~~386,70 €~~
1628056 -31%
Chêne 266,82 €
T. Unique
1

Colis n°20192586036117 vendu et expédié par La Redoute

- **EN COURS DE TRAITEMENT le 15/09/2019**
- Livraison prévue à partir du 23/09/2019

ETAGERE ~~277,85 €~~
1628057 -30%
Chêne 194,50 €
T. Unique
1

Colis n°20192586036109 vendu et expédié par La Redoute

- **EN COURS DE TRAITEMENT le 15/09/2019**
- Livraison prévue A l'adresse de livraison choisie entre le 23/09/2019 et le 27/09/2019

ETAGERE ~~277,85 €~~
1628057 -30%
Chêne 194,50 €
T. Unique
1

Gmail

Angélique Leroy Auberger <angelique.leroyauberger@gmail.com>

[Ceradel] Confirmation de commande

1 message

Ceradel <secretariat@ceradel.fr> 12 septembre 2019 à 18:13
Répondre à : secretariat@ceradel.fr
À : Angélique Leroy Auberger <angelique.leroyauberger@gmail.com>

CERADEL

Bonjour **Angélique Leroy Auberger**, merci d'avoir passé commande chez **Ceradel** !

Détails de la commande

Commande ID : **25967**, REF: **DDDYYTCBV passée le 12/09/2019 18:13:54**
Mode de paiement : **Virement bancaire**

Référence	Produit	Prix unitaire	Quantité	Prix total
SER_P69	**MIRETTE TRANCHANTE - SERIE P69 A P79**	31,84 €	1	31,84 €
PINCE_2	**PINCE A EMAILLER N°2**	42,90 €	1	42,90 €
PINC_BH0204_	**PINCEAU BH0204 Poils de Chèvre Larg.60mm**	6,19 €	1	6,19 €
PLATRE_MOLDA_K8	**PLATRE MOLDA 25Kg - POIDS (Kg) : 25**	18,00 €	1	18,00 €
WAX_RESIST	**WAX RESIST EN 59 ML (SY 547 / 2Oz)**	4,62 €	1	4,62 €
ELG_11	**ELG 11 SUREAU BLANC - LITRES : 0.5**	17,66 €	1	17,66 €
EPONGE_DESEMA	**ÉPONGE ORANGE POUR DÉSÉMAILLAGE**	43,20 €	1	43,20 €
EK056L	**EK056L BLEU DE SÈVRES (981056) - POIDS (Kg) : 1**	26,85 €	1	26,85 €
GRIS015_100	**GRISAILLE NOIR/100grs - NO-15**	12,00 €	1	12,00 €
PATINE_19A116	**PATINE NOIRE 250ML**	5,94 €	1	5,94 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. RUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" À MADAME ROBERT EMILIE ET MADAME HUARD MYRIAM (CONSOTOPIA)POUR LE LOCAL SIS 11 RUE PAUL BERT

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél. : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB DCM2019127

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME ROBERT EMILIE ET MADAME HUARD MYRIAM (CONSOTOPIA) POUR LE LOCAL SIS 11 RUE PAUL BERT

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND***,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 3 juillet 2019 de Madame ROBERT Emilie, domiciliée à Yzeure (03) 44 rue Joseph Baudron et de Madame HUARD Myriam, domiciliée à Moulins (03), 41 rue des Durantats,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la subvention « Installation d'un local commercial » en date du 20 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 20 septembre 2019,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce,
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce
  - Solde du montant après un an d'activité

Considérant que Madame ROBERT Emilie et Madame HUARD Myriam ont repris un local commercial sis 11 rue Paul Bert à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : alimentation générale (épicerie en vrac et locavore),

Considérant que Madame ROBERT Emilie et Madame HUARD Myriam ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 41 728.90 € TTC, la prime s'élève donc au montant maximum de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame ROBERT Emilie et Madame HUARD Myriam ou toute société se substituant à elles, pour l'installation du local commercial sis 11 rue Paul Bert à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame ROBERT Emilie et Madame HUARD Myriam ou leur société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elles devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" À MADAME FIEVET MARTINE (LA MAROQUINERIE) POUR LE LOCAL SIS 75 RUE D'ALLIER

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB DCM2019128

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME FIEVET MARINE (LA MAROQUINERIE) POUR LE LOCAL SIS 73 RUE D'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 9 septembre 2019 de Madame FIEVET Martine, domiciliée à Bressolles (03) 1 rue des Belins,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la subvention « Installation d'un local commercial » en date du 20 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 20 septembre 2019,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce,
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce
  - Solde du montant après un an d'activité

Considérant que Madame FIEVET Martine a repris un local commercial sis 73 rue d'Allier à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : Maroquinerie,

Considérant que Madame FIEVET Martine a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du local commercial, du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 72 267.74 € TTC, la prime s'élève donc au montant maximum de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame FIEVET Martine ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 73 rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame FIEVET Martine ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Imprim Repro

www.imprim-repro.com

Facture

NICE DAY

IMPRIM REPRO
3 Rue Pierre Ardillon
03000 Moulins
TEL : 04.70.44.04.04
FAX : 04.70.34.07.17

Horaires

du lundi au jeudi
9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

le vendredi
9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

24-07-2019 #0

Imagerie	112.00
TOT.FURN	112.00
CA 20	112.00
TVA 20%	18.67
T.H.T.	93.33
C.RETIF	112.00

ART 1

0009 10:32HM

Moulins

3, rue Pierre Ardillon
03000 MOULINS
Tel : 04 70 44 04 04 - Fax : 04 70 3
moulins@imprim-repro.com

Montluçon

Siège social
47 quai Louis Blanc
03100 MONTLUÇON
Tel : 04 70 05 80 20 - Fax : 04 70 05 29 97
montlucon@imprim-repro.com
www.imprim-repro.com

TVA Intracommunautaire FR 53537770838
RC : CBPAR89871
IBAN : FR 76187150020000800089990144

IMPRIM'VERT

Imprim Repro

www.imprim-repro.com

Facture

IMPRIM REPRO
3 Rue Pierre Ardillon
03000 Moulins
TEL : 04.70.44.04.04
FAX : 04.70.34.07.17

Horaires

du lundi au jeudi
9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

le vendredi
9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

29-08-2019 #0

Imagerie	170.00
TOT.FURN	170.00
CA 20	170.00
TVA 20%	28.33
T.H.T.	141.67
C.RETIF	170.00

ART 1

0003 09:27HM

Moulins

3, rue Pierre Ardillon
03000 MOULINS
Tel : 04 70 44 04 04 - Fax : 04 70 34 1
moulins@imprim-repro.com

Montluçon

Siège social
47 quai Louis Blanc
03100 MONTLUÇON
Tel : 04 70 05 80 20 - Fax : 04 70 05 29 97
montlucon@imprim-repro.com
www.imprim-repro.com

TVA Intracommunautaire FR 53537770838
RC : CBPAR89871
IBAN : FR 76187150020000800089990144

IMPRIM'VERT

SARL PGDis. PAPETIQUE

Paiement perso

59 Avenue Jean JAURES
63200 MOZAC
Tél : 04.70.46.80.70. - Fax :
Siret : 41211920800079 - APE : 4752Z
RC : CLERMONT-FD 412119208
Pour Règlement Virement :
CA CLERMONT-FD RIB 16806-05100-10742905001-54 IBAN FR76-1680-6051-0010-7429-0500-154 BIC AGRIFRPP868
TVA intracommunautaire : FR01412119208
Capital : 33000 Euros

NICE DAY

10 RUE DE L'HORLOGE

03000 MOULINS

Facture de caisse 377823 du 27/06/2019

Compte Client : 04554

Paiement : Carte bleue

Vendeur : PASCAL

Caisse : MCAISSE1

Référence	Désignation	Qte			PU Net TTC	Total Ligne TTC
21970	LOT x08C@ TH 80X60X78M 55G	1			35,20 €	35,20 €

Montant HT	% TVA	Total TVA
29,33 €	20,00	5,87 €

Montant HT :	29,33 €
Total TVA :	5,87 €
Montant TTC :	35,20 €

AU FORUM DU BATIMENT Chapier

MOULINS (Chapier)
25 CHEMIN DES GROITIERS
03000 AVERMES
Tél: 0470484960 - Fax: 0470484965
Email : chapiermoulins@afdb.fr

MOU-FA104084767

Facture n° FA104084767

MOULINS (Chapier)
Du Lundi au Jeudi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
Le vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h00.

Bâtiment perso

Date ..... : 25/05/2018
Compte N° ..... : 101910
Téléphone / Fax .. :
N° intracom CLT .. :
Représentant .... : AGENCE MOULINS
Vendeur ..... : Divers A
Condition de livraison : ENLEVEMENT COMPTOIR
Compte client .....

NICE DAY
10 RUE DE L HORLOGE
03000 MOULINS

VOS RÉFÉRENCES
Commande N° :
Réf. client ... :
Technicien N° :
Autorisation N° :

Adresse de livraison :
NICE DAY
10 RUE DE L HORLOGE
03000 MOULINS

Echéance au ..... : 25/05/2018
Mode Règlement : CB (19,43 EUR)

Réf. article	Description	UDV	Qte cdée	Qté livrée	Prix unit. bal	Montant	Dépôt
	BC n°0124210/1 du 25/05/2018 BL n°0563/0985 du 25/05/2018						
384090	CYL BG HERACLES 30/30 LN	UN	2,00	2,00	7,720	15,44	MOU

Poids total (en Kgs) 0,490

Page n° 1 /1

Signature du client

Le soussigné "AU FORUM DU BATIMENT" conserve l'entière propriété de la marchandise jusqu'au complet paiement du prix facturé. En cas de retard de paiement et après une simple mise en demeure à rester infructueuse, il sera appliqué une majoration de 15% sur le prix H.T à titre de clause pénale.

RIB –	BANQUE BREO	10107	00168	00010055248	27				
	CODE IBAN : FR7610107001030000100552482			CODE BIC : BREDFRPPXXX					
	Montant HT	Ecotaxe HT	FT	Port HT	FF	% TVA	MT TVA	Total TTC	
EUR	15,44	0,00	0,00	0,00	0,75	20,00	3,24	19,43	

TOTAL HT	15,19
TOTAL ECO-PARTICIPATION (HT) ..	0,00
TOTAL TVA :	3,24
TOTAL TTC :	19,43
REGLE CE JOUR :	19,43
NET A PAYER :	0,00

SAS AFDB au capital de 10 001 160 € - Siège administratif : 3, bd Jean Jaurès - 03400 SAINT OUEN - S.A. - Siège social : 61/63, rue Desnouettes - 75015 Paris
SIRET : 403 961 496 00026 - N° TVA : FR 82 403 961 496 - APE : 4674A - CGV consultables en ligne sur https://www.afdb.fr/CGV.html

Délégation locale de l'Allier
Dossier suivi par : BIESUZ Marie-Christine

Imprimé le 17/06/2019

FICHE DE CALCUL
à l'engagement

Demandeur : : Madame GROUSSON Martine
Type de demandeur : Occupant
Réglementation : 3PIG0018-1 - PIG Habiter Mieux 2018 - 2022 (PIG)

Dossier N° :	**003012431**
Demande déposée le :	**24/05/2019**
Adresse principale de l'immeuble :	**28 RUE FÉLIX MATHE** **03000 MOULINS** *(ZONE C)*
Mandataire :	**Conseil Départemental de l'Allier**
Subvention prévisionnelle pour le dossier :	**5 983,00 €** *(*)*

(*) Le montant de la subvention versée par l'ANAH ne pourra avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du coût global de l'opération d'amélioration, sauf cas exceptionnels fixés par le règlement général de l'Agence.

Logement n° 1 *(Référence ANAH : 1123037)*	Bâtiment : Principal Etage : 0	Escalier : Porte :

Type d'intervention : Travaux amélioration énergétique

Montant subventionnable :	9 972,00 €	
Montant subventionné :	9 972,00 €	(éventuellement plafonné)
Montant des honoraires subventionnés :	0,00 €	
Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	9 972,00 €	
Montant de la subvention Anah :	**4 986,00 €**	(taux appliqué : 50,00 %)

Type d'intervention : Prime Habiter Mieux PO

Montant de la prime Anah :	997,20 €

Total des subventions prévisionnelles pour le logement n° 1 :	**5 983,20 €**

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	16806	00820	66074779132	19

IBAN ETRANGER FR76 1680 6008 2066 0747 7913 219 **BIC** AGRIFRPPB68

Domiciliation

MOULINS (00820)

T6l : 0470480005

Nom et adresse du titulaire

MADAME GROUSSON MARTINE

BVD DE NOMAZY
BAT G5 APPRT 383

03000 MOULINS

SERVICE TELEPHONE :
0 800 400 000 *

INTERNET :
www.ca-centrefrance.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France société coopérative à capital variable, agréée en qualité d'établissement de crédit, dont le
Siège social est à CLERMONT-FERRAND - 3, avenue de la libération,
63045 Clermont-Ferrand CEDEX 9 SIREN 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand - Code APE 6419 Z
Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 023 162 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)
Téléphone 04 73 30 67 00 - Télécopie 04 73 30 57 41 - Telex 392 721

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA RÉGION

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Service Patrimoine : SG DCM2019131

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Martin,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la convention signée le 11 janvier 2019 entre la Ville de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, définissant la poursuite du partenariat entre les deux structures,

Vu la délibération du 14 juin 2019 fixant les tarifs des visites guidées mises en place par le service du patrimoine pour les visiteurs individuels pour l'année 2020 et le tarif des cartes patrimoine,

Vu la délibération du 14 juin 2019 fixant les tarifs des visites guidées mises en place par le service du patrimoine pour les groupes pour l'année 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Patrimoine en date du 24 septembre 2019,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins et de l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région de poursuivre leur partenariat afin de faciliter l'accès aux actions menées par le service du patrimoine dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire,

Considérant que pour cela trois types de prestations commerciales sont proposés par l'Office de Tourisme, à savoir :

- **Le passeport touristique CITY PASS** destiné principalement aux clientèles touristiques, qui se présente sous la forme de carnets de coupons, chaque coupon concernant la visite d'un site particulier proposé par les différents partenaires de l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région,
- **Le Pass « Moulins par cœur, les ambassadeurs de Moulins et sa région »** qui vise à développer un réseau d'acteurs et d'habitants souhaitant s'engager dans la promotion de la destination Moulins et sa région.
- **Le forfait touristique** qui propose aux groupes ou aux visiteurs individuels un programme de visites concernant plusieurs lieux culturels de Moulins et ses environs,
- **La vente de billets simples** pour les individuels, dans le cadre de la programmation de visites proposées par le service du patrimoine de la Ville et pour la location des audio-guides,
- **La vente de la carte patrimoine** (ancienne carte ambassadeur de Moulins, Ville d'art et d'histoire)

Considérant que dans le cadre du CITY PASS, la Ville s'engage à accorder à l'Office de Tourisme un tarif préférentiel de 3€ pour la vente de billets individuels et la location des audio guides,

Considérant que dans le cadre du Pass « **Moulins par cœur, les ambassadeurs de Moulins et sa région** » la Ville s'engage à accorder la gratuité des visites individuelles aux

titulaires de ce pass dans la mesure où ils sont accompagnés d'au moins une personne payant la visite (plein tarif ou demi-tarif),

Considérant qu'en ce qui concerne la vente du forfait touristique, la vente de billets simples, de la carte patrimoine et la location des audio guides, une commission de 10 % sera versée à l'Office de Tourisme en contrepartie de ses prestations, sur facturation adressée à la Ville avant le 31 octobre de chaque année,

Considérant que l'Office de Tourisme devra remplir pour chaque réservation le document joint à la présente convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention entre la Ville de Moulins et l'Office de tourisme de Moulins et sa région pour la vente des tickets de visite guidée, la location des audio-guides de Moulins, ville d'art et d'histoire et la vente de cartes patrimoine, ainsi que pour le forfait pour les groupes et les visiteurs individuels, les réductions accordées aux porteurs de City pass et de pass Ambassadeur, convention jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Convention de Partenariat – Année 2020

Entre l'Office de Tourisme de Moulins et sa région
11, rue François Péron – 03000 MOULINS
Tel. 04 70 44 14 14
Association loi 1901 – Code APE : 633Z – N° SIRET : 77903695300023
représenté par Laurent LABORIE, directeur et dénommé ci-après l'Office de Tourisme

et

La Ville de Moulins
Service du Patrimoine
Place de l'Hôtel de Ville – 03000 MOULINS
Tel. 04 70 48 01 32
N° SIRET :21030190900011
représentée par son Maire, Pierre-André PERISSOL et dénommée ci-après le prestataire,

Article 1 : Cadre règlementaire

L'Office de Tourisme est un organisme local de tourisme autorisé à commercialiser des séjours touristiques dans le respect des règles définies par le code du Tourisme. A ce titre, il est immatriculé auprès d'Atout France sous le numéro : IM003 100006.

Dans le cadre de ses activités commerciales, l'Office de Tourisme de Moulins et sa région a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle, n° 40250333-0001/UG 30529 auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Article 2 : Objet

La présente convention définit le partenariat commercial entre les parties dans le cadre de la commercialisation par l'Office de Tourisme :

- **du passeport touristique CITYPASS MOULINS** destiné principalement aux clientèles touristiques et visant à augmenter la durée des séjours ainsi que le nombre de visiteurs dans les sites touristico-culturels de l'agglomération
- **de visites guidées pour individuels et de groupes** dans le cadre de forfaits touristiques produits par l'Office de Tourisme
- **de billets pour les individuels** dans le cadre de la programmation des visites proposées par le service patrimoine de la Ville de Moulins et pour la mise à disposition des audio-guides.
- **Du pass « Moulins par cœur, les ambassadeurs de Moulins et sa région »**.

CITYPASS MOULINS

Article 3 : Le CITYPASS MOULINS

Le CITYPASS MOULINS se présente sous la forme d'une carte achetée par le client. Cette carte comporte les prestations accordées par chacun des partenaires de l'opération. Pour pouvoir accéder à une prestation, le client doit obligatoirement remettre sa carte Citypass à l'accueil de l'espace patrimoine. La carte est alors scannée et le client peut accéder à la prestation.

Article 4 : Engagements de l'Office de Tourisme

Dans le cadre de cette convention de partenariat, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Concevoir le CITYPASS MOULINS,

- Promouvoir et commercialiser le CITYPASS MOULINS,
- Inclure dans le CITYPASS MOULINS un coupon pour ***la visite guidée de Moulins ou d'un bâtiment ou la location d'un audioguide***,
- Régler la facture correspondant au nombre de prestations consommées dans le cadre de ce passeport au plus tard 30 jours après la date de réception de celle-ci. La fréquence de facturation restant à la discrétion du partenaire.

Article 5 : Engagements du partenaire

Dans le cadre de la consommation de prestations entrant dans cette convention de partenariat, le partenaire s'engage à :

- Fournir au client la prestation contenue dans le passeport touristique.
- A enregistrer tous clients porteurs de la carte Citypass dans le logiciel installé à l'accueil de chaque site soit en scannant la carte soit en tapant le numéro de la carte.
- Adresser la facture correspondant aux prestations effectivement fournies aux clients du CITYPASS MOULINS, quantifiées au moyen du logiciel installé.

Article 6 : Tarifs et conditions d'accueil 2020

Afin de tendre vers ou de permettre un équilibre financier dans le cadre du CITYPASS MOULINS le partenaire s'engage à vendre à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région les prestations aux tarifs décrits ci-après :

Prestation	Public	Tarifs par personne	Citypass cadeau *	Restrictions éventuelles
Visite guidée de Moulins ou d'un bâtiment ou location d'un audioguide	*Adulte*	3 €	Gratuit	Les visites guidées sont soumises à une programmation établie dans le cadre d'un calendrier trimestriel. Sont exclues, les visites couplées avec un autre site culturel.
	Enfant jusqu'à 12 ans	gratuit	Gratuit	

*Citypass cadeau = Citypass offert dans le cadre d'une opération de promotion conjointe entre le Service du Patrimoine et l'Office de tourisme de Moulins et sa région – Le nombre de Citypass cadeau émis dans l'année est déterminé par le Service du Patrimoine en fonction de la demande de l'Office de tourisme et des possibilités du service.

COMMERCIALISATION POUR INDIVIDUELS ET GROUPES

Article 7 : Engagements de l'Office de Tourisme

Dans le cadre des réservations entrant dans cette convention de partenariat, l'Office de Tourisme s'engage à :

- S'assurer auprès du prestataire de la disponibilité des prestations demandées par le client,
- Enregistrer les réservations des clients, gérer les confirmations,
- Fournir un bon d'échange que le client doit présenter à son arrivée chez le prestataire (modèle en annexe),
- Régler la facture correspondant aux réservations effectives au plus tard 30 jours après la date de réception de celle-ci.

Article 8 : Engagements du prestataire

Dans le cadre des réservations entrant dans cette convention de partenariat, le prestataire s'engage à :

- Fournir au client les prestations réservées par l'Office de Tourisme,
- Faire régler au client les extras éventuels,
- Adresser la facture correspondant aux réservations effectives faisant apparaître en déduction la commission dont le montant est défini à l'article 9.

Article 9 : Prestations, tarifs et conditions de vente

Le prestataire autorise l'Office de Tourisme à commercialiser les produits suivants et le rémunère en conséquence aux taux de commissions décrits ci-après :

Dans le cadre de séjours pour individuels	**Tarifs**	**Tarif négocié**
	Visite guidée de Moulins ou d'un bâtiment ou mise à disposition d'audioguide :	3 €
	Tarifs valables du 01/01/2020 au 31/12/2020	
Dans le cadre de séjours pour groupes **(la facture de commission sera envoyée au plus tard pour le 31 octobre)**	**Tarifs**	**Taux de commission inclus dans le tarif**
	Visite guidée 1h : 62 €	10%
	Visite guidée 1h30 : 88 €	10%
	Visite guidée 2h : 109 €	10%
	Visite guidée 3h : 159 €	10%
	Supplément langues étrangères : 42 €	0%
	Tarifs valables du 01/01/2020 au 31/12/2020 selon disponibilités	
Gratuité chauffeur :		
Gratuité accompagnateur :		
Dans le cadre de la vente de billets pour les individuels	**Tarifs**	**Taux de commission inclus dans le tarif**
	Visite guidée de Moulins ou d'un bâtiment ou visite thématique ou mise à disposition d'audioguide : - 6 € (Plein tarif), - 3 € (Demi-tarif, pour les scolaires, étudiants...)	10%
	Carte Patrimoine (ancienne carte ambassadeur)	10%

Article 10 : Conditions d'annulation

Dans le cadre des réservations entrant dans cette convention de partenariat, le prestataire applique ses propres conditions d'annulation, annexées à la présente convention. Toutefois, autant que faire se peut, en cas de litige, une solution amiable sera recherchée par l'ensemble des parties. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente, en l'espèce, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Pass « Moulins par cœur, les ambassadeurs de Moulins et sa région »

Article 11 : Objet

La présente convention définit le partenariat entre les parties dans le cadre du programme ambassadeurs mis en place par l'Office de Tourisme. Ce programme s'inscrit dans le schéma de développement touristique porté par Moulins Communauté et l'Office de tourisme. L'objectif est de développer un réseau d'acteurs et d'habitants qui souhaitent s'engager dans la promotion du tourisme et de la destination à Moulins et sa région.

Article 12 : Le programme d'ambassadeurs

L'Office de tourisme de Moulins et sa région est en charge du pilotage de ce programme. Les ambassadeurs sont recrutés en fonction de leurs motivations à promouvoir Moulins et sa région. Le principe est de fournir toutes

informations nécessaires aux ambassadeurs pour qu'ils puissent ensuite la relayer sur leur propre réseau. Ils sont également motivés pour faire découvrir les sites culturels dont les visites guidées de Moulins auprès de leurs amis et proches.

Dans ce cadre, chaque ambassadeur se verra attribué une carte magnétique qui comprendra les avantages accordés par les partenaires touristiques du programme afin de faciliter l'accès aux prestations.

Article 13 : Engagements de l'Office de Tourisme

Dans le cadre de cette convention de partenariat, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Concevoir et mettre en place le programme en accord avec Moulins Communauté
- Fournir à l'ambassadeur une carte nominative, non cessible et valable un an (année civile). L'Office de tourisme est le seul organisme habilité à créer les cartes.
- Faire la promotion du programme du service du patrimoine auprès des ambassadeurs.
- Animer le réseau en proposant aux ambassadeurs des visites spécifiques, en avant-première, des animations particullères, ...
- Faire un bilan statistique en fin d'année.

Article 14 : Engagements du partenaire

Dans le cadre de cette convention de partenariat, le partenaire s'engage à :

- Accorder la gratuité pour les visites guidées à l'ambassadeur lorsqu'il est accompagné à minima d'une personne payante. (merci de préciser les conditions d'accès pour la personne payante . plein tarif, demi-tarif, tarif réduit, autres :.....)
- A enregistrer tous porteurs de carte Ambassadeurs dans le logiciel installé à l'accueil de chaque site soit en scannant sa carte soit en tapant le numéro de sa carte.
- Vérifier l'identité de l'ambassadeur. Pour ce faire, sa photo sera enregistrée dans la fiche client qui s'affichera lors de l'enregistrement du passage du client.

Article 15 : Reconduction de la convention

Cette convention entrera en vigueur à compter du 1er /01/2020 et celle-ci est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 16 : Recours

En cas de difficultés ou de litiges dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une solution amiable avant toute action contentieuse. Elles peuvent désigner d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les aider à trouver un règlement amiable.

En cas de persistance du litige, les parties pourront saisir le tribunal administratif de Clermont- Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Il convient de préciser que la survenance d'un litige ne saurait en rien soustraire les parties à leurs obligations au titre du contrat.

Fait à Moulins, le

Pour l'Office de Tourisme,
Laurent LABORIE

Pour la Ville de Moulins,

Pièces annexées:
modèle de bon d'échange,
conditions d'annulation du prestataire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. JUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOULINS AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ECOLE SAINT-BENOÎT

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

« Jeunesse - Education » : LC/EB

DCM2019132
Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOULINS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINT BENOIT

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Véronique LEMAIRE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education, précisant les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2018, fixant la subvention, pour l'année scolaire 2018-2019, de la manière suivante :

- 297 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association,
- 1 124 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales en date du 23 septembre 2019,

Considérant que ces montants s'entendent fournitures scolaires comprises, et qu'il y a lieu, le cas échéant, de déduire de la subvention annuelle, les crédits alloués à ce titre,

Considérant que la subvention n'est versée qu'aux seuls élèves résidant à Moulins et fréquentant ces établissements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve pour l'année scolaire 2019-2020, la subvention de :

- 297 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoit,
- 1124 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M BRAZY

PETITE ENFANCE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS & HALTE GARDERIE " ASSOCIATIFS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Direction « Jeunesse-Education » : IC DCM2019133

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

PETITE ENFANCE
VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS « MULTI ACCUEILS & HALTE GARDERIE » ASSOCIATIFS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame TABUTIN***,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2018 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2019 et le versement par anticipation du Budget Primitif 2019,

Vu la délibération en date du 1er mars 2019 approuvant la conclusion du contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu les conventions d'objectifs conclues entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les structures associatives Les P'tits Chouett's, Farandoline et l'Entr'Aide à l'Enfance le 14 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 23 septembre 2019,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la convention d'objectifs entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie» associatifs fixe les modalités de calcul et de versement d'une subvention de fonctionnement, créditée en une ou plusieurs fois,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement 2019 versée par la Ville de Moulins fait suite à l'étude des propositions budgétaires 2019 des différentes structures,

Considérant que, conformément à la délibération en date du 7 décembre 2018, Monsieur le Maire a été autorisé à verser par anticipation du vote du budget 2019 les montants suivants :

- 36 990 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance
- 21 140 € pour les P'tits Chouett's
- 17 450 € pour Farandoline

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2019, en plusieurs échéances, pour les montants suivants:

- 119 732,51 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (171 290,09 € au titre de la subvention 2019 – 14 567,57 € au titre de la régularisation 2018 – 36 990 € correspondant au versement par anticipation effectué)

- 56 086,10 € pour les P'tits Chouett's (80 682 € au titre de la subvention 2019 – 3 455,90 € au titre de la régularisation 2018 – 21 140 € correspondant au versement par anticipation effectué)

- 54 779,70 € pour Farandoline (78 030 € au titre de la subvention 2019 – 5 800,30 € au titre de la régularisation 2018 – 17 450 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian **PLACE**

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER
ET L'ASSOCIATION ENTR'AIDE A L'ENFANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

représentée par sa Directrice,

Désignée ci-après « **la Caf de l'Allier** »,

- L'Association Entr'aide à l'Enfance,

gestionnaire de la crèche A Petits Pas,
représentée par son Président, Dominique Baguet,
régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Allier sous le numéro 1197 le 17 juin 1955, ayant son siège social à Moulins au 44 place Jean Moulin,

Désignée ci-après « **l'Association Entr'aide à l'Enfance** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Crèche A Petits Pas de l'Association Entr'aide à l'Enfance a été créée le 02 janvier 1981, dans le but de contribuer à l'éveil des jeunes enfants de tous milieux sociaux et géographiques par la gestion d'établissement crèche et halte garderie, d'organiser toute activité dont la finalité est l'intérêt des enfants et de leurs parents, de prendre toute initiative susceptible de dépanner ou d'aider les familles en difficulté à l'occasion d'une maladie, du travail de la mère, d'une nouvelle maternité.....dans le respect de la dignité et de la liberté de toute personne humaine.
L'Association Entr'Aide à l'Enfance, gère également depuis décembre 2013, la crèche A Petits Pas « dont les places sont réservées au personnel du CH Moulins-Yzeure et quelques-unes aux services d'Etat (Préfecture, Centre Pénitentiaire,...). Les deux crèches sont regroupées au sein d'une même structure sur le site de la Maison de l'Enfance et de la Famille, place Jean Moulin.

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans.

Considérant les buts de cette association, par la présente convention, la Ville de Moulins, la CAF de l'Allier et l'Association Entr'aide à l'Enfance ont convenu des objectifs définis ci-après à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

A l'issue de cette convention, celle-ci devient caduque. S'ils souhaitent poursuivre ce partenariat, les signataires devront donc se rapprocher pour déterminer les termes d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

L'association Entr'aide à l'Enfance, la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite en matière de Petite Enfance, dans l'intérêt des familles et de leurs enfants du bassin moulinois.
Dans cette optique, il est impératif que les différents partenaires réfléchissent ensemble à une meilleure réponse aux besoins des familles, *notamment au travers de* :

- ✓ la bonne implantation des équipements et des services
- ✓ l'adaptation des locaux à l'accueil de jeunes enfants
- ✓ la définition du projet d'établissement et des moyens qui y seront affectés afin de favoriser l'éveil du jeune enfant
- ✓ l'optimisation des moyens alloués aux associations petite enfance (exemple : simplification des imprimés et procédures)
- ✓ l'aménagement des horaires, des amplitudes d'ouverture, des agréments
- ✓ l'organisation des périodes de fermetures annuelles (en concertation avec les autres partenaires)
- ✓ la mise en place d'accueil d'urgence
- ✓ la diversité des accueils tant réguliers qu'occasionnels
- ✓ la prise en compte des difficultés rencontrées par le parent unique à la recherche d'un emploi ou de formation
- ✓ la participation active des parents au fonctionnement de l'association

Et d'une manière générale, participer régulièrement à la commission de gestion et de suivi de l'offre et de la demande dans les structures Petite Enfance visant à améliorer l'offre à destination des familles, et favoriser la gestion des demandes de places en adressant les préinscriptions en amont des rencontres à la coordinatrice Petite Enfance.
L'association participera également à la commission Petite Enfance qui se réunit une fois par an, ou plus en fonction des besoins exprimés par les partenaires.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4-1 Engagements généraux :

L'Association s'engage à :

- ✓ mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour réaliser son objet social
- ✓ concourir aux objectifs communs définis à l'article 3

- ✓ accueillir dans les limites de son agrément l'ensemble des familles exprimant un besoin de garde
- ✓ accueillir en priorité les familles moulinoises
- ✓ optimiser ses capacités d'accueil (amélioration des taux d'occupation)
- ✓ veiller à la bonne gestion de sa structure
- ✓ informer du soutien financier de la CAF et de la Ville de Moulins
  - ✓ par l'apposition sur les documents, courriers de l'association à destination des familles du logo des deux financeurs
  - ✓ par la mise en place de l'information du financement de la CAF et de la Ville de Moulins à l'entrée de la structure d'accueil.

4-2 Engagement moral

L'Association s'engage à faire mention (logo,...) des deux financeurs, que sont la Ville de Moulins et la Caf de l'Allier, dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels et articles d'informations.

L'association, en signant la présente convention, reconnait tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4-3 Travail partenarial entre l'Association, la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales :

Afin de répondre aux besoins exprimés par les familles et de manière à faciliter leur recherche, il est organisé la mise en place d'une Coordination de la Petite Enfance :

A ce titre, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et les autres partenaires, sous la responsabilité de la Coordinatrice Petite Enfance, l'association participe au même titre que les autres crèches à des réunions portant notamment sur les thèmes suivants :

- Identification des finalités et missions de chaque structure
- Repérage des publics accueillis et des besoins identifiés
- Comprendre et valoriser les spécificités et axes communs de chaque structure
- Dégager les complémentarités existantes et celles à développer

L'association s'engage à poursuivre la réflexion commune sur :

- ➢ La place des parents et le type de participation de ceux-ci à la vie de la structure
- ➢ L'accueil d'urgence
- ➢ L'accueil des enfants porteurs de handicaps
- Réflexions et préconisations concernant l'équilibre à trouver quant à la répartition des enfants (besoins repérés, groupe d'âge, type d'accueil, audience géographique)

4-4 Engagements comptables :

4-4-1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

4-4-2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Dans sa demande de subvention au titre de 2019, l'Association Entr'aide à l'Enfance envoie au plus tard le 31 décembre 2018, à la Ville de Moulins et à la Caf de L'Allier son budget prévisionnel faisant apparaître notamment, pour l'ensemble des places dont elle est gestionnaire :

- le nombre d'heures prévisionnelles de garde de la crèche A Petits Pas +, en faisant apparaître de façon distinct le nombre d'heures prévisionnelles de garde des places de la crèche A Petits Pas,
- les montants totaux et détaillés des dépenses et des recettes prévisionnelles de la crèche A Petits Pas +, en faisant apparaître de façon distinct les montants pour les places de la crèche A Petits Pas sur la base de la clé de répartition définie dans l'article 6-2-1
- la ou les dates de versement souhaitées de la participation financière de la ville de Moulins (plan de trésorerie),
- la liste prévisionnelle de l'ensemble du personnel des deux crèches: nominativement avec leur temps de travail affecté sur la structure et les charges salariales correspondantes afin de déterminer le ratio d'encadrement retenu
- le coût de revient prévisionnel d'une heure de garde de la crèche A Petits Pas + (charges prévisionnelles totales / nombre d'heures prévisionnelles de garde), en faisant apparaître de façon distincte le coût de revient prévisionnel d'une heure de garde de la crèche A Petits Pas,
- les projets ou actions envisagés pour l'année 2019

Suite à l'envoi du budget, des temps de concertation Ville de Moulins, Caf de l'Allier et Association pourront être organisés afin de préciser les éléments budgétés, les projets de l'association et de réaliser un état des lieux de l'ensemble des objectifs fixés par cette convention.

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

4-4-3 : La situation intermédiaire au 30 juin

En cas de différences significatives (+/-15 %) entre les éléments prévisionnels validés lors de la réunion de concertation et la réalisation intermédiaire, l'Association s'engage à en informer les signataires de cette convention et à leur fournir les éléments explicatifs avant le 31 août de l'année en cours.
En cas de non précision de ces éléments par l'Association, la Ville de Moulins et la CAF de l'Allier seraient dans l'impossibilité d'étudier les possibilités d'un financement supplémentaire.

4-4-4 : Les documents à fournir :

L'Association transmettra notamment à la Ville de Moulins (Service financier) et à la Caf de l'Allier au plus tard le 28 février 2020 :

- le rapport moral du Président,
- son rapport d'activités,
- les comptes, certifiés conformes par le Président ou certifiés par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur,
- le dossier type établi par la Caf faisant état du bilan de fonctionnement de l'établissement (fréquentation, encadrement, note synthétique d'activité et barème(s) appliqué(s) aux familles).
- Les états nominatifs du personnel

L'Association fournira tout document qu'elle jugera utile attestant de l'utilisation de la subvention de la Ville.

4-4-5 : Engagements comptables dans le cadre du projet de la Maison de l'Enfance et de la Famille :

Avec l'ouverture de la Maison de l'Enfance et de la Famille, l'association gère des places pour lesquelles les partenaires financeurs sont différents :

- La Ville de Moulins et la CAF pour la crèche à P'tits Pas
- Le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure et la CAF pour les places qui leur sont réservées
- L'Etat et la CAF pour les places qui leur sont réservées.

Il est donc nécessaire d'individualiser les coûts de fonctionnement pour chaque partenaire et pour cela de définir les modalités de répartition des coûts de l'association.
Ces éléments permettront de calculer la participation financière de la Ville.

4-5 Engagements particuliers :

Des engagements particuliers pourront être affectés à l'Association. Ceux-ci feront l'objet d'un avenant concerté entre les différents partenaires à la présente convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA CAF DE L'ALLIER

5-1 Engagements techniques

Le conseiller technique enfance - jeunesse Caf du secteur de Moulins peut être saisi de toute question technique ou projet de développement en matière de petite enfance.
Dans le cadre des orientations fixées par le schéma directeur d'action sociale il apportera son expertise au service des familles et de leurs enfants.

5-2 Engagements financiers

- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement des places de la crèche A Petits Pas conformément à la dernière convention de Prestation de Service Unique qui les lie.
  En contrepartie l'association s'engage à prévenir rapidement la Caisse d'Allocations Familiales de tout changement essentiel concernant les modalités de fonctionnement de la structure, de toute variation importante d'activité (baisse de la fréquentation,...). Le non-respect de cet engagement entraînera la suspension immédiate du versement des acomptes et leur suppression pour les années suivantes.
- ✓ En contre partie de la subvention versée par la ville de Moulins aux associations petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales rembourse à la commune une partie des dépenses engagées conformément aux clauses du dernier contrat enfance-jeunesse en vigueur.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MOULINS

6-1 Engagements techniques :

La Coordinatrice Petite Enfance, basée sur la Maison de l'Enfance et de la Famille, demeure la référente de la Ville de Moulins pour tous les acteurs du secteur Petite Enfance du territoire. Chargée d'impulser les projets, de rechercher et de proposer les adaptations nécessaires pour mieux répondre aux familles, elle coordonnera et suivra les actions en cours, assurera le pilotage des différentes commissions, et sera l'interface entre tous les acteurs de ce secteur.

Les services municipaux, et plus spécifiquement les services financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administrative.

6-2 Engagements financiers :

Sous réserve du vote du Conseil Municipal, la Ville de Moulins verse à l'Association Entr'aide à l'Enfance une subvention de fonctionnement au titre de ses activités relatives aux places de la crèche A Petits Pas.

Le montant de cette subvention sera défini par le Conseil Municipal.

6-2-1 : Les modalités de calcul de la subvention

La Ville de Moulins adopte un mode de financement proche de celui de la Prestation de Service Unique de la Caf de l'Allier.

En complément de la participation financière « Familles + Caf » *(au maximum : 66% du coût de revient)*, la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les associations ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la Caf.

La subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, après répartition des charges de la structure A Petits Pas +, à hauteur de 56% du total de ces charges et après déduction des dotations aux amortissements correspondant des éléments financés en totalité ou en partie par la ville.
Le coût de revient horaire est, toutefois, limité au plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU. La Ville de Moulins appliquera le plafond indiqué ci-dessus indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

Le montant prévisionnel de la subvention annuelle s'obtient en déterminant le coût de revient horaire de la crèche A Petits Pas de la manière suivante :

$$\frac{\text{(Total de charges de la crèche « A Petits Pas+ » X 56\%) - dotations aux amortissements neutralisées}}{\text{Heures de garde réalisées par la crèche « A Petits Pas »}}$$

Ainsi la subvention annuelle est égale à :

- Dans le cas où le coût de revient d'une heure de garde de la crèche A Petits Pas est inférieur au plafond CNAF :

Coût de revient horaire de la crèche « A Petits Pas » X Nombre d'heures de garde réalisées par la crèche « A Petit Pas » X 34%

- Dans le cas contraire, si le coût de revient d'une heure de garde est supérieur au plafond CNAF :

[(Coût de revient horaire plafond CNAF X Nombre d'heures de garde réalisées par la crèche « A Petits Pas ») – Dotations aux amortissements] X 34%

La Ville se réserve le droit de déduire du total des charges d'autres dépenses que les dotations aux amortissements, notamment dans l'hypothèse de dépenses spécifiquement dédiées aux places de la crèche hospitalière.

Ce plafond étant inférieur au prix de revient moyen estimé par la CNAF, en fonction des conditions d'exercice de son activité, l'Association pourra solliciter une subvention exceptionnelle en cas de besoins justifiés, constatés au titre de l'exercice. La Ville procédera, conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'association, à une analyse précise de cette demande avant de déterminer, les conditions de sa participation financière éventuelle complémentaire.

Cette analyse s'effectuera notamment au regard :

1- du maintien de l'offre de service apportée par l'association
2- du prix de revient constaté de l'Association en comparaison avec le prix de revient moyen estimé par la CNAF.

6-2-2 : Les modalités du versement

La subvention est inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins. Un premier acompte est versé à l'association, en début d'année, pour lui permettre un fonctionnement normal. Après étude des comptes de résultat de la structure (compte de résultat prévisionnel pour l'année en cours et compte de résultat de l'exercice précédent), la Ville verse en une, deux ou trois fois le montant de la subvention de fonctionnement dont les modalités de calcul sont énoncées à l'article 6-2-1.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association Entr'aide à l'Enfance dans sa demande de subvention.
Les versements seront effectués au compte n° 16806 00820 30302749001 53, détenu auprès de la banque Crédit Agricole Centre France à Moulins, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 3, 4, 5 et 6.

6-2-3 : La régularisation

Une régularisation pourra intervenir au vu des documents comptables fournis au 28 février 2020, en fonction du prix de revient réel dégagé à partir du compte de résultat de l'exercice concerné et compte tenu du nombre total d'heures de présence enfants tel qu'il ressort des justifications produites par le gestionnaire (Cf. article 4-3-4).

Une régularisation anticipée pourra être sollicitée par l'association en cours d'année afin de permettre la poursuite du fonctionnement normal de l'association. Une réponse sera formulée par la Ville, sous un mois à compter de la réception du courrier, au vu des justificatifs transmis par l'association et après concertation avec la Caf de l'Allier.

ARTICLE 7 – LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE L'ASSOCIATION

Ils feront l'objet d'une information de la part de l'Association aux signataires de la présente convention.

Celle-ci devra fournir :

- à la Ville de Moulins un détail estimatif des dépenses ainsi qu'un plan de financement précis.
- à la Caf de l'Allier un dossier de demande de subvention selon les modalités administratives en vigueur.

Après étude du projet, la Caf de l'Allier indiquera à l'Association, ses possibilités de financement. Dans le même temps, la Ville de Moulins lui annoncera la somme totale des investissements qu'elle sera en mesure de prendre en charge dans le cadre de sa subvention annuelle par le biais des dotations aux amortissements, ou par le biais de subvention d'équipement.

Pour tous ses projets d'investissements immobiliers :

- l'Association s'engage à ne commencer aucun projet sans en avoir préalablement informé la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins

- l'Association s'engage en avoir obtenu l'accord écrit de la CAF de l'Allier et de la Ville de Moulins, sur présentation d'un business plan.

En effet, tout projet doit être en amont validé par les signataires de la présente convention. La ville de Moulins et la CAF de l'Allier s'engagent à accompagner la structure dans sa réflexion.

- l'Association devra au préalable déposer à l'attention des ses partenaires un dossier complet de demande de subvention pour lequel un récépissé de réception de dossier lui sera délivré. Ces projets devront répondre aux objectifs communs des signataires définis à l'article 3 de la présente convention. Toute acceptation de projet immobilier par les partenaires financiers de l'association que sont la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins doit obligatoirement faire l'objet d'une lettre d'information, avec accusé de réception, à l'association. Une fois validés, les projets feront l'objet d'un protocole d'accord entre la structure et le (ou les) financeur|s|.

- pour le projet de la Maison de l'Enfance et de la Famille, tout recours à l'emprunt ou à une ligne de trésorerie sera neutralisé dans le calcul de la subvention de fonctionnement, et devra faire l'objet d'une demande écrite auprès des financeurs dont la Ville de Moulins.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association l'Entr'aide à l'Enfance s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie, qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association l'Entr'aide à l'Enfance s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association l'Entr'aide à l'Enfance s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association Entr'aide à l'Enfance s'engage à assumer, seule et, sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS ET DE LA CAF DE L'ALLIER

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.
De même la Caf de l'Allier, conformément à ces conventions de financement se réserve le droit de faire toutes les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.
Les partenaires techniques et financiers signataires de la présente convention se réservent le droit d'effectuer tout contrôle sur pièce ou sur place qu'ils jugeraient nécessaire.
L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) et de la Caf de l'Allier les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 11 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 12 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de l'Association Entr'aide à l'Enfance ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 13 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de six mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire du service petite enfance seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins,

Le 14 JAN. 2019

Pour la Ville de Moulins, Pour le Maire, L'Adjointe à la Solidarité et à la Famille,	Pour l'Association Entr'aide à l'Enfance, Monsieur le Président,	Pour la Caf de l'Allier, Madame la Directrice,
Nicole TABUTIN	Dominique BAGUET	Christelle KISSANE

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER
ET L'ASSOCIATION « FARANDOLINE »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

représentée par sa Directrice,

Désignée ci-après « **la Caf de l'Allier** »,

- L'Association « Farandoline »,

représentée par sa Présidente,
régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Allier sous le numéro 3552 le 17 octobre 1991, ayant son siège social à Moulins au bâtiment J – Champmilan,

Désignée ci-après « **L'Association Farandoline** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association « Farandoline » créée en 1991 est un lieu d'accueil et d'animation qui favorise les rencontres et les échanges autour de la petite enfance. Il s'adresse donc aux enfants, aux parents, aux femmes enceintes et aux assistantes maternelles. Chaque demi-journée la halte-garderie peut accueillir 18 enfants de la naissance à 3 ans.

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans.

Considérant les buts de cette association, par la présente convention, la Ville de Moulins, la CAF de l'Allier et l'Association « Farandoline » ont convenu des objectifs définis ci-après à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

A l'issue de cette convention, celle-ci devient caduque. S'ils souhaitent poursuivre ce partenariat, les signataires devront donc se rapprocher pour déterminer les termes d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

L'Association « Farandoline », la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite en matière de Petite Enfance, dans l'intérêt des familles et de leurs enfants du bassin moulinois.
Dans cette optique, il est impératif que les différents partenaires réfléchissent ensemble à une meilleure réponse aux besoins des familles, *notamment au travers de :*

- ✓ la bonne implantation des équipements et des services
- ✓ l'adaptation des locaux à l'accueil de jeunes enfants
- ✓ la définition du projet d'établissement et des moyens qui y seront affectés afin de favoriser l'éveil du jeune enfant
- ✓ l'optimisation des moyens alloués aux associations petite enfance (exemple : simplification des imprimés et procédures)
- ✓ l'aménagement des horaires, des amplitudes d'ouverture, des agréments
- ✓ l'organisation des périodes de fermetures annuelles (en concertation avec les autres structures)
- ✓ la mise en place d'accueil d'urgence
- ✓ la diversité des accueils tant réguliers qu'occasionnels
- ✓ la prise en compte des difficultés rencontrées par le parent unique à la recherche d'un emploi ou de formation
- ✓ la participation active des parents au fonctionnement de l'association

Et d'une manière générale , participer régulièrement à la commission de gestion et de suivi de l'offre et de la demande dans les structures Petite Enfance visant à améliorer l'offre à destination des familles, et favoriser la gestion des demandes de places en adressant les préinscriptions en amont des rencontres à la coordinatrice Petite Enfance.
L'association participera également à la commission Petite Enfance qui se réunit une fois par an, ou plus en fonction des besoins exprimés par les partenaires.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4-1 Engagements généraux :

L'Association s'engage à :

- ✓ mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour réaliser son objet social
- ✓ concourir aux objectifs communs définis à l'article 3
- ✓ accueillir dans les limites de son agrément l'ensemble des familles exprimant un besoin de garde
- ✓ accueillir en priorité les familles moulinoises
- ✓ optimiser ses capacités d'accueil (amélioration des taux d'occupation)
- ✓ veiller à la bonne gestion de sa structure
- ✓ informer du soutien financier de la CAF et de la Ville de Moulins
  - ✓ par l'apposition sur les documents, courriers de l'association à destination des familles du logo des deux financeurs
  - ✓ par la mise en place de l'information du financement de la CAF et de la Ville de Moulins à l'entrée de la structure d'accueil.

4-2 Engagement moral

L'Association s'engage à faire mention (logo, ...) des deux financeurs, que sont la Ville de Moulins et la Caf de l'Allier, dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels et articles d'informations.

L'association, en signant la présente convention, reconnait tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4-3 Travail partenarial entre l'Association, la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales :

Afin de répondre aux besoins exprimés par les familles et de manière à faciliter leur recherche, il est organisé la mise en place d'une Coordination de la Petite Enfance :

A ce titre, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et les autres partenaires, sous la responsabilité de la Coordinatrice Petite Enfance, l'Association participe au même titre que les autres crèches à des réunions portant notamment sur les thèmes suivants :

- Identification des finalités et missions de chaque structure
- Repérage des publics accueillis et des besoins identifiés
- Comprendre et valoriser les spécificités et axes communs de chaque structure
- Dégager les complémentarités existantes et celles à développer

L'association s'engage à poursuivre la réflexion commune sur :

- ➢ La place des parents et le type de participation de ceux-ci à la vie de la structure
- ➢ L'accueil d'urgence
- ➢ L'accueil des enfants porteurs de handicaps

- Réflexion et préconisations concernant l'équilibre à trouver quant à la répartition des enfants (besoins repérés, groupe d'âge, type d'accueil, audience géographique)

4-4 Engagements comptables :

4-4-1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

4-4-2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Dans sa demande de subvention au titre de 2019, l'Association « Farandoline » envoie au plus tard le 31 décembre 2018, à la Ville de Moulins et à la Caf de L'Allier, son budget prévisionnel faisant apparaître notamment :

- le nombre d'heures prévisionnelles de garde
- les montants totaux et détaillés des dépenses et des recettes prévisionnelles
- la ou les dates de versement souhaitées de la participation financière de la ville de Moulins (plan de trésorerie),
- la liste prévisionnelle de l'ensemble du personnel : nominativement avec leur temps de travail affecté sur la structure et les charges salariales correspondantes afin de déterminer le ratio d'encadrement retenu
- le coût de revient prévisionnel d'une heure de garde (charges prévisionnelles totales / nombre d'heures prévisionnelles de garde)
- les projets ou actions envisagés pour l'année 2019

Suite à l'envoi du budget des temps de concertation Ville de Moulins, Caf de l'Allier et Association seront organisés afin de préciser les éléments budgétés, les projets de l'association et de réaliser un état des lieux de l'ensemble des objectifs fixés par cette convention.

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

4-4-3 : La situation intermédiaire au 30 juin

En cas de différences significatives (+/-15 %) entre les éléments prévisionnels validés lors de la réunion de concertation et la réalisation intermédiaire, l'Association s'engage à en informer les signataires de cette convention et à leur fournir les éléments explicatifs avant le 31 août de l'année en cours.
En cas de non précision de ces éléments par l'Association, la Ville de Moulins et la CAF de l'Allier seraient dans l'impossibilité d'étudier les possibilités d'un financement supplémentaire.

4-4-4 : Les documents à fournir :

L'Association transmettra notamment à la Ville de Moulins (Service financier) et à la Caf de l'Allier au plus tard le 28 février 2020 :

- le rapport moral du Président,
- son rapport d'activités,
- les comptes, certifiés conformes par le Président ou certifiés par un commissaire aux comptes ; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur,
- le dossier type établi par la Caf faisant état du bilan de fonctionnement de l'établissement (fréquentation, encadrement, note synthétique d'activité et barème(s) appliqué(s) aux familles).
- Les états nominatifs du personnel

L'association fournira tout document qu'elle jugera utile attestant de l'utilisation de la subvention Ville.

4-5 Engagements particuliers :

Des engagements particuliers pourront être affectés à l'association. Ceux-ci feront l'objet d'un avenant concerté entre les différents partenaires à la présente convention.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA CAF DE L'ALLIER

5-1 Engagements techniques

Le conseiller technique enfance - jeunesse Caf du secteur de Moulins peut être saisi de toute question technique ou projet de développement en matière de petite enfance.
Dans le cadre des orientations fixées par le schéma directeur d'action sociale il apportera son expertise au service des familles et de leurs enfants.

5-2 Engagements financiers

- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'Association conformément à la dernière convention de Prestation de Service Unique qui les lie.
  En contrepartie l'association s'engage à prévenir rapidement la Caisse d'Allocations Familiales de tout changement essentiel concernant les modalités de fonctionnement de la structure, de toute variation importante d'activité (baisse de la fréquentation, ...). Le non-respect de cet engagement entrainera la suspension immédiate du versement des acomptes et leur suppression pour les années suivantes.
- ✓ En contre partie de la subvention versée par la ville de Moulins aux associations petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales rembourse à la commune une partie des dépenses engagées conformément aux clauses du dernier contrat enfance-jeunesse en vigueur.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MOULINS

6-1 Engagements techniques :

La Coordinatrice Petite Enfance demeure la référente de la Ville de Moulins pour tous les acteurs du secteur Petite Enfance du territoire. Chargée d'impulser les projets, de rechercher et de proposer les adaptations nécessaires pour mieux répondre aux familles, elle coordonnera et suivra les actions en cours, assurera le pilotage des différentes commissions et sera l'interface entre tous les acteurs de ce secteur.

Les services municipaux, et plus spécifiquement les services financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administrative. L'entretien des espaces verts (la tonte des pelouses, la taille des arbres et des arbustes) dont dispose la structure pour l'accueil des enfants est assuré par le service Espaces verts de la Ville de Moulins.

6-2 Engagements financiers :

Sous réserve du vote du Conseil Municipal, la Ville de Moulins verse à L'Association « Farandoline » une subvention de fonctionnement au titre de ses activités.

Le montant de cette subvention sera défini par le Conseil Municipal.

6-2-1 : Les modalités de calcul de la subvention

La Ville de Moulins adopte un mode de financement proche de celui de la Prestation de Service Unique de la Caf de l'Allier
En complément de la participation financière « Familles + Caf » *(au maximum : 66% du coût de revient)*, la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les associations ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la Caf.

La subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU. La Ville de Moulins appliquera le plafond indiqué ci-dessus indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

Dans le cas où le coût de revient d'une heure de garde de l'Association est inférieur au plafond CNAF :
Coût de revient d'une heure de garde X nombre d'heures de garde d'enfants X 34%

- Dans le cas où le coût de revient d'une heure de garde de l'Association est supérieur au plafond CNAF :

Coût de revient plafond CNAF d'une heure de garde X nombre d'heures de garde d'enfants X 34%

Ce plafond étant inférieur au prix de revient moyen estimé par la CNAF, en fonction des conditions d'exercice de son activité, l'association pourra solliciter une subvention exceptionnelle en cas de besoins justifiés, constatés au titre de l'exercice. La Ville procédera, conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'association, à une analyse précise de cette demande avant de déterminer, les conditions de sa participation financière éventuelle complémentaire.

Cette analyse s'effectuera notamment au regard :
1- du maintien de l'offre de service apportée par l'association

2- du prix de revient constaté de l'association en comparaison avec le prix de revient moyen estimé par la CNAF.

6-2-2 . Les modalités du versement

La subvention est inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins. Un premier acompte est versé à l'association, en début d'année, pour lui permettre un fonctionnement normal. Après étude des comptes de résultat de la structure (compte de résultat prévisionnel pour l'année en cours et compte de résultat de l'exercice précédent), la Ville verse en une, deux ou trois fois le montant de la subvention de fonctionnement dont les modalités de calcul sont énoncées à l'article 6-2-1.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par L'Association Farandoline dans sa demande de subvention.
Les versements seront effectués au compte n° 15589 03628 05017070343 63, détenu auprès de la banque Crédit Mutuel, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 3, 4, 5 et 6.

6-2-3 : La régularisation

Une régularisation pourra intervenir au vu des documents comptables fournis au 28 février 2020, en fonction du prix de revient réel dégagé à partir du compte de résultat de l'exercice concerné et compte tenu du nombre total d'heures de présence enfants tel qu'il ressort des justifications produites par le gestionnaire (Cf. article 4-3-4).

Une régularisation anticipée pourra être sollicitée par l'association en cours d'année afin de permettre la poursuite du fonctionnement normal de l'association. Une réponse sera formulée par la Ville, sous un mois à compter de la réception du courrier, au vu des justificatifs transmis par l'Association et après concertation avec la Caf de l'Allier.

ARTICLE 7 – LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE L'ASSOCIATION

Ils feront l'objet d'une information de la part de l'association aux signataires de la présente convention.

Celle-ci devra fournir :

- à la Ville de Moulins un détail estimatif des dépenses ainsi qu'un plan de financement précis.
- à la Caf de l'Allier un dossier de demande de subvention selon les modalités administratives en vigueur.

Après étude du projet, la Caf de l'Allier indiquera à l'association, ses possibilités de financement. Dans le même temps, la Ville de Moulins lui annoncera la somme totale des investissements qu'elle sera en mesure de prendre en charge dans le cadre de sa subvention annuelle par le biais des dotations aux amortissements, ou par le biais de subvention d'équipement.

Pour tous ses projets d'investissements immobiliers, l'Association s'engage à ne commencer aucun projet sans en avoir préalablement informé la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins et en avoir obtenu l'accord. En effet, tout projet doit être en amont validé par les signataires de la présente convention. La ville de Moulins et la CAF de l'Allier s'engagent à accompagner la structure dans sa réflexion. L'association devra au préalable déposer à l'attention des ses partenaires un dossier complet de demande de subvention pour lequel un récépissé de réception de dossier lui sera délivré. Ces projets devront répondre aux objectifs communs des signataires définis à l'article 3 de la présente convention. Toute acceptation de projet

immobilier par les partenaires financiers de l'association que sont la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins doit obligatoirement faire l'objet d'une lettre d'information, avec accusé de réception, à l'association. Une fois validés, les projets feront l'objet d'un protocole d'accord entre la structure et le (ou les) financeur(s).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association « Farandoline » s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie, qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association Farandoline s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association « Farandoline » s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association « Farandoline » s'engage à assumer, seule et, sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS ET DE LA CAF DE L'ALLIER

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.
De même la Caf de l'Allier, conformément à ces conventions de financement se réserve le droit de faire toutes les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.
Les partenaires techniques et financiers signataires de la présente convention se réservent le droit d'effectuer tout contrôle sur pièce ou sur place qu'ils jugeraient nécessaire.
L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) et de la Caf de l'Allier les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 11 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 12 – TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de L'Association « Farandoline » ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 13 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de six mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire du service petite enfance seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins,

Le 14 JAN. 2019

Pour la Ville de Moulins, Pour le Maire, L'Adjointe à la Solidarité,	Pour L'Association Farandoline, Sa Présidente,	Pour la Caf de l'Allier, Madame la Directrice,
Nicole TARUTIN	Marie-Hélène GUILLOT	Christelle KISSANE

CENTRE COMMUNAL
11 MARS 2019
D'ACTION SOCIALE

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER
ET L'ASSOCIATION « LES P'TITS CHOUETT'S »

ENTRE LES SOUSSIGNES SUIVANTS :

- La Ville de Moulins,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018,

Désignée ci-après « **la Ville de Moulins** »,

- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

représentée par sa Directrice,

Désignée ci-après « **la Caf de l'Allier** »,

- L'Association « Les P'tits Chouett's »,

représentée par sa Présidente,
régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Allier sous le numéro 0032002803 le 11 octobre 1985, ayant son siège social à Moulins au 20 bis, rue du Vert Galant, 03000 Moulins

Désignée ci-après « **l'Association « les P'tits Chouett's »** »,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Crèche Parentale « les P'tits Chouett's est née en octobre 1985, à l'initiative de plusieurs parents. Elle répondait à l'origine à un besoin d'accueil au centre ville de Moulins en offrant une halte-garderie. En septembre 1988, lors de son déménagement 10, rue des combattants en AFN, la structure a pu élargir ses services par une mini-crèche.
Elle est aujourd'hui une structure multi accueil à gestion parentale et continue à développer ses services dans l'intérêt des enfants et de leurs familles.
Elle est installée depuis octobre 2010, dans des nouveaux locaux dont elle a fait l'acquisition au 11 février 2010.

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tel : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans.
Considérant les buts de cette association, par la présente convention, la Ville de Moulins, la CAF de l'Allier et l'Association les P'tits Chouett's ont convenu des objectifs définis ci-après à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

A l'issue de cette convention, celle-ci devient caduque. S'ils souhaitent poursuivre ce partenariat, les signataires devront donc se rapprocher pour déterminer les termes d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

L'Association les P'tits Chouett's, la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins s'engagent à mettre en place une collaboration étroite en matière de Petite Enfance, dans l'intérêt des familles et de leurs enfants du bassin moulinois.
Dans cette optique, il est impératif que les différents partenaires réfléchissent ensemble à une meilleure réponse aux besoins des familles, *notamment au travers de :*

- ✓ la bonne implantation des équipements et des services
- ✓ l'adaptation des locaux à l'accueil de jeunes enfants
- ✓ la définition du projet d'établissement et des moyens qui y seront affectés afin de favoriser l'éveil du jeune enfant
- ✓ l'optimisation des moyens alloués aux associations petite enfance (exemple : simplification des imprimés et procédures)
- ✓ l'aménagement des horaires, des amplitudes d'ouverture, des agréments
- ✓ l'organisation des périodes de fermetures annuelles (en concertation avec les autres structures)
- ✓ la mise en place d'accueil d'urgence
- ✓ la diversité des accueils tant réguliers qu'occasionnels
- ✓ la prise en compte des difficultés rencontrées par le parent unique à la recherche d'un emploi ou de formation
- ✓ la participation active des parents au fonctionnement de l'association

Et d'une manière générale, participer régulièrement à la commission de gestion et de suivi de l'offre et de la demande dans les structures Petite Enfance visant à améliorer l'offre à destination des familles, et favoriser la gestion des demandes de places en adressant les préinscriptions en amont des rencontres à la coordinatrice Petite Enfance.
L'association participera également à la commission Petite Enfance qui se réunit une fois par an, ou plus en fonction des besoins exprimés par les partenaires.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4-1 Engagements généraux :

L'Association s'engage à

- ✓ mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour réaliser son objet social
- ✓ concourir aux objectifs communs définis a l'article 3

- ✓ accueillir dans les limites de son agrément l'ensemble des familles exprimant un besoin de garde et acceptant de s'engager dans le fonctionnement parental de la structure.
- ✓ accueillir en priorité les familles moulinoises, dans la mesure où elles répondent aux critères de l'association.
- ✓ optimiser ses capacités d'accueil (amélioration des taux d'occupation)
- ✓ veiller à la bonne gestion de sa structure
- ✓ informer du soutien financier de la CAF et de la Ville de Moulins
  - ✓ par l'apposition sur les documents, courriers de l'association à destination des familles du logo des deux financeurs
  - ✓ par la mise en place de l'information du financement de la CAF et de la Ville de Moulins à l'entrée de la structure d'accueil.

4-2 Engagement moral

L'Association s'engage à faire mention (logo,...) des deux financeurs, que sont la Ville de Moulins et la Caf de l'Allier, dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels et articles d'informations.

L'association, en signant la présente convention, reconnait tout en conservant sa liberté d'expression, la pertinence du partenariat conclu entre elle-même et la Ville.

4-3 Travail partenarial entre l'Association, la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales :

Afin de répondre aux besoins exprimés par les familles et de manière à faciliter leur recherche, il est organisé la mise en place d'une Coordination de la Petite Enfance :

A ce titre, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et les autres partenaires, sous la responsabilité de la Coordinatrice Petite Enfance, l'Association participe au même titre que les autres crèches à des réunions portant notamment sur les thèmes suivants :

- Identification des finalités et missions de chaque structure
- Repérage des publics accueillis et des besoins identifiés
- Comprendre et valoriser les spécificités et axes communs de chaque structure
- Dégager les complémentarités existantes et celles à développer

L'association s'engage à poursuivre la réflexion commune sur :

- ➢ La place des parents et le type de participation de ceux-ci à la vie de la structure
- ➢ L'accueil d'urgence
- ➢ L'accueil des enfants porteurs de handicaps

- Réflexion et préconisations concernant l'équilibre à trouver quant à la répartition des enfants (besoins repérés, groupe d'âge, type d'accueil, audience géographique)

4-4 Engagements comptables :

4-4-1 : Le cadre budgétaire

L'Association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme aux normes et règles comptables en vigueur (registres, livres, pièces justificatives).

4-4-2 : La demande de subvention à la Ville de Moulins

Dans sa demande de subvention au titre de 2019, l'Association Les P'tits Chouett's envoie au plus tard le 31 décembre 2018, à la Ville de Moulins et à la Caf de L'Allier son budget prévisionnel faisant apparaître notamment :

- le nombre d'heures prévisionnelles de garde
- les montants totaux et détaillés des dépenses et des recettes prévisionnelles
- la ou les dates de versement souhaitées de la participation financière de la ville de Moulins (plan de trésorerie),
- la liste prévisionnelle de l'ensemble du personnel : nominativement avec leur temps de travail affecté sur la structure et les charges salariales correspondantes afin de déterminer le ratio d'encadrement retenu
- le coût de revient prévisionnel d'une heure de garde (charges prévisionnelles totales / nombre d'heures prévisionnelles de garde)
- les projets ou actions envisagés pour l'année 2019

Suite à l'envoi du budget des temps de concertation Ville de Moulins, Caf de l'Allier et Association seront organisés afin de préciser les éléments budgétés, les projets de l'association et de réaliser un état des lieux de l'ensemble des objectifs fixés par cette convention

De plus, l'Association communiquera à la Ville de Moulins, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes, par courrier, ou en fournissant une copie de la décision de l'Assemblée Générale correspondante.

4-4-3 : La situation intermédiaire au 30 juin

En cas de différences significatives (+/-15 %) entre les éléments prévisionnels validés lors de la réunion de concertation et la réalisation intermédiaire, l'Association s'engage à en informer les signataires de cette convention et à leur fournir les éléments explicatifs avant le 31 août de l'année en cours.
En cas de non précision de ces éléments par l'Association, la Ville de Moulins et la CAF de l'Allier seraient dans l'impossibilité d'étudier les possibilités d'un financement supplémentaire.

4-4-4 : Les documents à fournir :

L'Association transmettra notamment à la Ville de Moulins (Service financier) et à la Caf de l'Allier au plus tard le 28 février 2020 :

- le rapport moral du Président,
- son rapport d'activités,
- les comptes, certifiés conformes par le Président ou certifiés par un commissaire aux comptes; ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, selon la réglementation en vigueur.
- le dossier type établi par la Caf faisant état du bilan de fonctionnement de l'établissement (fréquentation, encadrement, note synthétique d'activité et barème(s) appliqué(s) aux familles).
- Les états nominatifs du personnel

L'association fournira tout document qu'elle jugera utile attestant de l'utilisation de la subvention de la Ville.

4-5 Engagements particuliers :

Des engagements particuliers pourront être affectés à l'association. Ceux-ci feront l'objet d'un avenant concerté entre les différents partenaires à la présente convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA CAF DE L'ALLIER

5-1 Engagements techniques

Le conseiller technique enfance - jeunesse Caf du secteur de Moulins peut être saisi de toute question technique ou projet de développement en matière de petite enfance.
Dans le cadre des orientations fixées par le schéma directeur d'action sociale il apportera son expertise au service des familles et de leurs enfants.

5-2 Engagements financiers

- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'Association conformément à la dernière convention de Prestation de Service Unique qui les lie.
  En contrepartie l'association s'engage à prévenir rapidement la Caisse d'Allocations Familiales de tout changement essentiel concernant les modalités de fonctionnement de la structure, de toute variation importante d'activité (baisse de la fréquentation,...). Le non-respect de cet engagement entraînera la suspension immédiate du versement des acomptes et leur suppression pour les années suivantes.
- ✓ En contre partie de la subvention versée par la ville de Moulins aux associations petite enfance, la Caisse d'Allocations Familiales rembourse à la commune une partie des dépenses engagées conformément aux clauses du dernier contrat enfance-jeunesse en vigueur.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MOULINS

6-1 Engagements techniques :

La Coordinatrice Petite Enfance demeure la référente de la Ville de Moulins pour tous les acteurs du secteur Petite Enfance du territoire. Chargée d'impulser les projets, de rechercher et de proposer les adaptations nécessaires pour mieux répondre aux familles, elle coordonnera et suivra les actions en cours, assurera le pilotage des différentes commissions et sera l'interface entre tous les acteurs de ce secteur.

Les services municipaux, et plus spécifiquement les services financiers et jeunesse, restent à la disposition de l'Association pour toute problématique de type administrative.

6-2 Engagements financiers :

Sous réserve du vote du Conseil Municipal, la Ville de Moulins verse à l'Association les P'tits Chouett's une subvention de fonctionnement au titre de ses activités.

Le montant de cette subvention sera défini par le Conseil Municipal.

6-2-1 : Les modalités de calcul de la subvention

La Ville de Moulins adopte un mode de financement proche de celui de la Prestation de Service Unique de la Caf de l'Allier.

En complément de la participation financière « Familles + Caf » *(au maximum : 66% du coût de revient)*, la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les

associations ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la Caf.

La subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU. La Ville de Moulins appliquera le plafond indiqué ci-dessus indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

- Dans le cas où le coût de revient d'une heure de garde de l'Association est inférieur au plafond CNAF :

Coût de revient d'une heure de garde X nombre d'heures de garde d'enfants X 34%

- Dans le cas où le coût de revient d'une heure de garde de l'Association est supérieur au plafond CNAF :

Coût de revient plafond CNAF d'une heure de garde X nombre d'heures de garde d'enfants X 34%

Ce plafond étant inférieur au prix de revient moyen estimé par la CNAF, en fonction des conditions d'exercice de son activité, l'association pourra solliciter une subvention exceptionnelle en cas de besoins justifiés, constatés au titre de l'exercice. La Ville procédera, conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'association, à une analyse précise de cette demande avant de déterminer, les conditions de sa participation financière éventuelle complémentaire.

Cette analyse s'effectuera notamment au regard :

1- du maintien de l'offre de service apportée par l'association
2- du prix de revient constaté de l'association en comparaison avec le prix de revient moyen estimé par la CNAF.

6-2-2 : Les modalités du versement

La subvention est inscrite sur les crédits du budget de la Ville de Moulins. Un premier acompte est versé à l'association, en début d'année, pour lui permettre un fonctionnement normal. Après étude des comptes de résultat de la structure (compte de résultat prévisionnel pour l'année en cours et compte de résultat de l'exercice précédent), la Ville verse en une, deux ou trois fois le montant de la subvention de fonctionnement dont les modalités de calcul sont énoncées à l'article 6-2-1.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et en une ou plusieurs fois selon le plan de trésorerie qui sera fourni à la Ville de Moulins par l'Association les P'tits Chouett's dans sa demande de subvention.
Les versements seront effectués au compte n° 16806 00820 66045105947 55, détenu auprès de la banque Crédit Agricole Centre France, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 3, 4, 5 et 6.

6-2-3 : La régularisation

Une régularisation pourra intervenir au vu des documents comptables fournis au 28 février 2020, en fonction du prix de revient réel dégagé à partir du compte de résultat de l'exercice concerné et compte tenu du nombre total d'heures de présence enfants tel qu'il ressort des justifications produites par le gestionnaire (Cf. article 4-4-4).

Une régularisation anticipée pourra être sollicitée par l'association en cours d'année afin de permettre la poursuite du fonctionnement normal de l'association. Une réponse sera formulée par la Ville, sous un mois à compter de la réception du courrier, au vu des justificatifs transmis par l'Association et après concertation avec la Caf de l'Allier.

ARTICLE 7 – LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE L'ASSOCIATION

Ils feront l'objet d'une information de la part de l'association aux signataires de la présente convention.

Celle-ci devra fournir :

- à la Ville de Moulins un détail estimatif des dépenses ainsi qu'un plan de financement précis.
- à la Caf de l'Allier un dossier de demande de subvention selon les modalités administratives en vigueur.

Après étude du projet, la Caf de l'Allier indiquera à l'association, ses possibilités de financement. Dans le même temps, la Ville de Moulins lui annoncera la somme totale des investissements qu'elle sera en mesure de prendre en charge dans le cadre de sa subvention annuelle par le biais de dotations aux amortissements, ou par le biais de subvention d'équipement.

Pour tous ses projets d'investissements immobiliers, l'Association s'engage à ne commencer aucun projet sans en avoir préalablement informé la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins et en avoir obtenu l'accord. En effet, tout projet doit être en amont validé par les signataires de la présente convention. La ville de Moulins et la CAF de l'Allier s'engagent à accompagner la structure dans sa réflexion. L'association devra au préalable déposer à l'attention des ses partenaires un dossier complet de demande de subvention pour lequel un récépissé de réception de dossier lui sera délivré. Ces projets devront répondre aux objectifs communs des signataires définis à l'article 3 de la présente convention. Toute acceptation de projet immobilier par les partenaires financiers de l'association que sont la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins doit obligatoirement faire l'objet d'une lettre d'information, avec accusé de réception, à l'association. Une fois validés, les projets feront l'objet d'un protocole d'accord entre la structure et le (ou les) financeur(s).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES EN MATIERE DE TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association « les P'tits Chouett's » s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la Ville de Moulins ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'Association certifie, qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le trésorier dudit organisme n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code Pénal.

L'Association « Les P'tits Chouett's » s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Moulins toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'Association « les P'tits Chouett's » s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...), ou prestataires.

L'Association les P'tits Chouett's s'engage à assumer, seule et, sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE DE MOULINS ET DE LA CAF DE L'ALLIER

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association pourra être à tout moment contrôlée par la Ville de Moulins.
De même la Caf de l'Allier, conformément à ces conventions de financement se réserve le droit de faire toutes les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.
Les partenaires techniques et financiers signataires de la présente convention se réservent le droit d'effectuer tout contrôle sur pièce ou sur place qu'ils jugeraient nécessaire.
L'Association devra tenir à la disposition des représentants habilités de la Ville de Moulins (Service Financier) et de la Caf de l'Allier les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention.

ARTICLE 10 - SANCTIONS PECUNIAIRES

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables, comptes-rendus d'activités, la commune peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 11 - SANCTIONS RESOLUTOIRES

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'Association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, la Commune pourra prononcer elle-même la résiliation de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 12 - TRANSFERT DE CONVENTION

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la Ville de Moulins.

Toute transformation des statuts de l'Association les P'tits Chouett's ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la commune ; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

ARTICLE 13 - MODIFICATION OU RUPTURE

Pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières, la commune peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de six mois et indemniser l'Association du préjudice éventuellement subi à ce titre.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre la Commune et l'Association gestionnaire du service petite enfance seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins,
Le 14 JAN. 2019

Pour la Ville de Moulins, Pour le Maire, L'Adjointe à la Solidarité,	Pour l'Association les P'tits Chouett's, Madame la Présidente,	Pour la Caf de l'Allier, Madame la Directrice,
Nicole TABUTIN	Lucile GALAN	Christelle KISSANE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Les P'tits Chouett's
Association Loi 1901
Rue Maison Vert Galant
03000 MOULINS
Tél 09 62 53 79 59
URSAFF de l'Allier SIRET 33[illegible]114200033

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance..	27
Absents.....	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GIARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAIAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DRH : NW

DCM2019134
Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1er avril 2016, du 17 juin 2016, du 10 mars 2017, du 29 juin 2017, du 6 octobre 2017, du 8 décembre 2017, du 30 mars 2018, du 22 juin 2018, du 5 octobre 2018, du 7 décembre 2018, du 1er mars 2019 et du 14 juin 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité et permettre l'intégration d'agents contractuels,

Considérant qu'il convient d'anticiper de futurs départs à la retraite notamment au sein du service Police Municipale en ouvrant plus de postes nécessaires sur les différents grades du cadre d'emploi des agents de police municipale afin de pouvoir nommer sur le grade adapté,

Considérant que les grades qui ne seront pas pourvus feront l'objet d'une suppression afin que les postes ouverts correspondent aux postes pourvus,

Considérant qu'il convient d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire, à recourir à des agents contractuels pour faire face à ces vacances d'emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des postes budgétaires suivants :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (29/35èmes)

FILIERE ANIMATION

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (23/35èmes)

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 2 postes de gardien-brigadier

- 2 postes de brigadier-chef principal
- 2 postes de chef de police municipale

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MOULINS LA MARCHE

Mme Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

MISE À DISPOSITION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DRH : NW

DCM2019135
Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

MISE A DISPOSITION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant la proposition de mise à disposition d'un contrat d'apprentissage par l'association PROFESSION SPORT & LOISIRS D'AUVERGNE d'une part, et les besoins de la Direction Jeunesse Education d'autre part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter la mise à disposition de Madame Mathilde BORD auprès de la Ville de Moulins en qualité d'apprenti.

Autorise cette mise à disposition du 01/12/2019 au 31/05/2021 dans le cadre de la préparation du BPJEPS Activités Physiques pour Tous.

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que d'éventuels avenants.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mme Dominique LEGRAND

profession sport & loisirs AUVERGNE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Contrat d'apprentissage

Conclue entre l'Association **PROFESSION SPORT & LOISIRS D' AUVERGNE**, représentée par **Monsieur DELORME Bernard**, Président, et l'organisme suivant, adhérent de PSL Auvergne

IDENTIFICATION INTERVENANT / UTILISATEUR :

Mme BORD MATHILDE 132 RUE DES GARCEAUX 03000 MOULINS Qualification : Employée Téléphone : 0625059663 /	VILLE DE MOULINS 12 Place de l'hôtel de ville 03016 MOULINS Cedex Représenté par : M. PERISSOL Pierre-André en qualité de Maire Contact :Mme JARDIN Dorine Téléphone : 04 70 48 14 37

Le remboursement des frais engagés par PSL Auvergne sera effectué mensuellement par tout moyen à votre convenance dans un délai maximum de 7 jours après l'envoi de votre facture.

CONVENTION ETABLIE POUR LA FORMATION BPJEPS LTP AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT A MOULINS

ANNEE 1

DEFINITION DE LA MISSION :

Jours / Heures	Observations : lieux, dates, etc…

Volume horaire hebdomadaire : 35 h	Volume horaire annuel face à face pédagogique : 549 h
Date de début de mission : 01/12/2019	Volume horaire annuel congés payés et jours fériés 106,56h
Date de fin de mission : 30/11/2020	Volume horaire annuel temps de formation: 255,21 h
Lissage de la facturation sur : 12 mois	Volume horaire mensuel facturé : 75,9 h
	Date de fin de facturation : 30/11/2020

Date de fin de la période d'essai : 28/02/2020

ANNEE 2

Jours / Heures	Observations : lieux, dates, etc…

Volume horaire hebdomadaire : 35 h	Volume horaire annuel face à face pédagogique : 220 h
Date de début de mission : 01/12/2020	Volume horaire annuel congés payés et jours fériés : 35,19h
Date de fin de mission : 31/05/2021	Volume horaire annuel temps de formation : 45,62 h
Lissage de la facturation sur : 6 mois	Volume horaire mensuel facturé : 50,14 h
	Date de fin de facturation : 31/05/2021

Convention à renouveler si nécessaire après 31/05/2021 .

PSL AUVERGNE Maison Départementale des Sports
4 rue de Relembre – 03000 MOULINS
Tel/fax 04 70 44 79 21
Email : auvergne@profession-sport-loisirs.fr
Siret : 507 756 112 000 37 – APE 7630 Z

COUT DE LA PRESTATION :

Année 1 :
Tarif Mensuel de la prestation : 321,82 € Soit 3 861,79 € facturée sur 12 mois.
Droit d'entrée : 0 € Tarif horaire : 4,24 €

Année 2 :
Tarif Mensuel de la prestation : 311,87 € Soit 1 871,22 € facturée sur 6 mois.
Droit d'entrée : 0 € Tarif horaire : 6,22 €

Les **Frais de déplacements, d'hébergement** et de repas éventuels lors des journées de formation seront calculés et facturés par avenant à cette convention, après l'inscription définitive du salarié en formation et suivant son éligibilité ou non à une « bourse » de mobilité attribuée par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

L'adhésion à l'association **PSL Auvergne** est 39.50 € pour l'année civile en cours. L'adhérent déclare avoir pris connaissance des conditions liées à la présente convention et les accepter. En aucun cas, il ne paiera directement le salarié. La présente convention a été établie en 2 exemplaires dont l'une doit nous être retournée après signature.

Fait à ....le.....

☐ *Je déclare avoir lu et accepté les conditions générales de mise à disposition*

Signature et cachet de l'adhérent
Mention «Lu et approuvé »

L'association PSL Auvergne

Le Président,
Mr DELORME Bernard.

PSL AUVERGNE – Maison Départementale des Sports
4 rue de Reffaudins – 03000 MOULINS
Tel/fax. 04 70 44 79 21
Email : auvergne@profession-sport-loisirs.fr
Siret : 507 756 112 000 17 – APE 7830 Z

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

MANDAT SPÉCIAL POUR UN ÉLU MUNICIPAL

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél. : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DRH · NW DCM2019136

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

MANDAT SPECIAL POUR UN ELU MUNICIPAL

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-14, L2123-17 et suivants,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Vu la délibération du 22 juillet 1991 actant le parrainage du sous-marin nucléaire Le Casabianca par la Ville de Moulins,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger,

Considérant qu'à ce titre, un mandat spécial peut être donné à un élu par délibération du Conseil Municipal pour une mission bien précise et limitée dans le temps, qui occasionne des frais de transport et de séjour,

Considérant que l'élu peut alors bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de sa mission, en application des articles L2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le jumelage entre la Ville de Moulins et la Commune de Bad Vilbel en Allemagne,

Considérant que dans le cadre du jumelage des Villes de Moulins et Bad Vilbel et du parrainage du sous-marin nucléaire Le Casabianca, il convient que la Ville de Moulins soit représentée lors des différents événements organisés par ces deux entités,

Considérant que ces déplacements occasionnent des frais de séjour et de déplacement,

Monsieur PLACE ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner un mandat spécial à Monsieur PLACE Christian, adjoint au Maire, pour les déplacements occasionnés par le jumelage avec Bad Vilbel et le parrainage du sous-marin nucléaire Le Casabianca.

Précise que les remboursements des frais inhérents à ce mandat spécial suivront les modalités suivantes :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (Billet de train, billet d'avion, péages autoroutiers, parc de stationnement,…)

- Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise)
- Autres modes de transport (taxi, voiture de location…) : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.

- Frais de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas pour la durée du déplacement selon les taux fixés par arrêté.
- Frais d'hébergement : remboursement des frais d'hébergement selon les frais réellement engagés sur présentation des justificatifs.
- Frais divers en lien direct avec le mandat spécial sur présentation des justificatifs

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces déplacements.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

ADHÉSION DE LA VILLE DE MOULINS À L'ASSOCIATION VILLES INTERNET -MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 1ER MARS 2019

Mairie de Moulins
B.P. 1029
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Pôle juridique - AC

DCM2019137

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

ADHESION DE LA VILLE DE MOULINS A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1ER MARS 2019

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE.***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du 1er mars 2019 relative à l'adhésion de la Ville de Moulins à l'association *Villes Internet*,

Considérant que la délibération approuve l'adhésion de la Ville de Moulins à l'association *Villes Internet*,

Considérant que cette délibération autorise, par ailleurs, le versement, chaque année, de la cotisation indexée sur la population et qui s'élève à 1 121,82 € au titre de l'année 2019,

Considérant que suite à la réception de la facture, le montant de la cotisation pour l'année 2019 est fixée à 1 227,66 €,

Considérant dès lors qu'il convient de modifier la délibération du 1er mars 2019 susvisée,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Modifie la délibération du 1er mars 2019 relative à l'adhésion de la Ville de Moulins à l'association Villes Internet en ce qui concerne le montant de la cotisation pour l'année 2019 : celle-ci s'élève à la somme de 1 227,66 €,

Autorise le versement de cette cotisation pour l'année 2019 pour un montant total de 1 227,66 € (soit 0,06 € par habitant),

Autorise le versement, chaque année, de la cotisation à l'association Villes Internet, fixée à 0,06 € par habitant, qui peut faire l'objet d'une révision annuelle.

Dit que les crédits sont inscrits au budget et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

FOURRIÈRE MUNICIPALE POUR VÉHICULES 2020-2025 - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC - DÉSIGNATION DU DÉLÉGATAIRE - TARIFS (DOSSIER ENVOYÉ LE 11/09/2019)

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Pôle juridique AC DCM2019138

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES 2020-2025
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DESIGNATION DU DELEGATAIRE - TARIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2014 approuvant le choix de la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, comme titulaire de la délégation du service public de la fourrière pour véhicules, et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil municipal de Moulins en date du 12 décembre 2014 accordant à Monsieur le Maire la délégation de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux des projets prévus à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision municipale du 21 août 2018 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la convention de délégation du service public de la fourrière pour véhicules en date du 23 octobre 2014 applicable au 1er janvier 2015 arrivant à terme le 31 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 2 octobre 2018,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2018 approuvant le principe de la délégation du service public de la fourrière municipale pour véhicules,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public de la fourrière pour automobiles joint à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire joint à la présente délibération,

Vu le projet de convention de délégation de service public,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé et publié le 25 janvier 2019 sur la plateforme dématérialisée de la Ville et sur le site internet « Le Dépanneur magazine », le 30 janvier 2019 au BOAMP et au JOUE et a fixé la date limite de réception des candidatures et des offres au 22 mars 2019 à 12h,

Considérant que la procédure retenue était la procédure ouverte, ce qui impliquait que les candidats devaient déposer conjointement leur candidature et leur offre,

Considérant qu'une seule société a remis un pli dans les délais impartis, à savoir :
- Entreprise CHAUVIN, Chemin de Michelet à Yzeure

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 25 mars et le 1er avril 2019 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis contenant les candidatures pour la délégation de service public de la fourrière pour véhicules et a admis la SARL CHAUVIN domiciliée chemin de Michelet 03400 YZEURE, à présenter une offre d'exploitation,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 1er avril afin de procéder à l'ouverture des offres d'exploitation remises dans les délais impartis.

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable, lors de sa réunion du 23 avril 2019, à l'offre d'exploitation de la fourrière municipale pour véhicules présentée par la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure,

Considérant que l'offre d'exploitation de l'entreprise CHAUVIN répondait point par point au cahier des charges de la consultation,

Considérant que dès lors Monsieur le Maire a décidé de ne pas mener de négociations avec la SARL CHAUVIN domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, et a choisi ladite entreprise comme titulaire de la délégation de service public de la fourrière pour véhicules,

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

Approuve le choix de la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, comme titulaire de la délégation du service public de la fourrière pour véhicules, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025,

Approuve la convention de délégation de service à intervenir avec la Société CHAUVIN, annexée à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du service public de la fourrière municipale pour automobiles,

Fixe les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 1er janvier 2020, de la manière suivante :

FRAIS de fourrière (Montant en € TTC) / CATEGORIES de véhicules	IMMOBILISATION MATERIELLE	OPERATIONS PREALABLES	ENLEVEMENT	GARDE JOURNALIERE	EXPERTISE
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	22,90	213.40	9,20	91,50
Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	120,18	6,36	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

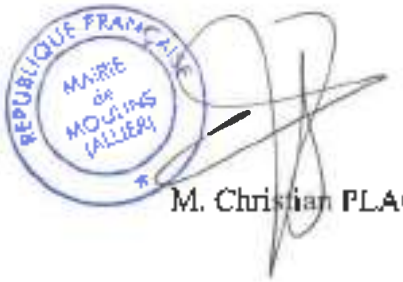

M. Christian PLACE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU 02 OCTOBRE 2018

Le deux octobre deux mille dix-huit à 14h30, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie à l'hôtel de ville, sur la convocation régulièrement adressée le vingt septembre deux mille dix-huit et sous la présidence de Monsieur PLACE, représentant de Monsieur PERISSOL, Maire, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Avec voix délibérative :
- Monsieur PLACE, représentant de Monsieur PERISSOL, Maire, Président
- Madame DEMURE, titulaire,
- Madame LEGRAND, titulaire,
- Monsieur HUDAK, titulaire,
- Monsieur DELASSALLE, titulaire,
- Madame GOBIN, suppléante,

Assistaient également :
- Services de la Ville :
- Madame CARTIER (Direction Jeunesse-Education)
- Monsieur AUROY (Direction Jeunesse-Education)
- Mademoiselle MADALENO (Service mutualisé Commande publique)

Délégataires présents :
- SDC Moulins : Monsieur BESQUENT,
- ELIOR : Monsieur ISSERTIAL, Monsieur BACQUEZ, Mme CODINO

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Monsieur LESAGE,
Monsieur KLEIN, représentant de l'association UFC Que Choisir
Monsieur DESCRIAUD, représentant de la PEEP.

Monsieur PLACE ouvre la séance à 14h30.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2018 de la commission consultative des services publics locaux est adopté.

CONCESSION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR POUR LE QUARTIER SUD – RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Monsieur BESQUENT présente le rapport d'activités, à l'aide d'une projection PowerPoint ci-jointe.
Monsieur DELASSALE s'interroge sur le terme « rigueur ». Monsieur BESQUENT lui indique qu'il s'agit d'un calcul donné par Météo France (température minimum par jour, mesure de la température moyenne...). Cela sert à mesurer l'énergie à délivrer.
Monsieur DELASSALLE demande si la ressource de bois est suffisante dans la région. Monsieur BESQUENT indique que la ressource est suffisante et que la filière est très structurée. De plus, il ajoute que la société a un engagement auprès de l'ADEME : l'approvisionnement en bois doit se faire dans un rayon de 80 km.
Monsieur PLACE voudrait savoir si le prix du gaz est fixé. Monsieur BESQUENT répond qu'effectivement, il s'agit d'un contrat.
Monsieur DELASSALLE note qu'aujourd'hui le bilan indique une perte. Monsieur BESQUENT précise qu'il s'agit d'une année transitoire car ils auraient dû commencer à vendre à compter de juin mais il y a eu un peu de retard et la vente commencera le 10 septembre 2018.
Monsieur PLACE indique que la mise en route a été faite pour les écoles.
Monsieur BESQUENT ajoute qu'un incident a été oublié en 2017 : une fuite de 8m³ /h début décembre sur un ancien réseau dans un caniveau. L'alimentation a dû être coupée dans le quartier pendant 18h ; une chaufferie mobile a été installée et l'arrêt du chauffage n'a duré que 8 heures.
Monsieur DELASSALLE demande si l'hôpital fonctionne. Monsieur BESQUENT indique que cela sera le cas d'ici fin octobre. Aujourd'hui, la résidence Pré Bercy, le quartier Taguin sont raccordés mais pas encore chauffés.
Monsieur DELASSALLE veut savoir si les installations du département sont raccordées. Monsieur BESQUENT répond par l'affirmative (le collège Charles Péguy ainsi que le MIJ, la Préfecture, le tribunal...).
Monsieur DELASSALLE demande si tel est le cas pour les Chartreux. Monsieur PLACE indique que ce quartier n'est pas encore raccordé car cela dépendra du PRU.

La commission prend acte du rapport.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – RAPPORT D'ACTIVITE 2016-2017

Madame CODINO, Messieurs ISSERTIAL et BACQUEZ présentent les principaux éléments à l'aide d'une projection PowerPoint ci-jointe.
Monsieur ISSERTIAL précise que la certification ISO 9001 est officielle depuis début octobre 2018.
Monsieur WASQUEZ se présente ; en effet, il est le nouveau directeur de la cuisine centrale. Il ajoute que l'équipe est stable dans l'ensemble.
Monsieur DELASSALLE demande si tout le monde réserve bien les menus. Monsieur ISSERTIAL indique que dans l'ensemble, cela est plutôt correct, il y a une bonne fréquentation avec un taux de 92%. Monsieur DELASSALLE sur les 8% restants. Monsieur ISSERTIAL précise qu'il s'agit des personnes qui n'ont pas réservé, par négligence, par oubli...
Monsieur PLACE demande si le contrôle de la DSV est fréquent. Monsieur ISSERTIAL répond qu'ils ont déjà été contrôlés 3 fois et qu'ils disposent d'un vrai agrément.
Monsieur PLACE s'interroge sur le pourcentage de produits issus de l'agriculture bio. Monsieur ISSERTIAL précise que 30% des produits sont issus de l'agriculture bio. Madame CARTIER ajoute que cela est prévu dans le contrat. Madame LEGRAND indique que cela est même au-dessus de l'obligation.
Monsieur ISSERTIAL ajoute que la viande provient de SICABA. Monsieur DELASSALLE s'interroge sur la provenance des fruits. Monsieur ISSERTIAL répond qu'ils se servent le plus possible au niveau local, notamment chez AUSSERT et ajoute que le pain est bio 1 jour par semaine. Il précise que le « local » représente un rayon de 150 km.
Madame GOBIN demande s'il s'agit d'un repas bio complet ou de divers produits sur différents plats. Monsieur ISSERTIAL précise que les produits sont dispatchés dans les différents plats

servis. Madame GOBIN demande si ELIOR pense s'améliorer sur le pourcentage de 30%. Monsieur PLACE indique qu'il est difficile de s'approvisionner sur de telles quantités.

La commission prend acte du rapport.

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Monsieur PLACE fait une présentation succincte du rapport transmis aux membres.
Madame LEGRAND s'interroge sur les fréquentes coupures d'électricité sur l'éclairage public.
Monsieur PLACE indique que cela vient des pannes au sein des armoires et que les postes devraient disposer de minuteurs.

La commission prend acte du rapport.

DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ – RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Monsieur PLACE fait une présentation succincte du rapport transmis aux membres.

Pas de question.

La commission prend acte du rapport.

FOURRIERE POUR VEHICULES – RAPPORT D'ACTIVITE 2017/2018

Monsieur PLACE fait une présentation succincte du rapport transmis aux membres.

Pas de question.

La commission prend acte du rapport.

FOURRIERE POUR VEHICULES - PROCEDURE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC – AVIS

Madame MADALENO présente le rapport définissant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

Pas de question.

A l'unanimité, les membres de la commission consultative des services publics locaux émettent un avis favorable pour la Délégation de Service Public de la fourrière pour véhicules.

Le Président de Séance

Monsieur PLACE

La Secrétaire de séance

Madame LEGRAND

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE LA FOURRIERE MUNICIPALE
POUR VEHICULES 2020-2025

RAPPORT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Article L 1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES 2020-2025

PROCES VERBAL N°1 DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Article L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Ville de Moulins
12, place de l'Hôtel de Ville – BP 1629
03016 MOULINS CEDEX
Tél. : 04.70.48.50.00

Objet de la consultation : délégation de service public pour la fourrière municipale pour véhicules 2020-2025

Par délibération en date du 7 décembre 2018, la Ville de Moulins a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour la fourrière pour véhicules

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 janvier 2019 et diffusé dans les publications suivantes :

- Plateforme de dématérialisation de la ville : 25 janvier 2019
- BOAMP : 30 janvier 2019
- JOUE : 30 janvier 2019
- Site Internet Le Dépanneur Magazine le 25 janvier 2019

Les membres de la commission de délégation de service public ont été désignés par délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 conformément à la délibération en date du 18 avril 2014 fixant les conditions de dépôt des listes.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars, la commission de délégation de service public s'est réunie, sur convocation en date du 15 mars 2019.

Etaient présents,

Membres à voix délibérative :

M. PLACE	Président de la commission de délégation de service public
Mme LEGRAND	Adjointe
M. DELASSALLE	Conseiller municipal
Mme HOUSSAIS	Conseillère municipale

Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance, est atteint, la commission a pu valablement procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures pour la délégation de service public pour la fourrière municipale pour véhicules 2020-2025.

1. CONDITIONS DE RECEPTION DES PLIS

La procédure de consultation retenue est la procédure ouverte, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, ce qui implique que les candidats devaient déposer conjointement leur candidature et leur offre.

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé au 22 mars 2019 à 12h00, la date limite de remise des plis.

2. EXAMEN DES CANDIDATURES

Une société a adressé un pli.

Le pli contenant la candidature de l'entreprise est ouvert et soumis à examen.

Ce candidat est le suivant :

Nom du candidat ou des candidats groupés
Entreprise CHAUVIN Chemin de Michelet 03000 YZEURE

Compte tenu de la technicité particulière du dossier de candidature, une analyse approfondie de celui-ci est indispensable pour pouvoir apprécier les capacités du candidat.

La commission de délégation de service public se réunira le lundi 1er avril 2019 afin de dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre.

De toutes ces opérations, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé de nous :

Le tout après lecture faite, les jour, mois et an susdits

Fait à Moulins, le 25 mars 2019

Signature des membres de la commission présents

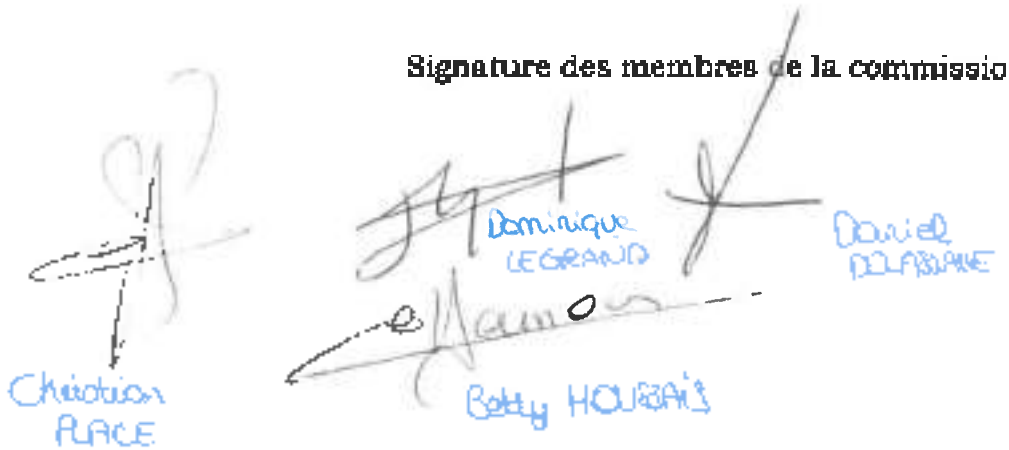

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES 2020-2025

PROCES VERBAL N°2 DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Article L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Ville de Moulins
12, place de l'Hôtel de Ville – BP 1629
03016 MOULINS CEDEX
Tél. : 04.70.48.50.00

Objet de la consultation : délégation de service public pour la fourrière municipale pour véhicules 2020-2025

Par délibération en date du 7 décembre 2018, la Ville de Moulins a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour la fourrière municipale pour véhicules 2020-2025.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 janvier 2019 et diffusé dans les publications suivantes :

- Plateforme de dématérialisation de la ville : 25 janvier 2019
- BOAMP : 30 janvier 2019
- JOUE : 30 janvier 2019
- Site Internet Le Dépanneur Magazine le 25 janvier 2019

La procédure de consultation retenue est la procédure ouverte, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, ce qui implique que les candidats devaient déposer conjointement leur candidature et leur offre.

La date limite de remise des plis était fixée au 22 mars 2019 à 12h.

1 pli a été reçu.

La commission de délégation de service s'est réunie le 25 mars 2019 à 11h30 afin de procéder à l'ouverture du pli contenant les offres de candidature pour la délégation de service public pour la fourrière municipale pour véhicules 2020-2025.

A répondu :

- Entreprise CHAUVIN

Les membres de la commission de délégation de service public ont été désignés par délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 conformément à la délibération en date du 18 avril 2014 fixant les conditions de dépôt des listes.

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril, la commission de délégation de service public s'est réunie, sur convocation en date du 15 mars 2019.

Etaient présents,

Membres à voix délibérative :

M. PLACE	Président de la commission de délégation de service public
Mme LEGRAND	Adjointe
Mme DEMURE	Adjointe
M. BUDAK	Conseiller municipal

Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance, est atteint ; la commission a pu valablement dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre d'exploitation pour la délégation du service public pour la fourrière municipale pour véhicules 2020-2025.

1. Decision de la commission De Delegation De Service Public

Une société a adressé un pli. Le dossier de candidature de cette entreprise est soumis à examen. Une analyse approfondie a été réalisée par les services de la Ville.

Ce candidat est le suivant :

Nom du candidat ou des candidats groupés
Entreprise CHAUVIN Chemin de Michelet à Yzeure

Une demande de régularisation a été adressée à l'entreprise par courrier en date du 26 mars 2019. La société a procédé à la régularisation de son dossier de candidature dans les délais impartis.

Dans l'avis d'appel public à la concurrence, étaient indiqués comme critères essentiels :

- des garanties professionnelles, techniques et financières,
- des références des candidats en la matière
- du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail
- de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

La Commission, après lecture du rapport d'analyse et examen des plis (cf annexe n°1 relative à l'analyse des candidatures), dresse la liste des entreprises admises à présenter une offre d'exploitation, suivante :

- Entreprise CHAUVIN Chemin de Michelet à Yzeure

2. OUVERTURE DU PLI CONTENANT LES OFFRES

2.1 CONDITION DE RECEPTION DES OFFRES

La procédure de consultation retenue est la procédure ouverte, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, ce qui implique que les candidats devaient déposer conjointement leur candidature et leur offre.

La date limite de remise des offres d'exploitation était fixée au 22 mars 2019 à 12h.

2.2 EXAMEN DES OFFRES D'EXPLOITATION

Une société a adressé une offre d'exploitation.

Le pli de cette entreprise est ouvert et soumis à examen.

Le candidat est le suivant :

- Entreprise CHAUVIN
Chemin de Michelet à Yzeure

Compte tenu de la technicité particulière des dossiers, une analyse approfondie de l'offre est indispensable pour pouvoir apprécier la proposition du candidat.

La commission de délégation de service public se réunira le 23 avril 2019 afin d'émettre un avis sur les offres d'exploitation pour la délégation du service public de la fourrière municipale pour véhicules 2020-2025.

De toutes ces opérations, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé de nous :

Le tout après lecture faite, les jour, mois et an susdits

Fait à Moulins, le 1er avril 2019

Signature des membres de la commission présents

ANNEXE RELATIVE AU CONTENU ET A L'ANALYSE DES CANDIDATURES

	Règlement de consultation										
	Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession							Capacité économique et financière		Capacité technique et professionnelle	
	Lettre de candidature	K BIS	Attestation sur l'honneur	Certificat impôts cotisation	Attestation assurance	Attestation respect obligation emploi handicapés	Copie agrément	CA	bilans	Moyens humains et matériels	références
Entreprise CHAUVIN Chemin de Michelet 03400 YZEURE	fournie	fourni	fournie	fournie	fournie	fournie	fournie	fournie	fournis	11 personnes qualifiées 10 plateaux (dont 2 équipés grue), tous équipés de balises GPS pour permettre une localisation de nos dépanneuses le plus rapidement possible local ou un terrain clos, placé sous surveillance de jour et de nuit, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement	Depuis 2005, gestion de la DSP de la Ville de Moulins

L'entreprise CHAUVIN présente un dossier complet et répond aux exigences du dossier de consultation à savoir :

- garanties professionnelles, techniques et financières,
- références des candidats en la matière
- respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA FOURRIERE MUNICIPALE
POUR VEHICULES
2020-2025

PROCES VERBAL N°3
DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Article L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Ville de Moulins
12, place de l'Hôtel de Ville – BP 1629
03016 MOULINS CEDEX
Tél. : 04.70.48.50.00

Objet de la consultation : délégation de service public pour la fourrière municipale pour véhicules 2020-2025

Par délibération en date du 7 décembre 2018, la Ville de Moulins a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour la fourrière municipale pour véhicules 2020-2025.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 janvier 2019 et diffusé dans les publications suivantes :

- Plateforme de dématérialisation de la ville : 25 janvier 2019
- BOAMP : 30 janvier 2019
- JOUE : 30 janvier 2019
- Site Internet Le Dépanneur Magazine le 25 janvier 2019

La procédure de consultation retenue est la procédure ouverte, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, ce qui implique que les candidats devaient déposer conjointement leur candidature et leur offre.

La date limite de remise des plis était fixée au 22 mars 2019 à 12h.

1 plis a été reçu.

La commission de délégation de service s'est réunie le 25 mars 2019 à 11h30 afin de procéder à l'ouverture du pli contenant les offres de candidature pour la délégation de service public pour la fourrière municipale pour véhicules 2020-2025.

A répondu :

- Entreprise CHAUVIN Chemin de Michelet à Yzeure

La commission de délégation de service s'est réunie le 1er avril 2019 à 11h30 afin de procéder à l'analyse du pli contenant l'offre de candidature pour la délégation de service public pour la fourrière municipale pour véhicules 2020-2025 et procéder à l'ouverture du pli contenant les offres d'exploitation.

Après analyse des plis, la commission a dressé la liste des entreprises admises à présenter une offre à savoir :

- Entreprise CHAUVIN Chemin de Michelet à Yzeure

Le pli contenant l'offre d'exploitation a été ouvert.

Les membres de la commission de délégation de service public ont été désignés par délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 conformément à la délibération en date du 18 avril 2014 fixant les conditions de dépôt des listes.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois avril, la commission de délégation de service public s'est réunie, sur convocation en date du 15 mars 2019.

Etaient présents,

Membres à voix délibérative :

M. PLACE	Président de la commission de délégation de service public
Mme DEMURE	Adjointe
M.BUDAK	Conseiller municipal
M.DELASSALLE	Conseiller municipal

Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance, est atteint ; la commission a pu valablement procéder à l'examen du pli contenant l'offre pour la délégation de service public pour la fourrière municipale pour véhicules 2020-2025 et émettre un avis.

1. **AVIS SUR LES OFFRES POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES 2020-2025 - DECISION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le pli de 1 société admise à présenter une offre est soumis à examen.

Cette société est la suivante :

- Entreprise CHAUVIN Chemin de Michelet à Yzeure

Une demande de régularisation a été adressée à l'entreprise par courrier en date du 11 avril 2019. La société a procédé à la régularisation de son dossier d'offre d'exploitation dans les délais impartis.

Le règlement de consultation demandait que les offres comprennent un mémoire détaillant, notamment :

- Une proposition de fonctionnement,
- les éventuelles remarques sur le projet de cahier des charges et en particulier sur la redevance, les éventuelles conditions de contreparties financières à verser par la collectivité au délégataire et les tarifs souhaités

Il indiquait également que pour l'appréciation des offres, seront notamment retenus, de manière interdépendante, les critères suivants – sans hiérarchisation - :

- les propositions de fonctionnement (horaires de restitution des véhicules, délai d'intervention...)
- les dispositions indiquées dans le projet de cahier des charges, et notamment les conditions financières (redevance versée à la collectivité, tarifs souhaités...).

Une analyse approfondie des offres a été réalisée par les services de la Ville.

La Commission, après analyse des offres et lecture du rapport d'analyse de l'offre (ci-joint), fait sienne l'analyse des services.

Aucune remarque particulière.

La Commission émet un avis favorable à l'offre d'exploitation de la société suivante :

- Entreprise CHAUVIN
  Chemin de Michelet à Yzeure

et invite Monsieur le Maire à engager librement toute négociation qu'il juge nécessaire avec cette société.

De toutes ces opérations, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé de nous :

Le tout après lecture faite, les jour, mois et an susdits

Fait à Moulins, le 23 avril 2019

Signature des membres de la commission présents

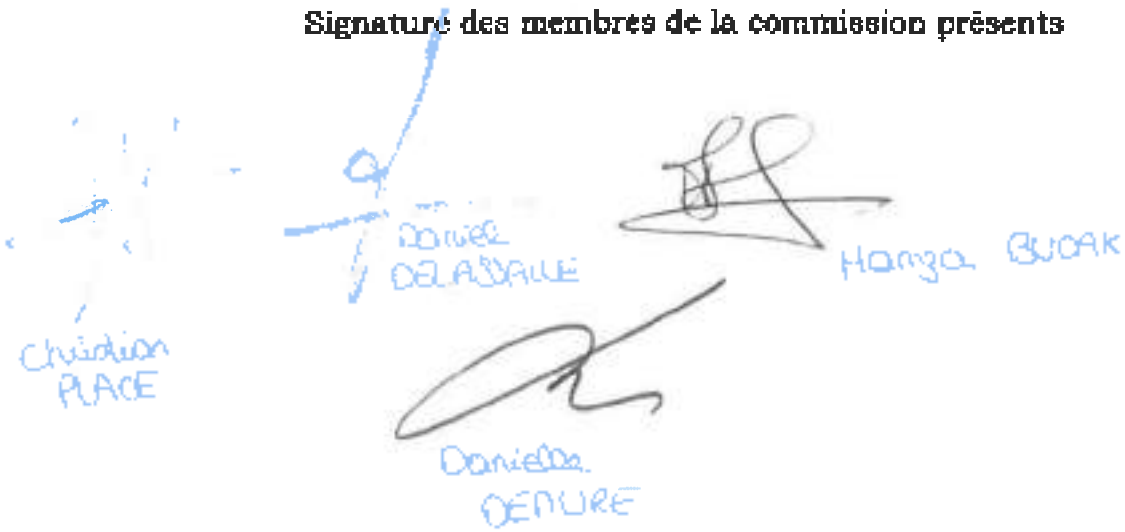

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC-
FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES 2020-2025
RAPPORT ANALYTIQUE D'OFFRE

L'entreprise CHAUVIN a été retenue par la commission de délégation de service public lors de sa réunion du 1er avril 2019 afin de présenter une offre concernant l'exploitation de la fourrière municipale pour véhicules 2020-2025.

La procédure de consultation retenue est la procédure ouverte, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, ce qui impliquait que les candidats devaient déposer conjointement leur candidature et leur offre.

La date limite de remise des plis était fixée au 22 mars 2019 à 12h.
Ladite entreprise a remis sa proposition dans les délais impartis. Il lui était demandé de formuler des propositions à partir du dossier de consultation.

Le règlement de consultation précisait également que pour l'appréciation des offres, seront notamment retenus, de manière interdépendante, les critères suivants – sans hiérarchisation - :

- les propositions de fonctionnement (horaires de restitution des véhicules, délai d'intervention...)
- les dispositions indiquées dans le projet de cahier des charges, et notamment les conditions financières (redevance versée à la collectivité, tarifs souhaités...)

Nous pouvons d'ores et déjà constater que l'entreprise CHAUVIN accepte en totalité les conditions et dispositions imposées par le cahier des charges.

Il est aujourd'hui demandé à la commission de délégation de service public d'émettre un avis sur la possibilité de déléguer le service public de la fourrière automobile à la société CHAUVIN.

Des négociations peuvent être menées avec le candidat.

ANNEXE RELATIVE A L'ANALYSE DES OFFRES D'EXPLOITATION

	Propositions de fonctionnement (redevance versée à la collectivité, tarifs souhaités...)	Dispositions indiquées dans le projet de cahier des charges, et notamment les conditions financières
PROPOSITION DE L'ENTREPRISE CHAUVIN Chemin de Michelet à Yzeure	Accepte : - d'exécuter les décisions de mise en fourrière dans les limites de la capacité de stockage de notre établissement - d'exécuter les opérations d'enlèvements, de garde et de restitution ou de remise des véhicules dans les délais et selon les modalités prévues dans la convention - de tenir à jour constamment un « tableau de bord » de la gestion de la fourrière. - de garder les véhicules mis en fourrière dans un local ou un terrain clos, placé sous surveillance de jour et de nuit, en respectant les dispositions légales et règlementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. - d'afficher, facturer les frais de fourrière et ne pas dépasser les tarifs réglementés. - de transmettre sans délais, lors de la main levée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicule enlevé et qui m'est confié en garde. - de communiquer, ainsi qu'au Préfet de Département, toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel d'activité. - d'informer de tout fait susceptible de remettre en cause l'agrément Redevance : - La société propose une redevance équivalente à 13 % des sommes encaissées au titre de la fourrière Tarification : - Application des tarifs maxima fixés règlementairement	Engagement de respecter l'ensemble des dispositions de la convention

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE LA FOURRIERE MUNICIPALE
POUR VEHICULES 2020-2025

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE PRESENTANT LES MOTIFS DU CHOIX DE LA CANDIDATE ET L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Article L 1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales

Par convention conclue à compter du 23 octobre 2014, la Ville de Moulins a confié le service public de la fourrière pour véhicules à la SARL CHAUVIN.

Cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2019, la continuité du service public devant être assurée, une nouvelle procédure de délégation de service public a été lancée par la Ville.

La procédure a été conduite conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. Rappel de la procédure

A. Les avis préalables

La Commission Consultative des Services Publics s'est réunie le 2 octobre 2018 et a émis un avis favorable quant au projet de délégation du service public de la fourrière pour véhicules pour les années 2020-2025.

Par délibération en date du 7 décembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public de la fourrière pour véhicules.

B. L'avis d'appel public à la concurrence

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 25 janvier 2019 et publié :
- sur la plateforme dématérialisée de la ville le 25 janvier 2019
- au BOAMP le 30 janvier 2019
- au JOUE le 30 janvier 2019
- sur le site internet « Le Dépanneur Magazine » le 25 janvier 2019

C. Les offres de candidature et d'exploitation

La procédure retenue était la procédure ouverte, ce qui impliquait que les candidats devaient déposer conjointement leur candidature et leur offre.

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé au 22 mars 2019 à 12h, la date limite de réception des candidatures et des offres.

Les candidatures

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 25 mars et le 1er avril 2019 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis contenant les offres de candidatures pour la délégation de service public de la fourrière automobile.

Une offre a été remise dans les délais impartis et ainsi examinée par la Commission de Délégation de Service Public.

A répondu l'entreprise suivante :
- SARL CHAUVIN domiciliée chemin de Michelet 03400 YZEURE,

Après analyse des plis, la Commission a admis le candidat suivant à présenter une offre d'exploitation :
- SARL CHAUVIN domiciliée chemin de Michelet 03400 YZEURE

Les offres

Lors de sa réunion du 1er avril 2019, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture de l'unique offre d'exploitation.

Une offre a été remise dans les délais impartis :
- SARL CHAUVIN domiciliée chemin de Michelet 03400 YZEURE

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 23 avril 2019 afin d'analyser l'offre d'exploitation et émettre un avis.

Le règlement de consultation transmis au candidat a fixé les conditions d'élaboration et le périmètre de son offre.

La délégation de service public ne concerne que les activités matérielles de fourrière ; la Ville conserve son autorité dans tous les domaines de sa compétence, et notamment les missions de police. Il en est de même pour les services de l'Etat ayant autorité ou compétence en matière de fourrière.

Le délégataire devra assurer à titre principal l'enlèvement, le transport, le gardiennage des véhicules en fourrière, le classement des véhicules, par expert agréé, la restitution des véhicules, la destruction et la dépollution des véhicules par une entreprise habilitée, et à titre secondaire, dans le respect de la réglementation en vigueur, et sur le fondement des articles L.541-1 et suivants du code de l'environnement, l'exécution de tout autre service d'enlèvement de véhicules, dont les véhicules considérés comme épaves, déchets ou incendiés, sous réserve que celui-ci ne nuise pas au bon fonctionnement de la fourrière.

Tout type de véhicule est concerné.

Le délégataire doit se doter de tous les moyens nécessaires et en nombre suffisant pour la bonne exécution de sa mission : terrains, locaux, véhicules d'enlèvement, liaison radio ou téléphonique et personnel.

Le délégataire doit pouvoir procéder aux enlèvements de véhicules 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le délégataire est tenu d'ouvrir au public au minimum de 8h à 20h du lundi au vendredi, de 8h à 12h le samedi et sur rendez-vous le samedi de 12h à 20h et le dimanche de 8h à 20h.

Le délégant s'engage à réserver au délégataire l'exclusivité de l'activité de mise en fourrière pour les véhicules sur le territoire de la Ville de Moulins.

Les tarifs sont définis par délibération du conseil municipal en accord avec le délégataire.

Le délégataire doit verser une redevance égale à un pourcentage des sommes encaissés au titre de la fourrière.

Un contrôle du délégataire est également prévu notamment par le biais de la communication des registres d'activité et du rapport annuel.

Le durée de la convention est conclue à compter du 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Le dossier de consultation demandait à l'entreprise de formuler des propositions à partir du dossier sur les éléments suivants :

- les propositions de fonctionnement
- les éventuelles remarques sur le projet de cahier des charges, et en particulier sur la redevance, les éventuelles conditions de contreparties financières à verser par la collectivité au délégataire et les tarifs souhaités.

Il était également précisé que pour l'appréciation de l'offre, seraient retenus, de manière interdépendante, les critères suivants – sans hiérarchisation :

- les propositions de fonctionnement (horaires de restitution de véhicules, délai d'intervention...)
- les dispositions indiquées dans le projet de cahier des charges, et notamment les conditions financières (redevance versée à la collectivité, tarifs souhaités...)

D. L'offre d'exploitation de la SARL CHAUVIN

Le projet d'exploitation présenté par la SARL CHAUVIN est conforme au cahier des charges.

1. Les engagements de l'entreprise conformes au cahier des charges

L'entreprise a pris les engagements suivants, à savoir :

- Respecter les lois et règlements en vigueur, ainsi que la convention.

- Exécuter sur demande, les décisions de mise en fourrière dans les limites de la capacité de stockage de notre établissement.

- Exécuter les opérations d'enlèvements, de garde et de restitution ou de remise des véhicules dans les délais et selon les modalités prévues.

- Tenir à jour constamment un « tableau de bord » de la gestion de la fourrière.

- Garder les véhicules mis en fourrière dans un local ou un terrain clos, placé sous surveillance de jour et de nuit, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Afficher, facturer les frais de fourrière et ne pas dépasser les tarifs réglementés.

- Transmettre sans délais, lors de la main levée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicule enlevé et qui m'est confié en garde.

- communiquer à la Ville, ainsi qu'au Préfet de Département, toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel d'activité.

- Informer la Ville de tout fait susceptible de remettre en cause l'agrément.

2. moyens humains et matériels

La SARL CHAUVIN dispose :

- D'une équipe de 11 personnes qualifiées
- 10 plateaux (dont 2 équipés grue), tous équipés de balises GPS pour permettre une localisation de nos dépanneuses le plus rapidement possible
- Un local ou un terrain clos, placé sous surveillance de jour et de nuit, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement

3. éléments financiers

La société propose une redevance équivalente à 13 % des sommes encaissées au titre de la fourrière.

Avec cette redevance, sera joint un document mentionnant le nombre de véhicules enlevés, transportés, repris par les propriétaires ainsi que le nombre de jours de gardiennage, avec pour preuve, une copie du registre tenu.

Les tarifs souhaités sont les des tarifs maxima fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

E. <u>L'avis de la commission de délégation de service public</u>

La commission de délégation de service public s'est réunie le 23 avril 2019 afin de procéder à l'analyse de l'offre d'exploitation remise dans les délais impartis et d'émettre un avis

La commission a émis un avis favorable dans la mesure où la commission a constaté que l'entreprise CHAUVIN accepte en totalité les conditions et dispositions imposées par le cahier des charges.

F. <u>La négociation avec l'entreprise CHAUVIN</u>

L'offre déposée par le SARL CHAUVIN étant conforme en totalité au cahier des charges de la consultation au regard des moyens matériels et humains, des équipements dont l'entreprise dispose et des conditions financières proposées, aucune négociation n'a été engagée.

II. L'offre à retenir : les motifs du choix

Dans les conditions arrêtées, l'offre de la société CHAUVIN se révèle avantageuse et est conforme aux attentes de la Ville de Moulins telles que formulées dans son dossier de consultation dans le cadre de la procédure de délégation de service public.

Les moyens matériels et humains et les équipements dont disposent la société permettront une bonne exécution du service public. Les engagements pris par la société répondent point par point aux attentes pour la gestion du service public délégué.

Les conditions financières proposées par l'entreprise sont également conformes. En contrepartie de l'octroi de l'exclusivité d'exploitation du service public de la fourrière pour véhicules, la Ville de Moulins percevra une redevance à hauteur de 13% des sommes encaissées par la Société au titre de la fourrière.

Aussi, je propose au conseil municipal de conclure avec la Société CHAUVIN une convention dont la prise d'effet est fixée au 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les tarifs appliqués seront les suivants : application de l'arrêté ministériel du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles :

Frais de fourrière (Montant en € TTC) / Catégories de véhicules	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	120,18	6,36	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

III. L'économie générale du contrat

Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'exploitation et de gestion de la fourrière automobile mise en place par la Ville de Moulins.

Les prestations concernent :

A titre principal, l'exploitation d'un service de fourrière automobile, dans les conditions prévues par le code de la route et les autres textes régissant cette matière:

- l'enlèvement des véhicules destinés à la fourrière,
- le transport des véhicules destinés à la fourrière,
- le gardiennage des véhicules en fourrière,
- le classement des véhicules, par expert agréé,
- la restitution des véhicules,
- la destruction et la dépollution des véhicules par une entreprise habilitée,

A titre secondaire, dans le respect de la réglementation en vigueur, et sur le fondement des articles L541-1 et suivants du code de l'environnement, l'exécution de tout autre service d'enlèvement de véhicules, dont les véhicules considérés comme épaves déchets ou incendiés, sous réserve que celui-ci ne nuise pas au bon fonctionnement de la fourrière.

Limite territoriale

La mission de service public déléguée est applicable sur toute l'étendue du territoire de la commune de Moulins, que ce soit sur un lieu public ou lieu privé, à condition qu'il soit accessible sans difficulté majeure aux véhicules d'enlèvement

Nature des véhicules

Tout type de véhicule peut être déplacé, enlevé ou gardé en fourrière.

Sont notamment visés :

- les véhicules de transport de marchandises (camionnettes, camions, remorques, semi-remorques),
- les véhicules de transport en commun (cars),
- les véhicules particuliers (voitures légères, breaks, 4x4,...),
- les remorques de camping et autres,
- les motocyclettes avec ou sans side-car,
- les vélomoteurs et cyclomoteurs,
- les matériels de chantier de travaux publics et autres à l'exception du gros matériel impliquant un démontage (ex. : grue),
- les caravanes, camping-cars,
- les autres véhicules immatriculés

Définition des obligations générales du délégataire

Le délégataire respectera les lois et règlements en vigueur relatifs à ses missions de fourrière automobile.

Le gardien de fourrière et les installations de celle-ci doivent être agréés par le Préfet conformément à l'article R325-24 du code de la route.

L'entreprise devra exercer les activités qui lui sont concédées en se conformant :

1) Pièces particulières

- La convention de délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules

2) Pièces générales

- Code général des collectivités territoriales
- Code de la route et particulièrement les articles L325-1 à L325-13 et R325-1 à R325-52,
- Loi n°72-1097 du 11 décembre 1972 relative à l'organisation de la profession d'experts en automobile, modifiée par la loi n°85-695 du 11 juillet 1985 (art 32),
- Décret n°72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires,
- arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles à compter du 1er janvier 2002 modifié par l'arrêté du 03 mars 2012

Ouverture au public

Le délégataire devra ouvrir au public au minimum de 8h à 20h du lundi au vendredi, de 8h à 12h le samedi et sur rendez-vous le samedi de 12h à 20h et le dimanche de 8h à 20h.

En dehors de ces horaires, le délégataire pourra, en cas d'urgence, être tenu d'ouvrir

Le délégataire devra proposer, dans son offre, des horaires de restitution.

Responsabilité du délégataire – assurances

La responsabilité de l'administration ne pourra, en aucun cas être recherchée à l'occasion d'accidents ou dommages, quels qu'ils soient, résultant des obligations du délégataire.

Le délégataire sera seul responsable de tous les dommages matériels et des accidents corporels qui pourraient résulter de son activité pour son personnel et pour les tiers.

Le délégataire est responsable à l'égard des propriétaires de tous dégâts occasionnés aux véhicules transportés lors de l'enlèvement, le transport, le déchargement et le gardiennage. Il assurera, à ses frais, une garde permanente de la fourrière.

La responsabilité du délégataire cesse au moment où il a reçu décharge du propriétaire ou de son représentant, chargé de reprendre le véhicule après présentation de la mainlevée provisoire ou définitive et paiement des frais.

Dans le cas où le véhicule doit être remis au service des Domaines pour aliénation et où le véhicule est gardé en fourrière, la responsabilité du délégataire cesse au moment de la remise du véhicule à son nouveau propriétaire sur présentation du bon d'enlèvement domanial établi par le comptable des impôts.

Le délégataire devra justifier d'une assurance couvrant toutes ces responsabilités.

De plus, le délégataire devra garantir son propre matériel.

Toutes les polices d'assurance devront être communiquées à la collectivité. Le délégataire devra également produire les quittances de primes.

Les tarifs

Les tarifs applicables aux différentes prestations sont fixés par délibération du conseil municipal dans les limites maxima définies par arrêté interministériel fixant les tarifs maxima des frais de fourrière, en accord avec le délégataire.

Redevance

Le délégataire est tenu de verser mensuellement à la Ville de Moulins 13% des sommes encaissées, hors taxes, au titre de la fourrière. Cette redevance n'est pas soumise à T.V.A.

Le délégataire présente chaque mois à la Ville de Moulins un état relatif à la redevance. Ce document mentionne obligatoirement :

- le nombre de véhicules enlevés,
- le nombre de véhicules transportés à la fourrière agréée,
- le nombre de véhicules repris par leurs propriétaires ou leurs conducteurs dans la journée,
- le nombre de jour de gardiennage par véhicule.

En outre, en justification, il est joint une copie des états ou registres recensant les activités mentionnées à l'article 2.11.

Le délégataire se libère des sommes dues au titre de la redevance de délégation susvisée auprès de Monsieur Le Trésorier Principal de Moulins au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes émis par la Ville de Moulins.

Contrôle du délégataire

- **Tenue des registres**

Le délégataire doit tenir à jour en permanence des états ou registres recensant les activités et les conserver dans les locaux de la fourrière.

Ces documents doivent être présentés à toute réquisition de la Ville de Moulins ou des autorités judiciaires compétentes par lesquels ils seront visés tous les trimestres.

- **Suivi de la délégation**

La Ville de Moulins exerce un contrôle continu de la délégation de service public et peut, à ce titre, demander au délégataire communication de tout document qu'elle juge utile pour exercer son contrôle. Le délégataire doit également laisser visiter par l'autorité délégante les locaux et terrains de la fourrière.

- **Rapport d'activités**

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'entreprise devra remettre à l'administration, chaque année (avant le 1er juin), un bilan complet de son activité de délégation de service public : nombre de véhicules par catégorie, nombre d'interventions, chiffre d'affaires généré par les usagers, chiffre d'affaires généré par l'administration, investissements réalisés pour mener à bien la mission de service public et leur amortissement, ainsi que tout information utile au bon suivi du service.

Ce rapport comprendra, par ailleurs, les éléments fixés à l'article 39 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Durée de la convention

La convention passée avec le délégataire est conclue à compter du 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025.

ville de Moulins

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES 2020-2025

CONVENTION

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET 1

ARTICLE 2. LIMITE TERRITORIALE 2

ARTICLE 3. NATURE DES VEHICULES 2

ARTICLE 4. DEFINITION DES OBLIGATIONS GENERALES DU DELEGATAIRE 2

ARTICLE 5. MOYENS MATERIELS ET MOYENS HUMAINS 3

5.1. INSTALLATIONS FIXES 3
5.2. VEHICULES D'ENLEVEMENT OU DE DEPLACEMENT 3
5.3. LIAISONS RADIO OU TELEPHONIQUE 3
5.4. MOYENS HUMAINS 3

ARTICLE 6 : ENLEVEMENT DES VEHICULES 4

6.1. APPEL D'ENLEVEMENT 4
6.2. ELABORATION D'UN ETAT DESCRIPTIF DE L'ETAT DU VEHICULE 4
6.3. DELAI D'INTERVENTION 4
6.4. DELAI D'ENLEVEMENT 4

ARTICLE 7 : TRANSPORT DES VEHICULES 4

ARTICLE 8 : CLASSEMENT DES VEHICULES 5

ARTICLE 9 : GARDE DE LA FOURRIERE 5

ARTICLE 10 : ALIENATION 5

ARTICLE 11 : REMISE DES VEHICULES 5

ARTICLE 12 : OUVERTURE AU PUBLIC 6

ARTICLE 13 : ENCAISSEMENT 6

ARTICLE 14 : TRAVAUX D'ECRITURE A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE 6

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE – ASSURANCES 6

ARTICLE 16 : LES OBLIGATIONS DU DELEGANT 7

ARTICLE 17 : LES TARIFS 7

ARTICLE 18 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE 7

18.1. VEHICULES REMIS AU PROPRIETAIRE 7
18.2. VEHICULES REMIS AU SERVICE DES DOMAINES 7
18.3. VEHICULES DECLARES D'UNE VALEUR MARCHANDE INFERIEURE A UN MONTANT FIXE PAR ARRETE ET HORS D'ETAT DE CIRCULER 7
18.4. REMUNERATION DES FRAIS D'EXPERTISES ET DE DESTRUCTION 7

ARTICLE 19 : PAIEMENT DES INDEMNITES 7

ARTICLE 20 : IMPOTS ET TAXES 8

ARTICLE 21 : REDEVANCE 8

ARTICLE 22 : CONTROLE DU DELEGATAIRE 8

22.1. TENUE DES REGISTRES 8
22.2. SUIVI DE LA DELEGATION 8
22.3. RAPPORT D'ACTIVITES 8

ARTICLE 23 : DUREE DE LA CONVENTION 8

ARTICLE 24 : REVISION DE LA CONVENTION 8

ARTICLE 25 : RESILIATION DE LA CONVENTION 8

ARTICLE 26 : LITIGES 9

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ENTRE :

La Ville de Moulins, représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération en date du

Dénommée ci-après « la Ville de Moulins » ou « le délégant »,

D'une part,

ET :

La société CHAUVIN dont le siège social est situé Chemin de Michelet 03400 YZEURE, représentée par Monsieur Dominique CHAUVIN

Dénommée ci-après « le délégataire » ou « l'entreprise »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'exploitation et de gestion de la fourrière automobile mise en place par la Ville de Moulins.

Les prestations concernent :

A titre principal, l'exploitation d'un service de fourrière automobile, dans les conditions prévues par le code de la route et les autres textes régissant cette matière:

- l'enlèvement des véhicules destinés à la fourrière,
- le transport des véhicules destinés à la fourrière,
- le gardiennage des véhicules en fourrière,
- le classement des véhicules, par expert agréé,
- la restitution des véhicules,
- la destruction et la dépollution des véhicules par une entreprise habilitée,

A titre secondaire, dans le respect de la réglementation en vigueur, et sur le fondement des articles L541-1 et suivants du code de l'environnement, l'exécution de tout autre service d'enlèvement de véhicules, dont les véhicules considérés comme épaves déchets ou incendiés, sous réserve que celui-ci ne nuise pas au bon fonctionnement de la fourrière.

Article 2. Limite territoriale

La mission de service public déléguée est applicable sur toute l'étendue du territoire de la commune de Moulins, que ce soit sur un lieu public ou lieu privé, à condition qu'il soit accessible sans difficulté majeure aux véhicules d'enlèvement.

Article 3. Nature des véhicules

Tout type de véhicule peut être déplacé, enlevé ou gardé en fourrière.

Sont notamment visés :

- les véhicules de transport de marchandises (camionnettes, camions, remorques, semi-remorques),
- les véhicules de transport en commun (cars),
- les véhicules particuliers (voitures légères, breaks, 4x4,...),
- les remorques de camping et autres,
- les motocyclettes avec ou sans side-car,
- les vélomoteurs et cyclomoteurs,
- les matériels de chantier de travaux publics et autres à l'exception du gros matériel impliquant un démontage (ex. : grue),
- les caravanes, camping-cars,
- les autres véhicules immatriculés

Article 4. Définition des obligations générales du délégataire

Le délégataire respectera les lois et règlements en vigueur relatifs à ses missions de fourrière automobile.

Le gardien de fourrière et les installations de celle-ci doivent être agréés par le Préfet conformément à l'article R325-24 du code de la route.

L'entreprise devra exercer les activités qui lui sont concédées en se conformant :

1) Pièces particulières

- La convention de délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules

2) Pièces générales

- Code général des collectivités territoriales

- Code de la route et particulièrement les articles L325-1 à L325-13 et R325-1 à R325-52,
- Loi n°72-1097 du 11 décembre 1972 relative à l'organisation de la profession d'experts en automobile, modifiée par la loi n°85-695 du 11 juillet 1985 (art 32),
- Décret n°72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires,
- arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles à compter du 1er janvier 2002 modifié par l'arrêté du 03 mars 2012

Article 5. Moyens matériels et moyens humains

5.1. Installations fixes

Le délégataire disposera d'installations nécessaires en vu du stockage des véhicules mis en fourrière, de ceux remis au service des Domaines et de ceux remis à l'entreprise de démolition désignée par l'administration en vue de leur destruction.

Le terrain destiné à la mise en fourrière doit présenter une aire clôturée de capacité suffisante pour accueillir l'ensemble des véhicules ayant fait l'objet d'une mise en fourrière. Ce terrain doit se situer sur le territoire de la Commune de Moulins ou à proximité immédiate et être bien desservi par les transports en commun.

Le sol de cette aire doit être bitumé ou bétonné. Elle devra être gardée jour et nuit. Si le délégataire fait appel à une entreprise de surveillance et de gardiennage, l'agrément de cette entreprise devra être fourni à la Ville de Moulins.

5.2. Véhicules d'enlèvement ou de déplacement

Le délégataire devra disposer d'un nombre suffisant de véhicules d'enlèvement pour que les actions à sa charge soient effectuées dans les meilleures conditions et dans les moindres délais, sans aucune restriction de quelque ordre que ce soit. Ces véhicules doivent être en mesure d'enlever les véhicules en stationnement, freins bloqués et vitesse enclenchée.

Les véhicules d'enlèvement doivent satisfaire aux conditions de mise en circulation posées par le code de la route, et, notamment, aux obligations du contrôle technique et de visites périodiques. Le délégataire produira une copie des cartes grises et blanches.

Le délégataire devra pouvoir assurer l'enlèvement des poids-lourds, semi-remorques, caravanes de toute catégorie. Le concessionnaire devra assurer ses activités, obligatoirement, 24 heures sur 24, y compris les dimanches et jours fériés.

Le délégataire s'engage à mettre en permanence à la disposition de l'administration les véhicules d'enlèvement nécessaires dans le cadre d'opérations ponctuelles qu'elle jugera indispensable de déclencher.

5.3. Liaisons radio ou téléphonique

Le délégataire se dotera, à ses frais, d'un équipement radio ou téléphonique, en nombre suffisant pour que les actions à sa charge soient effectuées dans les meilleures conditions et dans les moindres délais, sans aucune restriction de quelque ordre que ce soit.

5.4. Moyens humains

Le délégataire s'engage à disposer d'un personnel qualifié pouvant assurer les opérations d'enlèvement et de gardiennage et les tâches administratives.

Le personnel affecté et/ou recruté par le délégataire pour les besoins de l'exploitation de la fourrière dépend exclusivement de lui-même. Le délégataire doit assumer à son égard toutes les obligations de l'employeur, la Ville de Moulins n'ayant en aucune façon à intervenir en cette matière. Il devra donc se conformer à la législation du travail telle qu'elle résulte des lois et règlements en vigueur pendant la durée du contrat.

Il doit veiller à ce que lui et ses agents agissent de telle sorte que leur bonne moralité ne soit pas remise en cause et ce notamment afin de ne pas porter atteinte à l'image de la ville de Moulins et des services publics en général.

Le délégataire demeure responsable des fraudes et erreurs ou fausses manœuvres qui seraient commises par ses agents ou ouvriers.

Article 6 : Enlèvement des véhicules

6.1. Appel d'enlèvement

Le délégataire est chargé :

- d'enlever, sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur leur dépendance, les véhicules qui lui seront désignés par les personnes habilitées à prescrire la mise en fourrière conformément aux dispositions du code de la route.
- d'enlever, à la demande de l'autorité publique contractante ou du maître des lieux, les véhicules qu'ils auront désignés, quel que soit le lieu où ils se trouvent, voie publique (chaussées et dépendance) et même lieu privé, dès lors que celui-ci est accessible sans difficulté majeur et quel que soit leur état.

L'entreprise devra envoyer sur les lieux indiqués un véhicule d'enlèvement adapté aux besoins.

Lors des cérémonies ou manifestations diverses, le délégataire devra disposer d'au moins deux heures pour procéder aux enlèvements des différents véhicules.

6.2. Elaboration d'un état descriptif de l'état du véhicule

Le délégataire devra établir, contradictoirement, avec un représentant de l'autorité requérante, un état descriptif de l'état du véhicule à enlever dont le modèle est fixé par arrêtés ministériels du 18 octobre 1996 et 22 juin 2012. Un double de cette fiche descriptive sera remis à cette autorité.

6.3. Délai d'intervention

Le délai d'intervention entre l'appel ci-dessus mentionné et l'arrivée sur place tel que défini ci-après, ne devra pas excéder :.

- 30 minutes pour les véhicules en stationnement interdit ou gênant ainsi que pour les véhicules présentant un danger pour autrui,
- une heure pour les véhicules brûlés,
- 48 heures pour les épaves ou les véhicules en stationnement abusif,
- 5 jours pour les véhicules se trouvant dans des lieux publics ou privés où ne s'applique pas le Code de la route,

Passé ce délai, une indemnité de trente euros (30 euros) par retard dûment constaté à quoi s'ajoutent trente euros (30 euros) par jour jusqu'à enlèvement du véhicule et par véhicule de quelque nature qu'il soit, sera appliqué sans mise en demeure préalable.

Dans le cas où les opérations ne pourraient être réalisées dans les délais d'exécution impartis en raison du nombre de véhicules, de leur emplacement, de l'état des épaves et pour toute autre cause, le délégataire devra en référer le plus rapidement possible à la personne habilitée qui a prescrit la mise en fourrière et à la Ville de Moulins. Il sera, ensuite, dans l'obligation de se conformer au programme imposé par l'autorité dont relève la fourrière ou par les personnes habilitées à ordonner les mises en fourrière.

6.4. Délai d'enlèvement

Le délai d'enlèvement compris entre le moment où l'opération d'enlèvement est réputée commencée et celui où le départ vers la fourrière s'effectue, devra être le plus réduit possible.

Article 7 : Transport des véhicules

Il appartient à l'entreprise chargée de la gestion de la fourrière de transporter les véhicules enlevés dans le ou les lieux de garage ou de parcage dépendants de son entreprise et agréés par arrêté préfectoral.

Article 8 : Classement des véhicules

Dès l'arrivée des véhicules, ils seront classés en trois catégories dans les conditions fixées par l'article R325-30 du code de la route :

1. véhicule pouvant être restitué en l'état à son propriétaire ou son conducteur,
2. véhicule ne pouvant être restitué en l'état à son propriétaire ou son conducteur qu'après des travaux reconnus indispensables ou après avoir satisfait aux obligations de contrôle technique,
3. véhicule hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité et dont la valeur marchande est inférieures au montant fixé par arrêté, devant être livré à la destruction à l'issue du délai d'abandon fixé par l'article L325-7 du code de la route.

Ils seront garés convenablement par l'entreprise. Chaque entrée de véhicule sera immédiatement portée sur un registre. Ce registre, dont la facture et la tenue sont prescrites par l'administration sera paraphé par elle et pourra être contrôlé à tout moment.

Un expert figurant sur la liste établie par la Préfecture sera convoqué par l'entreprise pour donner un avis sur les 2ème et 3ème catégorie ci-dessus définies pour effectuer le classement.

Article 9 : Garde de la fourrière

L'entreprise est responsable des véhicules mis en fourrière. Elle assurera, à ses frais, une garde permanente.

La responsabilité de l'entreprise cesse au moment où elle a reçu décharge du propriétaire ou de son représentant, chargé de reprendre le véhicule après présentation de la mainlevée provisoire ou définitive et paiement des frais de l'entreprise.

Dans le cas où le véhicule doit être remis au service des Domaines pour aliénation et qu'il est gardé en fourrière, la responsabilité de l'entreprise cesse au moment de la remise du véhicule à son nouveau propriétaire, sur présentation d'un bon d'enlèvement domanial par le comptable des impôts.

L'entreprise devra justifier d'une assurance couvrant toutes ces responsabilités.

Article 10 : Aliénation

Chaque année, le délégataire sera tenu de remettre au service des Domaines les véhicules non réclamés par leur propriétaire et n'ayant pas fait l'objet d'une opération de destruction.

Après notification de la décision de remise des véhicules au service des Domaines en vue de leur aliénation, l'entreprise est chargée de l'établissement du procès-verbal contradictoire de remise effective à ce service, ainsi que l'état des sommes dues au titre de l'enlèvement, de la garde et des frais d'expertise.

Il doit en outre informer de la décision de remettre le véhicule au Service des Domaines l'autorité qualifiée pour prononcer la mainlevée, détentrice du certificat d'immatriculation et le Préfet du département.

Un compte-rendu de ces opérations sera fourni à l'administration.

Article 11 : Remise des véhicules

Le délégataire devra remettre, sans délai, à son propriétaire ou à son mandataire après présentation des pièces exigées par l'administration et paiement des frais, les véhicules qui ont fait l'objet d'une mainlevée délivrée par l'autorité compétente.

Le délégataire doit permettre les sorties provisoires conformément à l'article R325-36 du code de la route (réparations, contre-expertise, contrôle technique).

L'entreprise devra remettre aux acquéreurs les véhicules vendus sur place par le Service des Domaines et ce, sur présentation du bon d'enlèvement délivré par l'administration.

L'entreprise devra remettre à l'entreprise chargée de la destruction, les véhicules classés comme devant être détruits. Il devra faire procéder à ses frais auprès d'une entreprise agréée à la complète

destruction des véhicules déclarés être d'une valeur marchande inférieure à un montant fixé par arrêté ministériel et hors d'état de circuler sur rapport de l'expert désigné par la Ville après expiration du délai de garde réglementaire prévu à l'article L 325-7 du code de la route ainsi que des véhicules remis au service des Domaines qui n'ont pas trouvé preneur à l'expiration d'un délai fixé par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 12 : Ouverture au public

Le délégataire devra ouvrir au public au minimum de 8h à 20h du lundi au vendredi, de 8h à 12h le samedi et sur rendez-vous le samedi de 12h à 20h et le dimanche de 8h à 20h.

En dehors de ces horaires, le délégataire pourra, en cas d'urgence, être tenu d'ouvrir.

Le délégataire devra proposer, dans son offre, des horaires de restitution.

Article 13 : Encaissement

Le délégataire assume en lieu et place de la Ville de Moulins l'encaissement des sommes dues au titre de la fourrière conformément au code de la route, à toutes les dispositions régissant cette matière et à la délibération du Conseil Municipal approuvant les tarifs.

Article 14 : Travaux d'écriture à la charge de l'entreprise

Le délégataire devra effectuer les écritures et les transmissions administratives consécutives à la mise en fourrière et aux opérations de sortie, d'aliénation ou destruction des véhicules par les services de Domaines. Le délégataire est chargé notamment de préparer :

- les décisions de remise de véhicule au service des Domaines,
- les décisions de destructions des véhicules (pour les véhicules classés à détruire et pour ceux remis au service des domaines n'ayant pas trouvé acquéreur au terme d'un délai fixé par voie d'arrêté),
- les états statistiques périodiques fixés par l'administration.

Il est chargé également, à ses frais, des diverses transmissions et notifications dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le gardien de fourrière enregistre, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière, et, le cas échéant, les décisions de remise au Service des Domaines ou à une entreprise de destruction.

Il procèdera, par ailleurs, au classement et à la conservation des archives.

En outre, les agents de l'autorité publique contractante se rendent sur les lieux définis par le cahier des charges, toutes les fois qu'il sera jugé nécessaire de s'y rendre afin d'effectuer le contrôle du suivi des formalités administratives incombant à l'entreprise et à procéder à leur vérification.

Le délégataire tiendra à disposition du public, sur place, un cahier de doléances.

Article 15 : Responsabilité du délégataire – assurances

La responsabilité de l'administration ne pourra, en aucun cas être recherchée à l'occasion d'accidents ou dommages, quels qu'ils soient, résultant des obligations du délégataire.

Le délégataire sera seul responsable de tous les dommages matériels et des accidents corporels qui pourraient résulter de son activité pour son personnel et pour les tiers.

Le délégataire est responsable à l'égard des propriétaires de tous dégâts occasionnés aux véhicules transportés lors de l'enlèvement, le transport, le déchargement et le gardiennage. Il assurera, à ses frais, une garde permanente de la fourrière.

La responsabilité du délégataire cesse où moment où il a reçu décharge du propriétaire ou de son représentant, chargé de reprendre le véhicule après présentation de la mainlevée provisoire ou définitive et paiement des frais.

Dans le cas où le véhicule doit être remis au service des Domaines pour aliénation et où le véhicule est gardé en fourrière, la responsabilité du délégataire cesse au moment de la remise du

véhicule à son nouveau propriétaire sur présentation du bon d'enlèvement domanial établi par le comptable des impôts.

Le délégataire devra justifier d'une assurance couvrant toutes ces responsabilités.

De plus, le délégataire devra garantir son propre matériel.

Toutes les polices d'assurance devront être communiquées à la collectivité, le délégataire devra également produire les quittances de primes.

Article 16 : Les obligations du délégant

Le délégant s'engage à respecter et à faire respecter les lois et règlements en vigueur applicables à la mise en fourrière.

Le délégant s'engage à réserver à la seule entreprise délégataire toutes les opérations de déplacement, d'enlèvement et de gardiennage de véhicules auxquelles les agents des services chargés de la mise en fourrière font procéder dans les conditions prévues au code de la route sauf dans les cas de sorties provisoires prévues à l'article R 325-36 du code de la route pour mise en conformité du véhicule.

Article 17 : Les tarifs

Les tarifs applicables aux différentes prestations sont fixés par délibération du conseil municipal dans les limites maxima définies par arrêté interministériel fixant les tarifs maxima des frais de fourrière, en accord avec le délégataire.

Article 18 : Rémunération du délégataire

Le délégataire exploite la fourrière municipale pour les véhicules à ses risques et périls. La rémunération du délégataire provient des ressources tirées de la gestion de la fourrière dans les conditions décrites ci-après. Il supporte les pertes s'il y en a, sans aucun recours contre la Ville de Moulins.

18.1. Véhicules remis au propriétaire

En ce qui concerne les véhicules remis au propriétaire ou son représentant, les frais d'opérations préalables, d'enlèvement, de garde et d'expertise sont acquis au délégataire après déduction de la redevance visée ci-dessous.

18.2. Véhicules remis au service des Domaines

Dans le cas où le véhicule est remis au service des Domaines en vue de son aliénation, le délégataire récupère auprès de cette administration, dans la limite des fonds disponibles, les frais d'enlèvement, de transport, de garde et d'expertise. Si la vente du véhicule ne couvre pas les frais mentionnés ci-avant, le délégataire doit se contenter du produit de la vente et ne peut demander aucune indemnité complémentaire à la Ville de Moulins.

18.3. Véhicules déclarés d'une valeur marchande inférieure à un montant fixé par arrêté et hors d'état de circuler

Les véhicules déclarés être d'une valeur marchande inférieure à un montant fixé par arrêté interministériel et hors d'état de circuler ne donnent lieu à aucun remboursement par la Ville de Moulins des frais engagés par le délégataire pour leur enlèvement, transport, garde et destruction

18.4. Rémunération des frais d'expertises et de destruction

D'après les articles R325-22 et R325-29 du code de la route, l'expert transmettra la facture correspondant aux frais d'expertise au propriétaire du véhicule si celui-ci est connu et solvable, et à l'autorité qui lui a commandé l'expertise si le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable.

Article 19 : Paiement des indemnités

Les indemnités prévues aux articles 2.3.3 sont payées par le délégataire sur présentation du titre de recettes établi par l'administration auprès de Monsieur Le Trésorier Principal de Moulins.

Article 20 : Impôts et taxes

Le délégataire doit régler les taxes, impôts et droits en vigueur relatifs à la gestion de la fourrière.

Article 21 : Redevance

Le délégataire est tenu de verser mensuellement à la Ville de Moulins 13% des sommes encaissées, hors taxes, au titre de la fourrière. Cette redevance n'est pas soumise à T.V.A.

Le délégataire présente chaque mois à la Ville de Moulins un état relatif à la redevance. Ce document mentionne obligatoirement :

- le nombre de véhicules enlevés,
- le nombre de véhicules transportés à la fourrière agréée,
- le nombre de véhicules repris par leurs propriétaires ou leurs conducteurs dans la journée,
- le nombre de jour de gardiennage par véhicule.

En outre, en justification, il est joint une copie des états ou registres recensant les activités mentionnées à l'article 2.11.

Le délégataire se libère des sommes dues au titre de la redevance de délégation susvisée auprès de Monsieur Le Trésorier Principal de Moulins au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes émis par la Ville de Moulins.

Article 22 : Contrôle du délégataire

22.1. Tenue des registres

Le délégataire doit tenir à jour en permanence des états ou registres recensant les activités mentionnées à l'article 2.11 et les conserver dans les locaux de la fourrière.

Ces documents doivent être présentés à toute réquisition de la Ville de Moulins ou des autorités judiciaires compétentes par lesquels ils seront visés tous les trimestres.

22.2. Suivi de la délégation

La Ville de Moulins exerce un contrôle continu de la délégation de service public et peut, à ce titre, demander au délégataire communication de tout document qu'elle juge utile pour exercer son contrôle. Le délégataire doit également laisser visiter par l'autorité délégante les locaux et terrains de la fourrière.

22.3. Rapport d'activités

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'entreprise devra remettre à l'administration, chaque année (avant le 1er juin), un bilan complet de son activité de délégation de service public : nombre de véhicules par catégorie, nombre d'interventions, chiffre d'affaires généré par les usagers, chiffre d'affaires généré par l'administration, investissements réalisés pour mener à bien la mission de service public et leur amortissement, ainsi que tout information utile au bon suivi du service.

Ce rapport comprendra, par ailleurs, les éléments fixés à l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Article 23 : Durée de la convention

La convention passée avec le délégataire est conclue à compter du 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 24 : Révision de la convention

Dans le cas où pendant la durée du contrat et à quelque moment que ce soit, des textes juridiques viendraient à modifier, compléter les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de destruction ou de retraitement des véhicules, y compris les conditions financières, ou régir les conditions d'exploitation des fourrières, la Ville proposera au délégataire les modifications à apporter, de ce fait, à la présente convention par le biais d'un avenant.

Article 25 : Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration.

La Ville de Moulins pourra résilier unilatéralement le contrat, sans mise en demeure préalable, dans les cas suivants :

- si le délégataire ne se conforme pas aux dispositions énoncées dans le présent contrat,
- si le délégataire interrompt son entreprise pendant 8 jours consécutifs,
- si le délégataire opère des fraudes ou des malversations susceptibles de nuire à la commune cocontractante,
- si le délégataire vient à être déclaré en liquidation judiciaire ou en faillite,
- si sont exercées contre lui des poursuites pour infraction grave aux lois, décrets et arrêtés en vigueur,
- s'il néglige notoirement l'exécution des opérations d'enlèvement et de garde des véhicules ou si ces activités viennent donner lieu de la part des propriétaires des véhicules à des réclamations nombreuses, reconnues et fondées. La négligence résultera notamment de trois retards dans le même mois ou de cinq retards au cours du même trimestre.
- si le délégataire venait à perdre son agrément.

La résiliation prononcée pour l'un de ses motifs susmentionnés sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise délégataire défaillant et ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

En cas de résiliation unilatérale, la Ville de Moulins conserve la faculté de demander des dommages et intérêts.

Elle pourra jusqu'à la mise en place d'un nouveau délégataire, ce délai prenant fin au plus tard à l'expiration de la période contractuelle en cours, faire exécuter le service aux frais et risques du délégataire, par prélèvement sur le cautionnement et sans qu'il puisse s'y opposer de quelque manière que ce soit, et sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

Article 26 : Litiges

En cas de litiges, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution amiable. Si le désaccord persiste, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux,

À MOULINS, le

Pour le DELEGANT,
Le Maire,

Pour le DELEGATAIRE,

Pierre-André PERISSOL

Date de transmission en Préfecture : .....

Certifié exact et notifié au DELEGATAIRE, conformément aux dispositions de l'article L.1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le

Le Maire de la VILLE de MOULINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

ECOLE LÉONARD DE VINCI - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE (LOTS N°08 À 19) - APPROBATION DES TITULAIRES

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03015 Moulins Cedex

Tel : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Commande Publique/LM DCM2019140

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

ECOLE LEONARD DE VINCI – REAMENAGEMENT DE L'ECOLE (LOTS N°08 A 19)

APPROBATION DES TITULAIRES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique relatif à la passation des marchés de travaux sous forme de procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de couverture, de menuiseries extérieures et de VMC pour l'aménagement de l'école Léonard de Vinci,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux lots n°01 à 07 pour l'aménagement de l'école Léonard de Vinci,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant que l'opération globale comporte plusieurs lots dont certains ont déjà été attribués,

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 1 000 000 € HT,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence pour 12 lots a été lancé le 9 juillet 2019 au BOAMP, dans le journal La Montagne et sur le site internet de la ville (« profil d'acheteur de la collectivité »),

Considérant que la remise des offres était fixée au 05 août 2019 à 16h,

Considérant que 178 prestataires ont retiré le dossier de consultation, et 25 ont choisi de proposer une offre,

Considérant que les sociétés suivantes ont remis les offres reconnues économiquement les plus avantageuses :

Lots	Sociétés	Montant € TTC
Lot n° 8 : Désamiantage bâtiment A	ADS	15 079,20
Lot n° 9 : Curage/Maçonnerie	SABCF	28 998,00
Lot n° 10 : VRD	COLAS	22 333,20
Lot n° 11 : Menuiseries extérieures	MBM	44 654,28
Lot n° 12 : Menuiseries intérieures - 2	ROY	96 430,10
Lot n° 13 : Plâtrerie - Peinture - Faïence	FRIAUD	200 613,30
Lot n° 14 : Faux-plafond	PLAFOND DE MARC	45 594,39
Lot n° 15 : Revêtement de sol - 2	LEPAGE	149 950,80
Lot n° 16 : Electricité générale	TGEG	138 168,60
Lot n° 17 : Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire	THEVENET	103 209,84
Lot n° 18 :	CMB	197 667,12

Ascenseur/Serrurerie/Couverture/Bardage		
Lot n° 19 : Etanchéité toiture terrasse	SANITHERMIQUE	10 053,34

Considérant que le montant total de ces marchés s'élève ainsi à 1 052 752,17 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés suivants, relatifs à l'aménagement de l'école Léonard de Vinci (lots n°08 à 19), avec les entreprises suivantes pour les montants correspondants :

Marchés	Sociétés	Montant € TTC
19021 : Désamiantage bâtiment A	ADS	15 079,20
19022 : Curage/Maçonnerie	SABCF	28 998,00
19023 : VRD	COLAS	22 333,20
19024 : Menuiseries extérieures	MBM	44 654,28
19025 : Menuiseries intérieures - 2	ROY	96 430,10
19026 : Plâtrerie - Peinture - Faïence	FRIAUD	200 613,30
19027 : Faux-plafond	PLAFOND DE MARC	45 594,39
19028 : Revêtement de sol - 2	LEPAGE	149 950,80
19029 : Electricité générale	TGEG	138 168,60
19030 : Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire	THEVENET	103 209,84
19031 : Ascenseur/Serrurerie/Couverture/Bardage	CMB	197 667,12
19032 : Etanchéité toiture terrasse	SANITHERMIQUE	10 053,34

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

ECOLE LÉONARD DE VINCI - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°19014– ELECTRICITÉ

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Commande Publique/LM

DCM2019141

Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

ECOLE LEONARD DE VINCI – REAMENAGEMENT DE L'ECOLE – AVENANT N°1 AU MARCHE N°19014 -LOT N°7 – ELECTRICITE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché n°19014 pour l'électricité, dans le cadre du réaménagement de l'école Léonard de Vinci, avec l'entreprise DESMERCIERES (03400) pour un montant de 11 532,90€ TTC,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires concernant l'électricité,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier ce marché par voie d'avenant qui prendra effet à compter de sa notification au titulaire,

Considérant que le montant de cette prestation s'élève à 2 719,03€ TTC,

Considérant que le montant du marché s'élève ainsi à 14 251,93€ TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 au marché n°19014, tel qu'annexé, entraînant une augmentation du montant du marché de 23,58% soit 2 719,03€ TTC et portant ainsi le montant du marché de 11 532,90€ TTC à 14 251,93€ TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°19014 conclu avec l'entreprise DESMERCIERES, domiciliée ZAC du Larry, 03400 TOULON SUR ALLIER.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

DESMERCIERES
Electricité Générale

ZAC du Larry - 03400 TOULON SUR ALLIER
Téléphone 04 70 44 06 80 - Télécopie 04 70 34 05 85
e-mail : DESMERCIERES-SA@wanadoo.fr

VILLE DE MOULINS
Mr DESMERCIERES
12 place de l'Hôtel de Ville

03000 MOULINS

Toulon sur Allier, le 22 juillet 2019

DEVIS

N° de devis : DEV19432 A 0SB
Chargé d'affaire : Sylvain BERGER

ECOLE LEONARD DE VINCI
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
A	**TELEPHONIE**				
	Dans la baie info des archives, fourniture, pose et raccordement d'un bandeau équipé de 2 modules 12RJ téléphoniques	ens	1	285,25 €	285,25 €
	Câble 7P 0.9 SYT1 : - liaison baie info archives / batiment A (à l'emplacement de la futur baie info) - liaison baie info archives / batiment B (laisser en attente en vide sanitaire)	ens	1	1 816,00 €	1 816,00 €
	A l'emplacement de la futur baie du batiment A, fourniture, pose et raccordement d'un module 12 RJ téléphoniques	ens	1	50,00 €	50,00 €
	Sous-total TELEPHONIE				2 151,25 €
B	**SALLE PSY**				
	Alimentation PC depuis tableau électrique	ens	1	44,12 €	44,12 €
	PRISE RJ45 AVEC CABLAGE EN ATTENTE	U	1	70,49 €	70,49 €
	Sous-total SALLE PSY				114,61 €
	Total devis H.T				**2 265,86 €**
	T.V.A. 20,00%				**453,17 €**
	Total T.T.C.				**2 719,03 €**

ZAC du Larry - 03400 TOULON SUR ALLIER
Téléphone 04 70 44 06 80 - Télécopie 04 70 34 05 85
e-mail : DESMERCIERES-SA@wanadoo.fr

Selon notre bordereau, nos conditions s'établissent de la manière suivante :

Montant HT :	**2 265,86 €**
TVA 20,00% :	453,17 €
TVA 10,00% :	0,00 €
TVA 5,50% :	0,00 €
MONTANT TTC :	**2 719,03 €**

deux mille sept cent dix-neuf Euros et trois cents

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure sera répercutée.

Règlement à présentation de factures finale ou intermédiaires en cours de travaux.

Validité de l'offre: 1 mois

Le chargé d'affaire
Sylvain BERGER

Le client
(Cachet, Date et Signature précédés de la mention « Bon pour accord »)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES — EXE10

AVENANT N° 01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE MOULINS
12 place de l'Hôtel de Ville – B.P. 1629 - 03016 MOULINS CEDEX
Tél. 04 70 48 50 00 – Fax. 04 70 48 50 49 – Courriel : contact@ville-moulins.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ENTREPRISE DESMERCIERES
Z A C du Larry
03400 TOULON SUR ALLIER
Courriel : DESMERCIERES-SA@wanadoo.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

ECOLE LEONARD DE VINCI – REAMENAGEMENT DE L'ECOLE
Lieu d'exécution : 33 rue du Docteur Denis – 03000 MOULINS

LOT N°07 – ELECTRICITE

- Référence du marché public : 19014
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 5 avril 2019
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 1 semaine
- **Montant initial du marché public**
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 9 610,75 €
  - Montant TTC : 11 532,90 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

- Suivant devis n° DEV19432 A 058 DU 22/07/2019
  Travaux complémentaires au lot 07 électricité
  Montant HT = **2 265,86 €**

- La date de fin du chantier est prévue le 02 octobre 2019.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 265,86 €
- Montant TTC : 2 719,03 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 23,67 %

Les prix relatifs à cet avenant sont révisables valeur marché.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **11 876,61 €**
- Montant TTC : 14 251,93 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier)

A MOULINS, le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ... ., le . . ..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	27
Absents.....	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

MOTION: SOUTENIR EMMAÜS: IL FAUT DES ACTES CONCRETS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DCM2019142
Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

MOTION SOUTENIR EMMAUS : IL FAUT DES ACTES CONCRETS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur Yannick MONNET,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'Association Emmaüs accueille chaque année plus de 50 000 visiteurs pour ses activités de solidarité, qui ne reçoivent, par ailleurs, aucune subvention publique,

Considérant que l'impact environnemental est incontestable puisque la communauté détourne 500 tonnes de marchandises des déchèteries. Celle-ci fait vivre 27 personnes.

Considérant que Emmaüs Allier exerçait dans des conditions difficiles, tant pour la communauté que pour les usagers et que c'est pour cette raison qu'il y a un an et demi, elle s'est portée acquéreur pour les anciens locaux de la CEME.

Considérant que quelques jours avant la fin du délai légal permettant à la commune de Moulins de préempter, la municipalité a délégué ce droit à Moulins Habitat, devenu Evoléa, pour casser la transaction en cours et acquérir ce bien. S'ouvre alors un épisode judiciaire aux résultats incertains.

Considérant qu'aujourd'hui l'association s'est installée dans les anciens locaux de la CEME, occupation vitale pour son activité et son développement. Mais le bras de fer orchestré par la majorité municipale continue.

Considérant que d'un côté la municipalité fait mine de tendre la main pour un dialogue, par une lettre envoyée à la hâte avant le conseil municipal et de l'autre, engage une DUP et vote une modification du PLU pour pouvoir les expulser si le tribunal donne raison à l'association ;

Considérant que pour prétendre soutenir Emmaüs, il faut les respecter et proposer des actes concrets,

Après en avoir délibéré, par 29 voix CONTRE, 3 voix POUR (MM MONNET, DELASSALLE et Mme GOBIN) et 1 ABSTENTION (M LUNTE)

Demande à ce que le bras de fer cesse et que la municipalité suspende toute stratégie visant à expulser Emmaüs des locaux actuels et cherche à construire une réponse qui convienne aux différentes parties.

Dit que le besoin de solidarité dans un contexte difficile pour nos concitoyens est une priorité,

Demande à ce que l'activité de l'Association Emmaüs soit davantage soutenue, considérant qu'elle occupe une place importante pour de nombreux habitants de Moulins,

Demande, en l'absence de solution alternative convenable, à ce que l'installation de l'association dans les anciens locaux de la CEME soit mise à l'étude et intègre le projet d'aménagement des berges de l'Allier considérant que ce projet s'étale sur 30 ans alors que le besoin de solidarité, c'est maintenant.

La motion présentée par Monsieur MONNET est rejetée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mme Dominique LEGRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents à la séance	27
Absents	6

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l' Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI,
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE.
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

MOTION : EMMAÜS MOULINS POUR UNE REPRISE DU DIALOGUE ET LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DURABLE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tel : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

DCM2019143
Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

MOTION DE LA MAJORITE MUNICIPALE
EMMAÜS MOULINS POUR UNE REPRISE DU DIALOGUE ET LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DURABLE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame Legrand,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Considérant que le lien social est un facteur indispensable du vivre-ensemble.

Considérant que l'Etat, les collectivités, les entreprises d'insertion mais également le secteur associatif jouent un rôle fondamental pour soutenir, accompagner et élever les plus fragiles.

Considérant qu'Emmaüs est un acteur important de ce tissu sur le bassin moulinois et doit trouver les conditions de son développement en lien avec les attentes du territoire, dans le respect des conditions de sécurité.

Considérant l'avis favorable de la commissaire-enquêteur au projet de déclaration d'utilité publique du projet pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur,

Considérant la précision du commissaire-enquêteur sur le fait que le maître d'ouvrage devra s'assurer que la proposition faite à l'association Emmaüs en matière de locaux, tant pour les bâtiments de stockage de matériel que pour les logements des compagnons, puisse être effective (locaux aménageables) au moment où l'association sera tenue de quitter les locaux de la parcelle BC0420, afin qu'il n'y ait pas d'interruption de leur activité (au-delà du délai nécessaire pour le déménagement);

Considérant qu'une proposition a été faite à l'association Emmaüs pour lui permettre d'étendre son activité, avec suffisamment de bâti pour abriter l'ensemble de son matériel, suffisamment de places de stationnement pour à la fois les camions de livraisons et les véhicules des visiteurs, et donc de permettre de sécuriser ainsi les chargements et déchargements à proximité du site, sans surcoût par rapport à son projet d'extension sur la parcelle BC420, mais également de la proposition de la collectivité de reloger les compagnons sur un site adapté et proche de leur activité (900 m).

Considérant qu'à cette proposition, Emmaüs a répondu favorablement le 11 février dernier en précisant un certain nombre de demandes.

Considérant que pour examiner ces demandes et les modalités de maintien temporaire dans certains des locaux de l'ex CEME squattés par Emmaüs jusqu'au déménagement dans l'ex JPM et le CAS, il faut se mettre autour de la table, ce que Emmaüs a une nouvelle fois refusé par lettre du 26 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme GOBIN, MM DELASSALLE et MONNET) et 1 ABSTENTION (M LUNTE)

Souhaite que chacun contribue à faire entendre à Emmaüs cette nécessité de dialogue et de rencontre.

La motion présentée par Mme Legrand est adoptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

Mme Dominique LEGRAND